This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

THE LIBRARY
OF
THE UNIVERSITY
OF CALIFORNIA

GIFT OF
Mrs. Marion Randall Parsons

LA
COMPAGNIE FRANÇAISE
DES INDES
(1604-1875)

PAR

Henry WEBER
DOCTEUR EN DROIT
AVOCAT A LA COUR D'APPEL

AVEC UNE PRÉFACE DE

M. Émile LEVASSEUR
MEMBRE DE L'INSTITUT
ADMINISTRATEUR DU COLLÈGE DE FRANCE

PARIS
LIBRAIRIE NOUVELLE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE
ARTHUR ROUSSEAU, ÉDITEUR
14, RUE SOUFFLOT ET RUE TOULLIER, 13
1904

LA

COMPAGNIE FRANÇAISE DES INDES

(1604-1875)

et, par le hasard d'une tempête, un morceau de l'Amérique du sud.

D'autres peuples qui avaient aussi leurs ports sur l'Atlantique conçurent alors des ambitions maritimes.

« Eh quoi ! dit François Ier, ils partagent tranquillement entre eux toute l'Amérique sans souffrir que j'y prenne part comme leur frère. Je voudrais bien voir l'article du testament d'Adam qui leur lègue ce vaste héritage. » Et il patrona les expéditions de l'Italien Verazzano, puis celles du malouin Jacques Cartier à la recherche de la route de l'Orient par l'ouest. Pendant les dernières années de son règne, la reprise des hostilités contre Charles-Quint détourna sa pensée des entreprises coloniales.

A part la tentative infructueuse faite par l'amiral Coligny, la France oublia pendant plus d'un demi-siècle les grandes navigations : les discordes religieuses la paralysaient. Il fallut attendre jusqu'à la pacification rétablie à l'extérieur et à l'intérieur par la paix de Vervins et l'édit de Nantes pour que Champlain fît renaître l'espérance de gagner la Chine par les grands lacs et que la colonisation française prît possession du Saint-Laurent par la fondation de Québec.

Les Anglais se mirent aussi en quête du passage nord-ouest. Aucun peuple n'avait autant d'intérêt qu'eux à le découvrir. Dans les premières années du XVIIe siècle un de leurs marins en signala l'entrée. Alors on n'eut pas foi dans son récit. Ce n'est qu'au milieu du XIXe siècle que des navires anglais, partis des deux extrémités de ce passage, en ont constaté l'existence en même temps que son impraticabilité à travers les glaces. Mais les Anglais

avaient dès la fin du XVIe siècle, après la destruction de la grande Armada, butiné sur les possessions espagnoles, et pris pied sur le continent de la Virginie.

Le roi d'Espagne, maître du Portugal, avait fermé le port de Lisbonne à ses sujets révoltés de Hollande. Les Hollandais, rouliers des mers en Europe, ne pouvant plus s'approvisionner dans ce port qui était depuis un siècle l'entrepôt des marchandises de l'Inde, poussèrent leur navigation par delà le Cap de Bonne-Espérance et allèrent enlever aux Portugais leurs colonies et leur commerce.

Au commencement du XVIIe siècle, il y avait donc cinq nations océaniques qui se partageaient, ou, plus exactement, se disputaient l'empire des mers : les Portugais dont la fortune était éclipsée, les Espagnols qui étaient encore les plus puissants par l'immensité de leur domaine et la richesse de leurs mines, les Anglais et les Hollandais qui venaient de fonder de grandes Compagnies de commerce dotées de pouvoirs régaliens, les Français que le règne réparateur de Henri IV invitait à suivre les traces de leurs rivaux.

C'est avec ce règne que commence l'histoire de la Compagnie des Indes. Henri IV songeait à la fois à l'Orient et à l'Occident. En 1598, il confirmait un privilège conféré par Henri III, mais demeuré sans effet, au marquis de la Roche et lui confiait la mission « d'établir des colons et de porter la religion catholique ès pays de Canada et autres » ; en 1603, il donnait au sieur de Monts le titre de lieutenant général en Acadie. Celui-ci créa en effet un premier établissement dont l'existence fut éphémère. Champlain fut plus heureux : Québec qu'il fonda en 1608 est resté la

capitale du Canada français. En 1601, une Compagnie des mers orientales, constituée à Saint-Malo, envoya dans l'Inde deux navires dont le succès paraît avoir été très médiocre. Néanmoins une autre Compagnie ne tarda pas à se former par les soins du financier Antoine Godefroy et du marin flamand Gérard de Roy (ou Le Roy ?). Henri IV lui prêta appui et accorda à la Compagnie des lettres patentes à la date du 1er juin 1604 (1), mais l'opposition violente de la Hollande empêcha l'exécution du projet.

Les essais de reconstitution de compagnies qui eurent lieu au commencement du règne de Louis XIII ne paraissent pas avoir été plus heureux. Les temps de trouble politique ne sont pas favorables aux grandes entreprises.

Richelieu comprenait combien il importait à la grandeur de la France d'avoir une marine forte et un commerce étendu. Il songeait à se rendre maître de la mer ; témoin des succès de la Compagnie hollandaise, il voulait rivaliser avec elle en l'imitant, « faire de grandes Compagnies, obliger les marchands d'y entrer, parce que les petits marchands n'ont pas les reins assez forts avec leurs petits vaisseaux mal équipés qui deviennent la proie des pirates». Aussi s'intéressa-t-il, dès 1626, à la création de la Compagnie du Morbihan à laquelle le Parlement de Bretagne refusa sa sanction, à la Compagnie normande qui fonda Saint-Louis du Sénégal, en 1635 à la Compagnie des îles d'Amérique sous l'autorité de laquelle furent colonisées la

(1) La date est bien le 1er juin 1604. C'est celle que j'ai donnée dans l'*Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant* 1789, t. II, p. 179. C'est par erreur que dans une note de la page 197 la fondation de cette « Compagnie des mers orientales » est datée de 1606.

Guadeloupe et la Martinique, et à une dizaine d'autres entreprises du même genre. La dernière en date est la Compagnie d'Orient (1642) qui était chargée d'établir des colonies à Madagascar et d'en prendre possession au nom du roi. Elle a été la première compagnie de colonisation dans l'Océan Indien ; Fort-Dauphin est son œuvre. M. Weber a raconté l'histoire de cet établissement et les relations quelque peu ambiguës du duc de la Meilleraye avec la Compagnie.

Jusqu'à Colbert, ces efforts avaient été intermittents et les résultats très médiocres. Les préoccupations de la politique continentale, tantôt la guerre civile et tantôt la guerre étrangère, avaient à plusieurs reprises, paralysé les bonnes volontés qui s'étaient manifestées pendant les temps calmes dans le gouvernement ou chez les particuliers. Colbert est le premier qui ait pu tenir pendant un long ministère une conduite ferme et suivie en matière coloniale, quoiqu'il ait été, lui aussi, entravé par les événements.

Il pensait, comme Richelieu, que de puissantes Compagnies privilégiées étaient l'instrument nécessaire du grand commerce maritime. Il en créa plusieurs. Les deux principales, celle des Indes Orientales et celle des Indes Occidentales, datent des mois de mai et d'août 1660. Il ne leur ménagea pas les faveurs. A la première il concéda le monopole du commerce au delà du Cap de Bonne-Espérance pendant cinquante ans, la propriété des îles où elle s'établirait, une prime par tonneau de marchandises importées ou exportées. Le capital fixé d'abord à 6 millions fut porté à 15 et le roi ne dédaigna pas de solliciter, voire même d'imposer des souscriptions.

Le résultat commercial ne répondit que très imparfaitement à l'effort et à l'espérance.

En Amérique le Canada se peupla ; mais la Compagnie des Indes Occidentales, dont le monopole gênait les colons et rendait peu aux actionnaires, dut renoncer au commerce, puis aux concessions de terres qu'elle avait reçues et liquider après avoir perdu une partie de son capital.

La Compagnie des Indes Orientales soutint un peu mieux son privilège. L'île Dauphine (Madagascar), dont l'académicien Charpentier avait pompeusement vanté les richesses, devait être et fut en effet le premier siège de la Compagnie dans l'Océan Indien : mais on ne tarda pas à renoncer à cette terre réputée ingrate et à substituer le régime commercial au plan de colonisation en transportant le siège dans les comptoirs des Indes, à Surate, à Pondichéry, à Chandernagor.

Je n'ai pas l'intention de suivre l'auteur dans l'étude consciencieuse qu'il a faite de l'organisation de cette Compagnie et de ses opérations. Je me borne à rappeler que le versement des actions se fit péniblement et ne fut jamais intégral, que les affaires, qui n'étaient pas brillantes avant la guerre de Hollande, devinrent mauvaises pendant cette guerre, malgré l'appât d'un dividende fictif, que si, par divers artifices d'une loyauté douteuse, elles parurent s'améliorer un peu après la paix d'Aix-la-Chapelle, ce fut pour retomber dans de nouveaux embarras durant la guerre de la Ligue d'Augsbourg et surtout durant la pénible période de la guerre de la succession d'Espagne. Il fallut mettre la Compagnie à l'abri des poursuites de ses créanciers par un arrêt de surséance et par une réduction de ses dettes.

Il sembla un moment que le Système de Law allait ouvrir une ère de prospérité éclatante à la Compagnie des Indes. En août 1717 un édit avait créé la Compagnie d'Occident, laquelle était nantie du privilège du commerce de la Louisiane et de la souveraineté des terres. Elle acquit bientôt la Ferme des Tabacs, absorba les Compagnies du Sénégal et de la Chine et en mai 1719, celle des Indes Orientales. Elle prit le titre de Compagnie perpétuelle des Indes. C'est alors que Law lui fit donner la Ferme des Monnaies et lui fit prêter au roi un milliard et demi de livres au taux de 3 p. 100 pour rembourser le capital des rentes, les offices et diverses autres dettes de l'Etat. Les fonds ne lui manquaient pas. Les actions, habilement travaillées par l'agiotage, montèrent à un taux fabuleux, et, pour les acheter la Banque de Law, devenue en 1718 Banque royale, fournit à profusion ses billets. L'utopie du financier écossais semblait réalisée : à savoir, qu'une monnaie n'est jamais trop abondante quand elle est demandée et que l'abondance de la monnaie enrichit un pays. Mais ce n'était là qu'un jeu de Bourse. L'outre gonflée de vent creva dès qu'on essaya de réaliser et s'aplatit à vide.

Si le Système ne ruina pas les finances de la France, il se termina par un visa qui ressembla à certains égards à une banqueroute, et le crédit sous forme de billet de banque dont Law avait été le glorificateur, mais dont il avait brisé le ressort en le tendant à l'excès, resta longtemps suspect en France.

La Compagnie des Indes survécut après apuration de ses comptes. Elle abandonna une partie de ses domaines

disproportionnés à ses forces, particulièrement la Louisiane (1731) et concentra son activité sur l'Inde. On connaît le rôle de Lenoir, de Dumas, de la Bourdonnais, de Dupleix: je n'ai pas à y insister, non plus que sur la mission de Godeheu pour lequel M. Weber plaide les circonstances atténuantes et sur le dernier effort de Lally-Tollendal. La Compagnie était une société de marchands et non un corps politique de conquérants ; elle ne comprit pas Dupleix. La guerre était préjudiciable à ses intérêts ; elle l'éprouva pendant la guerre de la succession d'Autriche et plus cruellement pendant la guerre de Sept Ans qui aboutit à la perte de presque tout l'empire colonial de la France. Elle en sortit surchargée de dettes qu'elle essaya d'amortir par des emprunts en loterie. Quoique le taux de ses actions se fût relevé après le traité de Paris, elle ne résista pas aux attaques de ses adversaires : son privilège fut suspendu par arrêt du 13 août 1769.

Le commerce de l'Orient ne devint pas pour cela entièrement libre et le triomphe des économistes, partisans de cette liberté, fut de courte durée. En 1785, Calonne rétablit une Compagnie des Indes, mais sans lui conférer de droits régaliens. Celle-ci, qui a eu un meilleur succès commercial que ses devancières, a disparu avec les autres corporations de l'ancien régime pendant la Révolution.

Le système des Grandes Compagnies investies d'un monopole commercial était-il utile ? Pour juger les institutions économiques des siècles passés un écrivain qui prendrait pour règle infaillible et universelle des prin-

cipes du temps présent, n'aurait pas le sens historique. La durée des voyages, la connaissance des marchés, la sécurité des mers étaient très différentes de ce qu'elles sont de nos jours ; il fallait s'accommoder aux conditions du temps.

Sans doute, au XVIIe siècle et plus encore au XVIIIe, il y avait des négociants qui protestaient contre le monopole et des colons qui en souffraient. Sans doute, il a été juste et utile, par exemple, de supprimer le monopole au Canada. Mais les politiques comme Richelieu et Colbert pensaient que, de leur temps, une puissante société était seule capable de réunir le capital nécessaire et de défendre le pavillon et le commerce dans les pays lointains comme l'Inde ou la Chine, et je crois qu'ils avaient raison.

Malheureusement les Compagnies françaises de l'Orient ne furent pas assez puissantes.

Le goût des entreprises maritimes n'était pas en France aussi général qu'en Hollande et en Angleterre. Les Compagnies réunissaient difficilement leur capital et elles avaient peine à le faire valoir. On voit que les dividendes distribués par celle des Indes ont été en partie fictifs, puisqu'elle a été obligée de faire à plusieurs reprises des appels de fonds et que sa liquidation a accusé un gros déficit. Elle a été obligée d'embaucher des matelots étrangers ; elle a même confié à des étrangers la direction de son commerce. C'étaient là des causes d'infériorité.

Les Compagnies de colonisation française se sont heurtées à une cause d'insuccès beaucoup plus grave encore : la guerre. L'Angleterre est un pays tout maritime ; elle pouvait perdre ou gagner des batailles sur le continent

sans compromettre son existence ; elle savait que sa destinée était liée non à son armée de terre, mais à sa marine et rien n'était capable de détourner son attention des affaires maritimes. La Hollande, quoique envahie un moment par les troupes de Louis XIV, tirait sa force de son trafic par mer et elle plaçait sa confiance dans sa flotte.

La France, au contraire, est à la fois maritime et continentale. Obligée de tenir ses armées en ligne sur la frontière pour la défendre ou pour aller par delà porter des coups décisifs à ses ennemis, elle avait peine à faire face en même temps sur l'Océan à de multiples adversaires ; et, comme la lutte sur terre était pour elle l'objectif capital, il lui est arrivé plus d'une fois de se trouver insuffisante devant la flotte anglaise. C'est la guerre sur le continent qui, en 1541, a fait renoncer François Ier à créer un comptoir au Canada. C'est l'entrée de la France sur les champs de bataille de la guerre de Trente ans, en 1635, qui a détourné Richelieu de ses créations coloniales. C'est la guerre de Hollande qui a pour un temps paralysé les efforts de Colbert ; la guerre de la Ligue d'Augsbourg a amené la dévastation des Antilles ; la guerre de la Succession d'Espagne a entamé le domaine colonial de la France en lui enlevant Terre-Neuve et l'Acadie. La plus funeste de toutes les guerres maritimes sous l'ancien régime a été celle de Sept ans que l'Angleterre a eu l'habileté de faire dégénérer en guerre continentale ; le traité de 1763 consacra la ruine de la puissance française dans l'Inde, la perte du Canada, celle de presque toutes les Antilles et de la Côte occidentale de l'Afrique.

Sous Louis XVI, les victoires navales de la guerre de

l'Indépendance valurent à la France la restitution de quelques-unes de ses possessions et peut-être le demi-succès commercial qu'obtint la nouvelle Compagnie des Indes pendant sa courte existence.

Si nous regardons par delà la fin de l'ancien régime, nous trouvons le même enseignement. Les guerres de la République et de l'Empire fournissent le plus désastreux exemple du danger auquel la France expose son domaine colonial quand elle est engagée dans une guerre continentale et que l'Angleterre est de la partie. Pas une de nos colonies n'échappa aux Anglais. Le traité de 1814 ne nous en a rendu qu'une partie.

Après quelques années de recueillement, le gouvernement français reprit la politique d'expansion coloniale, par la prise d'Alger au dernier jour de la Restauration, par la conquête de l'Algérie et par l'occupation de quelques îles ou comptoirs sous la monarchie de Juillet, par d'importantes acquisitions, telles que la Nouvelle-Calédonie, la Cochinchine et l'intérieur du Sénégal, sous le second Empire. La funeste guerre de 1870-1871 ayant été exclusivement continentale, les possessions coloniales de la France ne furent pas inquiétées : il y eut seulement en Algérie, une insurrection occasionnée par le contre-coup de nos désastres, mais qui, éclatant après le traité de Francfort, fut promptement réprimée.

En Europe la France était amoindrie, l'équilibre des puissances était déplacé. Devait-elle rester repliée sur elle-même dans un recueillement silencieux, pansant ses blessures, refaisant son armée, équilibrant ses recettes avec la charge démesurément grossie de ses dépenses. De bons esprits conseillaient cette politique.

Cependant à la suite de la guerre turco-russe et du traité de San Stefano dont les conséquences apparaissaient menaçantes, les diplomates, réunis à Berlin autour d'un tapis vert, remaniaient la carte des Balkans et découpaient l'Afrique, taillant une part à qui en voulait. Si la France s'était abstenue pendant que d'autres acceptaient un morceau de la proie, elle risquait de se trouver bientôt encore amoindrie relativement. Elle entra dans le concert et dès lors commença une nouvelle période d'expansion, plus active et plus continue que les précédentes. Jules Ferry a été le promoteur de cette politique. Après quelques années d'hésitation qui sont tristement marquées par un acte d'ingratitude, le parlement français a adopté franchement cette politique et a entraîné l'adhésion de la majorité du pays.

On connaît les faits. La Tunisie a été la première acquisition et resta assurément la plus fructueuse, je dirai presque la seule qui s'imposât, malgré le froissement qu'elle a, à notre regret, causé à l'Italie. L'occupation du Tonkin, la constitution de l'Indo-Chine, la conquête de Madagascar, la prise de possession du Congo et son prolongement jusqu'au lac Tchad, la formation de l'Afrique Occidentale française ont suivi, et l'œuvre se continue par l'exploration du Sahara. Le chancelier de l'Empire allemand n'a sans doute pas vu avec chagrin cette tendance qui, en compliquant les intérêts de la France et en les engageant de plusieurs côtés sur les mers lointaines devait tempérer sinon ses regrets, au moins l'élan de ses espérances du côté de la frontière de terre. Il fallait pourtant prendre un parti. J'étais au nombre de ceux qui pensaient en 1881 que

celui d'une expansion coloniale était justifié et je n'ai pas changé d'opinion sur ce point. La France a beaucoup acquis. Sans compter le Sahara, elle a sous son autorité directe, ou sous son influence une superficie de plus de 11 millions de kilomètres carrés et une population égale en nombre, mais bien inégale en valeur, à celle de la métropole ; elle doit se préoccuper maintenant moins d'accroître ce domaine que de le bien exploiter.

Entre autres préoccupations, il faut qu'elle ait celle de le mettre en état de défense et d'éviter autant que possible, qu'il ne soit exposé à une attaque. La paix européenne est une conséquence logique de sa politique coloniale.

Une guerre d'une portée considérable est engagée dans l'Extrême-Orient. Il est heureux qu'elle ait été jusqu'ici un débat entre deux belligérants et il est à souhaiter, pour le monde et pour la Russie en particulier, qu'elle reste limitée. S'il arrivait que le Japon en sortit victorieux, la paix européenne ne serait plus une garantie suffisante de l'intégrité en Orient du domaine français.

N'insistons pas et bornons-nous à répéter un mot d'un homme d'Etat dont la pensée alors ne visait que l'Europe : « Il faut y penser toujours et n'en parler jamais. »

L'ouvrage de M. Weber, composé sur des documents originaux et composé avec méthode et clarté, donne par l'histoire une leçon dont la politique contemporaine peut faire son profit.

AVANT-PROPOS

Un rôle prépondérant a été joué jusqu'au XIXe siècle dans les relations maritimes des nations européennes avec les autres continents et dans la création de leurs colonies par de grandes compagnies dotées de la puissance souveraine et d'un monopole d'exploitation s'étendant sur de vastes territoires. Leur nombre fut très grand ; mais toutes n'eurent pas une égale importance, et parmi elles les plus considérables, tant par leurs moyens d'action que par leur durée, s'adonnèrent à l'exploitation du commerce de l'Asie : ce furent les *Compagnies des Indes*. Il y eut ainsi une Compagnie *hollandaise* des Indes,et la Hollande lui doit d'être restée une grande puissance coloniale après avoir perdu son rang politique en Europe. Il y eut une Compagnie *anglaise* des Indes et l'Angleterre a hérité d'elle son grandiose empire de l'Hindoustan. La France eut aussi sa part dans ce système d'expansion maritime et coloniale ; cependant la *Compagnie française des Indes* a été jusqu'ici peu étudiée en elle-même, sa constitution et son histoire sont encore fort mal connues. On sait qu'elle a joué un rôle, que l'on apprécie souvent mal, dans les spéculations de Law ; on la connait davantage par les guerres de Dupleix et de Lally-Tollendal dans l'Inde ; mais ce qu'elle fut en elle-même, ses origines, l'étendue de ses droits, l'importance de son commerce, la date et les circonstances de sa fin, tous ces points sont généralement ignorés.

Il y a de cet état de choses trois raisons principales. La première, c'est que les deux Compagnies étrangères que nous venons de citer offrent, grâce à la persévérance de leurs gou-

vernements respectifs dans leur politique coloniale, une unité presque parfaite au cours de leur longue existence, et que la Compagnie française, moins bien partagée, est *une chaîne composée de plusieurs anneaux ;* son nom et son programme ont été en effet revendiqués depuis sa fondation par six Compagnies successives (1), et cette multiplicité, *plus apparente*

(1) La Compagnie constituée par lettres patentes d'Henri IV en 1604; la Compagnie des Moluques (1615) ; la Compagnie d'Orient (1642) ; la Compagnie des Indes Orientales, *Compagnie de Colbert*, (1664) ; la Compagnie des Indes, *Compagnie de Law* (1719) ; la Compagnie des Indes, *Compagnie de Calonne* (1785).

Nous attirerons dès ce début l'attention sur la décision que nous avons prise de considérer ces Compagnies *comme les phases successives de l'évolution d'un corps unique*, et de les réunir par suite *sous une dénomination commune*. Nous la croyons justifiée par de très valables raisons. On trouvera, en effet, dans le cours de cette étude, des preuves répétées de l'existence entre elles des liens de filiation les plus étroits, que nous avons d'ailleurs relevés avec soin. Nous y sommes en outre autorisé par le sentiment de ces Compagnies elles-mêmes, dont les dernières se considérèrent toujours comme constituant avec les premières un tout entre les parties duquel les distinctions devaient être tenues pour secondaires. Enfin, il n'est pas jusqu'aux curieuses confusions commises de tout temps entre elles par leurs contemporains eux-mêmes et par les historiens, qui n'apportent à cette manière de voir un témoignage digne de considération. Dans le but d'être aussi complet et aussi clair que possible, nous avons cru, il est vrai, devoir étudier chacune d'elles séparément ; la structure particulière du tout qu'elles constituent nous l'imposait d'ailleurs, et nous ne pensons pas qu'on puisse tirer de cette disposition une objection sérieuse contre le bien-fondé de notre opinion ; mais ils ne conviendrait pas de les isoler complètement les unes des autres, car on n'aboutirait ainsi qu'à une connaissance inexacte du rôle politique et économique de chacune d'elles. Le titre de *Compagnie française des Indes* que nous donnons à leur ensemble a d'ailleurs une portée morale plus grande ; il encadre en effet d'une façon très satisfaisante leur œuvre commune pour l'expansion maritime et commerciale de la France en Asie aux XVIIe et XVIIIe siècles, en l'opposant à la politique hollandaise et à la politique anglaise dans ces mêmes contrées, et au cours de cette même période. Nous laissons à cette étude le soin de justifier ces prétentions auxquelles nous croyons voir ainsi attaché un

que réelle cependant, lui a été fatale dans la mémoire de la postérité. La seconde, c'est qu'à la différence de ses deux rivales encore, elle n'a pas laissé un résultat proportionné à ses efforts, car dans la lutte décisive qu'elle eut à soutenir contre la Compagnie anglaise, l'empire qu'elle avait créé fut enveloppé dans sa propre ruine, et l'on est tenté de croire qu'en raison de ce dénouement l'oubli est la meilleure justice à lui rendre. La troisième, enfin, c'est que cette Compagnie fut trop intimement liée, et par son principe même et pour l'usage quotidien de ses droits, au gouvernement qu'avait alors la France pour n'avoir pas été entraînée avec lui et autant que lui par la tourmente révolutionnaire, comme une institution d'un âge à jamais disparu ; aussi les vestiges du passé très long qui fut le sien sont-ils fort rares, ses archives ont disparu, et il ne reste à l'historien que des témoignages épars et très souvent indirects.

Cette histoire mérite cependant d'être retracée plus complètement qu'elle ne l'a été jusqu'ici. Il importe de montrer, en effet, que sous l'apparente fragmentation des efforts, il subsiste une unité essentielle résultant du principe appliqué, du but poursuivi et des moyens employés ; qu'il y a en un mot, aussi bien qu'une Compagnie anglaise et une Compagnie hollandaise, une Compagnie française des Indes qui ne leur fut inférieure ni en durée, ni en puissance, ni en gloire. Si elle n'a pas légué dans son intégrité à la mère-patrie le domaine colonial qu'elle avait fondé, elle ne doit pas en être tenue pour seule responsable, car elle ne fut point soutenue comme elle eût dû l'être, et comme le furent ses rivales. Il est bon d'ailleurs de rappeler ici que dans notre empire aujourd'hui reconstitué, nous lui devons tout au moins l'île de la Réunion,

grand intérêt pour l'histoire de cette partie de notre politique coloniale en montrant son unité et sa continuité réelles.

et nos comptoirs de l'Inde quelque réduits qu'ils soient ; qu'elle a conservé nos droits pendant près d'un siècle sur le Sénégal et la Guinée et jeté à Madagascar les premiers jalons de notre puissance actuelle ; qu'elle a donné à la France de grands et d'utiles serviteurs qui comptent parmi les maîtres les plus renommés de la politique coloniale : un Caron, un Martin, un Lenoir, un Dumas, un Dupleix, un La Bourdonnais ; que ses marins et ses soldats enfin ont soutenu pendant plus d'un siècle dans ces contrées lointaines l'honneur du nom français. Ne sont-ce pas là, à défaut de résultats matériels plus importants, des titres suffisants pour lui consacrer une étude plus minutieuse et lui donner dans notre histoire une place plus grande qu'elle n'en a eu jusqu'ici.

Nous ne saurions avoir la prétention de porter sur ce sujet un jugement définitif ; notre but a été bien moins de donner une histoire complète de la Compagnie française des Indes, que de tenter une étude méthodique, quoique rapide, des différents aspects d'une institution qui a joué dans l'histoire économique de notre pays un rôle des plus considérables ; car elle fut, dans son principe, l'application d'une doctrine qui compte parmi les pierres de fondation de l'économie politique : le *Mercantilisme*, constitua l'une des principales parties du *Colbertisme*, directement issu du précédent, et finit victime des tendances libérales qui donnèrent naissance à la science économique moderne : le *Physiocratisme*.

Présenter les développements successifs de cette Compagnie depuis ses origines, à travers les phases qui partagèrent une vie active de près de deux siècles, en portant une attention particulière sur les parties qui en sont les moins connues, notamment les circonstances de sa chute à la fin du XVIIIe siècle, et de sa disparition définitive toute contemporaine, après un dernier siècle d'inutiles revendications. Etu-

dier, malgré la pénurie des témoignages qui nous ont été conservés, son organisation intérieure qui offre un intérêt particulier, car elle fut l'ancêtre direct des grandes administrations modernes. Donner une idée générale de ses opérations commerciales dont l'importance fut très grande, car la Compagnie des Indes fournit seule à la France pendant ces deux siècles les productions de l'Asie. Retracer l'aspect de sa marine qui fut la plus haute expression du commerce de mer de l'ancienne France et joua dans nos guerres maritimes un rôle souvent glorieux. Exposer enfin sa constitution financière et suivre les opérations de cet ordre auxquelles elle servit de théâtre, cette dernière étude offrant le même intérêt que celle de son administration par le caractère de nouveauté que présentèrent souvent dans son histoire des spéculations devenues aujourd'hui communes.

Tel est dans ses grandes lignes le plan de cet ouvrage.

Nous croyons que celui-ci, puisé en grande partie directement aux sources originales : Archives Nationales, Archives Coloniales, Archives de l'Arsenal de Lorient, peut, à défaut d'autres titres, revendiquer celui d'une documentation consciencieuse, et nous nous estimerions satisfait, si nous pouvions contribuer dans une modeste part à attirer l'attention sur cette grande figure, trop peu connue, d'un passé disparu.

LES ARCHIVES
DE LA COMPAGNIE FRANÇAISE DES INDES

Les Archives proprement dites des Compagnies successives, dont l'ensemble constitue la Compagnie française des Indes, ont presque totalement disparu ; nous ne possédons plus en effet que celles de la Compagnie de Calonne (aux Archives Nationales). Cette perte est infiniment regrettable, car cette collection eût été pour notre histoire coloniale d'une inestimable valeur. Après cette première source, la plus importante devait être la correspondance échangée par leur administration avec le Contrôleur Général dont elles dépendirent toujours directement et intimement ; mais celle-ci n'existe pas non plus ; car elle fut détruite dans l'incendie du ministère des Finances en mai 1871 (1). Il ne nous reste ainsi que trois sources de quelque importance : 1° le fonds des Archives Coloniales au ministère des Colonies ; 2° le fonds des Archives Nationales à l'Hôtel Soubise ; 3° le fonds de l'Arsenal de Lorient. Ces trois sources sont de valeur différente : la première est complète, les deux dernières ne se composent que de débris.

(1) Il y avait également à la Cour des Comptes des pièces importantes pour l'histoire de la Compagnie française des Indes ; elles furent détruites, elles aussi, dans les incendies de 1871 (d'après M. Bonnassieux).

Archives de la Compagnie Française des Indes aux Archives Coloniales.

Elles consistent d'une part dans la correspondance échangée par son administration avec le ministre de la marine, de l'autre dans les ordres ministériels la concernant. C'est la collection la plus importante qui existe sur notre sujet. En raison de cette importance même nous n'en indiquerons ici que les grandes divisions. On trouvera dans le corps de l'ouvrage les références aux registres plus spécialement consultés.

1° Série B. *Ordres du Roi.* — Les ordres concernant la Compagnie se trouvent parmi les ordres ministériels relatifs aux colonies en général.

2° Série C. *Correspondance générale.* — Cette série est divisée en un certain nombre de parties suivant les colonies intéressées (Canada, Louisiane, Inde, Madagascar, etc.). Les documents qui nous occupent sont en grande majorité groupés sous la cote C^2 (Correspondance de l'Inde). Cette collection comprend une soixantaine de registres et embrasse toute la période comprise entre 1649 et le XIXe siècle. Il existe une 2e série de la cote C^2, sous laquelle sont rangés : 1° les papiers divers non classés dans la précédente collection ; 2° les documents relatifs à la marine de la Compagnie française des Indes ; ces derniers comportent une vingtaine de registres.

Enfin, il se trouve dans quelques autres séries, notamment D et G, des documents moins nombreux et moins importants la concernant encore.

Archives de la Compagnie Française des Indes aux Archives Nationales.

Il n'existe pas de *Fonds* de la Compagnie française des Indes

aux Archives Nationales, à l'exception toutefois des Archives de la Compagnie de Calonne déposées par son dernier liquidateur en 1875 et qui forment un ensemble très complet (528 cartonniers et registres). On ne trouve pour les Compagnies antérieures que des documents sans suite et souvent mélangés à des pièces sans intérêt pour l'histoire de ces Compagnies. Nous signalons les cartonniers, registres et liasses suivants :

Série AD IX, 384 à 386. — Actes officiels relatifs aux Compagnies de Colbert et de Law (1664-1769).

Série AD XI, 41. — Actes officiels relatifs au commerce de l'Inde (1664-1786).

Série AD XI, 66. — Actes et papiers relatifs à la Compagnie de Calonne.

Série D VI, 5. — Pièces relatives à la liquidation de la Compagnie de Law.

Série F [12] 644. — Balance du commerce du département des Indes (1732).

Série F [12] 65.429 à 65.957. — Archives de la liquidation de la Compagnie de Calonne.

Série F [50] 1 à 12. — Mémoires sur le commerce de la Compagnie de Law, projets la concernant, correspondances de personnes attachées à la Compagnie.

Série G [5] 2. — Contestations de la Compagnie de Colbert avec l'Amirauté (1706-1714).

Série G [6] 1 à 11. — Inventaire des pièces contenues dans les cartons de la liquidation de la Compagnie de Law.

Série G [7] 1684 à 1720. — Contrôle des finances (Commerce). Quelques pièces concernant la Compagnie de Law.

Série H [1] 218 à 645. — Administration de la province de Bretagne. Quelques pièces relatives à la Compagnie de Calonne.

Série T 38. — Papiers Hüber, relatifs à la Compagnie de Calonne.

Série T 1169. — Mémoires de François Martin (1664 à 1694).

Série V 7 12 et 13. — Armement des vaisseaux pour l'Inde. (Commissions extraordinaires du Conseil).

Série V 7 215 à 233. — Négociation des actes de la Compagnie de Law, *idem*.

Archives de la Compagnie Française des Indes à Lorient (1).

L'Arsenal de la Marine à Lorient (2) possède un fonds d'archives important relatif à la Compagnie Française des Indes ; ce ne sont cependant, à proprement parler, que des débris d'archives, concernant presque exclusivement la Compagnie de Law (1719-1769), et même la dernière période de l'histoire de celle-ci (depuis 1750). Il ne paraît rien s'y trouver relativement à la Compagnie de Colbert, ni à la Compagnie de Calonne. Ces archives dépendent du Commissariat-Général (3).

I. — *Correspondance échangée par le ministère, la Compagnie et le Directeur de Lorient.* Correspondance antérieure à 1750 (depuis 1721) ; Lettres de la Compagnie à M. d'Espréménil ; Lettres de la Compagnie à M. Duvelaër ; Lettres de M. de Maurepas à la Compagnie ; Correspondance de M. Godeheu d'Igoville avec MM. d'Aiguillon, Berryer, Machault,

(1) Elles sont mentionnées très sommairement par MM. Langlois et Stein : *Archives de l'histoire de France.*

(2) Aux archives municipales de Lorient se trouvent de nombreuses pièces relatives aux rapports de la Compagnie des Indes et de la ville de Lorient. Nous mentionnerons en outre la très intéressante correspondance de M. de La Ville Le Roux, député de Lorient aux Etats-Généraux et à l'Assemblée Nationale (2 gros registres).

(3) Leur classement a été entrepris par M. Legrand, professeur au ycée de Lorient, qui a mené a bien une bonne partie de ce travail très méritoire.

Rouillé, Moras, Bertin, Silhouette, de Boullongne, de Montaran et Massiac, et avec les Directeurs de la Compagnie à Paris (1754-1760) ; Correspondance de M. Roth avec MM. de Laverdy, Bertin, Terray, Berryer, d'Aiguillon, Choiseul, d'Ormesson et avec les Directeurs de la Compagnie ; Lettres des Bureaux de la Compagnie (Ventes, Livres, Achats, Castor, Indes) et du Comité des Caisses (1748-1769) ; Correspondance de M. Roze, chef de la liquidation à Lorient (1778-1779) ; Correspondance de M. Jourdanet, *idem* (1779-1782).

II. — *Pièces relatives aux divers services.* Rôles des Armements par années (51 cartonniers) ; Rôles des désarmements ; Ventes (1740-1775) ; Terrains et propriétés ; Caisse, magasins, marchés, constructions ; Employés et ouvriers au port de Lorient (1720-1770) ; Hôpital ; Troupes de la Compagnie ; Officiers de la Marine (soldes, décès, réclamations) ; Officiers-mariniers ; Levées de matelots ; Congés et passeports ; Personnel retraité ; Prises faites par l'escadre du comte d'Aché (1757-1761) ; Armements pour l'Etat (1759-1761) ; Navires affrétés par la Compagnie (1746-1750) ; Passagers ; Défense de Lorient pendant la guerre de Sept Ans ; Gouvernement de la Louisiane ; Gouvernement du Sénégal ; Gouvernement de l'Inde ; Gouvernement des Iles ; Affaires financières ; Procès de la Compagnie avec les particuliers ; Sommes non réclamées (1735-1741) (1).

(1) Nous signalerons également, en dehors des Archives de la Compagnie, la collection de la correspondance des ministres de la marine avec les autorités maritimes à Lorient depuis 1672. Elle contient des renseignements très suivis sur les mouvements maritimes de la Compagnie et fait en partie double emploi avec la collection des ordres du Roi existant aux *Archives Coloniales.*

Autres sources de documents.

Nous signalerons enfin comme possédant des documents relatifs à la Compagnie française des Indes : le Ministère des Affaires Etrangères (Fonds *Asie*), la Bibliothèque de l'Arsenal (Fonds de la Bastille : engagements pour la Compagnie des Indes), enfin le département des Manuscrits de la Bibliothèque Nationale (Fonds français). On trouvera dans le cours du présent ouvrage la mention d'un certain nombre de pièces empruntées à cette dernière source ; on y ajoutera les suivantes :

Fr. 6231. — Mémoires sur la Compagnie des Indes Orientales (1642 à 1720).

Fr. 8971. — Remarques touchant l'établissement de l'ancienne Compagnie des Indes Orientales.

Fr. 8973. — Recueil de pièces sur la Compagnie des Indes Orientales (1664 à 1723).

Fr. 9555. — Affaires des Directeurs de la Compagnie des Indes Orientales contre le comte de Toulouse, avec une carte des routes pour aller de France aux Indes (1714), fol. 195.

Fr. 9773. — Pièces concernant la Compagnie des Indes Orientales.

Fr. 12.090. — Mémoire sur les possessions et le commerce de la Compagnie des Indes au Bengale (1762).

Fr. 14.615. — Projet de réforme de la Compagnie des Indes.

Fr. 16.737. — Inventaire des édits, déclarations... rendus en faveur de la Compagnie des Indes Orientales (1664 à 1700), fol. 117.

BIBLIOGRAPHIE

A. — Ouvrages des contemporains et recueils de documents.

Etienne de Flacourt. — Relation de la grande île de Madagascar. Paris, 1657, 1 vol. in-4°.

Souchu de Rennefort. — Histoire des Indes Orientales. Paris, 1688, 1 vol. in-4°.

F. Charpentier. — Discours d'un fidèle sujet du Roi touchant l'établissement d'une Compagnie française pour le commerce des Indes Orientales. — Relation de l'établissement de la Compagnie française pour le commerce des Indes Orientales. Paris, 1666, 1 vol. in-4°.

Savary. — *Dictionnaire universel de Commerce.* Paris, 1741, 4 vol. in-folio.

Du Fresne de Francheville. — Histoire de la Compagnie des Indes, avec les titres de ses concessions et privilèges dressés sur les pièces authentiques. Paris, 1746, 1 vol. in-4°.

Dernis. — Recueil ou collection des titres, arrêts, édits concernant la Compagnie des Indes Orientales établie au mois d'août 1664, Paris, 1755-1756, 4 vol. in-4°.

— Histoire abrégée des Compagnies de commerce qui ont été établies en France depuis l'année 1626. Ouvrage manuscrit (1742). Bibliothèque Nationale. Manuscrits, Fr. 8036.

Guyon. — Histoire des Indes Orientales. Paris, 1744, 3 vol. in-32.

Morellet. — Mémoire sur la situation actuelle de la Compagnie des Indes. Paris, 1769, in-4°.

Necker. — Réponse au Mémoire de M. l'abbé Morellet sur la Compagnie des Indes. Paris, 1769, in-4°.

Cte de Lauraguais. — Mémoire sur la Compagnie des Indes, précédé d'un discours sur le Commerce. Paris, 1769.

Dupont de Nemours. — Du commerce et de la Compagnie des Indes, 2e éd. Paris, 1769.

Guyot. — *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence*, article : Compagnie. Paris, 1784.

Raynal. — Histoire philosophique des deux Indes, 1 vol. in-4°. Genève, 1780.

Encyclopédie méthodique ou par ordre de matières, Paris, 1783 : 1° *Dictionnaire du Commerce*, t. I, article : Compagnie ; t. II, 2e partie, article : France ; 2° *Dictionnaire des Finances*, t. II, article : Inde.

Collection des Almanachs royaux.

B. — Travaux de l'époque moderne.

1° Ouvrages.

P. Bonnassieux. — Les grandes Compagnies de commerce, 1 vol. in-8°. Paris, 1892.

Castonnet des Fosses. — L'Inde française avant Dupleix, 1 vol. in-8°. Paris, 1887.

— Madagascar, 1 vol. in-18. Paris, 1884.

P. Clément. — Lettres, instructions et mémoires de Colbert, 7 vol. in-4°. Paris, 1861-1882.

P. Cultru. — Dupleix, ses plans politiques, sa disgrâce, 1 vol. in-8°. Paris, 1901.

Depping.— Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV, 4 vol. in-4°. Paris, 1850.

L. Deschamps. — Histoire de la question coloniale en France, 1 vol. in-8°. Paris, 1891.

— La Constituante et les colonies, 1 vol. in-8°. Paris, 1898.

Gaffarel. — Les colonies françaises, 1 vol. in-12. Paris, 1880.

T. Hamont. — Dupleix, 1 vol. in-8°. Paris, 1881.

— Lally-Tollendal, 1 vol. in-8°. Paris, 1887.

Jégou. — Histoire de la fondation de Lorient, 1 vol. in-12, Lorient, 1870.

P. Leroy-Beaulieu. — De la colonisation chez les peuples modernes, 1 vol. in-8°. Paris, 1891.

Levasseur. — Recherches sur le Système de Law, 1 vol. in-8°. Paris, 1854.

Mavidal et Laurent. — *Archives parlementaires*, collection in-4°. Série I, tomes III, IV, V, VI, XVI et XVIII.

C. Montagne. — Histoire de la Compagnie des Indes, 1 vol. in-12. Paris, 1899.

A. Neymarck. — Colbert et son temps, 2 vol. in-8°. Paris, 1877.

L. Pauliat. — Louis XIV et la Compagnie des Indes. — Madagascar sous Louis XIV, 1 vol. in-12. Paris, 1886.

Pigeonneau. — Histoire du commerce de la France, 2 vol. in-8°. Paris, 1885.

Schérer. — Histoire du commerce, 2 vol. in-8°. Paris, 1857.

Thiers. — Histoire de Law, 1 vol. in-12. Paris, 1858.

2° Articles.

P. Cauwès. — Les nouvelles compagnies de colonisation. *Revue d'économie politique*, I, 1892.

Chailley-Bert. — Les compagnies de colonisation sous l'ancien régime. *Economiste français*, 1891.

Doneaud du Plan. — Histoire de la Compagnie des Indes. *Revue Maritime*, juin 1889.

Garnaud. — Les grandes Compagnies. *Questions diplomatiques et coloniales*, août 1899.

Guët. — Origines de l'Inde française. *Revue Maritime*, août 1892.

Jégou. — Lorient, arsenal royal, *ibidem*: septembre 1878.

Malapert. — Des Compagnies formées en France sous l'ancien régime. *Journal des Economistes*, avril 1865.

G. Marcel. — Nos droits à Madagascar. *Revue scientifique*, 1883.

Pigeonneau. — Les grandes Compagnies de commerce et de colonisation. *Réforme sociale*, I, 1892.

Saint-Yves et Chavanon. — Documents inédits sur la Compagnie des Indes Orientales. *Revue des questions historiques*, octobre, 1903.

LA COMPAGNIE FRANÇAISE DES INDES

1604 — 1875

INTRODUCTION

LE COMMERCE DES INDES ET LES COMPAGNIES PRIVILÉGIÉES.

I. — Relations historiques entre l'Europe et l'Asie. — Les Indes, importance du commerce des Indes. — La péninsule hindoue. — Arrivée des Européens aux Indes. — L'empire portugais.
II. — La Compagnie hollandaise. — La Compagnie anglaise.
III. — Le commerce des Indes au point de vue économique. — Période portugaise avec monopole de l'Etat. — Echec de la constitution du commerce particulier, création des Compagnies de commerce privilégiées. — Raisons de cette organisation : causes d'ordre pratique, économique, politique et social.

I

L'Asie, berceau du genre humain, n'a pas tenu dans l'histoire de la civilisation du monde la place éminente que lui promettait ce début. Lorsqu'une partie des tribus aryennes eurent quitté pour gagner l'Europe les plateaux de l'Asie centrale, entre le continent qu'elles abandonnaient et celui sur lequel elles s'établirent, une barrière s'éleva aussitôt, barrière morale que justifiait trop bien un obstacle physique dif-

ficilement surmontable, fait de déserts brûlés et de montagnes inaccessibles, des steppes de la Sibérie et des déserts de l'Arabie, des murailles du Caucase, de l'Himalaya et du Thibet. Pas une mer ne permettait l'établissement de relations permanentes, car la Méditerranée se terminait en cul-de-sac et un isthme de quelques lieues séparait ses eaux de celles de la mer Rouge, obstacle bien mince, devant lequel cependant vinrent durant des siècles battre inutilement les flots contraires des deux civilisations.

Bien petite fut par suite la portion du continent asiatique qui fut en contact au cours de l'antiquité avec la civilisation européenne représentée par les populations du bassin méditerranéen. Les communications s'établirent par l'Asie Mineure, et se prolongèrent jusqu'à la Perse par les vallées du Tigre et de l'Euphrate : les Assyriens, les Perses, les Phéniciens en furent les principaux agents, mais les régions montagneuses qui protègent la vallée de l'Indus furent la limite de ces efforts, et cette séparation, loin de s'affaiblir, devint de siècle en siècle plus profonde ; les civilisations qui l'avaient quelque peu vaincue s'effritèrent et tombèrent : l'Asie resta pour celles qui s'élevèrent sur leurs ruines un monde mystérieux.

L'expédition d'Alexandre souleva pour la première fois le voile qui le cachait (1) : la Perse, l'Afghanistan furent les étapes de son audacieuse tentative et la conquête du Pendjab

(1) Ce n'est point qu'Alexandre eût le premier conçu l'idée de cette expédition ; les rois d'Assyrie et de Perse tentèrent avant lui la conquête de la péninsule hindoue : Cyrus et Sémiramis réussirent à y pénétrer, si l'on en croit la légende ; Darius Hystapes en forma lui aussi le projet et envoya le Grec Scylax explorer le chemin (509 av. J.-C.), mais tout se borna là ; Scylax fit de son voyage dans les contrées inconnues qu'il avait parcourues une relation, dont Hérodote nous a transmis des débris d'ailleurs peu précis.

en fut le couronnement ; les galères de Néarque descendirent les eaux de l'Indus, puis les conquérants disparurent et l'Asie, un instant rapprochée de l'Europe, rentra dans son sommeil séculaire.

La civilisation romaine reprit au début de l'ère chrétienne la route qu'il avait tracée : l'effrayante soif de richesses qui dévora l'empire romain donna naissance à un premier courant régulier de relations. Si l'on en croit Strabon, plus de cent navires allaient tous les ans de la mer Rouge aux rivages de l'Inde et leurs cargaisons s'acheminaient par l'Egypte vers la capitale du monde. L'empire byzantin conserva cette tradition ; il était encore mieux placé pour la suivre, car Byzance était aux portes mêmes de l'Asie et recevait ses produits par d'incessantes caravanes.

Enfin les Croisades, en mettant en relations la jeune Europe à peine sortie de la barbarie et le vieil empire en décadence, procurèrent à la première une connaissance, bien incomplète encore, des choses d'Asie. De Byzance les Croisés rapportèrent les étoffes et les pierres précieuses, l'or et les parfums orientaux, et cette voie une fois ouverte, Byzance resta pendant les siècles suivants l'un des principaux canaux par lesquels les produits asiatiques parvinrent à l'Europe occidentale.

Mais un autre lien se formait sous l'influence du même ordre d'événements : la conquête arabe en fut l'occasion ; des relations se créèrent en effet que les progrès mêmes des envahisseurs, leur implantation en Espagne, leurs incursions en France développèrent rapidement. Les navires arabes sillonnaient depuis les temps les plus reculés les mers de l'Inde, ils en versèrent désormais les produits et en propagèrent le goût en Europe. Par les rivages de la Méditerranée ils les introduisirent partout et contribuèrent puissamment à nouer

définitivement des relations si intermittentes jusque-là entre le vieux monde asiatique et la civilisation européenne grandissante. Si imparfaites qu'elles fussent encore, elles suffirent à environner ce monde mystérieux d'une renommée qui n'a point tout à fait disparu. L'homme se plaît à placer dans l'inaccessible la satisfaction la plus complète de sa soif de jouissances. L'imprécision des connaissances géographiques, les exagérations des rares voyageurs, les récits des historiens, forcés de les suivre faute d'autre source d'informations, s'unirent pour créer aux contrées, aux populations, aux productions de cette Asie inconnue une réputation de richesse merveilleuse.

La forme était exagérée, mais le fond était vrai : « Ces pays féconds que le soleil regarde de plus près que les nôtres » (1), pouvaient procurer à l'Europe des choses qu'elle ne pouvait alors tirer que de là et dont le prix était par conséquent très considérable. A la fin du xve siècle en effet, l'Amérique venait seulement d'être découverte et était encore inexplorée, de l'Afrique l'on ne connaissait que le rivage septentrional, et les relations commerciales n'étaient d'ailleurs avec lui que très peu importantes, seule donc l'Asie malgré la difficulté de son accès pouvait fournir à la consommation des pays civilisés les produits des pays chauds. Le monde romain avait appris le premier à les apprécier : les parfums, les pierres précieuses, les épices, les étoffes rares étaient recherchés par lui avec avidité, et quand l'Europe sortit à nouveau de la barbarie, le souvenir de ces richesses, grandies par la tradition, la hanta bientôt. Lorsque les navigateurs du xve siècle eurent découvert la route des Indes et

(1) Le mot est de l'académicien Charpentier, à qui Colbert confia la mission de préparer la création de la Compagnie des Indes Orientales par un éloge de Madagascar, que nous analysons plus loin.

rapportèrent de leurs voyages des dépouilles conformes au rêve qu'on en avait depuis si longtemps caressé, loin d'être ruinée, cette « légende des Indes » se trouva grandie et fortifiée.

Il est important de remarquer, en effet, que les connaissances que possédèrent sur le continent asiatique les Anciens et après eux les nations européennes jusqu'à une époque bien rapprochée de nous se sont concentrées sur une partie seulement de cette Asie, dont on soupçonnait à peine l'étendue réelle. On n'en connaissait point le Nord : la Sibérie aux plaines glacées, ni la partie centrale : les plateaux si mal connus encore du Thibet, et l'on ne cherchait nullement à atteindre par là la Chine, à laquelle ils font un formidable rempart. L'Asie se réduisait donc en réalité d'une part à l'Asie-Mineure, de l'autre aux contrées baignées par les eaux de l'Océan Indien (1).

Une sorte de long couloir unit entre elles ces deux parties du continent par l'Afghanistan et la Perse : c'est par lui que se firent les antiques migrations de peuples, c'est lui que

(1) On fait venir le mot *Inde* du sanscrit *Sindhu* (rivière) appliqué à la rivière par excellence l'*Indus*. Ce terme désigna d'abord uniquement la région que baignait ce fleuve, mais son sens ne tarda pas à s'étendre ; il s'appliqua bientôt à la péninsule hindoue tout entière, puis franchissant le Gange il comprit aussi la presqu'île indo-chinoise qui devint l'Inde transgangétique (*India trans Gangem*) par opposition à la première : l'Inde cisgangétique (*India intra Gangem*) ; Ptolémée faisait déjà cette distinction. Cette dualité fut l'origine du terme : *les Indes*. Mais la compréhension de celui-ci s'accrut encore et engloba tous les rivages asiatiques de l'Océan Indien. Enfin par une dernière extension, qu'amena le peu de précision de cette acception nouvelle, on y comprit toutes les terres baignées par cet Océan depuis la côte africaine jusqu'à l'archipel asiatique (*les Indes néerlandaises*). Le nom d'*Indes Orientales* ou encore de *Grandes Indes* fut donné à ces contrées, par opposition au continent américain désigné sous celui d'*Indes Occidentales*.

suivit Alexandre, mais nous avons vu combien sa traversée offrit d'obstacles à des relations permanentes. Aussi bien est-ce par la mer que celles-ci s'établirent : c'est par l'Océan Indien et la mer Rouge que les Romains, puis les Arabes apportèrent en Europe les produits de ces contrées. Mais ces mers étaient fermées aux navires occidentaux par un obstacle matériel, l'isthme de Suez, que les Pharaons avaient en vain tenté de renverser, et tant que cet obstacle ne fut pas tourné, ces rapports, nous l'avons vu, restèrent intermittents. Quand les progrès de la navigation, le puissant souffle d'aventures qui caractérisa la seconde moitié du xve siècle, le grand mouvement maritime inauguré par la découverte de l'Amérique, eurent donné à l'Europe le chemin de l'Océan Indien, une ère nouvelle commença dans l'histoire des rapports entre les deux continents. De vastes contrées furent alors ouvertes à l'activité commerciale des nations occidentales : tous les rivages baignés par l'Océan depuis le Cap de Bonne-Espérance, les côtes orientales de l'Afrique, l'Arabie, le golfe Persique, l'Hindoustan, la presqu'île indo-chinoise, l'archipel asiatique, les mers de Chine et du Japon s'étendaient devant leurs navires !

C'est aux marins portugais que l'Europe dut cette conquête : encouragés par des princes intelligents et actifs, ils s'avancèrent peu à peu sur la route des Indes. Les îles du Cap-Vert, les Canaries furent leurs premières étapes ; en 1486 Barthélemi Diaz, ouvrant l'ère des grandes découvertes, apercevait le Cap de Bonne-Espérance (1) ; en 1497 enfin, cinq ans

(1) Diaz ne dépassa point le Cap ; entre son voyage et celui de Gama se plaça celui de Christophe Colomb (1492). On sait que ce dernier cherchait vers l'ouest le chemin des Indes, aussi a-t-on pu dire que si Diaz avait poussé plus loin en 1486 et trouvé cette route tant désirée, la découverte de l'Amérique eût peut-être été de quelque temps reculée.

après que Colomb eut découvert le continent américain, Vasco de Gama, franchissant pour la première fois ce redoutable promontoire, entrait dans l'Océan Indien et atteignait la côte de Malabar : la route de l'Inde était trouvée (1).

L'Inde (2), dans laquelle les Portugais allaient implanter les premiers la puissance européenne, et dont l'étendue égale plus de huit fois celle de la France, est divisée par la nature en deux régions distinctes : au nord, l'Inde continentale, formée des deux bassins opposés l'un à l'autre de l'Indus à l'ouest et du Gange à l'est, pays de plaines fertiles et peuplées ; au sud, l'Inde péninsulaire, constituée par le plateau triangulaire du Deccan, légèrement incliné vers le golfe du Bengale dans lequel il descend par une succession de terrasses, tandis que sa lisière se dresse en muraille escarpée sur la mer d'Oman. Le littoral est peu découpé et inhospitalier (3) : les baies, les ports, les iles y sont rares : à

(1) Les conditions, dans lesquelles elle l'était, doublent le mérite de cette découverte : on a dit avec raison qu'on ne saurait trop admirer l'audace de ces hardis marins, qui, avec les faibles moyens que leur offrait la science nautique à cette époque, montés sur de petits navires à peine capables de tenir la haute mer, ont su obtenir de si magnifiques résultats ! Qu'on songe que des trois navires de Christophe Colomb, un seul, la *Santa-Maria*, qui le portait, était entièrement ponté, et qu'il jaugeait à peine 100 tonneaux !

(2) Les noms indiens revenant à chaque page dans cette histoire, nous croyons devoir faire observer qu'en présence des différences continuelles et souvent très considérables de leur orthographe suivant les auteurs, nous nous sommes astreint à suivre celle de l'*Atlas Universel* de MM. Vivien de Saint-Martin et Schrader.

(3) Les comptoirs des Compagnies européennes sur la côte de Coromandel étaient surtout détestables à ce point de vue. L'atterrissage de Madras est des plus difficiles : sa rade, complètement ouverte, est rendue très dangereuse par la présence d'une *barre* redoutable. Pondichéry est un peu mieux partagé. En outre, les ouragans de la mousson d'hiver sont soudains et terribles sur toute cette côte.

peine s'entr'ouvre-t-il pour laisser passer les rivières qui descendent de l'intérieur du plateau, nombreuses sur la côte orientale, rares sur la côte occidentale (1). Le cap Comorin qui termine l'Inde au sud le sépare en deux versants opposés : sur le golfe du Bengale, l'Océan baigne les côtes du Bengale, d'Orissa, des Circars et de Coromandel ; sur la mer d'Oman celles de Konkan, de Malabar et de Travancore. Au flanc sud-est de l'Inde est comme suspendue Ceylan, l'île enchantée des légendes hindoues, tandis qu'au large de la côte ouest, une traînée d'îles, Laquedives et Maldives, sortent de l'Océan, récifs stériles pour la plupart, repaire redouté de pirates arabes. Enfin au nord de la plaine indo-gangétique, isolant l'Inde du continent, et lui faisant un rempart formidable, se dressent les monts Himalaya.

Ainsi protégée par la nature, il semble que l'Inde eût dû poursuivre son évolution naturelle dans une tranquillité parfaite : peu de contrées ont eu cependant une histoire plus troublée que la sienne ! Par une brèche de la muraille, les défilés de l'Hindou-Kouch, vinrent s'épandre dans la péninsule des alluvions successives d'envahisseurs, et Afghans, Turcs et Mongols poussèrent tour à tour vers son sol fertile leurs hordes barbares, amenant chaque fois avec eux des races, des mœurs et des religions nouvelles.

Au xe siècle de notre ère les Turcs ayant conquis l'Afghanistan pénétrèrent mêlés aux vaincus jusqu'à la plaine de l'Indus qui leur fut bientôt soumise à son tour, y fondèrent un empire turco-afghan qui eut trois siècles de grande prospérité et ajoutèrent au brahmamisme, religion primitive de la race aryenne et au bouddhisme sorti de lui six siècles avant notre ère, la religion de Mahomet. A la fin du xive siè-

(1) La Mahannadi, la Godavéri, la Kistna, la Cavéri sur la côte est, la Narbada et la Tapti sur la côte ouest.

cle Timour, le célèbre Tamerlan, franchit à son tour la barrière et écrasa les précédents envahisseurs ; mais il dédaigna de constituer un nouvel empire sur les ruines du leur et se retira satisfait d'avoir déterminé la décadence des vaincus. Enfin un siècle plus tard, les Européens, rompant avec cette tradition, envahissaient l'Inde par la mer qui jusque-là l'avait efficacement protégée !

Vasco de Gama avait atterri près de Calicut sur la côte de Malabar ; il était loin de la zone d'influence de l'empereur afghan dont la capitale était Agra (1), mais il se heurta à l'hostilité des Arabes d'Aden et d'Ormuz, dont les navires fréquentaient cette côte depuis des siècles, et qui, forts de cette situation acquise, ne se montrèrent point disposés à céder la place à des rivaux, qu'ils sentaient devoir être redoutables. A Gama retourné en Europe après avoir reconnu Goa, comblé d'honneurs et récompensé de ses glorieux services par le titre d'Amiral de la mer des Indes, succéda Alvarez Cabral (1500). Les Arabes lui laissèrent fonder un comptoir à Calicut ; mais bientôt ils devinrent hostiles et Cabral, forcé de renoncer à son entreprise, bombarda Calicut avant de faire voile pour l'Europe. Cet échec amena le roi de Portugal à agir avec une vigueur nouvelle ; mais pour s'en assurer le bénéfice, il se proclama solennellement souverain de la mer des Indes et déclara s'y réserver le monopole du commerce. Puis Gama reparut, bombarda une seconde fois Calicut et donna la chasse aux navires arabes qu'il traita, dit-on, avec une inhumanité remarquable. Alphonse d'Albuquerque fonda le comptoir de Cochin (1504), premier établissement européen dans l'Inde ; enfin François d'Almeida qui

(1) La puissance de l'empire afghan était d'ailleurs fort amoindrie alors.

reçut le premier le titre magnifique de Vice-Roi des Indes, assit définitivement par la victoire de Diu (1509) (1) la puissance portugaise sur la côte de Malabar. Le second vice-roi, Albuquerque, s'empara de Goa, grand marché de cette côte, qui devint la capitale des possessions portugaises ; enfin par la conquête successive des principaux points stratégiques de l'Océan Indien : Socotora, Malacca, Ormuz, il assura aux Portugais une situation inexpugnable dans cette partie du monde (2). Malheureusement ces grands vice-rois, soldats et administrateurs, n'eurent point des successeurs dignes d'eux, et à une époque de brillante prospérité succéda une lente et irrémédiable décadence. Le changement survenu dans la situation du Portugal en Europe y contribua beaucoup : en 1583 en effet, le roi d'Espagne (3) en réunit la couronne à la sienne ; maître déjà d'un immense empire colonial en Amérique, il trouva trop lourd le surcroît de fardeau que lui apportait l'empire des Indes et l'abandonna à lui-même. Ce fut la ruine de la puissance portugaise.

Celle-ci avait cependant atteint un développement prodigieux. Dépassant les limites de la mer des Indes, les Portugais avaient découvert et exploré Java, Sumatra, Bornéo, la Nouvelle-Guinée, les îles de la Sonde, les Moluques (1511), atteint Canton, Nankin et Pékin (1520), reconnu le Japon (1542) ; enfin en 1557, un important entrepôt avait été fondé par eux à Macao. Ce grandiose empire était divisé en sept provinces échelonnées depuis les côtes d'Afrique jusqu'à celles

(1) Remportée sur la flotte égyptienne que commandaient, il est vrai, des Vénitiens, et qui une première fois avait battu le même d'Almeida.

(2) Après lui Da Cunha s'empara de Diu ; de Castro résista victorieusement à une invasion des turco-afghans, et Altaïde triompha d'un soulèvement général des petits souverains indiens contre la puissance portugaise.

(3) Philippe II.

de Chine. Son chef suprême était le vice-roi résidant à Goa, maître absolu après le roi théoriquement, souverain incontesté en fait. Sous ses ordres, des gouverneurs, des officiers divers administraient un grand nombre de comptoirs.

On a dit cependant que le mot d'*Empire* s'appliquait mal aux établissements portugais : la politique qui présida à leur création marque en effet un terme particulier dans l'histoire du commerce des Indes. Les Arabes s'étaient contentés de trafiquer avec les indigènes de ces contrées, sans chercher à apporter aux gouvernements locaux la moindre entrave, ni à mettre nulle part l'empreinte de leur autorité, satisfaits du monopole de fait qu'ils possédaient. Quand arrivèrent les Portugais, ce régime très simple ne pouvait leur suffire, car avec eux apparaissait la concurrence, et les rivaux qu'ils avaient été pour les Arabes, d'autres pouvaient l'être bientôt pour eux-mêmes. Il importait donc aux nouveaux venus de s'assurer une situation plus forte afin de gagner sur cette concurrence éventuelle le plus d'avance possible : ils fondèrent ainsi des *Comptoirs*, qu'ils réduisirent d'ailleurs au strict nécessaire même sur la côte de Malabar, c'est-à-dire au cœur même de leur empire ; ils laissèrent cependant, eux aussi, aux princes indigènes leur royaume et leur indépendance administrative et n'exigèrent d'eux qu'un simple tribut. A cette seconde forme de la politique commerciale européenne dans les Indes, nous verrons plus tard s'en substituer une autre, celle que pratiqueront les Compagnies anglaise, hollandaise et française, et qui comportera une mainmise effective, quoiqu'à des degrés divers, sur les territoires souvent très vastes où s'exercera leur commerce.

Mais les Portugais se contentèrent de s'approprier quelques points stratégiques, dont la possession était d'une haute importance, et quelques autres stations en petit nombre telles

que Goa la capitale, Cochin, Diu, Macao, furent soumises au même régime ; mais partout où cela leur fut possible, ils n'élevèrent qu'une simple maison de commerce au sein du territoire indigène, ce que l'on appelle une *Factorerie*. Sans doute la force même des choses les aurait amenés, si leur empire avait conservé plus longtemps son homogénéité et sa vigueur primitives, à suivre leurs concurrents nouveaux venus dans la voie d'une appropriation beaucoup plus complète ; mais ils n'en eurent pas l'occasion, car de leurs immenses possessions il ne leur restait que des débris à la fin du XVIIe siècle, et leur puissance politique était alors depuis longtemps anéantie. A la première cause que nous avons signalée de la décadence de leur empire colonial : la substitution du gouvernement espagnol au gouvernement portugais, s'ajouta une seconde, aussi efficace que la première, leur détestable administration. Lorsqu'eurent disparu les grands vice-rois du début du XVIe siècle, administrateurs intègres autant que grands politiques, l'empire des Indes devint la proie d'un fonctionnarisme taré : du plus petit au plus grand tous les dépositaires d'une autorité quelconque furent atteints de la plus scandaleuse corruption ; la courte durée de leurs fonctions, la faculté qui leur était maladroitement laissée de trafiquer pour leur propre compte, contribuèrent également à cet état de choses, et sous ce régime dégradant l'empire portugais, aussi mal administré que bien pillé, fut entraîné vers une chute qui était déjà inévitable (1). Aussi l'immense

(1) Le privilège de cette corruption ne fut malheureusement pas réservé à l'empire portugais seul, et les Compagnies qui lui succédèrent, aussi bien la hollandaise et l'anglaise que la française, furent en proie, quoiqu'à un degré moindre, au même terrible mal : il semble qu'il soit inhérent à toute administration coloniale laissée à la direction trop indépendante de fonctionnaires européens sans attaches ni intérêts dans ces pays : trop de causes s'unissent en effet dans ces conditions

domaine, rongé par cette lèpre, abandonné par la métropole, attaqué de toutes parts par des rivaux actifs : Hollandais, Anglais et Français, s'émietta-t-il lentement, sans secousses et sans arrêt. Quand en 1640 le Portugal recouvra son indépendance, son empire n'existait plus à proprement parler, et à la fin du XVIIe siècle, il ne possédait plus dans l'Inde même que Goa déchu de sa splendeur, Diu et l'ilot de Salsette (1).

Tandis que les Européens jetaient ainsi sur ses côtes les bases de leur puissance future, la péninsule était encore agitée à l'intérieur par de graves événements. En plein développement de l'empire portugais un descendant de Gengis-Khan et de Timour, Bâber, déjà maître d'une partie de l'Afghanistan, pénétrait à son tour dans l'Inde par le passage qui plusieurs fois déjà avait été fatal à celle-ci, s'emparait du Pendjab et enlevait au dernier empereur afghan sa capitale Agra (1526). L'Inde péninsulaire se coalisa contre ce nouvel envahisseur qui s'annonçait plus redoutable que les précédents, mais elle fut domptée à son tour et Bâber, ayant établi définitivement le succès de son entreprise, inaugura sur le trône de Delhi, désormais capitale de l'empire, la longue dynastie des Grands-Mogols qui ne devait prendre fin qu'en 1857. L'Inde conserva néanmoins au point de vue politique la distinction que nous avons faite au point de vue physique : si la plaine indo-gangétique fut effectivement soumise à l'autorité des Grands-Mogols et administrée régulièrement par

pour donner naissance à un état d'esprit déplorable, qui des hommes les plus intègres fit souvent aux colonies de coupables administrateurs. Qu'on juge ce qu'il en devait être, lorsque le recrutement de ce personnel n'offrait pas de suffisantes garanties, ce qui fut trop souvent le cas sous le régime des Compagnies.

(1) De leur empire asiatique il ne reste aujourd'hui aux Portugais que Goa, Diu et Damaô dans la péninsule hindoue, une partie de l'île Timor dans l'Archipel, et Macao en Chine.

leurs officiers, le Deccan ne dépendit d'eux que d'une manière plutôt théorique, et l'unité de l'Hindoustan sous leur sceptre ne fut jamais réalisée : même aux époques les plus brillantes de cet empire, leur puissance ne put s'étendre jusqu'à l'extrême pointe méridionale de la péninsule, et ils trouvèrent toujours dans ces régions éloignées une opposition dont ils ne purent triompher. La noblesse indigène des Rajahs continua à y détenir l'autorité souveraine aux yeux des populations, et certains de ses membres s'arrogèrent une indépendance réelle, que l'empereur ne chercha pas à leur disputer, se contentant d'exiger d'eux une platonique reconnaissance de suzeraineté. Cette satisfaction, il ne put même l'obtenir de certaines populations foncièrement irréductibles, telles que les tribus belliqueuses d'origine aryenne des Mahrattes, groupées sous l'autorité d'un petit potentat, le Peischwah, dont la dynastie fournit à diverses reprises au Grand-Mogol de sérieux adversaires. Leur résistance à son pouvoir ne désarma jamais : groupant en une sorte de croisade à l'abri des monts Satpourra tous les mécontents et les insoumis de la péninsule, ils prirent comme mot d'ordre : l'Inde aux Hindous, et prétendirent défendre son sol, à titre de possesseurs primitifs, contre tout envahisseur, quel qu'il fût. De temps à autre leurs bandes sortaient de cet inviolable repaire et leurs incursions mirent plus d'une fois l'empereur à deux doigts de sa perte. Quand les Européens, non contents de trafiquer avec la population

(1) L'empire était divisé théoriquement en Provinces, à la tête de chacune desquelles se trouvait un gouverneur impérial, le *Soubah* ou *Soubahdar*. Les provinces étaient elles-mêmes divisées en Districts (*Nababies*) administrés par un préfet, le *Nabab*. Enfin chaque village important ou *Aldée* formait une unité administrative ayant à sa tête des fonctionnaires élus par les habitants.

indigène de l'Hindoustan, prétendirent y fonder une puissance territoriale, les Mahrattes eurent souvent l'occasion d'intervenir et les Compagnies, tantôt les combattant, tantôt se servant d'eux, durent toujours compter avec eux comme avec un facteur important des destinées de l'Inde. Quelle que fût leur situation réelle, les Grands-Mogols ont joué dans les événements, dont cette contrée allait être bientôt le théâtre, un rôle qui ne fut point sans grandeur. Environnés d'une renommée fabuleuse de richesse et de puissance qui dissimulait une profonde faiblesse, ils réussirent par ce prestige même à maintenir une apparence d'autorité dans ce chaos d'intérêts et d'ambitions contraires qui constitua l'Inde du XVIe au XIXe siècle. Ce monarque mystérieux, difficilement accessible dans sa lointaine capitale, fut placé par les Européens au premier rang de ces grands potentats orientaux, qui personnifiaient à leurs yeux la plus haute conception de la souveraineté sans limites, avec le Grand-Seigneur et l'Empereur de Chine (1).

(1) On a pu justement comparer la situation du Grand-Mogol à celle du Sultan de Constantinople. Tous deux étaient Turcs ; tous deux ayant soumis à leur autorité une population démesurément plus nombreuse que ses vainqueurs, eurent toujours à craindre un retour du sort et ne furent jamais que campés sur le territoire de leur empire. Ni dans l'un ni dans l'autre cas, il n'y eut de fusion entre les vainqueurs et les vaincus : le Grand-Mogol resta un « étranger » comme l'observe le voyageur Bernier, pour les Indiens, comme le Grand-Seigneur pour les populations de la péninsule balkanique : la force des armes maintenait seule son autorité, mais son armée, ramassis de bandes mercenaires sans discipline ni valeur militaire, ne pouvait tenir tête aux troupes blanches des Compagnies européennes, qui n'eurent jamais à compter la puissance militaire du Mogol comme un obstacle sérieux à leur ambition ; comme le Grand-Turc, le Grand-Mogol rencontra dans les parties reculées de son empire des peuplades irréductibles contre lesquelles tous ses efforts échouèrent ; comme lui enfin, il vit son autorité énervée par ces résistances diminuer de jour en jour et l'avidité

II

La puissance coloniale, qui échappait à cette même époque aux mains des Portugais, ne tarda point à trouver dans les Hollandais des prétendants plus habiles, plus souples, qui surent s'édifier pour un siècle un empire indiscuté dans l'Océan Indien. Jusqu'alors les Hollandais, nation commerçante et riche, s'étaient contentés de charger dans les ports du Portugal les marchandises que les navires de celui-ci y apportaient d'Asie, pour les colporter en vrais « rouliers de la mer » sur tous les rivages de l'Europe. La situation changea, quand la couronne d'Espagne absorba celle du Portugal à la fin du XVIe siècle. Les provinces des Pays-Bas, en effet, naguère toutes réunies sous la domination espagnole, ne lui étaient pas toutes restées fidèles ; plusieurs avaient secoué le joug et conquis au prix de luttes sanglantes leur indépendance sous le sceptre de la maison de Nassau. A l'heure où le Portugal était à son tour victime de la dévorante avidité de sa voisine, cette lutte n'était pas encore terminée, et le gouvernement espagnol, traitant naturellement les rebelles comme tels, leur ferma l'accès des ports portugais et leur interdit en même temps celui de ses nouvelles possessions de la mer des Indes. Le coup était sensible pour ce peuple si commerçant ; il ne se résolut point cependant à abandonner un trafic aussi fructueux, mais ne se sentant pas de taille à heurter de front la puissance espagnole, il chercha en vain pendant quelque temps le moyen de parvenir aux Indes sans se servir de la route des Caps (1). Enfin, devant l'insuccès de ces

européenne mettre la main sur ses territoires et en décider sans lui les destinées. Moins heureux cependant que le Turc d'Occident, parce que son sort n'importait pas au repos de l'Europe, le jour où de chute en chute il fut réduit au rôle d'un simple figurant, on le supprima.

(1) Dans ce but trois expéditions successives en 1594, 1595 et 1596

tentatives, les Hollandais se résignèrent à braver la défense qui leur était opposée et mirent aussitôt ce parti à exécution. Dès 1595 en effet, une société se fonda à Amsterdam sous le titre de « *Compagnie des Pays Lointains* » (1) ; à la vérité les marins hollandais servaient depuis longtemps dans les flottes portugaises et les mers des Indes leur étaient familières. Les résultats d'une première expédition répondirent aux espérances qu'on en avait formées, car malgré le mauvais accueil que leur firent naturellement les Portugais, ses navires rapportèrent une riche cargaison d'épices (2). La Compagnie des Pays Lointains se fondit pour accroître ses moyens d'action avec une société nouvelle en formation et cette fusion fut consacrée par l'armement de deux expéditions en 1598 et 1599. L'impulsion était donnée : les commerçants hollandais n'avaient attendu que les premiers résultats ; bientôt se fondèrent simultanément plusieurs petites compagnies à Amsterdam, Rotterdam, Delft, Horn, etc. ; mais ces fondations, qui témoignaient d'un fort louable esprit d'entreprise et d'une remarquable activité commerciale, soulevèrent des craintes fort

partirent à la recherche d'une route qui contournât l'Asie par le Nord. L'ignorance où l'on était alors de la géographie des contrées glaciales explique une tentative qui paraît d'abord bien chimérique ; en fait elle échoua complètement et le passage du Nord-Est ne fut point découvert en ces circonstances : il ne devait l'être que bien plus tard, en 1878, par Nordenskjold (voyage de la *Véga*).

(1) Elle fut constituée par neuf négociants séduits par les récits du capitaine Cornélis Hootmann qui avait plusieurs fois navigué dans l'Océan Indien au service des Portugais. Ce fut à lui d'ailleurs que fut confié le commandement de la première expédition.

(2) Les Portugais surent exciter les indigènes de l'île de Java contre les nouveaux venus qui ne purent y trafiquer, mais ils réussirent mieux à l'île de Bali (à l'extrémité orientale de Java). L'expédition perdit malheureusement les 3/5 de ses équipages au cours de ce long voyage et dut abandonner un de ses navires.

plausibles. Ces compagnies n'allaient-elles pas, en effet, émietter inutilement des forces, qu'il serait plus avantageux pour la nation de réunir ? N'offriraient-elles pas aux Espagnols des proies faciles qu'ils détruiraient successivement ? Enfin la concurrence qu'elles se feraient, ne les ruinerait-elle pas réciproquement au grand détriment des intérêts nationaux, pour amener au bout du compte l'abandon définitif du commerce des Indes (1) ? Ce fut l'opinion du gouvernement hollandais, et il crut devoir intervenir pour provoquer la réunion en un seul faisceau de ces entreprises diverses ; les intéressés furent pressentis et convaincus, les bases d'une union posées et un traité de fusion signé le 20 mars 1602 sous les auspices des Etats-Généraux.

La Compagnie constituée de la sorte prit le nom de *Compagnie des Indes Orientales*, son capital social fut fixé à 6.600.000 florins (2) et divisé en 2.200 actions de 3.000 florins. La souscription était accessible à tous les Hollandais. Le possesseur de 10 actions était éligible aux fonctions de Directeur. La forme de l'administration fut inspirée par l'origine même de la Compagnie : elle se composa de 60 Directeurs répartis en 4 Chambres (3) ; chacune de ces Chambres élisait dans son sein un certain nombre de Directeurs Généraux, formant au nombre total de 17 une Chambre de Direction Générale sié-

(1) Déjà, paraît-il, le prix d'achat des épices sur les lieux de production augmentait sensiblement, et par contre leur prix de vente en Hollande avait baissé.

(2) Le chiffre de ce capital n'est pas exactement connu : on donne généralement celui de 6.600.000 florins, correspondant suivant l'*Encyclopédie Méthodique* à 7.900.000 livres de France.

(3) Les Chambres avaient un nombre de membres proportionnel à l'apport fourni par chacune d'elles au capital social : ainsi la Chambre d'Amsterdam eut 20 directeurs, celle de Zélande 12, celle de Rotterdam-Delft 14, celle d'Enkhuisen-Horn 14 également.

geant à Amsterdam (1). Celle-ci représentait le pouvoir exécutif de la Compagnie, réglait les expéditions et les ventes, correspondait avec les comptoirs. Les Chambres du premier degré devaient se conformer à ses décisions : leur rôle, sans être négligeable, était purement commercial et elles étaient soumises au contrôle de la Chambre Générale. La Compagnie reçut le privilège exclusif du commerce des Indes Orientales « au delà du cap de Bonne-Espérance et du détroit de Magellan », avec le droit de confisquer pour son propre compte les navires nationaux ou étrangers qui le lui disputeraient : il était en effet interdit aux sujets hollandais de se livrer à ce commerce, de s'associer aux étrangers dans ce but, et de servir sur leurs vaisseaux. Elle pouvait fonder des comptoirs, élever des forteresses, entretenir des garnisons, conclure des traités d'alliance avec les souverains indigènes, faire avec eux la guerre et la paix, établir dans ses possessions des officiers de justice et de police, enfin battre monnaie à son coin (2). Par contre, elle était tenue envers la République à certaines obligations : prêter serment de fidélité, soumettre ses comptes au contrôle du gouvernement et acquitter une redevance annuelle représentant une part dans ses bénéfices. De plus, les traités qu'elle conclurait devaient être passés au nom des Etats-Généraux de Hollande, et ses officiers de justice prêteraient serment devant eux. La concession de ces importantes prérogatives enfin ne lui était accordée que pour

(1) La Chambre d'Amsterdam eut 8 représentants à la Chambre Générale, celle de Zélande 4, chacune des deux autres 2. Le dix-septième Directeur Général était pris alternativement dans l'une des trois dernières Chambres.

(2) La Compagnie eut un pavillon particulier : ce fut le pavillon hollandais à trois bandes horizontales : rouge, blanche et bleue, mais la bande blanche portait les lettres A.O.C. réunies en un monogramme.— V. les planches de Marine de la *Grande Encyclopédie*.

une durée de 21 ans : à l'expiration de ce terme, la Compagnie devait en solliciter le renouvellement (1).

Ainsi constituée et munie de privilèges qu'elle fut la première à exercer, la Compagnie fit de très rapides progrès en puissance et en richesse. La situation maritime de la Hollande à cette époque le lui permettait d'ailleurs : elle comptait en effet, dit Grotius, 70.000 marins, construisait chaque année 2.000 bâtiments de tout tonnage, et avait 400 vaisseaux occupés au trafic avec Lisbonne et Cadix avant que ces ports lui eussent été fermés ; mais son pavillon fréquentait activement aussi les autres ports d'Europe et la réputation de ses marchands et de ses marins était partout considérable. De telles forces à la disposition d'une grandiose conception admirablement réalisée pouvaient et devaient donner de magnifiques résultats.

L'activité de la Compagnie fut aussi grande que son habileté. Dès les premières expéditions, elle sut s'attirer les dispositions favorables des populations des îles de la mer de Banda, conclure des traités avec les sultans d'Atjeh (2) (Nord-Sumatra) et de Kandy (Ceylan), et jeter dans les Moluques et dans l'île de Java les bases de ses futurs comptoirs. Ces premiers résultats ne furent pas sans susciter la jalousie des

(1) La durée des concessions successivement accordées à la Compagnie fut assez variable : 25 années en 1622, 12 en 1647, 35 en 1665, 40 en 1698, etc., chaque renouvellement coûtait fort cher à la Compagnie et fut l'occasion de luttes acharnées entre elle et les commerçants particuliers.

(2) Cette contrée est constamment désignée aux XVIIe et XVIIIe siècles sous le nom de royaume d'Achem. Les Hollandais n'y eurent jamais malgré leurs efforts qu'un protectorat peu efficace et ne réussirent pas à en interdire l'accès aux autres nations de l'Europe, comme ils le firent pour les Moluques. Aussi les compagnies française et anglaise entretinrent-elles des relations avec cette partie de l'île de Sumatra.

Hispano-Portugais, qui ne cherchaient que l'occasion d'entraver une rivale si entreprenante ; mais une flotte de 14 vaisseaux de guerre, qu'ils envoyèrent dans l'Océan Indien pour y mettre bon ordre, fut battue par de simples bâtiments de commerce armés en guerre que la Compagnie leur opposa. L'enthousiasme fut grand chez les Hollandais à la nouvelle de ce triomphe, et enhardis par lui ils prirent à leur tour l'offensive. Ils s'emparèrent du fort d'Amboine et occupèrent l'île qu'il défendait (1605), puis en peu de temps chassèrent complètement les Portugais des Moluques, qu'ils conservèrent désormais sans contestation. En 1609 la Compagnie, vieille de sept années seulement, possédait 9 vaisseaux, 11 forteresses, et une petite armée de 600 hommes ; elle était déjà assez puissante pour envoyer dans ses possessions son premier Gouverneur Général.

Ses navires d'ailleurs allaient toujours plus loin et découvraient chaque jour de nouvelles terres à exploiter. En 1611 elle mettait le pied au Japon et obtenait l'autorisation de s'établir à Nagasaki avec le privilège exclusif du commerce avec l'Europe. Puis ses marins explorèrent les côtes d'Australie à peine reconnues par les Portugais, la Nouvelle-Guinée, découvrirent la Tasmanie et la Nouvelle-Zélande. La tête manquait encore à cet empire sans cesse grandissant : la victoire du gouverneur Koen sur le sultan de Jacatra (île de Java) la lui donna ; sur les ruines de cette ville s'éleva Batavia, admirablement située au centre du trafic des épices, et le siège du gouvernement général des Indes hollandaises ne tarda pas à devenir le grandiose entrepôt de cette partie du monde. Enfin, sa prépondérance définitivement assurée sur l'archipel asiatique, la Compagnie chercha à l'étendre vers l'Inde. La prise de Colombo lui permit de s'établir sur la côte de Coromandel avec Négapatam et San Thomé, puis au Ma-

labar avec Cochin, au Bengale, et enfin à Surat. La prise de Malacca lui donna la clef de l'Archipel ; l'occupation du Cap de Bonne-Espérance lui assura un avantageux point d'escale et de ravitaillement pour ses vaisseaux : la colonie qu'elle y établit en 1652 prit bientôt un magnifique essor.

A l'heure où nous verrons Colbert créer la Compagnie des Indes Orientales (1664), la Compagnie hollandaise qu'il imitait était en pleine prospérité et son immense empire était complètement formé. Son Gouverneur Général était un véritable souverain, Batavia une opulente capitale où venaient se déverser tous les produits des Indes (1). Par l'archipel asiatique la Compagnie détenait la production des épices, dont elle réglait à son gré l'écoulement en Europe, même au prix de moyens barbares. Elle avait une flotte de commerce de 150 navires, et une flotte de guerre de 50 vaisseaux pour assurer leur sécurité ; elle entretenait une armée de 10.000 soldats, et ses importations en Europe atteignaient 10 à 12 millions de livres par an.

Ses résultats financiers n'avaient pas été moins brillants : dès 1613 son capital primitif était presque triplé ; ses répartitions avaient atteint parfois un chiffre prodigieux, s'élevant de 15 0/0 en 1605 à 75 0/0 en 1606, résultat immédiat de la mainmise sur les épices, et le taux moyen jusqu'en 1661 s'en maintint de 25 à 30 0/0, atteignant certaines années 40 ou 50 0/0. Enfin ses actions émises à 3.000 florins étaient montées rapidement à 18.000.

(1) Le siège du Gouvernement Général était Batavia : il y avait au-dessous 8 Gouvernements particuliers : Amboine, Banda, Ternate, Macassar, Malacca, Java, Colombo et le Cap. En outre, les comptoirs de l'Hindoustan avaient des directions particulières : côte de Coromandel, Bengale, Surat ; de même que Bender-Abbas en Perse, Nagasaki au Japon et Taï-Wan (île de Formose). La Compagnie avait en tout 40 comptoirs et 25 forteresses.

La Compagnie avait pourtant des charges fort lourdes. Si ses importations en Hollande étaient exemptées de tous droits, ses exportations étaient grevées d'une taxe de 3 0/0. Elle payait en outre une redevance, qui de 150.000 florins par an, fut portée bientôt à un million et demi ; car, à mesure que s'accroissait sa richesse, le gouvernement hollandais se montrait plus avide, et chaque renouvellement de son privilège fut l'occasion d'un don forcé fort onéreux : ainsi en 1667 il lui imposa la cession de 20 vaisseaux de guerre et l'établissement d'un droit annuel de 16.000 florins sur le produit des douanes de ses possessions asiatiques. D'autres maux vinrent s'ajouter à ces charges et ralentir l'élan de sa prospérité. Son crédit était immense, mais elle eut le tort d'en abuser, et de lourds emprunts vinrent grever son capital. La corruption fit des ravages de jour en jour plus grands dans son administration. Puis des rivaux s'élevaient et grandissaient à côté d'elle, lui disputaient la clientèle des nations européennes : la Compagnie anglaise, la Compagnie française, timides imitations au début de la puissante société d'Amsterdam, affichaient la prétention de lui arracher son empire colonial, et lui déniaient le droit au monopole des épices. D'ailleurs, circonstance fort grave, la Hollande n'occupait plus en Europe la même situation, les Anglais lui enlevèrent la domination des mers, et les guerres contre Louis XIV la ruinèrent. Toutes ces causes réunies réduisirent d'abord la prospérité de la Compagnie, puis entraînèrent sa décadence : un jour vint où le passif équilibra l'actif, puis le déficit apparut dans ses bilans (vers 1730). Chassée de l'Hindoustan devenu trop petit pour les Compagnies anglaise et française, elle vit bientôt la première délivrée de sa rivale se retourner contre elle et lui enlever plusieurs de ses comp-

toirs (1). La guerre d'Amérique consacra sa ruine et elle dut accorder à l'Angleterre le droit de naviguer librement dans les mers des Indes, droit qu'elle avait toujours refusé de reconnaître jusqu'alors aux Européens. Devenue désormais un rouage inutile et encombrant, elle dut se dissoudre enfin : ses possessions furent réunies à l'État hollandais par la Constitution de la République batave (1798). Ainsi finit la Compagnie hollandaise des Indes, sinon la plus célèbre, du moins la plus prospère des grandes Compagnies européennes. Plus heureuse que la Compagnie française, elle eut comme sa rivale anglaise la satisfaction de léguer à sa patrie un domaine colonial florissant, et si elle n'échappa point aux critiques et aux attaques que son monopole devait soulever, la postérité n'a pu du moins lui dénier l'honneur d'avoir rendu à la cause publique un service dont ses privilèges ne furent qu'une juste compensation (2).

Après les Portugais et les Hollandais, ce furent les Anglais qui pratiquèrent le plus tôt et le plus activement le commerce des Indes (3). Une association s'était en effet formée dès 1579

(1) Les Anglais lui enlevèrent Ceylan et le Cap en 1795. La France lui avait succédé dans l'île Maurice dès l'année 1721.

(2) La Hollande possède encore aujourd'hui les trois quarts de l'archipel asiatique, c'est-à-dire un domaine colonial quarante fois grand comme la métropole ; les principales parties de cet empire sont : Sumatra, Java, la majeure partie de Bornéo, les îles Moluques, l'île Célébès, la moitié de la Nouvelle-Guinée. Le centre administratif et le siège du gouverneur général est toujours Batavia, qui compte 96.000 habitants.

(3) Leurs premières tentatives datent du jour où la couronne de Portugal prétendit se réserver le monopole de ce commerce : comme les Hollandais le firent plus tard, leur première pensée fut de chercher une route vers l'Asie par le nord et plusieurs expéditions furent organisées dans ce but à partir de 1527. Elles échouèrent toutes et l'ardeur des négociants anglais s'en trouva si refroidie, qu'il fallut pour la réveiller les rapides progrès que firent pendant ce temps les Hollandais, dans la

à Londres sous le patronage du lord-maire et au capital de 30.000 livres sterling, pour faire le commerce avec les Echelles du Levant ; les cent-un marchands qui la composaient, leur ambition grandie par le succès, sollicitèrent vingt ans après l'autorisation de faire une expédition aux Indes (1599). La reine Elisabeth la leur accorda et une charte royale promulguée en faveur de Thomas Smith, alderman de la Cité de Londres, constitua l'association en une corporation sous le nom de *Marchands trafiquant aux Indes Orientales* (1) (1600).

Elle reçut le monopole du commerce au delà du cap de Bonne-Espérance et du détroit de Magellan, l'autorisation d'exporter chaque année 30.000 livres sterling en espèces monnayées, l'exemption des droits de sortie pour les chargements de départ de ses quatre premières expéditions, enfin celle de tout droit d'entrée sur les marchandises qu'elle importerait des Indes. Son capital de 30.000 livres sterling fut porté à 70.000 livres et une *Cour* de 24 *Directeurs* élus an-

mer des Indes, leur faisant perdre par là toute l'avance qu'ils avaient un moment gagnée. L'Angleterre n'avait d'ailleurs pas à cette époque une activité commerciale et maritime comparable à celle de la Hollande et se trouvait moins bien outillée qu'elle pour un trafic de cette importance.

(1) L'origine de la Compagnie anglaise se trouve ainsi de deux années antérieure à celle de la Compagnie hollandaise. Mais la première conserva assez longtemps un caractère précaire et son expansion fut beaucoup moins rapide que celle de sa rivale. Les privilèges qui lui furent accordés par Elisabeth inspirèrent certainement les créateurs de la Compagnie d'Amsterdam, mais celle-ci en fit la première l'application qu'elle amena rapidement à un très haut degré de perfection. A l'heure où elle avait achevé la formation de son empire des Indes, la Compagnie anglaise, plusieurs fois retardée par des crises graves, était encore à peine sortie des embarras de son établissement ; elle dut par la suite, et comme les Compagnies étrangères, prendre modèle sur sa rivale, de sorte que malgré l'antériorité de sa constitution, il convient, croyons-nous, de ne la placer chronologiquement qu'au second rang.

nuellement par les actionnaires fut chargée de la gestion de ses affaires.

Une flotte de 5 navires fut aussitôt armée et partit de Torbay en avril 1601, elle atteignit Atjeh en juin 1602 ; le sultan de ce pays lui fit bon accueil et autorisa l'établissement d'une factorerie ; une autre fut immédiatement créée à Bantam (île de Java), qui fut le premier établissement des Anglais aux Indes.

Dans les années suivantes la Compagnie des Marchands trafiquant aux Indes fit plusieurs nouvelles expéditions. Pour chacune d'elles on procédait entre les associés à une souscription, dont le montant était consacré à son armement. Il n'y avait donc pas encore à proprement parler de capital social, comme la Compagnie hollandaise en eut un dès le début.

Dès l'année 1609 les Anglais, qui jusque-là avaient porté leurs efforts du côté de l'Archipel, cherchèrent à prendre pied sur la péninsule hindoue (1), mais cette première tentative échoua devant l'hostilité des Portugais et des Hollandais. Cependant les résultats financiers étaient excellents, et l'expédition de 1608 avait rapporté 211 0/0 ! Les associés enthousiasmés demandèrent avant le terme le renouvellement de leurs privilèges, et Jacques Ier alla au-devant de leurs désirs en leur en accordant la continuation à perpétuité (1609) ; il envoya en outre au Grand-Mogol un ambassadeur qui conclut avec lui un traité de paix perpétuelle (1613). Cette haute protection détermina une seconde tentative d'établissement sur la côte de Coromandel, qui échoua encore pour les mêmes motifs.

(1) Dans le but de se procurer des étoffes pour servir aux échanges dans les Moluques.

Cependant à Londres les associés avaient renoncé à l'usage suivi jusqu'alors de faire pour chaque armement une souscription spéciale et résolu la constitution d'un capital suffisant pour faire face à toute éventualité. On réunit 400.000 livres sterling, qui furent confiées à la gestion de la Cour des Directeurs.

Cette transformation eut pour le développement de la Compagnie des résultats féconds : une victoire remportée sur la flotte du vice-roi portugais rehaussa son crédit auprès du Grand-Mogol et lui permit enfin de s'établir à Masulipatam (1616). Elle ne manifestait d'ailleurs aucune humeur belliqueuse et bornait son ambition au libre exercice de ses opérations commerciales ; leur développement fut dès lors rapide, et elle eut des représentants à Agra, Surat, Ahmadabad, Calicut ; ses comptoirs atteignirent le nombre de vingt et un (1).

Pendant ce temps son administration acquérait une forme définitive : l'assemblée des actionnaires, constituant la *Cour des Propriétaires*, représentait en quelque sorte le pouvoir législatif et recrutait dans son sein par élection la *Cour des Directeurs*, organe du pouvoir exécutif, chargée de la gestion de leurs intérêts. Dans les Indes les factoreries étaient dirigées par un gouverneur assisté d'un conseil ; sous ses ordres les divers employés étaient hiérarchiquement divisés en écrivains, facteurs et marchands. Malheureusement ce développement rapide fut nuisible à la Compagnie, car la création de ces nombreux comptoirs absorba ses ressources ; une crise se produisit à laquelle Jacques Ier mit le comble en autorisant la

(1) Elle en comptait, paraît-il, 3 à Java, 3 à Sumatra, 2 à Bornéo, 1 à Célébès, 1 à Banka, 1 au Siam, 1 à Malacca, 1 au Japon. — V. F. Delon, *Etude sur les chartes de la Compagnie anglaise des Indes*, 1897.

formation d'une nouvelle Compagnie des Indes (1); la Compagnie ancienne protesta, mais on passa outre, et les deux sociétés durent fonctionner côte à côte. Ce ne fut point sans inconvénients, car cette concurrence nuisit à l'une et à l'autre jusqu'au jour où, très sagement, elles résolurent d'opérer une fusion (1630). Le premier acte de la Compagnie, ainsi renforcée d'éléments nouveaux, fut d'entamer avec les Hollandais des négociations en vue d'une entente; on aboutit à un curieux compromis qui admit les Anglais à commercer à Java et aux Moluques dans une proportion déterminée de la récolte annuelle des épices, et organisa un « Conseil de Défense » composé de 4 membres de chaque Compagnie et destiné à maintenir la bonne harmonie entre elles; malgré cette mutuelle bonne volonté, l'accord ne put s'établir et la rivalité devint bientôt plus vive que jamais. La Compagnie cependant continuait de progresser : en 1643, elle obtint la concession du village de Madras (Madraspatnam) et en 1651 elle occupa l'île Sainte-Hélène. Cependant une seconde fois, ses efforts furent entravés et la révolution de 1648 faillit causer sa ruine : les marchands de Londres réclamèrent le retrait de sa concession; Cromwell la maintint, mais il autorisa à son tour une nouvelle Compagnie à faire le commerce des Indes (2). Encore une fois d'ailleurs la crise fut conjurée par une fusion.

En 1661, Charles II confirma à la Compagnie les privilèges accordés par Elisabeth : il les accrut même du droit de faire la paix et la guerre avec les peuples non chrétiens, de saisir tout sujet anglais qu'elle trouverait sur ses territoires sans

(1) Celle-ci réunit un capital de 600.000 livres sterling fourni pour la première fois par une souscription publique : elle compta ainsi plus de 900 actionnaires, parmi lesquels figurèrent les premiers personnages du royaume.

(2) Cette nouvelle Compagnie réunit 300.000 livres sterling.

l'y avoir autorisé, d'exporter chaque année 500.000 livres sterling d'espèces monnayées, enfin une juridiction civile et criminelle fut reconnue aux gouverneurs dans les possessions de la Compagnie sous la condition de se conformer strictement aux lois anglaises. Charles II mit le comble à ces faveurs en lui donnant la ville de Bombay, qu'il avait reçue en dot (1668).

Telle était sa situation à l'époque où Colbert créait la Compagnie des Indes Orientales (1664). Dès lors nous rencontrerons sans cesse les deux Compagnies opposées dans une rivalité de plus en plus aiguë et associées par l'histoire des événements dont les mers des Indes devinrent le théâtre, nous nous bornerons donc à jeter ici un rapide coup d'œil sur les destinées de la Compagnie anglaise.

Tout en gardant encore une attitude modeste, celle-ci ne cessait de s'accroître : en 1677, en 1683, ses privilèges furent confirmés et de nouvelles prérogatives lui furent octroyées (1). L'avènement de Guillaume d'Orange fut cependant pour elle l'occasion du plus rude assaut qu'elle eût encore subi. L'opinion publique lui était défavorable, le Parlement habilement circonvenu autorisa par son vote la constitution d'une nouvelle Compagnie et prononça la déchéance de la Compagnie existante. Guillaume III protesta, se réclamant du droit qu'avaient ses prédécesseurs de décider à leur gré des affaires des Indes, mais le Parlement fier de sa puissance nouvelle, refusa de s'incliner, et la nouvelle Compagnie fut formée. C'était la troisième fois que deux sociétés

(1) En 1677 elle reçut le droit de battre monnaie ; en 1683 celui de s'emparer de tous les vaisseaux qui porteraient préjudice à son commerce, formule à dessein vague et extensive, et celui d'établir des cours de justice pour la répression des crimes et délits commis dans ses possessions.

rivales se trouvaient en possession du même monopole ! Leur concurrence produisit encore les plus mauvais résultats : les actions de chacune d'elles subirent une baisse considérable, et leur commerce déjà diminué fut entravé par les prohibitions du Parlement contre les soieries indiennes. Mais encore une fois les deux antagonistes eurent la sagesse de reconnaître le tort qu'elles se faisaient mutuellement, et la fusion fut opérée en 1702. La société nouvelle vint grossir le capital de son aînée de 673.000 livres sterling, et la Compagnie ainsi constituée sous le titre définitif de *Compagnie Unie des Marchands Anglais commerçant aux Indes Orientales*, reprit le cours de ses opérations.

Le gouvernement, alors fort obéré, lui imposa des prêts considérables, mais par contre il prolongea jusqu'en 1780 (1) la durée de sa concession.

Avec la seconde moitié du XVIIIe siècle s'ouvrit la période de rivalité armée avec la Compagnie française ; au cours de ces luttes, elle fut plusieurs fois plus près de sa perte qu'elle ne l'avait jamais été. Les événements finirent cependant par lui devenir favorables, grâce à un concours du gouvernement plus sérieux et plus intelligent que celui qui fut réservé à sa rivale, et le traité de Paris consacra son triomphe et l'écrasement de celle-ci (1763).

Une ère nouvelle s'ouvre dès lors pour la Compagnie anglaise. Restée seule puissante dans l'Inde parmi les Compagnies européennes, maîtresse du Bengale et de la côte de Coromandel, couvrant de sa protection le Grand-Mogol lui-même, en possession enfin du monopole de fait du commerce

(1) Le premier renouvellement eut lieu en 1707 jusqu'en 1726, le second en 1712 jusqu'en 1733, le troisième en 1730 jusqu'en 1766, le quatrième bientôt après jusqu'en 1780.

de l'Inde, elle atteignit le sommet de sa prospérité. Cela ne dura guère, car le gouvernement anglais ne tarda pas à étendre de plus en plus sur elle un contrôle jusque-là presque nul ; la guerre qu'elle dut soutenir contre Haïder-Ali (1) et qui la mit à deux doigts de sa ruine, provoquant une panique à Londres à la nouvelle, prématurée d'ailleurs, de la prise de Madras, amena l'intervention définitive du Parlement dans ses affaires. Sa puissance, sa richesse grossissaient sans cesse le nombre de ses ennemis, elle entra dès lors dans l'ère des difficultés et se vit peu à peu dépossédée de ses pouvoirs et de ses biens.

Un conseil de contrôle (2) présidé par le Chancelier de l'Echiquier surveilla sa politique dans la péninsule ; cependant les guerres avec la République française ralentirent sa chute, en occupant ailleurs l'opinion publique et en 1793 sa charte fut renouvelée et ses privilèges confirmés jusqu'en 1814. Elle put continuer ses opérations commerciales dans une tranquillité relative.

Mais dès 1813 les difficultés réapparurent, et la crise fut définitive. Sa charte fut bien encore renouvelée, mais elle perdit le monopole du commerce de l'Inde (3), base de sa puissance et ne conserva que celui de la Chine. Cette perte porta à son activité commerciale un coup mortel ; elle abandonna les uns après les autres tous les caractères d'une société commerciale et devint un simple rouage de l'administration anglaise. En 1834 elle n'osa même plus réclamer le maintien de son reste de monopole et accepta de cesser toute opération commerciale, pour ne plus être que la *Com-*

(1) 1767-1782.

(2) Board of control.

(3) Les particuliers reçurent la faculté de faire ce commerce sous la condition de remplir certaines formalités sans importance.

pagnie financière de l'administration de l'Inde. En 1854 elle perdit le droit de nommer aux plus infimes emplois de cette administration elle-même, et la révolte des Cipayes survenue en 1857 fut le prétexte qui servit à dénouer une situation devenue impossible. L'opinion publique fit porter à la Compagnie la responsabilité de ce soulèvement qui mit la puissance anglaise dans le plus redoutable péril (1). Aussi le 2 août 1858, le Parlement vota le transfert à la Couronne des pouvoirs et des possessions de la Compagnie, consacrant ainsi la chute définitive de la *Vieille Dame de Londres* (2).

III

Nous avons ainsi rapidement suivi de leur naissance à leur fin à travers les événements les plus marquants de leur existence, les deux premières Compagnies des Indes, et les deux rivales que la Compagnie française devait rencontrer sur le chemin de l'Asie. Il y eut, il est vrai, d'autres Compagnies étrangères, car la plupart des nations européennes se piquèrent de posséder leur Compagnie particulière ; mais aucune d'elles n'atteignit l'importance commerciale ni la puissance territoriale de ces trois grandes sociétés (3).

(1) Il paraît bien en effet que la manière insolente et maladroite dont ses fonctionnaires et ses officiers traitaient les populations hindoues, leur continuelle tendance à violenter l'esprit de caste si puissant chez elles furent la cause de cette insurrection. Elle éclata à la suite de l'introduction dans l'armement des troupes indigènes de la carabine Minié, qui employait une cartouche enduite de graisse de bœuf, animal considéré comme sacré par les Hindous.

(2) The « old lady of London », nom sous lequel les Anglais désignaient plaisamment la Compagnie.

(3) Nous devons les mentionner brièvement ici : 1° la *Compagnie danoise* ou Compagnie de Copenhague : elle fut constituée sous Christian IV en 1612, et fonda en 1620 les comptoirs de *Sérampore* et de *Tranquebar* sur

Si nous considérons au point de vue économique les premières relations suivies ainsi établies entre l'Europe et les Indes nous y distinguerons deux périodes.

En premier lieu la période portugaise, pendant laquelle l'Etat lui-même assuma l'entretien de ces relations : les grandes découvertes furent faites par ses navires : Vasco de Gama, Cabral et leurs successeurs furent investis de missions officielles. Lorsque, la route des Indes reconnue par leurs soins et les premiers pas faits sur le sol de l'Hin-

la côte de Coromandel ; l'hostilité des Hollandais la ruina et elle fut dissoute en 1634 ; une deuxième fut aussitôt constituée, puis une troisième en 1686, toutes deux sans succès ; une quatrième Compagnie, créée en 1728 sous Frédéric IV à Altona, dut se dissoudre également devant les protestations des Anglais et des Hollandais, mais elle fut aussitôt transférée à Copenhague et sa fortune fut assez grande ; elle releva Tranquebar, fonda des comptoirs sur le Gange et aux îles Nicobar, mais en 1777 ses biens et ses possessions furent rachetés par l'Etat danois. 2° La *Compagnie suédoise*, créée sous Gustave-Adolphe à Gothemborg mais sans succès, fut relevée en 1731 avec un monopole de 15 ans et un capital de 2 millions de rixdales : elle créa un comptoir à Canton, et sa charte fut renouvelée 4 fois ; elle disparut en 1814 seulement. 3° La *Compagnie autrichienne*, dite Compagnie d'Ostende ou des Pays-Bas, fondée sans privilège en 1717, reçut des lettres-patentes de l'empereur Charles VI en 1722 : elle obtint un monopole de 30 ans pour le commerce des Indes orientales et occidentales et de l'Afrique, et réunit un capital de 6 millions de florins ; elle fonda deux établissements : *Coblom* près de Madras et *Bankibazar* sur le Gange, mais les Anglais et les Hollandais protestèrent contre son existence qu'ils prétendirent contraire au traité de Munster et l'empereur consentit à la supprimer en 1727. Marie-Thérèse voulut la réinstituer en 1775 sous le nom de Compagnie de Trieste, mais celle-ci ne réussit pas et disparut en 1784. 4° La *Compagnie prussienne*, dont la création avait été projetée par le Grand-Electeur Frédéric-Guillaume, fut créée en 1750 par Frédéric II avec les conseils du Français Destouches, ancien employé de la Compagnie de France ; elle réunit un capital d'un million de thalers, envoya quelques vaisseaux, mais fit de mauvaises affaires et fut dissoute en 1763.

doustan sous la protection des canons, on songea à organiser le commerce, but premier de cette conquête, cette organisation fut encore l'œuvre de l'État. L'initiative particulière ne fut pas entièrement exclue sans doute, mais sa part fut assez réduite. On lui laissa le trafic dans l'Inde elle-même, avec le soin de créer des maisons de commerce dans les comptoirs ; mais les transports, les ventes en Europe, furent assurés par l'État lui-même à titre de monopole ; il y employa ses propres navires et les armateurs particuliers en furent toujours rigoureusement écartés (1). Sur le sol même de l'Inde, ce fut encore l'État qui assura aux négociants des relations pacifiques avec les habitants, qui groupa les maisons de commerce sous l'administration de ses fonctionnaires, auprès de qui il fallait se munir d'une permission spéciale pour pouvoir exercer le peu qui restait ouvert dans le trafic des Indes aux simples particuliers (2). Le gouvernement portugais, dont le rôle politique n'était pas grand en Europe, donna à cette entreprise coloniale toute l'attention nécessaire et ne faillit pas à sa tâche jusqu'à ce que les causes que nous avons exposées eussent amené la ruine de son colossal empire au profit des commerçants hollandais.

A cette première période, caractérisée par conséquent par *l'intervention directe de l'Etat* dans les relations avec les Indes, succéda avec l'apparition des Hollandais et des Anglais une seconde période, qui marque un pas de plus dans l'implantation des nations européennes en Asie. *Ici au contraire*

(1) Pendant un temps fort court cependant, l'Etat portugais céda l'exercice de son monopole à deux sociétés particulières.

(2) Cf. Adam Smith, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, liv. IV, ch. VII, note de Mac-Culloch (édition G. Garnier). Mac-Culloch relève comme inexacte l'opinion émise par Adam Smith que les Portugais n'ont pas eu recours au monopole pour l'exploitation du commerce des Indes.

l'Etat n'intervient pas : d'abord la route était frayée et les grandes expéditions de découvertes, entreprises dans l'intérêt général, qui avaient entraîné le gouvernement portugais à l'intervention directe, n'étaient plus nécessaires. D'ailleurs ni la Hollande ni l'Angleterre n'avaient le loisir de détourner les yeux des événements qui agitaient alors l'Europe et de songer à conduire elles-mêmes l'établissement d'un empire colonial. Puisque le chemin était tracé, l'exemple donné, c'était au commerce particulier à tenir une conduite conforme à ses intérêts, en entreprenant lui-même le trafic des Indes. Dans l'un et dans l'autre de ces pays, l'Etat se contenta donc d'accorder les autorisations qui lui furent demandées et se désintéressa, du moins au début, des suites qui devaient leur être données. Le commerce particulier livré à sa propre initiative s'organisa pour user de la faculté qui lui était laissée ; son activité, l'espoir de réaliser des bénéfices importants firent plus que n'eût pu faire l'Etat.

Ce travail d'organisation mérite de retenir l'attention. Il se forma d'abord de petites sociétés, qui entreprirent d'armer un navire ou deux et de les envoyer aux Indes ; c'est dire que dès le début on recourut à l'association pour se livrer à ce commerce, sous l'influence de difficultés d'ordre surtout pratique (1). C'est ainsi qu'en Hollande une petite société de neuf marchands organisa la première expédition, dont le succès détermina ensuite la création d'associations semblables dans les principales villes maritimes de ce pays, et qu'en Angle-

(1) Elles trouvèrent dans l'institution de la *propriété quirataire* depuis longtemps en usage dans les milieux maritimes un instrument précieux ; on sait que cette forme particulière de la propriété indivise est soumise à des règles spéciales en cas de désaccord ou de partage proposé : la majorité étant déterminée *non par le nombre des voix*, mais par l'intérêt possédé par les opinants dans l'association : c'est ce que l'on appelle la *majorité en sommes*.

terre les marchands de Londres équipèrent à frais communs les premiers convois à destination des Indes.

Mais cette ère nouvelle ne fut pas de longue durée, car presqu'aussitôt à ces petites sociétés d'armement se substitua une entreprise d'une importance bien autrement grande, qui les engloba ou les détruisit toutes, la Compagnie privilégiée.

Elle prit naissance simultanément en Angleterre et en Hollande, car nous avons vu que dès 1602 la Compagnie hollandaise réunissait les petites sociétés fondées quelques années auparavant, et que la constitution des marchands de Londres en corporation pour le commerce des Indes est de l'année 1600.

Ainsi, dès le début de cette deuxième période, le commerce particulier, qui a tenté de faire librement le trafic des Indes, succombe devant une organisation unitaire, patronnée par l'Etat, pourvue d'importants privilèges, sorte de compromis entre l'action gouvernementale employée par les Portugais et l'initiative particulière, qui avait à peine eu le temps de voir le jour.

Quelles furent les causes de cette transformation, et les origines de cette institution nouvelle, qui caractérisera désormais pendant deux siècles le commerce des Indes, pour s'étendre de là à presque tout le domaine de la navigation, c'est ce qu'il nous reste à examiner.

Il est bien certain qu'elle n'est pas sortie un jour de l'imagination d'un certain nombre de commerçants, gens peu enclins aux constructions théoriques, ni même des hommes d'Etat, qui dirigeaient alors les affaires publiques en Hollande et en Angleterre.

Elle reposait sur des nécessités pratiques et des préoccupations économiques, et s'appuyait en même temps sur des antécédents historiques.

L'association d'abord était de toute nécessité dans le commerce des Indes, et ce, pour des motifs d'ordre essentiellement pratique. Les frais que comportait ce commerce, de beaucoup le plus important de tous ceux auxquels les mers servissent d'intermédiaire à cette époque, étaient très considérables et dépassaient les ressources d'un seul particulier, quelque riche armateur qu'il fût. On ne trouvait point d'autre part alors les facilités de crédit qui s'offrent aujourd'hui aux entreprises commerciales. Il fallait y employer des bâtiments d'un tonnage élevé à cause de la longueur du voyage, des intempéries qu'ils avaient à supporter, de l'importance de l'équipage et de la cargaison. Il fallait leur fournir un chargement coûteux, qui comportait le plus souvent des espèces monnayées pour une somme considérable ; enfin les vivres, les rechanges, les frais d'armement, de solde étaient des sources de dépenses très importantes.

Le voyage était fort long : on devait compter sur une absence de trois ans, dont les trajets d'aller et de retour prenaient chacun 7, 8, 9 et quelquefois 12 mois, à cause des retards, des calmes fréquents sous l'Equateur, des erreurs de route non moins fréquentes dont était responsable l'imperfection de la science nautique. Le long séjour dans l'Océan Indien secoué par les moussons et bouleversé par les typhons occasionnait, même en dehors des cas de naufrages, des frais de réparation et d'entretien dispendieux : il fallait y ajouter les dépenses de séjour, le paiement des intermédiaires, les présents, les commissions, les aléas de toutes sortes du commerce ; enfin les souverains indigènes prélevaient sur les opérations commerciales qui s'accomplissaient chez eux des droits parfois fort élevés. A ces dépenses inévitables et normales, il était sage d'ajouter les risques plus graves d'une pareille navigation ; il arrivait souvent qu'une expédition

perdît un ou plusieurs des navires qui la composaient dans les tempêtes du Cap ou de la mer des Indes, ou qu'elle fût obligée de les abandonner dans la crainte qu'ils ne pussent faire le trajet du retour, et n'ajoutassent à leur propre perte celle de la précieuse cargaison qu'ils portaient.

Aux frais et aux risques précédents, inhérents à la navigation elle-même, il fallait ajouter encore l'insécurité des mers : Portugais et Espagnols croisaient sans cesse sur la route, pour faire respecter leur prétention au monopole, et les pirates arabes n'étaient pas moins à redouter. Enfin à cette époque de guerres incessantes, une dernière difficulté, et non des moindres, était à craindre : trop souvent une expédition partie d'Europe en pleine paix y revenait en temps de guerre, sans qu'aucun renseignement eût pu lui parvenir d'un pareil changement, et s'exposait ainsi à devenir la proie facile d'un adversaire insoupçonné. Contre ces dangers et ces rencontres on prenait de sévères précautions, ainsi les bâtiments employés à ce commerce étaient armés en guerre, percés de canons, approvisionnés de munitions, montés par un équipage suffisant pour assurer en même temps la conduite du navire et le service de son artillerie ; par surcroît de précautions enfin, on les réunissait en convois, que l'on faisait escorter par des vaisseaux de guerre. Toutes ces éventualités, toutes ces dépenses grevaient lourdement une entreprise dont le but premier était purement commercial.

Aux risques de la navigation, à ceux qu'entraînait un état de guerre presque permanent entre les nations européennes, il fallait ajouter la considération des conditions économiques dans lesquelles se faisait le commerce des Indes, et qui ne militaient pas moins fortement en faveur de l'association des négociants qui s'y livraient. Aujourd'hui la vapeur et le télégraphe mettent en relations rapides toutes les parties du

monde : armateurs et commerçants sont à même de trouver les débouchés dont ils ont besoin, d'envoyer leurs navires là où le fret est abondant, d'éviter au contraire les ports où le tonnage est en excès. Il n'en était pas ainsi jadis et les conditions d'exercice du grand commerce maritime étaient beaucoup moins favorables qu'aujourd'hui : quand un bâtiment était parti pour une destination aussi lointaine que celle des Indes, dirigé sur un point fixé d'après des conjectures ou des renseignements vagues et déjà anciens, il n'y arrivait souvent que pour constater que les productions locales avaient été enlevées par des concurrents, et qu'il ne pouvait ni écouler son chargement ni s'en procurer un nouveau ; force lui était d'aller chercher ailleurs une cargaison, souvent différente de celle qu'on lui avait imposée, et toujours au prix de pertes de temps et d'argent considérables. Les retours étaient sujets aux mêmes aléas, et au moment où une cargaison commandée sur des estimations vieilles de trois ans arrivait sur le marché, celui-ci pouvait surabonder des produits qui la composaient, ce qui occasionnait de funestes moins-values dans la vente qui en était faite.

Ces considérations ne vont pas cependant sans soulever de très graves questions économiques : les inconvénients qu'elles invoquent ne sont-ils pas en effet la conséquence indispensable de la concurrence et le libre jeu des lois économiques ne doit-il pas régulariser la situation, sans qu'aucune intervention humaine ne se produise ? L'équilibre ne sera-t-il pas fatalement ramené ainsi dans l'offre et la demande, de manière à satisfaire tous les intérêts en cause ?

Cette manière de voir, conforme aux principes économiques de l'Ecole libérale moderne, fut dès la fin du XVIIIe siècle opposée par les Physiocrates aux défenseurs de la Compagnie française, dont elle précipita la chute. Quel que dût

être cependant l'effet salutaire des lois économiques, insoupçonnées d'ailleurs au début du XVIIe siècle, l'équilibre que l'on eût pu attendre d'elles, ne se fût certes pas établi, sans causer des ruines et des crises graves pendant un temps indéfini, et la crainte de voir se réaliser ces éventualités, jointe à l'expérience de celles qui s'étaient déjà produites dans les premières années d'exercice de ce commerce, furent suffisantes pour justifier la recherche d'un palliatif énergique. Ce fut là certainement l'une des intentions dominantes des négociants hollandais, anglais et français et l'une des principales causes de la création des grandes Compagnies.

Ces inconvénients en effet, résultats d'une concurrence fâcheuse, se produisaient non seulement entre négociants des différentes nations, mais plus encore entre ceux de même nationalité : or, s'il était présomptueux de songer à supprimer la concurrence internationale, bien que ce fût toujours, remarquons-le, la prétention des Compagnies de commerce, et que la Compagnie hollandaise y ait réussi pendant toute son existence pour le trafic des épices, du moins pouvait-on tenter de le faire pour la concurrence nationale et d'unir pour le profit commun des forces, qui se fussent nui mutuellement dans une rivalité acharnée. Contre ces risques l'association de quelques individualités n'était plus suffisamment efficace, car la concurrence évitée entre les particuliers se faisait également sentir entre les petites sociétés, et dans une contrée aussi commerçante que la Hollande par exemple, il pouvait s'en créer beaucoup. Le remède était dans un agrandissement de plus en plus accentué du groupement primitif, et l'on arrivait ainsi à la conception d'une association unique embrassant toutes les initiatives particulières.

Cette tendance aboutit, nous l'avons vu, presqu'immédia-

tement à son résultat logique, sous l'influence des considérations que nous avons précédemment exposées, rendues singulièrement pressantes par la nature particulière du commerce des Indes. Ce commerce différait assez sensiblement en effet des autres échanges, en ce qu'il portait, non pas sur des produits de nécessité et d'un usage commun, mais sur des marchandises de luxe exclusivement. Les soieries, les tissus de coton, qui à cette époque étaient eux-mêmes des étoffes chères et élégantes, les épices, à part les moindres telles que le poivre, étaient réservés à l'usage des classes riches : le thé, le café, le girofle, le gingembre n'entraient nullement alors dans la consommation générale et étaient choses fort chères. Les débouchés de ces produits étaient donc forcément réduits, et le marché national n'en pouvait recevoir plus qu'une quantité très limitée. D'autre part, également limitées étaient les sources de leur production : ainsi telle épice n'était produite que par telle île des Moluques et non ailleurs, et restreinte par suite en quantité au rendement des récoltes annuelles de cette même île ; et il en était de même pour les soieries, les tissus divers, et les principaux articles de ce commerce. En un mot, et il importe de le remarquer,c'était un trafic astreint à une double limitation : dans la production et dans les débouchés, beaucoup plus rapidement atteinte que pour les autres objets du commerce, un trafic beaucoup plus sujet par conséquent à des aléas et à des mécomptes, que devaient prévoir, pour les éviter, une direction très raisonnée et une discipline très stricte. Par suite les conséquences de la concurrence y étaient plus dures qu'ailleurs : les centres de production étant très réduits en nombre, plus grand y était le chiffre des acheteurs, plus élevés y étaient les prix d'achat ; en Europe où les débouchés étaient également réduits, le phénomène inverse se produi-

sait, et les prix de vente en étaient d'autant moins rémunérateurs, que les vendeurs étaient plus nombreux.

D'un autre côté, bien que ce trafic se fît au moyen d'espèces métalliques en grande partie, il importait néanmoins qu'un choix judicieux intervînt dans la composition des cargaisons de produits européens destinés à être échangés, et les mêmes précautions devaient être prises pour les importations des denrées et des marchandises asiatiques en Europe, pour obtenir une alimentation satisfaisante du marché. Ici également les inconvénients d'une concurrence qui venait réduire à néant ce travail délicat étaient d'autant plus sensibles que ce commerce était soumis à une limitation étroite.

Tous ces arguments, d'autres encore qui n'étaient point sans intérêt, devaient nécessairement faire désirer la répression de cette concurrence ; ils favorisèrent donc activement la constitution des compagnies à monopole, comme depuis ils furent constamment mis en avant pour défendre cette institution contre les attaques dont elle fut l'objet. Ils soulevèrent, en effet, nous l'avons dit, de graves objections de principes ; ils n'étaient pas faux cependant, à la condition qu'on ne les présentât pas comme absolus, car ils n'empruntaient leur valeur qu'à la nature particulière du commerce des Indes, soumis à des conditions que ne connaissaient point, du moins au même degré, les autres trafics à cette époque. Il en résulte, que ces arguments étaient surtout vrais au début et qu'à la fin du XVIIIe siècle déjà, au moment où les attaques devinrent violentes, ils avaient, par l'agrandissement des marchés, par les perfectionnements apportés aux opérations commerciales, par l'activité plus grande de celles-ci, perdu beaucoup de cette valeur primitive, en même temps que les Compagnies de commerce à monopole immense, qui reposaient sur eux, avaient perdu en grande partie leur raison d'être ! Leurs dé-

tracteurs eurent donc beau jeu à les attaquer, et point grand mérite à en triompher. A l'origine, elles répondirent à un véritable besoin, ce qui suffit à légitimer leur existence aux yeux de l'économiste.

D'autres considérations, non moins importantes que les précédentes, favorisèrent encore leur constitution : on sait que les gouvernements européens s'inspiraient à cette époque dans leur politique économique des principes du Mercantilisme (1), et cherchaient par tous moyens à empêcher la sortie des métaux précieux considérés comme le plus important, sinon comme le seul facteur de la richesse nationale : d'où ces deux conséquences : d'abord, ils devaient naturellement s'opposer à ce que les produits des Indes leur fussent fournis par les nations étrangères, ce qui eût fait sor-

(1) Nous rappellerons ici brièvement que le Mercantilisme, dont l'influence sur la création des compagnies de commerce privilégiées fut grande, avait pris naissance à la suite des découvertes maritimes du XVIe siècle, principalement sous l'influence du spectacle de l'Espagne enrichie par l'or du Pérou. Cette doctrine faisait de la possession de la plus grande quantité possible d'espèces monnayées le facteur le plus important de la richesse d'une nation. Ce principe, qui satisfit longtemps les esprits les plus judicieux, reposait évidemment sur une confusion du *Capital* avec la *Monnaie*, qui n'est réellement qu'un instrument d'échange et ne constitue jamais qu'une portion infime du capital national. Les Physiocrates et l'Ecole libérale ont fait sévèrement le procès de cette vieille théorie ; mais outre la difficulté pour une science qui n'existait véritablement point encore, d'analyser deux notions aussi délicates, on a trop souvent oublié qu'elle trouvait un certain fondement dans l'essor subit pris par les relations commerciales à l'époque de la Renaissance, dans le développement parallèle de l'activité industrielle et dans les exigences des guerres continuelles et coûteuses, toutes circonstances qui nécessitaient une quantité de numéraire nouveau d'autant plus considérable que celui qui était alors en circulation était tout à fait insuffisant, et que les moyens de crédit actuellement employés n'existaient point encore.

tir des espèces, et réserver le marché national à leurs propres négociants ; et, d'autre part, l'expérience ayant rapidement montré que le commerce des Indes exigeait la sortie d'une certaine quantité de métal monnayé (1), exportation généralement et sévèrement prohibée, ils se trouvèrent dans l'alternative ou de renoncer à ce commerce ou de lever cette interdiction. Or, s'ils furent amenés par la force des choses et par leur propre intérêt à permettre le trafic des Indes, ils reculèrent quelque peu devant l'obligation qu'il leur imposait; aussi préférèrent-ils accorder la permission de faire ce trafic à titre de privilège à une Compagnie soumise à leur contrôle, que de le rendre accessible à tout le commerce national.

Enfin il y eut des préoccupations d'ordre politique qui vinrent assurer aux Compagnies de commerce à monopole l'encouragement et la protection de l'Etat. Dès le XVIe siècle en effet, plus encore au XVIIe, les principaux gouvernements européens songeaient à l'utilité de créer dans les contrées nouvelles découvertes par les navigateurs des succursales de la métropole. Mais d'autre part l'Europe était sans cesse agitée par des complications politiques qui absorbaient leur attention, et la pénurie dans laquelle se trouvaient les finances des plus puissants d'entre eux ne leur permettait pas d'agir eux-mêmes. Dans ces conditions, il était naturel qu'on songeât à confier cette mission à un représentant, et ce rôle difficile que de simples particuliers ne pouvaient remplir,

(1) Nous avons mentionné déjà cette particularité que l'étude des opérations de la Compagnie française des Indes permettra de constater plus complètement. Elle avait son origine dans l'usage très restreint fait par les populations asiatiques des produits européens, les deux civilisations n'étant pas alors depuis assez longtemps en contact pour que le goût de ces produits fût encore très vif et très répandu. Aujourd'hui, en effet, il n'en est plus tout à fait ainsi.

convenait parfaitement à des sociétés fortement constituées et facilement surveillées.

Ainsi nées des exigences de la pratique, des aléas et des risques de la navigation et du commerce des Indes, des circonstances économiques dans lesquelles s'accomplissait ce trafic spécial, des tendances politiques de cette époque, les Compagnies de commerce trouvèrent immédiatement dans l'organisation sociale un moule prêt à les recevoir, dernière circonstance qui assura le succès de leur conception. On sait qu'alors, en effet, et cette situation ne devait se modifier qu'à la fin du XVIIIe siècle, la liberté du commerce et de l'industrie n'existaient point, l'un et l'autre étant aux mains de corps constitués, les corporations, protégés par un monopole étroit, munis de privilèges traditionnels, liés par des règlements minutieux et sévères, dont la sanction de l'Etat faisait de véritables règlements publics. Cette institution des corporations, dont l'origine était fort lointaine, se justifiait par des considérations économiques et politiques, et pendant des siècles elle avait suffi à la satisfaction des besoins, auxquels s'adressaient ses productions.

Cependant entre la fin du XVIe siècle et le début du XVIIe, sous l'influence du mouvement commencé par les grandes découvertes maritimes, avec les besoins nouveaux d'un commerce plus étendu et l'amélioration des méthodes de production, ce cadre s'était une première fois trouvé trop étroit, et la grande industrie avait pris naissance en dehors de lui. On ne créait plus d'ailleurs de corporations depuis longtemps, et l'activité manufacturière nouvelle ne pouvait entrer dans les limites d'aucune de celles alors existantes ; il fallut donc lui trouver une place à part dans l'édifice social, on créa la *Fabrique*, indépendante du mécanisme corporatif, sanctionnée directement par l'autorité royale, soumise à l'observa-

tion de statuts particuliers formant la constitution d'une sorte de petit Etat nouveau. Comme les corporations d'ailleurs, dont on s'inspira quand on le put, elle reçut un monopole pour la fabrication d'un produit déterminé, non plus dans l'étendue d'une ville comme les corporations, mais dans une région plus vaste, une province ou même plusieurs.

Or, ce que la Fabrique avait été pour l'industrie, on pourrait dire que la Compagnie de commerce le fut pour le commerce, tel qu'il était organisé jusqu'au XVIIe siècle, si la Compagnie n'avait pris immédiatement des proportions beaucoup plus importantes que celles de la Fabrique à monopole ; du moins est-il permis d'y voir et les mêmes tendances et le même procédé. Comme la Fabrique, la Compagnie de commerce eut pour but l'exploitation d'une branche particulière du travail, ici commercial, là industriel, et si cette limitation eut lieu pour la dernière dans l'espace plutôt que dans la nature même des objets de production, par l'étendue déterminée d'une concession de territoires, le résultat au fond était le même, car les Compagnies possédèrent en fait le monopole de production des produits spéciaux aux contrées soumises à leur privilège ; comme la Fabrique enfin, la Grande Compagnie emprunta à l'organisation corporative les éléments qui se trouvèrent s'accorder avec son but et ses méthodes.

C'est ainsi que la Compagnie de commerce reçut un monopole ; celui-ci, qui paraît au premier abord exorbitant, rapproché de ces précédents et expliqué par ces considérations d'ordres multiples, devient logique et se justifie aisément.

Nous avons marqué, entr'autres causes, les tendances des gouvernements de cette époque à la création de colonies, dont ils sentaient déjà vaguement l'importance, sans avoir ni le temps ni les moyens d'y consacrer les efforts nécessaires.

La Compagnie de commerce, représentant dans ces contrées les intérêts de son pavillon, était naturellement destinée, nous l'avons dit, à devenir le mandataire de l'Etat, et l'agent de sa politique coloniale, et pour les risques qu'elle courait dans cette œuvre, comme pour les dépenses qu'elle y consacrait, servant ainsi l'intérêt général en même temps que celui de son commerce, le monopole dont elle fut gratifiée, assuré pour un nombre d'années suffisant pour qu'elle pût se rémunérer complètement de ces frais et de ces aléas, n'était qu'une juste et logique compensation. Là ne devait point cependant se borner les caractères de la Compagnie de commerce. Elle devait être en mesure en effet de protéger elle-même les intérêts dont elle était dépositaire, de se faire respecter des Compagnies rivales, de régler les difficultés que ferait naître son commerce, de maintenir l'ordre et la sécurité dans ses comptoirs, de faire la guerre et la paix avec les indigènes, de remplir en un mot tous les droits et les devoirs de l'État qu'elle représentait, et qui ne pouvait lui-même intervenir : avec le monopole du commerce allait donc la concession de droits de souveraineté importants : droit de législation, droit de justice, droit de paix et de guerre, droit de battre monnaie, etc.

Fallait-il donc déroger en sa faveur à des règles constitutionnelles sans exceptions jusque-là ? Nullement, et ce dernier point mérite une particulière attention : il y avait longtemps que le « Prince », aussi bien en France qu'ailleurs en Europe, avait pris l'habitude d'*inféoder* les droits souverains, que ces droits étaient détenus par des seigneurs et des villes sur le territoire même de la métropole. Les institutions féodales n'avaient point au XVIIe siècle complètement disparu de l'organisation sociale malgré la transformation lente que subissait celle-ci. Des restes très importants en subsistaient

dont la légitimité n'était nullement contestée : en somme, la concession territoriale accordée à la Compagnie de commerce et les droits souverains qui lui furent concédés à son égard ne formaient point autre chose qu'une seigneurie immense dont le roi était le suzerain, et que la Compagnie tenait en fief.

Tels furent les éléments dont se composèrent les constitutions des différentes Compagnies de commerce : ils n'y entrèrent point cependant tous à la fois et leur réunion fut le résultat d'une assez longue évolution. Ainsi la charte primitive de la Compagnie anglaise ne comportait que la concession du monopole commercial, et ce ne fut qu'en 1661 qu'elle reçut le droit de paix et de guerre avec les peuples non chrétiens ; en 1683 qu'elle se vit reconnaître le droit de confiscation sur les navires qui feraient le commerce à son préjudice ; ses prérogatives judiciaires se formèrent elles-mêmes peu à peu ; en 1661 la juridiction civile et criminelle fut reconnue à ses gouverneurs, en 1683 vint le droit d'établir des Cours de justice, en 1726 leur organisation définitive. Il en fut de même de la Compagnie hollandaise dont le développement à ce point de vue suivit une marche parallèle à celle de sa rivale ; quand la Compagnie française, sous l'impulsion qu'elle reçut de Richelieu puis de Colbert, fut entrée, bien plus tard, dans la voie des résultats pratiques, elle put s'inspirer de l'expérience déjà grande acquise par les précédentes Compagnies, aussi son organisation fut-elle dès le début beaucoup plus complète.

En regard de ces privilèges étendus, nous devons ajouter, pour achever de décrire les principales caractéristiques de la Compagnie de commerce, qu'elle dut avoir des obligations envers l'Etat ; mais en réalité elles furent peu de chose, car l'État devait dans ce contrat retirer les profits les plus con-

sidérables, moralement et pécuniairement. Aussi se bornèrent-elles dans le principe à la reconnaissance presque uniquement théorique de la suzeraineté de l'État, à l'hommage tel qu'il se comportait dans l'organisme féodal, c'est-à-dire le serment de fidélité prêté au nom de la Compagnie par ses représentants, à la même formalité imposée à ses officiers de justice et militaires, dépositaires effectifs de l'autorité émanée du roi, à une redevance symbolique à chaque changement de règne, enfin à l'obligation plus pratique de tributs, de droits et de prélèvements divers faits sur son commerce. Plus tard seulement l'intervention de l'État dans les affaires des Compagnies se fera sentir et dégénérera pour elles en une véritable servitude : mais alors l'organisation sociale se sera bien modifiée, et d'autres intérêts se seront faits jour que ne rencontrèrent pas les Compagnies à leurs débuts.

PREMIÈRE PARTIE

PREMIÈRE PHASE. — LES ORIGINES DE LA COMPAGNIE FRANÇAISE DES INDES

CHAPITRE PREMIER

CRÉATION DE LA COMPAGNIE DES INDES PAR HENRI IV. — LA COMPAGNIE DES MOLUQUES.

Activité du commerce maritime français aux XVIe et XVIIe siècles. — Premiers voyages aux Indes, expédition des frères Parmentier (1529), campagne du *Corbin* et du *Croissant* (1601). — Henri IV accorde une charte à Gérard Le Roy et à Antoine Godefroy (1604). — L'hostilité de la Hollande met fin à leurs préparatifs. — Renouvellement du privilège (1611). — Fusion opérée par le gouvernement royal, création de la Compagnie des Moluques (1615). — Causes de l'échec de ces deux premières Compagnies.

L'histoire de notre commerce maritime, trop peu connue encore, offre les témoignages les plus remarquables de l'initiative et de l'activité déployées par nos aïeux pour la conquête des mers. Sur toutes les routes qui du XVe au XVIIe siècles furent ouvertes aux relations internationales, ils furent les premiers ou parmi les premiers. Des plus petits centres maritimes sortirent de hardis marins dont les croisières

s'étendirent jusqu'aux confins du monde connu, et de riches armateurs possédaient des flottes respectables qui représentaient dignement notre pavillon à côté des Hollandais et des Anglais. Malheureusement de leur seule activité ils pouvaient attendre le succès : alors que chez nos rivaux et surtout en Hollande, la nation tout entière avait les yeux fixés sur ce commerce et unissait ses efforts pour son développement, nos populations maritimes ne rencontrèrent chez le reste de la nation française qu'indifférence et apathie, alors qu'une étroite solidarité eût été nécessaire pour faire la France puissante sur mer ; les découvertes et les succès de nos marins, la prédominance de notre pavillon n'intéressaient personne et s'il serait exagéré de prétendre que les pouvoirs publics montrèrent toujours une pareille insouciance, qui chez eux eût été coupable, on peut dire que les encouragements ne furent point prodigués par eux. Cette indifférence des esprits, des capitaux et du commerce intérieur pour les choses de la mer ne sera point vaincue lorsque le gouvernement royal, comprenant mieux ses intérêts, tentera de donner un essor nouveau à nos entreprises maritimes ; il ne sera point suivi par la nation, et ses efforts garderont toujours de ce fait, quelque succès qu'ils aient momentanément obtenu, un caractère artificiel qui sera leur ruine.

On a dit souvent que nous ne savions ni naviguer ni coloniser, et on s'est par contre généreusement efforcé de prouver la fausseté de ce reproche ; nos annales maritimes ont fourni des preuves éclatantes du contraire, on n'est pas arrivé cependant à dissiper complètement le doute.

C'est qu'en effet, si nous avons toujours eu entre les mains un instrument aussi parfait qu'on pouvait le souhaiter pour faire l'un et l'autre, si les bonnes volontés et les plus louables initiatives ne nous ont pas fait défaut, ce qui nous a

manqué c'est la volonté persévérante de nous en servir au mieux de nos intérêts. Moins bien pourvus de l'esprit commerçant et du goût des entreprises hardies que nos rivaux, nous n'avons pas su soutenir les efforts d'une population maritime entreprenante et active, toujours prête à les dépenser sans compter, et la plupart du temps laissé inachevées des œuvres qui n'eussent demandé qu'un peu d'énergie et de persévérance pour être menées à bien. Ce manque d'esprit de suite, de goût pour les opérations lointaines chez le gros de notre nation, cette indifférence des esprits et des capitaux, ce défaut funeste de confiance dans nos destinées maritimes, nulle histoire mieux que celle de la Compagnie française des Indes ne nous en fournira les preuves, et fera constater les résultats.

Nos marins qui depuis le XIVe siècle fréquentaient la côte occidentale d'Afrique, firent en même temps que les Portugais les différentes étapes de la route des Indes (1). Lorsque Vasco de Gama eut atterri sur le littoral de la péninsule hindoue, ils suivirent bien vite ses traces.

Dès l'année 1503 un capitaine de Honfleur, Paulmier de Gonneville, partait avec son navire l'*Espoir* pour l'Océan Indien ; mais le succès ne couronna pas cette première tentative : rejeté hors de sa route par une tempête, il atteignit la côte du Brésil, qu'il prit d'ailleurs pour une terre inconnue de cet Océan, dans lequel il se croyait entré (2). Une

(1) C'est à un Français, Lancelot Maloizel, que l'on attribue la première expédition européenne sur la côte occidentale d'Afrique, dont l'histoire ait conservé le souvenir précis : il reconnut les îles Canaries en 1275. En 1402 Jean de Béthencourt, gentilhomme normand et chef d'une petite troupe d'aventuriers, se rendit maître du même groupe d'îles, dont le roi de Castille Henri III le reconnut seigneur : après sa mort les Espagnols prirent possession du royaume qu'il y avait fondé.

(2) Campagne de l'*Espoir* : relation du capitaine Paulmier de Gonneville, publiée en 1869.

seconde initiative réussit davantage : le célèbre armateur dieppois Jean Ango mit en mer en 1529 deux navires, que commandaient les deux frères Jean et Raoul Parmentier.

L'expédition atteignit Sumatra : le but qu'elle se proposait était de pousser jusqu'en Chine ; mais les maladies la décimèrent, la privèrent de ses deux chefs, et les résultats de ce voyage durent être peu satisfaisants (1). Il contribua néanmoins à faire sortir le pouvoir royal de son indifférence, car peu après et par deux déclarations successives en 1537 et 1542, François Ier tenta de développer en France le goût des expéditions maritimes. Mais cette intervention n'eut pas de suite, car les guerres religieuses qui assombrirent la fin du XVIe siècle n'en laissèrent guère le loisir aux gouvernements qui s'y succédèrent, et notre essor maritime dut à cette époque troublée un retard irréparable. Cependant Henri III, reprenant dans un moment d'accalmie les projets de François Ier, encouragea à son tour le commerce des Indes par une déclaration de 1578 ; mais encore une fois aucun résultat ne répondit à cette marque de l'intérêt royal.

Il faut en effet arriver au moment où la France pacifiée commença à reprendre sous Henri IV le cours de sa vie de travail si longtemps interrompue, pour voir les entreprises maritimes se produire à nouveau, et nos relations avec les Indes entrer enfin dans une voie définitive.

(1) Jean Parmentier, marin et poète, serait suivant certains auteurs le premier Français qui ait atterri au Brésil : ce fut lui qui proposa à Ango de faire avec son frère une expédition en Chine. Leurs navires étaient la *Pensée* de 200 tonneaux et le *Sacre* de 120 tonneaux ; une partie de leurs équipages fut massacrée sur la côte de Madagascar. Jean et Raoul Parmentier moururent de la fièvre à Sumatra. Un de leurs compagnons, Pierre Crignon, a laissé un journal de cette curieuse expédition (*Traité de la navigation de Jean et Raoul Parmentier*). — V. Estancelin, *Recherches sur les navigateurs normands*, 1832.

Dès l'année 1600 un armateur de Rouen, Pierre Vampenne, possédait, paraît-il, une flotte de dix-sept navires, qu'il employait au commerce des Indes tant occidentales qu'orientales.

L'année suivante, 1601, une société se fonda à Saint-Malo entre des négociants de cette ville, de Laval et de Vitré, pour tenter exclusivement cette fois le trafic avec les Indes orientales (1). Elle arma deux navires : le *Croissant* de 400 tonneaux et le *Corbin* de 200 tonneaux, qui partirent sous le commandement des capitaines La Bardelière et François Grout du Clos-Neuf. L'expédition, dont un double récit nous a été laissé par François Pyrard (de Laval) et Martin (de Vitré), qui en faisaient partie, fut poursuivie par la mauvaise fortune. Le *Corbin* s'échoua sur les îles Maldives et périt. Les Portugais et les Hollandais montrèrent la plus manifeste hostilité envers les marchands du *Croissant*, et les résultats du voyage furent certainement médiocres (2). La même an-

(1) M. Levasseur appelle cette société : Compagnie de Saint-Malo, Laval et Vitré ou des mers Orientales. *Histoire des classes ouvrières*, II, 197.

(2) La volumineuse relation de Pyrard nous donne d'intéressants détails sur les conditions de la navigation à cette époque. Le *Croissant* était l'*amirale*, le *Corbin* la *vice-amirale*. Sur le premier était le *général*, c'était La Bardelière ; le *Corbin* était commandé par son *lieutenant-général* (qui voyait la mer pour la première fois) ; chacun d'eux était assisté d'un *lieutenant particulier*. L'état-major de chaque bâtiment comprenait en outre un pilote et un second pilote, un maître et un contre-maître (de manœuvre), un marchand et un second marchand (chargés des opérations commerciales), un écrivain, deux chirurgiens, deux dépensiers (économes), deux cuisiniers, deux maîtres-valets (chargés de l'entretien des voiles et agrès) et un maître canonnier. L'équipage comprenait un certain nombre de matelots, quelques pages (mousses) et six canonniers. — Voir Pyrard de Laval, *Voyage aux Indes Orientales*, 1679 ; Martin de Vitré, *Description du premier voyage aux Indes Orientales*, 1609.

née une société bretonne s'était fondée à Blavet (1), mais l'on ne possède aucun renseignement sur la suite qu'elle donna à ses projets. Néanmoins le mouvement dessiné par ces premières initiatives ne devait pas être stérile et malgré leur insuccès, il aboutit presque aussitôt à un événement d'une importance plus grande, la création d'une première Compagnie des Indes, premier fondement de la grande entreprise qui pendant deux siècles sera la plus haute expression de notre commerce maritime.

En 1604, en effet, la Compagnie anglaise était fondée depuis quatre ans, la Compagnie hollandaise depuis deux ans, et le succès avait couronné leurs premiers efforts. Le gouvernement d'Henri IV, qui s'efforçait de donner à notre industrie et à notre commerce un essor nouveau, avait certainement suivi avec attention les circonstances de cette double création. L'occasion d'imiter nos voisins ne se fit heureusement pas attendre et le pouvoir royal dut s'emparer avec empressement du moyen qui lui fut offert de donner une place à la France dans le partage des Indes.

Une société se formait en effet pour en entreprendre le commerce : elle se composait de quelques commerçants, qui avaient eu l'heureuse idée de s'assurer le concours d'un capitaine flamand, Gérard Le Roy, auquel il était familier et dont l'expérience pouvait paraître en effet un gage certain de succès. Ils mirent à leur tête avec lui un financier, Antoine Godefroy, trésorier de France à Limoges, et sollicitèrent avec l'approbation royale l'octroi d'un certain nombre de faveurs, qui devaient assurer la réussite de leur entreprise. C'était la marche qu'avait suivie la Société des Marchands de Londres, et les *Articles* qu'ils proposèrent à la sanction du Roi étaient

(1) A l'emplacement occupé ensuite par Port-Louis.

inspirés de la charte d'établissement des deux Compagnies existantes (1).

Ils se déclaraient prêts en effet à faire les avances nécessaires à la première expédition ; la société dont les bases étaient projetées ne serait établie que six mois après son retour, et on y admettrait jusqu'à cette date tous ceux qui consentiraient à y apporter des fonds. Cette proposition était habilement conçue, car si les résultats de cette première tentative étaient mauvais, les associés en seraient quittes pour la perte de leur avance sans doute, mais ils ne seraient point engagés dans une voie que l'expérience aurait alors démontrée sans issue, d'autant plus que les capitalistes, sûrement écartés par cet insuccès, ne se seraient pas pressés au guichet de la Compagnie.

Le projet soumis par le Roi à l'examen de son conseil en sortit un peu modifié, mais les associés acceptèrent les changements imposés et la consécration officielle fut donnée à la Compagnie par les lettres patentes du 1er juin 1604 (2).

Cette charte, qui mérite une mention spéciale, car elle est le premier acte rendu en ce genre par le gouvernement royal, déclarait la société formée immédiatement, contrairement au vœu des intéressés ; mais elle devait rester ouverte pendant six mois à dater du retour de la première expédition à tous

(1) « Articles proposés au roi par Gérard Le Roy et ses associés, qui entreprennent de faire les frais et avances nécessaires pour le voyage des Indes Orientales, et en rapporter en ce royaume abondance de tout ce qui s'en peut tirer, sans l'aller rechercher et acheter ailleurs à prix excessif et transporter par ce moyen autant d'or et d'argent hors de France : le tout aux conditions ci-après déclarées. » — Cet acte est reproduit par Du Fresne de Francheville, *Histoire de la Compagnie des Indes*, p. 161.

(2) M. Levasseur place la création de la « Compagnie Deroy » en 1606.

ceux qui y voudraient entrer. Cette décision était moins favorable aux premiers associés pour les raisons que nous avons ci-dessus exposées, mais elle était de nature à encourager davantage les capitalistes en cas de succès, puisqu'ils se trouveraient alors en présence d'une situation établie. Comme les deux Compagnies étrangères, la nouvelle société reçut le privilège exclusif de la navigation dans la mer des Indes, et la durée de ce monopole fut fixée à quinze années (la Compagnie anglaise avait reçu également un monopole de quinze ans, la Compagnie hollandaise de vingt et un). Enfin ce monopole était sanctionné par le droit de confiscation sur les vaisseaux et les cargaisons de tout sujet du Roi, qui se livrerait au commerce des Indes sans son autorisation (1).

Le minimum de souscription nécessaire pour entrer dans l'association fut fixé à 3.000 livres (2). Tous les Français étaient invités à y prendre intérêt, principalement les gentilshommes, pour lesquels cette participation au commerce, était-il expressément stipulé, n'entrainerait aucune déchéance (3).

La Compagnie avait sollicité l'exemption de tous droits de douane et d'amirauté pour ses deux premiers voyages « en considération des grandes avances qu'il convenait faire », mais cette faveur ne lui fut accordée que pour le premier seulement, restriction fâcheuse, qu'il eût été préférable de ne

(1) Gérard Le Roy reçut par lettres patentes du 29 juin 1604 une commission de *Capitaine général de la flotte royale des Indes Orientales*.

(2) Le capital social n'était pas fixé par la charte de fondation. Suivant M. Bonnassieux il devait s'élever à 4 millions de couronnes.

(3) « Tous chevaliers, seigneurs, barons, gentilshommes, officiers... pourront entrer en ladite association, sans que pour ce l'on puisse prétendre qu'ils aient dérogé à leurs dignités, qualités et privilèges. » (Art. 5.)

pas apporter à une entreprise qui avait besoin de tant d'encouragements.

Par contre, le roi accordait à chaque navire armé par elle deux pièces d'artillerie aux armes de France; et le droit d'arborer « la bannière de France » réclamé par les associés, bien que non reproduit dans la charte, doit sans doute être regardé comme leur ayant été octroyé : ce privilège faisait de leur flotte future une annexe de la marine royale.

Le port de Brest lui fut attribué comme port d'attache, et il est permis de critiquer encore cette décision, car s'il offrait l'avantage d'être hors de l'atteinte des Anglais et des Hollandais, son trop grand éloignement des centres industriels et commerciaux, et l'absence d'une route pratique qui y conduisit, ont toujours fait de Brest un mauvais port de commerce.

Enfin par une dernière clause fort importante, la Compagnie fut autorisée à acheter ou à faire construire en Hollande les vaisseaux dont elle aurait besoin, à en tirer les agrès et fournitures de toute sorte nécessaires à leur armement, même à en faire venir les officiers et matelots qu'il lui conviendrait d'y recruter, et pour favoriser ce recrutement, il fut stipulé que les étrangers employés par elle seraient exempts des droits d'aubaine et de déshérence, qui les frappaient en droit commun, et traités comme « les marchands trafiquant aux foires de Lyon », ce qui en résumé leur donnait tous les avantages d'une naturalisation véritable (1).

(1) Cette stipulation figurait dans les *Articles* proposés par les associés à l'agrément du roi ; elle n'est pas reproduite par les lettres patentes, mais en vertu de la formule générale qui termine celles-ci, cette faveur doit être considérée comme ayant été accordée. Il en est de même pour le droit cité plus haut d'arborer « la bannière de France » demandé par la Compagnie. Le droit de s'emparer des vaisseaux qui l'attaqueraient et de garder pour elle les quatre cinquièmes des pri-

La Compagnie, qui avait sollicité cette autorisation, supplia en outre le roi « d'écrire aux sieurs des Etats et au comte Maurice » (1) pour lui favoriser ces acquisitions. Cette clause était en effet de la plus haute importance, car la Hollande devait au développement de son commerce maritime une expérience dans la construction, l'équipement des vaisseaux et dans la science nautique elle-même, que nous étions bien loin d'égaler, et le concours qui lui était demandé était, on peut le dire, indispensable.

Ainsi pourvue du titre solennel qui la constituait (2) et assurée au surplus de la protection royale, la Compagnie fit preuve pendant quelque temps de la meilleure volonté pour se mettre en mesure de remplir son programme. Un certain nombre de souscriptions se produisirent ; ses agents firent acquisition de plusieurs navires et quatre d'entre eux entrèrent bientôt en armement à Saint-Malo. Mais les préparatifs en restèrent là, et en 1609 aucune expédition n'avait encore quitté la France. Le motif doit en être cherché, pour la majeure partie tout au moins, dans l'opposition manifestée par la Hollande. Cependant, comme il s'y était engagé envers la Compagnie, le gouvernement royal s'était entremis auprès de la République, et le président Jeannin, qui négociait à ce moment même (1609) une trêve entre celle-ci et le roi d'Espagne Philippe III, n'avait point négligé au cours de sa mission d'attirer sur la Compagnie la bienveillance des Etats-Généraux de Hollande. Il n'y réussit pas, car l'année sui-

ses, qui ne figure pas non plus sur la charte de fondation, dut faire l'objet d'un acte spécial postérieur à celle-ci.

(1) Aux Etats-Généraux de Hollande et au comte Maurice de Nassau, stathouder.

(2) Cet acte a été reproduit par Du Fresne de Francheville, *op. cit.*; il en existe une copie à la Bibliothèque Nationale, Manuscrits, *fonds français*, fr. 16738, fol. 14.

vante (1610) l'ambassadeur des Pays-Bas en France, Aerssens, se plaignit en termes fort vifs au gouvernement de Henri IV que la Compagnie recrutât des marins en Hollande, et déclara que les vaisseaux de guerre hollandais avaient reçu l'ordre de poursuivre ses navires et de pendre sur-le-champ les Hollandais qui seraient trouvés à leur bord (1). Le procédé était un peu vif, étant donné que les Provinces-Unies, dont la France avait aidé l'émancipation, pouvaient lui en montrer quelque reconnaissance ! Mais en cette occasion le souci de sa puissance commerciale parla plus haut pour la Hollande que cette considération, et l'énergique protestation d'Aerssens eut tout l'effet qu'elle en attendait. Elle provoqua en effet la défection du personnel hollandais recruté par la Compagnie, qui livrée à ses propres forces et privée de l'appui qui lui était indispensable, abandonna ses préparatifs.

Néanmoins en l'année 1611, Gérard Le Roy et Antoine Godefroy demandèrent au gouvernement de la régente le renouvellement par anticipation de leur privilège (2). On peut y voir la preuve qu'ils n'avaient point encore renoncé à leurs projets, mais cette démarche se justifiait aussi par le changement de règne survenu l'année précédente, et par les compétitions, que leur inaction commençait à faire surgir autour d'eux. La requête fut accueillie, et le privilège de la

(1) On se rappelle que la charte de la Compagnie d'Amsterdam interdisait aux Hollandais de servir dans les Compagnies étrangères.

(2) Dupont de Nemours a donné des circonstances de ce renouvellement une version assez différente : il faudrait suivant cet auteur y voir un calcul de Concini alors tout puissant, qui força la Compagnie dans une intention intéressée à demander confirmation de son privilège, et le prix que lui coûta la protection du favori aurait été de nature à rendre à celle-ci plus difficile qu'auparavant toute opération maritime. Dupont de Nemours, *Du commerce et de la Compagnie des Indes.*

Compagnie confirmé par douze nouvelles années (1). Cependant elle ne fit pas plus d'expéditions par la suite qu'elle n'en avait fait auparavant ; aussi les réclamations se produisirent contre elle avec une force nouvelle et finirent par triompher. Deux négociants de Rouen, Jacques Muisson et Ezéchiel Cahen (2), jetèrent les bases d'une association et sollicitèrent de la reine le transfert à leur profit du privilège dont Le Roy et Godefroy n'avaient, disaient-ils, tiré aucun parti. Ils s'engageaient formellement, pour vaincre les hésitations du gouvernement, à faire partir l'année même un ou deux navires pour les Indes (1615).

La Compagnie, on le pense bien, se défendit avec ardeur : la faute, répondit-elle, n'en était point à elle, si elle n'avait fait aucune expédition, car elle avait fait son possible pour remplir ses engagements, acheté des navires, recruté des équipages... ; l'hostilité des Hollandais avait fait échouer ces efforts ; la retraite de plusieurs des associés, la mort du duc de Damville, amiral de France, lui avaient enlevé tout ressort et toute protection (3). Néanmoins, et assez illogiquement, elle se déclara prête, elle aussi, à envoyer avant la fin de l'année deux vaisseaux qu'elle disait tout armés à Brest.

Les ministres de Marie de Médicis reconnurent sans doute le bien fondé des critiques que l'on adressait à la Compagnie de Le Roy et la savaient dans l'impossibilité de rien tenter pour l'exécution de ses promesses ; mais ils ne se résolurent point à la déposséder de son privilège et préférèrent accorder

(1) Lettres patentes du 2 mars 1611. Cf. Du Fresne de Francheville, *op. cit.*

(2) Le nom de ce négociant, comme celui de Le Roy, est assez difficile à connaître exactement. Les actes royaux l'appellent tantôt de Canis, tantôt Caën, de Caïn ou Cahen.

(3) Elle avait déjà fait valoir tous ces arguments en 1611, lorsqu'elle demanda le renouvellement de son privilège.

les deux parties litigantes en les fondant en une seule Compagnie, décision remarquable, car telle avait déjà été la conduite tenue en 1602 par les États-Généraux de Hollande, et telle devait être encore à plusieurs reprises celle du gouvernement anglais.

La nouvelle Compagnie fut constituée par lettres patentes du 2 juillet 1615 (1); elle fut gratifiée par cet acte du titre de *Compagnie des Moluques*, à la différence de la Compagnie de Le Roy, pour qui pareille précaution avait été omise, et d'un privilège exclusif de douze années à compter du départ de sa première expédition (2).

Que fit la Compagnie des Moluques pour mériter ces faveurs? La chose est malheureusement fort obscure, en tout cas elle ne tint pas sa promesse d'expédier l'année même ses deux premiers vaisseaux, car on ne signale en cette année 1615 aucun départ pour les Indes.

Pour l'un des principaux historiens de la Compagnie française des Indes, l'abbé Morellet, la Compagnie de 1615 ne fit pas davantage usage de son privilège que son aînée de 1604;

(1) Lettres patentes du 2 juillet 1615, enregistrées au Parlement de Paris le 2 septembre. Le préambule de cet acte disait : « Désirant gratifier les uns et les autres..... et reconnaissant qu'il serait périlleux qu'il y ait diverses compagnies pour une même entreprise et que cela pourrait rendre la navigation infructueuse et inutile, savoir faisons qu'en confirmant les privilèges par nous ci-devant accordés aux dits Godefroy, Le Roy et leurs associés, nous accordons auxdits Muisson, de Caïn et leurs associés pareille grâce, faveur et privilège....., les joignons, unissons et incorporons en sorte que désormais ce ne soit plus qu'un privilège et une seule et même compagnie et société. » V. Du Fresne de Francheville, *op. cit.*

M. Levasseur ne mentionne pas la Compagnie des Moluques dans la liste des Compagnies de commerce, mais il signale en 1616 une « Compagnie de Paris et de Rouen ou des Indes Orientales ».

(2) Elle reçut aussi le nom de *Flotte de Montmorency* en l'honneur de l'amiral de France alors en charge, fils du duc de Damville.

un autre, Du Fresne de Francheville, auteur qui vivait comme le précédent au XVIIIe siècle, se montre moins affirmatif et se contente de reconnaître « qu'on ne sait quelle suite fut donnée à la concession qu'elle avait obtenue ». On s'explique mal cependant que les négociants de Rouen, qui depuis plusieurs années voyaient avec dépit le chemin des Indes fermé à leurs entreprises, et qui firent, en tant d'occasions, preuve d'une initiative et d'une activité remarquables, se soient tenus si parfaitement cois, dès que le monopole de ce commerce leur eût été accordé. L'hostilité de la Hollande doit-elle encore expliquer cette inaction? Faut-il en voir la raison dans une insuffisance du capital social ? Nous en sommes là-dessus réduits aux conjectures.

En raison même de cette incertitude, certains faits qui se produisirent au cours des années suivantes méritent d'être signalés. En 1616, le capitaine Lelièvre de Honfleur partit de ce port avec trois navires pour les Indes ; la même année et probablement du même point partirent encore deux navires sous le commandement d'Antoine Beaulieu et du sieur de Netz (1). Peut-être ces deux expéditions n'en forment-elles qu'une, mais le fait lui-même de ces armements est hors de doute. Les équipages de Beaulieu et de Netz étaient en majeure partie hollandais, aussi lorsque le convoi arriva à l'île de Java, les autorités hollandaises provoquèrent leur désertion, et la campagne ne dut guère profiter à ses organisateurs. Le capitaine Lelièvre, suivant Guyot, n'aurait pas eu non plus à se louer de son voyage (2).

Trois ans plus tard, en 1619, le même capitaine Beaulieu repartit de Honfleur avec trois nouveaux navires : le *Mont-*

(1) M. Levasseur (*Histoire des classes ouvrières*, II, 197) mentionne en 1615 la création d'une « Compagnie Beaulieu et Le Lièvre ».

(2) Guyot, *Répertoire de jurisprudence*, article : « Compagnies. »

morency, l'*Espérance*, et l'*Ermitage*. On perdit malheureusement l'*Espérance* sur la côte de Java, peut-être encore grâce à l'hostilité de la Compagnie d'Amsterdam, et la perte de ce navire dut absorber une bonne partie des profits du voyage, s'il y en eut. Faut-il attribuer ces expéditions qui méritaient un meilleur succès, car elles témoignaient d'une louable activité, à la Compagnie des Moluques? Si elles n'étaient point son œuvre, il faudrait y voir une violation évidente de son privilège, alors que celui-ci venait à peine de lui être accordé, sans que la Compagnie ait protesté contre ce mépris de ses droits; ou admettre au contraire que ces armements eurent lieu en vertu d'une autorisation accordée par elle à des particuliers, comme elle avait reçu le droit de le faire, inaugurant ainsi une pratique que suivront plus d'une fois les Compagnies de commerce créées ultérieurement.

Que l'on regarde, ou que l'on ne regarde point ces expéditions comme l'œuvre de la Compagnie des Moluques, il faut reconnaître qu'à partir de ce moment, celle-ci reste enveloppée d'un silence impénétrable, que ne vient même plus troubler la relation de quelque armement dont on puisse avec un peu de bonne volonté lui attribuer l'initiative, ou du moins le patronage (1).

(1) *L'Encyclopédie Méthodique* regarde ces armements comme particuliers. M. Gaffarel (*Les colonies françaises*) les attribue par contre à la Compagnie des Moluques. Il est difficile de se prononcer sur ce point obscur: certaines considérations peuvent cependant être présentées en faveur de la Compagnie. On a vu en effet que les équipages de Netz et Beaulieu étaient hollandais, or les expéditions des marins normands, qui étaient autant des courses de corsaires que des opérations commerciales ne se faisaient pas d'ordinaire avec des contingents étrangers et l'on peut se demander s'il ne faut point voir dans cette circonstance la marque de la Compagnie des Moluques, héritière des procédés de celle de Le Roy? Le nom de Montmorency donné à l'un de leurs navires rappelle également le titre donné à la Compagnie (flotte de

Pas plus que la Compagnie créée par Henri IV, ce second essai de constitution d'une Compagnie française des Indes n'avait donc réussi, et tandis qu'Anglais et Hollandais voyaient les leurs agrandir leur rayon d'action et accroître leur prospérité, il nous fallait reconnaître que, trop tard venus sur cette route, nous étions incapables de nous y faire une place à côté de nos rivaux.

Les causes de ces deux échecs successifs durent être d'abord, cela est certain pour le premier, probable pour le second, dans l'opposition de la Hollande dont nous avons dit le rôle en cette matière. A cette époque dans le vaste empire baigné par l'Océan Indien les convoitises des nations maritimes de l'Europe se portaient exclusivement vers l'Archipel asiatique, le pays d'origine des précieuses épices. Or la Hollande, ayant pris une avance considérable, s'y était vite assuré une situation presqu'inexpugnable et regardait toute tentative de la part des autres nations comme une atteinte à ses droits, que sa puissance maritime lui permettait de repousser victorieusement.

La Compagnie des Moluques, en affichant par ce titre même son intention d'aller lui disputer son monopole au cœur même de son domaine asiatique, devait s'attirer de sa part plus d'opposition peut-être que la Compagnie de Le Roy et Godefroy. Quoique rien ne nous renseigne sur les manifestations de cette hostilité, il n'est pas téméraire de penser qu'elles ne durent point lui manquer.

On a attribué aussi l'échec de la Compagnie des Moluques à l'insuffisance des capitaux dont elle disposa et à la mésintelligence qui n'aurait pas tardé à s'élever entre ses mem-

Montmorency) ; enfin le choix répété du port de Honfleur, voisin de celui de Rouen, jusqu'auquel on avait peut-être hésité à faire monter ces bâtiments n'est peut-être pas sans intérêt.

bres ; mais l'on n'a peut-être pas des preuves suffisantes pour établir sérieusement cette opinion. D'ailleurs si modeste qu'ait pu être son capital, il aurait tout au moins permis de faire l'expérience du commerce des Indes, et l'on a vu que l'incertitude qui règne sur l'exercice de son privilège par cette Compagnie est loin d'être dissipée.

Dès ces premiers essais du commerce privilégié en France, il est digne de remarque que les commerçants des villes maritimes aient fait entendre contre lui de vives protestations. L'assemblée des Notables qui fut tenue à Rouen en 1617 demanda notamment : « Que les voyages au delà de la Ligne ne fussent point empêchés aux particuliers, et que Sa Majesté gratifiât le plus qu'elle pourrait ceux qui se présenteraient pour former des compagnies pour lesdits voyages de long cours, sans en priver ses autres sujets. »

Ainsi dès le début, en France comme en Angleterre, le commerce maritime proteste contre cet accaparement des mers : l'initiative privée qui avait jusqu'alors soutenu et développé non sans succès notre commerce sur mer, ne pouvait se voir déposséder de ce qu'elle regardait à bon droit comme une situation acquise, sans faire entendre de vives réclamations. Mais elles ne furent point écoutées : la constatation du succès que le monopole obtenait à l'étranger, la conformité qu'il présentait avec les mœurs et les institutions sociales, la tendance de plus en plus manifeste qui portait toutes choses en France vers une étroite centralisation, firent triompher malgré ces premiers déboires le privilège exclusif sur la liberté du commerce, même soutenue comme le demandaient les Notables de Rouen par le système des subventions repris dans des temps plus modernes.

CHAPITRE II

RICHELIEU ET SA POLITIQUE MARITIME. — LA COMPAGNIE D'ORIENT.

Richelieu expose son plan aux Notables (1626). — Essai de constitution d'une Compagnie du Morbihan. — Compagnie particulière de Rigault et Rézimont à Dieppe (1633). — Richelieu la transforme en Compagnie privilégiée sous le nom de Compagnie d'Orient (1642). — Déviation de nos ambitions sur le commerce des Indes : colonisation de Madagascar. — Fondation de Fort-Dauphin ; Pronis, Etienne de Flacourt. — Détresse de la Compagnie, elle abandonne sa colonie. — Intervention du duc de la Meilleraye (1654) ; scission de la Compagnie d'Orient. — Ses projets étaient-ils chimériques ? Pourquoi elle a échoué.

Nos relations avec les Indes, enlevées par la volonté royale aux soins du commerce particulier, interrompues par la faiblesse des Compagnies qui depuis l'établissement de ce régime en avaient obtenu le monopole, durent au cardinal de Richelieu de prendre un nouvel et définitif essor.

On sait avec quelle attention tout ce qui pouvait accroître la force et la grandeur de la France fut mis en œuvre par ce grand homme d'Etat, avec quel soin en particulier, et aussi avec quelle clairvoyance, il s'attacha à relever notre marine militaire, qui malgré des pages glorieuses déjà n'avait pas encore joui de la faveur qu'elle méritait auprès des pouvoirs publics, et à encourager notre commerce maritime. Donner une place à la France dans le commerce des Indes dont les richesses qu'il procurait à la Hollande émerveillaient alors l'Europe, était un but qu'il devait naturellement s'efforcer

d'atteindre, et ses *Mémoires* nous apportent le témoignage, qu'il avait étudié les moyens d'y parvenir en prenant nos rivaux pour modèle, et qu'il était arrivé à un programme très net sur ce point capital (1).

« Cette grande connaissance que le cardinal avait prise de la mer, y lisons-nous, fit qu'il présenta à l'Assemblée des Notables, qui se tenait lors (2), plusieurs propositions....., non tant pour remettre en France la marine en sa première dignité, que par la marine la France en son ancienne splendeur. Il leur remontra que l'Espagne n'est redoutable et n'a étendu sa monarchie au Levant, et ne reçoit ses richesses d'Occident que par sa puissance sur mer ; que le petit Etat de Messieurs des Etats des Pays-Bas ne fait résistance à ce grand royaume que par ce moyen ; que l'Angleterre ne supplée à ce qui lui fait défaut et n'est considérable que par cette voie ; que ce royaume (3) étant destitué, comme il l'est, de toutes forces de mer en est impunément offensé par nos voisins qui tous les jours font des lois et ordonnances contre nos marchands, les assujettissent de jour en jour à des impositions et à des conditions inouïes et injustes... qu'il n'y a de royaume si bien situé que la France et si riche de tous les moyens nécessaires pour se rendre maître de la mer ; et *pour y parvenir il faut voir comme nos voisins s'y gouvernent, faire de grandes Compagnies, obliger les marchands d'y entrer, leur donner de grands privilèges comme il font ; que faute de ces Compagnies et pour ce que chaque petit marchand*

(1) Le cardinal de Richelieu était surintendant du commerce et de la marine depuis la suppression de la charge d'amiral de France (1627), et ce titre qui contribua sans nul doute à attirer son attention sur nos intérêts maritimes, lui donna en particulier l'occasion d'intervenir en personne dans la constitution des Compagnies de commerce.

(2) Cette assemblée eut lieu à Paris en décembre 1626.

(3) La France.

trafique à part et de son bien, et partant pour la plupart en des petits vaisseaux et assez mal équipés, ils sont la proie des corsaires et des princes nos alliés, parce qu'ils n'ont pas les reins assez forts, comme aurait une grande Compagnie, de poursuivre leur justice jusqu'au bout; que ces Compagnies seules ne seraient pas néanmoins suffisantes, si le roi de son côté n'était armé d'un bon nombre de vaisseaux pour les maintenir puissamment, au cas qu'on s'opposât par force ouverte à leurs desseins ; outre que le roi en tirerait cet avantage, qu'en un besoin de guerre il ne lui soit pas nécessaire d'avoir recours à mendier l'assistance de ses voisins (1). »

Réunir les efforts vains, parce qu'isolés, de notre commerce maritime, créer des Compagnies qui eussent, suivant son énergique expression, « les reins assez forts » pour « poursuivre leur justice » jusqu'au bout, mettre la marine royale en état de les protéger efficacement contre les jalousies qu'elles susciteraient à l'étranger, tel était le plan de campagne contenu dans ces quelques lignes, expression condensée, mais admirable de netteté et de bon sens, de la politique maritime du grand ministre qui disait : « On ne peut sans la mer ni profiter de la paix ni soutenir la guerre ! »

L'exécution en était déjà préparée, car en 1624 les Etats-Généraux de Hollande ayant sollicité à nouveau l'appui de la France contre la maison d'Autriche toujours en lutte avec eux, Richelieu proposait au Conseil d'accéder à leur demande, mais de mettre à cette alliance des conditions importantes dont la première était « que non seulement ils ne donneraient point empêchement mais toute assistance à nos marchands trafiquant aux Indes Orientales et Occidentales, leur laissant le choix des côtes pour y trafiquer en

(1) *Mémoires du cardinal de Richelieu,* liv. XVIII, année 1627.

toute sécurité et liberté, et les associeraient avec eux en leurs navigations ès dits pays ». Et le traité fut effectivement signé, les conditions imposées par le cardinal ayant été acceptées (1).

La première occasion de mettre à exécution son programme maritime se présenta l'année même où il l'exposait si magistralement aux Notables (1626). Il favorisa, en effet, la création d'une Compagnie dite *du Morbihan* ou des *Cent associés*, qui devait réunir un capital de 1.600.000 livres (2) et se proposait de faire « tous les voyages du Ponant et du Levant ». C'était, il est vrai, une entreprise un peu vaste, et cette société bretonne eût sans doute été forcée de limiter davantage son ambition ; Richelieu la destinait d'ailleurs, paraît-il, à assurer nos relations avec l'Amérique. Elle n'en eut pas l'occasion, car le Parlement de Bretagne dont la sanction était nécessaire refusa d'enregistrer l'édit qui la constituait, et Richelieu qui était certainement de force à le faire changer d'avis, préféra réserver son autorité pour des circonstances plus importantes.

Mais quelques années plus tard, une initiative particulière se produisit avec succès sur un autre point de notre littoral. La petite cité de Dieppe, dont le nom mérite de figurer en bon rang dans nos fastes maritimes (3), qui avait vu déjà les les armements des Ango et le départ des frères Parmentier

(1) Traité de Compiègne, 20 juillet 1624.

(2) La livre tournois valait alors environ 2 fr. 08 de notre monnaie actuelle (d'après M. d'Avenel), ce chiffre représente donc un capital de 3.328.000 francs.

(3) Un marin de Dieppe, Jean Cousin, aurait atteint le continent américain en 1488, quatre années avant Colomb ; mais ce fait, conservé par la tradition, n'a pu être malheureusement prouvé, car le bombardement subi par la ville en 1694, en détruisant ses archives, nous a privés des documents qui eussent pu en établir l'authenticité.

pour les Indes, fut alors le théâtre d'efforts nouveaux pour établir en France le courant de relations, tant de fois désiré et point encore réalisé avec cette partie du monde. Un capitaine de cette ville, Gilles Rézimont, s'étant associé dans ce but avec quelques-uns de ses concitoyens, partit pour une première expédition en 1633 (1). Le voyage eut sans doute des résultats heureux, car en 1635, une nouvelle association fut conclue pour couvrir les frais d'une nouvelle entreprise. La Compagnie des Moluques, dont le privilège avait atteint son terme en 1627, n'avait sans doute point à cette date sollicité son renouvellement, ou si elle l'avait fait, elle ne s'en servait probablement point et n'existait plus que de nom. La petite société dieppoise, libre de toute entrave de ce côté, n'en faisait pas moins preuve d'une belle audace, car nous avons dit que les mers étaient loin d'être sûres à cette époque pour un petit navire, dont la riche cargaison pouvait rencontrer bien des convoitises sans scrupules sur une route aussi longue ; mais les marins de Dieppe étaient coutumiers de cette insouciance hardie, et encore une fois l'expédition rallia son port d'attache saine et sauve après une fructueuse campagne. Ce nouveau succès consolida encore l'association (2) de ses organisateurs qui dans les années suivantes, notamment en 1637 (3), firent les frais, paraît-il, de plusieurs autres voyages.

(1) Dès l'année 1632 le capitaine Rigault, dont on trouvera plus loin le nom, aurait fait déjà le tour de l'île de Madagascar. *Les colonies françaises*, édition Larousse, t. II, p. 132.

En cette année 1633, date du premier voyage de Rézimont, M. Levasseur signale la création d'une Compagnie Dumé d'Applemont, qu'il regarde comme la quatrième Compagnie des Indes Orientales (Levasseur, *Histoire des classes ouvrières*, II, 197).

(2) Elle comprenait alors 24 associés. *Encyclopédie Méthodique*, article : « Compagnies ».

(3) Du Fresne de Francheville.

Ces preuves d'activité finirent par attirer l'attention du cardinal, aux vues duquel elles répondaient trop bien, pour qu'il ne les encourageât point d'une façon particulière. Il saisit en effet avec empressement cette occasion de donner à son programme le commencement d'exécution que la mauvaise volonté du Parlement de Rennes avait fait avorter en 1626.

Il attira sur la société dieppoise la faveur royale et lui fit accorder un privilège exclusif de dix années. Les lettres patentes qui l'érigèrent ainsi en Compagnie privilégiée, datées du 24 juin 1642, furent rédigées au nom de Rézimont et de son principal associé, le « capitaine de marine » Rigault (1) qui joua dès lors, semble-t-il, le principal rôle dans l'association et dont la plupart des auteurs ont attaché le nom à celle-ci (2).

La Compagnie d'Orient, car tel fut le nom sous lequel elle fut officiellement constituée (3), reçut un objectif nettement délimité, l'île de Madagascar, ou comme on l'appelait alors, l'île Saint-Laurent. Les lettres patentes lui donnèrent en effet pour mission « d'envoyer dans cette île et autres adjacentes, pour y établir des colonies et en prendre possession au nom du roi ». But et expression des plus dignes de remarque, car ils témoignaient d'une évolution notable dans la politique maritime française aux Indes (4).

(1) Nous suivons pour ces deux noms l'orthographe de Flacourt.

(2) Louis XIII étant mort peu de temps après la concession de ce privilège, confirmation en fut donnée à la Compagnie par lettres patentes de Louis XIV, l'année suivante, 20 septembre 1643.

(3) Elle fut aussi désignée sous ceux de : Compagnie de Madagascar et Compagnie des côtes orientales d'Afrique (Bonnassieux, *op. cit.*).

(4) Une des conditions principales du privilège était que la Compagnie s'occuperait activement de la conversion des indigènes à la religion catholique, et pour cela y enverrait des missionnaires et bâtirai

Jusque là, en effet, on s'était attaché à imiter les Hollandais, ce que d'ailleurs les Anglais avaient fait eux-mêmes avant nous, et l'on avait cherché à se faire à leurs côtés une place dans le commerce de l'Archipel asiatique, centre de la production des précieuses épices. On se bornait, en outre, de même que nos devanciers, à ambitionner avec ces contrées des relations strictement commerciales, suivant la ligne de conduite tracée un siècle auparavant par les Portugais eux-mêmes. Trafiquer avec les indigènes en leur procurant les produits européens en échange des épices, des drogues, des tissus qu'ils venaient proposer, créer sous le nom de Comptoirs des magasins où s'accumuleraient les marchandises d'échange, et où les navires sitôt arrivés d'Europe déposeraient leur cargaison pour en prendre une nouvelle toute préparée par des agents expérimentés, tel avait été jusque-là le principal but que se proposèrent les Européens, et la politique qu'eussent eu à suivre les Compagnies de 1604 et de 1615 si elles avaient répondu aux espérances qu'on en avait conçues.

L'hostilité des Hollandais, jaloux de conserver la propriété exclusive du commerce des épices, après avoir rendu vains nos efforts, avait ensuite changé leur direction. Quand la société dieppoise tenta d'établir les relations que les précédentes Compagnies n'avaient pu nouer avec les Indes, ce ne fut plus vers Java et les Moluques, où les Hollandais les guettaient, mais vers Madagascar que se portèrent ses navi-

des sanctuaires. Comme l'observe Flacourt, le but religieux figurait toujours au premier rang dans les chartes des Compagnies de colonisation à cette époque, et était en règle générale laissé au dernier dans la pratique. C'est ainsi que pour remplir ce mandat, la Compagnie d'Orient enverra par son premier navire deux chefs de colonie Pronis et Foucquembourg, tous deux protestants, ainsi que le commandant de ce navire.

res ; le succès des premiers voyages, les récits de ceux qui en firent partie donnèrent les plus grandes espérances de cette orientation nouvelle de notre commerce.

On alla plus loin et dans cette terre que les relations disaient prodigieusement fertile et riche, où l'on croyait pouvoir trouver toutes les épices que produisaient les îles de l'Archipel, sans que l'hostilité des Hollandais y fût à craindre, on entreprit de transplanter une colonie française que la Compagnie maintiendrait en relations avec la mère-patrie, et de faire de l'île Saint-Laurent, comme on le dit avec quelque emphase, une « France Orientale ».

L'intérêt économique n'était pas moins servi, croyait-on, par cette application de la colonisation au commerce des Indes, que l'intérêt politique. Sous l'influence de la théorie mercantile, on avait toujours eu jusqu'alors entr'autres desseins, ainsi que nous l'avons fait observer, celui d'éviter la sortie de l'or français tout en procurant à notre industrie nationale un débouché nouveau. Malheureusement l'expérience avait déjà prouvé que cette combinaison, bonne en principe, n'était point complètement vérifiée par la pratique, et que le précieux métal s'expatriait autant sinon plus que les produits de manufacture dans le commerce des Indes. On s'inquiéta de cette tendance qui devait devenir des plus nuisibles, quand ce commerce se serait développé, et l'on dut certainement penser qu'en établissant à Madagascar, comme du reste la civilisation très primitive de ses habitants le rendait nécessaire, des colonies françaises dont les membres cultiveraient les épices et obtiendraient par leur industrie les autres productions des Indes, nos navires trouveraient chez elles un placement assuré des produits de la métropole en échange des denrées orientales ; et s'il fallait au besoin se procurer celles-ci contre de l'or,

ce dernier ne sortirait pas des mains françaises et le capital national, tel qu'on le comprenait alors, ne serait point appauvri ! Ces considérations, si elles ne furent point seules en cause, inspirèrent en partie au moins les encouragements et les instructions donnés par le gouvernement royal à l'entreprise hardie de Rigault et de Rézimont.

La première expédition de la nouvelle Compagnie, qui joignait à la garantie de son monopole le précieux avantage d'une expérience déjà longue de cette navigation, eut lieu au mois de mars 1643. Le *Saint-Louis*, capitaine Coquet, quitta à cette date le port de Dieppe, emmenant une petite troupe de douze colons engagés pour cinq années et deux « Commis » chargés de diriger l'établissement de la colonie : Pronis qui devait en être le premier chef et Foucquembourg. Le voyage se fit dans de bonnes conditions, et l'on atteignit sans dommages l'île Mascareigne (1) dont Pronis prit possession au nom du roi de France suivant les instructions qu'il avait reçues, puis l'île Sainte-Marie où il renouvela la même cérémonie ; enfin après avoir exploré la baie d'Antongil, on descendit la côte jusqu'à la baie Sainte-Luce (2), où l'on résolut de s'établir ; il s'y trouvait déjà du reste une dizaine de matelots français, qu'y avait laissés quelque temps auparavant le capitaine dieppois Goubert dans des circonstances curieuses dont Flacourt nous a laissé le récit (3).

(1) L'île appelée deux ans plus tard Bourbon, aujourd'hui La Réunion.

(2) La baie d'Antongil et l'île Sainte-Marie se trouvent dans la partie nord de l'île et sur la côte orientale. La baie Sainte-Luce est située sur la même côte dans la partie sud.

(3) Des commerçants de Rouen avaient armé en 1638 un navire pour Madagascar. Son capitaine le mit à la côte de cette île, mais peut-être ce dénouement n'était-il point involontaire, car Goubert et ses officiers avaient emprunté avant leur départ des sommes importantes à 60 et 80 0/0 d'intérêt ; craignant que les profits du voyage n'arrivassent

Mais la fin de ce premier voyage fut moins heureuse, car le *Saint-Louis* fit côte et son capitaine en mourut de douleur ; ses officiers, plus pratiques, vendirent aux indigènes les armes et les munitions que contenait le vaisseau, et ceux-ci n'hésitèrent point dans la suite à s'en servir contre les colons.

Un second navire, le *Saint-Laurent*, n'avait point tardé à suivre le premier : parti de Dieppe en novembre 1643 sous le commandement de Gilles Rézimont lui-même, il arriva à la baie Sainte-Luce le 1er mai 1644, et renforça la petite colonie de 70 membres nouveaux. Malheureusement cette baie était fort mal choisie, le climat en était des plus malsains et on eut bientôt perdu le tiers de ces colons ! Pronis eut le mérite de ne point s'obstiner et il transporta son établissement plus au sud, en un lieu plus salubre qui prit le nom de Fort-Dauphin (1).

point à éteindre ces dettes, ils préférèrent perdre leur navire, car leurs emprunts étant à la grosse aventure, ils n'étaient tenus d'aucun remboursement dans ce cas. Ils construisirent ensuite une barque de 40 tonneaux sur laquelle prirent place vingt-cinq des naufragés et furent assez heureux pour atteindre Dieppe ; ce curieux épisode jette un jour intéressant sur les mœurs maritimes de cette époque. Les quelques Français trouvés par Pronis à la baie Sainte-Luce étaient le reste de cet équipage peu scrupuleux. Le Dieppois François Cauche faisait partie de cette expédition ; il a raconté son séjour à Madagascar dans ses « Relations véritables et curieuses de l'île de Madagascar », 1651.

(1) Pour le récit des opérations de la Compagnie d'Orient depuis ce premier voyage jusqu'à l'intervention du maréchal de la Meilleraye, on trouve une source précieuse de renseignements dans l'ouvrage d'Etienne de Flacourt, le successeur de Pronis : « Relation de la grande île de Madagascar, contenant ce qui s'est passé entre les Français et les originaires de cette île depuis l'an 1642 jusques en l'an 1655, composée par le sieur de Flacourt, Directeur de la Compagnie française de l'Orient et commandant pour Sa Majesté de ladite île et îles adjacentes. » Paris, 1657. Flacourt est aussi l'auteur de l' « Histoire de la grande île de

En septembre 1644 un troisième navire, le *Royal*, de 400 tonneaux, capitaine Lormel, parti de Dieppe le 25 mars précédent, débarqua à son tour 90 passagers (1).

Les premiers résultats de la colonisation sans cesse accrue de la sorte par le concours de bras nouveaux ne tardèrent pas à se faire sentir, et le 17 janvier 1645 on put renvoyer le *Saint-Laurent* en France avec une cargaison de bois d'ébène (2).

Mais bientôt les choses se gâtèrent : le recrutement des colons n'offrait probablement pas toutes les garanties désirables ; Pronis, son chef, ne sut point montrer les qualités qu'exigeait sa situation. Il se montra très médiocre administrateur, laissant dilapider par ses commis les marchandises et les denrées de la Compagnie, les gaspillant lui-même, de sorte qu'à de courtes périodes d'abondance succédaient des disettes dont souffrit beaucoup la colonie. Le gouverneur était d'ailleurs protestant, ce qui n'était guère de nature alors à lui concilier l'affection de ses subordonnés, enfin il était, parait-il, fort exigeant pour les travaux qu'il leur imposait ; aussi, bien qu'il ne fût nullement un malhonnête homme, fut-il la cause principale des malheurs qui fondirent sur Fort-Dauphin.

Son collègue Foucquembourg s'embarqua en janvier 1646 sur le *Royal*, qui regagnait la France avec une cargaison d'ébène, de cuirs et de cire ; il s'était probablement chargé d'engager la Compagnie à chercher remède à une situation qui commençait à devenir mauvaise ; mais il ne put mener à

Madagascar », Paris, 1658. Cette histoire est plutôt la description géographique très détaillée de Madagascar. Les deux ouvrages ont été édités ensemble en 1658.

(1) Le *Royal* apportait des plants de tabac dont la culture fut essayée.

(2) Rézimont reçut cependant un mauvais accueil de la Compagnie qui avait espéré mieux.

bien sa mission. Le *Royal* arriva en mai en rade de Saint-Martin-de-Ré (1), et le malheureux Foucquembourg, qui prit aussitôt le chemin de Paris, fut assassiné dans la forêt de Dreux par son compagnon de route qui supposait ses poches bourrées de pierres précieuses (2).

Depuis son départ d'ailleurs la situation s'était singulièrement aggravée à Fort-Dauphin. Pronis avait été dépouillé de son commandement par les colons révoltés et mis aux fers. Son commis, Claude Le Roy, avait été mis par eux à sa place et pendant six mois la colonie resta livrée à cette anarchie.

Le retour du *Saint-Laurent*, le 26 juillet ~~1846~~ 1848, rendit à Pronis la liberté et lui permit de reprendre sa place : la colonie s'accrut encore de 43 membres nouveaux. Une seconde révolte éclata, mais cette fois Pronis réussit à lui tenir tête, et fit transporter par le *Saint-Laurent* à l'île Mascareigne douze des révoltés. Mais le dernier acte de son administration fut encore plus maladroit que les précédents : le gouverneur hollandais de l'île Maurice vint un jour à Fort-Dauphin demander qu'on lui vendit des esclaves. Pronis, après avoir refusé, finit par consentir sur les conseils intéressés du capitaine du *Saint-Laurent* (3). Il fit saisir près d'une centaine d'indigènes qu'il livra aux Hollandais. Cet acte impolitique dé-

(1) On ne put obtenir une réduction des droits d'entrée du port de la Rochelle et les directeurs consultés envoyèrent l'ordre de repartir pour Saint-Malo, où ils étaient moins élevés.

(2) Le coupable fut arrêté, condamné et exécuté ; mais il avait brûlé les papiers que sa victime apportait à la Compagnie, et qui eussent sans doute été d'un grand intérêt pour l'avenir de la colonie.

(3) Le sieur Le Bourg, qui espérait, dit Flacourt, trouver un bon profit à ce marché. Flacourt qui n'accable pas Pronis, quoiqu'on l'ait dit, voit dans cet acte le principal reproche qu'on ait eu à lui faire : il ajoute qu'il y fut poussé par la crainte de voir Le Bourg se ranger du côté des mécontents, s'il refusait.

chaîna l'irritation des Malgaches qui s'étaient montrés d'abord fort accueillants et n'avaient déjà enduré que trop de mauvais traitements de la part des colons ; leur hostilité désormais déclarée accrut les difficultés dans lesquelles la colonie se débattait.

Cependant le *Saint-Laurent* put repartir avec une cargaison d'ébène et de cuirs, et à peine de retour en France, fit voile de nouveau pour Madagascar, emmenant cette fois un des principaux actionnaires de la Compagnie, Etienne de Flacourt, qui devait relever de ses fonctions Pronis dont on ne voulait plus et prendre la direction de Fort-Dauphin avec les titres de : « Directeur général de la Compagnie française de l'Orient » et de « Commandant pour Sa Majesté dans ladite île et îles adjacentes ». Flacourt emmenait en outre 80 colons.

Quand il arriva à Fort-Dauphin en novembre 1648, la colonie était en proie aux plus grandes difficultés ; elle manquait de vivres, les naturels la cernaient et avaient déjà massacré cinq colons ! Le Roy, qui regrettait sa situation éphémère de gouverneur, avait abandonné la cause commune et s'était fixé avec une partie des Français à la baie Saint-Augustin (1), en attendant qu'un navire anglais les ramenât en Europe, et Pronis n'avait pu garder à Fort-Dauphin que 73 colons.

Le nouveau gouverneur, homme énergique, rétablit la situation : il ne sévit pas contre Pronis (2) et « feignit de croire, dit-il lui-même, que s'il y avait eu du désordre, c'est qu'il n'avait été ni obéi ni respecté, le malheur n'étant venu que des

(1) La baie Saint-Augustin se trouve sur la côte occidentale dans la partie sud de l'île.

(2) « Il le trouva, dit-il, autre qu'on ne le lui avait dépeint et il ne connut en lui qu'une grande sincérité et franchise. »

volontaires que l'on avait envoyés par le passé, qui avaient tout perdu ». Le plus pressé était d'en finir avec les indigènes : Flacourt les attaqua résolument et après une lutte longue et acharnée (1), il eut la satisfaction de voir un succès complet couronner ses efforts et tout le sud de l'île reconnaître son autorité (2).

Il ne négligea point pour cela les intérêts commerciaux de la Compagnie, fit planter du riz, réunir des troupeaux et explora méthodiquement les contrées voisines de Fort-Dauphin dans le but de découvrir des articles d'exportation nouveaux. En 1649, il envoya chercher les colons que Pronis avaient déportés à l'île Mascareigne, et fut tellement séduit par les récits qu'ils lui firent de leur séjour dans cette île, de la bonté de son climat, de la fertilité de son sol, qu'il envoya le capitaine Le Bourg du *Saint-Laurent* en prendre à nouveau possession au nom du roi. C'est en cette occasion que Flacourt donna à l'île le nom de Bourbon, « n'en ayant pu trouver de plus convenable, écrivit-il en France, pour représenter la bonté du sol ». Pour le moment, d'ailleurs, la colonisation en resta là (3). Enfin il renvoya en Europe le

(1) On a fort critiqué cette politique de Flacourt : les historiens de notre établissement à Madagascar ont insisté sur la maladresse déployée par nos premiers représentants à l'égard des populations de l'île.

(2) Elle ne fut point sans moments critiques : les Malgaches, que Flacourt dit incapables de soutenir un combat de pied ferme, avaient recours à la ruse pour surprendre leurs adversaires et une vigilance constante était nécessaire à ceux-ci pour déjouer leurs entreprises. Ils réunirent un jour 10.000 hommes pour attaquer Fort-Dauphin : quelques coups de canon mirent en fuite cette respectable armée ; mais plus d'une fois ils faillirent s'emparer de la colonie par l'entremise de leurs espions.

(3) Le Bourg, ayant pris terre, cloua sur un arbre l'écrit constatant cette prise de possession. Il fut ensuite chargé d'y transporter quelques

Saint-Laurent, qui emmena Pronis et 48 colons arrivés au terme de leur engagement, et dont il tenait à se débarrasser, car ils étaient, dit-il, « fainéants et mutins » (1). Ce navire emporta aussi un chargement de 18 tonneaux de bois de santal, 52 milliers de bois d'aloès, 3.300 cuirs, et une certaine quantité de gomme et de cire (2).

On était donc enfin sorti des déboires inévitables au début des entreprises de ce genre, et l'on pouvait espérer voir bientôt luire le jour, où la possession de Madagascar nous donnerait une magnifique situation dans l'Océan Indien. Hélas ! ces travaux et ces conquêtes devaient être inutiles ; le manque d'esprit de suite qui nous a si souvent été fatal dans nos entreprises coloniales, joint à d'autres fâcheuses circonstances, allait arrêter dans son essor la colonie à peine fondée.

En effet, pendant les années qui suivirent le dernier départ du *Saint-Laurent*, c'est-à-dire depuis le début de 1650, aucune voile n'apparut à l'horizon de Fort-Dauphin. On ne pouvait compter y voir des navires étrangers, car quand ils relâchaient dans l'île, c'était beaucoup plus au nord, encore cette circonstance était-elle fort rare, et de la France seule on pouvait attendre quelque secours. La colonie resta ains

bœufs et vaches que Flacourt espérait voir s'y multiplier, pour convertir l'île en une réserve de vivres pour Fort-Dauphin.

(1) Il y avait dans l'île quelques Français qui n'étaient pas aux gages de la Compagnie ; ils obtinrent de Pronis que les navires de celle-ci transporteraient leurs récoltes en France moyennant l'abandon du tiers de la vente. Mais il paraît que la Compagnie ne voulut rien entendre, et garda le tout sous prétexte que ce traité avait été conclu sans son approbation. — Flacourt, *Relation*.

(2) Flacourt déclare qu'il avait réuni une provision considérable de bois de santal, mais qu'il n'en put charger qu'une petite partie sur ce navire faute de main-d'œuvre et dut se résoudre à le voir partir en partie sur lest.

sans nouvelles du reste du monde, privée de jour en jour plus cruellement des objets manufacturés de l'Europe, en proie à la terreur d'un abandon définitif ! Les travaux de colonisation furent arrêtés, les progrès accomplis, jugés désormais inutiles, ne furent point poursuivis.

Au bout de trois années de cette situation, Flacourt désespérant devoir jamais son salut à un envoi de la Compagnie (1), résolut d'aller chercher lui-même le secours et laissant le commandement de la colonie à Antoine Couillard, l'un de ses commis, il prit la mer avec quelques colons sur une barque de 40 tonneaux, espérant audacieusement atteindre ainsi la France. Si l'entreprise était hardie, la décision du gouverneur, abandonnant son poste pour la tenter, était fort critiquable ; mais elle n'eut aucun succès et les vents contraires le forcèrent bientôt à regagner Fort-Dauphin (20 décembre 1653-12 janvier 1654) (2). Il dut se contenter d'envoyer sa barque solliciter l'assistance des Portugais de Mozambique (3), mais les mois se passèrent sans qu'on reçut aucune nouvelle de cette seconde expédition, et dans la crainte qu'elle n'eût péri, il décida enfin d'envoyer à la baie Saint-Augustin un paquet à l'adresse de « M. de Loynes, secrétaire général de la marine » pour être confié « au premier capitaine chrétien qui y mouillerait ». Cette fois le hasard le servit ; un bâtiment de la Compagnie hollandaise était précisément en

(1) Elle lui avait promis l'envoi d'un vaisseau au moins chaque année.

(2) Flacourt ne déclara qu'en mer l'intention d'aller directement en France, car le but supposé du voyage était Mozambique ; aussi quand il revint à Fort-Dauphin, il dut avoir recours à toute son énergie pour éviter une révolte, comme celle dont Pronis avait été victime.

(3) 30 janvier 1654.— A son retour en France Flacourt apprit que ses envoyés étaient arrivés au but de leur voyage, mais que les Portugais avaient refusé de rien faire pour les abandonnés.

relâche à la baie Saint-Augustin, et son capitaine se chargea du paquet.

Il est vrai que lorsque se produisit cet heureux événement, il était devenu inutile, car la colonie avait été sauvée par une intervention inattendue.

Pendant ces années d'abandon, en effet, la Compagnie d'Orient avait singulièrement décliné en France ; on avait fondé sur l'exploitation de Madagascar de chimériques espérances qui ne s'étaient point réalisées ; les difficultés du début avaient lassé la fort maigre constance des intéressés, et les résultats obtenus par les colons n'avaient point été appréciés par eux à leur juste valeur. Les charges de la Compagnie étaient lourdes et l'assistance du gouvernement royal ne lui était pas inutile pour les supporter ; or Mazarin, qui s'était, paraît-il, fort intéressé d'abord à ses entreprises, en fut bientôt détourné par les complications plus immédiates de la Fronde, et il abandonna la Compagnie à elle-même. Celle-ci, privée d'encouragements et dépourvue de ressources, resta inactive, quand il aurait suffi d'un dernier effort pour mener son œuvre à bien. Son privilège approchait de son terme, car il devait expirer en 1653, et elle n'était point sûre de pouvoir à cette date assumer les charges d'une nouvelle concession.

Aussi, cessant tout envoi contre ses engagements les plus formels, abandonna-t-elle Flacourt et Fort-Dauphin à leur sort, ce qui était, il faut le reconnaître, une solution assez singulière de ces difficultés.

Ils furent sauvés par l'intervention très opportune du duc de la Meilleraye ; mais celle-ci a donné lieu à des commentaires très divers et en fait les derniers temps de la Compagnie d'Orient sont environnés d'une grande obscurité.

Le duc de la Meilleraye, pair et maréchal de France, grand

maître de l'artillerie et gouverneur de Nantes et de Port-Louis (1), arma au commencement de l'année 1654, de son propre mouvement et sans aucune entente avec la Compagnie, mais avec la permission du roi, deux navires le *Saint-Georges* et l'*Ours*, qui partirent pour l'Océan Indien sous le commandement du sieur La Forest des Royers, emmenant Pronis, le prédécesseur de Flacourt et portant à ce dernier de la part du maréchal des lettres, des vivres et des munitions.

Quels desseins poursuivait donc ce haut personnage ? Pour certains auteurs, il se livrait par là à une véritable usurpation aux dépens de la Compagnie d'Orient dont il projetait simplement de s'attribuer la colonie par la force pour l'exploiter à son propre compte, et ce fut, dit-on, Pronis, « serviteur infidèle » de ladite Compagnie qui lui inspira cet indélicat procédé (2). D'autres au contraire se refusent à voir une intention malveillante dans cette démarche du maréchal ; du Fresne de Francheville notamment déclare que la Meilleraye, se flattant d'obtenir du roi la concession arrivée à son terme, n'aurait fait partir ces navires que comme une sorte d'avant-garde (3).

Examinons d'abord brièvement les faits : le 15 juillet 1654 le bruit se répandit dans Fort-Dauphin que deux vaisseaux français venaient de mouiller à la baie Sainte-Luce et que Pronis était sur l'un d'eux. Flacourt à qui les colons rapportèrent tout émus cet on-dit, n'y ajouta d'abord aucune foi. Mais bientôt deux Français se présentèrent à lui, le sieur de Belleville, lieutenant de La Forest et un ancien colon du nom

(1) La Meilleraye avait joué un rôle important pendant les événements de la Fronde.

(2) M. Bonnassieux, *op. cit.*

(3) Voir aussi d'Avenel, *Richelieu et la monarchie absolue*, III, p. 218.

de Dujardin qui avait regagné la France lors du dernier départ du *Saint-Laurent*. Ils lui remirent une lettre de La Forest qui déclarait qu'étant en route pour la mer Rouge, il avait ordre de prendre de ses nouvelles en passant et de lui offrir ses services, et une lettre du surintendant Fouquet, membre influent de la Compagnie (1), où il n'était question ni de celle-ci ni de la colonie. Pour le surplus, Belleville affirma au gouverneur « avec un grand serment » que Pronis ne faisait point partie de l'expédition !

(1) Le nom de Fouquet apparaît à plusieurs reprises dans l'histoire de la Compagnie d'Orient. François Fouquet, vicomte de Vaux, père du surintendant, qui fut appelé par Richelieu au Conseil de la Marine et du commerce puis au Conseil d'Etat, fut un des premiers associés de Rézimont et de Rigault. Nicolas Fouquet, son fils, à qui Flacourt dédia son « Histoire de la grande île de Madagascar », y prit intérêt également, et sa situation de surintendant dut lui donner sur sa direction une grande influence. Suivant Souchu de Rennefort il fut de ceux qui se séparèrent de la majorité de leurs collègues pour s'associer avec la Meilleraye. Bien mieux, après la mort de Flacourt et, toujours suivant cet auteur, il aurait armé pour son compte particulier une frégate l'*Aigle-Noir* qui partit sous les ordres d'un Hollandais du nom de Hugo « pour écumer la mer Rouge », et en passant ledit Hugo devait tâcher d'enlever Fort-Dauphin aux délégués du maréchal de la Meilleraye ! Ce plan de flibustier échoua, car le gouverneur Champmargou se défia de l'*Aigle-Noir* et de son capitaine. Hugo dut partir pour la mer Rouge où il s'empara d'un navire qui portait en pèlerinage à la Mecque la tante du Grand-Mogol ! La chute du surintendant arrêta le cours de ces opérations. Son navire fut acheté par la nouvelle Compagnie qui sous le nom de *Saint-Paul* l'employa à sa première expédition : cette circonstance faillit d'ailleurs lui attirer de mauvais traitements, car malgré son nouveau nom ce navire fut reconnu et par les colons de Fort-Dauphin et par les officiers du Grand-Mogol à Surat ! Que Fouquet fût un ministre dilapidateur, on sait du moins qu'il en fut accusé, mais qu'il fût entrepreneur de piraterie, la chose est moins connue et méritait d'être signalée. — Voir Souchu de Rennefort, *Relation du premier voyage à Madagascar* et *Mémoire pour servir à l'histoire de la Compagnie des Indes Orientales*.

La chute de Fouquet eut également, suivant certains auteurs, une certaine influence sur celle de la Compagnie d'Orient.

Quelques jours après, le capitaine La Forest vint lui-même trouver Flacourt et lui remit cette fois un paquet du maréchal. Le duc de la Meilleraye disait qu'ayant appris la situation de la colonie, il avait cru pouvoir avec la permission du roi lui envoyer les secours dont elle avait besoin ; ses vaisseaux avaient aussi pour mission de visiter « divers autres lieux où l'on pourrait faire un établissement solide, grand et assuré » et Flacourt était invité « à contribuer à cette œuvre avec l'assurance d'en retirer une entière satisfaction ».

Flacourt se trouva plongé dans une grande perplexité ; de la Compagnie, dont il attendait des ordres, pas un mot ; quelle confiance devait-il accorder aux déclarations de la Meilleraye et de ses lieutenants ? La concession de la Compagnie avait dû expirer, et les colons, depuis longtemps privés de toute solde, demandaient à retourner en France. La Forest mit le comble à cette incertitude en avouant en termes embarrassés que Pronis l'accompagnait et en affirmant formellement que la Compagnie avait renoncé à sa concession et que le duc de la Meilleraye l'avait obtenue pour son propre compte !

Néanmoins il ne voulut rien décider en l'absence de nouvelles positives de la Compagnie, et résolut de retourner en France pour en obtenir. Pronis, qui sans doute n'était là que dans ce but, consentit à le remplacer à Fort-Dauphin, et le 12 février 1655 il prit passage sur l'*Ours*, qui fit voile pour l'Europe (1). Tel est le récit de Flacourt, principal document que

(1) L'*Ours* arriva à Saint-Nazaire le 27 juin 1655. Flacourt aussitôt débarqué courut remercier la Meilleraye de l'assistance qu'il avait prêtée à la colonie. Il resta dès lors attaché aux intérêts du maréchal, ce qui le brouilla pendant quelque temps avec la Compagnie : d'ailleurs et non sans raison, celle-ci lui reprochait d'avoir laissé Fort-Dauphin entre les mains des agents du duc. Cependant quand il repartit en 1660

nous possédions sur ce très curieux épisode de nos annales coloniales : il n'est pas de nature à disculper la Meilleraye des soupçons qui pèsent sur son intervention.

Le point important pour la juger est assurément celui de savoir si la Compagnie d'Orient avait, ou n'avait pas, obtenu le renouvellement de sa concession. La Forest et Pronis affirmaient, nous l'avons vu, que celle-ci était passée entre les mains du maréchal, mais les apparences elles-mêmes sont défavorables à l'exactitude de cette affirmation : l'envoi des vaisseaux de la Meilleraye avec une destination supposée (1), les mensonges et les procédés tortueux de ses officiers à Fort-Dauphin, la proposition que Flacourt à son arrivée en France fut chargé par le duc lui-même de faire à la Compagnie en vue d'une association entre elle et lui (2), l'intention manifestée par les intéressés et rapportée par Flacourt d'envoyer sans délai un navire à Madagascar, tout cela tend bien à prouver que le privilège était encore aux mains de la Compagnie d'Orient.

C'était bien la réalité, car celle-ci avait obtenu, par lettres patentes du 4 décembre 1652, confirmation de sa concession pour une nouvelle période de quinze années (3) ; les navires

pour Madagascar, où il ne devait point parvenir, il s'était réconcilié avec elle.

(1) La mer Rouge dont on ne parla plus dès que Flacourt eut invité Pronis à le remplacer à Fort-Dauphin.

(2) Le maréchal avait lui-même quelques associés : il proposait d'entrer avec eux dans la Compagnie en y comptant pour une moitié, tant pour les dépenses que pour les profits.

(3) Le fait de ce renouvellement est mentionné par Charpentier dans sa *Relation* parue en 1666, c'est-à-dire par un contemporain de ces événements. Il est reproduit d'après cet auteur par du Fresne de Francheville (*Histoire de la Compagnie des Indes*, 1746) et par l'abbé Morellet (*Mémoire sur la Compagnie des Indes*, 1769). Il semble cependant avoir échappé à plusieurs historiens modernes, notamment à M. Bonnas-

de la Meilleraye étant partis dans les premiers mois de l'année 1654, le duc, en les envoyant, devait être au courant de cette situation déjà ancienne, et voilà pourquoi il avait pris cette voie détournée et inexplicable au premier abord, de solliciter du roi la permission de faire toucher ces navires à Madagascar. Le maréchal, croyons-nous, en les envoyant ainsi de son propre mouvement au secours de Fort-Dauphin, s'il ne prétendait point uniquement rendre service à la Compagnie et à ses colons, n'était point non plus animé des intentions hostiles qu'on a voulu lui attribuer, et qui seraient quelque peu étranges chez un personnage de cette importance ; il espérait sans doute à la faveur du fait accompli et du service rendu, obtenir facilement un accommodement avec la Compagnie, dont il s'imaginait, un peu témérairement peut-être, les destinées dignes d'être partagées.

L'accord néanmoins ne put se faire si vite, et il fallut engager des négociations dont Flacourt, qui n'était nullement défavorable au duc, se fit l'intermédiaire actif. La Meilleraye n'en attendit point la fin pour renouveler son intervention. Il arma une petite escadre de quatre navires, qui partit pour Madagascar en novembre 1655, croyant ainsi forcer les dernières hésitations des intéressés de la Compagnie d'Orient (1). Il ne réussit point complètement, car s'il reçut l'approbation d'un certain nombre d'entre eux, le plus grand nombre re-

sieux (*Histoire des Compagnies de commerce*), ce dernier auteur regarde en effet le maréchal de la Meilleraye comme ayant obtenu du roi la cession des privilèges de la Compagnie accordés en 1642.

(1) Elle se composa de la *Duchesse* de 500 tonneaux, de la *Maréchale* de 450, du *Grand-Armand* de 350 et d'une flûte de 200 tonneaux, qui portaient 800 hommes, tant matelots que soldats. Elle atteignit Fort-Dauphin en juin 1656, mais le voyage eut une fin malheureuse ; les maladies décimèrent ses équipages, et l'on ne put repartir qu'en février 1657 pour n'atteindre Saint-Nazaire qu'au prix des plus grandes difficultés.

fusèrent d'accéder à ses propositions, et il y eut dès lors scission au sein de la Compagnie. Cet échec n'arrêta point l'infatigable maréchal : d'accord avec les intéressés qui lui étaient favorables, il prépara un troisième armement, cette fois à frais communs avec eux (1), et ceux-ci s'engagèrent audacieusement au nom de la Compagnie tout entière, ce qui fut entre les deux partis la source d'un procès interminable. Le navire fut cependant prêt à partir en novembre 1656, sous le commandement du capitaine Goaskaer, un des lieutenants de la Forest lors de l'expédition de 1654 ; mais une tempête survint lorsqu'il était encore mouillé sur la rade de Saint-Nazaire et il périt corps et biens ! C'était mal débuter, mais ce fâcheux événement n'abattit encore point l'ardeur de la Meilleraye ; il arma aussitôt à Port-Louis un nouveau bâtiment de 300 tonneaux, qu'il vit cette fois partir heureusement, emportant à son bord une centaine de colons.

La Compagnie, à qui la jalousie rendit quelque ressort, arma de son côté à Dieppe, un navire de 200 tonneaux et 20 canons, la *Vierge*, qui partit le 16 mai 1660, emmenant Flacourt, à qui le roi venait de confirmer par lettres patentes la dignité de commandant de l'île de Madagascar (2) et 200 passagers.

(1) Le duc s'engageait à fournir 500 colons pour être transportés successivement dans l'île : le matériel de Fort-Dauphin et des nouvelles colonies qui pourraient être créées était déclaré propriété indivise ; mais les retours devaient être partagés par parties égales entre le duc et les intéressés qui traitaient avec lui. Du Fresne de Francheville regarde ce traité conclu en juin 1656 « comme marquant la constitution *d'une quatrième Compagnie des Indes Orientales* » : nous ne croyons pas devoir le suivre : d'ailleurs cet auteur semble admettre un accord complet entre le duc et la Compagnie, ce qui est contraire au récit de Charpentier.

(2) Ces lettres patentes sont reproduites par du Fresne de Francheville, *op. cit.*

Le navire du duc arriva à bon port ; mais la *Vierge*, attaquée par des pirates barbaresques sous la latitude de Lisbonne, brûla et sauta avec tout son contenu, et l'infortuné Flacourt périt dans cette catastrophe !

La Compagnie d'Orient, décidément abandonnée par la fortune, ruinée d'ailleurs par ce désastre, resta dès lors inactive ; le duc, que cette même fortune semblait au contraire favoriser, expédia plusieurs navires aux Indes au cours des années suivantes. Le dernier, parti au début de 1663 sous le commandement du capitaine Kerkadiou, arriva à Fort-Dauphin en septembre suivant et mit à terre un contingent d'une centaine de colons, qui devaient fonder un établissement nouveau sous la conduite d'un chef spécial. Ce fut malheureusement le dernier envoi du maréchal de la Meilleraye, car il mourut au cours de cette même année et son fils, le duc de Mazarin (1), ne se montra point disposé à continuer les entreprises paternelles.

Ainsi pour la troisième fois depuis le début du XVIIe siècle l'établissement du commerce français dans la mer des Indes avait échoué. Ce n'est point cependant qu'un certain progrès n'eût été réalisé dans ces essais successifs malgré leur insuccès ; alors en effet que la Compagnie créée sous les auspices d'Henri IV n'avait pu mettre un seul navire en mer, que la Compagnie des Moluques n'avait peut-être pas tiré un meilleur usage de son privilège, la Compagnie d'Orient, greffée sur une entreprise en pleine activité et plus favorisée par là que ses deux ainées, avait montré une certaine vitalité et poursuivi une œuvre qu'elle n'eut que le tort d'abandon-

(1) Armand-Charles de la Porte, duc de la Meilleraye, devint duc de Mazarin par son mariage avec Hortense Mancini, gouverneur de Nantes et de Port-Louis comme son père.

ner au moment où elle allait en recueillir les premiers fruits.

Mais à un autre point de vue encore, cette dernière Compagnie mérite de retenir l'attention ; car parmi les six Compagnies successives dont l'ensemble constitue la Compagnie française des Indes, elle fut seule une *Compagnie de colonisation*, alors que les autres furent proprement des *Compagnies de commerce* (1). Les premiers voyages de Rigault et de Rézimont à Madagascar n'avaient eu cependant qu'un but purement commercial, mais l'intervention du cardinal de Richelieu, tout en transformant leur petite société en une Compagnie privilégiée, donna à leurs opérations un caractère nouveau, et la clause principale du privilège qu'ils reçurent, fut d'établir dans cette île des colonies. Une telle œuvre devait forcément exiger des capitaux considérables et nécessiter des dépenses de premier établissement fort importantes. C'était un placement à longue échéance et il était sage de prévoir que pendant un certain nombre d'années il faudrait consentir des sacrifices et se résigner à ne réaliser aucun bénéfice sérieux (2).

(1) Nous devons cependant observer ici que la Compagnie de Law fut à ses débuts, mais seulement alors, une compagnie de colonisation également, sinon dans toute l'étendue de son immense concession, du moins en Louisiane. Ni à Madagascar, ni en Louisiane, la Compagnie des Indes ne réussit dans ses tentatives : c'est que dans l'un comme dans l'autre cas, on méconnut le côté pratique et réellement utile d'une pareille œuvre, pour n'y chercher que des résultats chimériques, dont l'échec arrêta tout.

(2) La mise en valeur d'un pays neuf offre toujours ces circonstances : il faut construire des villages, aménager des ports, ouvrir des voies de communication, et ces travaux préliminaires occasionnent des dépenses dont la rémunération peut être fort tardive. Aujourd'hui ce rôle est le plus souvent assumé par l'Etat ; sous le régime des Compagnies privilégiées, celui-ci n'intervenait point au contraire, et le monopole qu'il leur

Le capital dont disposa la Compagnie dut être assez considérable, car ses envois furent onéreux ; sa flotte se composa de trois navires d'un tonnage moyen de 400 tonneaux, parfaitement suffisants pour assurer des relations régulières avec Madagascar pendant la formation de la colonie : ils firent ensemble cinq voyages d'aller et quatre de retour (le *Saint-Louis* s'étant perdu lors du premier envoi) et transportèrent dans l'île de 1643 à 1648 un total de 300 colons à gages (1).

La Compagnie n'avait pas à craindre comme ses aînées l'hostilité des Hollandais, qui avaient laissé Madagascar de côté comme ne leur offrant pas un trafic direct avec les indigènes, et lui avaient préféré le Cap comme point d'escale. Elle n'avait non plus à se préoccuper des Anglais qui après un timide essai à la baie Saint-Augustin avaient renoncé à toute tentative.

accordait était la compensation jugée suffisante de ces sacrifices comme la condition de son abstention. La balance pouvait n'être point égale en dépit de ce calcul, et l'appui des pouvoirs publics qui n'était point dû en droit à la Compagnie pouvait cependant lui être indispensable : ce fut le cas ici.

(1) Chiffre des colons transportés à Madagascar par la Compagnie d'Orient et le duc de la Meilleraye :

1° Par la Compagnie :	mars	1643	12
	novembre	1643	70
	mars	1644	90
	début de	1646	43
	mai	1648	80
			295
2° Par la Meilleraye :	début de	1660	100
	mai	1663	100
			200
Total général			495

L'entreprise en elle-même était-elle donc chimérique? Nullement : Madagascar doit à sa situation de posséder à la fois les productions de l'Afrique, de l'Amérique du Sud, et des îles océaniennes. Flacourt y reconnut la présence du riz, du cotonnier, de l'indigotier, du poivrier, de différents bois précieux ou simplement recherchés, comme l'ébène, le palissandre, le teck, des bois de teinture et des essences odoriférantes, enfin plusieurs gommes que les Hollandais prétendaient monopoliser dans leurs îles. Les régions d'altitude moyenne nourrissaient des troupeaux de bœufs dont il était possible de faire un important élevage et d'exporter les cuirs et les viandes salées ; enfin sur les plateaux de l'intérieur la douceur du climat permettait la culture du blé, du chanvre, du lin et des autres plantes européennes (1). La présence des vers à soie suggérait l'idée d'acclimater dans l'île l'industrie de la soie, celle du fer d'y établir des usines métallurgiques : l'or apparaissait dans les alluvions d'un certain nombre de rivières et les pierres précieuses : rubis, émeraudes, topazes, saphirs, n'y étaient pas rares (2).

(1) Les ressources de Madagascar ont été soigneusement étudiées depuis son incorporation à notre domaine colonial. On y a reconnu la présence de toutes celles déjà mentionnées par Flacourt, d'autres qu'il n'eut pas le temps de découvrir ou dont il ne pouvait apprécier la valeur ; nous citerons : le palissandre, l'ébène, le teck, le bois de rose, le bois de santal, le gommier copal, de nombreuses espèces d'arbres à caoutchouc, le cotonnier, la ramie, le chanvre, le sorgho, le manioc, le cocotier, le curcuma, le vanillier, le cacaoyer, l'arbre à thé, le poivrier, le giroflier, le gingembre, le citronnier, l'oranger, la vigne. Un certain nombre de ces végétaux sont, il est vrai, d'importation européenne ou asiatique.

(2) L'industrie métallurgique tentée à diverses reprises a été définitivement constituée dans l'île. La production de l'or a atteint 3 millions de francs à raison de 2 fr. 70 le gramme en 1900. Les pierres précieuses sont en effet assez abondantes, mais leur coloration médiocre diminue leur valeur commerciale.

La population de la partie de l'île, où se fixèrent les colons, était douce et paisible, mais sa civilisation était rudimentaire : point d'industrie, ni de commerce, le troc était encore employé dans les échanges et l'usage de la monnaie lui était inconnu. On comprend que des rapports commerciaux avec ces sauvages n'eussent point été jugés avantageux par les Hollandais, et la colonisation européenne était bien le seul moyen de tirer parti des richesses de l'île.

Toutes circonstances pesées, la colonisation de Madagascar devait évidemment, nous l'avons dit, demander un certain temps et beaucoup de patience, mais elle était de nature à rapporter sinon des bénéfices fabuleux, du moins des avantages sérieux (1).

Mais là n'était malheureusement point le but que poursuivit la Compagnie d'Orient, ni, il faut le dire, le gouvernement royal qui la protégeait. On avait cru pouvoir tirer immédiatement de Madagascar les épices et les autres productions que l'on demandait alors au commerce des Indes, et l'on escomptait que la transplantation des colons français aurait dès le début ces brillants résultats ! On allait chercher à Madagascar des avantages que cette île ne pouvait donner, et l'on n'avait prévu en outre ni les retards, ni la mauvaise organisation, ni aucun des aléas de ces sortes d'entreprises ! Les premiers efforts, les dépenses du début, le peu de valeur des cargaisons de retour découragèrent vite les associés.

Les difficultés auxquelles Fort-Dauphin fut en proie, et qui tenaient tant au mauvais recrutement des colons qu'au

(1) Nous citerons l'opinion du général Galliéni, qui répond d'une façon très directe à l'état d'esprit dans lequel fut exécutée cette première tentative sur Madagascar : « Les ressources de la colonie et certains résultats déjà obtenus paraissent devoir légitimer, dit-il, *non point des rêves d'enrichissement immédiat, mais des espérances raisonnées de prospérité.* »

choix malheureux du premier gouverneur, l'hostilité maladroitement provoquée des indigènes, la mortalité fort importante (1) qui s'opposa au développement de la colonisation, achevèrent de ruiner leur confiance.

Pour mener cette œuvre à bien, d'ailleurs, les efforts et les travaux de quelques marchands ne pouvaient suffire et l'appui des pouvoirs publics leur était nécessaire : or celui-ci leur fit précisément défaut. Richelieu, dont les encouragements avaient assisté la Compagnie à sa formation mourait bientôt après (2) ; Mazarin lui conserva sa protection, mais les difficultés qui vinrent fondre sur la France portèrent à la Compagnie un coup fatal en la privant de ce précieux concours. Les gaspillages vidèrent le Trésor royal dont elle ne put dès lors attendre aucune subvention ; la Fronde éclata et aux déchirements de la guerre civile se joignirent les calamités de l'invasion espagnole (3). Au milieu de ces désordres et de ces luttes pouvait-on espérer voir notre commerce garder son activité antérieure ? Paralysé au dedans par l'insécurité et l'arrêt du travail national, au dehors par l'hostilité des Espagnols, il fut réduit à l'impuissance. La Compagnie d'Orient, déjà découragée par ses premières années d'exploitation, abandonnée par le gouvernement royal, menacée par les vaisseaux espagnols, sans ressources pour ses armements, sans recrues pour sa colonie, sans débouchés pour ses produits, se résigna, trop facilement sans doute, à une inaction qui ruina les résultats acquis pendant les années précédentes, premier exemple de l'obstacle apporté à notre expansion

(1) Le séjour à la baie Sainte-Luce fut marqué par la perte des deux tiers des colons qui y avaient été transportés en 1643 et 1644 au nombre d'une centaine environ.

(2) 4 décembre 1642.

(3) 1647-1659 (traité des Pyrénées).

commerciale par d'incessantes complications politiques, circonstance qui se répétera presque à chaque page de cette histoire ! Cependant ces résultats étaient déjà notables : Flacourt avait affermi notre domination et habilement dirigé l'œuvre de colonisation : il y avait eu sans doute bien des fautes commises, mais elles n'étaient point irréparables (1), un travail intelligent et patient devait sur les fondements déjà jetés élever un monument solide.

Il fallait poursuivre cette œuvre trop longtemps interrompue, mais on ne sut pas le faire ; les associés ne trouvèrent point les encouragements antérieurs, leurs ressources étaient d'ailleurs épuisées, ils préférèrent garder l'inaction que les difficultés politiques avaient pu jusque-là justifier.

Un homme, étranger à la Compagnie, se rendit mieux qu'elle compte de cette situation, ce fut le maréchal de la Meilleraye : conseillé, dit-on, par Pronis, actif et résolu, il apporta à la Compagnie ce qui lui manquait pour reprendre son œuvre : ses capitaux et son esprit d'entreprise. Indisposée par ses procédés un peu étranges, celle-ci répondit mal à ses avances, un désastre la rejeta dans son apathie, et la mort de la Meilleraye mit fin à sa remarquable activité.

Ces circonstances cependant ne ruinèrent point l'œuvre entreprise à Madagascar, qui trouva aussitôt en Colbert un continuateur zélé (2).

(1) Le choix de Fort-Dauphin, bien que meilleur que celui de Sainte-Luce, n'était point satisfaisant encore, aussi dut-on postérieurement l'abandonner et le fortin qui le protégeait tomba peu à peu en ruines. Cependant cette localité a repris aujourd'hui une certaine importance par la découverte du caoutchouc dans ses environs, mais elle n'est point parmi les premiers ports de l'île.

(2) Pendant que ces événements se déroulaient en France, la colonie de Fort-Dauphin était encore fort maltraitée par la fortune. Après le départ de Flacourt, Pronis ne s'était pas montré meilleur administra-

teur qu'à son premier séjour dans l'île : les désordres et les maladresses recommencèrent ; le capitaine La Forest fut tué par les indigènes qu'il avait provoqués, puis ce furent deux incendies qui détruisirent deux fois de suite Fort-Dauphin et réduisirent les colons au dénuement le plus complet ! Pronis « en mourut de déplaisir », dit Charpentier, et cette mort ne fit qu'augmenter l'anarchie dans la colonie, que les indigènes cernèrent et qui bientôt sans vivres fut à la veille d'une complète destruction. Elle fut sauvée par un de ses anciens membres, Vacher dit La Case, de la Rochelle, devenu très influent parmi les indigènes par son mariage avec la fille d'un chef malgache. — Le successeur de Pronis, le sieur des Périers, ne se montra guère plus habile que lui ; la Meilleraye le remplaça par M. de Champmargou ; ce dernier sut éviter le coup de force que méditait contre Fort-Dauphin le capitaine Hugo envoyé par Fouquet et c'était lui qui était en fonctions lorsqu'arriva dans l'île la première expédition de la Compagnie des Indes Orientales (1665). Fort-Dauphin était alors dans un état de stagnation misérable, et l'île contenait en tout 100 Français dont 80 environ à Fort-Dauphin, et quelques-uns dans l'île Sainte-Marie et sur d'autres points.

DEUXIÈME PARTIE

DEUXIÈME PHASE. — LA COMPAGNIE DE COLBERT

CHAPITRE PREMIER

COLBERT, SA POLITIQUE COMMERCIALE, CRÉATION DE LA COMPAGNIE DES INDES ORIENTALES.

Le Colbertisme. — Place occupée par les Compagnies de commerce et en particulier par la Compagnie des Indes Orientales dans ce Système. — Création de la Compagnie. — Son origine, élaboration et consécration de ses statuts. — Déclaration d'août 1664. — Constitution de son capital.

Au moment où la Compagnie d'Orient abandonnait pour la deuxième fois la colonie qu'elle avait créée, la France, heureusement sortie d'une période particulièrement troublée de son histoire, inaugurait avec le gouvernement personnel de Louis XIV une ère qui s'annonçait pleine de grandeur et de prospérité.

L'habile politique de Mazarin était poursuivie par les ministres qu'il eut le mérite de laisser au jeune roi, et que celui-ci, arrivé par leur concours à l'apogée de sa puissance et

de sa gloire, ne sut pas toujours remplacer. Au premier rang de ces collaborateurs l'histoire a élevé Colbert, et cette place que lui ont value les services éminents rendus à la nation dans presque toutes les branches de l'administration, l'étude d'une de ses œuvres les plus chères, la Compagnie des Indes Orientales, ne peut qu'apporter un témoignage de plus du mérite qui l'y a conduit.

Colbert, protégé par Mazarin qui avait su distinguer ses grandes qualités d'intelligence et de travail, et dont le legs suprême à son endroit est vrai en fait, sinon dans la forme dans laquelle la légende nous l'a transmis, arrivait au pouvoir avec une ligne de conduite mûrement pesée et un programme de réformes dont les lignes principales étaient depuis longtemps arrêtées.

En 1653, en effet, il l'exposait déjà en ces termes dans un mémoire à son protecteur : « Il faut rétablir ou créer toutes les industries, même de luxe ; établir le système protecteur dans les douanes ; organiser les producteurs et les commerçants en corporation ; alléger les entraves fiscales nuisant à la population ; restituer à la France le transport maritime de ses produits ; développer les colonies et les attacher commercialement à la France ; *supprimer tous les intermédiaires entre la France et l'Inde ;* développer la marine militaire pour protéger la marine marchande » (1).

Cet exposé rapide d'une grande politique, tracé longtemps avant le jour où il devait être à même d'en commencer l'application, peut servir de résumé à son œuvre tout entière.

Celle-ci, poursuivie sans relâche pendant vingt années de ministère, forme un tout dont les parties sont merveilleusement ordonnées ; sans doute elle ne fut point dans toutes

(1) Levasseur, *Histoire des classes ouvrières*, II, p. 208.

également bonne, la logique même qui y présidait a souvent conduit Colbert à des erreurs et même à des fautes graves, mais le mérite de l'ensemble doit emporter le pardon de ces faiblesses et il faut se rappeler que trop souvent les exagérations de son « Système » furent l'œuvre de ses successeurs, qui prétendirent continuer sa politique sans en comprendre ni l'esprit ni le mécanisme.

Au point de vue économique Colbert fut le champion du Mercantilisme (1). Cette doctrine avait cependant inspiré déjà, tant en France qu'à l'étranger, des mesures, aussi maladroites d'ailleurs qu'inefficaces. Que n'avait-on imaginé en effet pour empêcher cet or et cet argent si précieux de passer les frontières ? Prohibition solennelle de leur exportation (2), contrainte des négociants étrangers à n'emporter en échange de leurs marchandises que d'autres marchandises (3), fixation arbitraire du cours du change, même altération des monnaies nationales dans le but de les déprécier à l'étranger, tout avait été proposé ou tenté et bientôt abandonné devant la nullité des résultats. On finit enfin par tomber d'accord que le meilleur moyen d'atteindre ce but si ardemment poursuivi était d'encourager et de développer le commerce et l'industrie (4), pour les rendre capables de fournir non seulement le marché intérieur mais aussi les marchés étrangers, et par là atteindre ce double résultat d'arrêter le courant des importations qui faisaient fuir le métal hors du royaume, et d'accélérer celui des exportations, qui feraient affluer en France l'or étranger.

(1) Voir la note p. 43.

(2) Sully, *Economies royales*, 1638.

(3) Procédé employé en Angleterre : il constituait ce que l'on a appelé la *Balance des Contrats*.

(4) Jean Bodin, *République*, 1576 (Cf. *Jean Bodin et son temps*, Baudrillart, 1853) ; Montchrestien, *Traité d'économie politique*, 1614.

Déjà, sous l'influence de ces idées, des mesures plus intelligentes avaient été prises en faveur de ce commerce et de cette industrie : des tarifs protecteurs avaient été édictés (1), des encouragements avaient été donnés à la constitution de la grande industrie (2) et au développement du commerce maritime. Elles avaient inspiré enfin les essais d'organisation du commerce des Indes, qui ont fait l'objet des chapitres précédents. Mais la plupart de ces tentatives insuffisamment étudiées, bientôt abandonnées, n'avaient été que des accidents dans la politique du gouvernement royal et par suite les résultats n'en avaient pas été satisfaisants.

Colbert donna à ces tendances une direction définitive, en fit une application raisonnée et persévérante : la doctrine mercantile dont les résultats pratiques avaient été jusque-là sans suite et sans durée (3), donna naissance par ses soins à un ensemble de mesures, à un *Système* logiquement agencé, préface du protectionnisme moderne, modèle de la politique économique de la France pendant près de deux siècles, et qui a gardé dans l'histoire le nom du grand esprit qui l'a conçu et exécuté : le *Colbertisme*.

La base du Colbertisme fut la théorie de la *Balance du Commerce*, la dernière et la plus parfaite expression de la doctrine mercantile, dont l'idée directrice était d'obtenir une somme de ventes des produits nationaux à l'étranger supérieure en valeur à la somme des achats faits au dehors pour l'alimentation du marché national.

(1) Notamment sous Louis XI, Louis XII, François Ier, Henri IV.

(2) Cf. Clément, *Histoire du système protectionniste en France*.

(3) En Angleterre et en Hollande au contraire, la théorie mercantile avait donné naissance de bonne heure à un protectionnisme étroit, à la faveur duquel ces deux nations avaient déjà pris un développement économique considérable.

On croyait en effet, en s'assurant ainsi *une Balance favorable*, posséder à la fin de chaque année une quantité de métaux précieux supérieure à celle de l'année précédente et accroître de la sorte, en dehors de toute mesure directe sur les mouvements des espèces, la richesse nationale dont elles étaient l'élément principal (1).

Le moyen d'atteindre cette fin était, croyait-on encore, de réaliser l'excédent le plus grand possible des exportations sur les importations, et toutes les mesures prises par Colbert furent inspirées de ce programme.

Il s'appliqua en effet à développer les manufactures françaises, encourageant l'importation des matières premières étrangères et prohibant la sortie de celles que produisait la France elle-même, favorisant par contre l'exportation des produits d'industrie français et décourageant par des droits prohibitifs l'entrée des productions étrangères.

Ni ces principes, ni ces mesures n'étaient tout à fait nouveaux ; ce qui l'était, c'était la méthode qui les appliquait, et la permanence de leur emploi.

L'œuvre construite sur ces plans fut grandiose : les manufactures se multiplièrent, encouragées par des monopoles, des privilèges, des faveurs multiples, et la fabrication des produits, guidée par des règlements étroits et minutieux, approcha le plus possible de cette perfection qui devait leur assurer les débouchés étrangers nécessaires à la réalisation de

(1) Ce raisonnement était doublement inexact : d'abord en ce que le stock des métaux précieux n'est pas la principale richesse d'un pays (erreur générale du Mercantilisme), ensuite en ce qu'une balance du commerce favorable n'assure pas nécessairement un accroissement de ce stock, car il y a bien d'autres sources de sortie et d'entrée de la monnaie que l'importation et l'exportation des marchandises. C'est la *Balance des Comptes*, comprenant tous ces échanges, qui est la véritable mesure de la richesse nationale.

l'idéal économique que comportait la théorie de la balance du commerce.

Le commerce maritime, le plus puissant outil qu'une nation ait à sa disposition dans l'œuvre de son expansion économique, jouait un rôle important dans cet édifice. Comme Richelieu, Colbert en sut comprendre toute la valeur et il reçut de lui une impulsion toute particulière (1).

Son plan de ce côté fut également tracé de bonne heure : il consistait dans la création d'un groupe de Compagnies puissantes, riches et fortes, inspirées de la Compagnie hollandaise, dont la prospérité ne cessa d'être son cauchemar. Etroitement surveillées et protégées par le gouvernement royal, garanties par un monopole sévère et des privilèges importants, elles devaient se partager les relations de la France avec le monde, fournissant ainsi un courant continu et assuré de débouchés aux productions de nos industries, et alimentant notre marché intérieur des marchandises étran-

(1) On a souvent, avec raison, attiré l'attention sur la sollicitude apportée par Colbert aux intérêts maritimes de tout ordre ; la puissance d'assimilation dont il était doué lui permit en effet d'acquérir une connaissance parfaite des êtres et des choses de ce métier pourtant si spécial. Il dirigea personnellement et dans ses plus petits détails de son cabinet de Versailles la reconstitution de notre marine militaire dont la force était nécessaire à la réalisation de ses desseins commerciaux. On sait quel fut le résultat de ces soins : au lieu « de quelques vieux vaisseaux qui pourrissaient dans nos ports » à son arrivée au ministère, il laissa à sa mort une flotte de près de 300 unités de tout rang ; il créa Rochefort, organisa Brest et Toulon et substitua à un recrutement primitif l'inscription maritime qui nous régit encore. Il connaissait tous ses officiers et tous ses vaisseaux, n'ignorait ni les qualités ni les défauts des uns et des autres et sa sollicitude pour eux était si grande que quand il ventait à Versailles, il mandait aussitôt des nouvelles de ses escadres en mer. Ces particularités permettent d'apprécier à son exacte valeur l'intérêt dont il entoura la création et les opérations de la Compagnie des Indes.

gères indispensables, pour le transport desquelles nous étions jusque-là tributaires des Hollandais et des Anglais.

Ce programme se complétait par la formation de prolongements de la France dans les mers lointaines, de colonies peuplées d'émigrants français, englobées dans le monopole de ces Compagnies, qui seraient exclusivement chargées de les maintenir en relations avec la mère-patrie. Ces colonies, fermées à l'importation étrangère, recevraient de la France tout ce dont elles manqueraient, et lui fourniraient en retour les denrées et les articles exotiques, produits de luxe devenus nécessaires à notre civilisation raffinée, et des matières premières pour nos manufactures. On y créerait enfin les industries qui ne pourraient s'acclimater en Europe et qui là-bas prospéreraient pour l'utilité commune de la France et de ses annexes lointaines.

L'ensemble de ce programme maritime dont les différentes parties : création des Compagnies de commerce, fondation des colonies, établissement d'une politique coloniale, étaient étroitement liées, constituait une des parties fondamentales de l'œuvre de Colbert, puisqu'il organisait l'un des principaux instruments qui devaient verser en France l'or étranger et lui conserver le sien, contribuant ainsi pour une part considérable à l'établissement de la fameuse balance du commerce.

Il formait aussi avec les mesures prises par Colbert pour développer nos industries un tout homogène, un *Système* dont les parties les plus diverses convergeaient vers un centre commun : partout la contrainte, la réglementation minutieuse, la surveillance étroite du pouvoir central, l'exclusivisme, le privilège, le monopole. Mais ce *Système* était en harmonie parfaite avec la progression très fortement accentuée du gouvernement de la France vers la plus stricte

centralisation, tendance dont Colbert, continuateur immédiat de Richelieu et de Mazarin, fut un des agents les plus zélés.

On a sévèrement critiqué cet emprisonnement de l'industrie et du commerce, cette réglementation, ces monopoles mortels pour l'initiative particulière, et l'on n'a pas toujours compris leur véritable fin.

Ces manufactures royales si étroitement surveillées, ces Compagnies de commerce à qui les privilèges étaient prodigués, ces colonies étouffées dans les mailles du *Pacte colonial* (1), n'étaient qu'une école où la France devait puiser l'éducation commerciale et industrielle qui lui manquaient complètement encore, où elle se formerait à une discipline rigide, qui, en assurant le succès de ses productions sur les marchés étrangers, lui ferait regagner rapidement le temps considérable qu'elle avait perdu sur les grandes nations industrielles et commerciales de cette époque, la Hollande et l'Angleterre, et lui donnerait un jour la supériorité sur elles : les conditions de cette prospérité économique future, Colbert ne crut point pouvoir les trouver hors de ces mesures rigoureuses.

Mais lorsque cette éducation, poursuivie pendant plusieurs générations, aurait jeté dans la nation des racines profondes ; que la France aurait conquis par le nombre et l'excellence de ses produits une bonne place sur les marchés étrangers, et serait pourvue d'une population de commerçants et d'industriels actifs et entreprenants ; que ses capitaux, définitivement délivrés de leur ridicule timidité, s'offriraient à toutes les œuvres utiles à la grandeur nationale, ces entraves seraient rompues, ces monopoles supprimés et à l'initiative

(1) V. livre II, chapitre 1.

privée reviendrait dès lors la tâche de maintenir la France au premier rang des nations prospères. Tel était l'esprit du véritable Colbertisme ; mais ce ne fut point celui que prétendirent appliquer certains successeurs inhabiles du grand ministre, qui défigurèrent à l'envi son œuvre, multipliant les entraves et les restrictions inutiles, faisant dévier de leur véritable fin les mesures qu'il avait prises et perdant de vue le but qu'il avait poursuivi.

Les monopoles, les règlements trop longtemps conservés ont cependant disparu, mais l'émancipation que Colbert avait rêvée ne s'est point réalisée et son œuvre n'est par conséquent pas achevée (1).

L'étude de celle-ci nous a entraîné à des considérations dont la généralité dépasse notre sujet, mais qui ne seront pas superflues, car il était nécessaire de montrer à quel point la Compagnie des Indes Orientales, dont nous allons suivre maintenant le développement, était liée aux autres parties de la politique économique de Colbert. Elle fut, il est vrai, l'une des plus éphémères, l'une de celles dont l'exécution, après lui avoir coûté le plus de soins, lui donna par la suite le plus de déceptions. Mais pour n'avoir pas eu la destinée prospère qu'il avait rêvée pour elle, elle n'en offre pas moins le plus grand intérêt, ne fût-ce que par la résistance qu'il ne cessa d'opposer aux coups de l'adversité qui semblait vouloir le convaincre, par son acharnement contre son œuvre, du mal fondé des principes économiques qu'il lui avait donnés pour base.

On a cru pouvoir, d'ailleurs, faire à Colbert un grave repro-

(1) Le Colbertisme était aussi un protectionnisme raisonné, inspiré des lois générales de l'évolution appliquées à l'industrie humaine. Ce principe a été repris dans la science économique moderne par la théorie de la tutelle des industries nationales.

che au sujet de cette création, où certains ont vu une défaillance dans son plan de constitution de la France industrielle, un manque de logique qui étonne chez ce fervent de la méthode. Comment Colbert qui s'efforçait d'organiser chez nous les industries si importantes du tissage, de la draperie, de la soierie, des étoffes de luxe, ouvrit-il de plein gré en effet une porte à l'introduction des produits similaires dans lesquels l'Orient excellait? L'objection est grave, la preuve en est que Colbert, mis par la suite en présence des résultats de cette concurrence redoutable, semble n'y avoir point su trouver de remède convenable. Il avait dû cependant, bien certainement, prévoir ce résultat, sinon en mesurer toutes les conséquences ; cette contradiction dans son œuvre peut néanmoins s'expliquer, tout au moins en partie. Il n'y avait point en effet qu'un unique intérêt en jeu, et le conflit des diverses tendances qui se manifestaient en cette occurrence était d'une solution fort difficile. La création de relations suivies entre la France et les Indes était pour le commerce d'une importance très grande, car nous étions jusque-là tributaires des Compagnies étrangères pour l'importation des denrées coloniales qu'on ne pouvait songer à proscrire et des matières premières utiles à certaines de nos industries : soie grège, métaux, bois de teinture et d'ameublement. Il était d'un avantage incontestable d'aller chercher nous-mêmes ces choses aux lieux de leur production, quoi qu'aient pu dire à ce propos certains économistes, ne fût-ce que dans le but de développer l'industrie et le commerce maritimes indispensables à la prospérité d'une nation (1), et l'on sait que

(1) Les économistes de l'Ecole Libérale ont cependant affirmé que la protection est néfaste au commerce maritime, parce que le but de la protection est d'entraver les achats au dehors ; or comme on ne peut vendre sans acheter et que les produits s'échangent contre les produits

l'un des principes de la politique de Colbert fut de rendre en toutes choses la France capable de se suffire à elle-même.

C'est bien certainement à ces considérations que Colbert sacrifia la règle de la protection pour quelques-unes de nos industries, dont les intérêts étaient inconciliables directement avec l'organisation du commerce des Indes ; mais il s'efforça de leur donner d'autre part en encouragements de différentes sortes une compensation de cet abandon. Enfin nous croyons pouvoir ajouter que Colbert se convainquit de l'impossibilité d'arrêter par les prohibitions les plus sévères l'introduction en France de ces articles, apportés jusqu'alors par les Compagnies étrangères et dont le goût s'était si fort répandu qu'ils y étaient devenus un véritable besoin : autant valait faire profiter notre commerce national du prix de ces importations, dangereuses sans doute, mais pratiquement inévitables ; les successeurs de Colbert ne le comprirent point, et l'échec des mesures qu'ils crurent pouvoir prendre fut complet. L'illogisme n'est donc que superficiel : Colbert se trouva en présence d'une redoutable difficulté, à laquelle il donna la solution qu'il crut la meilleure, après s'être rendu compte qu'elle n'en comportait point d'absolue (1).

suivant une loi célèbre, la protection conduit fatalement « à un repliement de l'activité nationale » vers l'intérieur, et réduit au strict minimum le commerce maritime des nations protectionnistes avec l'étranger. C'est, dit-on, pourquoi la puissance maritime de l'Angleterre s'est tant développée au XIXe siècle, alors que la nôtre est tombée peu à peu en décadence.

(1) Blanqui a fait observer que Colbert dans les premiers temps de son ministère n'était point partisan du système protecteur, et que toutes ses ordonnances à cette époque étaient favorables à la liberté du commerce ; ce fut seulement quand il voulut donner une impulsion énergique à nos manufactures, qu'il prit le parti de prohiber les produits étrangers (*Histoire de l'Economie politique*, t. II) ; peut-être faut-il voir en partie la solution de la difficulté signalée ci-dessus dans

Lorsqu'il crut les circonstances favorables pour commencer l'exécution du plan maritime que nous avons exposé dans ses grandes lignes, Colbert se mit à l'œuvre avec une ardeur remarquable. Simultanément il prépara la constitution des deux plus importants de ces grands organismes dont l'activité devait embrasser tout l'univers, la Compagnie des Indes Orientales, dont le patrimoine devait s'étendre sur l'Océan Indien et le Pacifique, du cap de Bonne-Espérance au cap Horn, et la Compagnie des Indes Occidentales qui devait monopoliser nos relations avec l'Amérique et la côte occidentale d'Afrique. Cette dernière n'eut point cependant dans les desseins de Colbert la même importance que sa voisine et ne fut en fait qu'un accident dans sa politique économique, car l'état de nos colonies américaines, principal objet de son privilège, était fort différent de celui des pays qu'englobait la concession de la Compagnie des Indes Orientales, et une courte expérience convainquit Colbert de l'inaptitude d'une Compagnie à monopole à les exploiter. Il sut le reconnaître et sacrifia avec raison la Compagnie aux colonies.

La Compagnie des Indes Occidentales n'eut qu'une durée de dix années ; la Compagnie des Indes Orientales fut l'objet de soins plus constants et d'une sollicitude que les difficultés ne firent que renforcer (1).

l'influence de cette modification de sa politique, les Compagnies et les manufactures appartenant ainsi à deux périodes différentes de celle-ci. V. cependant le programme tracé par lui dès 1653 (ci-dessus, p. 100).

(1) Des discussions se sont élevées parmi les historiens modernes qui se sont occupés de la Compagnie des Indes Orientales sur le point de savoir à qui l'on devait en attribuer la véritable initiative : au Roi, à Colbert ou aux particuliers ? Colbert y a eu incontestablement la part la plus éminente : ses lettres et les relations de cette époque ne permettent pas d'en douter : la Compagnie est bien son œuvre. Louis XIV y prit aussi un intérêt manifeste dont on trouve la preuve en plus d'une

L'un des fondateurs de notre puissance dans l'Inde, le gouverneur de Pondichéry François Martin, a attribué dans ses Mémoires la création de cette Compagnie célèbre aux curieuses circonstances suivantes (1) : une société de négociants s'était fondée pour faire des armements à destination des « Terres Australes » ; elle acheta dans ce but un navire à Amsterdam, mais les Hollandais toujours jaloux des plus modestes compétitions, le retinrent longtemps sous différents prétextes, et quand ils consentirent à le laisser partir, une tempête l'assaillit dans le Texel et il s'y perdit.

Les associés, irrités contre les Hollandais dont la mauvaise volonté, et peut-être aussi la malveillance, avaient causé ce sinistre, s'adressèrent à Louis XIV pour obtenir justice et protection. Colbert prit en mains leurs intérêts, mais il donna à leur œuvre une ampleur que ces négociants n'avaient nullement prévue.

Il n'y a aucune raison de suspecter l'exactitude du récit de François Martin qui fut contemporain de ces événements ; mais il ne faut certainement y voir qu'une occasion qui fut saisie par Colbert de mettre en œuvre des plans depuis longtemps dressés et pour l'exécution desquels les matériaux eux-mêmes étaient déjà en partie réunis.

Colbert se garda bien en effet de laisser perdre cette ini-

circonstance de l'histoire de cette Compagnie. Nous signalerons enfin le rôle de Louis Berryer, qui mériterait d'être approfondi ; quant aux particuliers il semble qu'ils n'aient joué dans cette création qu'un rôle purement passif.

(1) Les mémoires de François Martin qui embrassent la période 1664-1694 sont conservés aux Archives Nationales sous la forme d'un gros registre manuscrit de 600 pages environ (T 1169). Ils sont intitulés : *Mémoires sur l'établissement des colonies françaises aux Indes Orientales, dressés par Messire François Martin, gouverneur de la ville et fort Louis de Pondichéry*.

tiative trop rare à son gré chez les commerçants français ; il encouragea des conciliabules entre les victimes de cette mésaventure maritime et fit naître chez eux le projet qu'ils adoptèrent avec enthousiasme d'une vaste association, dont le but et les moyens étaient bien supérieurs à leurs primitifs desseins. Le développement que prirent ceux-ci serait inexplicable en effet, si l'on n'y sentait la main de l'actif ministre, bien que celui-ci en restant caché derrière la tapisserie, parût vouloir laisser à l'initiative privée tout l'honneur de cette création.

Ces artisans de sa politique, que Charpentier appelle pompeusement « les plus fameux négociants du royaume » (1), méritent d'être mentionnés. Ils étaient au nombre de neuf et se nommaient : Pocquelin, Maillet, Le Brun, Faverolles, Cadeau, Samson, Simonet, Jabach et Scot. La renommée de la plupart d'entre eux n'a pas dépassé leur temps ; quelques-uns ont, au contraire, attaché leur nom aux réformes industrielles de Colbert dont ils furent d'humbles et utiles collaborateurs : Pocquelin, drapier à Paris, établi rue de la Juiverie, fut un des commissaires que le ministre envoya dans les provinces discuter avec les chefs de fabriques les règlements qu'il avait préparés, avant leur promulgation (2) ; Everard Jabach, grand banquier parisien, originaire de Cologne, fut aussi un auxiliaire du ministre, qui fit plus d'une fois appel à ses capitaux en faveur des entreprises nouvelles et le

(1) Pour l'histoire des débuts de la Compagnie des Indes Orientales on consultera avec fruit l'ouvrage de Charpentier paru en 1666 sous le titre de « *Relation de l'établissement de la Compagnie française pour le commerce des Indes Orientales, dédiée au Roi avec le recueil de toutes les pièces concernant le même établissement* ».

(2) Il y avait aussi deux frères Pocquelin établis rue Saint-Denis ; en fait il y eut deux Pocquelin dans la Compagnie : l'un fut directeur jusqu'à sa mort en 1691, l'autre lui succéda à cette date.

nomma directeur de la manufacture d'Aubusson (1) ; Cadeau est le nom d'un industriel, qui en 1685 fonda une fabrique de draps en Normandie sur la sollicitation de Louvois (2). Ces quelques exemples suffisent à montrer que Colbert sut s'entourer dans cette importante affaire de personnages capables de comprendre sa politique et de la seconder intelligemment.

Il s'occupa simultanément de préparer l'opinion publique à la création de la Compagnie nouvelle. La précaution n'était pas inutile, car l'échec définitif de la Compagnie d'Orient avait achevé de jeter sur les entreprises de colonisation et de commerce lointain un certain discrédit. Trois Compagnies des Indes avait échoué depuis le début du siècle en France, alors que la Compagnie hollandaise attirait tous les regards par son activité et ses richesses. N'était-ce pas la preuve de notre inaptitude à ce genre d'entreprises et n'était-il pas plus simple d'aller chercher en Hollande les épices et les étoffes des Indes, que d'engloutir inutilement des capitaux dans des catastrophes toujours renouvelées ?

Il devait être difficile de lutter contre ces dispositions, aggravées encore de ce fait que la France sortait à peine d'une époque troublée, où les ruines avaient été nombreuses, et que le travail de reconstitution n'était point encore terminé. Il fallait, pour y réussir, réunir autour de l'entreprise nouvelle des conditions très supérieures à celles dans lesquelles les précédentes avaient été formées, attirer les capitaux hésitants par une garantie formelle du gouvernement royal et

(1) Levasseur, *Histoire des classes ouvrières*, II.

(2) Germain Martin, *La grande industrie sous le règne de Louis XIV*. Nous ajouterons que le nom des frères Simonet, banquiers, apparaît dans la correspondance de Colbert. — Y. Clément, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, II.

des avantages aussi considérables que faire se pourrait.

Colbert était décidé à ne rien omettre pour assurer le succès de ses plans ; il eut recours pour le faire savoir à l'académicien François Charpentier (1), l'un de ces hommes de lettres si libéralement pensionnés par le Roi, et celui-ci répondit aux espérances que le ministre fondait sur son talent, en publiant en avril 1664 le « *Discours d'un fidèle sujet du Roi touchant l'établissement d'une Compagnie française pour le commerce des Indes Orientales, adressé à tous les Français* » (2).

Il y déclarait avec raison la prospérité du commerce nécessaire à celle d'une nation ; la France, ajoutait-il, vivait depuis un siècle dans des difficultés qui l'en avaient détournée, tandis que les étrangers puisaient dans cette occupation un accroissement de richesses immense. Il était donc grand temps qu'elle reprît le rang qu'elle avait perdu : or de tous les commerces il n'y en a point, dit-il, de plus riche que celui des Indes Orientales dont les produits nous sont indispensables : nous ne devons point les demander aux

(1) Charpentier avait peu de temps auparavant composé une « Eglogue Royale » qui inspirait ces vers à Boileau :

L'un en style pompeux habillant une églogue,
De ses rares vertus te fait un long prologue
Et mêle en se vantant soi-même à tout propos,
Les louanges d'un fat à celles d'un héros.....

Discours au Roi, 1664.

Dans ce même Discours au Roi, Boileau glorifiait d'ailleurs la création récente des deux Compagnies des Indes :

Quand je vois ta sagesse en ses justes projets,
D'une heureuse abondance enrichir tes sujets,.....
Et nos vaisseaux domptant l'un et l'autre Neptune
Nous aller chercher l'or malgré l'onde et le vent
Aux lieux où le soleil le forme en se levant.....

(2) Le Discours de Charpentier fut publié par les soins de Colbert et aux frais du Roi.

nations étrangères, mais les aller chercher nous-mêmes, et il montrait la Compagnie hollandaise faisant affluer l'argent dans la République des Pays-Bas, et faisant de sa population « le peuple le plus pécunieux de l'Europe », la Compagnie anglaise également florissante, les Danois, les Suédois créant aussi des Compagnies. Nous seuls n'en aurions point une ! avait-on donc peur de se lancer dans une entreprise nouvelle ? Mais le chemin était frayé et nous n'avions qu'à suivre l'exemple des étrangers ! Ne pas le tenter serait de l'aveuglement !

La possession de l'île de Madagascar nous donnait à cet effet une situation merveilleuse dans l'Océan Indien et le roi de France était plus puissant qu'aucune des nations étrangères, qui commerçaient dans ces contrées. Il s'attachait ensuite à vanter les avantages de la colonisation de la grande île avec une exagération parfois ridicule que les Physiocrates se sont plu à relever : « L'air y est toujours tempéré, assurait-il, et l'on peut y garder toute l'année des vêtements de printemps, car il fait plus chaud en France en été qu'à Fort-Dauphin. L'on peut dire sans exagération qu'il est aisé d'en faire un vrai paradis terrestre... ; on y trouve tant d'or que quand il pleut, les veines s'en découvrent d'elles-mêmes le long des montagnes ! »

Mais à côté de ces affirmations, dont quelques-unes peuvent paraître coupables, on trouve dans l'œuvre de Charpentier des choses dignes de foi, des détails fort sensés, qu'il puisa d'ailleurs dans les écrits de Flacourt (sur les ressources alimentaires de l'île notamment), et des vues générales dont la vérité et le patriotisme sont dignes d'être remarqués.

« Manquons-nous de courage et d'adresse pour imiter les Hollandais, s'écrie-t-il ? Ni de l'un ni de l'autre et nous avons

les meilleurs hommes de mer ; mais c'est l'union qui nous fait défaut, aussi les meilleures affaires périssent entre nos mains. Nous devons réagir contre ce penchant et voici précisément l'occasion de nous montrer meilleurs. On a déjà tenté sans succès la colonisation de Madagascar, dit-on ? Est-ce là une raison suffisante pour qu'un second dessein échoue de même ? Les grandes choses demandent à être tentées deux fois au moins, et les premières colonies espagnoles, anglaises et hollandaises ont subi des revers bien plus grands. »

Enfin, l'appui du Roi à cette œuvre est assuré, et Charpentier devient ici le porte-parole de Colbert, lorsqu'il énumère les différentes manières dont pourra s'exercer la protection royale envers la future Compagnie. Il faut pour cela faire un capital de six millions qui seront employés à équiper douze à quatorze grands vaisseaux de 800 à 1.400 tonneaux. Le Roi sera supplié d'entrer pour un dixième et le fera volontiers : les grands seigneurs fourniront bien trois millions, il n'en restera plus que trois à trouver, que les marchands et bourgeois du royaume devront réunir. On pourra aussi demander au Roi de remettre à la Compagnie la moitié des droits d'entrée et de douane et même de porter sur sa part toute la perte des huit ou dix premières années...

Presque toutes ces clauses en effet se retrouvent dans les statuts de la Compagnie. Dans ce discours, en résumé, il faut faire la part des exagérations, fâcheuses sans doute, mais qui ne doivent point toutes être imputées à Colbert ou à Charpentier, car on les rencontre chez les acteurs les plus sérieux de ces curieuses tentatives de colonisation ; mais à côté d'elles on trouve, nous l'avons dit, de belles et bonnes choses qui ne méritent point les plaisanteries dont ce Discours fut plus tard le thème, des principes judicieusement

établis et qui sont restés vrais, des exhortations à l'entreprise d'une utile et patriotique politique coloniale.

Pendant que ce plaidoyer éveillait dans le public l'intérêt que Colbert y voulait voir naître, la formation de la Compagnie se poursuivait dans le petit cénacle où s'était fait jour son premier dessein. Au cours des conférences qui réunissaient nos fondateurs chez quelqu'un d'entre eux, furent discutés et arrêtés les statuts, tels du moins qu'ils devaient être soumis à l'agrément du Roi. Les conseils de Colbert, les assurances qu'il donna sur les bonnes dispositions du monarque ne furent point sans tenir une grande place dans cette élaboration qui par certains côtés dépassait les facultés des intéressés. Il s'était d'ailleurs donné parmi eux un représentant attitré, le secrétaire des Conseils royaux Louis Berryer (1), à qui il conserva dans la suite la charge de s'occuper spécialement des intérêts de la Compagnie et qui « ne cessa, atteste Charpentier, de s'employer avec un zèle et une assiduité remarquables à son avancement » (2). Le rôle de ce collaborateur de Colbert dans la création et la direction de cette grande entreprise est digne d'être remarqué, nous n'a-

(1) Louis Berryer, seigneur de la Ferrière, avait joué dans le procès de Fouquet un rôle important comme auxiliaire de Colbert. Mme de Sévigné traite de « folie furieuse » l'acharnement qu'il y montra à l'exemple de ce dernier. Il fut nommé secrétaire des Conseils du roi en 1664, puis inspecteur des travaux du Havre, enfin il figura parmi les premiers directeurs de la Compagnie des Indes Orientales.

(2) Souchu de Rennefort nous en fournit aussi le témoignage : « M. Colbert sur la prudence duquel, dit-il, roulaient les affaires de finances, de marine et de commerce, se reposa du détail de celle-ci (la Compagnie) sur un secrétaire du Conseil qui fut mis comme premier syndic à la tête des neuf négociants qui avaient proposé l'établissement. » Cependant malgré cette affirmation il semble que Berryer, qui devint directeur général en mars 1665, n'ait point été syndic auparavant.

vons malheureusement pas sur son action personnelle les renseignements qui nous eussent permis de la préciser.

On ne manquait point d'antécédents dont l'étude facilitait la tâche des organisateurs ; les statuts des précédentes Compagnies françaises, de la Compagnie de Londres, de celle d'Amsterdam surtout, guidèrent leurs discussions. Lorsque le travail fut avancé, que les lignes principales de la Compagnie eussent été arrêtées, on tint quelques assemblées publiques (1) où se trouvèrent « de nombreux négociants parisiens et une foule de personnes de diverses qualités ». C'est dans la dernière de ces séances, tenue le 26 mai 1664 chez Faverolles, que la rédaction définitive des *Articles* à présenter au Roi fut arrêtée.

Restait à les faire approuver : les intéressés se rendirent en corps à cet effet à Fontainebleau où se trouvait alors la Cour, accompagnés de Berryer qui s'était chargé de les introduire. Colbert les présenta au Roi, Maillet fit à Louis XIV au nom de ses collaborateurs un petit discours sur l'utilité de la navigation,et l'honneur qu'une pareille entreprise ferait rejaillir sur la France et le supplia de consentir les faveurs qu'on venait lui demander. Le Roi, pour montrer l'intérêt qu'il prenait à leur œuvre, promit qu'il leur serait rendu réponse le jour même, et effectivement « dans l'après-dînée », le cahier des Articles fut rendu à nos négociants, annoté en marge, article par article, de la main du souverain lui-même (31 mai 1664) (2).

(1) Elles eurent lieu les 21, 24 et 26 mai 1664.

(2) Charpentier donne force détails sur cette démarche qui eut lieu entre le 28 et le 31 mai 1664. Voir également la curieuse gravure qui représente la réception des intéressés par le Roi, au frontispice de *l'Histoire des Indes Orientales* de Souchu de Rennefort. Les *Articles* furent publiés avec les annotations royales. Cf. *Articles et conditions sur lesquels les négociants du royaume supplient le Roi de leur accorder*

Il ne restait plus à la Compagnie qu'à obtenir la consécration solennelle des lettres-patentes qui ne devait être qu'une simple formalité ; aussi sans plus tarder, fut-ce désormais à l'organisation elle-même de leur œuvre que s'appliquèrent Colbert, Berryer, et leurs protégés.

Une nouvelle assemblée publique eut lieu le 5 juin, où plus de trois cents personnes se trouvèrent réunies. Lecture leur fut donnée des Articles et des annotations royales, et cette preuve manifeste d'intérêt eut, paraît-il, pour effet de provoquer un grand nombre d'adhésions immédiates. On procéda aussitôt, avec l'aide de ces nouveaux intéressés à la nomination de douze Syndics conformément à la volonté exprimée par le roi, et ce furent naturellement les auteurs des statuts (à l'exception de deux d'entre eux, qui s'excusèrent), auxquels furent adjoints cinq nouveaux Syndics, les sieurs Rabouin, Langlais, de Faye, Chanlatte et de Varennes, tous négociants notables.

Ces douze personnages étaient chargés de la gestion des affaires de la Compagnie jusqu'à la nomination des Directeurs Généraux à qui elles devaient être définitivement confiées ; ce n'était point là une sinécure, car ils avaient à créer la Compagnie elle-même qui n'existait encore que sur le papier ; ils se consacrèrent à cette tâche avec un beau zèle, se réunissant chaque jour et menant vivement les choses.

Une des premières questions importantes qui sollicitèrent leurs soins fut le règlement de la situation avec la Compagnie d'Orient. Celle-ci, en effet, était encore en possession de son privilège, qui ne devait prendre fin qu'en 1667 ; l'impuissance où elle était réduite, l'intention du duc de Mazarin de

sa déclaration pour l'établissement d'une Compagnie pour le commerce des Indes Orientales, 1664.

ne pas continuer l'œuvre paternelle simplifiaient les choses, encore fallait-il les conclure. Le Roi avait déjà manifesté l'intention que les intéressés de la Compagnie d'Orient abandonnassent leurs droits : ils se soumirent avec quelque mauvaise grâce et firent tenir aux Syndics leurs prétentions. Ils exigeaient une indemnité de 90.000 livres ; finalement ils consentirent à accepter 20.000 livres en actions de la Compagnie nouvelle, à répartir entre eux au prorata de leur intérêt dans l'ancienne (1).

Mazarin se montra plus accommodant, semble-t-il ; il souscrivit 100.000 livres et céda tous ses droits sur Madagascar, que contestaient, il est vrai, les intéressés de l'Orient : il fut décidé que la Compagnie nouvelle lui achèterait les canons, les munitions et les meubles que le duc de la Meilleraye avait fournis à la colonie, dont la valeur serait défalquée du montant de cette souscription (2). Ces deux traités firent l'objet de contrats séparés qui furent signés le 3 et le 20 septembre 1664 (3).

(1) Les Syndics nommèrent quatre d'entre eux pour conduire les négociations.

(2) Mazarin ne voulait cependant, paraît-il, apporter que 50.000 l. et Colbert fit intervenir le Roi qui lui imposa le sacrifice de 100.000 l. Mais il réclama une indemnité « pour les pertes énormes » faites par le maréchal « pour conserver un pied dans l'île ». Colbert répondit « que le Roi s'était obligé de mettre en les mains de la Compagnie ladite île sans autre remboursement que les effets et habitations qui s'y trouvent, mais que pour les pertes il n'était pas juste d'entrer dans aucune considération de remboursement ». Mazarin dut se résigner.

(3) Les intéressés de l'ancienne Compagnie qui figurèrent au contrat du 3 septembre furent : MM. d'Aligre, Caset, Gillot, Picqués, de Loynes, de Beausse. Cf. Dernis : *Recueil des titres concernant la Compagnie des Indes Orientales*, 1755, t. I. On voit par les détails de cette négociation qu'il y eut vraiment incorporation de la Compagnie d'Orient à la Compagnie nouvelle, et qu'il n'existe pas entre elles de solution de continuité.

Mais tandis que se poursuivaient ces pourparlers, la Compagnie, grâce à l'activité de Colbert, avait acquis la consécration solennelle qui lui manquait encore. En août 1664 fut en effet rendu à Vincennes l'édit « portant établissement de la Compagnie des Indes Orientales » (1), dont un long préambule exposait le but en des termes qui méritent d'être signalés (2) :

« La félicité des peuples, y était-il dit, consiste non seulement en la diminution considérable des impositions que nous leur avons accordée depuis deux ou trois années, mais beaucoup plus au rétablissement du commerce de notre royaume par le moyen duquel seul l'abondance peut être attirée au dedans..... et se répandre sur le général des peuples, au moyen des manufactures, de la consommation des denrées, et de l'emploi d'une infinité de personnes que le commerce produit..... ; nous nous sommes principalement attaché au commerce qui produit des voyages de long cours, étant certain et par le raisonnement ordinaire et naturel et par l'expérience de nos voisins que le profit surpasse infiniment la peine et le travail que l'on prend à pénétrer dans les pays éloignés..... C'est ce qui nous aurait obligé d'employer tous nos soins à l'établissement d'une Compagnie puissante pour faire le commerce des Indes Orientales..... »

L'édit promulguait ensuite les statuts de cette Compa-

(1) L'édit donnait par là un nom à la Compagnie que les Articles n'avaient en effet désignée que sous la dénomination vague de « Compagnie pour le commerce des Indes Orientales ». Cependant jusqu'en 1719, date de sa fusion avec la Compagnie d'Occident, on la désigna souvent sous d'autres appellations : Compagnie d'Orient, Compagnie Orientale, Compagnie des Indes. Nous attirerons plus d'une fois l'attention sur ces fréquentes confusions qui prouvent que ces Compagnies successives étaient bien regardées autrefois comme constituant un même corps.

(2) Isambert, XVIII, p. 38. *Archives nationales* (ADIX, 384).

gnie, répartis en quarante-huit articles dont les dispositions reproduisaient celles des *Articles* présentés au Roi au mois de mai précédent avec les modifications que l'examen du Conseil royal y avait apportées. Il fut enregistré par le Parlement de Paris le 1er septembre 1664, par la Cour des Comptes le 11 septembre et par la Cour des Aides le 22 septembre chacune de ces deux Cours consacrant spécialement les dispositions qui appartenaient à sa compétence.

La Compagnie des Indes Orientales était dès lors, à l'exemple des Compagnies précédentes et des sociétés étrangères, en possession de la charte qui l'instituait en tant qu'organisme officiel et consacrait à la fois ses droits et ses obligations. Mais une condition non moins importante et plus difficile de son existence restait à remplir, la constitution de son capital, et Colbert qui jusque-là était resté volontairement dans l'ombre, prit alors ouvertement en mains les intérêts de sa Compagnie dont il se fit le véritable Directeur. Il savait l'importance de cette opération financière et ne croyait pas superflu d'y donner toute son attention. La Compagnie des Indes Orientales et celle des Indes Occidentales dont la constitution se poursuivait alors parallèlement, étaient en effet les premiers de ces grands corps que le ministre voulait établir en France pour assurer le relèvement de notre commerce maritime ; il importait donc pour le succès de ces créations futures que leurs deux aînées s'établissent promptement et solidement : de leur succès ou de leur échec dépendrait celui des autres et leur sort devait décider de la poursuite ou de l'abandon de cette partie capitale de l'édifice économique projeté par Colbert. Il ne se fit point illusion sur les difficultés qu'il devait rencontrer dans cette tâche, car il connaissait la routine, le manque d'initiative de la bourgeoisie commerçante, de la petite noblesse de robe dont le con-

cours lui était indispensable, l'aversion générale des capitaux français pour les entreprises tant soit peu hardies, auxquels devaient se heurter ses projets. Aussi, en raison de ces obstacles prévus, la souscription, volontaire en principe, prit-elle le caractère nettement accusé d'une contribution sinon ouvertement exigée, du moins sollicitée avec promesses et menaces par l'autorité royale et revêtit-elle la forme d'un véritable emprunt forcé.

Il s'agissait de réunir une somme totale de quinze millions de livres, divisée en actions de mille livres chacune. La famille royale fut mise la première à contribution (1) : la reine-mère Anne d'Autriche, la reine Marie-Thérèse, le Dauphin souscrivirent chacun 60.000 livres ; les grands seigneurs que sollicitait cet exemple durent donner aussi : le prince de Condé promit 30.000 livres, le prince de Conti 20.000. Les gentilshommes de moindre importance ne pouvaient rester en arrière, mais ce moyen de faire leur cour était fort onéreux et l'enthousiasme ne fut point très grand parmi eux : ils se rendaient bien compte que le Roi ne se préoccupait nullement de les enrichir en les rendant actionnaires de la Compagnie, mais seulement de puiser dans leur bourse en faveur d'une entreprise d'intérêt général (2) ; cependant, au dire de Charpentier, la souscription de la Cour atteignit la somme de 2 millions.

Colbert s'inscrivit lui-même pour 30.000 livres, le chancelier Séguier pour 50.000 et l'exemple était destiné cette fois aux Cours de justice, aux fonctionnaires et officiers de tout genre.

(1) Le Roi devait, en vertu des statuts, donner 3 millions à la Compagnie, mais on verra que cette subvention, remboursable au bout de dix ans, était en dehors du capital proprement dit.

(2) Brunetière, *Revue des Deux-Mondes*, 1er février 1886, p. 694.

En même temps on s'adressa au public lui-même : le 13 juin 1664, une lettre de cachet circulaire fut envoyée aux maires et échevins des principales villes du royaume ; elle leur ordonnait de réunir l'assemblée générale des habitants, rouage important de l'organisation municipale sous l'ancien régime qui se composait de tous les bourgeois de la cité, de faire lecture à ceux-ci des statuts de la nouvelle Compagnie, de proclamer bien haut l'intérêt que le Roi prenait à cette entreprise, enfin de recueillir sur-le-champ les souscriptions. Un rapport circonstancié devait être ensuite envoyé à Colbert et les listes de souscriptions être adressées aux Syndics de la Compagnie.

Une lettre de ces derniers était jointe à la lettre de cachet ; elle en reproduisait les termes, sans en avoir bien entendu le ton autoritaire (1).

Les intendants furent particulièrement chargés de la pression à exercer sur les fonctionnaires et officiers royaux et sur la population aisée. Colbert lui-même leur montra l'exemple de la plus étonnante activité et sa correspondance nous fournit les preuves manifestes de l'intérêt extraordinaire qu'il prit à cette opération (2). « Vous ne sauriez mieux témoigner votre zèle à Sa Majesté, écrivait-il par exemple au maire et aux jurats de Bayonne, qu'en continuant votre application à augmenter toujours le plus que vous pourrez le nombre des in-

(1) La lettre de cachet avait été sollicitée par les Syndics : Colbert leur en fit remettre 119 ; à chaque envoi fut joint un exemplaire du *Discours d'un fidèle sujet du Roi*.

(2) Il existe malheureusement dans la correspondance de Colbert des lacunes considérables pour la période à laquelle correspond précisément la création de la Compagnie des Indes Orientales. Mais les réponses de ses correspondants nous ont été conservées et leur nombre permet de juger de l'activité qu'il déploya en cette circonstance. — V. Depping, *Correspondance administrative du règne de Louis XIV*, t. III, p. 354 à 382.

téressés audit commerce et à leur faire promptement payer les deux premiers tiers des sommes, pour lesquelles ils se seront déclarés (1). » Il s'efforça d'inspirer à ses agents le zèle qu'il ressentait pour cette œuvre : par ses ordres ils mirent en œuvre la prière et la menace ; on ne recula pas devant l'intimidation quand on la crut nécessaire, on menaça du courroux du roi, on fit trembler les ambitieux, ceux qui n'étaient point très assurés de leur place ou de leurs privilèges. C'est ainsi que le premier président du Parlement de Bourgogne, Brûlart, mandait à Colbert : « Je fais valoir autant que je peux l'ordre qui m'est donné par Sa Majesté de lui envoyer avec la liste de ceux qui y prendront part les noms de ceux qui ne voudront pas s'y intéresser ; ce qui obligera plusieurs qui n'y auraient rien mis à s'y engager (2). »

De même, M. de Pontac, président du Parlement de Bordeaux disait : « J'ai fait entendre aux jurats et à quelques bourgeois avec combien de soin ils devaient exhorter un chacun à faire des efforts dans ce rencontre et qu'autrement le Roi examinera les privilèges de la bourgeoisie avec tant de sévérité qu'ils en seront sans doute privés d'une partie la plus considérable ; que s'ils venaient à perdre cette partie, il leur serait bien difficile de la rétablir... (3) »

Cependant l'entrain des souscripteurs fut moins grand encore qu'on ne l'avait espéré. Les villes maritimes, plus directement intéressées par cette création, montrèrent à son égard des dispositions peu favorables, malgré l'attention que l'on avait eue de leur attribuer la nomination de la plupart des Syndics (4).

(1) Lettre du 17 juillet 1664, Clément, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, II, p. 428.

(2) Lettre du 24 décembre 1664, Depping, *op. cit.*, p. 363 en note.

(3) Lettre du 10 novembre 1664, *ibid.*, p. 360.

(4) Non point des 12 syndics entrés en charge le 5 juin 1664, qui

Cette froideur se comprenait d'ailleurs, car le monopole dont devait jouir la Compagnie leur enlevait une partie importante du commerce maritime, et sa prospérité ne ferait qu'aggraver leur propre ruine en encourageant la formation de Compagnies similaires pour toutes les branches de ce commerce. C'est ainsi qu'à Bordeaux les difficultés rencontrées par la souscription furent très vives, et la correspondance adressée à Colbert par son agent principal dans cette ville, le président de Pontac, nous fournit un exemple typique des circonstances qui marquèrent cette curieuse campagne.

Le 24 octobre 1664 ce magistrat écrivait au ministre, qu'ayant appris le mécontentement du Roi touchant l'empressement mis par les bourgeois de Bordeaux à souscrire, il a ouvert des pourparlers avec le « juge de la Bourse », un des plus considérables d'entre eux, afin de persuader par son entremise les négociants de cette ville « d'entrer dans le traité » et celui-ci a suggéré que si l'on accordait le droit de bourgeoisie aux souscripteurs de 4 ou 5.000 livres au lieu de 10.000, on aurait beaucoup plus de chances de succès. « Je ne sais, ajoute M. de Pontac, si vous trouverez sa proposition raisonnable (1). » Puis c'est aux jurats qu'il s'adresse, et il leur transmet au sujet des privilèges des bourgeois cette menace formelle, évidemment suggérée par le ministre lui-même, et que nous avons signalée plus haut. Mais il n'y avait pas que les bourgeois à endoctriner, les fonctionnaires royaux et

n'étaient que *provisoires*, mais de ceux qui devaient s'adjoindre aux premiers Directeurs Généraux.

(1) Les Articles proposés au Roi accordaient en effet le droit de bourgeoisie aux souscripteurs de 6.000 livres, sauf à Paris, *Bordeaux* et Bayonne où il en fallait 10.000. Mais le Roi substitua à ces chiffres celui de 8.000 dans le premier cas, de 20.000 dans la second. Abstraction faite de l'erreur ainsi faite par M. de Pontac, on voit que la proposition du juge-consul n'avait guère de chances d'être accueillie.

surtout les membres des corps judiciaires en avaient grand besoin. « Messieurs du Parlement paraissent avoir beaucoup d'inclination pour l'exécution des ordres de Sa Majesté, écrit M. de Pontac le 17 novembre 1664 » ; il est vrai que pour donner l'exemple il a souscrit lui-même 6 actions, et 4 présidents en ont demandé chacun 3 : il espère que les conseillers suivront et que le Roi sera satisfait (1).

Mais du côté de la Cour des aides, il n'en va pas de même. Certains de ses membres ont refusé de souscrire sous le prétexte, assez plausible il est vrai, qu'ils étaient déjà engagés dans la Compagnie des Indes Occidentales. D'autres ont imaginé de se réunir sous le nom du procureur général, éludant ainsi la condition imposée par les statuts de la Compagnie de ne pas souscrire moins de 1.000 livres, et leur « procédé » a été imité aussitôt par d'autres corps (2). Enfin l'activité déployée par M. de Pontac vint en partie à bout de ces difficultés ; le Parlement donna 100.000 livres, les bourgeois pareille somme, les « officiers de la Chambre de l'Edit » promirent de souscrire sans retard. Il y en eut bien qui ne répondirent point à ses pressants appels, mais il cherche généreusement à les excuser : « il y a des charges vacantes, des officiers hors de la province et quelques enfants de famille qui n'ont rien en leur particulier. Les autres qui pourraient signer sont en fort petit nombre ». Seuls « nos Messieurs des Aides » ont probablement persisté dans leur mauvaise volonté, sans doute aussi il dut leur en cuire quelque peu ! La souscription revêtit à peu près dans toute la France les mêmes caractères qu'à Bordeaux, à part quelques exceptions, et les correspondants de Colbert nous en fournissent de nombreux témoignages. A Lyon, la grande cité

(1) *Ibid.*, p. 360.
(2) Lettre du 28 novembre 1664, *ibid.*, p. 361..

industrielle, une certaine opposition se fit aussi sentir, également compréhensible d'ailleurs, car si le commerce de la future Compagnie pouvait fournir à ses métiers la soie dont ils avaient besoin, l'importation des soieries d'Orient devait faire aux siennes une concurrence redoutable. Mais Lyon était riche et Colbert tenait au concours de ses bourgeois, qui, conscients de leur importance, posèrent nettement leurs conditions. « Nous avons si bien fait, écrit en effet au ministre l'archevêque-gouverneur, M. de Villeroy, que je puis vous assurer d'un million, à condition qu'il y aura ici une Chambre Particulière, ainsi qu'elle a été promise par la Compagnie de Paris à notre prévôt des marchands ; sans quoi peu de négociants s'y seraient engagés (1). » Il fallut donc donner aux marchands de Lyon l'assurance que leurs intérêts seraient sauvegardés ; confiants dans cette promesse, ils menèrent vivement la souscription, exemple malheureusement unique, et le 26 décembre le prévôt des marchands, Charrier, écrivait à Colbert : « Le premier payement sera prêt quand vous l'ordonnerez et déjà il serait fort avancé, s'il n'était porté en termes formels par la Déclaration que nous nommerons notre caissier après que la Chambre Générale aura été établie... mais du moment que cette Chambre sera établie, *et la nôtre réglée*, il n'y a rien en France de plus comptant que nos deniers et payables dans quelle place de l'Europe que vous l'ordonnerez... ; mais il faut, s'il vous plaît, que Messieurs de Paris tiennent ce qu'ils ont promis et qu'ils demeurent persuadés de cette vérité, que sans le secours de l'industrie et de l'intelligence des marchands de cette ville ce grand et merveilleux dessein ne saurait réussir... (2). » Fier langage qui ne dut point mécontenter le mi-

(1) Lettre du 28 novembre 1664, *ibid.*, p. 365.
(2) Lettre du 26 décembre 1664, *ibid.*, p. 376.

nistre trop désireux d'établir partout en France des négociants de cette espèce !

En Bretagne la souscription rencontra également de sérieux obstacles et se heurta même, semble-t-il, à une véritable coalition des fonctionnaires royaux (1). A Rouen qui avait vu naître la Compagnie des Moluques, Fermanel, un de ces correspondants de Colbert qui étaient pour lui de précieux auxiliaires, signale les mêmes lenteurs, les mêmes hésitations : « Les sommes que les marchands de cette ville ont signées, dit-il, ne sont pas si fortes que vous l'avez désiré... ; ce n'a pas été manque de leur avoir fait connaître les avantages... ; mais ils ont peine à mettre de grosses sommes en des entreprises desquelles ils ne peuvent espérer de profit que dans trois ou quatre années, pouvant d'autre côté placer leurs deniers en des emplois qui leur en peuvent donner en peu de temps et le renouveler souvent.... ; je ne me suis pas contenté dans les assemblées d'exciter, autant que j'ai pu, que l'on signât selon ses forces ; j'ai été même dans les maisons des uns et des autres les en solliciter : quelques-uns s'y sont rendus..... (2) »

Si les régions maritimes et industrielles montrèrent si peu d'enthousiasme, on devine ce qu'il en dut être dans les provinces du centre, étrangères aux mêmes intérêts et moins riches que les premières. Aussi, nulle part la pression officielle ne paraît avoir été exercée avec plus de vigueur, soulevant d'ailleurs d'énergiques protestations. C'est ainsi que l'intendant de la province d'Auvergne, le sieur de Fortia, semble

(1) Lettre anonyme, 1664, *ibid.*, p. 374.

(2) Lettre du 23 janvier 1665, *ibid.*, p. 382. Fermanel conduisit une véritable campagne de propagande dans tout le nord-ouest de la France : à Dieppe, à Saint-Malo, à Nantes. Il se servit également de son influence auprès des négociants hollandais, pour recruter parmi eux des intéressés pour la nouvelle Compagnie. — Cf. Saint-Yves et Chavanon, *Revue des Questions Historiques*, oct. 1903.

avoir pris tellement à cœur l'exécution des ordres qu'il avait reçus de Colbert, qu'il dépassa de beaucoup la mesure permise.

« J'ai tiré des compagnies de cette province, écrivait-il, des soumissions de faire délivrer le tiers des sommes qu'elles ont mises dans la Compagnie..., et j'ai engagé le présidial de Clermont d'y prendre part pour 6.000 livres, celui de Riom pour 7.000 livres, la ville de Clermont pour 12.000 livres, celle de Riom pour 3.000 livres. J'ai même obligé les receveurs des tailles de faire entre eux une somme...: en sorte que je n'oublie rien pour persuader à tout le monde l'avantage qu'on en recevra... (1) » Malheureusement les moyens de persuasion employés par cet intendant énergique ne furent point du goût de ses administrés qui s'en plaignirent à Colbert: « Je suis assuré, dit l'un d'eux, que le Roi ni son Conseil n'entend point qu'il exerce dans ce pays toutes les violences et les menaces qu'il met en pratique pour la contribution du commerce des Indes, où l'on sait que Sa Majesté veut que la liberté soit entière. Notre intendant ne l'entend pas ainsi, car ne se contentant pas de ce que les compagnies ont voulu donner de gré..., il est revenu à la charge, disant qu'il avait vos ordres pour les obliger à faire plus. Il s'est servi du même prétexte pour y contraindre les villes et, sans considérer leur pouvoir, les a mises dans l'impossibilité de payer, *à moins d'y employer le ministère des dragons, comme il commence de faire;* il a obligé les particuliers de venir dans sa maison, où étant allés à la bonne foi, il les a contraints de signer pour le commerce pour ce qu'il a voulu, et à ceux qui s'en voulaient défendre, il leur a dit qu'ils ne sortiraient pas de chez lui qu'ils ne se fussent engagés ; de sorte

(1) Lettre du 23 décembre 1664, *ibid.*, p. 372.

qu'une partie de cette province est au désespoir de voir au milieu de la paix... exercer des violences qui ne se sont jamais pratiquées que dans le plus fort de la guerre (1). » Colbert dut intervenir pour calmer le fougueux intérêt que ce fonctionnaire témoignait ainsi avoir pour la nouvelle Compagnie !

Les parents que Colbert avait placés dans les différentes parties de son administration, en homme qui n'oublie pas les intérêts de sa famille à côté de ceux du royaume, furent naturellement parmi ses agents les plus zélés en cette circonstance. L'un d'eux, maître des requêtes à Poitiers, écrit qu'il a refusé l'offre du Présidial et du Bureau des Trésoriers de France de souscrire 6.000 livres chacun, et déclaré qu'il n'accepterait que 20.000. Il espère également que la Maison de Ville donnera 15.000 livres et les officiers de l'Election 20.000. Enfin l'intendant consent à souscrire les 12.000 livres pour lesquelles il l'a taxé ! Avec ce magistrat les affaires ne languissent point et il ne regarde pas aux chiffres !

Cela ne réussit pas partout et l'on se heurta parfois à des refus très nets. Ainsi le président de la Chambre des Comptes de Navarre pria Colbert d'agréer les excuses très respectueuses de cette assemblée « qui ne pouvait souscrire à cause de la pauvreté de ses membres » (2).

Nous ne pouvons suivre dans toute la France les incidents, fort amusants parfois, de cette remarquable campagne de Colbert. Les exemples que nous avons choisis permettront, croyons-nous, d'en apprécier le caractère. En somme le public ne répondit point comme on l'avait espéré à l'appel de la Compagnie ; la pression officielle réussit néanmoins à obtenir de force une partie du capital dont elle avait besoin (3).

(1) Lettre du 16 décembre 1664, *ibid.*, p. 372.
(2) Lettre du 11 février 1665. — V. Depping, *op. cit.*, p. 382.
(3) Charpentier dans sa *Relation*, qui ne va que jusqu'en avril 1665, donne

N'en jugeons pas trop sévèrement les procédés ; sans doute Colbert crut pouvoir forcer la main aux capitalistes ses contemporains, du moins le faisait-il pour l'intérêt général et incontestable de la nation entière.

la liste de souscription suivante : M. le prince de Condé 30.000 livres, M. le prince de Conti 20.000, la Cour 2 millions, les cours souveraines 12.000 livres, les corps des marchands 650.000 livres (dont le corps de la mercerie 520.000 livres), les officiers de finance 2 millions, Lyon 1 million, Rouen 550.000 livres, Bordeaux 400.000 livres, Tours 150.000 livres, Nantes 200.000 livres, Saint-Malo 100.000 livres, Rennes 100.000 livres, Toulouse 120.000 livres, Grenoble 113.000 livres, Dijon 100.000 livres, etc.

CHAPITRE II

LA COMPAGNIE DES INDES ORIENTALES A MADAGASCAR.

Premières opérations de la Compagnie. — Etablissement des relations avec Madagascar. — Expédition de M. de Beausse (1665). — Expédition de M. de Mondevergue (1666). — Les premiers pas dans la péninsule hindoue. — François Caron, son plan. — Premières difficultés : l'affaire Mondevergue, l'affaire Marcara. — Colbert recherche l'appui des nations étrangères contre les Hollandais.

Dès les premières semaines de son existence, la Compagnie, conseillée par Colbert, se préoccupa d'assurer sa situation commerciale en Asie en ouvrant avec les souverains des diverses contrées, où elle prétendait trafiquer, des négociations qui aboutiraient à de véritables traités de commerce. Dans ce but, l'on fit choix d'un certain nombre d'ambassadeurs : ce furent MM. de Lalain, gentilhomme ordinaire de la maison du roi, et Mariage, négociant rouennais qui avait fait un séjour de sept ans en Arabie ; tous deux furent envoyés à la Cour du Shah de Perse, le premier au nom du Roi, le second en celui de la Compagnie. D'autre part, MM. de la Boullaye le Gouz, gentilhomme angevin, Bébert et Dupont, négociants, partirent pour l'Inde par la mer Rouge, se rendant auprès du Grand-Mogol et de là chez les différents petits potentats hindous auprès de qui le premier devait également représenter le Roi, les autres la Compagnie, et ces deux ambassades partirent dans les premiers jours d'octobre 1664 (1).

(1) Nous devons ajouter qu'elles eurent assez peu de résultats. De

Grâce à l'active campagne dont nous avons retracé les circonstances plus haut, la Compagnie reçut pendant ce temps un nombre assez considérable de souscriptions pour autoriser l'espoir que des ressources suffisantes alimenteraient son commerce ; malheureusement l'argent lui-même rentra beaucoup plus lentement dans sa caisse, et il importait cependant de préparer le premier armement. Le Roi, en montrant l'exemple de l'exactitude, tira les Syndics d'embarras : on en commença aussitôt les préparatifs.

Le temps manquait pour faire construire les navires qui devaient le composer ; après quelques discussions, on négocia dans différents ports de France : à Saint-Malo, au Havre, à la Rochelle, l'achat de quatre bâtiments, dont trois entre 300 et 400 tonneaux et le dernier de 70 à 80 : le *Saint-Paul*, le *Taureau*, la *Vierge-de-Bon-Port* et l'*Aigle-Blanc*, et l'on s'occupa de rassembler les premiers éléments de la colonie que cette flotte devait emporter à Madagascar, qui devait, quels que fussent les accroissements ultérieurs du commerce de la

Lalain ne parvint point à Ispahan, résidence du Shah, mais son collègue Mariage plus heureux remplit leur commune mission ; il trouva d'ailleurs auprès du souverain un Français, le joaillier Chardin, qui l'aida de son crédit. Mariage resta quatre années à Ispahan, puis il gagna Bassora, d'où les deux premiers navires envoyés par Caron dans cette contrée : la *Marie* et la *Force*, le ramenèrent à Surat en 1669. Le marchand Dupont qui faisait partie de la seconde ambassade mourut en route comme de Lalain ; la Boullaye le Gouz et Béber atteignirent sans obstacle Surat, où les voyageurs français Thévenot et Tavernier et le supérieur des Capucins, le père de Prémilly, les accueillirent avec joie. Ils se rendirent de là à Agra, séjour du Mogol, où un autre de nos compatriotes, Jacques de Palissy, médecin de l'Empereur, leur obtint une audience d'Aureng-Zeb. Le Mogol leur fit répondre qu'il attendrait pour s'allier au roi de France l'arrivée de l'escadre et des présents que sa lettre lui annonçait. Béber rentra à Surat ; La Boullaye, continuant seul la mission, se rendit auprès du Soubah du Bengale, mais il fut assassiné en chemin.

Compagnie, en rester le centre et l'entrepôt. Des affiches furent placardées dans Paris, énumérant les privilèges que le Roi consentait aux artisans qui consentiraient à s'y établir, et les conditions d'existence que leur assurait la Compagnie. Beaucoup se laissèrent allécher, paraît-il, et se présentèrent à la « maison » de la Compagnie qui put ainsi faire un choix parmi eux.

On recruta en même temps des marins et des soldats, des officiers de mer et de troupes et l'on prit la précaution en engageant les capitaines des navires d'exiger d'eux la promesse de ne rien transporter pour leur compte ni pour celui d'autrui à leur bord et de ne faire le commerce qu'au profit de la Compagnie. L'expédition devait emmener une partie des autorités de l'île, où un *Conseil Souverain* devait être en effet institué à l'imitation de la Compagnie hollandaise ; on en remit cependant le choix, ainsi que celui du gouverneur, au second convoi et le premier ne dut emporter qu'un *Conseil Particulier* qui siégerait provisoirement, et se composerait de sept membres et d'un secrétaire. La présidence en fut donnée à l'un des principaux intéressés de la Compagnie d'Orient, M. de Beausse, frère utérin d'Etienne de Flacourt, qui lors de la création du Conseil Souverain devait y prendre le siège de premier conseiller ; on désigna pour l'assister M. de Montaubon, conseiller au présidial d'Angers qui reçut une commission de juge civil et criminel ; enfin les autres membres devaient être le commandant d'armes de l'île et quatre marchands. Or l'autorité militaire était encore exercée à Fort-Dauphin par M. de Champmargou qui avait reçu sa commission du maréchal de la Meilleraye ; les Syndics décidèrent de lui conserver ces fonctions et le duc de Mazarin lui écrivit sur leur demande, et en qualité d'héritier du maréchal, pour l'engager à continuer ses services à la

nouvelle Compagnie. Enfin une sorte de constitution, préparée par les Syndics et approuvée par Colbert, fut octroyée à la colonie en vertu des droits que possédait la Compagnie, et le maintien en fut confié aux soins de ce Conseil.

Ces diverses occupations prirent tout le temps qui précéda le départ de l'expédition ; malgré la hâte que l'on y mit, celle-ci subit même un certain retard. On avait envoyé les ordres nécessaires pour que les quatre navires prissent la route de Brest où ils devaient être réunis, mais le mauvais temps les retint ; enfin, au commencement de mars 1665, on put mettre la dernière main aux préparatifs ; un assortiment très complet fut embarqué pour approvisionner les magasins de Fort-Dauphin en outils, armes, vaisselle, étoffes, etc. Le Syndic Cadeau surveillait lui-même cette opération. Sur ces quatre bâtiments était réparti un effectif de 550 hommes, dont 400 passagers de tous les corps de métier : maçons, charpentiers, forgerons, laboureurs, etc. (1).

Enfin, le 7 mars 1665, l'armement étant complètement achevé, la flotte appareilla. Souchu de Rennefort nous a laissé de ce premier voyage un récit circonstancié. L'enthousiasme du départ disparut, dit-il, fort vite : « quelques officiers des autres vaisseaux rendirent visite à l'Amiral, où par la bonne chère et le grand bruit des canonnades, on tâcha de s'animer à la fameuse expédition des Indes Orientales ! (2) » La

(1) Au dernier moment une partie des passagers firent défection : il n'en partit que 280 ; c'était fâcheux pour un début : le souvenir de l'abandon de Flacourt et de ses compagnons n'y fut peut-être pas étranger.

(2) Souchu de Rennefort, *Relation du premier voyage à Madagascar*, Paris, 1668. — Souchu de Rennefort, ancien trésorier des gardes du Roi, fut nommé secrétaire du Conseil Particulier de l'île Dauphine. Il publia encore en 1688 une *Histoire des Indes Orientales*, où figura cette même relation augmentée de considérations sur l'île et sur la Compagnie.

mésintelligence se mit dès le début dans le personnel : de Beausse, sottement froissé de ce que la Compagnie lui eût adjoint des marchands dans le Conseil, profita de ce que son navire était plus fin voilier, pour abandonner les trois àutres et faire route directement sur Fort-Dauphin. Cette conduite ne lui porta pas bonheur, car on l'y débarqua fort malade ; l'accueil fait aux envoyés de la nouvelle Compagnie par les colons ne fut pas d'ailleurs des plus chauds. Champmargou exigea qu'on lui donnât un otage, pour envoyer un de ses officiers auprès de de Beausse, puis il accepta de livrer le fort, comme le lui mandait le duc de Mazarin, mais remit à plus tard sa décision sur les offres que lui faisait tenir la Compagnie. Le 20 août apparurent le *Taureau* et la *Vierge-de-Bon-Port*, et le 3 novembre seulement l'*Aigle-Blanc* mouilla à Fort-Dauphin. Le personnel qui devait présider à l'installation de la Compagnie était ainsi au complet, rien cependant ne fut organisé ; de Beausse de plus en plus affaibli par la maladie refusa de réunir le Conseil sous le prétexte de son état de santé. « Il est doux, observe Souchu de Rennefort, de commander seul, et depuis qu'une fois on s'y est accoutumé, il est difficile d'en quitter l'habitude ! »

La seule partie de sa mission qu'il consentit à remplir fut l'envoi du *Saint-Paul* dans l'Inde avec le marchand Houdry qui devait d'abord toucher à Socotora, puis parcourir le golfe Persique. Il mourut peu de temps après, en remettant à M. de Montaubon le soin de le remplacer. La suite de cette première expédition fut des plus malheureuses : le *Saint-Paul* partit bien, mais Houdry ne s'entendit point avec le capitaine Véron et l'on n'alla pas plus loin que la baie d'Antongil (1). Le *Taureau* se mit à la côte et son capitaine,

(1) Véron, Houdry et tout l'état-major de ce navire moururent ail-

Kerkadiou, mourut. On réunit cependant les éléments d'une cargaison que la *Vierge-de-Bon-Port* devait rapporter en Europe : du cuir, de l'ébène, de l'aloès, du poivre, de l'ambre gris, du tabac et même de l'or. Le 12 février 1666, un navire apparut : c'était le *Saint-Louis* qui était parti du Havre en juillet précédent ; on apprit par lui la nomination des Directeurs Généraux. Puis la *Vierge-de-Bon-Port* fit voile pour la France ; Souchu de Rennefort, dégoûté des fonctions coloniales, avait obtenu de partir : mal lui en prit. Quand on arriva dans les mers d'Europe vers la fin de l'été 1666, l'appui donné par la France à la Hollande dans la guerre qu'elle soutenait alors contre l'Angleterre avait naturellement amené des hostilités de celle-ci contre nous, et la *Vierge-de-Bon-Port*, attaquée par une frégate anglaise (1), fut coulée par elle après une glorieuse résistance, avec sa cargaison et 120 hommes de son équipage ! Notre historien, échappé par miracle à ce désastre, fut emmené prisonnier à l'île de Wight.

Pendant ces événements, la Compagnie poursuivait régulièrement son organisation en France. Colbert prenait toujours une part active à cette œuvre, et depuis le départ de la première flotte, il venait assister aux séances des Syndics et intervenait dans leurs délibérations. On était en retard déjà pour la constitution du capital, car le tiers en eût dû être recouvré avant le premier armement, et celui-ci parti, cette somme n'était pas encore à beaucoup près réalisée ; cependant le total des souscriptions montait alors à 11 millions de livres. Le retard n'existait point là seulement, car aux termes des statuts on eût dû élire la Direction Générale quatre mois au plus tard après l'enregistrement des lettres

leurs de maladie et le *Saint-Paul* regagna Fort-Dauphin, puis la France sous le commandement de son premier pilote et à vide.

(1) Dans les parages de l'île de Guernesey.

patentes, c'est-à-dire au début de janvier 1665. Colbert crut devoir le rappeler aux Syndics et l'élection fut fixée au 20 mars ; le Roi mit ses appartements du Louvre à leur disposition pour donner à cet acte plus de solennité, et promit même d'y assister. Au jour fixé, tous les actionnaires qui jouissaient de l'électorat, c'est-à-dire les titulaires de six actions, se trouvèrent réunis (1) : il y avait là des princes du sang, des maréchaux de France, des ducs, des officiers de la Couronne, des membres des cours souveraines et de simples négociants ; les Syndics et les députés des villes de province qui se trouvaient à Paris avaient été aussi mandés. Le Roi assista effectivement à la séance ; le chancelier Séguier porta la parole au nom du souverain : il fit l'éloge du commerce, montra l'intérêt que le Roi prenait à cette entreprise et les encouragements qu'il promettait pour l'avenir. Il ajouta que la Déclaration d'août 1664 avait consacré la proposition faite par les négociants de ne composer la Direction Générale que de commerçants à quelques exceptions près, mais que depuis lors les souscriptions avaient montré que le commerce s'était bien moins intéressé dans la Compagnie que les autres corps de l'Etat, et qu'il convenait de donner à ceux-ci une place plus grande dans la direction de la Compagnie. Le Roi souhaitait donc qu'on nommât Colbert Directeur pour le Roi et la Cour et président perpétuel de la Chambre Générale, et le prévôt des marchands vice-président, pour le suppléer en cas d'absence ; pour le reste, il se fiait à la sagesse des actionnaires qui devraient seulement réserver neuf places de Directeurs à des commerçants en exercice. Les élections se firent conformément à ces indications, et furent approuvées par le Roi.

(1) Charpentier, *op. cit.*

Le premier soin des Directeurs Généraux fut de demander au Roi la prorogation pour six nouveaux mois du délai de réception des souscriptions, lequel était écoulé depuis le 1er mars, ce qui leur fut accordé. Ils s'occupèrent ensuite du choix d'un gouverneur pour Madagascar ; à ce propos des discussions s'élevèrent : convenait-il que la Compagnie le choisît elle-même ou en demanderait-on au Roi la désignation ? Cette dernière solution fut adoptée, car il fallait « un homme de naissance » et qui eût fait ses preuves dans des commandements importants. De plus, le choix royal donnerait à celui sur qui il tomberait une autorité morale plus grande que celui de la Compagnie. On adressa donc une requête au Roi qui, quelque temps après, fit présenter par Colbert aux Directeurs le marquis de Mondevergue (1). Il ajouta que Sa Majesté n'aurait pu faire un meilleur choix, et que la Compagnie en tirerait toute satisfaction.

On songea ensuite, chose moins importante, à donner un nom nouveau à l'île elle-même. Les Portugais l'avaient appelée Saint-Laurent, on résolut de lui donner le nom d'*île Dauphine* en l'honneur du Grand-Dauphin, héritier du trône de France (2) : c'était une flatterie de courtisans, en même temps qu'un hommage reconnaissant de l'intérêt que le Roi

(1) François Lopis, marquis de Mondevergue, baron de Barlu, capitaine au régiment de Magalotti, lieutenant-colonel des dragons du cardinal Mazarin, était un protégé de ce dernier. Il reçut le 17 octobre 1665 la commission de gouverneur des îles Dauphine et Bourbon.

(2) Cette nouvelle dénomination fut consacrée par une Déclaration du 1er juillet 1665. Le Grand Dauphin, l'unique fils légitime de Louis XIV, mourut en 1711. Nous devons noter qu'au XVIIIe siècle un certain nombre d'auteurs faisaient remonter plus haut l'origine de ce nom et lui attribuaient comme parrain Louis XIII encore Dauphin, c'est-à-dire avant 1610 : cette opinion est citée par Dernis d'après le *Dictionnaire de Trévoux* notamment.

portait à l'œuvre de la Compagnie ; le nom, malheureusement, n'allait pas être employé bien longtemps.

Ces occupations ne faisaient pas négliger cependant la préparation immédiate de la seconde expédition : elle devait comprendre onze bâtiments, dont les uns furent achetés en France et en Hollande, les autres construits dans ce dernier pays ; le Roi promit de son côté une escorte de quatre bâtiments de guerre. Le choix de Brest avait causé trop de désagréments lors du premier départ, pour qu'on le renouvelât et cette flotte reçut l'ordre de se réunir dans la « Rivière de Charente ». Elle devait emmener une véritable population de 1,688 hommes, le gouverneur Mondevergue, les deux Directeurs Caron et de Faye et les membres du Conseil Souverain. Colbert prit à son organisation un intérêt considérable, et les retards qu'elle subit comme la première lui causèrent de visibles soucis.

Mondevergue et les Directeurs ne s'entendaient déjà plus et le ministre inquiet mandait à son cousin Colbert de Terron, intendant à Rochefort, pour l'engager à les mettre d'accord : « Au nom de Dieu ne vous rebutez pas de concilier les esprits de M. de Mondevergue et des Directeurs de la Compagnie des Indes Orientales. Les gens de Paris sont gens rustres et de difficile ménagement ; je ne saurais trop vous louer que vous agissiez à cet égard, comme s'ils se comportaient eux-mêmes ainsi qu'ils le devraient (1). »

De graves circonstances motivaient par ailleurs cette sollicitude : la Hollande et l'Angleterre étaient alors en guerre, ainsi qu'on l'a vu plus haut, et le gouvernement royal, encore fidèle à la politique traditionnelle qu'il allait bientôt abandonner, s'était prononcé quoiqu'à contre-cœur en faveur

(1) Lettre du 11 janvier 1666. Clément, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*.

des Provinces-Unies : cette attitude rendait imminentes des hostilités ouvertes de la part de l'Angleterre. Aussi Colbert était-il anxieux de voir sa flotte assez loin pour échapper aux croisières ennemies (1). « Dieu veuille, s'écriait-il, que par les premières nouvelles j'apprenne qu'elle a levé les ancres et qu'elle a bon vent (2). » Enfin le 14 mars 1666 elle appareilla, accompagnée des quatre vaisseaux de guerre qui l'escortèrent « hors des Caps ».

Cette seconde expédition fut poursuivie par la mauvaise fortune autant que la première. Elle séjourna fort longtemps dans les eaux du Brésil, épuisant ses provisions et perdant un temps précieux. Enfin on reprit la route du Cap et après une année entière de retard, on atteignit Madagascar avec un personnel accablé par les maladies, les fatigues et les privations d'une interminable traversée! On trouva Fort-Dauphin en une situation assez misérable, tout y était encore à organiser, et malheureusement Mondevergue, comme jadis Pronis, ne semble pas avoir été l'homme capable de mener une pareille œuvre à bien. Longtemps on se contenta de vivre sur les approvisionnements qu'apportait la flotte, sans tenter aucun essai sérieux de colonisation : c'était une faute grave, mais on en commit d'autres encore. Les agents de la Compagnie se prêtèrent à des opérations de commerce inexcusables ; des spéculateurs leur achetèrent les vivres, les étoffes, les outils que contenaient les navires à des prix dérisoires, pour les revendre très cher aux colons. Mondevergue n'usa de son autorité ni pour répartir sur divers points de l'île, où l'on devait

(1) Il semble même avoir un moment songé à abandonner ces préparatifs pour renforcer de ces navires la flotte royale encore peu nombreuse ; il mandait en effet le 15 janvier à Colbert de Terron de lui faire savoir si les vaisseaux de la Compagnie pourraient lui être utiles.

(2) Lettre du 9 mars 1666, *ibidem*, p. 437.

fonder des colonies, cette population exagérée pour Fort-Dauphin et qui se dégradait chaque jour par la fainéantise, ni pour arrêter les dommages causés par ses subordonnés aux intérêts de la Compagnie.

Ces nouvelles parvinrent en France par deux navires de la première expédition qui touchèrent à Fort-Dauphin en revenant de Surat. Elles alarmèrent fort Colbert qui les porta aussitôt par un mémoire à la connaissance du Roi (1).

« Les fautes qu'on a commises sont considérables, disait-il, et vont à la perte de la Compagnie ! On a gaspillé 500.000 livres d'argent comptant et de marchandises en quelques mois ! » Il s'indignait qu'aucun des agents supérieurs de la Compagnie que portait la flotte n'eût cru devoir dénoncer ce scandale. Y avait-il donc entre eux une entente criminelle ? Ce n'était en effet que par le Procureur Général du Conseil Souverain, M. Despinay, et par le secrétaire du Directeur de Faye que l'on en avait ainsi connaissance. Ces deux personnages portaient, il est vrai, contre le marquis de Mondevergue les plus graves accusations : il avait, selon eux, converti l'autorité dont il était investi en la plus détestable tyrannie, réduisant à néant le rôle du Conseil Souverain et terrorisant les deux Directeurs. Il avait fini, néanmoins, par les envoyer à Surat comme il le devait faire, mais accompagnés par des officiers dévoués à ses intérêts, pour qu'ils ne pussent écrire en France, sans que leurs lettres lui fussent remises au passage !

Colbert cependant ne crut pas pouvoir admettre ces accusations sans réserve. Il tenait Despinay pour un homme violent, et le secrétaire paraissait être sous son influence

(1) *Mémoire sur l'état présent de la Compagnie Orientale de France dans l'île Dauphine et dans les Indes*, 8 mars 1669. Clément, III 2, p. 414.

exclusive. D'ailleurs, puisqu'ils avaient trouvé moyen d'écrire en France à l'insu du gouverneur, pourquoi Caron et de Faye ne l'avaient-ils pu faire aussi? Caron qui avait longtemps séjourné dans l'Inde connaissait bien le moyen de faire tenir de ses nouvelles sans passer par Fort-Dauphin (1), et l'on ne pouvait supposer que lui et de Faye eussent été assez faibles pour n'oser se plaindre de la conduite de Mondevergue ; Colbert concluait qu'il convenait de ne rien précipiter jusqu'à plus ample informé.

D'autres préoccupations retinrent en même temps l'attention du ministre ; par les mêmes navires arrivaient en effet les premiers renseignements, impatiemment attendus par lui, sur l'établissement de la Compagnie dans l'Inde, dont avait été chargé le directeur Caron et qui lui paraissait à juste titre important pour l'avenir commercial de la Compagnie.

Son intention n'avait point été, en effet, de borner à l'île de Madagascar l'activité de celle-ci, mais d'en faire le centre d'où rayonneraient ses navires vers les différentes contrées baignées par l'Océan Indien, et dans ce but il avait recherché les services de personnes au courant du commerce de

(1) Un mémoire de Colbert en date du 5 décembre 1669 nous apprend en effet quelles étaient à cette époque les voies rapides de communication avec les Indes. Elles consistaient à envoyer les paquets de France à Alep (Syrie), d'où ils étaient dirigés sur Bassora ou sur Ispahan (Perse), suivant que l'un ou l'autre chemin se trouvait libre. A Bassora le vicaire des Carmes-Déchaussés, à Ispahan le supérieur des Capucins les recevaient et les confiaient à des marchands chrétiens qui les faisaient parvenir à Surat. Colbert, en exposant à la Compagnie ce plan de transports postaux, conseillait d'envoyer les dépêches en double à Alep, d'où l'un des exemplaires serait envoyé directement par Bassora ou Ispahan, et l'autre par caravane à Bagdad, d'où il gagnerait ces mêmes villes. Ces voies cependant n'étaient pas sans danger : les dépêches du Directeur Caron furent en effet prises par les Arabes.

ces pays, dont l'expérience devait éviter bien des déboires à la Compagnie. Il sut en découvrir plusieurs et Caron fut la principale de ces précieuses recrues. Né à Bruxelles de parents français et protestants, François Caron avait servi vingt-deux ans dans la Compagnie hollandaise ; intelligent et opiniâtre, il s'y était élevé des plus bas emplois (1) aux fonctions de Directeur Général de la puissante société, et avait longtemps séjourné dans les Indes dans ses différents postes. Un jour il eut à souffrir d'un passe-droit dont son ambition ne put s'accommoder ; c'était au moment où Colbert préparait la création de la Compagnie des Indes Orientales. Notre ambassadeur en Hollande, le comte d'Estrades, au courant des desseins du ministre, exploita habilement ce mécontentement et décida Caron à quitter le service de la Compagnie hollandaise (2). Le transfuge fut chaleureusement accueilli par Colbert qui lui attira les faveurs royales : aussitôt naturalisé français, il fut nommé Directeur de la Compagnie des Indes Orientales, et envoyé dans l'Inde pour y créer les comptoirs que projetait celle-ci. Avant de s'embarquer, Caron établit son plan de campagne dans un mémoire qu'il soumit à la Compagnie et que Colbert approuva (3). L'habile négociant se proposait de se rendre à Surat avec la plus grande pompe possible pour assurer son prestige. Une fois établi dans cette ville, dont la factorerie serait la capitale de nos établissements dans la péninsule, il enverrait des

(1) On dit qu'il y était entré comme cuisinier.

(2) Comte d'Estrades à Colbert, 18 juin 1664 : « Je travaille pour disposer une personne très capable et qui est mécontente des directeurs de la Compagnie des Indes de Hollande d'aller vous trouver à Paris pour vous donner les lumières qu'elle a acquises pendant des ans qu'elle a servi dans les grandes Indes avec des emplois considérables... » V. Depping, *op. cit.*

(3) Souchu de Rennefort, *Histoire des Indes Orientales.*

ambassadeurs au Grand-Mogol dont l'agrément lui paraissait indispensable, ainsi qu'aux soubabs de Golconda, de Vizapur et du Bengale, sur les territoires desquels il s'agissait de créer des succursales du comptoir de Surat ; des agents partiraient, aussitôt ces autorisations obtenues, jeter les bases de trois premiers comptoirs sur les côtes de Coromandel et du Bengale.

La Compagnie, dès lors installée dans l'Inde, tournerait ses regards plus loin, sur les îles des épices elles-mêmes, principalement sur les points suivants, où Caron proposait de s'établir : Macassar dans l'île Célébès, Palembang et Djambi dans celle de Sumatra, Bantam dans celle de Java et l'île Banka sur la côte de cette même île. En même temps que ces factoreries s'élèveraient,des ambassadeurs seraient envoyés aux empereurs de Chine et du Japon avec des présents somptueux et obtiendraient de ces souverains l'autorisation du commerce avec leurs peuples pour la Compagnie (1).

Caron, contre lequel la Compagnie devait avoir ensuite des griefs fort graves, était certainement un homme de grande valeur : son plan était judicieux, rien n'y était abandonné au hasard ; tout, jusqu'aux présents à faire aux potentats asiatiques, était calculé avec minutie. Tout cela plut à Colbert qui le vit partir avec espoir et attendit impatiemment de ses nouvelles.

Caron, à peine arrivé à Surat et tout en réunissant les éléments nécessaires à la création du comptoir projeté, envoya

(1) Caron se proposait d'aller lui-même en Chine et au Japon ; il comptait en repartir vers l'année 1670, repasser dans l'Inde pour y prendre les cargaisons préparées dans les nouveaux comptoirs et être de retour en France vers l'année 1671. Il semble avoir fixé ce terme à la durée des services qu'il consentait à rendre à la Compagnie ; Colbert s'appliqua au contraire à obtenir de lui qu'il restât plus longtemps dans l'Inde. — Cf. Clément, *op. cit.*

de différents côtés des marchands et des sous-marchands créer les succursales prévues à Vizapur, à Balapatam, au Bengale, auprès du roi de Golconda, enfin à Masulipatam.

Il envoya dans cette dernière ville, située sur la côte des Circars, un autre de ces auxiliaires étrangers si soigneusement recherchés par Colbert, comme lui-même l'avait été, un Persan d'Ispahan, du nom de Marcara (1). Lui aussi avait longtemps séjourné dans l'Inde et commercé pour son compte dans tous les pays baignés par la mer des Indes ; destiné à une situation moins brillante que Caron, il avait été néanmoins envoyé à Madagascar avec les titres de membre du Conseil Souverain et de « Directeur de tous les comptoirs de la Compagnie dans les Indes, la Perse et les pays du Sud ». Ces deux hommes qui se sentirent rivaux ne tardèrent pas à entrer en lutte. La situation du futur comptoir de Masulipatam était importante, et Marcara s'occupa activement de sa création ; mais un jour Caron en sa qualité de Directeur Général le frappa d'une peine disciplinaire (2) ; Marcara en appela au Conseil Souverain de Fort-Dauphin qui cassa la sentence de Caron sous la pression, semble-t-il, de Mondevergue ; celui-ci envoya en outre le capitaine de ses gardes assurer l'exécution de cet arrêt. Marcara ne se tint pas pour satisfait ; il écrivit à Colbert, se plaignant de l'attitude de Caron et l'accusant d'acheter sciemment de mauvaises marchandises à un prix exagéré et d'avoir avec les agents de la Compagnie hollandaise de fréquentes entrevues qui sentaient la trahison.

(1) Marcara Avranchinz, disent les relations contemporaines. D'après les « Ordres du Roi pour la Compagnie des Indes », il y eut deux frères Marcara : selon du Fresne de Francheville, ils étaient père et fils et non frères.

(2) Caron accusa Marcara de rébellion et de tentative d'assassinat contre lui. Il l'envoya les fers aux pieds à Fort-Dauphin.

Cette rivalité, ces accusations durent profondément affliger Colbert ; avec raison il résolut de ne rien vouloir entendre. « Il n'est pas dans l'ordre de donner créance à un inférieur contre son supérieur, dit-il, et encore bien moins à un inférieur qui a été jugé coupable par son supérieur », et il décida en conséquence de faire casser à son tour par le Conseil d'en haut l'arrêt du Conseil Souverain et confirmer par lui les sentences de Caron : on renverrait Marcara, s'il persistait dans sa mauvaise volonté (1).

Il s'occupa également de terminer l'affaire Mondevergue : le *Saint-Paul* était en partance ; il invita la Compagnie à embarquer sur ce navire un « habile commis » avec mission de rentrer en possession des marchandises et des espèces pillées ; le Roi enverrait en même temps une personne de confiance « intelligente et fidèle », munie d'instructions précises et de plusieurs lettres de sa main. Cet ambassadeur déclarerait au marquis de Mondevergue qu'on savait à quoi s'en tenir sur les désordres passés et l'inviterait à les réparer. Si le gouverneur se soumettait, on lui promettrait la faveur royale ; s'il refusait ou traînait les choses en longueur, on lui remettrait un congé formel et on l'embarquerait sur le premier navire (2).

A peine ces décisions étaient-elles prises qu'un navire (3) arriva en France sous le commandement de M. de Lopis, neveu de Mondevergue. Les nouvelles qu'il apporta ne semblent pas avoir dissipé les doutes auxquels avait donné lieu

(1) *Mémoire sur l'état présent.....* Clément, *op. cit.*

(2) *Ibidem.* — Il est curieux de rapprocher ce procédé que Colbert compte employer à l'égard de Mondevergue, de celui que quelque quatre-vingts ans plus tard le gouvernement de Louis XV emploiera à l'égard de Dupleix et dont Godeheu sera l'agent.

(3) Le *Saint-Jean*.

la conduite de celui-ci, qui d'ailleurs demandait à être relevé de sa charge. Une lettre du Roi lui manda en effet de rapporter toutes les mesures prises dans l'île comme ayant été annulées par la Compagnie sur la requête du Roi lui-même. Mondevergue fut autorisé à rentrer en France, mais on désirait qu'il n'usât pas de cette faculté avant d'avoir réparé tous les désordres (1). Une lettre de Colbert accompagna celle du Roi : elle assurait le gouverneur que le Roi lui avait conservé son estime et qu'il en recevrait les plus grandes faveurs, s'il s'acquittait consciencieusement de cette tâche réparatrice, et la fin de cette missive nous découvre le fond de la pensée du ministre : si Mondevergue rentrait sans avoir rien fait, on ne pourrait éviter de le punir, ce qui ne serait point de nature à susciter une grande émulation autour de la place qu'il quittait ; il fallait qu'il rentrât comblé d'honneurs, pour que la Compagnie pût faire un choix avantageux parmi les candidats que cet exemple ne manquerait pas de faire accourir (2) !

Il écrivit par le même courrier au Directeur Caron, l'exhortant à ne pas se décourager des difficultés présentes, inséparables des débuts d'une grande entreprise, lui rappelant que le Roi comptait le voir rester dans l'Inde aussi longtemps qu'il serait nécessaire pour consolider l'établissement de la Compagnie, et l'assurant que sa famille était l'objet des faveurs et de la sollicitude royales (3).

A de Faye enfin, en l'engageant à éviter toute mésintelli-

(1) Louis XIV à M. de Mondevergue, gouverneur de l'île Dauphine, 30 mars 1669. Clément, *op. cit.*, III 2, p. 434.

(2) Colbert à M. de Mondevergue, même date : « Croyez-en un homme qui est intéressé fortement à ce que vous soyez récompensé... la récompense que vous recevrez portera à l'avenir quantité de personnes de mérite et qualité à prendre ces emplois... » Clément, *ibid.*

(3) Colbert à M. Caron, Directeur de la Compagnie des Indes Orientales à Surat, 31 mars 1669. Clément, *ibid.*

gence avec Caron dont l'expérience était nécessaire à la Compagnie, il annonça la préparation d'une flotte de guerre qui irait dans l'Océan indien « dans la seule pensée de faire voir un petit échantillon de la puissance du Roi aux princes de l'Asie » (1).

Si ces événements retardaient quelque peu les progrès de la Compagnie dans les Indes, il était permis, comme le disait Colbert, de ne point s'en décourager, l'expérience ayant parfois de dures leçons et l'avenir en profiterait davantage peut-être que d'un établissement sans difficultés.

Malheureusement, en France les affaires de la Compagnie ne marchaient point du pas qu'elles auraient dû prendre au gré de Colbert; la rentrée des souscriptions menaçait de traîner indéfiniment et en septembre 1668 un grand nombre d'actionnaires n'avaient même pas réalisé leur premier versement; un arrêt du Conseil dut les rappeler à une plus grande exactitude! L'intégralité du capital aurait dû être dans la caisse de la Compagnie au début de l'année 1667 et cependant, à cette date, les actionnaires n'avaient fourni que cinq millions! Heureusement pour la Compagnie, le Roi dont Colbert entretenait soigneusement l'intérêt, était tout prêt à la soutenir.

Colbert, que ces obstacles rencontrés ainsi par cette entreprise, remplissaient de douleur, sentait encore augmenter son dépit à la vue de la prospérité de la Compagnie hollandaise et ne s'en cachait point : « Je vous avoue, écrivait-il à M. de Pomponne, notre ambassadeur à la Haye, que j'ai été surpris de voir la prodigieuse quantité de marchandises que la Compagnie des Indes Orientales de Hollande a fait venir cette

(1) Colbert à M. de Faye, Directeur de la Compagnie des Indes Orientales, 31 mars 1669. Clément, *op. cit.*

année (1). » Une autre fois, il s'écriait : « L'avis que vous avez pris la peine de me donner par votre lettre, que la Compagnie des Indes Orientales de Hollande envoie cette année vingt-cinq vaisseaux, me paraît bien extraordinaire ! »

Cependant il ne consent pas à s'avouer vaincu et il feint de voir dans cette activité « un grand effort » qu'il attribue « à la crainte des vaisseaux du Roi », et il espère qu'en raison des dépenses que cette Compagnie est ainsi obligée de faire et dont la nôtre est exempte « cet effort lui sera plus désavantageux qu'à nous ». Tout espoir n'est pas perdu : « avec le temps, beaucoup de patience, toute la protection et les assistances du Roi, notre Compagnie aura un succès favorable » (2).

Pour lutter contre cette redoutable concurrence, Colbert avait d'ailleurs activement cherché à créer à la Compagnie une clientèle étrangère, et à enlever à sa rivale une partie de l'approvisionnement de l'Europe. Il n'avait épargné pour y parvenir ni le temps ni les peines de nos agents diplomatiques. C'est ainsi qu'en 1665, divers princes allemands ayant été sollicités par les Espagnols de fonder en commun une Compagnie de commerce pour les Indes, Colbert prévenu s'efforça d'attirer les princes à la Compagnie française en leur démontrant qu'ils n'avaient rien à attendre des Espagnols : « Dans tout l'Orient ils ne possèdent, dit-il, aucun pays que les seules Philippines, dans lesquelles ils ont deux ou trois

(1) Colbert à M. de Pomponne, ambassadeur à la Haye, 4 juillet 1670, Clément, *op. cit.*

(2) *Idem*, 2 octobre 1670. — Notre ambassadeur à la Haye était spécialement chargé de renseigner Colbert sur les faits et gestes de la Compagnie d'Amsterdam. C'est ainsi que M. d'Estrades proposait au ministre de lui procurer un mémoire secret envoyé par les Directeurs de cette Compagnie aux Indes aux Directeurs Généraux d'Amsterdam. (Lettre de M. d'Estrades, 6 novembre 1664. Depping, *Correspondance du règne de Louis XIV*). — Cf. une lettre de Colbert à M. de Pomponne le 1er août 1670, dans une circonstance toute semblable. Clément, *op. cit.*

habitations de peu de conséquence. Ils ne peuvent donc proposer aucun commerce dans les Indes Orientales... ; toutes les propositions qu'ils ont faites sur cette matière ne tendent qu'à remplir de belles joies ceux qui veulent bien les écouter. » Le roi de France, au contraire, pourrait faire aux princes allemands des propositions incomparablement plus avantageuses. Il s'engage même à mettre en même temps qu'eux dans la Compagnie une somme double de leur souscription et il leur accorderait le droit de mettre un Directeur en leur nom à la Chambre Générale. « Il y a loin, conclut Colbert, entre la solidité et les avantages de ces propositions et les espérances visionnaires des Espagnols (1) ! »

Un peu plus tard, c'est vers les Portugais que se tournent ses espérances : « Il faut à l'égard du commerce des Indes Orientales, dit-il, que les Portugais soient bien aveugles de ne pas vouloir traiter avec le Roi, et lui donner quelqu'un de leurs établissements, vu qu'ils y périssent tous les jours et qu'assurément ils en seront chassés dans peu, s'ils ne se fortifient pas par quelque alliance et par quelque traité défensif, et même offensif en cas de besoin, avec le Roi qui est assurément le seul de tous les princes de l'Europe... avec lequel le Portugal se puisse accommoder avec sûreté... ; le temps de leur expulsion entière de tous ces pays peut être proche, s'ils n'y apportent un prompt et suffisant remède.., en appelant en société de ce commerce et même en partage des pays qui leur sont encore soumis et des places qu'ils possèdent, quelqu'une des autres nations qui, ayant les mêmes in-

(1) Clément, *op. cit.* Cet auteur place la date de ce mémoire entre 1664 et 1665 ; nous croyons qu'il faut le placer entre mars et août 1665, car Colbert y mentionne l'expédition de M. de Beausse comme ayant eu lieu « au mois de mars dernier » et prévoit le départ de 14 vaisseaux « pour le mois d'août prochain ».

térêts, joigne sa puissance à la leur ; or, les seuls Français sont capables de procurer ce grand avantage aux Portugais.., vu que la religion des Anglais ne permet pas... de les appeler dans cette société (1). »

Le tour était habile ; il ne semble pas néanmoins que de ce côté plus que du premier les tentatives de Colbert aient été couronnées de succès, quelque zèle qu'ait apporté M. de Saint-Romain à le seconder (2).

A notre résident à Genève, M. Mouslier, Colbert écrivait en 1670 : « La raison, pour laquelle je vous ai demandé le prix et la consommation des sucres et épiceries en Suisse, a été pour voir, si nous y pourrions introduire ces sortes de marchandises qui nous viendront à l'avenir par le moyen des Compagnies des Indes Orientales et Occidentales (3). »

Enfin, auprès de nos futurs rivaux dans l'Inde, les Anglais, alors faibles comme nous et molestés par les Hollandais, il ne négligea point de chercher un concours avantageux : « Comme la principale difficulté qui est à présent entre l'Angleterre et la Hollande consiste en la liberté que les Anglais demandent de pouvoir trafiquer dans tous les ports et rivières des Indes, où les Hollandais ont des places, par le moyen desquelles ils prétendent exclure tous les étrangers d'y entrer, il est très important pour le bien de notre commerce et

(1) Colbert à M. de Saint-Romain, ambassadeur à Lisbonne, 23 août 1670. Clément, *op. cit.*, III 2, p. 494.

(2) Cependant, lors de la guerre de Hollande, les Portugais des comptoirs de l'Inde se déclarèrent pour nous après la prise de San-Thomé. Colbert sollicita également du gouvernement portugais la concession d'un établissement dans la rivière de Lisbonne, pour y fournir les navires de la Compagnie de vivres frais, et les réparer au retour des Indes. Le naufrage du *Jules* dans cette rivière en 1674 semble indiquer que cette concession nous avait été accordée.

(3) Colbert à M. Mouslier, résident à Genève, 31 octobre 1670. Clément, *op. cit.*

de notre Compagnie d'Orient que vous fussiez informé en détail de ce différend.... Vous pourrez même vous en servir auprès du roi d'Angleterre, lui faisant connaître qu'en s'unissant avec le Roi et prenant ensemble de bonnes mesures, il se pourra faire facilement que les Hollandais auront recours à eux pour avoir la liberté de leur commerce, au lieu que c'est à présent le roi d'Angleterre qui leur demande (1).... »

La lutte économique avec la Hollande, pour laquelle, on le voit, Colbert cherchait ainsi des alliés, ne resta pas longtemps dans les limites d'une courtoise rivalité commerciale, et ne tarda pas à se transformer en une mésintelligence politique aiguë qui conduisit à une rupture, où ces considérations maritimes ne furent point sans influence. Ainsi, après trois années de tranquillité, au milieu desquelles la Compagnie des Indes Orientales put jeter les premières bases de son trafic, un obstacle se présenta à son développement rationnel, que depuis elle devait voir trop souvent se dresser sur son chemin pour réussir dans ses ambitions. L'ère des grandes guerres de Louis XIV s'ouvrit en effet en 1667 par la guerre dite de Dévolution, dont les complications inattendues pesèrent tant sur l'orientation de la politique royale. La rapide conquête des Pays-Bas espagnols alarma la Hollande ; pour arrêter le roi de France, une alliance fut conclue par les Etats-Généraux avec le roi d'Angleterre qui commercialement était leur adversaire et devait être notre allié, et le roi de Suède. Ce renversement des alliances naturelles ne fut d'ailleurs point superflu, car Louis XIV s'arrêta et la paix d'Aix-la-Chapelle mit fin aux hostilités (mai 1668).

Ce ne fut point pour longtemps. Le gouvernement royal souffrit difficilement cet affront. Les Hollandais qui depuis

(1) Colbert à Colbert de Croissy, ambassadeur de France à Londres, 20 avril 1669. Clément, *op. cit.*

Henri IV recevaient de notre appui d'importants avantages, s'opposaient ainsi ouvertement à nos visées politiques. Tout cependant devait nous séparer d'eux : ils étaient pour nous de redoutables concurrents commerciaux, et leur hostilité constante avait jusque-là entravé tous nos efforts d'expansion maritime ; l'opposition entre la forme de leur gouvernement et la nôtre, entre leurs croyances religieuses et les nôtres n'était pas moins formelle et on la remarquait ici comme là-bas ; le conflit eut pour prologue une lutte douanière : le tarif protecteur édicté par Colbert en 1664 suscita chez les Hollandais des protestations plus véhémentes encore que le droit de 50 sous par tonneau établi par Fouquet en 1659 ; le tarif de 1667, encore plus étroitement protecteur, provoqua de leur part des représailles immédiates : nos vins et nos eaux-de-vie furent frappés de droits très élevés dont notre commerce souffrit considérablement. Néanmoins les choses en restèrent quelque temps à ce point, car Louis XIV, pour écraser la Hollande comme il le projeta dès la conclusion de la paix d'Aix-la-Chapelle, avait besoin de la neutralité des gouvernements du Nord.

Or, au moment où à une amitié, assez troublée, il est vrai, allait succéder l'hostilité déclarée, par une coïncidence assez fâcheuse, nous abandonnions des projets longtemps caressés sur Madagascar, où la Hollande ne nous cherchait point querelle, pour porter notre ambition sur le continent asiatique lui-même, où nous étions sûrs d'entrer en conflit avec elle.

CHAPITRE III

LA COMPAGNIE DES INDES ORIENTALES DANS L'INDE.

La Compagnie abandonne ses projets sur Madagascar. — Organisation de notre premier comptoir indien à Surat par François Caron (1667). — Les premiers Directeurs dans l'Inde. — Création de Pondichéry, Chandernagor et d'autres comptoirs. — Exécution du plan de Caron. — Expédition de M. de la Haye (1670) ; prise et perte de San-Thomé (1673-1674). — La guerre de Hollande arrête le développement de la Compagnie, destruction de ses comptoirs par les Hollandais. — Mort de Colbert (1683). — Les guerres incessantes et la prohibition de l'importation des tissus de l'Inde ruinent le commerce de la Compagnie. — Dernières années de son privilège ; elle cède l'exercice de ses droits aux Malouins.

La Compagnie des Indes Orientales avait reçu une double mission à remplir à Madagascar : elle devait y mener définitivement à bien la fondation d'une colonie de peuplement, qu'elle était chargée d'administrer au nom du gouvernement royal, mission politique délicate et coûteuse ; mais elle y avait aussi un but commercial : en faire un vaste *entrepôt* où s'accumuleraient avec les productions de l'île, pour lesquelles on n'avait pas assez abandonné les espérances ridicules des premiers explorateurs, chercheurs de trésors fabuleux, celles de tous les rivages de l'Océan Indien depuis la côte arabe jusqu'à l'Archipel asiatique, en même temps qu'une *escale* où les vaisseaux de la Compagnie viendraient puiser en toute sécurité des vivres frais et des agrès de rechange, avant de continuer leurs longues traversées.

Or il apparut très vite que la Compagnie n'était pas capa-

ble de mener à bien la première de ces deux tâches. Aucun des agents qu'elle envoya dans l'île n'avait l'expérience nécessaire, ni ne comprit ce qu'on voulait de lui : ni de Beausse, ni Montaubon qui étaient des magistrats, ni Mondevergue qui n'était qu'un courtisan, n'y fut à sa place, c'est un Flacourt qu'il eût fallu, mais on ne le trouva point. Au lieu du travail acharné, du dévouement désintéressé que l'on eût dû y voir régner, on s'épuisa en vaines querelles de prérogatives, en jalousies féroces, et l'on négligea toutes les questions importantes. L'anarchie, le gaspillage qui furent le fruit de cette belle politique désabusèrent Colbert ; les Directeurs furent, plus vite que lui encore, dégoûtés de cette tâche dont ils ne comprirent pas l'utilité ; le mauvais état dans lequel on avait trouvé la colonie de Fort-Dauphin (1), les rapports pessimistes de de Faye, les embarras causés par Mondevergue orientèrent la Compagnie dans une voie différente. Colbert ne s'entêta point ; il vit qu'on était incapable de le suivre dans ses vues colonisatrices et il se rési-

(1) « Quand l'île fut occupée par la Compagnie, dit Souchu de Rennefort, elle contenait 100 Français : 2 à Gallemboule, 2 à l'île Sainte-Marie, vis-à-vis de Gallemboule, 8 à Mananbane, et le reste à Fort-Dauphin. Le Fort-Dauphin a été dessiné carré par celui qui l'a commencé : il avait deux petits bastions demi-élevés de cailloux sur le roc, qui au côté du nord commandaient le port capable de tenir à bon abri quatre vaisseaux seulement. L'enceinte du reste n'était que de pieux gros comme le bras et le tout avait été réduit à 150 pas de long et à 120 de large. La principale porte regardait l'Occident, l'autre opposée regardait l'Orient et la mer. Dans ce fort était une chapelle élevée de planches, laquelle pouvait contenir 400 personnes... il y avait un magasin et une cuisine construits des plus gros morceaux de pierres qu'on avait pu ramasser autour des roches, un corps de garde et 12 cases de pieux et de joncs. Tous ces bâtiments étaient couverts de feuilles. Le gouverneur avait élevé les fondements d'une maison qui devait être de pierres de taille... » Souchu de Rennefort, *Histoire des Indes Orientales*, p. 48.

gna à laisser la Compagnie s'absorber dans les destinées commerciales qui lui convenaient davantage (1). Il n'abandonna pas néanmoins Madagascar, mais il crut devoir en détacher la Compagnie, quitte à donner à celle-ci un autre entrepôt, au choix duquel il apporta toute sa sollicitude, et dès le commencement de l'année 1669 il annonçait en ces termes cette modification de ses desseins : « Il semble que cette île doit être considérée comme un entrepôt de convenance et non de nécessité et que l'entrepôt nécessaire doit être établi avec les temps au Cap de Bonne-Espérance ; que cette île non seulement peut et doit nourrir ses habitants français, mais même peut fournir des rafraîchissements aux vaisseaux qui pourraient y passer, lorsque la nécessité aura obligé les Français qui y sont à cultiver la terre. Pour cela il semblerait que les ordres devraient être donnés aux vaisseaux qui seront envoyés dans les Indes, de ne point toucher à ladite île, dans la juste crainte que l'on peut et doit avoir, ou qu'ils y fussent retenus par violence ou au moins que le gouverneur se servît de la force pour en tirer les marchandises et denrées dont il croirait avoir besoin. Il est nécessaire que la Compagnie donne ordre à ses vaisseaux d'aller en droiture aux Indes, jusqu'à ce que les habitants de l'île Dauphine par la culture de la terre se soient mis en état d'avoir des vivres pour en assister les vaisseaux, et donne aussi des ordres précis à ses Directeurs dans les Indes de ne plus en-

(1) La Compagnie des Indes Orientales renonçait dès 1667 à coloniser Madagascar, comme en témoigne le rapport du Prévôt des marchands à l'assemblée des actionnaires du 15 octobre de cette année. « Cette entreprise, y est-il dit, si on la poursuit, ruinera la Compagnie ; il faut aller droit aux Indes, sans s'arrêter à défricher une grande île sauvage.» Dernis, *op. cit.*, t. I.

voyer de vivres dans l'île..., avec défense de faire aucune dépense nouvelle pour ladite île (1). »

Abandonner Madagascar à elle-même pour forcer les colons à tirer de cette île leur subsistance, le remède était énergique : il est piquant d'observer que c'est précisément ce que le manque de ressources avait forcé la Compagnie d'Orient à faire quinze années auparavant, et cela n'avait guère réussi à sa colonie ! Mais Colbert était décidé et à plusieurs reprises à Caron, à de Faye il marqua la même volonté (2) : on avait assez gaspillé d'argent, assez perdu de temps, il fallait réagir promptement, si l'on ne voulait échouer misérablement ; dès lors c'est vers la péninsule hindoue que se portent uniquement ses regards.

L'établissement de la Compagnie y était d'ailleurs préparé, nous l'avons vu. Caron, parti pour Surat en octobre 1667, s'y était activement occupé de créer notre premier comptoir ; il était seul, mais son caractère autoritaire avait besoin de cette solitude qui lui permettait d'agir à sa guise : en peu de mois il eût réuni une importante cargaison que son navire emporta en France. Malheureusement, au commencement de l'année 1669, il reçut trois collaborateurs : Marcara, Goujon et de Faye, avec lesquels il ne put s'entendre ; on a vu ses démêlés avec Marcara qui finirent fort mal ; il en alla de même avec de Faye : celui-ci mourut bientôt après (en avril 1669), et l'on accusa même Caron de l'avoir empoisonné ! Goujon, resté seul, lui tint tête quelque temps : soutenu par les employés du comptoir, il réclama de Caron la communication des livres et des affaires dont il s'était jusque-là réservé

(1) *Mémoire sur l'état présent de la Compagnie...*, 8 mars 1669. Clément, *op. cit.*

(2) Colbert à Caron, 31 mars 1660 ; Colbert à de Faye, même date. Clément, *op. cit.*

la connaissance exclusive. Mais Colbert, à qui Caron se plaignit et qui tenait à le conserver, rappela Goujon à son tour (1).

Ces querelles, ces divisions ne nuisirent pas, fort heureusement, à l'établissement de la Compagnie ; Caron envoya des navires sur la côte persane, d'où ils revinrent chargés d'étoffes et de sucre (2) (janvier 1670). Marcara, Goujon et de Faye avaient acquis le renseignement précieux que le roi de Ceylan, harcelé par les Hollandais, était tout prêt à céder un établissement à la puissance qui prendrait contre eux sa défense, et le Zamorin de Calicut les avait reçus très favorablement à leur passage. Les Capucins de Surat (3) obtinrent par l'entremise de leurs confrères du Siam et de Macassar l'assurance que la Compagnie serait bien accueillie dans ces deux pays. Dès 1669, Caron proposa à Colbert de tenter la création d'une factorerie à Ceylan, le pays de la cannelle, enfin les marchands envoyés par lui au Bengale, à Masuli-

(1) « A l'égard du sieur Goujon, il semble que la Compagnie se doit remettre aux Directeurs qu'elle envoie et au sieur Caron pour aviser ce qu'il y aura à faire à son sujet, soit pour le punir à cause de sa désobéissance, et le renvoyer en France, soit pour continuer à s'en servir après lui avoir fait une bonne réprimande. » Colbert, *Mémoire pour la Compagnie des Indes Orientales*, 30 décembre 1670.

(2) Ils ramenèrent Mariage, qui, envoyé en Perse dès les débuts de la Compagnie, avait séjourné quatre ans à Ispahan.

(3) Les Capucins s'étaient établis à Surat sous les auspices du père Joseph (l'Eminence Grise). Ils furent d'une grande utilité lors des débuts de la Compagnie des Indes. Ils avaient entrepris de fonder une maison au Siam ; le Roi approuva ce dessein et en 1662 deux d'entre eux s'établirent à Ayuthia, alors capitale de ce pays ; d'autres vinrent les rejoindre les années suivantes. Ce furent ces religieux que Caron chargea d'être ses négociateurs auprès du roi de Siam et qui obtinrent l'agrément de celui-ci au commerce que la Compagnie projetait d'y faire.

patam sans montrer encore une grande activité, y préparaient l'établissement de notre commerce.

Pour affermir notre situation dans la péninsule que l'hostilité des Hollandais pouvait encore bouleverser aisément, et seconder les projets de Caron, Colbert décida le Roi à faire un puissant effort en faveur de la Compagnie ; l'ouverture des hostilités avec la Hollande n'était plus d'ailleurs qu'une question de mois et il importait de mettre nos comptoirs naissants à l'abri d'un coup de main. Il annonçait ce dessein à de Faye en mars 1669 (1), il l'exécuta l'année suivante. L' « escadre de Perse », formée par ses soins (2), partit de Rochefort le 29 mars 1670 sous le commandement de M. de la Haye (3) qui rangea sous ses ordres cinq vaisseaux, trois flûtes et une frégate ; de la Haye avait une mission importante à remplir (4),car il devait d'abord étudier la question d'un entrepôt entre la France et l'Inde, et visiter à cet effet l'île Sainte-Hélène et le cap de Bonne-Espérance (5), puis jeter l'ancre à Fort-Dauphin, où il devait prendre possession de l'île de Ma-

(1) Voir p. 149.

(2) Colbert lui donna ostensiblement ce nom, pour cacher très probablement sa destination véritable.

(3) Jacob Blanquet de la Haye, mestre-de-camp, fut nommé à cette occasion lieutenant-général aux Indes Orientales : bien qu'il portât aussi le titre d'amiral des mers du Midi, ce n'était nullement un homme de mer et le commandement technique de son escadre fut donné au chef d'escadre de Turelles-Thiballier. Ce dernier mourut au cours de la campagne (1672). Après la chute de San-Thomé, de la Haye revint en France et fut nommé gouverneur de Thionville : il fut tué à la fin de la guerre de Hollande (1677). Il a laissé de son expédition aux Indes un récit sous le titre de : *Journal du voyage des grandes Indes, contenant tout ce qui s'y est fait et passé par l'escadre de S. M.* 1698.

(4) Instructions pour M. de la Haye, lieutenant-général dans les Indes Orientales, Versailles,4 décembre 1669. Clément, *op. cit.*

(5) Les Anglais étaient déjà établis à Sainte-Hélène, les Hollandais au Cap.

dagascar au nom du Roi à qui la Compagnie l'abandonnait et s'en faire reconnaître comme gouverneur, enfin cingler vers Surat, pour se mettre en communication avec les Directeurs Caron et Goujon (1). Pendant son séjour dans l'Océan Indien dont la durée était fixée à trois années, il devait se conformer aux indications de ces Directeurs et seconder leurs desseins, concerter avec eux l'établissement du comptoir de Ceylan et postérieurement celui de l'île Banka. De la Haye remplit la première partie de ce programme sans obstacle, sinon sans retard. Il déclara qu'on ne pouvait faire à Madagascar de colonies considérables, vanta au contraire l'île Bourbon et en conseilla une occupation plus effective, puis au mois d'août 1671, il fit voile pour Surat, où commençait la partie délicate de cette expédition.

Des événements importants s'étaient passés pendant cette même période. Trois nouveaux Directeurs avaient été envoyés en 1670 dans l'Inde, où la mort de de Faye avait laissé Caron aux prises avec Goujon. C'étaient MM. Baron, Gueston (2) et Blot. En même temps, le Conseil Souverain de l'île Dauphine fut supprimé et cette suppression fut suivie peu de temps après de la création d'un nouveau Conseil à Surat. C'était le prélude de l'abandon définitif de nos projets sur la grande île, où tant d'efforts avaient été ainsi dépensés inutilement. On a vu que Colbert n'avait cependant pas perdu tout espoir de coloniser Madagascar, tout en l'enlevant à la Compagnie, et projetait même d'y créer des centres d'exploitation nouveaux. Il prescrivit à la Direc-

(1) Colbert dans ces instructions mentionne également de Faye dont il ignorait encore la mort.

(2) Le directeur Gueston mourut à Chiraz en se rendant à Ispahan pour le compte de la Compagnie. Son compagnon, M. de Jonchères, continua sa mission et obtint du shah confirmation de la liberté du commerce accordée à la Compagnie.

tion Générale « d'examiner s'il y avait encore quelques ordres à donner pour retrancher toutes les dépenses de l'île Dauphine et l'abandonner entièrement à ses habitants (1) », et dans une lettre à M. de la Haye il ajoutait : « S'il y a bon nombre de Français établis à l'île Dauphine et qui y veulent demeurer, il faut appuyer cet établissement, et l'augmenter par tous moyens possibles ; mais s'il courait risque d'être enlevé par les naturels, ou que l'infertilité de la terre fût telle qu'il fût impossible d'augmenter les colonies, il serait bon d'inviter et même de forcer les habitants ou de changer de poste dans la même île, ou de passer dans l'île Bourbon (2). »

Lorsque de la Haye eut débarqué à Fort-Dauphin et pris possession de l'île au nom du Roi, le marquis de Mondevergue, relevé de ses fonctions, put s'embarquer pour la France. Un triste sort l'y attendait : Colbert, qui gardait sur son administration des doutes que de nouvelles circonstances avaient peut-être aggravés (3), avait obtenu du Roi un

(1) Ses habitants français, veut-il dire. Mémoire du 30 déc. 1670, Clément.

(2) Dès la première expédition on avait élevé dans l'île Bourbon, pour en assurer la possession à la Compagnie, trois petits postes : St-Denis, St-Paul et St-Pierre, qui sont encore les trois villes importantes de cette île, et l'on y plaça un commandant particulier, M. Régnault. En 1671 l'amiral de la Haye vint prendre possession de l'île au nom du Roi, et désigna comme lieutenant-général M. Lahure. La cession définitive de Bourbon au Roi eut lieu en 1686 en même temps que celle de Madagascar. Lorsque les Hollandais abandonnèrent l'île Maurice sa voisine, celle-ci fut occupée par les habitants de Bourbon (1712).

(3) Colbert à M. Hotman, 30 juillet 1671 : « Il me parait beaucoup d'indices que lorsqu'il (Mondevergue) était à Madagascar, il a envoyé le sieur Dandron, capitaine de ses gardes, à Masulipatam, *pour faire quelque commerce* avec Marcara qui est son confident... ; je dois vous dire que ledit sieur Mondevergue est déjà demeuré d'accord d'avoir pour 10 ou 12.000 livres de diamants... » Au même, 15 août 1671 : « Il y a lieu d'espérer par tout ce qui résulte du commencement de cette procé-

mandat d'arrestation contre lui, et quand le malheureux gouverneur toucha le sol de la France le 24 juillet 1671, il fut arrêté, conduit sous bonne escorte au château de Saumur et mis au secret absolu, tandis que le maître des requêtes Hotman était désigné par Colbert pour conduire l'instruction de son procès. Le coupable, s'il l'était vraiment, échappa cependant à la justice du Roi, car il mourut dans sa prison en janvier 1672.

Pendant ce temps l'escadre de M. de la Haye apparaissait sur les côtes de l'Inde (1). L'effet qu'elle produisit sur les petits princes hindous et les Européens eux-mêmes fut très grand, car jamais la France n'avait manifesté si énergiquement ses prétentions à la domination des Indes et c'étaient les premiers de ses vaisseaux de guerre qui fréquentassent cet océan. Après avoir pris Caron à son bord, de la Haye se montra à Bombay où les Anglais étaient les maîtres, à Goa où dominaient les Portugais, à Calicut, où le Zamorin, déjà favorable à la Compagnie française, frappé par ce déploiement de forces, sollicita aussitôt l'assistance de l'amiral contre les Hollandais. La chose était délicate, car nous étions encore en paix avec la Hollande ; de la Haye et Caron hésitèrent longtemps. Ils se décidèrent néanmoins à conclure l'alliance sollicitée, mais Caron s'opposa formellement et par

dure, que nous trouverons la preuve de tout ce qui a été fait par M. de Mondevergue, et il paraît même des apparences d'un plus grand mal que celui duquel nous l'avons soupçonné. » Clément, *op. cit.*

(1) M. Gaffarel (*Les Colonies françaises*) donne sur le séjour de M. de la Haye à Madagascar, pour lequel, on l'a vu, celui-ci avait des ordres très formels du gouvernement royal, l'appréciation suivante : « *Un certain Delahaye* qui ne connaissait ni le pays ni les habitants commit tant de maladresses à Madagascar que les insulaires exaspérés se soulevèrent contre sa tyrannie et massacrèrent nos malheureux compatriotes. Delahaye *abandonna traîtreusement* le Fort-Dauphin et passa à Surat avec ses troupes. »

deux fois à laisser de la Haye attaquer l'escadre de l'amiral hollandais Rickloff, et de là naquit entre eux un dissentiment qui prit bientôt une tournure violente. Ils s'accordèrent cependant pour se rendre à Ceylan, où l'établissement depuis longtemps projeté par Caron et approuvé par le ministre, devait être tenté ; mais une déception les y attendait. Trincomali que visait Caron, ancien poste portugais démoli par les Hollandais et abandonné par eux, avait été réoccupé par les agents de la Compagnie d'Amsterdam, qui avait eu vent de ces desseins. Il fallut se contenter de la baie de Cotéary dont on fortifia deux ilots, qui furent munis d'une petite garnison, puis on repartit pour Surat. On y apprit bientôt l'ouverture des hostilités entre la France et la Hollande (1) ; c'était, au point où en étaient les choses, un véritable soulagement. De la Haye, délivré de l'opposition de Caron, s'empressa de prendre l'avance sur son rival Rickloff : il mouilla devant San-Thomé, une des principales factoreries de la côte de Coromandel, dépendant du roi de Golconda (2), la bombarda et la prit d'assaut.

Cette victoire, couronnant une attaque aussi hardie qu'inattendue, eut dans l'Inde entière un grand retentissement ; de la Haye profita de l'autorité que lui donnait ce haut fait, pour se débarrasser de Caron, auquel il ne pouvait pardonner l'opposition qu'il avait mise à l'attaque de la flotte hollandaise. Caron d'ailleurs devenait impossible dans les circonstances présentes en raison de son ancienne nationalité et sa perte était depuis quelque temps secrètement résolue. Nous

(1) Elle fut portée à la connaissance de M. de la Haye par une lettre de Colbert en date du 30 juin 1672 ; la guerre était commencée depuis le mois de février et le roi était alors maître de presque toute la Hollande.

(2) C'était le Soubab du Deccan, vassal théorique du Grand-Mogol, dont il était en fait indépendant. Golconda (Golconde) était sa capitale. San-Thomé était un peu au sud de Madras.

avons marqué la sollicitude que Colbert montra envers cet auxiliaire précieux de ses desseins ; ses lettres où il multiplie les promesses des faveurs royales, des récompenses les plus brillantes nous en offrent le témoignage ; la famille de Caron fut pensionnée par le Roi, sa fille dotée et mariée par ses soins ; fermant l'oreille aux plaintes qu'il recevait contre lui et qu'il attribuait, non sans quelque raison, à la jalousie, Colbert repoussa systématiquement toute accusation portée contre son protégé ; Marcara (1), Goujon que Caron voulut perdre, furent sacrifiés sans hésitation, et on l'encouragea avec quelque insistance à consacrer encore longtemps ses soins à l'établissement de la Compagnie aux Indes. Qu'on ne s'y trompe pas cependant : cet étranger que Colbert mettait ainsi à la tête d'une entreprise aussi importante n'était à ses yeux qu'un instrument nécessaire ; son dessein était de tirer le plus d'avantages possible de son expérience de ce commerce, puis de le renvoyer quand il aurait donné tout ce qu'on pouvait attendre de lui. Peut-être les plaintes répétées et unanimes des Directeurs ses collègues, blessés par le dédain avec lequel il les traitait, et la guerre avec la Hollande qui pouvait refroidir son zèle pour la grandeur de sa nouvelle patrie, forcèrent-elles Colbert à s'en séparer plus tôt qu'il ne l'eût désiré (2). Néanmoins il n'hésita point, et

(1) Marcara est, lui aussi, une figure originale dans cette histoire : il n'eut pas un meilleur sort que Mondevergue, car il fut à son arrivée en France incarcéré à la citadelle de Port-Louis (1673) ainsi que son frère, employé comme lui dans la Compagnie. Suivant M. Gaffarel, il fut complètement justifié de l'accusation qui pesait sur lui ; il avait d'ailleurs présenté lui-même sa défense sous la forme d'un mémoire que cite du Fresne de Francheville. On trouve à la Bibliothèque nationale, *Mss*, sous la cote Fr. 8972, des pièces relatives à ce procès.

(2) Les procédés de Colbert à l'égard de Caron sont curieux à étudier dans les instructions envoyées par lui aux différents personnages qui occupaient alors une situation importante dans l'Inde. D'abord les

manda à de la Haye de prendre à son égard telles mesures que les Directeurs et lui jugeraient convenables : de la Haye qui avait, lui aussi, ses griefs contre Caron ne se fit point prier : à la faveur de sa victoire, il l'embarqua sur un de ses vaisseaux, le *Jules*, sous couleur d'en porter en Europe la joyeuse nouvelle. Le malheureux ne devait point parvenir en France : il périt dans la rivière de Lisbonne avec ce navire et une partie de son équipage (1).

Caron, quels que fussent ses torts, avait utilement servi la France et la Compagnie, et son nom mérite mieux que l'oubli ; sa disparition d'ailleurs n'arrangea point nos affaires dans l'Inde. Les Hollandais possédaient en Asie des forces militai-

accusations portées contre Caron étaient forcément inexactes : un homme qui avait servi vingt-deux années la Compagnie hollandaise était incapable des prévarications et des injustices qu'on lui reprochait ; plus tard, si la déférence à ses ordres continua à être strictement recommandée à ses collègues, ce ne fut point sans laisser place à la supposition qu'il pût mal faire ; on leur recommanda seulement de n'en rien manifester, tout en avertissant la Compagnie de leurs griefs : enfin quand de la Haye fut en route pour Surat, au reçu de nouvelles plaintes contre Caron, l'amiral reçut l'ordre d'appuyer en tout les autres Directeurs et de faire entendre à Caron qu'il ne devait plus rien entreprendre de son chef. (Cf. Clément, *op. cit.*, pass.)

(1) Dans le mémoire qu'il publia pour sa justification, Marcara donne des circonstances de la mort de Caron des détails assez piquants. Caron serait allé, à l'en croire, jusqu'en vue des côtes françaises, puis saisi par la crainte d'être poursuivi pour ses escroqueries, il rebroussa chemin pour débarquer en Portugal, et cette décision causa la perte de son navire. Mais Marcara n'offre pas à l'égard de Caron toute l'impartialité désirable, d'ailleurs il est à remarquer que la Compagnie ne semble pas s'être plainte de Caron comme elle le fit pour Mondevergue, et son rappel fut l'œuvre de Colbert lui-même. François Martin dit simplement dans ses *Mémoires* à ce propos : « M. Caron prit la résolution, apparemment de concert avec M. de la Haye, de repasser en France, pour représenter l'état des affaires des Indes et la nécessité d'y être secouru promptement. »

res importantes ; ils se ressaisirent et reprirent l'avantage. A peine de la Haye avait-il quitté la baie de Coléary que les faibles garnisons qu'il y avait laissées étaient enlevées par eux ; puis de concert avec le roi de Golconda qu'ils eurent l'adresse d'indisposer contre nous, et renforcés par une nouvelle escadre, ils enfermèrent de la Haye dans San-Thomé par mer et par terre. Il y fit une longue et glorieuse résistance de vingt-six mois qui ne lui épargna pas cependant la reddition finale. La ville fut livrée aux vainqueurs le 6 septembre 1674, et l'amiral en sortit avec les honneurs de la guerre. C'était un coup terrible porté à notre influence naissante et au développement de notre Compagnie. La faute n'en incombe pas exclusivement à l'infortuné de la Haye ; à son départ on lui avait formellement promis l'envoi ultérieur de plusieurs vaisseaux, mais les soucis de la guerre qui s'éternisait en Europe nuisirent à l'escadre de Perse : on lui envoya bien quelques navires (1), mais ces renforts compensés par les envois faits par de la Haye en Europe, n'eurent aucun effet utile, et la longueur exagérée de son séjour dans l'Océan Indien lui ôta beaucoup de ses moyens d'action. L'amiral s'en plaignit à Colbert, terminant sa requête par ces paroles remarquables : « Il serait facile cependant d'établir la souveraineté de la France aux Indes : un petit effort suffirait pour cela ! » (2)

(1) Louis XIV à M. de la Haye, 8 septembre 1674 : «... Outre les 60.000 livres que ce vaisseau (le *Coche*) vous porte, je dois croire que vous avez à présent reçu les 100.000 livres que mon vaisseau le *Rubis* vous a portées, les 200.000 que je fis charger il y a deux ans sur le vaisseau de la Compagnie l'*Orient*, et les 100.000 de mon vaisseau le *Breton* parti il y a quatre ans... » Clément, *op. cit.*

(2) Pour cette première partie de l'histoire de la Compagnie de Colbert, notamment sur le rôle de Mondevergue, de Caron, de l'amiral de la Haye, consulter l'ouvrage de M. L. Pauliat : *Louis XIV et la Com-*

Les conséquences de la perte de San-Thomé furent malheureusement importantes ; les Hollandais détruisirent notre comptoir naissant de Masulipatam,et nous chassèrent de Tellichéri et de Rajapur; nous fûmes même obligés d'abandonner Bender-Abbas sur le golfe Persique. Le mal était grand, mais il n'était pas irréparable, car ces établissements étaient peu de chose encore, et la Compagnie devait avoir le bonheur de trouver des hommes à la hauteur de la tâche de leur reconstitution.

Ainsi la guerre contre la Hollande ne nous fut guère favorable dans l'Océan Indien ; en Europe les hostilités, ouvertes en 1672 simultanément sur mer et sur terre, n'étaient point encore près d'être fermées, et se poursuivirent trois années encore, marquées par d'éclatants succès pour nos armes. Les Hollandais, impitoyablement battus sur le continent, se heurtèrent pour la première fois à la marine créée par Colbert qui s'y montra en possession de tous ses moyens et s'y comporta brillamment (1). Cependant, malgré des victoires constantes, la guerre tourna à notre désavantage. L'élection de Guillaume d'Orange, notre mortel ennemi, au stathoudérat, son énergique décision qui noya la Hollande, mais arrêta notre élan, l'habileté avec laquelle il détacha de nous tous nos alliés du début, forcèrent Louis XIV à accepter la paix qu'il avait une première fois hautainement repoussée. La guerre d'ailleurs coûtait très cher ; plusieurs provinces de France étaient réduites à la misère, il était temps d'en finir. La paix

pagnie des Indes Orientales, étude documentée dont il est permis cependant de discuter les conclusions.

(1) La bataille navale de Solebay fut indécise, mais le célèbre amiral Ruyter eut besoin de tout son génie pour nous empêcher de débarquer sur les côtes hollandaises. Les flottes des Etats battirent les nôtres à Walcheren et au Texel, mais elles furent vaincues par Duquesne à Stromboli, Agosta et Palerme.

de Nimègue, quoiqu'elle dût consacrer la victoire de la France et marquer le point culminant de la puissance de Louis XIV en Europe, fut un succès pour la Hollande qu'on avait voulu écraser. Loin d'y perdre de ses territoires elle les agrandit, et au tarif de 1667 dont elle obtint l'abolition à son égard fut substitué celui de 1664, moins gênant pour son commerce.

Pendant cette longue période de guerre, on le conçoit, notre commerce et surtout notre commerce maritime subirent un arrêt très sensible ; les mers d'Europe étaient sillonnées de vaisseaux de guerre, la marine militaire n'avait guère le loisir de protéger efficacement les convois des négociants et leur enlevait d'ailleurs leurs équipages ; la Compagnie des Indes Orientales, surprise au moment où elle luttait contre les difficultés du début et en était encore à jeter les bases de son commerce, devait être particulièrement atteinte par ces circonstances défavorables.

La chute de nos comptoirs provoqua, il est vrai, des fondations nouvelles dont l'importance devait un jour dépasser celle des premiers essais. Lorsque la capitulation de l'amiral de la Haye nous eut chassés de San-Thomé (1), un des commis de Caron, François Martin (2), qui avait pris à la défense de la ville une part importante, se mit à la tête d'une soixantaine de Français laissés sans asile par cet événement et vint s'établir avec eux dans le village de Pondou-Tcherri, situé sur le

(1) San-Thomé fut détruit par les Hollandais après leur victoire.

(2) François Martin, né à Paris en 1634, orphelin et misérable, débuta comme Caron dans la Compagnie hollandaise, et comme lui dans des emplois inférieurs. Il passa au service de la Compagnie française dès sa création ; Caron s'intéressa à lui, apprécia son intelligence et son dévouement, l'emmena à Surat puis l'envoya à Masulipatam : il prit part aux opérations de M. de la Haye et se trouvait avec lui dans San-Thomé quand les Hollandais en commencèrent le siège. Nous avons déjà mentionné ses importants mémoires conservés aux Archives Nationales.

littoral au sud de San-Thomé, dans un endroit salubre, sur un rivage passablement abrité contre la mousson. Il sut obtenir du seigneur du pays, Chir-Khan, la concession de ce village pour y établir une factorerie, avec le droit d'y faire quelques travaux de défense et d'y mettre une petite garnison, et il tira parti de ces faveurs avec une remarquable intelligence. Bientôt un fort fut élevé où 300 soldats indigènes tinrent quartier, des magasins furent construits pour les marchandises de la Compagnie, Pondichéry à peine fondé prit les allures d'une ville.

Au Bengale, pendant ce temps, une nouvelle factorerie prenait également naissance qu'appelait un avenir durable : un autre agent de Caron, Bourreau-Deslandes, qui avait déjà fondé le comptoir de Balasor, avait obtenu depuis du Soubab du Bengale l'autorisation de s'établir à Chandernagor sur l'Hugli (1673). Balasor fut ruiné par les Hollandais au cours de la guerre ; mais Chandernagor échappa à leur jalouse hostilité, et tout en relevant Balasor, Bourreau-Deslandes exécuta à Chandernagor les travaux de défense nécessaires pour lui éviter pareil sort (1676).

Quand le comptoir de Masulipatam eut été à son tour relevé de ses ruines par François Martin (1), le mal fait à la Compagnie par sa puissante rivale se trouva presque entièrement réparé.

En France, la Compagnie se ressentit davantage des maux de cette longue guerre. Les opérations commerciales avaient presque complètement cessé, quelque effort qu'eût fait Colbert pour les maintenir ; les magasins de Lorient étaient pleins de marchandises que l'on ne trouvait point à vendre,

(1) « Je reçus des lettres du roi de Golconde, dit François Martin, qui nous invitait de retourner à Mazulipatam y jouir des mêmes privilèges que la Compagnie y avait eus autrefois. » *Mémoires*.

car le commerce français tout entier avait été atteint. Le ministre crut devoir recourir à des mesures radicales pour faire sortir la Compagnie de cette torpeur ; il en rendit responsable son administration et appela les actionnaires à nommer de nouveaux Directeurs, tandis qu'il déléguait auprès d'eux des Commissaires royaux pour examiner la situation et y chercher un remède efficace (1675). Il alla plus loin : par son entremise, la Compagnie fut dispensée par le Roi du remboursement des quatre millions de livres qu'il lui avait jusqu'alors fournies, et sur son ordre, elle dut servir à ses actionnaires qui semblaient avoir perdu toute confiance une répartition de 10 0/0.

La conclusion de la paix de Nimègue n'apporta malheureusement pas d'amélioration sensible à cette fâcheuse situation et la Compagnie ne retrouva point l'activité que Colbert en attendait. Aussi eut-elle à supporter alors les premières attaques contre son privilège. Les commerçants de Nantes, de Bordeaux, de Saint-Malo, enhardis par l'impuissance où ils la voyaient plongée et par la suppression récente de la Compagnie des Indes Occidentales, sa sœur jumelle, commencèrent à murmurer, et leurs plaintes arrivèrent bientôt à l'oreille de Colbert, qui en fut douloureusement ému. S'était-il donc trompé en créant cette Compagnie, et celle-ci n'était-elle point capable de jouer le rôle utile et glorieux qu'il lui avait assigné ? La Compagnie Occidentale avait disparu après dix années à peine d'existence, fallait-il donc détruire aussi celle-là ? Elle était cependant une des colonnes principales de l'édifice économique qu'il avait élevé et d'ailleurs le commerce particulier devait résister encore moins qu'elle à l'hostilité et à la concurrence des Hollandais. En fait, c'était la guerre qui, interrompant son premier essor, avait compromis l'avenir de cette Compagnie; son inaction actuelle n'avait point une cause

interne et l'on ne pouvait la juger si tôt. Des temps meilleurs viendraient pour elle ; le point important était de conserver les résultats déjà notables obtenus en Asie et de savoir attendre. Colbert puisa dans ces considérations l'idée d'un compromis dont il décida aussitôt l'application.

Il consistait à faire de la Compagnie, conservée en jouissance de toutes ses prérogatives, l'intermédiaire auquel les commerçants particuliers seraient tenus de recourir pour exercer le trafic des Indes déclaré libre et accessible à tous. Il ne le serait en effet qu'à la triple condition d'avoir une permission de la Compagnie, de se servir de ses vaisseaux et de vendre par son intermédiaire le produit des retours dans les magasins de Lorient. Ainsi la Compagnie garderait son activité grâce au commerce particulier lui-même, et plus celui-ci serait considérable, plus elle en profiterait; ses actionnaires verraient leurs capitaux rémunérés, sans avoir aucun effort nouveau à fournir, par les rétributions imposées aux négociants, et elle pourrait attendre ainsi l'heure favorable où elle reprendrait la plénitude de l'exercice de son privilège (1). L'importance de ces dispositions,

(1) Cet état de choses fut établi par deux arrêts du Conseil en date des 26 décembre 1681 et 20 janvier 1682. François Martin dit à ce sujet dans ses *Mémoires* : « Il s'était formé en France une société de marchands particuliers qui avaient obtenu par un traité fait avec la Compagnie de faire commerce aux Indes sur ses vaisseaux, moyennant de payer 10 0/0 de l'argent et des marchandises qu'ils chargeraient en France et encore 10 0/0 du retour des marchandises sur le pied de l'achat aux Indes. Si la Compagnie a eu des raisons particulières de passer ce traité, je n'en ai pas eu de connaissance, mais il est sûr qu'elle avait ménagé fort mal ses intérêts ; c'était une perte considérable mais visible pour elle que cet accord, ce qui a été reconnu depuis et qui a fait bien changer aussi les articles du traité.» *Mémoires*, p. 345. Suivant l'abbé Morellet la Compagnie aurait renoncé bientôt en effet à délivrer ces permissions. François Martin rapporte seulement qu'elle en changea les conditions ; en fait elle passa jusqu'à la fin de pareils traités.

œuvre de Colbert lui-même, est très grande: elles constataient d'abord implicitement un échec de sa politique économique ; elles instituaient en outre un précédent et les mesures qu'il imaginait devaient dorénavant être souvent reprises aux époques de crise de la Compagnie des Indes. La Compagnie Orientale resta pour son compte, avec des recrudescences d'activité personnelle malheureusement éphémères, soumise à ce régime jusqu'à son incorporation en 1719 à la grande entreprise conçue par Jean Law.

Il faut reconnaître, d'autre part, qu'une pareille solution ne pouvait donner une satisfaction complète au commerce particulier, car elle comportait de gênantes restrictions et la Compagnie lui imposa des conditions onéreuses ; aussi les résultats ne répondirent-ils que d'une façon imparfaite aux espérances de Colbert.

En Asie la conclusion de la paix avait cependant amélioré la situation de la Compagnie. Les comptoirs nouveaux, créés dans la dernière période des hostilités, commençaient à se développer, les anciens s'étaient relevés de leurs ruines, et l'invasion des Mahrattes sous la conduite de Sivadji qui menaça un jour Pondichéry, à peine en état de se défendre, fut habilement détournée par François Martin dont ce péril ne fit qu'exciter davantage l'activité et le dévouement. La succession de Caron avait été confiée par la Compagnie au Directeur Baron qui lui avait été adjoint en 1671 (1). C'était un homme intelligent et énergique, qui avait été jadis consul de France à Alep ; il montra dans les importantes fonctions qui lui étaient dévolues de très remarquables qualités. Il entama en effet avec Sivadji des pourparlers pour la cession d'une

(1) Baron fut nommé chef du comptoir de Surat le 13 janvier 1674. Les autres membres du Conseil étaient à cette époque MM. de Jonchères, J.-B. Martin, Bourreau-Deslandes, et Pillavoine.

factorerie sur la côte de Konkan soumise à son autorité ; malheureusement le manque de fonds arrêta cette négociation. Il réussit aussi à renouer avec le nabab du Carnatic les relations amicales que l'adresse des Hollandais avait rompues pendant la dernière guerre et il obtint même de lui l'assurance qu'il nous laisserait reprendre San-Thomé à nos rivaux. Mais pour cette entreprise encore il fallait de l'argent et surtout des forces militaires, et Baron ne put les obtenir ni de la Compagnie ni de l'Etat qui se trouvaient tous les deux alors dans une égale pénurie de ressources. De guerre lasse il se confina dès lors dans la tâche de conserver à la Compagnie la place qu'elle avait dans l'Inde. Après plusieurs années d'une sage administration, il fut arrêté par la mort, et succomba à Surat en 1683, accablé, dit-on, par le sentiment de son impuissance. La Compagnie perdit en lui un de ces serviteurs intelligents et habiles qu'elle eut le bonheur de rencontrer quelquefois parmi un trop grand nombre de médiocrités. Sa mémoire mérite d'être conservée, car il fut avec Caron et Martin le créateur de notre empire des Indes, dont les Lenoir, les Dumas, et les Dupleix devaient plus tard porter si haut les destinées.

Une nouvelle perte, plus fâcheuse encore, vint bientôt la frapper. Colbert, son fondateur, disparut en effet en cette même année 1683, avec la douleur de voir ses réformes économiques les plus utiles compromises par les guerres coûteuses et les travaux exagérés du Roi, le désordre écarté par ses efforts patients régner à nouveau dans les finances, la prospérité commerciale et maritime qu'il avait voulu donner à la France plus éloignée d'elle que jamais ! La Compagnie des Indes Orientales enfin, l'une des parties de son œuvre qui lui furent le plus chères, restait plongée dans un engourdissement fatal et le sentiment de ce dernier échec de sa politique fut

un des plus profonds sans doute de ceux qui assombrirent ses dernières années de ministère. Cette mort priva la Compagnie de son plus précieux gage de succès, elle fut le signal de nouvelles entraves qui le rendirent impossible désormais !

La succession de Colbert était trop lourde pour un homme qui n'eût point eu son génie ni sa puissance de travail : elle fut partagée entre son fils, le marquis de Seignelay qui prit la marine, et Le Pelletier qui eut les finances et reçut avec ce département la direction des Compagnies de commerce qui s'y trouvait attachée (1).

Le nouveau Contrôleur-Général signala son arrivée aux affaires par une tentative de relèvement de la Compagnie des Indes Orientales , à l'administration de laquelle il crut, à tort peut-être, nécessaire d'apporter une seconde fois des modifications importantes. Comme en 1675, on procéda au renouvellement complet de la Chambre de Direction Générale, et de nouveaux Commissaires royaux furent nommés pour l'examen de sa situation financière ; la déchéance fut prononcée contre les actionnaires qui, malgré l'arrêt rendu à ce sujet en 1675, n'avaient point encore achevé leurs versements ; on supprima toutes les dépenses que l'on jugea inutiles, et à cette occasion la Compagnie rendit définitivement au Roi l'île de Madagascar, à la colonisation de laquelle elle avait depuis longtemps déjà renoncé (2).

(1) Seignelay garda la marine de 1683 à 1689, date de sa mort. Le Pelletier quitta également les finances en 1689 et ces deux départements furent alors réunis entre les mains de Louis Phélypeaux de Pontchartrain jusqu'en 1699. Seignelay reçut par un brevet royal le titre de président perpétuel de la Compagnie des Indes Orientales. A sa mort cette dignité fut conférée à Pontchartrain.

(2) Arrêt du Conseil du 4 juin 1686, « qui agrée et approuve la renonciation faite par la Compagnie des Indes Orientales à la propriété et seigneurie de l'île de Madagascar et la réunit au domaine de S. M. » Cet

La grande île fut solennellement réunie à la Couronne : réunion toute platonique sans doute, néanmoins jamais le gouvernement français ne renonça depuis lors à ses droits ainsi proclamés, qui devaient se convertir en une appropriation effective deux siècles plus tard.

Ces réformes parurent devoir être suivies d'heureuses conséquences, car les opérations commerciales retrouvèrent une certaine activité et la Compagnie effectua de nouveau ses armements à son propre compte ; sa situation se maintenait en Asie et fut même accrue par quelques progrès nouveaux. Elle obtint du Grand-Mogol Aureng-Zeb la cession définitive et en toute propriété de Chandernagor, et son établissement au Siam parut entrer dans la voie d'une réalisation prochaine. Le roi de ce pays avait en effet pour ministre favori un aventurier grec, Constance Phaulkon, qui seconda les efforts des Capucins français en notre faveur, et fit décider l'envoi d'une ambassade siamoise à Versailles ; Louis XIV répondit en envoyant en 1685 le chevalier de Chaumont la reconduire avec deux vaisseaux (1), et celui-ci obtint du roi de Siam la promesse de céder à la Compagnie des Indes Orientales en toute propriété la ville de Bangkok sur le Mé-Nam et le port de Merguy sur la côte orientale de la presqu'île de Malacca. On s'empressa de profiter de ces bonnes dispositions ; Louis XIV désigna en 1687 deux ambassadeurs, MM. de la Loubère et Céberet (2), et décida que la Compagnie qui avait un intérêt immédiat à leur mission en supporterait avec lui les dépenses. On donna au ma-

arrêt fut rendu à la suite d'un vœu formulé par la Compagnie le 16 novembre 1685. *Archives nationales* (ADIX, 384).

(1) Voir le récit de la mission de M. de Chaumont dans les *Mémoires du Marquis de Sourches*, t. I, p. 401.

(2) Céberet était Directeur Général de la Compagnie.

réchal-de-camp Desfarges 600 hommes que transportèrent cinq vaisseaux réunis à Brest sous le commandement du capitaine de vaisseau de Vaudricourt (1). Les instructions données aux chefs de l'expédition portaient qu'on s'emparerait par force des deux places si le roi de Siam faisait difficulté de les livrer. Au début cependant tout alla pour le mieux ; Bangkok et Merguy (2) furent occupés sans incident, mais bientôt les choses se gâtèrent : Constance Phaulkon fut victime d'une intrigue de palais et périt ; les missionnaires français furent emprisonnés ; le petit détachement fut bloqué dans Bangkok et dut capituler (3) : tout fut perdu. Pendant ce temps en France une nouvelle et terrible menace vint fondre sur la Compagnie au sein de cette activité ; en 1686, en effet, furent édictées les premières prohibitions contre l'importation des toiles peintes de l'Inde, des soieries et des tissus d'or et d'argent, résultat de l'antagonisme que nous avons signalé entre les intérêts du commerce des Indes représentés par la Compagnie et ceux de nos industries nationales auxquels dès la mort de Colbert on sacrifia sans ménagement les premiers. Ces prohibitions furent l'origine d'une interminable série de semblables mesures qui opposèrent jusqu'à la fin du XVIIIe siècle à la Compagnie des Indes un obstacle fatal à sa prospérité ! Elle dut dès lors restreindre ses importations aux quelques espèces de tissus épargnées par ces proscriptions, aux rares épices que les Hollandais n'avaient pas réussi à monopoliser, aux drogues, aux bois, aux métaux divers, toutes choses qui ne purent alimenter

(1) Le *Gaillard*, l'*Oiseau*, la *Normande* appartenant à la Compagnie, et les deux frégates du Roi la *Loire* et le *Dromadaire*.

(2) On projeta même d'élever à Merguy une forteresse importante. *Mémoires de François Martin*.

(3) 1688. Desfarges et sa troupe furent ramenés à Pondichéry. *Ibid.*

son commerce d'une façon aussi satisfaisante, car les débouchés en étaient à la fois moins considérables et moins rémunérateurs.

La guerre vint encore s'ajouter bientôt à ces circonstances désastreuses ! Dès l'année 1687 elle paraissait imminente et le Roi faisait ouvertement ses préparatifs contre les puissances signataires de la Ligue d'Augsbourg. Enfin, en février 1689, cette coalition dont le nouveau roi d'Angleterre Guillaume d'Orange était le chef déclaré, ouvrit les hostilités.

Ce que fut cette guerre nouvelle où la France devait, en dépit de ses victoires, s'épuiser pendant dix longues années, nous n'avons point à le dire, mais les événements maritimes qui la marquèrent et dont l'effet sur notre commerce fut direct ne peuvent être passés sous silence. A peine la guerre eut-elle été déclarée, que les croiseurs hollandais et anglais vinrent menacer nos côtes, bloquer nos ports, rendant téméraire et ruineuse la moindre opération commerciale La Compagnie n'arrêta cependant point complètement ses armements, elle prépara même dès le début des hostilités une escadre de six vaisseaux armés en guerre qui partit au commencement de l'année 1690 sous le commandement du capitaine de vaisseau Duquesne, mais par la suite ses envois et ses retours furent rares et ne reprirent quelque activité que dans la seconde moitié de la guerre, alors que des deux côtés on était déjà à bout de forces. Elle ouvrit généreusement son port de Lorient à la marine royale qui, non contente d'y trouver un abri et des ressources, s'y installa en maîtresse et proposa bientôt « d'en déloger les gens de la Compagnie qui n'y avaient que faire et de faire des casernes de leurs logements » ! La Compagnie hollandaise qui avait vu avec dépit nos comptoirs se relever après la chute de San-Thomé, accueillit avec joie cette nouvelle guerre qui lui permettait de les ruiner de nouveau et

plus complètement encore ; cependant elle ne put que fort tard mettre ses projets à exécution. L'escadre de Duquesne, dont la mission était de donner la chasse aux navires anglais et hollandais, parut dans les eaux indiennes en août 1690, s'empara de quelques bâtiments, puis attaqua hardiment sous le canon de Madras la flotte anglo-hollandaise plus nombreuse et plus forte. Cette action fut indécise, mais l'audace du commandant français eut un certain effet dans l'Inde. Cependant cette force navale, après avoir pris charge à Balasor et à Pondichéry, fit voile pour la France et nos comptoirs furent abandonnés à leurs propres ressources (1). Aussitôt Laurent Pitt, gouverneur du comptoir hollandais de Négapatam, vint assiéger Pondichéry par mer et par terre (1693) et François Martin n'avait à lui opposer qu'un mauvais petit fort armé de six canons, et un petit corps de 200 Français et 300 Indiens. La ville subit un bombardement et fut vite affamée : on capitula avec les honneurs de la guerre, comme San-Thomé l'avait fait vingt années auparavant (2).

(1) *Mémoires de François Martin.*

(2) En apprenant les préparatifs que faisaient contre nous les Hollandais à Négapatam, Martin se hâta de prendre quelques mesures de défense : il fit creuser un fossé autour de la place du côté de la terre, abattre les maisons proches du fort, leva des soldats indigènes « Radjpoutes et Mores ». Il espérait surtout voir arriver l'escadre annoncée par la Compagnie quelque temps auparavant. Cependant elle n'apparut pas et une flotte hollandaise de 19 vaisseaux vint mouiller devant la ville le 23 août 1693. A cette vue tous les indigènes de Pondichéry s'enfuirent. Martin n'avait pas confiance dans sa garnison, qui à part 25 ou 30 hommes ne se composait que « de misérables qu'on avait pris gueusant aux portes des maisons en France ». Il n'avait pas de poudre d'Europe, mais seulement de la poudre indienne très inférieure en qualité. Au premier combat on constata que les parapets du fort n'étaient pas à l'abri de l'artillerie ennemie ; bientôt les Hollandais furent maîtres d'une partie de la ville ; les soldats indigènes désertèrent et l'on dut renoncer à faire une sortie dans la crainte que toute la garnison n'en fît autant !

Martin fut emmené prisonnier à Batavia, ses colons furent dispersés ; mais les Hollandais, loin de détruire la ville, s'efforcèrent d'en réparer les ruines, relevèrent son fort et l'entourèrent d'une solide muraille ; ces travaux en firent bientôt la première place de guerre de l'Hindoustan.

La guerre qui durait alors depuis cinq années commençait à traîner en longueur ; la marine de Colbert y jouait un rôle aussi glorieux que dans la précédente, et les victoires de Château-Renaud à Bantry, de Tourville à Beachy-Head, la savante « Campagne du Large », par laquelle ce dernier protégea victorieusement nos côtes, en avaient été les premiers épisodes. Une descente en Angleterre fut ensuite préparée pour y porter Jacques II, mais là commencèrent nos revers : la flotte de d'Estrées qui venait de Toulon, retardée par le mauvais temps, ne put rallier celle de Tourville qui l'attendait à Brest, et celui-ci, contraint de se battre malgré son écrasante infériorité, fut vaincu par les Anglo-Hollandais commandés par Russell au combat célèbre de la Hougue (19 mai 1692), défaite honorable où l'on a vu souvent à tort le tombeau de notre puissance maritime, et dont l'année suivante Tourville lui-même tirait une revanche éclatante au cap Saint-Vincent (26 juin 1693), tandis que de hardis corsai-

Le 6 septembre, le conseil assemblé reconnut que la position n'était plus tenable : l'on envoya MM. J.-B. Martin et de Flacourt traiter d'une capitulation. Les Hollandais voulurent d'abord se montrer intraitables. Martin refusa leurs conditions : « Nous avions pris notre parti, dit-il, de faire plutôt tout sauter que de nous rendre à des capitulations honteuses. » Enfin on obtint satisfaction : « la garnison sortit du fort avec ses armes mèche allumée, tambour battant, balle en bouche, enseignes déployées et deux pièces de canon. » Elle fut ramenée en France par les vaisseaux de la Compagnie hollandaise. Le fort fut rendu dans l'état où il était avec les armes, les munitions, l'argent, et les marchandises. — *Mémoires de François Martin.*

res : Nesmond, Pointis, Ducasse, Duguay-Trouin, Jean Bart, Petit-Renaud harcelaient les marines alliées (1).

Malgré de gigantesques efforts et de presque constantes victoires, la paix de Ryswick trouva la France épuisée et ruinée (octobre 1697). Cette paix « où Louis XIV victorieux traita en vaincu » (2) fut un nouveau triomphe pour les Hollandais qui obtinrent cette fois l'abolition à leur égard du tarif de 1664. La Compagnie lui dut, il est vrai, de rentrer en possession de Pondichéry fortifié et embelli !

La période très courte qui sépare la paix de Ryswick de l'ouverture de la guerre de la succession d'Espagne (1702) mérite une mention spéciale, car elle vit, malgré les multiples causes qui tendaient à les ruiner, un relèvement très sensible dans les affaires de la Compagnie des Indes Orientales. François Martin qui avait obtenu des Hollandais sa liberté (3) et était revenu en France où le roi l'avait traité avec honneur, rentra à Pondichéry, amenant avec lui des soldats, des ingénieurs, des architectes, des canons, des approvisionnements de toute espèce, renforça les murailles élevées par les Hollandais, construisit des magasins nouveaux, embellit

(1) Les alliés s'en vengèrent sur nos villes maritimes : Calais, le Havre, Brest furent l'objet de tentatives de bombardement qui échouèrent, mais Dieppe reçut une pluie de bombes, qui allumèrent partout l'incendie ; Saint-Malo, plus heureux, échappa à l'explosion d'un formidable brûlot que les Anglais réussirent à pousser dans son port, et qui ne tua, au dire des Malouins, qu'un chat dans une gouttière ! La Guadeloupe, la Martinique, Saint-Domingue, Terre-Neuve furent attaqués sans résultat ; le Sénégal et la Guinée furent occupés par les Anglais, puis repris par nous en 1694. La chute de Pondichéry fut dans cette guerre un échec presque unique.

(2) V. Duruy.

(3) Certains auteurs paraissent croire que Martin s'échappa de Batavia, où il était retenu prisonnier : ses mémoires disent formellement qu'il obtint de rentrer en France avec sa famille. Il espérait, dit-il, être utile à la Compagnie par ses conseils.

la ville et y attira habilement les indigènes de la contrée environnante.

Lorient fut le théâtre d'une activité remarquable ; pourtant la Compagnie ne put obtenir du ministre Pontchartrain que la marine royale lui rendît la libre disposition de ce port; du moins le concours de l'Etat pour ses armements la dédommagea-t-il de son encombrant voisinage. Tous les ans plusieurs vaisseaux firent voile pour les Indes, et les retours furent également soutenus; jamais les mouvements de la Compagnie n'avaient été aussi importants qu'ils le furent pendant ces quelques années, et chacun de ces navires apportait une cargaison de plus d'un million de livres, souvent de deux et plus. Les chantiers de Lorient reçurent des vaisseaux nouveaux exigés par ce trafic, plusieurs navires de guerre furent même achetés à l'Etat qui alors faisait argent de tout. Aux Indes, Pondichéry, Chandernagor, Masulipatam croissaient chaque jour en importance. Quant au commerce de la Chine, dont l'établissement avait été projeté par Caron, mais que la situation de cet empire ne lui avait pas permis alors de tenter, la Compagnie le céda à une société nouvelle fondée par le sieur Jourdan au début de l'année 1698.

Mais la guerre vint une fois de plus arrêter cet essor commercial qui promettait d'être définitif. C'était la troisième fois depuis la création de la Compagnie que pareil événement se produisait, et sur les trente-huit années d'existence qu'elle comptait, quinze avaient été occupées par des hostilités qui détruisaient toute sécurité sur mer et ruinaient son commerce ; et la guerre qui commençait en 1702 devait durer onze nouvelles années !

Pas plus cependant que lors des guerres précédentes l'inaction de la Compagnie ne fut complète, mais elle n'employa plus que quelques rares vaisseaux que ceux du Roi

durent escorter et pour l'armement desquels le concours des négociants particuliers lui fut à nouveau indispensable.

Il n'y avait plus d'illusion possible : tout espoir d'une renaissance était désormais perdu ; la Compagnie n'avait plus aucune ressource, et était réduite à des expédients pour se procurer des fonds insuffisants. C'est ainsi qu'elle obtint du Roi, ce qui d'ailleurs était fort juste, qu'il lui payât d'une rente annuelle de 5.000 livres l'occupation du port de Lorient qu'elle avait créé personnellement ; elle réussit en outre à lui vendre quatre de ses vaisseaux devenus inutiles, et lui offrit même tout son matériel ! Son personnel fut réduit à l'indispensable : à la mort du Directeur Bréart de Boisanger, en 1704, elle ne conserva plus de Directeur Général à Lorient où un simple commis la représenta ; ses officiers inoccupés et privés de solde naviguaient sur les vaisseaux de l'Etat ou sur les corsaires malouins. Les comptoirs des Indes ne furent point touchés, mais ils durent se pourvoir eux-mêmes des ressources qui leur étaient nécessaires, et la Compagnie qui ne leur envoyait aucun subside semble s'être à peu près désintéressée de leur administration.

Les actionnaires, cela va sans dire, ne touchaient plus de dividendes ; ils s'agitèrent, se querellèrent avec les Directeurs, demandèrent la liquidation de la Compagnie, proposant même d'abandonner leur mise pour n'avoir plus à supporter les conséquences des emprunts incessants que la Direction était obligée de contracter (1). On ne le leur permit point, et un arrêt du conseil du 1er avril 1704 décida « qu'ils continueraient de demeurer intéressés au commerce de la

(1) Pour l'armement de 1702, les Directeurs empruntèrent en octobre 1701 1.213.000 livres à 75 0/0 d'intérêt (prêt à la grosse). Les armements de 1703 et 1704, quoique réduits à un ou deux vaisseaux chacun, nécessitèrent de nouveaux emprunts aux mêmes onéreuses conditions.

Compagnie, pour en partager les profits et supporter les pertes ». Bien mieux, le gouvernement royal leur imposa un nouvel apport de moitié de leur mise primitive ; ce fut inutile d'ailleurs, car très peu d'entre eux s'exécutèrent (1).

L'activité commerciale de la Compagnie n'avait cependant point disparu en dépit de la guerre, car elle était entretenue par les négociants malouins que la crainte des croisières anglaises n'était pas de nature à arrêter. Forces de recourir à la Compagnie en vertu de l'état de choses créé par Colbert en 1682, ils formèrent presque chaque année de petites sociétés d'armement qui traitèrent avec elle pour l'envoi en commun d'un ou de plusieurs navires. C'est au milieu de ces difficultés financières, de ces expédients commerciaux, que s'écoulèrent les dernières années du privilège de la Compagnie des Indes Orientales.

Les négociants malouins qui passaient hardiment à travers les croisières ennemies maintinrent seuls nos comptoirs de l'Inde en relations avec la mère-patrie ; car la Compagnie était incapable de les soutenir effectivement. La factorerie de Surat dont Caron avait voulu faire la capitale de notre empire des Indes était presque abandonnée par elle, aucun navire français n'y venait plus toucher. Pondichéry avait pris sa place et très heureusement sa prospérité s'accroissait chaque jour sous l'active direction de François Martin. Sa mort qui survint en 1706 fut une perte cruelle pour la colonie qu'il avait fondée, mais elle n'arrêta pas son élan, pas plus que l'incapacité des Directeurs Dulivier et Hébert qui se partagèrent sa succession jusqu'en 1718. Pondichéry comptait alors une population de 60.000 habitants, avait de nombreux ate-

(1) Déposition de M. de Champigny devant la commission du Parlement de Paris en 1719.

liers de tisserands et commerçait activement avec tout le littoral de l'Inde !

La guerre de la Succession d'Espagne ne fut point marquée par des événements notables dans l'Océan Indien : la Compagnie hollandaise n'avait déjà plus au début du XVIIIe siècle la même puissance qu'à la fin du siècle précédent, et l'importance politique et militaire de la Hollande elle-même avait fort décliné. L'Angleterre, notre principal adversaire, n'était pas assez forte en Asie pour nous y chercher querelle, et sa Compagnie gardait une attitude purement commerciale. Les hostilités n'eurent donc point sur le domaine colonial de la Compagnie des Indes Orientales les fâcheux résultats qu'avaient eus les précédentes guerres, circonstance heureuse, car ni elle, ni le gouvernement royal n'eussent été en mesure d'y porter remède !

Les deux Pontchartrain qui succédèrent à Colbert et à Seignelay ne surent point maintenir en état la belle marine militaire que ceux-ci avaient donnée à la France : l'état des finances royales, il est vrai, ne leur en laissait guère les moyens, aussi cette longue guerre vit-elle peu d'actions sur l'Océan où les escadres anglaises circulèrent sans obstacle. Après le combat de Malaga, journée indécise que le comte de Toulouse eût pu transformer en victoire (août 1704), et la défense des galions espagnols par Château-Renaud dans la baie de Vigo contre la flotte anglo-hollandaise, nos armes ne furent plus représentées que par les corsaires : Forbin, Ducasse, Cassart, Pointis ; Duguay-Trouin passé dans la marine royale en 1706 se signala par l'expédition de Rio-de-Janeiro (1711). Mais ces combats glorieux n'eurent aucune influence sur le cours de la guerre. Enfin, au mois de septembre 1712, une suspension d'armes avec l'Angleterre ramena la sécurité sur l'Océan. La Compagnie n'était plus

capable d'en profiter elle-même, mais l'activité des armateurs malouins, ses associés, put prendre un essor nouveau.

Son privilège touchait d'ailleurs à son terme, car il devait expirer le 1er janvier 1715 (1). Mais dans la situation où elle se trouvait, le ministre Pontchartrain hésita à prononcer une dissolution que justifiait son épuisement. Qui eût payé ses nombreuses dettes ? Qui se fût chargé de nos comptoirs de l'Inde ? L'Etat dont le Trésor était vide n'était pas plus capable que la Compagnie de satisfaire à ces lourdes obligations ! Le ministre préféra donc proroger pour dix nouvelles années ce privilège et permettre en même temps à la Compagnie de tirer profit plus complètement qu'elle n'avait pu le faire jusque-là de la cession de ses droits.

Ainsi en fut-il fait : à peine le privilège renouvelé, une société d'armateurs malouins passa avec la Direction Générale un nouveau traité, qui les subrogea à la Compagnie dans le plein exercice de ses prérogatives. La Compagnie resta cependant en possession de ses privilèges, mais elle n'en garda plus que la jouissance, et l'exercice s'en trouva dès lors partagé entre la Compagnie des négociants malouins d'une part et la Compagnie de la Chine de l'autre. Aucun événement ne vint modifier cette situation pendant les trois premières années de la Régence ; mais, si la Compagnie des Indes Orientales n'était plus alors que l'ombre de celle qu'avait créée Colbert, si elle avait perdu toute activité personnelle, elle n'en conserva pas moins l'existence, et cette création du grand ministre n'avait pas péri tout entière, quand l'accomplissement des gigantesques projets de Law vint lui donner la vigueur qui seule lui faisait défaut.

(1) La concession en avait été faite à la Compagnie en effet pour cinquante années (1665-1715).

CHAPITRE IV

ORGANISATION ET ADMINISTRATION DE LA COMPAGNIE DES INDES ORIENTALES.

Administration centrale. — Les Syndics provisoires. — La Direction Générale, les Chambres Particulières. — Les assemblées d'actionnaires. — Affaires contentieuses. — Organisation du domaine colonial. — Acquisition de Madagascar. — Le Gouverneur Général et le Conseil Souverain. — Organisation des comptoirs. — Obligations imposées à la Compagnie. — Modifications apportées à cette organisation.

Des trois Compagnies créées pour le commerce des Indes avant la constitution par Colbert de la Compagnie des Indes Orientales, les deux premières eurent une existence presque uniquement théorique, et la troisième ne se distingua des entreprises particulières que par la grandeur de son objet et la protection royale. Nous savons que ses intéressés se réunissaient et décidaient en commun les opérations de son privilège ; mais son organisation était simple, nullement différente de celle de toute maison de commerce un peu importante à cette époque : à ce titre, ni elle ni les deux précédentes ne méritaient de retenir longuement notre attention.

La Compagnie de Colbert, au contraire, offre à nos yeux un aspect nouveau : c'est un organisme compliqué, une machine divisée en un certain nombre de rouages délicats, une sorte de petit Etat, véritable ancêtre de nos grandes administrations modernes ; et l'étude de cette organisation prend pour nous un intérêt d'autant plus grand, qu'on y sent les

imperfections d'une création nouvelle, et qu'on y voit l'expérience en modifier les combinaisons souvent artificielles.

Elle ne sortit point tout entière cependant du cerveau de ses fondateurs : à l'époque où elle se formait, la Compagnie anglaise, la Compagnie hollandaise étaient en pleine activité ; leur fonctionnement était depuis longtemps sorti des tâtonnements du début, et présentait une régularité remarquable. Ce fut sur ces deux sociétés que l'on prit modèle et la tâche s'en trouva fort simplifiée, sans l'être complètement cependant, car cette adaptation à notre caractère national d'un mécanisme conforme aux habitudes commerciales, méthodiques et régulières, des Hollandais et des Anglais pouvait présenter certaines difficultés.

L'étude de leurs statuts fournit donc aux dépositaires des desseins de Colbert de précieux enseignements, tant pour la constitution et la répartition du capital social, que pour l'administration centrale et l'organisation du domaine colonial. La plus prospère de ces deux Compagnies était alors incontestablement celle d'Amsterdam ; ce fut donc elle surtout qui fut copiée par Colbert qui comptait en lui prenant ses propres armes parvenir un jour à la vaincre plus aisément. Nous avons parcouru les différentes étapes de cette création, assisté aux conférences où furent arrêtés les grands points de son organisation, rédigés les « Articles » qui furent soumis au Roi et qui servirent de base à la Déclaration d'août 1664 ; on a vu les circonstances au milieu desquelles sa constitution fut poursuivie, il nous faut entrer maintenant plus intimement dans le fonctionnement de notre Compagnie, tel qu'il lui fut fixé par ses statuts, et tel qu'il eut lieu dans la réalité.

La Compagnie hollandaise, ainsi que la Compagnie anglaise avaient confié la gestion de leurs intérêts à des *Directeurs* recrutés par l'élection au sein des intéressés. Mais cette ad-

ministration était différemment organisée dans l'une et l'autre société. En Hollande, quatre *Chambres Particulières*, composées d'un certain nombre de Directeurs chacune, représentaient la Compagnie dans les grands centres maritimes ; au-dessus, une *Chambre de Direction Générale*, recrutée dans les Chambres Particulières et siégeant à Amsterdam, représentait le pouvoir central de cette petite république, dirigeait les autres Chambres et décidait souverainement de toutes les affaires importantes. La Compagnie anglaise possédait au contraire une *Cour des Directeurs* unique, directement élue par la *Cour des Propriétaires*, c'est-à-dire l'ensemble des actionnaires jouissant de l'électorat. Cette différence s'expliquait fort bien ; car les intéressés de cette dernière Compagnie étaient les commerçants de Londres, voire même ceux de la Cité, et ne se répartissaient point dans toute l'étendue du Royaume-Uni. Au contraire, la Compagnie hollandaise, issue de la fusion d'un certain nombre de petites sociétés locales, réunissait des intérêts beaucoup plus épars, qui justifiaient l'existence de ces Chambres multiples. Ce fut sur cette dernière Compagnie que se modela la société française : en effet, il était impossible de songer à placer à Paris même, qui n'est point comme Londres une ville maritime, le capital social entier, et s'adressant à toute la France, on devait comme en Hollande rapprocher des actionnaires disséminés le contrôle de leurs intérêts. On admit donc le principe de la création de *Chambres Particulières* dans un certain nombre de villes où le chiffre des souscriptions serait suffisamment élevé ; et au-dessus d'elles siégea à Paris (1) une *Chambre de*

(1) Le siège social de la Compagnie, ou comme l'on disait alors « le Bureau » de la Compagnie était situé rue Saint-Martin : le témoignage nous en est apporté notamment par une lettre de cachet du 28 novembre 1668. Dans cette rue se trouvait alors l'hôtel d'un des fondateurs,

Direction Générale centralisant l'administration supérieure de la Compagnie. *Déclaration, art. IX et XI.* — A titre provisoire et en attendant l'élection des Directeurs, qui devaient composer ces diverses Chambres, les intérêts de la Compagnie furent confiés à douze *Syndics* élus par les premiers souscripteurs parisiens (1) (séance du 5 juin 1664).

L'élection des *Directeurs Généraux* de Paris fut fixée par la Déclaration (art. VIII) à l'expiration du délai de trois mois qui suivrait l'enregistrement de cet acte : or cet enregistrement ayant eu lieu le 1er septembre 1664, l'élection eût dû être faite au cours du mois de décembre. Elle ne le fut point cependant à cette date, mais seulement lors de l'assemblée du 20 mars 1665.

La Direction Générale n'était point complète encore, car elle devait comprendre en outre neuf membres élus par les Chambres Particulières : or la création de celles-ci elle-même devait être décidée par les Directeurs Généraux, il fallut donc tourner cette difficulté, et à cet effet, aux douze Directeurs nommés par les actionnaires parisiens se joignirent aussitôt quinze *Syndics* désignés par les actionnaires des onze villes suivantes, estimées par la Déclaration devoir s'intéresser da-

le banquier Jabach (n° 108 actuel, à travers lequel a été percé en 1824 le passage Jabach) ; peut-être l'avait-il mis à la disposition de la Compagnie. D'autre part, Colbert lui offrit un appartement du château de Versailles, mais il est probable qu'elle n'en fit point usage.

(1) Les Articles soumis au Roi à Fontainebleau proposaient d'admettre les souscripteurs parisiens qui auraient fourni leur part dans les trois mois qui suivraient l'enregistrement, à nommer les six premiers Directeurs Généraux de Paris. Les six derniers auraient été élus par tous les actionnaires parisiens à l'expiration du délai de six mois pendant lequel la souscription devait être ouverte (art. VII). Le Roi modifia cette proposition qui eût exigé en effet la consécration immédiate de la création de la Compagnie, chose impossible, et il imposa l'organisation provisoire que nous avons exposée. Les douze Directeurs Généraux furent ensuite élus ensemble, en mars 1665.

vantage à la Compagnie nouvelle : Rouen, Lyon, Nantes, La Rochelle, Saint-Malo, Marseille, Tours, Caen, Dieppe, Le Havre et Dunkerque (1). Ces Syndics assistèrent en effet à l'assemblée du Louvre et se réunirent le lendemain aux Directeurs parisiens.

Cette Direction provisoire avait une mission nettement délimitée à remplir : désigner les villes où devaient être établies des Chambres Particulières, fixer le nombre des Directeurs qui les composeraient et de ceux qu'elles enverraient siéger à Paris. Cinq villes réunirent ses suffrages : Lyon, Rouen, Bordeaux, Nantes et Le Havre, et il fut également arrêté que la première de ces Chambres enverrait 3 directeurs à Paris, la seconde 2, les trois autres chacune 1. Il restait ainsi un siège de Directeur Général à occuper et l'on décida qu'il serait attribué à la ville qui réunirait le plus grand nombre de souscripteurs en dehors des cinq précédentes.

Les statuts avaient déjà reçu depuis leur consécration un certain nombre de dérogations : certaines étaient sans importance, nous avons signalé au contraire comme fâcheuse l'entrée dès ces débuts dans la haute direction de la Compagnie, et malgré les décisions prises (2), d'un certain nombre de personnages étrangers au commerce, précédent qui, sans cesse renouvelé et aggravé, aura sur les destinées de la Compagnie des Indes, surtout au XVIIIe siècle, une influence regrettable, en l'écartant de plus en plus de ses visées commer-

(1) Rouen et Lyon envoyèrent chacune 3 Syndics, chacune des autres villes 1.

(2) D'après les statuts en effet, la Direction Générale devait être composée pour les trois quarts au moins de commerçants en activité. Le dernier quart seul pouvait être formé de négociants retirés, ou de secrétaires du roi, anciens négociants. Enfin deux places au plus pouvaient être attribuées à des bourgeois étrangers au commerce. *Art. XII de la Déclaration.*

ciales pour en faire à la fois un organisme tributaire du pouvoir royal et une société financière. D'autres innovations furent encore jugées utiles : on demanda au Roi d'abaisser de 10.000 livres à 6.000 le chiffre de la souscription nécessaire pour être éligible aux Chambres Particulières, car cette somme n'avait été nulle part atteinte en nombre suffisant, sauf à Lyon. De même, on sollicita la prorogation pour six nouveaux mois du délai pendant lequel pouvaient être reçues les souscriptions, celui qui avait été primitivement fixé étant écoulé depuis le 1er mars 1665.

Les Syndics en fonctions depuis le 5 juin 1664 rendirent alors leurs comptes et après examen des livres furent déchargés de leur gestion ; beaucoup d'entre eux, d'ailleurs, figurèrent parmi les nouveaux Directeurs Généraux (1). Puis les délégués des villes de province ayant terminé leur mission quittèrent Paris, et les cinq villes choisies élurent leur Chambre Particulière ; mais, par dérogation à ce qui eût dû avoir lieu, il ne semble pas que les Directeurs qu'elles eussent dû envoyer à Paris soient effectivement venus compléter la Direction Générale qui resta composée des neuf Directeurs nommés à l'assemblée du 20 mars 1665 (2).

Les Directeurs, tant Généraux que Particuliers, avaient un mandat de sept années et leur remplacement se faisait chaque année régulièrement par l'expiration des fonctions d'un certain nombre d'entre eux : deux à la Chambre Générale, un aux Chambres Particulières. Ici encore, il y eut provisoirement dérogation à ces règles : les Directeurs nommés la première

(1) Langlais, de Faye, Chanlatte, de Varennes, Pocquelin, Cadeau, Jabach.

(2) Colbert, le Prévôt des marchands, le Président de Thou et même le Conseiller d'Etat Berryer ne prirent point une part effective à l'administration des affaires courantes de la Compagnie.

année restèrent tous en fonctions sept années pleines ; pendant les cinq années suivantes les sorties devaient être fixées par la voie du sort ; enfin au bout de douze ans le roulement régulier devait commencer. En fait, les bouleversements qui furent apportés en 1675, puis en 1684 et en 1687 à l'organisation de la Direction Générale ne permirent point d'expérimenter complètement ce système ingénieux, *art. XIV de la Déclaration.*

Outre les Directeurs, enfin, chaque Chambre possédait un Caissier, un Secrétaire, et un Teneur de livres élus par les actionnaires ; à Paris siégèrent le Caissier, le Teneur de livres et le Secrétaire Généraux (1). Ces fonctionnaires ne pouvaient être destitués qu'en vertu d'un vote des actionnaires qui les avaient nommés, *art. XVII de la Déclaration.* — Directeurs et employés supérieurs n'étaient pas élus par la totalité des actionnaires de la Compagnie : c'eût été compliquer inutilement cette opération. Il fallait justifier à cet effet de la possession de six actions, faisant un intérêt de 6.000 livres dans la Compagnie (2) : l'éligibilité était d'autre part attachée à la possession de vingt actions (20,000 livres) à Paris, et de 10 actions (10.000 livres) en province, *art. X des Art., XVIII de la Déclaration.*

Il devait être tenu tous les ans une assemblée générale des actionnaires admis à l'électorat, à la date du 2 mai, pour déli-

(1) Ces fonctions furent remplies jusqu'à la nomination des premiers Directeurs Généraux par les sieurs Delabel et Jamen.

(2) Charpentier donne dans sa relation la « liste des intéressés en la Compagnie des Indes Orientales, qui ont voix active et passive pour la nomination des Directeurs, Caissier et Secrétaire de la Compagnie ». Elle comprend : M. Jabach, marchand (50.000 livres), M. le duc de Villeroy, maréchal de France (30.000), M. Le Tellier, secrétaire d'Etat (30.000), M. le duc de Montausier (20.000), M. Gueston, Trésorier de France à Caen (20.000), MM. Olivier et Hérinx banquiers (20.000), etc.

bérer sur les affaires les plus importantes et procéder aux élections des Directeurs Généraux parisiens, *art. XVIII de la Déclaration*. — En fait, ces assemblées furent, semble-t-il, tenues assez irrégulièrement. Il n'y en eut pas en 1666 ni en 1667, le Roi s'y étant formellement opposé (1), mais il s'en tint une le 15 décembre 1668, puis bientôt après le 11 février 1669 et ainsi de suite.

Une certaine autonomie était laissée en principe aux Chambres Particulières. Elles se réunissaient à leur gré, les actionnaires admis à les élire tenaient leurs assemblées librement ; elles pouvaient faire des achats, des ventes, équiper des navires, enrôler des équipages, payer les gages de leurs employés et décider toutes autres dépenses, chacune d'elles dans son ressort particulier, *art. XX de la Déclar.* Le contrôle de la Direction Générale sur leur gestion était néanmoins assuré par l'envoi semestriel de leurs comptes à Paris où ils étaient vérifiés et arrêtés, *a. XII des Art., XIX de la Déclar.*

Cette vérification régulière permettait au Caissier et au Teneur de livres Généraux d'établir le compte-rendu général des effets de la Compagnie, auquel ils étaient tenus de procéder chaque année. Ce compte-rendu approuvé par la Direction Générale était mis ensuite à la disposition des intéressés et ceux-ci ne pouvaient réclamer aucun autre compte de la gestion de leurs intérêts. Il leur était communiqué solennellement à l'assemblée annuelle, et cette communication était suivie du *partage des profits*, lequel comportait notamment la fixation des dividendes annuels, *a. XVII des Art., XIX de la Déclar.*

Les affaires courantes de la Compagnie furent naturellement réparties en un certain nombre de services, et l'on créa

(1) Ordre du Roi du 26 avril 1667, défendant à la Compagnie de tenir assemblée pour l'année 1667. Dernis, t. I. Cf. Pauliat, *op. cit.*

à cet effet trois *Départements* ou *Collèges* entre lesquels se partagèrent les Directeurs (1). Le premier collège, dit *du dedans du Bureau*, tenait à jour le rôle des intéressés, surveillait la tenue des livres, des écritures, conservait les minutes des délibérations. Le second collège s'occupait des achats et armements de vaisseaux, de leur construction, de leur entretien, de leur personnel. Le troisième collège, enfin, veillait à l'achat et à la vente des marchandises, et avait sous son contrôle le personnel colonial de Madagascar et de l'Inde. Chacun de ces collèges devait primitivement comprendre quatre Directeurs parisiens et trois Directeurs provinciaux : en fait, nous l'avons vu, ces derniers n'entrèrent point en charge.

La comptabilité de la Compagnie fut aussi soigneusement réglée : il y avait notamment : un grand-livre de raison, un livre de caisse, un livre de contrôle de la caisse, un livre des actions, un livre des effets en magasin pour l'équipement des vaisseaux, un livre du comptoir de Surat (qui fut sans doute temporaire), un livre des engagés de la Compagnie, un livre des commis qui servaient en France, un livre des équipements de vaisseaux. Le Teneur de livres principal qui en était chargé était aidé dans sa tâche par un personnel nombreux.

Les différentes difficultés contentieuses que pouvait rencontrer la Compagnie furent prévues par les statuts et réglées pour le mieux des intérêts de ses actionnaires et du bon ordre dans son administration.

Il fut expressément stipulé qu'aucun Directeur ni actionnaire ne pouvait être tenu, pour quelque cause que ce fût, de fournir aucune somme en plus de ce à quoi il s'était primitivement engagé, *art. II de la Déclar.* On a vu combien

(1) D'après la *Relation* de Charpentier.

souvent fut violée cette formelle assurance au cours de la campagne conduite par Colbert pour la constitution du capital ; ce principe fut encore oublié lors des appels de fonds trop fréquents auxquels on dut recourir par la suite.

Le gouvernement royal s'engagea également à ne jamais saisir les actions que des sujets étrangers posséderaient dans la Compagnie, même en cas de guerre avec leur souverain, *art. IV de la Déclar.* C'était là une condition indispensable, si l'on voulait attirer les capitaux étrangers, et cette clause faisait allusion à des habitudes regrettables des gouvernements de cette époque (1).

Les Directeurs n'étaient responsables ni sur leur personne ni sur leurs biens des dettes de la Compagnie, et les effets de celle-ci ne pouvaient être hypothéqués ni saisis au profit de l'Etat, à raison des dettes personnelles des Directeurs ou des actionnaires envers lui, *art. V de la Déclar.* Il n'y avait par conséquent que les engagements de la Compagnie elle-même envers l'Etat qui fussent susceptibles de procurer à celui-ci une garantie sur les effets de son commerce. D'autre part, ces mêmes effets ne pouvaient être saisis non plus par les créanciers des actionnaires en raison de leurs dettes particulières, ni les Directeurs être tenus de fournir aucun compte à ces créanciers. Ceux-ci gardaient seulement la faculté de faire saisir-arrêter entre les mains du Caissier Général les dividendes attribués à leurs débiteurs, *art. XXII de la Déclar.*

Une garantie particulière, répondant à l'organisation de la justice en France à cette époque, fut stipulée par les statuts pour le cas où des effets de la Compagnie auraient été achetés ou vendus frauduleusement, ce qui supposait tout au

(1) Il ne s'agit point ici des étrangers à qui l'importance de leur souscription (20.000 l.) méritait la naturalisation française, *art. III de la Déclar.*

moins une complicité parmi son personnel. L'instruction de ce genre de procès devait suivre son cours régulièrement et le coupable ne pouvait échapper au châtiment, ni la Compagnie être frustrée d'une légitime réparation, à l'aide des échappatoires alors en usage : l'évocation au Conseil du Roi, la surséance, l'obtention de lettres de répit (1), *art. XXIII de la Déclar.*

Une clause remarquable concernait les différends entre les Directeurs et les actionnaires ou entre ces derniers relativement aux affaires de la Compagnie. Il importait en effet pour le bon renom de celle-ci, que ces désaccords échappassent le plus possible à la publicité des juridictions ordinaires, d'ailleurs peu compétentes en l'espèce ; aussi ces querelles domestiques étaient-elles tranchées par un *tribunal arbitral*, composé de trois Directeurs choisis par les parties ou à défaut nommés d'office par la Chambre du lieu. La décision des arbitres était sans appel et les adversaires étaient tenus de s'y conformer sous peine de dommages-intérêts, *art. XXIV de la Déclar.*

D'autres différends pouvaient surgir entre les Directeurs ou les intéressés d'une part, et les personnes étrangères à la Compagnie de l'autre, relativement aux affaires de celle-ci. Plus n'était possible dans ce cas le recours à un arbitrage ;

(1) On sait que, d'après la théorie des légistes, la royauté, source de toute justice, en avait délégué l'exercice mais non aliéné la propriété, et pouvait l'exercer par elle-même quand il lui plaisait, en écartant ses délégués ordinaires : c'était la *justice retenue*. Elle revêtait un certain nombre de formes : l'*évocation* au Conseil du Roi en était la plus simple : elle pouvait intervenir même lorsque le juge compétent était saisi de l'affaire évoquée ; la *surséance* était l'arrêt de la procédure entamée sur un ordre émané du souverain ; les *lettres de répit*, un peu différentes comme esprit, accordaient un délai de grâce à un débiteur poursuivi.

mais on en attribua la connaissance aux *tribunaux consulaires*(1), c'est-à-dire à des juridictions d'exception, et ils étaient soumis aux mêmes règles que les différends dont connaissaient d'ordinaire ces tribunaux, c'est-à-dire les affaires relatives au commerce, *art. XXIX de la Déclar.* (2).

Ces prescriptions étaient expressément garanties dans le cas d'une instance criminelle, dans laquelle les intéressés de la Compagnie, ou celle-ci elle-même, représentée par ses Directeurs, seraient parties soit comme défendeurs, soit comme demandeurs. Dans ce cas, en effet, la compétence était naturellement laissée aux juges de droit commun, mais sous aucun prétexte « le criminel ne pouvait attirer le civil », suivant l'expression de notre ancien droit, et la connaissance de celui-ci restait réservée à la justice consulaire ou au tribunal arbitral, suivant les cas, *art. XXVI de la Déclar.*

Telles étaient les principales questions contentieuses réglées par les statuts : elles étaient, on le voit, fort importantes et leur solution était sagement organisée.

Une des parties les plus délicates du fonctionnement de la Compagnie devait être incontestablement l'administration de son domaine colonial : là apparaissaient en effet ses droits et ses obligations les plus importants, et ses privilèges eux-

(1) Les tribunaux consulaires, dont l'origine est très lointaine, furent pourtant organisés très tard. Les juges-consuls de Toulouse furent institués les premiers par une ordonnance de 1540 : ceux de Paris le furent peu après, en 1563 : il y eut ensuite création de juridictions semblables dans un certain nombre de villes commerçantes, mais la généralisation de cette institution ne date que de la première moitié du XVIIIe siècle.

(2) Ils jugeaient sans appel jusqu'à 1.500 livres, avec appel devant le Parlement au-dessus de cette somme ; leurs jugements étaient exécutoires nonobstant appel ou opposition. Ces règles qui sont encore celles de notre justice commerciale étaient donc applicables aux différends dans lesquels la Compagnie était engagée.

mêmes, éléments constitutifs de sa qualité de Compagnie de commerce. De la bonne ou de la mauvaise constitution de ce domaine, de l'exploitation qu'elle en ferait, dépendait en grande partie son avenir. Ici encore, les précédents furent pour les organisateurs d'un précieux secours.

La Déclaration royale conféra à la Compagnie la *propriété perpétuelle* de l'île de Madagascar et de ses dépendances, la subrogeant aux droits de la Compagnie d'Orient, conformément au contrat de délaissement intervenu entre les intéressés de cette dernière Compagnie et les Syndics de la nouvelle. Elle était investie de cette possession en toute seigneurie et justice et le Roi ne se réservait *aucun droit* sur les pays qui y étaient compris, renonçant notamment à celui qu'il possédait sur les mines d'or et d'argent, et au droit d'esclavage, *art. XXIX de la Déclar*. La Compagnie devenait ainsi une véritable puissance dans la mer des Indes. Elle devait cependant reconnaître la suzeraineté du roi de France et était tenue à ce titre de prêter serment de foi et d'hommage-lige à chaque changement de règne. Cette vassalité était matérialisée par la redevance en cette occasion d'une couronne et d'un sceptre d'or du poids de cent marcs (1).

La Compagnie n'était pas, d'ailleurs, indéfiniment renfermée dans l'île de Madagascar ; le Roi lui concéda par avance, et en toute propriété également, toutes les terres, places et îles qu'elle occuperait ou conquerrait. Nous avons vu qu'en 1664 on n'avait guère encore de projets que sur Madagascar, mais lorsque, quelques années après, la Compagnie abandonna l'île et transporta ses ambitions dans la péninsule hindoue, ce changement d'objectif s'accomplit sans dif-

(1) Cette redevance ne fut jamais payée, car la Compagnie en fut déchargée en 1686 lors de sa renonciation définitive à la propriété de l'île.

ficulté et sans modification de ses statuts en vertu de cette stipulation.

Pour la représenter et administrer en son nom son domaine colonial, la Compagnie reçut le pouvoir d'établir un *Gouverneur Général* qui devait seulement « être nommé au Roi » et prêter entre ses mains serment de fidélité ; elle conservait la faculté de le destituer à son gré, quitte à soumettre le successeur qu'elle lui donnait à la même formalité du serment ; ce personnage important portait en outre le titre de *lieutenant-général* du Roi, qui ajoutait à la dignité qu'il tenait de la Compagnie un grade éminent dans la hiérarchie militaire du royaume, *art. XXXV de la Déclar.* (1).

L'autorité militaire dont il était le dépositaire était consacrée par le droit accordé à la Compagnie d'entretenir des troupes, de nommer pour les commander des officiers qui prêteraient aussi serment de fidélité au Roi, de faire fondre des canons (2), de se procurer des armes et des munitions. Elle pouvait aussi posséder des navires de guerre, commandés par ses officiers et montés par des équipages recrutés par ses soins, *art. XXXVII de la Déclar.*

Sa souveraineté était consacrée encore par le droit de

(1) Le premier Gouverneur-Général fut le marquis de Mondevergue (1666-1670). M. de Champmargou (1670-1671) et M. de la Bretesche (1671-1672), qui lui succédèrent comme chefs de la colonie de Madagascar, ne furent que *lieutenants-généraux pour le Roi.* Lorsque la Compagnie eut transporté le centre de son commerce dans l'Inde (1671), elle n'y fut représentée d'abord que par un *Directeur-Général* : tel fut le titre de MM. Caron (1667-1672), Baron (1672-1683) et Martin (1683-1701). Mais ce dernier reçut à nouveau en 1701 la dignité de *Gouverneur-Général* (1701-1706). Il eut comme successeurs dans cette charge MM. Dulivier (intérim 1706-1708), Hébert (1708-1713), Dulivier (1713-1715), Hébert (1715-1718), et de la Prévostière (1718-1721).

(2) Avec le droit d'y faire figurer les armes de France, à condition qu'elles fussent accompagnées des siennes.

prise sur les vaisseaux des ennemis de l'Etat *au delà de la Ligne et dans les mers de sa concession*. Ces prises étaient justiciables de ses propres officiers érigés en tribunal des prises, dont appel seulement à la justice souveraine, *art. XXXIX de la Déclar.*

Elle reçut, d'autre part, le droit d'envoyer des ambassadeurs au nom du Roi auprès des souverains indigènes, de conclure avec eux des traités de paix et d'alliance, de leur déclarer et faire la guerre, *art. XXXVI de la Déclar.*

Enfin, comme tout seigneur, la Compagnie eut son blason : « un écusson de forme ronde, le fond d'azur chargé de fleurs de lys d'or, enfermé de deux branches, l'une de palme, l'autre d'olivier, jointes en haut et portant une autre fleur de lys d'or. » Deux figures, la Paix et l'Abondance, servaient de supports à ces armes, et le Roi lui donna cette fière devise qu'elle devait justifier assez mal : « Florebo quocumque ferar » ! *art. XLII de la Déclar.*

Dans l'intérieur de son domaine colonial la Compagnie fut, en vertu de son autorité seigneuriale, investie du droit de haute, moyenne et basse justice, c'est-à-dire du pouvoir judiciaire dans toute son intégralité, tant à l'égard des indigènes et des étrangers, que des Français résidant dans ces pays (1). A cet effet, elle avait autorité pour instituer tous les

(1) On sait que dans la société féodale à laquelle cette organisation de la justice était empruntée, la haute justice comprenait la connaissance de toutes les accusations pouvant entraîner une peine afflictive, jusques et y compris la peine de mort, et de tous les procès civils importants (ceux qui se résolvaient autrefois par le combat judiciaire). La basse justice comprenait toutes les autres causes criminelles ou civiles. La moyenne justice, dont l'institution est postérieure en date, comportait tous les droits de la basse justice enrichie de quelques-uns de ceux de la haute justice. L'intérêt de la distinction de ces trois degrés de justice résidait dans le fait qu'ils se trouvaient souvent détenus séparément.

officiers de justice qu'elle jugerait nécessaires, après les avoir toutefois, eux aussi, « nommés au Roi » et soumis à la prestation du serment. Ces officiers rendaient la justice au nom du Roi et libellaient de même leurs sentences, et le sceau royal fut remis à la Compagnie pour s'en servir en toutes circonstances (1). Enfin les juges souverains nommés par elle purent établir à leur tour, et de leur propre autorité, des juges subalternes en tel lieu et en tel nombre qu'ils l'estimèrent utile.

Certaines obligations, il est vrai, furent imposées à la Compagnie en regard de son pouvoir judiciaire, qui ne furent d'ailleurs qu'une sage limite à son omnipotence ; elle s'engagea à rendre la justice gratuitement, et à seconformer rigoureusement dans l'exercice de ce pouvoir aux lois et ordonnances du royaume. En outre ses tribunaux durent suivre la *Coutume de Paris* « sans qu'on puisse y introduire une autre Coutume, pour éviter la diversité ». Cette mesure montre combien l'on sentait à cette époque les inconvénients de la multiplicité des Coutumes et la nécessité de l'unification du droit, *art. XXXIII de la Déclar.*

Une autre obligation imposée à la Compagnie fut l'établissement de la religion catholique dans ses possessions. La préoccupation de propager le christianisme dans les pays récemment ouverts au commerce européen figure dans toutes les créations de Compagnies à cette époque. Elle n'était pas toujours observée ; il paraît bien notamment que la Compa-

(1) M. de Beausse le reçut des mains du Roi lui-même : il représentait celui-ci sur le trône royal avec les attributs de la souveraineté, et portait ces mots : « Ludovici XIV, Franciæ et Navarræ regis, sigillum ad usum Supremi Consilii Galliæ Orientalis. » En 1664 également, fut frappée par ordre du Roi une médaille commémorative de la création des deux Compagnies des Indes ; elle portait comme devise : « Jungendis commercio gentibus. — Societates negociatorum in utraque India. »

gnie d'Orient s'était fort peu souciée de cette condition que lui avaient formellement posée ses statuts. Il ne faudrait pas en conclure cependant que l'intention qui la dictait ne fût point sincère, mais on en faisait seulement passer la réalisation au second plan, après l'intérêt commercial, but principal de ces Compagnies. La Compagnie des Indes Orientales vit donc figurer parmi ses obligations la construction des églises, l'établissement et l'entretien des ecclésiastiques dont le choix et le nombre furent d'ailleurs laissés à son initiative, *art. XXX de la Déclar.*

La situation des Français établis dans ses possessions fut l'objet de prescriptions particulières : on avait en effet le dessein d'y favoriser l'émigration, et l'on comptait notamment créer à Madagascar une « France Orientale » (1). Aussi fut-il stipulé que les émigrants jouiraient dans les lieux où ils s'établiraient des mêmes libertés et franchises qu'à l'intérieur du royaume, et que leurs enfants seraient Français comme eux ; Français aussi les enfants issus du mariage d'un Français et d'un indigène *converti au catholicisme*, quel que fût le sexe du premier, et comme tels capables de succéder et de recevoir les dispositions faites en leur faveur, *art. XXXVIII de la Déclar.* L'organisation de la colonisation elle-même fut laissée à l'initiative de la Compagnie : elle fut l'objet des soins des premiers Directeurs. Deux procédés leur étaient offerts, dont chacun avait ses partisans : le premier était de confier l'exploitation de la colonie à un personnel à gages ;

(1) La Compagnie, afin que la nouvelle colonie fût façonnée à l'image de la mère-patrie, reçut le droit d'ériger les concessions importantes en marquisats, comtés, vicomtés, baronnies et châtellenies, et de donner aux concessionnaires l'autorisation d'y élever des châteaux-forts à pont-levis. La Direction Générale qui était investie de ces pouvoirs devait transmettre les lettres d'érection à la Chancellerie de l'île Dauphine.

le second consistait à recruter des colons indépendants à qui l'on distribuerait des terres en toute propriété. Le premier était celui qu'avaient suivi les Hollandais, c'était aussi celui qu'avait adopté la Compagnie d'Orient ; il offrait l'avantage de maintenir effectivement l'autorité de la Compagnie, et de lui assurer le produit intégral du travail d'exploitation. Le second était de nature à attacher bien davantage les colons à la terre qu'ils cultiveraient, et tout en rendant par là leur travail plus productif, de faire pour eux de Madagascar une véritable patrie, où ils feraient eux-mêmes souche de colons. Aussi fut-il très soutenu ; on objecta aux partisans du premier système les frais qu'il entraînerait en gages, en mesures de surveillance ; on fit valoir en faveur du second l'intention nettement manifestée par le Roi et le Ministre de faire de Madagascar une province française, dessein que la colonisation à gages n'était point capable de satisfaire. Il fut adopté (1) : la Compagnie s'engagea à transporter gratuitement les émigrants qui se présenteraient, et à leur distribuer des terres dont ils deviendraient propriétaires à perpétuité moyennant une légère redevance. Leur nourriture leur fut en outre assurée pour le voyage et pendant les trois premiers mois de séjour dans l'île à un prix modique, qu'ils avaient trois ans pour acquitter au moyen des produits de leur culture ou de leur industrie.

Les artisans furent l'objet de faveurs spéciales : il fut

(1) Cependant les 280 colons qui firent partie de la première expédition étaient des colons à gages, et leur engagement était de cinq années. La Compagnie les transporta gratuitement à l'aller et au retour, et les nourrit pendant toute la durée de leur service. Le prix de leur engagement leur fut payé moitié dans l'île en marchandises, moitié au retour en argent. De plus, on leur versa deux mois de gages dès leur inscription. Ce n'est que postérieurement, en effet, que la décision rapportée ci-dessus fut prise.

stipulé par les statuts que ceux qui exerceraient pendant huit années leur métier dans les possessions de la Compagnie seraient à leur retour en France réputés « maîtres de chef-d'œuvre » et pourraient s'établir patrons en tout lieu du royaume sans être tenus d'obtenir la maîtrise par les voies ordinaires : un certificat de la Compagnie suffirait à les faire jouir de ce droit exceptionnel (1).

Enfin la Compagnie, en vertu de la faculté qui lui était laissée et de l'autorité dont elle était investie, publia une sorte de charte constitutionnelle de son domaine colonial qui compléta les statuts pour l'organisation de celui-ci. Cet acte fort court, car il ne comprenait que 13 articles, ne portait que sur des principes d'ordre public ; mais ses dispositions étaient fort sages (2). Le meurtre et l'assassinat y étaient punis

(1) Des affiches furent placardées dans Paris pour porter ces faveurs à la connaissance du public. « La Compagnie des Indes Orientales, y était-il dit, fait avertir tous les artisans et gens de métier français qui voudront aller demeurer dans l'île de Madagascar et dans toutes les Indes, qu'elle leur donnera le moyen de gagner leur vie fort honnêtement et des appointements et places considérables ; et que s'il y en a qui veuillent y demeurer huit ans, S. M. veut bien leur accorder d'être maîtres de chef-d'œuvre dans toutes les villes du royaume de France, où ils voudront s'établir, sans en excepter aucune, et sans payer aucune chose. Ceux qui seront dans cette résolution se présenteront à la maison de la Compagnie. » D'après la *Relation* de Charpentier.

Dans le régime corporatif on ne pouvait régulièrement passer maître et avoir le droit d'ouvrir boutique ou atelier qu'en subissant l'examen du *chef-d'œuvre* et en acquittant certains droits envers le fisc et la communauté. Le roi pouvait cependant créer des maîtres par lettres patentes (les lettres de maîtrise) qui s'obtenaient moyennant finances, ordinairement à son avènement. On voit que la faveur accordée aux artisans qui s'engageaient dans la Compagnie était importante, puisqu'elle leur évitait ces difficultés et ces frais. De plus, ils pouvaient s'établir dans une ville quelconque, par dérogation au principe de la séparation qui existait entre les communautés des différentes villes.

(2) « De par le Roi statuts et ordonnances que la Compagnie établie

« suivant la rigueur des ordonnances » et les biens des condamnés confisqués au profit de la Compagnie. Le duel était interdit. Le vol puni de la restitution du double de la valeur volée. Le blasphème sanctionné par un avertissement, sa récidive par six heures de carcan. Il était interdit à un Français d'épouser une femme indigène, si elle n'était chrétienne et sans l'autorisation du commandant du lieu ; d'autre part ce mariage ne pouvait être affecté que par les cas de séparation admis en France. Les peines portées par les ordonnances étaient promises à ceux « qui prendraient par force une femme ou une fille indigènes ». La vente des naturels comme esclaves était punie *de la peine de mort*, et il était enjoint aux colons qui les emploieraient à gages, de les traiter humainement. Enfin les Français ne pouvaient se concerter pour combattre les habitants, ni rien exiger d'eux sans les ordres de leurs supérieurs.

L'organisation de l'administration coloniale de la Compagnie n'était point non plus prévue par ses statuts, hormis la désignation du Gouverneur Général. Ici encore, elle avait toute liberté ; aussi, à l'imitation des Compagnies étrangères, créa-t-on pour assister le Gouverneur Général un *Conseil Souverain* de sept membres. Il résida, comme nous l'avons vu, d'abord à Fort-Dauphin, puis à Surat (1671), enfin définitivement à Pondichéry (1) (1701).

Ce Conseil avait un double caractère : administratif et judiciaire ; il assistait le Gouverneur dans la gestion des affaires de la Compagnie, et il était aussi un tribunal souverain ;

pour le commerce des Indes Orientales veut et entend être gardés et observés dans l'île de Madagascar et adjacentes et dans tous les autres lieux à elle concédés par S. M. » 26 octobre 1664.

(1) Lors de son transfert à Surat, le Conseil perdit la qualification de *Souverain* pour prendre celle de *Supérieur*, qu'il garda jusqu'en 1769.

à ce dernier titre il fut soumis à des prescriptions précises par des actes postérieurs à la Déclaration de 1664. Les lettres patentes du 21 janvier 1671 qui l'établirent à Surat, décidèrent notamment : que pour juger au civil, le Conseil devrait être composé de trois Directeurs, ou tout au moins d'un Directeur et de deux marchands. Au criminel, il devait comprendre cinq Directeurs : ses sentences étaient en dernier ressort et sans appel, mais il connaissait en outre en appel des jugements prononcés par les chefs de comptoirs particuliers, tant au civil qu'au criminel (1).

L'institution de *Conseils Particuliers*, assistant les gouverneurs des comptoirs secondaires, fut également prévue ; mais il semble que le seul qui ait été organisé par la Compagnie fut celui de Fort-Dauphin, qu'emmena la première expédition en attendant la nomination du Conseil Souverain. Lorsque celui-ci eut été en dernier lieu transféré de Surat à Pondichéry, les autres comptoirs de la Compagnie, « de simples loges », dit Savary, n'étaient point assez importants pour justifier la création d'un conseil et l'on n'y laissait qu'un très petit nombre de commis français, souvent même un seul ; le Conseil de Pondichéry étendit sur eux sa compétence pour toutes les affaires qui dépassaient l'autorité disciplinaire reconnue à leur directeur (Edit de 1701) (2).

(1) A la création du Conseil de Surat (1671), celui-ci comprit MM. Caron, Gueston, Blot, Baron ; en 1674, à la nomination de Baron comme chef de ce Conseil, celui-ci comprenait avec lui MM. de Jonchères, J.-B. Martin, Bourreau et Pillavoine. En 1680 enfin, il se composait de MM. Baron, Bourreau, Pillavoine, Roque, J.-B. Martin, Huet et Chapelain. Le nombre de ses membres fut donc très variable.

(2) L'édit de 1701, qui institua le Conseil Supérieur de Pondichéry, lui donnait pouvoir « de rendre la justice tant civile que criminelle à tous les habitants du lieu, comme à ceux des comptoirs d'Ougly, Balaçor, Cassimbazar, Cabripatam, Masulipatam et autres lieux ».

Pour compléter l'examen de cette organisation coloniale nous devons mentionner le Commandant d'armes (1), auquel le Gouverneur Général déléguait l'autorité militaire dont il était investi et qui réunissait sous ses ordres les troupes de la Compagnie. Tous les Français établis dans ses comptoirs et en état de porter les armes devaient le service militaire et étaient répartis en compagnies commandées par des officiers commissionnés par elle : capitaines, lieutenants et enseignes. Cette organisation ne fut point inutile, car elle permit à la colonie de Fort-Dauphin de se défendre contre les indigènes et d'éviter une destruction complète ; plus tard, les employés de la Compagnie prirent part à la défense de San-Thomé et à celle de Pondichéry. En outre, les Directeurs s'occupèrent dès le début de recruter un petit corps de troupes régulières, et l'expédition Mondevergue emmena quatre compagnies d'infanterie (2). Malheureusement, par la suite, on négligea fort cette importante question, et lors du siège de Pondichéry le gouverneur Martin n'avait à sa disposition « que des misérables que l'on avait pris gueusant aux portes des maisons de France et embarqués de force ».

Enfin le personnel commercial employé dans les comptoirs de la Compagnie était, comme dans les Compagnies étrangères, hiérarchiquement divisé en marchands, sous-marchands et commis, chargés sous la direction des chefs de ces comptoirs des opérations du commerce : achat des marchandises indigènes, magasinage, chargement sur les navires (3).

(1) Le premier commandant d'armes, et, croyons-nous, le seul, fut M. de Champmargou qui devint ensuite lieutenant-général pour le Roi de l'île de Madagascar (1670).

(2) Tirées des régiments d'infanterie de la Motte et de Schulemberg.

(3) En 1680, c'est-à-dire à l'époque de sa plus grande prospérité, la Compagnie possédait en Asie le personnel suivant : à SURAT, MM. *Ba-*

Telle était, dans ses grandes lignes, l'organisation coloniale de la Compagnie : elle ne présentait en somme aucune innovation sur les procédés employés par les Hollandais et les Anglais, à l'expérience desquels on eut raison de se fier.

La Compagnie ainsi constituée devait fonctionner en principe avec une autonomie très grande vis-à-vis de l'Etat. Maîtresse absolue de son administration intérieure, elle n'avait en effet d'autre obligation à cet égard que de soumettre à l'agrément du Roi le choix de ses principaux fonctionnaires ; elle était un véritable petit Etat dans l'Etat, et si le succès répondait à ses efforts, elle pouvait acquérir une puissance énorme ; nos mœurs modernes n'admettent plus de pareilles conceptions, mais l'exemple de l'Angleterre et de la Hollande, le souci très légitime d'enrichir la France en développant son commerce maritime, conduisirent le gouvernement à centralisation extrême, qu'était celui de la France à cette époque, à cette véritable anomalie.

Les premières années d'exploitation de ses privilèges ne donnèrent point lieu de craindre que l'époque dût être bien proche, où sa puissance deviendrait dangereuse. Néanmoins le gouvernement royal s'attacha à restreindre l'étendue de ses concessions, et à exercer sur la Compagnie un contrôle dont il croyait l'avoir trop exemptée. Tant que

ron, Directeur Général ; *Bourreau*, *Pillavoine*, *Roque*, marchands ; *J.-B. Martin*, *Huet*, *Chapelain*, sous-marchands ; *de Bourlet*, *Cordier*, *Duval*, *Gaignan*, commis ; *Coquelu*, secrétaire ; *Bourreau-Deslandes*, caissier ; *Besnard*, maître d'office ; — à Tellichéri, MM. *Férier*, chef du comptoir, *Coche*, commis ; — à Rajapur, M. *Clément*, marchand ; — à Souwali, M. *Régnault*, sous-marchand ; — à Pondichéry, MM. *Martin* (François), chef du comptoir, *Deltor*, marchand, *Louvin*, *Blondeau*, commis ; — à Bantam, MM. *de Guilhem*, chef du comptoir, *Michaud*, commis ; — à Ispahan, MM. *de l'Estoile*, chef du comptoir, *Couillard-Monfroy*, sous-marchand, *Duvilliers*, commis. — D'après MM. Saint-Yves et Chavanon, *Revue Historique*, octobre 1903.

Colbert vécut, la question ne se posa point ouvertement : créateur de la Compagnie, il en resta naturellement l'inspirateur, et dirigea d'en haut ses opérations, faisant intervenir le Roi dans toutes les occasions, où il le jugeait utile : aussi bien, cette surveillance fut-elle favorable à son développement et lui permit-elle de triompher des difficultés du début. Mais la disparition de Colbert accentua cette tendance et en peu d'années l'ingérence de l'Etat dans la conduite des affaires de la Compagnie eût ôté à celle-ci presque toute son indépendance primitive.

La première occasion d'intervention se présenta à lui en 1675, et fut provoquée par la mauvaise situation financière de la Compagnie : la convocation des actionnaires pour l'assemblée de cette année-là porta à son ordre du jour la nomination d'un certain nombre de commissaires qui seraient chargés d'examiner ses livres et de dresser le bilan de ses effets : leur mission devait être d'ailleurs et fut effectivement temporaire (1). Mais on ne se borna point à cette première mesure ; car la Direction Générale fut en outre complètement changée et neuf nouveaux Directeurs prirent la place des anciens qui portèrent aux yeux du gouvernement royal la responsabilité de cet état de choses.

En 1684, au lendemain même de la mort de Colbert, un bouleversement plus important encore fut réalisé dans l'administration de la Compagnie : le 17 avril, une lettre de cachet désigna

(1) Déjà, en 1668, le Roi avait une première fois désigné des commissaires pour examiner les livres de la Compagnie, mais leur examen n'avait été suivi d'aucune décision importante. Ces premiers commissaires furent : le premier président au Parlement Lamoignon, les Conseillers d'État Pussort et Voisin, le maître des requêtes La Reynie, le Procureur Général au Parlement, celui de la Chambre des Comptes, le lieutenant civil d'Aubray, le garde du Trésor Bartillat, etc... ; c'est parmi ces personnages que furent également pris les commissaires de 1675.

une nouvelle commission chargée par le Roi d'un rôle analogue à celle de 1675, et composée de MM. Pussort, Bouchcrat, Rouillé et La Reynie. On mit cette fois encore sous leurs yeux les livres de la Compagnie et lorsque, l'examen achevé, ils en eurent communiqué au Roi les résultats,une assemblée extraordinaire fut convoquée qui vit des réformes importantes, et occupa sept séances consécutives (1). Les commissaires donnèrent connaissance aux actionnaires du bilan, lequel mettait en évidence que le capital disponible ne s'élevait qu'à 3 millions de livres, somme notoirement insuffisante : « La Compagnie, conclurent-ils, ne pouvait subsister, si on ne lui donnait une autre forme. » On commença par remplacer de fond en comble la Direction Générale, encore une fois rendue responsable de la mauvaise situation des affaires, mais cette fois on substitua aux *neuf* Directeurs de 1675 *douze* Directeurs nouveaux ; d'autre part, leur élection, pour éviter apparemment un « aussi mauvais choix » qu'en 1675, ne fut point confiée aux actionnaires : ce furent les commissaires qui les désignèrent au Roi et celui-ci les nomma directement ; la manière dont s'accomplit cet important changement mérite d'ailleurs d'être examinée. Pour accroître le capital jugé insuffisant, les actionnaires furent invités par un arrêt du 18 octobre 1684 à faire un nouvel apport du quart de la somme qu'ils avaient mise dans la Compagnie, violation flagrante des statuts de celle-ci et des promesses du Roi ! Un certain nombre d'entre eux seulement s'exécutèrent ; un nouvel arrêt (février 1685) déclara les autres déchus de leurs droits et leur subrogea des personnes désignées par le Roi lui-même et auxquelles il imposa d'ailleurs la double condition d'indemniser leurs prédécesseurs et de faire l'apport auquel

(1) Les 11, 16, 18, 19, 20, 22 septembre et 6 octobre 1684.

ils n'avaient pas consenti. C'est parmi ces nouveaux actionnaires, et en dédommagement, sans doute, de ces onéreuses obligations, que furent choisis par les commissaires les douze nouveaux Directeurs (1).

Les actionnaires protestèrent vivement contre cette ingérence de l'Etat dans l'administration de la Compagnie : « Qu'on n'attribue pas, dirent-ils, notre peu de prospérité à la forme de notre établissement. En quoi notre constitution nouvelle ressemble-t-elle à celle que le grand Colbert nous a donnée ? Ce ne sont pas seulement les désastres de la guerre qui nous ruinent, mais le peu de liberté dont nous jouissons, depuis que le gouvernement a imprudemment confié l'administration de nos affaires à des étrangers (2). » Cette protestation n'eut d'ailleurs aucun effet, car bientôt un arrêt accentua cette intervention, en portant le nombre des Directeurs Généraux à *vingt* par l'adjonction de huit nouveaux, recrutés de la même façon que précédemment, chacun d'eux devant faire l'apport de 60.000 livres (arrêt du mois d'avril 1687).

L'Etat prétendait ainsi sauver malgré elle la Compagnie, en laquelle il voyait surtout un instrument précieux pour sa politique; mais il ne parvint pas à atteindre ce résultat, et ne réussit qu'à rendre manifeste aux yeux du public la sujétion à laquelle il l'avait réduite. Cette réforme de 1684 (3) apporta encore une modification importante à l'organisation de la Compagnie : car en même temps que la Direction Générale était renforcée, les Directions Particulières établies en 1665 à Lyon, Bordeaux, Nantes, Le Havre et Rouen furent suppri-

(1) Ce furent : MM. de Fromont, Morel de Boistiroux, Soulet, Mathé de Vitry-la-Ville, Pocquelin, de Lille, des Vieux, Parent, Cébéret, du Boulay, Le Brun et Tardif.

(2) Guyot, *Répertoire*, art. Compagnies.

(3) Il serait inexact de la considérer, si importante qu'elle ait été, comme la constitution d'une nouvelle Compagnie.

mées. Elles n'avaient, il est vrai, joué aucun rôle et constituaient des rouages inutiles (1). La Compagnie ainsi réduite à une direction unique, directement inspirée par le gouvernement royal, revêt dès lors la forme qu'elle gardera jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

Ce fut, croyons-nous, la nomination des huit nouveaux Directeurs Généraux de 1687 qui fut la dernière modification apportée par les pouvoirs publics à l'organisation de la Compagnie. Mais l'intervention dans ses affaires fut depuis lors continuelle et porta sur toutes les parties de son administration ; elle se justifiait par le besoin constant qu'eut la Compagnie de l'appui gouvernemental, lorsque les guerres de 1688 et de 1702 l'eurent réduite à l'impuissance ; le Roi accorda son concours aussi souvent qu'il lui fut réclamé, reconnaissant ainsi les services rendus par la Compagnie à l'intérêt public : escorte de ses vaisseaux, fournitures pour ses armements, munitions, plusieurs fois même levées de matelots, toutes ces formes d'assistance lui furent prodiguées, mais ce n'était point suffisant pour rétablir ses affaires.

La Direction Générale était d'ailleurs à la dévotion du mi-

(1) Les Chambres Particulières hollandaises, dont elles étaient imitées, avaient une base plus solide, car elles représentaient d'anciennes sociétés d'armement pour les Indes que la grande Compagnie avait absorbées. Il n'en était pas ainsi en France, où elles n'avaient pour origine que des intérêts financiers et restaient étrangères au commerce de la Compagnie. Aussi dès 1676, un arrêt avait déjà réduit à deux le nombre des Directeurs aux Chambres Particulières « où il n'y a que très peu d'affaires » par mesure d'économie (arrêt du 30 juin 1676). Cependant la Chambre de Lyon avait reçu presque aussitôt après 6 Directeurs (arrêt du 7 novembre 1676). La suppression de 1684 fut suivie d'une décision analogue en faveur de Rouen, qui en 1688 reçut non pas une Chambre mais un Directeur : Thomas Le Gendre ; la Compagnie avait en effet des intérêts assez grands dans cette ville où se firent à plusieurs reprises ses retours (arrêt du 10 juin 1688). Dernis, t. I.

nistre, aux instructions duquel elle faisait appel pour toute affaire importante ; par contre, les actionnaires supportèrent difficilement cette sujétion de leurs représentants qui passèrent trop souvent outre à leurs volontés ; aussi les dernières années du privilège virent-elles de continuelles altercations entre ces deux éléments de la Compagnie (1). Ainsi, le capital disponible étant réduit à néant, les Directeurs étaient à chaque armement obligés de recourir à un emprunt nouveau que l'état de guerre, où l'on se trouvait, faisait toujours très onéreux ; les actionnaires qui voyaient ainsi s'accumuler les dettes de la Compagnie, sans qu'ils fussent seulement consultés, réclamèrent la liquidation, déclarant ne plus vouloir supporter le poids de ces emprunts incessants : ils offrirent même d'abandonner leur mise pour l'obtenir. Cependant on ne le leur accorda point, et ils ne reçurent que la satisfaction partielle d'élire pour chaque emprunt projeté cinq députés, dont la majorité devait lui être favorable, pour qu'il pût être contracté (arrêt du 1er avril 1704) ; garantie illusoire au fond, car en cas de refus la décision restait au ministre lui-même ! En une autre circonstance le Roi consentit un prêt à la Compagnie ; mais à la condition que les actionnaires se soumissent à un nouvel appel de fonds montant à la moitié de leur mise, et celui-ci ayant été refusé par le plus grand nombre, la Compagnie qui était à court d'argent se trouva en fâcheuse posture (1705).

Enfin les actionnaires proposèrent au Roi la remise de leurs privilèges « pour en investir Messieurs de la ville de Saint-Malo, les plus capables du royaume de soutenir une si importante entreprise que celle du commerce de l'Inde »

(1) Cf. Bibliothèque Nationale, Manuscrits, sous la cote Fr. 16737, fol. 133, des pièces relatives aux contestations pendantes entre les Directeurs et les actionnaires de la Compagnie.

(1708). Mais cela leur fut encore refusé et la Compagnie dut se contenter de passer pour chaque armement des traités avec les sociétés de commerçants malouins qui entretinrent seules dans les derniers temps son activité. A l'expiration des cinquante années de sa concession, en 1714, le gouvernement se résigna cependant à céder, et la Compagnie, aussitôt, accorda une licence de dix années aux Malouins pour le commerce de l'Inde ; aussi les trois ans qui séparent la mort de Louis XIV des premières négociations entreprises par Law, pour la réunir à la Compagnie d'Occident, n'offrent-elles aucun événement saillant. La grandiose machine mise en mouvement par Colbert s'est arrêtée sans force, et le public l'a déjà oubliée ; jamais cependant, quelque réduites que fussent ses opérations, son administration ne cessa de fonctionner. Lorsque Law l'incorpora à sa Compagnie, elle y entra avec tous les moyens qu'elle avait reçus de Colbert ; il ne manquait qu'une vigoureuse impulsion à cet organisme pour qu'il revécût, et Law eut le mérite de la lui donner si grande qu'il résista à la chute du Système et anima par la suite la puissante société qui joua un rôle si important dans notre politique coloniale au XVIIIe siècle.

CHAPITRE V

COMMERCE DE LA COMPAGNIE DES INDES ORIENTALES.

Le commerce des Indes : épices, drogues et autres produits. — Echec de l'exploitation de Madagascar. — Fondation des comptoirs de l'Inde : principaux commerces de la péninsule : les tissus de coton, les soieries, le poivre. — Echec de l'établissement de la Compagnie dans l'Archipel asiatique ; tentative au Siam ; projets sur le Japon et sur la Chine. — Primes et exemptions de droits accordées à la Compagnie.— Prohibition de l'importation des toiles de coton et des soieries des Indes (1686). — Situation faite par cette politique économique à la Compagnie. — Traités avec les Malouins.

L'objectif principal que la Compagnie se proposa dès sa création fut le commerce des *épices*, car ce trafic avait fait riche et puissante la Compagnie hollandaise, son modèle, qui en fournissait alors presque exclusivement l'Europe. Mais il devait lui être difficile de se procurer ces précieuses denrées, car cette même Compagnie avait mis la main sur l'Archipel asiatique, leur lieu de production, et s'en réservait le monopole par les moyens les plus divers : anéantissement de la production elle-même par le fer et le feu dans les îles, où elle ne pouvait, ou ne voulait pas l'exploiter ; limitation des récoltes annuelles par des destructions systématiques pour maintenir les prix de vente en Europe à un taux rémunérateur ; croisières incessantes de ses vaisseaux de guerre qui capturaient au passage les navires étrangers ; fabrication de fausses cartes de navigation répandues à dessein dans les

marines des autres nations qui n'en avaient point d'autres ; rien n'était négligé par elle pour atteindre son but, car tout lui était bon.

En portant ses vues sur Madagascar, la Compagnie des Indes Orientales, comme jadis la Compagnie d'Orient, y cherchait, avec l'approbation de Colbert, un centre de production des épices qui pût rivaliser avec les îles hollandaises : les récits fantaisistes avaient, il est vrai, beaucoup de part dans la formation de ces projets que la réalité ne dévait point consacrer.

Qu'étaient donc ces fameuses épices, qui ont joué un si grand rôle dans la politique européenne en Asie ? On appelait ainsi (1), à proprement parler, des produits végétaux doués d'une odeur aromatique et d'une saveur piquante, dont l'emploi s'était, avec la civilisation, répandu en Europe pour relever le goût des mets ; c'étaient d'ailleurs des denrées de luxe, relativement chères, et le désir d'en faire le trafic, primitivement réservé aux Arabes et aux Levantins, avait, nous l'avons vu, tenu une place importante dans la recherche de la route des Indes. Leur production était presque exclusivement localisée dans l'Archipel asiatique, dans certaines îles de cet archipel même, car toutes ne les possédaient point ; c'étaient principalement les îles Moluques : Gilolo, Céram, Amboine, Banda, Sœla, Bœroe, etc. (2). Les grandes îles qui ne faisaient point partie de ce groupe : Célébès, Bornéo, Java, Sumatra en étaient déjà des marchés moins importants, la côte de Malabar enfin était la contrée la plus occidentale où on les rencontrât.

Les principales épices étaient : le *poivre*, la plus commune,

(1) Epices, de *Species*, espèces par excellence.

(2) *Ternate* dans les petites Moluques et *Amboine* dans l'île du même nom, étaient les principaux comptoirs hollandais des Moluques.

car elle se récoltait un peu partout : à Java, à Sumatra, sur la côte de Malabar ; on en trouvait même à Madagascar. Le poivre qui est la baie d'un arbuste, le poivrier, se vendait sous diverses variétés plus ou moins appréciées : le poivre long, le poivre commun, le poivre noir, et le poivre blanc. La *cannelle*, constituée par l'écorce du laurier-cannelier et de plusieurs arbustes de la même espèce, se récoltait aux îles Moluques et surtout à Ceylan qui en était le principal marché. La *muscade*, amande du muscadier, un autre arbrisseau des Moluques, dont une autre partie fournissait le *macis*. Le *girofle*, bouton floral du giroflier était également réservé aux Moluques, notamment à l'île de Céram. Le *gingembre*, racine d'une plante herbacée, enfin le *piment*, baie d'un arbrisseau.

Quelque peu considérable que fût le nombre des épices, leur importance commerciale était très grande : elles fournissaient des cargaisons d'un prix très élevé, étant donnée leur grande valeur sous un petit volume, d'où des bénéfices énormes, et les Hollandais avaient si bien compris les avantages de leur trafic, qu'après avoir devancé les autres nations de l'Europe sur le chemin de l'Archipel, ils consacraient tous leurs soins à s'en assurer le monopole.

A côté des épices, et souvent confondues avec elles sous cette appellation prise dans un sens large, le commerce des Indes fournissait encore les *drogues*, substances végétales employées en médecine, et l'on sait combien la pharmacopée dès cette époque était riche en produits de cette sorte ; c'étaient des gommes : le *galbanum*, le *sagapenum*, l'*oppoponax*, la *gomme-gutte*, le *cachou*, la *séracoste*, etc. ; des plantes séchées ou des racines destinées à être pulvérisées : le *galanga*, le *pyrèthre*, la *squine*, le *séné*, la *rhubarbe*, le *folium-indium*, le *mirabolans*, l'*aloès*, etc. ; le nombre en était infini,

et elles se tiraient de tout l'Archipel asiatique. Les drogues étaient beaucoup moins rémunératrices que les épices ; mais elles étaient encore une partie importante du trafic des Indes, et le commerce en était beaucoup plus accessible aux navigateurs européens, car les Hollandais avaient dédaigné de s'en réserver aussi jalousement le monopole.

Epices et drogues rentraient dans ce que l'on appelle aujourd'hui les *denrées coloniales*. Certains produits des Indes en faisaient aussi partie qui n'étaient, à proprement parler, ni épices ni drogues, et qui prirent par la suite une grande importance commerciale ; c'étaient : le *café* dont le centre de production fut de bonne heure Moka et qui s'exportait par la mer Rouge dans les ports de l'Hindoustan, le *riz* de l'Inde et des Iles, le *thé* de la Chine dont la Compagnie de Jourdan introduisit la première l'usage en France, enfin le *sucre de canne*.

Les Indes procuraient encore au commerce européen : l'*encens*, le *salpêtre*, le *vitriol*, le *sel ammoniac*, l'*indigo*, la *cire d'abeilles jaune* ou *blanche ;* des bois de teinture : le *santal*, le *bois rouge ;* d'ameublement : le *cèdre*, l'*ébène*, le *bois de jais*, le *rotin ;* divers métaux : le *cuivre jaune* et le *cuivre rouge* qu'on allait chercher en Chine et au Japon, l'*or*, le *mercure*, le *tontenac* (1). Enfin les iles de la Sonde et les Philippines fournissaient des *pierres précieuses ;* diamants, rubis, émeraudes, grenats, agates, hyacinthes, et Ceylan produisait les *perles*.

C'étaient ces différents articles que la Compagnie des Indes Orientales espérait trouver à Madagascar, où elle comptait s'en attribuer à son tour le monopole, et rivaliser par lui avec la Compagnie hollandaise pour la fourniture des marchés d'Euro-

(1) Ou *tontenague*, nom que l'on donnait au zinc provenant des Indes.

pe ; il est permis de croire que ces pensées animèrent Colbert lui-même. Malheureusement ces espérances ne se réalisèrent point : les expéditions de la Compagnie furent poursuivies par la mauvaise fortune, et l'exploitation de Madagascar fut entreprise sans méthode et sans direction ; la colonie languit quelques années, et la Compagnie se découragea vite ; bien qu'elle eût, comme la Compagnie d'Orient, obtenu quelques résultats, et réussi à tirer parti notamment de la culture du poivrier indigène, que Flacourt, dont l'expérience était hors de soupçon, eût signalé la présence du giroflier et du gingembre, que quelques cargaisons enfin eussent pu être effectuées avec de l'indigo, de l'aloès, des gommes, des drogues, des bois de teinture et d'ébénisterie, on se lassa de cette exploitation dont les résultats étaient trop inférieurs aux espérances qu'on avait conçues, et l'on chercha fortune ailleurs.

La Compagnie se tourna alors vers l'Inde, où, dès le début, elle avait posé les premiers jalons de son commerce futur.

Au point de vue commercial, l'Hindoustan comprenait quatre régions distinctes : *Surat*, la *côte de Malabar*, la *côte de Coromandel*, et le *Bengale*.

Surat (1), situé à l'ouverture du golfe de Cambaye, au nord-ouest de l'Inde, ne produisait point les fameuses épices ; mais c'était le principal marché d'une autre production asiatique, dont nous n'avons point encore parlé : le *coton* et les *tissus de coton*. La culture du coton et son utilisation pour la fabrication des étoffes sont, dans l'Inde, aussi anciennes que la civilisation elle-même. Le coton, produit par les provinces septentrionales de la péninsule, était apporté à chaque récolte sur le marché de Surat, où il était vendu sous les formes de *coton en laine*, c'est-à-dire préparé grossièrement à la main, et de *coton filé*, prêt à la fabrication des tissus.

(1) Au XVIIe et au XVIIIe siècle on écrivait ordinairement *Surate*.

Les tissus de coton se divisaient en deux grandes catégories : les *toiles* ou *calicots* et les *mousselines*, ces derniers étant d'une finesse beaucoup plus grande que les premiers. Les *toiles* étaient les principaux articles du marché de Surat ; il y en avait beaucoup d'espèces : c'étaient les *toiles blanches* destinées à être employées telles, ou apprêtées pour recevoir la teinture ou l'impression ; les *toiles teintes* unies, les *toiles peintes*, les *toiles imprimées*, les *toiles à carreaux* bleus et blancs, enfin les *toiles rayées* de couleur. C'étaient là les productions propres de la région, mais beaucoup d'autres articles s'y trouvaient également en vente : le poivre du Malabar, l'indigo d'Agra, le musc de Patna, la cannelle de Ceylan, les cauris des Maldives, la soie du Bengale, enfin les épices elles-mêmes qui y étaient apportées des Moluques par les navires arabes et malais malgré la surveillance des Hollandais.

Surat était donc un centre commercial de la première importance : aussi la Compagnie anglaise, la Compagnie hollandaise y avaient-elles déjà un comptoir, et les Portugais de Goa et de Diu y fréquentaient assidûment.

Le dessein de Caron avait été, dès son départ de France, d'y créer une factorerie importante ; il le mit à exécution dès l'année 1667, et grâce à son activité et à son entente du commerce des Indes, celle-ci se développa très vite : dès le mois de juin 1668, il put envoyer en France une première cargaison de toile, de poivre, de sucre et de salpêtre par le *Saint-Jean* qui l'avait amené lui-même, et les relations ainsi ouvertes s'établirent régulièrement. En 1671, l'apparition de l'escadre de M. de la Haye nous donna le prestige que Caron jugeait indispensable pour le succès de notre établissement, et bientôt le transfert du Conseil Souverain en cette ville fit de notre comptoir le chef-lieu des possessions françaises dans les Indes et le

centre de notre commerce. Cette prospérité qui s'annonçait si grande dura cependant fort peu, car dès 1690 Surat, qui n'avait cessé de fournir à la Compagnie des cargaisons avantageuses, commença à être délaissé sous l'influence de causes diverses, d'ordre économique et politique : la Compagnie y avait contracté des dettes que l'épuisement de ses ressources ne lui permettait pas de payer ; les autorités indigènes se montraient de plus en plus exigeantes pour les droits de douane qu'elles imposaient aux commerçants européens ; les prohibitions dont l'importation des toiles fut frappée en France détruisirent cette partie importante du commerce de la Compagnie ; enfin le développement rapide, pris par le comptoir plus récent de Pondichéry sous la direction de son habile directeur Martin, fut particulièrement nuisible à Surat, et dans les dernières années du XVIIe siècle, notre commerce dans cette partie de l'Inde était en ruines, aucun vaisseau français n'y venait plus mouiller (1).

Fort heureusement, Caron, qui avait créé ce comptoir, n'avait pas négligé d'assurer à la Compagnie d'autres centres de commerce dans l'Inde, et avait de bonne heure envoyé des commis entreprenants dans les trois autres grandes régions de la péninsule, pour y jeter les fondements de factoreries nouvelles.

La *côte de Malabar* qui s'étend au sud-ouest de l'Inde de-

(1) L'édit de mai 1719 constata que la Compagnie n'avait pas envoyé un navire à Surat depuis seize ans. — Cette ville a perdu dans les temps modernes toute son importance ancienne : quoiqu'elle ait encore des filatures de coton et des broderies de soie, d'or et d'argent, l'envahissement de son port, *Souwali*, par les alluvions de la Tapti, la concurrence de Bombay, et des fléaux divers (peste, famine, etc.) ont amené sa complète décadence. Nous devons noter cependant que, bien que la factorerie française soit, en fait, délaissée depuis la fin du XVIIe siècle, notre pavillon flotte toujours sur elle.

puis Goa jusqu'au cap Comorin, était un centre très actif de la production du *poivre* qui se récoltait sur toute son étendue et venait après chaque récolte s'entasser dans les magasins de ses principaux ports : Mirzéour et Rajapur, où il était très beau (1) ; Balapatam et Trémépatam, où il l'était moins ; Calicut où il était petit, mais moins cher. Cannanore, Tellichéri, Cochin en faisaient aussi commerce, et le dernier de ces marchés était alors aux mains des Hollandais. Caron envoya un de ses commis, le sieur de Flacourt, fonder une factorerie à *Balapatam ;* deux autres furent peu après créées à *Tellichéri* (2) et à *Rajapur* (3). A l'époque des ventes, de petits navires, affrétés par la Compagnie, venaient y charger le poivre acheté par ses marchands et le portaient à Surat, où il était embarqué pour la France (4).

Le *Bengale*, qui, au nord-est de l'Inde, est la région traversée par le delta du Gange, était le marché indien de la *soie* (5) que l'on exportait sous plusieurs formes : la *soie grège,* telle qu'elle est tirée du cocon, la *soie cuite* et la *soie écrue* préparées au contraire, la première par un simple passage dans l'eau bouillante, la seconde par l'opération supplémentaire du *moulinage ;* la *soie torse* travaillée de la même façon, mais plus épaisse, enfin le *fleuret* ou soie de qualité inférieure. On y trouvait aussi les tissus de soie : les *taffetas* (6), les

(1) Suivant Souchu de Rennefort.

(2) Elle fut ruinée par les Hollandais après la chute de San-Thomé en 1674.

(3) *Rajapur* fut abandonné en 1688, la région ayant été ruinée par les guerres des princes indigènes (Mémoires de François Martin, *Archives nationales*).

(4) Le poivre se chargeait partie en sacs, partie en *vrac* par dessus les sacs : c'était une cargaison encombrante et délicate.

(5) On l'appelait soie de Cassimbazar. Suivant Savary, on en exportait 22.000 balles de 100 livres chaque année. (Savary, *Dictionnaire du Commerce.*)

(6) Le *taffetas* est une étoffe légère, fine et lustrée ; le *damas* pré-

damas, les *satins*, les *gazes*, les *velours*, chacune de ces espèces se divisant en un grand nombre de variétés d'étoffes unies, à fleurs, ou à rayures, que l'on désignait soit par leur nom indigène (1), soit par celui des tissus similaires fabriqués par les manufactures françaises (2); citons enfin les tissus mêlés de soie et d'or, de soie et d'argent, dont les artistes orientaux tiraient des effets si harmonieux. Dans cette contrée dotée d'une si riche industrie, Caron voulut avec raison fonder des comptoirs français et il envoya Bourreau-Deslandes qui créa la loge de *Balasor*, et plus tard le comptoir de *Chandernagor*, appelé à une destinée plus brillante; une loge fut également installée à *Cassimbazar*, au centre même de la production de la soie (3).

La *côte de Coromandel*, dont il nous reste à parler, s'étend au sud-est de la péninsule depuis l'embouchure de la Kistna jusqu'au détroit qui sépare Ceylan du continent. Cette région n'avait pas de spécialité commerciale aussi nettement définie que les précédentes, mais sa situation lui permettait de les réunir toutes facilement : elle recevait, en effet, les produits de l'Inde elle-même, ceux de Ceylan et de l'Archipel; en outre elle comptait une industrie florissante : le tissu de coton, dont elle partageait la production avec la région de Surat et fabriquait les calicots, les guinées, les percales, les toiles grossières à carreaux bleus; elle possédait même, à l'exclu-

sente des dessins élevés au-dessus du fond; le *satin* est une étoffe luisante et polie, unie, rayée ou à fleurs; la *gaze* est une étoffe très légère.

(1) Jamavas, daridas, damaras, gingiras, chuchelas, charcanas, allégeas, etc. (Savary).

(2) Armoisins, gros de Tours, etc. (*ibidem*).

(3) Le comptoir de Chandernagor était situé sur l'Hugli, et près de la localité de ce nom où se trouvait le comptoir anglais. Il est lui-même souvent désigné sous ce dernier nom dans les documents de cette époque.

sion de Surat, des fabriques de tissus fins : mousselines et mouchoirs. Caron envoya Marcara fonder un premier comptoir à *Masulipatam*, centre de cette industrie, mais ce fut surtout François Martin qui nous fit place sur cette côte en fondant *Pondichéry* (1). Cette petite colonie qui grandit rapidement faillit avoir cependant une fin prématurée pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg qui la vit tomber aux mains des Hollandais (1693) ; mais la paix de Ryswick la rendit à la Compagnie, et elle devint bientôt la capitale de nos comptoirs indiens et l'entrepôt où vinrent se déverser toutes les productions de l'Asie : le poivre de Malabar, la soie du Bengale, la toile et le coton de Surat, les cauris des Maldives (2), la cannelle de Ceylan, les épices des Moluques, les drogues, les bois précieux, les laques et autres produits des îles de l'Archipel.

Tel était le commerce qui s'offrait à la Compagnie dans la péninsule indienne, mais l'intention de Caron, à qui celle-ci fut incontestablement redevable de sa politique commerciale, n'était point de la limiter à cette seule contrée. Dès les premières années, au contraire, des vaisseaux partirent de Surat pour le golfe Persique et fréquentèrent Bassora, Ormuz et Bandar-Abbas, où ils chargèrent les étoffes et les tapis de Perse ; une factorerie fut bientôt établie dans cette dernière

(1) Les Hollandais y possédaient alors Négapatam et San-Romé, les Danois Tranquebar, les Anglais Madras : Martin fonda un troisième comptoir à *Caveripatnam*, mais il fut délaissé après quelques années d'une possession assez troublée par la jalousie des Anglais.

(2) Les *cauris* étaient de petits coquillages du genre bien connu des porcelaines qui se récoltaient en particulier aux îles Maldives, et que l'on employait au commerce de la côte occidentale d'Afrique : Sénégal et Guinée, où ils servent de monnaie. Cet article avait donc, en dépit des apparences, une grande importance.

ville (1), et la Compagnie eut un représentant attitré à *Ispahan*.

L'île de *Ceylan*, dont le commerce était distinct de celui de l'Inde malgré sa proximité, fut aussi visée de bonne heure; c'était même, aux yeux de Caron, la première étape de l'extension de notre trafic vers l'Extrême-Orient. Ceylan produisait de la soie, mais sa principale richesse était la *cannelle ;* malheureusement la Compagnie hollandaise en avait accaparé l'exportation et il fallut compter avec elle. Ce fut avec M. de la Haye que Caron tenta cet établissement ; on avait eu dessein de s'établir dans la baie de Trincomali, mais les Hollandais prévenus nous y devancèrent et il fallut se contenter d'un timide essai dans celle de Cotéary, qui fut bientôt ruiné par nos rivaux : ce fut un échec complet, et la tentative ne fut point renouvelée (2).

La Compagnie porta également ses ambitions vers l'Archipel asiatique lui-même, malgré la résistance bien plus énergique qu'elle était assurée d'y rencontrer de la part des Hollandais. Colbert approuva le plan de Caron qui consistait à s'établir sur deux points : *Bantam*, dans l'île de Java, où déjà trafiquaient les Anglais et les Danois, et l'île de *Banka* sur la côte nord de Sumatra (3). C'était une entreprise capitale pour l'avenir de la Compagnie, car si ces deux factoreries ne devaient point être sur les lieux mêmes de la production des épices, sauf du poivre, du moins les Malais de tout l'Ar-

(1) Elle fut détruite, il est vrai, par les Hollandais après la chute de San-Thomé (1674).

(2) Ceylan formait un royaume indépendant dont la capitale était Kandy : les Portugais y avaient les premiers possédé des comptoirs, dont les Hollandais les avaient ensuite chassés : ces derniers étaient établis notamment à Colombo, Pointe-de-Galle, Négombo et Djaffna.

(3) V. lettre de Colbert à Caron et instructions à M. de la Haye, du 4 décembre 1669. Clément, *op. cit.*

chipel y venaient-ils trafiquer, malgré la surveillance des Hollandais, des produits des Moluques, principalement du girofle de l'île de Céram et de la muscade de l'île Célébès. Aussi, dès l'année 1671, Caron vint-il lui-même à *Bantam* réunir les premiers éléments du comptoir projeté ; il y plaça un chef et un commis et repartit pour Surat, confiant dans la durée de cet établissement ; en fait celui-ci se maintint une dizaine d'années, mais entre 1681 et 1684, une querelle s'étant élevée entre le souverain indigène de Bantam et son fils, les Hollandais en profitèrent pour s'emparer de la ville et en chasser Anglais, Danois, et Français (1). Nous ne croyons pas que rien ait été tenté dans l'île Banka, et la Compagnie ne réussit donc point à prendre place dans le trafic direct avec les pays des épices, mais dut se contenter d'obtenir celles-ci par l'intermédiaire des marchands indigènes qui les apportaient à Atjeh, où elle envoya de temps à autre un navire, et dans l'Inde même, ce qui était pour elle bien moins avantageux.

Enfin le programme de Caron comportait un dernier chapitre, dont cet établissement manqué aux Iles devait faciliter la réalisation, c'était la création des relations commerciales avec l'Extrême-Orient.

Nous avons marqué précédemment les tentatives fort louables qui furent faites pour créer au Siam des comptoirs français. La Compagnie, grâce à ces efforts, posséda quelque temps *Bangkok* et *Merguy*, mais elle n'entretint avec cette contrée aucune relation commerciale, car Bangkok nous fut presque aussitôt enlevé, et le port de Merguy fut abandonné après ce premier échec : tout se passa en ambas-

(1) Le sieur de Guilhem, chef de notre comptoir, se rendit à Batavia demander raison de cette expulsion, mais il ne put rien obtenir de la Compagnie hollandaise. Dernis, t. I.

sades et en opérations militaires,et le directeur (le sieur Deslandes) que la Compagnie avait envoyé à Bangkok avec le petit détachement français fut ramené avec lui à Pondichéry en 1690 (1).

Mais Caron avait plus spécialement voulu atteindre le Japon et la Chine. Pour le premier, c'était téméraire, car ce pays était rigoureusement fermé aux Européens, depuis qu'un soulèvement général contre les chrétiens en avait chassé les Portugais quelque trente années auparavant. Il est triste de dire que les Hollandais avaient aidé les Japonais dans cette expulsion et prêté l'appui de leurs canons aux massacres des chrétiens indigènes qui l'accompagnèrent. Ils profitèrent, il est vrai, de cette honteuse conduite,car ils obtinrent de rester au Japon, à l'exclusion des autres nations européennes, et élevèrent leur factorerie de Nagasaki sur les ruines du comptoir portugais (1641). Le Japon fournissait à leurs navires d'abord le *cuivre jaune* et *rouge*, dont les gisements y sont fort importants, puis la laque, la soie, et la porcelaine. Mais, on le voit, les ambitions de la Compagnie française étaient prématurées et leur réalisation ne fut même pas tentée. Il n'en était pas tout à fait de même de la *Chine*, et l'on comprend mieux que Caron ait songé à créer dans cet empire des débouchés à la Compagnie. La Chine est par excellence le pays de la *soie* et des *soieries*, dont *Nankin* est le grand centre de production. Mais les Européens n'avaient point à cette époque la permission d'aller les y chercher directement. Les Portugais avaient bien créé à *Macao* une importante factorerie, d'où ils tiraient ces précieuses mar-

(1) Mémoires de François Martin, *Archives nationales*. Le comptoir de Surat envoya aussi en 1680 un navire au Tonkin sur les sollicitations des missionnaires français, et le sous-marchand Chapelain dirigea cette expédition. Celle-ci n'eut aucun résultat. *Ibid.*

chandises, mais, eux aussi, en interdisaient jalousement l'accès aux autres nations de l'Europe, qui étaient réduites à fréquenter les deux ports de *Canton* et de *Ning-Po*. L'industrie de la soie était à peu près la même en Chine qu'au Bengale, mais la soie de Nankin avait une finesse et une blancheur qu'on ne pouvait égaler ailleurs (1). On l'exportait grège, cuite, écrue, torse ou en fleuret, comme celle du Bengale ; les étoffes chinoises étaient également des damas, des gazes, des crépons, des mousselines, des satins, etc. ; outre ces deux importantes productions, on trouvait en Chine le cuivre, les ouvrages de laque, les porcelaines, les éventails et écrans, les papiers brodés d'or ou d'argent, la rhubarbe et autres drogues, enfin plus tard on apprit à apprécier son thé. Ici encore, cependant, la Compagnie se heurta à un obstacle qu'il ne dépendait pas de sa volonté de renverser et qui s'opposa à l'établissement du commerce projeté par Caron : la Chine était en effet à cette époque sous le règne d'un empereur xénophobe, et à l'exception des Portugais de Macao, les Européens avaient cessé de trafiquer avec les ports qui leur étaient ouverts dans cet empire. Ce régime d'exclusion prit fin en 1685, mais alors son affaiblissement ne permit point à la Compagnie d'en profiter, et elle n'avait fait pour établir ce commerce aucune tentative, quand elle céda en 1698 cette partie de son monopole à la *Compagnie de la Chine*, créée par le sieur Jourdan.

Telles étaient les différentes parties du commerce des Indes offertes à l'ambition de la Compagnie, dont toutes, nous venons de le voir, ne furent point, pour des raisons diverses, exploitées par elle. Colbert espérait en voir naître une source abondante de profits pour elle et d'avantages pour la nation ;

(1) La soie dite de Canton était de qualité inférieure

aussi acheva-t-il son œuvre en favorisant l'établissement de la Compagnie par des primes et des exemptions de charges.

Le Roi s'engagea, en effet, à lui accorder une prime de 50 livres tournois par tonneau de marchandises exporté de France, et 75 livres par tonneau de marchandises importé (1) (*a. XLVI de la Déclar.*). La Compagnie avait, il est vrai, sollicité une remise de moitié sur les droits des Fermes, tels qu'ils étaient fixés par le tarif de 1664, mais elle n'avait pu l'obtenir et les *droits de tonneau* ci-dessus lui furent concédés pour en tenir lieu (2). Elle fut exemptée, en outre, de tous droits d'entrée sur les marchandises destinées à être réexportées, avec faculté de les entreposer dans le lieu de débarquement jusqu'à cette réexportation (3), et obtint de ne payer qu'un droit *ad valorem* de 3 0/0 sur les importations qui ne figureraient point sur le tarif de 1664.

On sait quel fut ce tarif célèbre, une des principales manifestations de la politique économique de Colbert : il secondait son dessein de constituer une France industrielle en entravant l'entrée des produits manufacturés étrangers, tout en favorisant celle des matières premières, en frappant in-

(1) En évaluant la livre tournois de cette époque à 1 fr. 63 de notre monnaie (d'Avenel), ces primes s'élevaient à 81 fr. 50 et 122 fr. 25 par tonneau (le tonneau valait 2.000 livres ou 979 kilogrammes). Ainsi un navire de 400 tonneaux de jauge nette, qui partait avec son chargement complet, rapportait à la Compagnie une prime de 32.600 francs et son retour dans les mêmes conditions 48.900 francs. Mais les chargements de ses vaisseaux étaient rarement aussi satisfaisants, et le gouvernement royal ne paya pas toujours régulièrement cette dette : ainsi en 1679 la Compagnie lui réclama un arriéré de 324.000 livres.

(2) A. XXXIV des Articles. — C'est à tort que l'*Encyclopédie Méthodique* prétend que cette réduction fut accordée à la Compagnie.

(3) Le réexportateur s'engageait à rapporter dans un certain délai un acquit à caution justifiant de leur sortie du royaume. Dans les ports, où il n'y avait pas de locaux pour servir d'entrepôts, les marchandises étaient plombées.

versement la sortie des matières premières et encourageant la sortie de nos articles manufacturés : aussi comportait-il à la fois des droits d'entrée et de sortie, qui s'appliquaient non pas à tout le royaume, car l'unification douanière de la France n'était point encore réalisée, mais seulement à un certain nombre de provinces que l'on appelait les *Cinq Grosses Fermes* (1) : c'était à la frontière extérieure des dites provinces que la Compagnie était assujettie à ces droits.

Le tarif de 1664 était assez libéral ; mais dès 1667 la lutte économique contre la Hollande provoqua son remplacement par un nouveau tarif d'allure prohibitive. Toute l'histoire de la politique douanière du règne de Louis XIV tient dans ces deux législations ; le premier tarif fut rétabli à la paix de Nimègue, le second lui fut de nouveau substitué par Louvois, puis lui céda encore une fois la place à la paix de Ryswick et après une troisième mise en vigueur du tarif de 1667, celui de 1664 finit par triompher au traité d'Utrecht. Mais la Compagnie ne fut point affectée par ces changements successifs, et resta toujours soumise aux droits du tarif de 1664. Là, d'ailleurs, n'était point pour elle un intérêt capital, puisqu'elle recevait, par les primes qui lui étaient accordées, l'équivalent de ce qu'elle devait sacrifier aux intérêts fiscaux du royaume.

Mais le véritable danger était pour elle dans la concurrence qu'elle faisait, par son commerce même des tissus de soie et de coton, aux industries textiles françaises que ces tarifs avaient, entre autres buts, de protéger ; nous avons signalé l'illogisme qui semble régner à ce sujet entre les deux parties de l'œuvre de Colbert : les Compagnies et les manufactures, et nous en avons cherché l'explication. Tant qu'il vécut, rien ne fut décidé pour trancher cette rivalité qui paraissait devoir

(1) Normandie, Picardie, Bourgogne, Champagne, Bresse, Poitou, Berry, Bourbonnais, Anjou et Maine.

être fatale à l'une ou à l'autre de ces deux parties, mais *dès le lendemain de sa mort* on sacrifia la Compagnie.

L'industrie de la soie s'était, en effet, depuis longtemps implantée en France, car dès le XIIIe siècle Avignon comptait des métiers, et au XVe elle s'était établie à Lyon et à Tours, qui en étaient restés les principaux centres. Lyon possédait à la fin du XVIIe siècle 12.000 métiers, et l'on a vu quelle conscience de leur richesse avaient les négociants de cette ville (1). Les magnaneries de la Provence leur fournissaient la soie ; il en venait aussi de grandes quantités de Sicile, d'Espagne et du Levant. Presque tous les tissus de soie alors en usage se fabriquaient dans ces deux villes ; Lyon produisait en outre les draps d'or et d'argent et les étoffes de soie mêlée de ces deux métaux.

L'industrie du coton était en France d'origine plus récente, car elle ne datait que de l'établissement des relations commerciales entre l'Europe et les Indes. Mais Rouen avait, dès le milieu du siècle précédent, obtenu l'autorisation d'installer cette industrie dans ses murs (1534) ; elle y avait pris un rapide développement, et s'était peu à peu étendue de là aux principales villes de Normandie (2).

Enfin un dernier intérêt, très considérable à cette époque, était représenté par les industries de la laine, du chanvre et du lin, répandues dans toutes les provinces et que Colbert s'efforça de développer autant que les précédentes.

C'est à cette situation acquise, à ces intérêts établis, que venait se heurter la Compagnie des Indes Orientales : en important le coton et la soie, elle fournissait à nos manufactures

(1) Voir *suprà*, p. 128.

(2) On y fabriquait surtout des toiles de fil et coton appelées *Siamoises*. Ce n'est cependant qu'au XVIIIe siècle que l'industrie du coton prit en France un grand développement, en même temps que ces tissus prenaient dans l'économie domestique une place importante.

une matière première dont elles avaient besoin, leur rendait donc service et remplissait pleinement le programme économique de Colbert (1). Mais en introduisant en France les étoffes de soie, les draps d'or et d'argent, les tissus de coton, elle leur faisait une redoutable concurrence, car ces produits des Indes étaient souvent plus appréciés que les leurs (2). Si ces importations, peu importantes au début, s'accroissaient, ce qui devait se produire en cas de prospérité de la Compagnie, c'était la ruine qui attendait à bref délai nos industries nationales, même celles de la laine, du chanvre et du lin, bien que ces dernières ne fussent point directement frappées, par la diminution et même la suppression de leurs débouchés en France.

Colbert, en présence de ce résultat possible, dont l'imminence lui fut à l'envi prédite par les industriels menacés (3), ne crut cependant pas devoir prendre des mesures radicales : peut-être n'était-il que trop averti de l'impuissance de la Compagnie à le produire, et crut-il inutile par conséquent d'aggraver sa situation déjà difficile. Son successeur n'hésita point, parce qu'il vit la situation plus claire qu'elle n'était, et pour protéger les industries françaises, il sacrifia le com-

(1) Ajoutons que des manufactures furent fondées par Colbert, dans le but de fournir des produits d'exportation aux Compagnies de commerce dont il avait décidé la création ; c'étaient principalement des fabriques de draps, et il en fut établi en Dauphiné, en Lyonnais, en Languedoc et en Berry. Colbert, *Mémoire succinct sur ce qui est à stipuler dans le traité de paix entre le Roi et les Pays-Bas*, 20 avril 1673. Clément, *op. cit.*

(2) Voir Savary.

(3) Cf. : Mémoire du député de Lyon sur le préjudice que cause aux manufactures du royaume l'emploi d'étoffes des Indes, et sur les restrictions à apporter au commerce de la Compagnie des Indes Orientales. *Inventaire des procès-verbaux du Conseil du commerce,* par MM. Bonnassieux et Lelong.

merce français des Indes. La réforme que subit l'administration de la Compagnie en 1684 fut le prélude de mesures plus graves qui furent prises en 1686. Cette année-là, en effet, une série d'arrêts du Conseil (30 avril, 11 mai, 15 et 26 octobre) désorganisèrent son trafic. Les étoffes de soie, les tissus de soie mêlée d'or et d'argent, les toiles de coton peintes, en provenance du commerce des Indes, furent prohibés dans le royaume (1). « On opposait ainsi une digue, déclare Savary, à cette espèce de torrent. » L'importation de ces articles, il est vrai, avait été jusqu'alors l'un des principaux objets du commerce de la Compagnie (2) ; on a peine à croire cependant que son activité eût été assez grande, pour que ce torrent fût bien redoutable, si du moins elle en était la seule source ! et cette dernière circonstance paraît d'autant moins probable, que la digue arrêta beaucoup plus la Compagnie que le torrent. Des arrêts incessants vinrent en effet, depuis 1686, renouveler les mêmes prohibitions, et l'on ne réussit point cependant à empêcher l'introduction des étoffes asiatiques (3); la fraude fut toujours très considérable, et les Compagnies

(1) Les arrêts interdisaient la *vente* et l'*usage* des étoffes prohibées : les imitations de toiles peintes des Indes fabriquées en Europe et *en France même* étaient d'ailleurs comprises dans cette proscription. On comprend en effet que la fraude eût été trop aisée sans cette précaution, mais on n'en frappait pas moins ainsi l'industrie française elle-même.

(2) Cf. Mémoire au Roi sur la Compagnie des Indes (1689), *Arch. Nat.*, K 1368. — Etat par années du commerce fait aux Indes Orientales de 1685 à 1706. Bibl. Nat., Mss. Fr. 16.737, fol. 35.

(3) Les principaux de ces arrêts furent ceux des 6 avril 1688, 1er février 1689, 3 et 14 décembre 1697, 13 juillet 1700, 24 décembre 1701, 22 août, 18 septembre, 18 novembre 1702, 17 février et 26 mai 1705, 24 août 1706, 10 mai 1707, 7 février, 5 juin 1708, 27 août, 10 décembre 1709, 7 avril, 22 juillet 1710, 28 avril 1711, 29 avril 1712, 2 décembre 1713, 10 février, 11 juin 1714, 16 février, 21 mai, 4 juin 1715, 20 janvier 1716... (d'après Savary).

étrangères profitèrent beaucoup plus de cette politique que les manufactures françaises qu'elle devait faire prospérer.

Aussi Savary reconnait-il lui-même « que quarante années de soins et presque autant d'édits, de déclarations et d'arrêts du Conseil n'ont pu l'arrêter tout à fait ». Chacun de ces arrêts cependant édictait quelque précaution supplémentaire, mais l'insuccès nécessitait bientôt une intervention nouvelle des pouvoirs publics. Ce ne furent point les fraudeurs, mais le gouvernement royal qui se lassa le premier : l'abstention de Colbert était encore la plus sage politique que l'on pût adopter sur ce point !

Ces prohibitions, qui furent définitives, ne frappèrent point cependant tout le commerce des étoffes des Indes, mais ce qui en subsista était bien réduit. Si toutes les soieries furent sévèrement exclues (1), certains tissus de coton purent entrer comme précédemment dans le royaume : ce furent les toiles blanches (2), les toiles rayées, les toiles à carreaux et les mousselines, mais la Compagnie fut astreinte à munir avant la mise en vente chacune des pièces importées de deux plombs portant une empreinte à ses armes, « en tête et en queue (3) », et la vente de pareilles étoffes non marquées fut punie de la confiscation (4) et d'une amende de 3.000 li-

(1) Cependant les arrêts de 1686 autorisèrent la Compagnie à importer pendant trois années encore les tissus prohibés pour une valeur maxima de 150.000 livres par an, et à charge d'exporter 500.000 livres de produits manufacturés français chaque année. Une pareille autorisation lui fut encore accordée à plusieurs reprises.

(2) Du moins les toiles destinées à être employées blanches, car les tissus susceptibles de recevoir l'impression ou la teinture étaient prohibés.

(3) La marque au plomb était imposée déjà par les règlements de fabrique aux productions françaises elles-mêmes (règlements de 1667). Cette mesure fut simplement étendue à la Compagnie des Indes pour les étoffes qu'elle fut autorisée à importer.

(4) Certains arrêts ordonnèrent en outre la destruction par le feu.

vres, payable moitié au dénonciateur, et moitié à l'Etat (1).

Cette limitation étroite de son commerce fut une des principales causes de la ruine de la Compagnie ; n'ayant pu se faire place dans le trafic des épices, elle dut dès lors se contenter d'articles secondaires : drogues, métaux, bois, dont Souchu de Rennefort disait « qu'ils n'étaient point capables de compenser les frais du commerce » (2). La guerre vint, bientôt après, aggraver cette situation et accentuer sa décadence : ses voyages ne lui rapportèrent plus que d'insuffisants bénéfices, quand du moins ils ne se soldèrent pas par une perte sèche ; ses ventes ne trouvèrent plus de clients, et Lorient fut occupé par la marine royale : c'est l'échec définitif des desseins qui avaient présidé à sa création.

Un seul moyen s'offrit à la Compagnie de conserver, sinon la prospérité qu'elle n'avait jamais connue, à vrai dire, du moins une apparence d'activité : associer le commerce particulier à l'exploitation de son privilège, et cet important compromis sauvegarda son existence pendant de longues années encore.

L'initiative en vint, nous l'avons vu, de Colbert lui-même, et en 1682 elle avait été une première fois autorisée à passer traité avec une société de marchands de Saint-Malo, auxquels elle permit d'envoyer un certain nombre de bâtiments dans la mer des Indes, à charge de l'associer à leurs profits. Mais cette concession ne lui fut point avantageuse, et elle cessa

(1) « La saisie faite sur le sieur Cambronne, marchand mercier à Paris, de 99 pièces de mousseline sans marque ou marquées d'une fausse marque ou d'un faux plomb, sera déclarée bonne et valable et il sera de plus condamné à 3.000 livres d'amende et aux frais. » Projet d'arrêt, 9 juillet 1716. Bonnassieux et Lelong, *Procès-verbaux du Conseil de commerce.*

(2) L'importation de la soie fut elle-même prohibée par un arrêt du Conseil du 13 mars 1714.

par la suite d'user de la latitude qui lui avait été accordée. En 1698, elle s'y décida cependant à nouveau, et cette fois d'une façon définitive : cette année-là, en effet, elle accorda à la société Jourdan le droit d'exploiter le commerce de la Chine qui figurait dans son monopole, sans qu'elle en eût tiré parti, et la *Compagnie de la Chine*, créée en vertu de cet accord, lui reconnut un droit de 5 0/0 sur le produit de ses retours (traité du 4 janvier 1698). La même année, elle cédait le commerce des mers du Sud, dont elle avait également reçu le privilège, à une autre société et aux mêmes conditions (1). Néanmoins les cinq années qui séparèrent la guerre de la Ligue d'Augsbourg de celle de la Succession d'Espagne virent chez elle un renouveau d'activité, ses armements furent nombreux, et l'on put croire à une prospérité durable. Mais bientôt elle fut réduite à une impuissance plus profonde encore qu'auparavant. Aussi les traités avec les armateurs malouins occupèrent-ils exclusivement les dernières années de son privilège ; ils commencèrent dès 1704, et il en fut conclu dès lors chaque année qui portaient sur l'armement de l'année suivante ; les conditions en étaient légèrement différentes, mais le fond en était identique : ils comportaient l'envoi d'un nombre déterminé

(1) L'expression : *mers du Sud* est un de ces termes vagues et élastiques si fréquents dans la terminologie géographique d'autrefois. On désignait proprement sous ce nom la partie sud-américaine du Pacifique jusqu'aux rivages de l'Amérique Centrale. La Compagnie des Indes Orientales avait reçu le privilège du commerce de ces mers « depuis les détroits de Magellan et Le Maire » (on sait que le premier est le long couloir sinueux qui sépare le continent de l'île de la Terre-de-Feu, et que le second, au sud de cette même île, s'étend entre elle et le groupe des îles des Etats). — La Compagnie fondée en 1698 reçut un privilège plus étendu encore, car il comprit tous les rivages de l'Amérique depuis le cap Saint-Antoine (au sud de l'embouchure du Rio de la Plata). Notons enfin que l'expression de *mers du Sud* est encore employée dans le commerce maritime.

de navires, ordinairement fournis par la Compagnie, quelquefois affrétés au commerce particulier, et stipulaient un prélèvement sur le bénéfice des retours au profit de la Compagnie : 15, 10, 5 0/0 suivant les cas, avec le droit pour elle de prendre dans l'armement lui-même une part déterminée, et de participer aux prises dans une certaine proportion. Ainsi furent conclus les traités de 1706, 1708 (1), 1709 (2), 1710 (3), 1711 (4) et 1712 (5). Celui de 1708 notamment, passé avec une société que représentait le riche financier Crozat, futur créateur de la Compagnie d'Occident, stipulait l'armement de deux vaisseaux, sous le nom de la Compagnie, un prélèvement de 15 0/0 sur les retours et de 2 0/0 sur les prises, enfin le droit d'embarquer aux Indes 10 tonneaux de marchandises sur chaque navire sans aucun fret : quant au bénéfice de la prime dite : droits de tonneau, accordée par le Roi en 1664, il fut toujours réservé par la Compagnie, mais l'Etat ne la lui payait peut-être point. Un second traité fut conclu en 1712 avec Crozat, mais il porta cette fois sur les trois années 1713, 1714 et 1715 (6). Enfin la Compagnie, ayant obtenu le renouvellement de son privilège pour une période de dix ans, passa avec lui un traité définitif le 5 décem-

(1) Traité du 1er décembre 1708, avec MM. Crozat et Delalande-Magon.

(2) Traité du 22 avril 1709, avec MM. Crozat, Beauvais-le-Fer, du Colombier-Gris, Chapdelaine.

(3) Traité du 27 septembre 1710, avec MM. Dumoulin et Delaye de Nantes et Crozat.

(4) Traité du 8 juin 1711, avec MM. Crozat, Roquemador et autres.

(5) Traité du 5 février 1712, avec MM. Guymont du Coudray, Bille et consorts.

(6) Traité du 20 juillet 1712, avec MM. Crozat, Granville-Loquet, Delalande-Magon, Beauvais-le-Fer, etc.

bre 1714 (1), en vertu duquel la société qu'il représentait lui fut substituée entièrement dans l'*exercice* de ses droits pour cette période, et ce fut cette société qui exploita jusqu'en 1719 le commerce des Indes sous le nom de la Compagnie.

(1) Traité du 5 décembre 1714, avec MM. Crozat, Beauvais-le-Fer, du Colombier-Gris, Delalande-Magon, Granville-Loquet, Chapelle-Martin, La Saudre-le-Fer, Gaubert, Carman-Eon, Fougeray-Nouail, Duval-Baude, La Balue-Magon.

CHAPITRE VI

MARINE ET OPÉRATIONS MARITIMES DE LA COMPAGNIE DES INDES ORIENTALES.

Formation de sa flotte. — Les premières expéditions. — Choix d'un arsenal : création du port de Lorient. — Armements et retours annuels. — Opérations de la Compagnie pendant les guerres maritimes — Dernière période d'activité (1698-1702). — Désorganisation de sa flotte et délaissement de Lorient.

Le commerce important, auquel la Compagnie était destinée, nécessitait une organisation spéciale : la création d'une flotte de grands navires, l'entretien d'un nombreux personnel maritime, la construction de magasins, d'ateliers, de chantiers : c'était un véritable monde qu'il s'agissait de mettre en mouvement. Le siège social et l'administration centrale de la Compagnie ayant été établis à Paris, il était nécessaire de créer une succursale sur le littoral, qui fût le port d'attache de ses vaisseaux, l'arsenal où ils seraient armés et désarmés, le magasin où ils déchargeraient leurs précieuses cargaisons, et d'où les marchandises des Indes seraient ensuite dirigées suivant les ordres des Directeurs vers tel ou tel point du royaume ou des pays étrangers. Le choix en fut cependant remis à une date ultérieure, car on voulait obtenir le plus vite possible les premiers résultats, à tort sans doute, car cette précipitation les fit très insuffisants.

On ne naviguait point alors (1) avec les puissants bâtiments que l'on emploie aujourd'hui dans le commerce maritime grâce à la construction métallique ; il fallait néanmoins pour

(1) Nous croyons utile de donner ici quelques détails très brefs sur les navires employés au XVIIe et au XVIIIe siècle et dont on retrouvera souvent les noms au cours de cette étude. Les principaux types étaient : le *Vaisseau*, le plus considérable de tous ces bâtiments : il avait *au moins deux batteries couvertes*, c'est-à-dire deux entreponts garnis de pièces sur chaque bord, tirant par des sabords percés dans les parois du vaisseau ; il avait en outre des canons sur le pont supérieur, tirant *en barbette*, c'est-à-dire par-dessus le bordage, et sur les *gaillards*, c'est-à-dire les extrémités qui se trouvent surélevées au-dessus du pont supérieur de la hauteur d'un pont supplémentaire et partiel. Le *vaisseau* était le navire d'escadre. La *Frégate*, moins importante, surtout plus légère, plus fine de carène, destinée à fournir une belle vitesse. Elle n'avait *qu'une batterie couverte*, et des pièces en barbette sur le pont supérieur et sur les gaillards. La *Corvette*, plus petite encore, mais taillée comme la *Frégate*, c'est-à-dire de formes fines, n'avait qu'une batterie-barbette sur le pont supérieur et des gaillards armés. C'étaient là les trois principaux types de la marine de guerre. La Compagnie des Indes, obligée d'avoir des navires munis d'artillerie, devait forcément lui emprunter ces modèles. Ajoutons que ces trois navires portaient mêmes mâture et voilure, ayant chacun trois mâts gréés presque exclusivement de voiles carrées (les voiles auriques n'ayant pris qu'au XIXe siècle une place importante dans la marine). La *Flûte* était en dehors de cette classification : c'était un type exclusivement commercial, un navire large, gros et lourd, à formes arrondies, emprunté à la Hollande. Il avait d'ailleurs mêmes mâture et voilure que les précédents. Quand on aménageait un navire de guerre pour une campagne commerciale, en le déchargeant d'une partie de son artillerie, etc., on disait également qu'*on l'armait en flûte*. Puis venaient les petits navires : le *Brigantin* qu'on nomme aujourd'hui *brick* : il portait deux mâts, et on lui donnait quelques canons en barbette. Le *Senau* ne différait du précédent que par la manière particulière dont son artimon était gréé : même artillerie. La *Galiote*, primitivement navire à rames comme la galère, était devenue à la fin du XVIIe siècle un type voisin du brigantin. Il n'était plus en usage au XVIIIe. La *Hourque*, type hollandais tombé également en désuétude au XVIIIe siècle, dérivait encore du brigantin ; son mât d'avant était très près du centre de gravité, le second très en arrière.

un trafic aussi important que celui des Indes, qui comportait des campagnes de deux et trois années consécutives, des navires d'un fort tonnage et d'une solidité éprouvée. François Charpentier estimait dans son *Discours* inspiré par Colbert, qu'une flotte de 12 à 14 vaisseaux de 800 à 1400 tonneaux serait nécessaire (1) ; comme cependant, nous l'avons dit, on était fort pressé, l'on dut se résigner à acheter les éléments de la première expédition, que l'on n'avait point le loisir de faire construire. Il s'éleva même à ce sujet parmi les Syndics, provisoirement chargés de l'administration de la Compagnie, une discussion fort intéressante (2). Les uns proposaient de s'adresser à des constructeurs français, les autres tenaient pour les chantiers hollandais, où, disaient-ils, l'on bâtissait à bien meilleur compte. On se récria : « les plus intelligents », déclare Charpentier, nièrent cette supériorité et prétendirent même qu'en France lesdits navires coûteraient moins cher et seraient meilleurs, les bois de France étant plus satisfaisants que ceux du Nord. On ajouta, ce qui était plus intelligent et plus vrai, que si le Roi s'efforçait de développer nos industries, il n'était point raisonnable de favoriser les constructeurs hollandais au détriment des français, dont l'industrie était des plus intéressantes.

Pour le moment, d'ailleurs, on ne pouvait se dispenser d'acheter des navires prêts à entrer en armement, mais il fut décidé qu'on les chercherait en France, et à défaut seulement en Hollande.

Ces marchés furent vite conclus : on acquit à Saint-Malo une frégate qui prit le nom de la *Vierge-de-Bon-Port* (3), à la Ro-

(1) Fr. Charpentier, *Discours d'un fidèle sujet du Roi.*

(2) Fr. Charpentier, *Relation.*

(3) La *Vierge-de-Bon-Port* avait déjà fait une vingtaine de fois le voyage d'Amérique (Souchu de Rennefort).

chelle une flûte qui fut appelée le *Taureau*, au Havre une frégate qui devint le *Saint-Paul* (1) ; ces trois navires jaugeaient entre 300 et 400 tonneaux. Enfin à la Rochelle on trouva une petite galiote de 70 à 80 tonneaux qui fut baptisée l'*Aigle-Blanc* (2). Leur armement fut activement poussé dans

(1) Le *Saint-Paul* n'était autre que l'ancien *Aigle-Noir* de Fouquet (*ibidem*).

(2) Le *tonnage* ou *jauge* d'un navire est sa *capacité* : on confond souvent cette valeur avec le *déplacement*, qui est son *poids*. Le déplacement s'exprime en *tonnes* (1.000 kilogrammes) ou en *tonneaux* de *déplacement ;* mais de là vient précisément cette confusion. Le tonnage s'exprime lui aussi, en effet, et plus exactement, en *tonneaux*, dits *tonneaux de jauge* pour les distinguer des précédents. Le tonneau de jauge est une mesure particulière à l'industrie et au commerce maritimes : il vaut 1 mc. 830 actuellement en France. Le tonnage d'un navire s'obtient par la mensuration de ses dimensions intérieures. Les négociants bordelais et rochelais estimaient, dès le moyen âge, la capacité des bâtiments dont ils se servaient pour le transport des vins par le nombre de *barriques* qu'ils pouvaient contenir, et l'unité de mesure qu'ils choisirent fut le volume de quatre barriques posées debout. Autant de fois un navire contenait ce volume, autant il *jaugeait de tonneaux* (on disait encore : autant il *portait* de tonneaux, ou autant il *avait* de tonneaux *de port*, expressions encore en usage). Telle est l'origine de cette mesure : elle passa de là dans tout le commerce maritime français. Cette extension fut l'occasion d'une distinction nouvelle, car en l'appliquant à des marchandises de densités différentes, on fut conduit à ajouter la notion de *poids* à celle de *capacité*. On obtint ainsi le *tonneau d'encombrement*, qui pesait précisément le poids des quatre barriques (Le tonneau d'encombrement ne s'emploie que quand on considère la *cargaison*, il faut donc le distinguer soigneusement du tonneau de jauge qui s'applique au navire lui-même). Jusqu'à la Révolution, le tonneau de jauge valut 42 pieds cubes, le tonneau d'encombrement 42 pieds cubes et 2.000 livres. Revenons au tonnage proprement dit : il nous reste à faire une dernière distinction entre le tonnage *brut* et le tonnage *net*. Le premier est la *capacité totale* du navire ; le second sa *capacité réellement utilisable* pour la cargaison, déduction faite par conséquent de la place réservée à l'équipage et aux services de la navigation. L'ordonnance de 1681 prescrivit, pour calculer la jauge d'un navire, de mesurer « *sa cale, qui est le lieu de sa charge* »

chacun de ces ports et l'un des Syndics se rendit même au Havre pour surveiller celui du *Saint-Paul* qui devait être « l'amiral » de la flottille, dont le *Taureau* serait le « vice-amiral ». Ces navires rallièrent ensuite, non sans difficulté, le port de Brest, d'où devait avoir lieu le départ : tous, on le voit, étaient fort inférieurs en tonnage à ce que désirait Colbert. Le 7 mars 1665, après un assez long retard, l'expédition put prendre la mer : elle emportait un effectif de 550 personnes dont 400 passagers (1).

et elle comprenait sous cette désignation, non seulement « le fond de cale, mais l'entrepont », suivant le Commentaire de Valin, « mais elle veut en même temps, ajoute-t-il, que sur la totalité de la jauge (le tonnage brut), il soit déduit un *dixième* » ; on obtenait ainsi le *tonnage net* par une déduction empirique. C'est aussi du tonnage net et non du tonnage brut qu'il faut entendre le plus souvent les chiffres de tonnage donnés par les documents maritimes au XVIIe et au XVIIIe siècle.

Il est intéressant de comparer les mesures d'autrefois avec celles d'aujourd'hui : le pied cube valant 34 dc. 328 cc. (en donnant au pied 325 mm.), le tonneau de jauge de 42 pieds cubes valait lui-même 1 mc. 441 ; il était donc plus petit que le tonneau de jauge actuel qui vaut 1 mc. 830. Ainsi un navire jaugé autrefois 1.000 tonneaux net et par conséquent 1.100 brut, ne mesurerait aujourd'hui que 782 tonneaux net et 865 brut. Les navires d'autrefois étaient donc, à égalité du chiffre des tonneaux de moindre volume que ceux d'aujourd'hui. Or, nous avons observé déjà que les tonnages de l'ancienne marine étaient beaucoup moins importants que ceux de la marine moderne. Certaines observations doivent cependant prendre place ici. L'emploi du métal dans la construction au XIXe siècle a permis d'avoir des navires dans lesquels l'espace est mieux ménagé qu'autrefois, la section d'un navire en fer se rapprochant beaucoup plus d'un rectangle que celle d'un navire en bois dont les flancs sont plus concaves ; il en résulte que les navires d'autrefois avaient avec un tonnage inférieur *autant d'apparence* qu'un navire moderne de plus fort tonnage : ils étaient en outre plus légers, plus étroits, plus hauts sur l'eau, et avaient par contre un *déplacement* et un *tirant d'eau* inférieurs à ceux des bâtiments modernes d'un tonnage égal. Aussi une frégate de 400 tonneaux pouvait paraître un grand navire, alors qu'un vapeur de même tonnage en paraît aujourd'hui un petit.

(1) Elle se décomposait ainsi : *Saint-Paul,* frégate : 400 tx,32 canons,

Cette première expédition fut très mouvementée : la flottille se sépara bientôt et le *Saint-Paul*, meilleur voilier, arriva le premier, le 11 juillet 1665, à Fort-Dauphin, où les trois autres navires parvinrent ensuite isolément (1). M. de Beausse avait l'ordre d'envoyer le *Saint-Paul* dans le golfe Persique, mais celui-ci par suite de la mésintelligence qui survint entre son capitaine et le marchand Houdry n'alla pas plus loin que la baie d'Antongil : il revint en France en 1667, et à vide. Le *Taureau* se perdit sur la côte de Madagascar : la *Vierge-de-Bon-Port*, que les colons purent charger avec les premiers produits de leurs travaux, attaquée dans les mers d'Europe par une frégate anglaise, coula avec 120 hommes et sa cargaison, après une honorable résistance.

Pendant ces événements, la Compagnie avait poursuivi la constitution de sa flotte : le temps lui manqua encore pour faire construire les navires qui devaient partir au commencement de l'année 1666, et l'on dut les acheter tant en France qu'en Hollande. Ce furent deux bâtiments de 600 tonneaux : le *Saint-Jean* et la *Marie* ; un de 350 tonneaux, le *Terron* ; un de 300 tonneaux, le *Saint-Charles* ; enfin deux de 200 tonneaux, la *Mazarine* et la *Duchesse*.

80 hommes, capitaine Véron. *Taureau*, flûte : 400 tx, 22 canons, 64 hommes, capitaine Kerkadiou. *Vierge-de-Bon-Port*, frégate : 400 tx, 20 canons, 60 hommes, capitaine Truchot de la Chesnaye. *Aigle-Blanc*, galiote : 80 tx, 8 canons, 26 hommes, capitaine de la Clocheterie. Le capitaine Kerkadiou avait fait plusieurs voyages à Madagascar pour le compte de la Compagnie d'Orient : il était récemment rentré en France avec le dernier navire envoyé par la Meilleraye. De la Clocheterie (de la Rochelle) était un capitaine corsaire qui s'était signalé en enlevant deux vaisseaux espagnols à l'embouchure du Rio de la Plata : on disait même de lui que, étant sous les ordres du chevalier de Binanville, il avait amariné 16 bâtiments de commerce ennemis, qu'il avait ramenés à Brest.

(1) La *Vierge-de-Bon-Port* et le *Taureau* le 20 août, l'*Aigle-Blanc* le 3 novembre 1665.

On avait cependant fait mettre en chantier six petits bâtiments de 90 tonneaux environ, du type alors très en usage des *hourques* hollandaises ; on leur donna les noms de : *Saint-Jacques*, *Saint-Louis*, *Saint-Denis*, *Saint-Luc*, *Saint-Robert* et *Petit-Saint-Jean*. Les deux premiers furent prêts de bonne heure et purent partir de conserve pour Madagascar en juillet 1665 (1) ; les quatre autres firent partie de l'expédition de M. de Mondevergue.

Celle-ci partit de Rochefort le 14 mars 1666 : le retard qu'avait apporté au premier départ le choix de Brest empêcha en effet qu'on ne le renouvelât. Elle se composait de 10 navires et emportait une véritable population (2) !

Cette flotte fut escortée « hors des Caps » par 4 bâtiments de guerre (3) : le *Rubis*, le *Beaufort*, le *Mercœur* et l'*Infante* sous les ordres de M. de la Roche. Sa traversée fut pénible et démesurément longue. Le *Terron* faisait eau dès le départ : on dut relâcher à Sainte-Croix de Ténériffe pour le remettre en état, et même y acheter un gros navire, la *Paix*, de 600

(1) Le *Saint-Louis* arriva le premier à Fort-Dauphin le 12 février 1666 ; il amenait 50 colons et 2 chefs de colonie (Souchu de Rennefort). Le *Saint-Jacques* avait relâché au Brésil, où il fut rejoint par la flotte de M. de Mondevergue.

(2) Elle comprenait : le *Saint-Jean*, 600 tx, 36 canons, amiral ; la *Marie*, 600 tx, 36 c. ; le *Terron*, 350 tx, 24 c. ; le *Saint-Charles*, 300 tx, 24 c. ; la *Mazarine*, 200 tx, 24 c. ; la *Duchesse*, 200 tx, 24 c. et les hourques : *Saint-Denis*, *Saint-Luc*, *Saint-Robert* et *Petit-Saint-Jean* de 90 tonneaux.

(3) Par l'article XL de la Déclaration, le Roi s'était formellement engagé à faire escorter les navires de la Compagnie « en cas qu'aucune nation voulût entreprendre contre elle » par tel nombre de vaisseaux de guerre dont elle aurait besoin, « non seulement par toutes les côtes de l'Europe et de l'Afrique, mais même jusque dans les Indes », le tout aux frais du Trésor royal. En fait, et sauf le cas de dangers exceptionnels, l'escorte n'était faite que « jusque hors des Caps », c'est-à-dire jusqu'au Cap Vert inclusivement.

tonneaux, qui prit une partie de son chargement. Puis, au lieu de prendre la route du Cap de Bonne-Espérance, on prit celle du Brésil, et l'on relâcha trois mois à Pernambuco, où le personnel de la flotte déjà décimé par la maladie, put se se remettre quelque peu ; enfin elle repartit, accrue d'un second petit navire, le *Saumaque* (25 tonneaux) acheté aux Portugais, et atteignit Fort-Dauphin le 5 mars 1667, après un an de route ! Les colons qu'elle amenait étaient exténués par les maladies et les privations. Trois de ses navires étaient fort maltraités et durent être condamnés. Le *Petit-Saint-Jean* et le *Saint-Denis* qui s'étaient séparés de la flotte à Ténériffe furent encore plus longtemps en route : personne ne savait faire le point à leur bord ! Ils dépassèrent l'île sans la voir, séjournèrent 4 mois à Socotora, puis à Mozambique, et quand ils parvinrent à Fort-Dauphin, ils s'étaient délestés de toute leur cargaison pour acheter des vivres ! On conçoit la mauvaise humeur de Colbert quand il apprit ces fâcheux détails et le désespoir de la Compagnie d'être si mal servie dans ses premières entreprises.

Cependant elle ne se découragea point, et au fur et à mesure que des ressources nouvelles lui parvenaient, elle les employait à préparer ses expéditions futures. En 1667, elle avait douze navires en achèvement : ceux-là avaient été construits par ses soins et en France, conformément au vœu des premiers Syndics : le *Dauphin-Couronné*, de 800 tonneaux à Saint-Malo ; le *Phénix* et l'*Aigle-d'Or* de 500 tonneaux à Bayonne : le *Vautour* et le *Saint-François* de 600 tonneaux, la *Trinité*, la *Force* de 500 tonneaux, l'*Espérance*, la *Fortune* de 450 tonneaux, deux frégates de 150 tonneaux, et une galiote de 80 tonneaux ; ces trois derniers bâtiments à Port-Louis, où elle venait d'obtenir la concession des terrains où devaient s'élever ses magasins. Elle avait

en outre trois navires de 500 tonneaux en chantier à Bayonne, trois au Havre dont un de 800 tonneaux, un de 600 et un de 300, et un vaisseau de 1.000 tonneaux à Port-Louis (1).

On s'était, en effet, occupé enfin, pour compléter l'organisation de la Compagnie, de lui donner un port et un arsenal. La tâche fut malaisée. La première flotte était partie de Brest, mais ce choix avait donné lieu à tant de désagréments qu'on avait réuni la seconde à Rochefort. Ce n'était point encore définitif, et la Compagnie donnait en même temps l'ordre de construire pour son compte un chantier, une corderie et un magasin au Havre. Les Directeurs avaient, en effet, songé à ce port qui offrait l'avantage d'être proche de Paris et de lui être uni par la Seine, et ils avaient en conséquence sollicité du Roi la fourniture en cette ville du sel dont ils auraient besoin pour leurs armements, et qui devait leur être donné au prix marchand (2) (*a. XXXVI des Art.*). Ils tournèrent également leurs regards vers Bayonne, mais les Bayonnais montrèrent à ce projet une hostilité violente et menacèrent même de mettre le feu au vaisseau que la Compagnie avait en armement dans leur port. On se décida enfin à construire de fond en comble le port dont on avait besoin au fond de l'estuaire du Scorff et du Blavet, qui s'ouvre sur le littoral de la Bretagne à la hauteur de l'île de Groix.

L'endroit était bien choisi : cet estuaire creuse dans la côte une échancrure profonde de plus de 6 kilomètres, resserrée à l'entrée, spacieuse au fond, abritée d'une façon satisfaisante contre le mauvais temps. A l'entrée se dressait déjà une ci-

(1) Requête de la Compagnie au Roi, 19 février 1667, citée par Dernis.

(2) Le Roi avait accordé cet avantage non seulement au Havre, mais « en tout autre lieu où la Compagnie ferait les dites salaisons » a. XLI de la Déclaration. Ce qui prouve que le choix du Havre n'était pas résolu.

tadelle royale, le château de Port-Louis (1) qui en défendait l'accès et une petite ville s'était élevée à l'abri de ses remparts. Les deux rivières débouchent au fond de la rade et leurs eaux sont profondes et calmes ; elles bordaient alors des terrains marécageux et déserts. Ce furent les rives du Scorff qui fixèrent le choix de la Compagnie et le Roi fut sollicité de lui en accorder la concession (2). Une déclaration du mois de juin 1666 lui donna aussitôt « la faculté de s'établir au Port-Louis pour ses magasins et au Féandick et quelques autres lieux des environs le long des rivières d'Hennebont (3) et de Pont-Scot (4) pour les chantiers et autres places nécessaires pour le bâtiment des vaisseaux, quais, magasins et autres édifices nécessaires pour l'armement de ses flottes ».

L'établissement de la Compagnie des Indes en ce lieu, qui prit de sa destination le nom de *L'Orient* (5), ne se fit du reste que fort lentement, et Madame de Sévigné qui y passa

(1) La citadelle de Port-Louis avait été construite par les Espagnols pendant les guerres de religion, et cédée ensuite par eux au roi de France. On a vu que le duc de la Meilleraye et le duc de Mazarin, son fils, en furent gouverneurs. Nous devons signaler une confusion qu'on a souvent commise à ce sujet. Lorient fut construit sur son territoire, et la rade portait son nom, aussi très souvent dans les textes relatifs à la Compagnie, dit-on Port-Louis pour Lorient, mais, en fait, ni la Compagnie de Colbert, ni celle de Law, ni celle de Calonne n'eurent d'établissement à Port-Louis même. Port-Louis n'a qu'un petit port de pêche sans profondeur formé par la « mer de Gavres ».

(2) La rade de Lorient est séparée du large par deux passes qui contournent la petite île Saint-Michel : celle du Nord est seule praticable aux grands navires. Les vents d'Ouest-Sud-Ouest et de Sud-Ouest sont seuls à craindre dans l'estuaire, qu'ils enfilent dans sa longueur.

(3) Le Blavet. — La lande du Féandick est le terrain même qu'occupe la ville de Lorient.

(4) (Pont-Scorff) le Scorff.

(5) Pendant toute l'existence de la Compagnie des Indes ce nom fut orthographié L'Orient : il l'était encore ainsi au début du XIXe siècle.

quelques années plus tard le trouvait encore bien imparfait. Dès sa concession, cependant, un des Directeurs Généraux y fut résider (1), un certain nombre de commis furent mis sous ses ordres, et dès 1667, ainsi qu'on l'a pu voir ci-dessus, des chantiers s'allongeaient sur la rive gauche de la rivière, où se trouvaient déjà en construction deux frégates et un vaisseau de 1.000 tonneaux. Mais ce n'est qu'en 1669 que la continuation des travaux d'installation fut définitivement résolue ; à l'assemblée générale qui fut tenue aux Tuileries le 11 février 1669, on discuta encore, en effet, de l'abandon ou de la conservation de Lorient. Le Havre avait gardé de nombreux partisans, mais la Manche était un passage dangereux en ce temps de guerres continuelles. Bref, il fut décidé de conserver Lorient, mais de n'y faire que peu de dépenses et le coût des travaux à faire fut limité à 30.000 livres. Le consul français de Madère fut chargé d'instruire les vaisseaux de la Compagnie à leur retour des Indes de la situation politique qu'ils devaient trouver en Europe et les diriger, suivant l'état des choses, soit sur le Havre, soit sur Lorient (2).

On conçoit ces hésitations : Lorient est mal relié en effet à Paris ; aussi les Directeurs firent-ils construire également un magasin à Nantes, mieux partagé à cet égard, sans être aussi avantagé que le Havre. Désormais les armements de la Compagnie se firent généralement à Lorient (3), mais ses re-

(1) Les représentants de la Compagnie à Lorient furent successivement : Denis Langlois, Claude Gueston, Barthélemy Blot, François Valleton, François Laisné, David Grenier, Siméon de Jonchère, Jean Le Mayer, Guillaume Bar, Claude Céberet, Antoine de Mauclerc, Siméon Bazin, Bréart de Boisanger (mort en 1704). Il n'y eut plus, après ce dernier, de Directeur de la Compagnie en résidence à Lorient. (D'après les archives de l'arsenal de Lorient.)

(2) Dernis, t. I.

(3) Il y en eut quelques-uns cependant dans les autres ports : la Rochelle, Nantes, Brest, Saint-Malo.

tours se partagèrent entre cette ville, Nantes et le Havre.

L'expérience avait depuis longtemps appris aux navigateurs européens que les départs pour les Indes devaient avoir lieu, pour que les traversées fussent heureuses, dans les premiers mois de l'année. De la sorte les navires étaient assurés d'avoir traversé l'Océan Indien avant l'époque dangereuse du changement de mousson (1). Cette sage précaution avait été suivie lors des deux premières expéditions, mais la saison de 1667 se passa sans qu'une troisième eût quitté la France ; c'est qu'on craignait en effet l'hostilité de l'Angleterre, et la perte de la *Vierge-de-Bon-Port* ne justifia que trop cette appréhension. Le *Saint-Paul*, plus heureux, atteignit la France, mais, nous l'avons dit, sans chargement. Ce ne fut que dans les derniers jours de cette même année que la Compagnie mit en mer la flûte la *Couronne*, qui arriva du reste sans encombre à Fort-Dauphin « bien que très mal dirigée », assure Souchu de Rennefort (2). Mais la colonie fut plus active que la métropole, car dès le mois d'octobre 1667 le *Saint-Jean* avait quitté Fort-Dauphin pour Surat, emmenant Caron qui allait y jeter les bases de notre comptoir.

L'année 1668 fut mieux remplie : quelques semaines après la *Couronne*, l'*Aigle-d'Or* et la *Force* partirent de Lorient avec le Directeur Goujon : ils touchèrent à Fort-Dauphin le

(1) On appelle *moussons* des *vents périodiques* qui soufflent six mois dans une direction constante et six autres mois dans la direction opposée. Ils sont dirigés vers les continents *l'été* et vers le large *l'hiver*. On les observe dans le golfe d'Arabie, dans le golfe du Bengale et dans les mers de Chine. Ils ont pour origine dans l'Inde la haute température atteinte en été par le versant méridional de l'Himalaya et la puissante aspiration produite par l'ascension de la nappe d'air chaud le long de cette chaîne. En hiver, l'Océan se refroidissant moins que le continent, l'aspiration a lieu en sens contraire. La mousson souffle du sud-ouest l'été (avril à octobre) et du nord-est l'hiver (octobre à avril).

(2) *Op. cit.*

28 août et en repartirent bientôt pour Surat avec la *Marie*, qui emmenait le Directeur de Faye et Marcara. Le *Saint-Jean*, que Caron avait rapidement chargé à Surat, toucha à Fort-Dauphin en juin, compléta son chargement avec l'indigo, les cuirs, l'aloès, le poivre et les gommes que les colons lui fournirent, et atteignit la France au mois de janvier 1669 : c'était le premier résultat obtenu par la Compagnie ; cette même année 1669, d'ailleurs, la hourque *Saint-Robert* partie de Fort-Dauphin, accomplit heureusement sa traversée, et Lorient arma deux navires : le *Saint-Paul* qui commençait sa deuxième campagne et le *Saint-François* ; enfin, de son côté, Surat chargea et renvoya en France la *Marie*, la *Force* et le *Saumaque*.

Un courant régulier de relations s'était donc établi entre la France et les Indes : la Compagnie avait armé en cinq années vingt-trois navires (1), effort des plus remarquables, fondé une colonie à Fort-Dauphin et un comptoir à Surat. Colbert, qui conçut de ces premiers succès de grandes espérances, résolut de les appuyer, et l'année 1670 vit l'arme-

(1) L'article XXXVII de la Déclaration avait accordé à la Compagnie le droit, reconnu déjà aux précédentes, de faire naviguer ses vaisseaux sous le pavillon blanc, dont l'emploi était en principe réservé à la marine royale, ainsi que celui de la flamme blanche. Les navires du commerce portèrent sous l'ancien régime différents pavillons : le « grand pavillon d'honneur » était rouge, frappé des armes de France et semé de fleurs de lys d'or ; l'ordonnance de 1689 créa un pavillon bleu traversé d'une croix droite blanche et chargé également des armes de France. Un troisième, d'usage plus courant sans doute, était constitué par sept bandes horizontales, alternativement blanches et bleues ; enfin il faut mentionner un certain nombre de pavillons locaux dont l'emploi était général. La marine de guerre seule, avons-nous dit, pouvait arborer le pavillon et la flamme de couleur blanche *unie*. La *grande enseigne* royale était blanche, chargée des armes de France et semée de fleurs de lys d'or ; elle était réservée au vaisseau qui avait le Roi à son bord. — V. les planches de la *Grande Encyclopédie*.

ment de l'imposante flotte de guerre de M. de la Haye, entièrement effectué d'ailleurs par la marine royale (1).

La Compagnie devait lui adjoindre trois navires, dont elle protégerait efficacement le voyage (2) ; M. de la Haye partit de la Rochelle le 29 mars 1670, et le 11 avril, le *Dauphin-Couronné*, le *Vautour* et le *Phénix* partirent de Lorient et sans doute le rejoignirent en mer. On sait quelle fut la destinée de « l'Escadre de Perse », comme l'appelait Colbert ; après avoir efficacement servi nos intérêts par sa seule présence dans les eaux de l'Inde, elle bombarda San-Thomé qui fut prise ; puis, amoindrie par le renvoi en Europe de plusieurs de ses vaisseaux et la perte de trois autres, capturés par les Hollandais (3), fatiguée par son trop long séjour dans l'Océan Indien, elle ne put défendre cette conquête, et cette campagne eut une issue désastreuse (4).

En 1671, la Compagnie fit à son tour un grand effort : elle avait déjà renoncé à Madagascar, et ses navires avaient même l'ordre de n'y plus relâcher ; mais Surat prospérait et de nouveaux comptoirs se fondaient dans l'Inde : Lorient vit partir le *Saint-Jean*, le *Saint-Louis* et l'*Espérance ;* Nantes le *Saint-Denis* et la Rochelle le *Saint-Esprit*.

L'année suivante, il est vrai, il n'y eut que deux départs : ceux du *Saint-Robert* et d'un nouveau navire : le *Soleil d'O-*

(1) Cette flotte que commandait le chef d'escadre de Turelles comprenait 5 vaisseaux : la *Navarre*, 1.000 tonneaux, 56 canons ; le *Triomphe*, 900 tonneaux, 50 canons ; le *Flamand*, 700 tonneaux, 45 canons ; le *Jules*, 500 tonneaux, 36 canons ; le *Bayonnais*, 500 tonneaux, 34 canons ; la frégate la *Diligente*, et 3 flûtes de 300 tonneaux : l'*Europe*, l'*Indienne* et la *Sultane*.

(2) Instructions à M. de la Haye, 4 décembre 1669, Clément, *op. cit.*

(3) L'*Europe*, le *Flamand*, le *Phénix* (navire de la Compagnie).

(4) L'escadre se dispersa avant la chute de la ville : elle n'est nullement visée dans les clauses de la capitulation. V. Fr. Martin : *Mémoires*.

rient, construit à Lorient ; par contre, la Compagnie eut trois retours importants : la *Couronne*, l'*Aigle-d'Or* et le *Dauphin-Couronné*.

La guerre de Hollande s'ouvrit sur ces entrefaites, et le résultat de cet état de choses nouveau se fit aussitôt sentir : les armements devinrent rares, plus rares encore les retours. En décembre 1672, la Compagnie armait 2 navires à Lorient et un au Havre, mais leur départ fut suspendu par les hostilités ; il n'en partit aucun au cours de l'année 1673, et au début de 1674 un seul d'entre eux, le *Blancpignon*, prit la mer, avec l'ordre de rejoindre sur la côte de Mozambique le *Soleil d'Orient* qui, parti deux années auparavant, avait dû suspendre son voyage, après avoir perdu par les maladies tout son équipage (1). L'année suivante, on mit en mer encore la flûte l'*Heureuse*, mais ce fut là le dernier effort fait par la Compagnie jusqu'à la fin de cette première période de guerre, et il n'y eut aucun départ jusqu'à l'année 1679 qui ramena la paix. Les retours furent naturellement aussi peu satisfaisants, d'ailleurs la mer des Indes était depuis la chute de San-Thomé au pouvoir des Hollandais qui ruinaient nos comptoirs les uns après les autres. Quelles opérations commerciales eût pu y poursuivre la Compagnie ?

Aussi ne reçût-elle aucun navire en 1673 ; en 1674, elle vit revenir le *Vautour*, en 1675 le *Blancpignon* qui lui apporta la nouvelle de la reddition de San-Thomé, en 1676 l'*Heureuse* ; ces trois voyages furent rapides, car on écourtait avec raison le séjour dans l'Inde ; puis, la guerre étant en pleine activité en Europe, tous nos comptoirs détruits ou pris en Asie, les années suivantes virent une cessation complète du commerce de la Compagnie.

(1) Dernis, t. I.

Ce fut pour elle un coup sensible, une blessure qui ne se cicatrisa pas ; lorsque la paix de Nimègue fut signée, sa flotte était désorganisée ; elle s'était défaite de huit de ses vaisseaux devenus inutiles et coûteux : le *Saint-Paul*, le *Saint-François*, l'*Espérance*, le *Dauphin-Couronné*, le *Saint-Jacques*, le *Saint-Robert*, la *Satisfaction* (200 tonneaux) et l'*Occasion* (100 tonneaux) ; huit autres étaient en fort mauvais état dans les ports : la *Force*, la *Marie*, l'*Aigle-d'Or* et la *Paix* au Havre, la *Couronne*, l'*Hirondelle* (100 tonneaux), le *Pinçon* (300 tonneaux) à Lorient, et le *Saumaque* à la Rochelle (1). Dès le retour de la paix cependant, la Compagnie reprit ses opérations interrompues, et l'année 1679 vit l'armement du *Soleil d'Orient*, mais ce premier effort fut malheureux : ce navire alla jusqu'à Bantam, où la Compagnie avait alors un comptoir, y chargea une cargaison de poivre et reçut du *Vautour* qui revenait du Siam les ambassadeurs que le roi de ce pays envoyait avec des présents à Louis XIV, puis il se perdit corps et biens pendant le voyage de retour. « Ce vaisseau, fut-il déclaré à l'assemblée des actionnaires du 17 avril 1684, n'a plus donné de ses nouvelles ; il est supposé péri (2). »

En 1681, Lorient arma le *Président* et le *Blancpignon* et ces deux navires revinrent de conserve et sans incident l'année suivante ; en 1682, la *Royale* et l'*Heureuse* partirent à leur tour ; en 1683, le *Saint-François-d'Assise* (3) ; les mouvements semblaient reprendre ainsi une régularité satisfaisante, car ces vaisseaux revinrent de Pondichéry et de Surat avec des cargaisons convenables en 1683 et 1684.

(1) *Ibidem*. Il ne mentionne pas quelques autres vaisseaux que la Compagnie avait alors dans l'Océan Indien, et qui revinrent les années suivantes.

(2) Dernis, t. I.

(3) Ce navire fut, semble-t-il, affrété par la Compagnie.

En cette dernière année, la Compagnie dut s'avouer que sa situation était grave : elle n'avait à son bilan que 218.000 livres d'effets et, par contre, une dette d'un million de livres à Surat ! au lieu des 26 vaisseaux que comptait sa flotte en 1675, elle n'en possédait plus que 11 (1). Pour trouver quelque argent, elle venait de vendre au Roi ses magasins du Havre, et pour l'armement en cours elle jugea plus avantageux d'affréter trois navires à Saint-Malo, que d'acheter ceux qui lui faisaient défaut : ils partirent de Brest le 2 avril 1684 (2).

En 1687, le Roi lui vint en aide pour en armer trois autres : l'*Oriflamme*, le *Lonray* et le *Saint-Nicolas ;* ces navires se joignirent à la flottille qui emmenait les ambassadeurs du Roi au Siam et le petit corps de troupe qui devait occuper Bangkok et Merguy (3). Ce furent encore eux, qui après l'échec de cette entreprise en ramenèrent les acteurs à Pondichéry. Le *Lonray* et le *Saint-Nicolas* revinrent désarmer à Lorient en 1691 ; mais l'*Oriflamme*, comme jadis le *Soleil d'Orient*, disparut sur la route du retour.

La guerre avait repris en 1689 et cette fois nous avions contre nous deux puissantes nations maritimes : la Hollande et l'Angleterre ; la Compagnie en connut aussitôt les inconvénients, car deux navires partis de Lorient au début de 1689, le *Coche* et la *Normande*, furent capturés par une flotte anglo-hollandaise dans les parages du cap de Bonne-Espérance : ce fut une perte de 3 millions ! Instruite par cette expérience, elle inaugura dès lors une conduite plus prudente, et

(1) Elle en avait compté 16 dès l'année 1666.

(2) Dernis, t. I.

(3) Cette expédition comprenait en outre trois vaisseaux de la Compagnie et deux frégates de la marine royale. V. *suprà*, p. 178.

réunit ses envois trop espacés jusque-là, en petites escadres bien armées et bien commandées.

La première partit de Lorient en 1690 sous le commandement du capitaine de vaisseau Duquesne ; elle comptait six navires : l'*Oiseau*, le *Gaillard*, le *Florissant*, l'*Ecueil*, le *Lion* et le *Dragon* ; elle avait une double mission : faire la chasse aux vaisseaux des deux Compagnies ennemies et prendre charge à Pondichéry et au Bengale. A l'île d'Anjouan (1), elle rencontra un bâtiment de la Compagnie anglaise qui accepta le combat, se défendit vaillamment et coula sans s'être rendu ; à la hauteur de Ceylan on réussit mieux avec une flûte hollandaise de 800 tonneaux qui fut amarinée ; puis Duquesne fit contre Madras la tentative audacieuse mais indécise que nous avons rapportée, et après avoir chargé ses navires à Balasor, où l'on brûla un autre vaisseau hollandais et à Pondichéry, il fit voile pour la France à la fin de l'année 1690. La Compagnie le reçut, parait-il, assez mal, et l'on trouva que cette campagne aurait pu être plus utile (2).

En 1691, il n'y eut au printemps aucun départ, car le précédent effort avait été grand, et la guerre était en pleine activité. On mit seulement en route en novembre une prise anglaise baptisée le *Postillon-des-Indes*. La Compagnie, dit François Martin, « n'avait pas jugé à propos, et bien prudemment, de risquer une somme considérable sur ce vaisseau ». Il ne

(1) Lorsque les vaisseaux de la Compagnie n'eurent plus à toucher à Fort-Dauphin, ils semblent avoir pris l'habitude de passer par le canal de Mozambique : comme, la plupart du temps, lorsqu'ils partaient de France en convoi, ils se perdaient de vue dès les premiers jours de la traversée, l'île d'Anjouan servait de rendez-vous, où le premier arrivé attendait les autres, puis le départ se faisait de conserve pour la côte indienne.

(2) *Mémoires de François Martin.*

portait en effet que dix caisses de corail et quinze barriques d'eau-de-vie !

L'année suivante fut marquée, au contraire, par l'envoi d'une seconde escadre sous les ordres du capitaine de frégate Dandenne (1); elle comprenait quatre bâtiments : le *Fendant*, le *Florissant*, le *Lonray* et l'*Ecueil*, et avait même mission que celle de 1690 : elle fut de même marquée par deux affaires: à la hauteur du cap de Bonne-Espérance, l'*Ecueil* mit hors de combat le *Samuel* de la Compagnie anglaise (2), et près de la côte indienne, on captura la flûte l'*Elisabeth* de la même Compagnie.

Lorient vit de son côté revenir le *Postillon-des-Indes*.

Les menaces que les Hollandais manifestaient depuis le début de la guerre contre nos comptoirs de l'Inde furent mises à exécution en 1693, et l'on sait comment elles le furent : la Compagnie qui avait envoyé à Pondichéry le *Gaillard*, s'estima fort heureuse qu'il eût échappé à leurs croiseurs. Elle eut moins à se féliciter de l'envoi de la frégate le *Cerf-Volant*, partie de Lorient en septembre 1692 : le vaisseau de guerre qui l'escortait l'ayant abandonnée trop tôt, elle fut capturée par un corsaire de Flessingue.

La chute de Pondichéry ne semble pas avoir détruit la régularité des opérations de la Compagnie, elle envoya seulement ses navires à Surat, bien déchu cependant ; ce furent en 1694 : le *Pontchartrain* et les *Jeux*, en 1696 le *Postillon-des-Indes* et en 1697 le *Phélypeaux* et l'*Etoile-d'Orient*. Elle reçut, d'autre part, 3 navires en 1694 et trois autres en 1697. En cette

(1) La Compagnie consacra à cet armement 1.200.000 livres : moitié pour Pondichéry, moitié pour Surat.

(2) Comme il ne put l'emmener, il se contenta d'exiger une lettre de change de 200 livres sterling sur Surat et de jeter ses canons et ses armes à la mer.

dernière année néanmoins, les Directeurs durent annoncer aux actionnaires réunis le 2 juillet que les opérations n'avaient point été avantageuses : la perte du *Coche*, de la *Normande* et du *Cerf-Volant* s'ajoutant à celle de Pondichéry était un désastre. On avait fait cinq envois aux Indes, dont on n'avait eu que trois retours, et ceux-ci n'avaient pas été suffisants pour solder les engagements pris ; on avait été ainsi en découvert de 2 à 3 millions de livres (1). Il était resté aux Indes cinq navires : le *Gaillard*, l'*Ecueil*, les *Jeux*, le *Pontchartrain*, et le *Lonray ;* quant au *Florissant*, il était revenu sur lest (2).

La paix de Ryswick améliora cette situation : la mer redevint libre et Pondichéry que la Compagnie croyait définitivement perdu lui fut rendu embelli et fortifié. Dès ce moment, il y eut chez elle une recrudescence d'activité que nous avons déjà signalée (3).

(1) Pareille chose faillit lui arriver pour les retours de l'année 1697. Elle reçut, en effet, l'avis que les trois vaisseaux qu'elle attendait, et que commandait M. de Serquigny, rentreraient sans chargement, le Grand-Mogol ayant fermé les ports de l'Inde au commerce européen. On apprit heureusement que cette nouvelle était fausse. Dernis, t. I.

(2) Rapport à l'assemblée générale du 2 juillet 1697, Dernis, t. I.

(3) Cf. sur cette période : Jégou, « Lorient, arsenal royal », *Revue maritime*, 1880-1882-1883. La Compagnie protesta à ce moment contre la présence de la marine royale dans son port ; Pontchartrain songea à l'en déposséder et lui offrit en échange Indret, qui avait déjà attiré l'attention de Colbert en 1665, le golfe du Morbihan ou Lockmariaker : des plans furent faits et des sondages exécutés, mais la Compagnie ne consentit point. Le ministre décida ensuite de construire à Lorient même un arsenal particulier pour la marine du Roi, mais la pénurie du Trésor ne le permit point. En 1700, le navire armé par la Compagnie de la Chine l'*Amphitrite* vint désarmer à Lorient après sa première campagne : la Compagnie des Indes voulut s'y opposer, mais le ministre intervint en faveur de la première. En 1699, la Compagnie de Saint-Domingue s'était également installée à Lorient (V. Jégou).

Dès l'année 1698 elle-même, elle mit en mer le *Pontchartrain*, la *Princesse-de-Savoie*, et le *Postillon-des-Indes* qui, arrivé en juin, réarma aussitôt et partit en octobre.

En 1699 partirent à leur tour la *Toison-d'Or*, le *Maurepas* (1), le *Florissant* et l'*Aurore*, et Lorient reçut trois autres navires : la *Princesse-de-Savoie*, le *Phélypeaux*, et l'*Etoile-d'Orient*.

Même activité en 1700 : le *Phélypeaux*, la *Perle-d'Orient*, le *Saint-Louis*, et l'*Etoile-d'Orient* partirent pour Pondichéry : le *Maurepas*, l'*Aurore*, la *Toison-d'Or* et le *Marchand-des-Indes* en revinrent bien chargés.

En 1701, départ du *Maurepas*, du *Pondichéry*, de la *Princesse-de-Savoie*, du *Bourbon* et du *Marchand-des-Indes ;* retour de l'*Etoile-d'Orient*, de la *Perle-d'Orient* et du *Phélypeaux*.

Les premières hostilités de la guerre de Succession d'Espagne qui devait être si funeste à la Compagnie n'arrêtèrent point ces mouvements, et l'année 1702 vit partir la *Toison d'Or*, l'*Etoile-d'Orient* et le *Saint-Louis*, et rentrer six bâtiments : le *Pontchartrain*, le *Pondichéry*, le *Maurepas*, le *Bourbon*, la *Princesse-de-Savoie* et le *Marchand-des-Indes*. Ce remarquable résultat fut malheureusement le dernier éclat jeté par la Compagnie.

L'armement de 1703 fut en effet réduit à un seul navire : le *Marchand-des-Indes*, et sur trois navires partis de Pondichéry l'année précédente : le *Saint-Louis*, la *Toison-d'Or* et l'*Etoile-d'Orient*, les deux premiers seuls parvinrent à Lorient, car le dernier fut pris sur la côte même de Bretagne par une escadre anglaise, et cette perte anéantit les profits de l'expédition.

Dès lors la Compagnie renonça à exploiter par elle-même

(1) C'était un vaisseau de 40 canons acheté récemment à l'Etat. La même année la Compagnie mettait à l'eau la *Perle-d'Orient* et en chantier le *Héros* ; elle comptait, on le voit, soutenir cette prospérité nouvelle.

le commerce des Indes et ses mouvements maritimes ne furent en réalité entretenus que par les négociants malouins : sa flotte devenue inutile fut dispersée : elle réussit à vendre au Roi quatre de ses plus beaux navires : le *Bourbon*, le *Phélypeaux*, l'*Aurore* et la *Princesse-de-Savoie*, dont il fit des brûlots et lui laissa occuper Lorient moyennant un loyer de 5.000 livres.

Des traités annuels provoquèrent depuis lors, et jusqu'en 1719, l'armement d'un certain nombre de navires que la Compagnie fournissait parfois, sur lesquels elle prenait ordinairement intérêt et que les Malouins se chargèrent de conduire aux Indes avec une audace que toujours un égal bonheur récompensa.

Lorient tomba, malgré ces allées et venues, dans une profonde détresse dont il ne sortit, comme la Compagnie elle-même, qu'en 1719. Depuis la mort de M. de Boisanger (1704), celle-ci n'y était plus représentée que par un simple correspondant, le sieur Verdier, que secondaient quelques employés ; le commissaire de la marine Le Mayer était chargé, du consentement du roi, de veiller sur ses intérêts d'ordre supérieur. La plupart de ses anciens officiers servaient dans la marine royale ou sur les corsaires malouins, ses magasins étaient vides, et les Malouins construisaient pour leur propre compte des bâtiments de course sur ses chantiers de Caudan. Jusque-là cette création de la Compagnie des Indes avait donc assez mal justifié la fière devise qu'elle avait reçue : « *Ab Oriente refulget* » (1).

(1) Nous mentionnerons seulement les relations de Lorient avec les Indes au cours de cette dernière période (1704-1719), qui n'appartiennent qu'en partie à l'histoire de la Compagnie.

En 1704, armement du *Saint-Louis* et de l'*Aurore*.

En 1705, armement du *Maurepas* et de la *Toison-d'Or*, retour du *Saint-Louis* et de l'*Aurore*.

En 1706, armement du *Saint-Esprit*, du *Saint-Joseph*, du *Baron-de-Breteuil*.

En 1708, retour du *Maurepas* et de la *Toison-d'Or*.

En 1709, retour du *Saint-Louis*.

En 1710, armement du *Maurepas*, du *Lys-Brillac*, du *François-d'Argouges*, de l'*Auguste* ; retour du *Français*, du *Glorieux*, du *Comte-de-Lamoignon*, du *Diligent*, du *Malo*, du *Jean-Baptiste*, de la *Bien-Aimée*.

En 1711, armement du *Saint-Louis*, de la *Prospérité-de-Zélande*, du *Chancelier*, du *Jean-Baptiste*, du *Français*.

En 1712, armement de l'*Impudent*, de la *Madeleine* et du *Martial* (à la nouvelle Compagnie de la Chine) ; retour du *Maurepas*, du *François-d'Argouges*, de l'*Auguste*, du *Lys-Brillac*.

En 1713, armement du *Lys-Brillac*, de l'*Auguste*.

En 1714, armement du *Mercure*, de la *Vénus*, du *Chasseur* ; retour du *Lys-Brillac*, de l'*Auguste*, des *Deux-Couronnes*.

En 1715, armement de l'*Auguste*, retour du *Saint-Louis*.

En 1716, retour du *Mercure*, de la *Vénus*, du *Chasseur*, de l'*Auguste*, de la *Paix*.

En 1717, armement de la *Comtesse-de-Pontchartrain*, du *Comte-de-Toulouse*.

On voit que si la Compagnie des Indes restait inactive, ni la guerre ni la misère générale du royaume n'arrêtèrent les Malouins qui firent presque tous ces armements. (*D'après la Collection des lettres du Ministre, aux Archives de l'Arsenal de Lorient.*)

CHAPITRE VII

ORGANISATION FINANCIÈRE DE LA COMPAGNIE DES INDES ORIENTALES.

Composition de son capital. — Actions, souscription, versements. — Subventions du Roi. — Quel chiffre ce capital atteignit-il en réalité ? — Réformes de 1675 et de 1684. — Appels de fonds, prêts consentis par le Roi. — Intérêts servis aux actionnaires. — Emprunts pour les armements annuels. — Détresse finale.

Une dernière partie nous reste à étudier pour achever l'histoire de la Compagnie fondée par Colbert, c'est son organisation financière, étude fort intéressante d'ailleurs, car cette Compagnie est certainement l'un des premiers organismes dont le fonctionnement ait préparé celui des grandes sociétés financières modernes. Le capital qui devait alimenter son commerce ne fut point fixé d'une façon très formelle par ses statuts. L'on a vu que Charpentier estimait nécessaire une somme de six à sept millions de livres (1), mais ce chiffre parut bientôt insuffisant. Les *Articles* proposés au Roi par les neuf commerçants qui furent en cette œuvre les collaborateurs du ministre ne tranchèrent point la question et l'on y sollicita seulement le Roi de faire l'avance du cinquième de ce capital, qu'on ne fixait point et dont très probablement on lui laissait ainsi la détermination (*a. XXXII des Articles*).

(1) Charpentier, *Discours d'un fidèle sujet du Roi.*

Effectivement, le Roi apostilla cette demande d'une façon explicite : « Jusqu'à la somme de trois millions de livres, écrivit-il en marge de cet article, qui est un cinquième de la somme de *quinze millions à laquelle est fixé le capital de la Compagnie.* »

La réserve dans laquelle s'étaient tenus les promoteurs de l'entreprise se comprend fort bien, car ce capital ne devait représenter « que la dépense des trois premiers armements et cargaisons » (1) et l'importance de ceux-ci était laissée par eux à la discrétion du gouvernement royal.

Cette apostille du Roi fixa donc le montant du capital de la Compagnie : elle fut reproduite dans les mêmes termes par la Déclaration du mois d'août (*article XLV*).

C'était là une somme considérable pour cette époque, car elle correspondait à peu près à 24 millions de francs de notre monnaie actuelle (2) et les deux Compagnies étrangères n'en avaient point eu davantage à leurs débuts, car la Compagnie d'Amsterdam s'était constituée avec 6.600.000 florins, et la société de Londres avec 30.000 livres sterling (3) seulement.

Ce capital fut fractionné en quinze mille parts ou actions de 1.000 livres chacune : il ne pouvait être, fut-il expressément déclaré, diminué par la retraite de leurs titulaires, aussi était-il interdit à la Compagnie de les rembourser en aucun

(1) A. XXXII des *Articles*.

(2) M. d'Avenel évalue la valeur de la livre tournois pour la période 1651-1675 à 1 fr. 63. Il faut ajouter que le pouvoir d'acquisition des métaux précieux était à cette époque à peu près double de celui qu'ils possèdent actuellement. Donc cette somme de 15 millions représentait entre 25 et 30 millions d'aujourd'hui.

(3) Sous Elisabeth la livre sterling valait environ 8 livres tournois, et celle-ci valait à cette époque 3 fr. 10 de notre monnaie actuelle : ce capital représentait donc environ 240.000 livres tournois ou 744.000 francs seulement.

cas, et les actionnaires ne pouvaient se défaire de leurs titres qu'en les cédant.

Charpentier nous fournit sur ceux-ci d'intéressants détails : « Quand on a remis l'argent entre les mains du caissier, dit-il, il en délivre une quittance en parchemin signée de lui », et cette quittance, revêtue également de la signature de deux Directeurs Généraux, enregistrée sur le Grand-Livre, et portant au verso le numéro du feuillet de celui-ci, où l'enregistrement se trouvait consigné, constituait précisément l'*action*. « Elle est ainsi nommée, ajoute notre auteur, parce qu'en vertu de cette même quittance le propriétaire a *son action sur les effets de la Compagnie* comme intéressé ». Elle était enfin portée sur un registre spécial de la comptabilité de la Compagnie, le « Livre des Actions », où se trouvaient ainsi inscrits « tous les titres des particuliers et les sommes pour lesquelles ils sont intéressés. » Autant qu'il est permis d'en juger, ces titres étaient donc nominatifs ; ils étaient divisibles en deux coupons d'une demi-action, soit 500 livres, mais on ne put souscrire à l'émission pour moins d'une action entière.

La souscription fut ouverte dès la ratification des *Articles* par le Roi, c'est-à-dire dès le début du mois de mai 1664 ; quant au paiement des actions souscrites il fut divisé en trois versements d'un tiers : le premier devait être fait comptant, afin qu'on pût avec son produit faire le premier armement ; le second devait l'être en décembre 1665 ; le troisième en décembre 1666 ; à cette date les actions devaient être, suivant l'expression moderne, entièrement libérées.

Mais, en fait, l'émission n'eut point lieu comme les statuts l'avaient réglée, ni pour la souscription ni à plus forte raison pour les versements, et la réalité fut beaucoup moins avantageuse pour la Compagnie.

Nous avons longuement raconté la curieuse campagne

conduite par Colbert, nous n'y reviendrons point : on a vu combien la rentrée de ce capital offrit de difficultés, comment à la liberté qui devait présider à la souscription fut substituée, en fait, une contrainte plus ou moins déguisée suivant les circonstances. Malgré quelques enthousiasmes très localisés, malgré les mesures coercitives de Colbert, on souscrivit sans entrain, on réalisa sa souscription avec moins d'entrain encore.

Le Roi était mis à contribution dans une assez importante mesure : sa part représentait la subvention de l'Etat, qui était en cette occurrence à la fois nécessaire et légitime. Ce fut lui qui se montra, d'ailleurs, le plus exact à remplir ses engagements ; Colbert comptait sur son exemple pour entraîner les particuliers, mais il n'y réussit pas.

La souscription royale était du cinquième du capital, soit trois millions de livres : elle était soumise à des conditions particulières. Il devait être en effet versé au nom du souverain 300.000 livres comptant, puis chaque fois que le total des sommes versées par les particuliers se serait accru de 400.000 livres, une nouvelle somme de 300.000 livres lui devait être réclamée par la Compagnie. Il est facile de se rendre compte que le Roi aurait ainsi entièrement rempli ses obligations et versé les trois millions promis quand les particuliers auraient de leur côté fourni 3.600.000 livres. Or, comme le premier versement d'un tiers devait être fait comptant, c'est-à-dire, espérait-on fermement, au cours de l'année 1664 elle-même, la Compagnie serait en possession dès cette première année d'une somme de 5 millions fournie par les particuliers et des trois millions du Roi, soit huit millions au total.

Le capital ainsi avancé par le Roi était d'ailleurs indépendant du capital social proprement dit qui devait s'élever sans

lui aux quinze millions prévus (1). Il ne lui donnait droit à aucun intérêt et devait lui être remboursé au bout de dix années ; enfin, et en cela résidait une des principales faveurs faites à la Compagnie par le gouvernement royal, toutes les pertes subies par elle pendant ces dix années devaient être défalquées de sa dette envers le Roi, le restant seul lui serait dû à l'échéance (*a. XLV de la Déclar.*).

Le Roi paya le premier et ses 300.000 livres furent la première somme encaissée par les Syndics (2). Ceux-ci reçurent cependant dès le début un assez grand nombre de souscriptions dont beaucoup, il faut le reconnaître, n'étaient point librement consenties ; mais le premier versement ne s'effectua pas d'une façon aussi satisfaisante. Au lieu des 8 millions attendus, la Caisse ne contenait au début de l'année 1665 que 3.600.000 livres, et avec ces ressources la Compagnie dut faire face aux dépenses de la première expédition (mars 1665). Les souscriptions s'élevaient, il est vrai, à cette date à 11 millions de livres, tout n'était donc pas désespéré.

En fait, le chiffre de 15 millions de livres ne fut pas atteint par les souscriptions elles-mêmes et le capital encaissé par la Compagnie fut très inférieur à cette somme (3). Les Directeurs

(1) Cela ne fut pas formellement exprimé et cette question n'a pas attiré l'attention des auteurs. Les conditions spéciales dans lesquelles cette *avance* était faite, son remboursement stipulé au bout de dix ans, l'absence d'intérêts, ne permettent pas d'en douter. D'ailleurs les *Articles* avaient demandé que le Roi fît ce prêt « sans même vouloir prendre part à la Compagnie » (*a. XXXIII*).

(2) Une ordonnance du 7 août 1664 prescrivit au garde du Trésor royal, le sieur Jéhannot de Bartillat, de payer comptant cette somme au sieur Hugues Delabel, caissier de la Compagnie.

(3) Une requête de la Compagnie au Roi, en date du 19 février 1667, reproduite par Dernis, donne sur la constitution du capital des détails fort différents de tout cela. Il n'aurait été fixé suivant ce document, qu'à 8.179.785 livres, et divisé en 3 versements du tiers soit : 2.726.595

s'efforcèrent d'obtenir des résultats satisfaisants avec les ressources qu'ils avaient, quelque inférieures qu'elles fussent aux prévisions : les premiers armements furent importants et coûteux, ils firent mettre en chantier les éléments d'une flotte nombreuse, et jetèrent à Lorient les bases d'un arsenal et d'un port ; ils n'étaient point cependant sans inquiétude pour l'avenir et dans une requête présentée au Roi ils firent valoir leurs efforts et sollicitèrent sa protection (19 février 1667).

Le Roi avait alors fourni une somme de 2 millions de livres ; quant aux particuliers, les trois versements, qui eussent dû être complètement effectués depuis deux mois (décembre 1666), avaient donné les résultats suivants :

Le premier avait fourni.	2.468.396	livres.
Le second.	704.333	—
Le troisième.	24.000	—

Les particuliers avaient ainsi fourni au total 3.196.729 livres! Un second mémoire, adressé par la Compagnie à Colbert quelques mois après (9 juillet 1667), confirmait ces résultats fâcheux, car les fonds fournis par les intéressés n'atteignaient encore que 3.415.196 livres, ce qui avec les 2 millions fournis par le Roi faisait en caisse : 5.415.196 livres.

Et pendant ce temps la Compagnie avait fait quatre armements dont le montant se décomposait ainsi :

1er armement :	4	navires	en mars 1665. . .	504.111	livres
2e —	2	—	en juillet 1665 . .	59.195	—
3e —	10	—	en mars 1666. . .	2.108.619	—
4e —	1	—	en décembre 1666.	94.640	—

soit une dépense totale de 2.766.565 livres, et il est bon d'a-

livres chacun. Quant au Roi, il n'aurait promis que 2 millions, somme qu'il versa d'ailleurs intégralement. Le chiffre de 15 millions n'aurait été ainsi dès le début que « pour la façade ».

jouter que son premier retour, effectué cette même année 1667, eut un résultat nul, le *Saint-Paul* étant revenu pour ainsi dire sur lest, et que la catastrophe de la *Vierge-de-Bon-Port* lui causa une première perte fort importante.

Mais, en dehors même de ces deux circonstances, les armements n'avaient laissé dans la caisse de la Compagnie à la date du 10 mai 1667 qu'une somme totale de 2.649.893 livres : le capital comprenait encore, il est vrai, 13 vaisseaux en mer et 14 en chantier.

Colbert se rendit clairement compte de la gravité de cette situation : il n'était point temps de cesser les mesures de protection qu'il avait déjà prodiguées à la Compagnie, celle-ci en avait plus besoin que jamais.

Un arrêt du 21 septembre 1668 enjoignit en conséquence aux actionnaires qui n'avaient point versé le premier tiers de leur souscription d'effectuer ledit versement dans le délai d'un mois (21 octobre) ; ils devaient en outre avoir versé le second tiers avant le 15 novembre suivant et le dernier avant le 15 janvier 1669. Cette intervention eut-elle le résultat espéré ? Il est permis d'en douter ; en tout cas, à l'assemblée des actionnaires qui se tint le 15 décembre 1668, des commissaires furent nommés pour examiner l'état des affaires de la Compagnie, et en rendre compte au Roi, et cet examen eut pour résultat que le Roi, sous l'inspiration de Colbert, consentit à la Compagnie un nouveau prêt de 2 millions, remboursable comme le premier au bout de dix ans et aux mêmes conditions, c'est-à-dire sans intérêts et avec imputation des pertes de cette période sur la somme exigible au terme fixé.

Il rentra bien quelques fonds sous l'influence de l'arrêt du 21 septembre, mais celui-ci contenait une mesure critiquable qui nuisit fort à son succès ; il permettait en effet aux action-

naires en retard de se retirer de la Compagnie en lui abandonnant en toute propriété leur premier versement; c'était là d'abord une grave dérogation aux statuts qui avaient voulu rendre impossible toute diminution du capital par le retrait des actionnaires; puis un certain nombre de ceux-ci virent dans cette proposition la menace d'une contrainte imminente, pour obtenir d'eux par la force les deux derniers versements, et préférèrent abandonner le premier (1) ; d'autre part, les capitalistes qui hésitaient à souscrire s'en gardèrent bien dans ces circonstances. L'effet fut donc peu satisfaisant.

En résumé, la Compagnie ne réunit qu'un capital d'environ 9 millions de livres, dont le Roi donna pour sa part 4 millions. C'est avec ces ressources, équivalant à environ 14 millions et demi de notre monnaie (2), qu'elle dut remplir sa mission.

Dans ces conditions toute perte devait lui être sensible ; on comprend la colère de Colbert en apprenant l'inutile gaspillage souffert par M. de Mondevergue à Fort-Dauphin et l'on s'explique qu'il regardât la dilapidation de 500.000 livres dont il l'accusait « comme allant à la perte de la Compagnie ».

En 1671, on avait déjà abandonné tout projet sur Madagascar ; par contre, les comptoirs de l'Inde donnaient des résultats encourageants. Cependant Colbert n'était point satisfait

(1) Il y eut 258 renonçants. Arch. Coloniales, C 2, 1. (V. Pauliat, *op. cit.*).

(2) L'abbé Morellet (*Mémoire sur la Compagnie des Indes*) et Guyot (*Répertoire*), estimaient à la fin du XVIIIe siècle cette somme de 9 millions équivaloir à 18 millions de leur époque. Cela est vrai aujourd'hui, car le pouvoir d'acquisition de l'argent était en 1664 double de celui qu'il a actuellement (d'après M. d'Avenel) ; mais cela ne paraît pas l'avoir été à la fin du XVIIIe siècle, où ce pouvoir d'acquisition était plus grand encore qu'en 1664 (2. 33 pour la période 1751-1775, contre 2 pour la période 1651-1675).

et il s'écriait avec amertume : « Pour soutenir cette Compagnie, il faut dépenser 8 millions ; elle ne peut subsister sans des secours d'argent et sans une escadre aux Indes (1). »

Un avenir très prochain devait justifier ces craintes : la guerre de Hollande amena d'abord un ralentissement sensible des mouvements maritimes de la Compagnie, puis la chute de San-Thomé et la ruine de ses comptoirs par les Hollandais.

Cependant on ne perdit pas espoir, et cette persévérance est d'autant plus remarquable que la Compagnie des Indes Occidentales venait d'être supprimée, mauvais présage pour sa sœur jumelle ! L'année 1675 vit un grand effort que nous avons examiné à divers points de vue : il porta également sur la situation financière, ce fut même là, à coup sûr, son principal but.

De nouveaux commissaires avaient été nommés et le bilan présenté par eux montra, dit l'abbé Morellet, que la Compagnie avait déjà dévoré tous les bénéfices de ses dix premières années d'existence, soit 4.700.000 livres, et chose plus grave, plus des deux tiers de son capital lui-même ! Mais cette appréciation est fort exagérée : en réalité sa situation était alors la suivante. Le capital qu'elle avait reçu, tant du Roi que des particuliers, avait atteint le total de 8.906.751 livres qui se répartissaient comme suit :

Capital fourni par le Roi.	4.000.000	de livres
Premier versement de la souscription publique.	2.578.247	—
Deuxième versement	1.650.703	—
Troisième versement	677.800	—

De ce capital reçu par elle, la Compagnie possédait en 1675 :

(1) *Observations sur les dépenses de l'année* 1672. Clément, *op. cit.*

En espèces dans sa caisse.	955.920	livres
En créances sûres.	134.152	—
En marchandises des Indes en magasin.	27.902	—
En marchandises de France en magasin.	206.343	—
En effets pour l'armement des vaisseaux	222.063	—

Au total : en espèces, marchandises, effets divers et vaisseaux en France et aux Indes : 6.325.798 livres. Nous croyons facilement que les bénéfices des retours, d'ailleurs peu importants, avaient été absorbés par tous les frais qu'avait eus la Compagnie au cours de ces années, où il lui avait fallu établir son commerce ; mais on voit qu'elle était loin d'avoir diminué aussi gravement son capital, dont le déchet n'était que de 2.580.593 livres, chiffre déjà trop important malheureusement ! Il faut ajouter qu'elle ne possédait en espèces ou en effets facilement réalisables qu'un peu plus d'un million de livres, ce qui était notoirement insuffisant !

Il était donc urgent de chercher un remède à cette situation : une série de mesures prétendirent en tenir lieu. Le Roi abandonna d'abord sa créance sur les 4 millions de livres qu'il avait prêtés (1). On tenta encore une fois d'obtenir des actionnaires l'accomplissement de leurs obligations, et le troisième versement, que beaucoup n'avaient pas effectué, fut prorogé jusqu'au 1er juillet 1676 (2). Enfin une dernière me-

(1) Abandon platonique pour plus de 2 millions, à quoi montait la perte subie par la Compagnie sur son capital ; réel pour le reste qui ne devait d'ailleurs être remboursé que trois ans plus tard (1668-1678).

(2) Il est piquant de constater que Colbert lui-même, qui avait souscri- pour 30.000 livres, ne paraît pas avoir effectué le versement complet de sa souscription ! L'inventaire après décès de sa succession, fait le

sure, fort grave celle-là, fut prise à l'égard de la Compagnie : elle reçut l'ordre, en effet, de distribuer un dividende de 10 0/0 par action entièrement libérée, et les retardataires eux-mêmes furent appelés à en profiter, car elle dut déduire une somme équivalente des versements restant à effectuer (Déclaration du 13 septembre 1675) (1). Colbert voulait évidemment par là faire renaître chez les actionnaires l'espérance d'une meilleure fortune, et attirer, si possible, de nouveaux capitaux par l'appât de cette rémunération fort belle, même à cette époque ; malheureusement, c'était là un dividende purement fictif, et cet expédient n'était pas de nature à améliorer la situation financière de la Compagnie. La confiance, d'ailleurs, était bien morte dans le public et Colbert lui-même désespérait de voir la Compagnie se relever ; la dernière tentative qu'il fit en sa faveur fut pour lui permettre de subsister malgré cette impuissance, en lui assurant le concours du commerce particulier. Le Contrôleur Général Le Pelletier chercha au contraire à opérer une résurrection : le bilan de la Compagnie fut dressé encore une fois par les soins de commissaires royaux. On ne trouva à la Compagnie qu'un capital disponible de 3.353.000 livres, et ses effets de toute nature ne s'élevaient qu'à 218.188 livres ; enfin elle avait dans l'Inde une dette d'un million de livres (2). On imagina pour augmenter ces ressources insuffisantes le procédé suivant :

14 septembre 1683, porte en effet mention de deux versements seulement, comme suit : 1664, 13 octobre, versement de 10.000 livres à-compte d'une souscription de 30.000 livres à la Compagnie des Indes Orientales. 1666, 11 avril, deuxième versement de 10.000 livres à la Compagnie des Indes Orientales. Clément, d'après *les mélanges Colbert*, Bibliothèque nationale.

(1) *Archives nationales*, ADIX, 384.

(2) Dernis, t. I. — D'après un mémoire anonyme conservé aux Archives, le bilan ne se serait élevé « qu'à 800.000 livres sur 3.200.000,

On invita les actionnaires à augmenter *d'un quart* leur mise primitive (1). C'était là une nouvelle dérogation aux statuts, mais on ne s'y arrêta point. On avait en effet dû constater que la valeur primitive des actions était actuellement réduite au quart (250 livres) ; on demandait donc ainsi aux actionnaires de doubler leur intérêt dans la Compagnie, mais cette situation n'était pas une raison suffisante pour justifier pareille mesure. Leur refus devait avoir pour sanction la déchéance de tous leurs droits ; un mois de réflexion leur fut laissé (2) : s'ils refusaient, ils étaient remboursés, mais seulement du quart de leur mise, valeur actuelle des actions. En fait, 88 actionnaires seulement se résignèrent à faire ce qu'on leur demandait ; les autres furent déclarés déchus (3) et furent remboursés.

Voici comment ils le furent, car il est bien permis de penser que la Compagnie ne pouvait pas s'en charger avec son capital réduit, et cela n'eût point d'ailleurs produit le résultat que l'on voulait obtenir. Ce soin fut confié à de nouveaux intéressés, qui leur furent subrogés et entrèrent dans la Compagnie sur une invitation directe du Roi (4) : c'était là d'ailleurs une forme nouvelle de contrainte. D'autre part, ces capitalistes complaisants durent faire eux-mêmes l'apport que leurs prédécesseurs avaient refusé, c'est-à-dire qu'ils déboursaient au total 500 livres par action. Ils procurèrent ainsi à la

qu'elle avait eues de capital » ; ces chiffres nous paraissent fantaisistes. *Archives nat.*, F 50, 51.

(1) Arrêt du 18 octobre 1684.

(2) Ce délai fut prorogé d'un second mois.

(3) Les actionnaires qui n'avaient pas effectué leur troisième versement ou fourni au moins 8.000 livres furent également déchus (arrêt du 17 juillet 1684).

(4) Ils durent faire ce remboursement moitié la première année, moitié la seconde, sans intérêts.

Compagnie un supplément de ressources de 728.975 livres (1); de leur côté, les 88 actionnaires qui avaient accepté de faire l'apport demandé fournirent 109.516 livres : le capital social ne fut donc accru de ce fait que de 838.491 livres ; mais on peut croire que les Directeurs durent de leur côté faire des sacrifices (2) : la Compagnie obtint en fait un accroissement de son capital de 1.700.000 livres. Cela ne fut point jugé encore satisfaisant et une nouvelle réforme intervint en 1687. Cette fois on s'adressa surtout aux Directeurs : il n'y en avait jusque-là que douze, leur nombre fut porté à vingt (3), et les huit nouveaux titulaires, choisis d'ailleurs par le Roi parmi les personnes subrogées aux actionnaires déchus, apportèrent chacun 60.000 livres (4). Ces deux mesures successives élevèrent le capital social de 2.100.000 livres, ce qui le porta au total à 5 millions et demi (5).

Ce résultat, joint à la paix qui régnait alors, redonna à la Compagnie une certaine activité qui permit de croire à l'efficacité des remèdes employés. L'obligation de fournir aux actionnaires un intérêt de 10 0/0, qui avait été une première fois imposée en 1675, le fut à nouveau et à titre permanent en 1685 (Déclaration du mois de février). Cet intérêt fut, paraît-il, régulièrement payé par elle jusqu'en 1692, quoiqu'elle dût débourser de ce fait chaque année des sommes importantes : 224.060 livres en 1688, 223.976 livres en 1689, etc.; en outre,

(1) Apport et remboursement additionnés, ils fournirent ainsi en tout 1.457.950 livres.

(2) D'après Dernis.

(3) Arrêt d'avril 1687.

(4) Ceux d'entre eux qui avaient déjà 25.000 livres d'actions n'eurent à en fournir que 40.000 nouvelles. Les Directeurs fournirent ainsi 1.200.000 livres.

(5) 3.350.000 livres de capital disponible en 1684 et 2.100.000 livres de nouveaux fonds.

au cours des années 1687 et 1691, elle put faire une répartition supplémentaire de 20 0/0 la première et de 10 0/0 la seconde, mais cette situation changea en 1692. La guerre et la destruction systématique de son commerce de toiles des Indes ruinèrent ces résultats. On cessa de payer les intérêts, après avoir emprunté 180.000 livres pour fournir à ceux de l'année 1691, moyen fort étrange à la vérité, probablement imposé par le ministre. Cependant la Compagnie continua ses opérations, et ses deux armements de 1690 (escadre de Duquesne) et de 1692 (escadre de Dandenne) furent considérables : le dernier emporta notamment un capital de 1.200.000 livres ; elle se trouva enfin assez riche pour offrir au Roi en 1696 400.000 livres à titre de secours pour la guerre, sur sa part dans les prises du corsaire Nesmond (1) !

En 1697, des mesures importantes furent prises. On avait appris la fâcheuse nouvelle que le Mogol ayant fermé les ports de l'Inde au commerce européen, les trois vaisseaux que la Compagnie attendait revenaient sur lest ; c'était une ressource de 4 millions sur laquelle on avait compté, et à laquelle il fallait renoncer : les Directeurs, pris d'un beau zèle, décidèrent aussitôt de sacrifier 20.000 livres chacun pour entraîner les actionnaires à consentir, eux aussi, une nouvelle avance. La nouvelle était heureusement inexacte, et les navires attendus revinrent avec une cargaison assez satisfaisante : il paraît cependant qu'il fut nécessaire de trouver d'autres ressources, car les actionnaires décidèrent que l'on rapporterait les répartitions supplémentaires de 1687 et de 1691. Pour l'armement de l'année suivante, les Directeurs annoncèrent cette fois la résolution de fournir chacun 25 0/0 de leur intérêt dans la Compagnie, et l'assemblée adopta la conclusion

(1) Dernis, t. I.

d'un emprunt pour le surplus, soit 275.000 livres. Enfin la Compagnie put payer aux actionnaires l'arriéré des intérêts depuis 1693, qui s'élevait à la somme de 895.793 livres.

Après une nouvelle et trop courte période de prospérité (1698-1702), on dut recourir de nouveau aux expédients. La Compagnie sollicita d'abord le Roi, et obtint de lui l'achat de quelques vaisseaux, et la prise à bail du port de Lorient moyennant 5.000 livres par an ; puis il consentit à prêter 850.000 livres, mais à des conditions onéreuses, car lui-même n'était guère riche alors. Ce prêt devait lui être rendu au bout d'une année, et encore chaque Directeur dut-il augmenter sa part de 40.000 livres, chaque actionnaire de 50 0/0. Il est à présumer qu'on n'obtint point tous ces sacrifices ! Aussi, pour chaque armement, la Compagnie dut-elle dès lors recourir à un emprunt, et à des conditions peu favorables ; en 1702, par exemple, elle n'obtint 1.213.000 livres qu'à 75 0/0 d'intérêt (prêt à la grosse) (1). D'ailleurs, elle ne payait plus ses dettes courantes, et le Roi dut intervenir pour la protéger contre ses créanciers ; un arrêt ordonna de surseoir à toutes poursuites sur ses effets et sur les biens de ses Directeurs à raison de ses dettes, et les créanciers n'eurent d'autre ressource que de se pourvoir au Conseil du Roi (12 novembre 1708) ; on leur donna encore la satisfaction d'élire des syndics pour veiller sur leurs créances qui s'élevaient à 2.235 518 livres (2) ; et ceux-ci obtinrent en effet, en 1713, que la Compagnie

(1) On sait que dans le contrat appelé *Prêt à la grosse aventure*, on stipule qu'en cas d'heureux retour, la somme prêtée sera remboursée avec un intérêt (*prime de grosse*), mais qu'en cas de perte du navire ou de la cargaison, il n'y aura pas lieu au remboursement, même de la somme prêtée. En raison même de ce risque, l'intérêt d'un pareil prêt est toujours fort élevé.

(2) Cf. Bibliothèque nationale, *Manuscrits*, sous la cote Fr. 16737, fol. 39, « Bilan de la Compagnie des Indes Orientales, pour 1709 ».

acquittât une partie de cette lourde dette : encore ce remboursement ne fut-il que du tiers de leurs créances et Pontchartrain ajoutait : « C'est tout ce qu'on peut faire dans la conjoncture présente des affaires de cette Compagnie (1). »

Les dernières années du privilège qui lui avait été accordé furent occupées exclusivement par les traités conclus avec les sociétés d'armement de Saint-Malo (2).

Enfin sa réunion à la Compagnie d'Occident mit fin à cette situation difficile : devenue par cette fusion la Compagnie des Indes, elle eut les ressources nécessaires pour acquitter ses obligations et désintéresser ses créanciers : le dénouement en fut donc des plus honorables (3).

(1) Lettre du ministre à M. de Clairambault, *Archives de l'arsenal, Lorient.*

(2) Un mémoire anonyme et non daté (probablement de 1717), conservé aux *Archives nationales* : F 50, 51, dit que de 1705 à 1713 la Compagnie gagna plus en accordant ces permissions qu'en les quarante années précédentes, et qu'en 1713 ses gains lui permirent de payer 9 millions de dettes. Ces affirmations nous paraissent exagérées.

(3) Ce n'est point à dire que cette obligation assumée par la nouvelle Compagnie ait été aussitôt remplie par elle, ce fut au contraire fort long ; un arrêt du 27 janvier 1722 invita d'abord les actionnaires de la Compagnie de Colbert à nommer des syndics ; un arrêt du 29 mai 1731 renouvela cette invitation ; puis d'autres intervinrent encore en 1733, en 1738, et la situation ne fut réglée qu'en 1751 par l'arrêt du 24 août de cette année. La Compagnie de Colbert fut représentée à ce règlement par MM. de Lagny, Moufle de Champigny, conseillers au Parlement, et Tardif, ancien échevin de Paris. *Archives nationales*, ADix, 385.

TROISIÈME PARTIE

TROISIÈME PHASE. — LA COMPAGNIE DE LAW

CHAPITRE PREMIER

ORIGINE ET ÉLÉMENTS DE LA COMPAGNIE DE LAW. — TABLEAU DES COMPAGNIES DE COMMERCE ÉTABLIES SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XIV.

La Compagnie des Indes Occidentales : son origine, sa place dans la politique de Colbert. — Multiplication des Compagnies après la mort de Colbert. — Commerce de l'Afrique. — Commerces de la Chine et des Mers du Sud. — Commerces de l'Amérique du Nord et des Antilles. — Premiers essais de colonisation de la Louisiane. — Création de la Compagnie d'Occident.

Le plan maritime de Colbert, qui devait donner à la France la prépondérance du commerce en Europe, n'était qu'entamé par la création de la Compagnie des Indes Orientales. Il ne s'y arrêta donc point, et en poursuivit immédiatement l'entière réalisation. En même temps, en effet, qu'il jetait les bases de cette Compagnie, à laquelle il assignait comme domaine la mer des Indes, il constituait sur le même modèle la Compa-

gnie des Indes Occidentales, qui reçut de son côté l'Amérique comme patrimoine (1).

Depuis longtemps les efforts des navigateurs français s'étaient dirigés vers le Nouveau-Monde ; de multiples tentatives, non seulement de commerce mais de colonisation, avaient été faites sur ce continent et les îles de la mer des Antilles, et à l'heure où Colbert réalisait ses desseins maritimes, la France y était déjà représentée par des groupements importants. Cependant jusqu'alors les initiatives s'étaient produites sans beaucoup d'ensemble, et son but fut précisément de leur donner une direction définitive.

Nous possédions en Amérique un domaine colonial qu'il s'agissait d'exploiter plus complètement, et il semblait que la Compagnie des Indes Occidentales eût là une mission plus aisée à remplir que sa sœur jumelle.

S'il est douteux que les Français aient devancé Christophe Colomb, ils ne tardèrent pas à le suivre. Dès les dernières années du xve siècle, nos marins fréquentaient la route du Brésil, et la campagne de Paulmier de Gonneville en 1504 ne fut pas un fait isolé. On continua d'ailleurs à chercher de ce côté une route vers les Indes Orientales plus courte que celle du Cap, et Jacques Cartier n'avait pas d'autre but, lorsqu'il explorait le Saint-Laurent en 1536 (2). La contrée qu'il parcourut de la sorte fut le théâtre de la première tentative de colonisation française, encouragée par François Ier et dirigée par M. de Roberval. Mais elle fut infructueuse et ne fut pas renouvelée pendant de longues années.

L'Amérique du Sud fut en même temps l'objet de semblables projets ; mais là, nous nous heurtâmes aux Portugais et aux Espagnols arrivés avant nous, et qui montrèrent à notre

(1) Edit de mai 1664.

(2) Il croyait, paraît-il, atteindre la Chine en remontant ce fleuve.

établissement l'hostilité la plus déclarée. Les premiers ruinèrent la colonie de Fort-Coligny, fondée par M. de Villegagnon dans une île de la baie de Rio-de-Janeiro en 1555 ; les derniers détruisirent de leur côté la colonie créée sous les auspices de l'amiral Coligny en Caroline en 1564, pour servir de refuge aux protestants français, et la population de Fort-Caroline fut passée par eux au fil de l'épée.

Le règne de Henri IV vit des essais plus heureux ; en 1604 Champlain établissait un poste dans la baie de Port-Royal en Acadie ; en 1608 il fondait Québec, et la *Nouvelle France* prit bientôt un développement remarquable sous la direction de ce chef énergique. Richelieu continua les encouragements qui lui avaient été donnés par Henri IV et la colonie, un moment dépossédée de Québec par les Anglais (1), l'ayant recouvré au traité de Saint-Germain, fut érigée en gouvernement dont son fondateur Champlain fut le premier titulaire. En même temps, des expéditions audacieuses, faites par des aventuriers avec l'agrément de Richelieu, chassaient les Espagnols de plusieurs îles des Antilles, et nous donnaient Saint-Christophe, la Guadeloupe,la Martinique, Saint-Domingue. Le continent sud-américain lui-même fut atteint par eux et des postes furent créés sur la côte de la Guyane.

A l'avènement de Louis XIV, nous possédions ainsi dans les Indes Occidentales un domaine colonial important qui comprenait la Nouvelle-France et l'Acadie sur le continent et plusieurs des Antilles ; il était temps de le soumettre à l'exploitation méthodique qui lui avait fait défaut jusque-là : ce fut, avons-nous dit, le but de Colbert.

Le terrain, à vrai dire, s'en trouvait préparé : plusieurs Compagnies avaient, en effet, été créées sous le règne de

(1) 1629.

Louis XIII, pour exploiter le commerce avec ces colonies. La première datait de 1626 et fut d'ailleurs la seule qui réussit : c'était la *Compagnie des Iles d'Amérique :* elle jouit même d'une certaine prospérité, et demanda en 1642 à être confirmée dans ses privilèges, mais elle ne tarda pas à en céder l'exploitation à l'Ordre de Malte (1649) (1).

La *Compagnie de la Nouvelle-France* (2), créée en 1628, reçut le monopole du commerce avec le Canada ; mais la concurrence acharnée que lui firent les Hollandais triompha de ses efforts et elle tomba vite dans l'inaction.

Une dernière Compagnie fut celle de la *France Equinoxiale* (3) ; celle-là aussi échoua complètement malgré deux reconstitutions successives en 1651 et 1663. Elle eut cependant le mérite de chasser les Hollandais qui s'étaient établis à Cayenne.

A ces petites Compagnies tombées en décadence et dépourvues de moyens d'action sérieux, Colbert voulut substituer une société puissante, étroitement unie à l'Etat. Il racheta à son intention les privilèges des Compagnies de la France Equinoxiale et des Iles d'Amérique, et en fit don à une Compagnie nouvelle exactement semblable à celle des Indes Orientales, et qui reçut le titre de Compagnie des Indes Occidentales. Il lui donna en outre le commerce de la côte occidentale d'Afrique, parce qu'il lui permettait d'y puiser un

(1) Cet ordre acquit le commerce des îles St-Christophe, St-Martin, St-Barthélemy, Ste-Croix et la Tortue. Le sieur Poiseret avec lequel la Compagnie traita en même temps reçut celui de la Guadeloupe, Marie-Galande, les Saintes, la Martinique, Ste-Lucie, la Grenade et les Grenadilles.

(2) L'abbé Morellet regarde cette Compagnie comme la première Compagnie des Indes Occidentales.

(3) On désignait sous le nom de France Equinoxiale la région comprise entre l'Orénoque et l'Amazone, principalement la côte de la Guyane.

des principaux articles d'importation aux îles d'Amérique, les nègres.

Cette Compagnie reçut des statuts identiques à ceux de la Compagnie Orientale, et des avantages équivalents. C'est ainsi que le Roi lui prêta le dixième de son capital, remboursable au bout de dix ans sans intérêts et exempta de tous droits de sortie les denrées qu'elle porterait aux colonies.

Mais elle fut plus malheureuse que sa sœur ; comme elle, elle manqua de ressources, et les guerres lui rendirent impossible tout effort continu ; elle se heurta en outre à l'animosité de la population des colonies, et ce fut la principale cause de son échec. La situation était en effet fort différente de celle que la Compagnie des Indes Orientales avait trouvée en Asie. Nos colonies d'Amérique étaient créées, organisées, capables d'entretenir elles-mêmes des relations commerciales régulières avec la mère-patrie. Les priver de la liberté commerciale au profit d'une Compagnie à monopole ne pouvait qu'entraver leur développement et nuire à leur prospérité. Le régime qui convenait fort bien à des contrées dénuées d'initiative commerciale, comme Madagascar, l'Inde ou la Chine, devait être fatal à des colonies pleines de vie et d'ambition.

Colbert comprit qu'il s'était trompé, et quoique cette constatation le conduisît à rompre l'équilibre de son plan maritime si grandiose dans sa simplicité et son unité, il eut la sagesse de lui préférer la prospérité de nos colonies et abandonna ses desseins sur la Compagnie des Indes Occidentales ; aussi, dès 1668, celle-ci renonçait au monopole du commerce avec les pays de sa concession, et se contentait d'exploiter la traite des nègres à leur profit. En 1674, son privilège, anéanti déjà en fait, fut officiellement révoqué et les débris de son capital répartis entre ses actionnaires.

La rivale de puissance et de gloire, qu'avait pu craindre quelque temps la Compagnie des Indes Orientales (1), n'avait pas vécu plus de dix ans ! Il est vrai que cette dernière était alors à l'apogée de sa fortune et que la décadence allait commencer bientôt pour elle ; mais son existence devait durer de longues années encore et ses prérogatives rester intactes jusqu'au bout.

On ne peut donc mettre en parallèle ces deux Compagnies, conçues pourtant sur un même plan par Colbert ; car si l'une n'eut pas l'avenir prospère qu'il avait rêvé pour elle, elle se maintint assez longtemps du moins pour se prêter à une résurrection, dont les résultats devaient être féconds pour la puissance coloniale de la France ; l'autre ne fut qu'un accident et sa vie éphémère a moins d'importance en elle-même que par la date qu'elle marque dans la doctrine célèbre du Pacte Colonial (2).

(1) Il faut ajouter que la simultanéité de la constitution de ces deux Compagnies nuisit à l'une et à l'autre. C'est ainsi que dans la souscription du capital de la Compagnie des Indes Orientales, on rencontra bien des capitalistes, qui, ayant déjà pris intérêt dans la Compagnie des Indes Occidentales, refusèrent de souscrire de nouveau. — V. *Lettre de l'intendant de Bordeaux à Colbert*, 17 novembre 1664, Clément.

(2) On désigne sous ce nom, assez critiqué d'ailleurs, la politique économique suivie par les grands Etats européens à l'égard de leurs colonies jusqu'au milieu du XIXe siècle. Elle s'inspirait de ce principe qu'une colonie a sa raison d'être non en elle-même, mais uniquement dans l'intérêt de la mère-patrie qui ne la crée que pour l'exploiter, et elle consistait dans un régime de restrictions, destiné d'abord à faire rentrer la métropole dans les frais considérables qu'exige la mise en valeur de toute colonie nouvelle, puis à lui faire retirer de cette création tout le profit possible. L'Economie politique moderne a corrigé ce que cette doctrine avait d'exagéré et des principes nouveaux sont intervenus qui mettent davantage les intérêts des colonies en balance avec ceux de la métropole.

La création de la Compagnie des Indes Occidentales fut précisément la première manifestation du Pacte Colonial en France, et cette Compa-

Colbert n'avait pas voulu borner à la création de ces deux grandes Compagnies la conquête du commerce universel ; mais le temps lui manqua pour en continuer l'exécution et les déceptions que lui causèrent ces deux premières tentatives ne furent point de nature à l'encourager dans cette voie. Ses successeurs, sans souci de la belle ordonnance qu'il

gnie reçut le monopole des relations commerciales entre nos colonies d'Amérique et l'Europe (1664). L'insuccès de cette première mesure fut complet, mais on remplaça le régime du monopole par celui des prohibitions. Un règlement de 1670 interdit l'accès des colonies aux navires étrangers ; l'exportation directe des produits des colonies dans les Etats étrangers d'Europe fut également prohibée par un arrêt de 1708, et ces deux graves restrictions furent plusieurs fois renouvelées au cours du XVIIIe siècle. On dut cependant y apporter quelques tempéraments et des arrêts permirent certaines importations étrangères d'une part, certaines exportations coloniales d'autre part. La Révolution n'apporta aucun changement à cette situation : une loi de 1791 et l'Acte de Navigation de 1793 posèrent encore plus fermement les règles du *Pacte Colonial* : interdiction de l'exportation des produits coloniaux à l'étranger, et de l'importation des produits étrangers aux colonies, enfin monopole de la navigation entre la métropole et les colonies pour le pavillon français. A ce régime, en vigueur pendant tout l'Empire, la Restauration et le gouvernement de Juillet apportèrent des exceptions de plus en plus nombreuses ; enfin le second Empire, ayant assuré la liberté du commerce dans la métropole par la conclusion des traités de 1860, rompit les entraves du commerce colonial par la loi du 3 juillet 1861 : libre importation, libre exportation entre les colonies et l'étranger, liberté de l'intercourse coloniale sous la restriction d'une surtaxe de pavillon. Ce fut la fin du Pacte Colonial en France. Il nous reste à faire observer que cette politique ne s'appliqua proprement, pendant presque toute la durée de l'ancien régime, qu'aux colonies françaises d'Amérique, les seules d'ailleurs que possédât l'Etat. Elle fut étrangère aux possessions particulières de la Compagnie des Indes en Asie et en Afrique. Ce ne fut qu'à la chute de cette Compagnie, en 1769, que le Pacte Colonial fut appliqué à ses comptoirs, en même temps que la liberté du commerce avec eux était reconnue à tous les Français.

avait voulu y mettre, ne virent que la surface de ses plans et mirent à les exécuter un empressement maladroit. Sous leurs auspices les Compagnies de commerce se multiplièrent, se disputant les différentes parties du globe, pour aboutir le plus souvent à un échec, et sans dépasser quelques années d'une activité factice suivie d'une décadence sans remède.

Le commerce de l'Afrique fit à lui seul l'objet de plusieurs de ces concessions. Une première Compagnie qui se forma pour en exploiter une partie fut la *Compagnie d'Afrique* ou du *Bastion de France :* son objet était le trafic du corail avec la côte algérienne, pour lequel, dès 1560, deux commerçants français avaient obtenu du dey d'Alger la concession d'un comptoir entre Bône et Bizerte, qui prit le nom de Bastion-de-France (1). Cet établissement qui nous fut ensuite plusieurs fois enlevé par les Arabes, perdit à la fin du XVIIe siècle son importance primitive, le marché du corail ayant été transporté à La Calle. Cette Compagnie fut créée en 1694 (2) et passa avec le dey d'Alger un traité lui assurant le monopole du commerce du corail, des laines, cuirs, suifs et cires à perpétuité sur quelques points de la côte dont elle acquit la propriété : le Bastion-de-France, La Calle, le Cap Rosa, Bône, le Cap Nègre, et ce privilège lui fut confirmé en 1714 par le dey de Constantine. Son monopole expira en 1718 et elle fut absorbée par la Compagnie des Indes.

En 1712 une nouvelle Compagnie se forma sur le modèle de la précédente avec un privilège de six années seulement pour exploiter à ses côtés le commerce de la côte de Barbarie. Mais cette *Compagnie de Barbarie* eut peu de succès

(1) Il n'existe plus aujourd'hui.

(2) Elle ne comprenait que neuf associés dont trois de Paris, trois de Bayonne et trois de Marseille.

et à l'expiration de cette période, elle abandonna son entreprise (31 décembre 1718).

Le monopole du commerce avec la côte occidentale d'Afrique appartint d'abord à la Compagnie des Indes Occidentales : celle-ci avait elle-même supplanté une société sans privilège fondée par des négociants rouennais établis à Saint-Louis au Sénégal. Elle devait en principe exercer son monopole depuis le cap Blanc jusqu'au cap de Bonne-Espérance, mais elle ne le fit point,et quelques années après sa fondation elle ne l'exploitait plus. Aussi, en 1673, une nouvelle Compagnie se fonda-t-elle sous le nom de *Compagnie du Sénégal* avec un privilège de 30 années. Elle reçut le monopole de la fourniture des nègres aux îles françaises d'Amérique, s'engageant de son côté à y transporter 2.000 nègres par an pendant 8 années et à en fournir au Roi pour le service des galères. Mais cette Compagnie était trop faible pour l'étendue de sa concession et l'importance de ses obligations, et en 1685 son privilège fut limité au sud à la rivière de Sierra-Léone. Depuis lors, elle subit plusieurs remaniements et changea plusieurs fois de mains sans arriver au succès. En 1718, elle céda avec empressement ses droits et ses privilèges à la Compagnie d'Occident.

Le reste du vaste domaine africain de la Compagnie des Indes Occidentales(1) fut revendiqué par une Compagnie nouvelle, qui prit le nom de *Compagnie de Guinée* (1685), et dont le but fut également le commerce des nègres avec celui de la poudre d'or. En 1701, elle passa un traité avec le gouvernement espagnol qui lui octroya le monopole de la fourniture des nègres à l'Amérique espagnole ; elle prit dès lors le nom

(1) De la rivière de Sierra-Léone au Nord, jusqu'au cap de Bonne-Espérance au Sud.

de *Compagnie de l'Assiente* (1), sous lequel elle fonctionna jusqu'à la fin du règne de Louis XIV. Sa prospérité relative lui nuisit et un article secret du traité d'Utrecht la sacrifia à l'Angleterre qui obtint à sa place le monopole qu'elle avait reçu du roi d'Espagne en 1701. Cette éviction fut suivie de la proclamation en France en 1716 de la liberté de la traite des nègres et du commerce de la poudre d'or dans l'étendue de l'ancienne concession de cette Compagnie, sous la condition d'armer dans des ports déterminés : Rouen, Nantes, la Rochelle et Bordeaux. Cet état de choses ne fut point non plus définitif et ce commerce s'engloutit, lui aussi, dans l'immense patrimoine de la Compagnie des Indes (1720).

La Compagnie des Indes Orientales elle-même subit, nous l'avons vu, une séparation dans son monopole. Poussée par la nécessité de trouver des ressources, elle céda à une Compagnie nouvelle créée par le sieur Jourdan l'exploitation de ce privilège en ce qui concernait le commerce de la Chine. Ce fut là une décision plus grave que les traités qu'elle passait d'ordinaire avec les négociants particuliers : il y eut en effet un véritable démembrement de son monopole dans une partie que, d'ailleurs, elle n'avait jamais exploitée. Ce traité fut conclu le 4 janvier 1698 : la *Compagnie de la Chine* fit partir aussitôt son premier vaisseau, l'*Amphitrite*, qui revint avec une bonne cargaison en août 1700, ce qui détermina cette société à passer avec la Compagnie des Indes Orientales un second traité ; puis l'*Amphitrite* fit un second voyage aussi fructueux de 1701 à 1703, et trois autres vaisseaux partirent encore. Les associés obtinrent alors des lettres patentes (octobre 1705), un privilège de 10 ans, et leur société prit le nom de *Compagnie royale de la Chine ;* mais la guerre de

(1) *Assiento de negros* (Fourniture des nègres).

Succession d'Espagne arrêta ses opérations. En 1712 son privilège, dont elle ne faisait déjà plus usage, fut réclamé par une nouvelle société, qui l'obtint à son tour pour une période de 50 années par lettres patentes du 19 février 1713 (1). Cette seconde Compagnie de la Chine expédia à son tour deux vaisseaux qui revinrent en Europe en 1718 (2) ; elle céda son monopole à la Compagnie d'Occident qui acquit en même temps celui de la Compagnie des Indes Orientales (mai 1719) et devint par suite la Compagnie des Indes.

Le commerce des mers du Sud fut concédé, lui aussi, en 1664 à la Compagnie des Indes Orientales, qui ne l'exploita pas davantage que celui de la Chine ; aussi, en même temps que ce dernier, le céda-t-elle à une autre société, qui prit le titre de *Compagnie des Mers du Sud* (Déclaration de décembre 1698). Cette Compagnie reçut le monopole du commerce « depuis le cap Saint-Antoine, sur les côtes des détroits de Magellan, de Lemaire et de Brouers et sur les côtes et îles de la mer du Sud ou Pacifique, non occupées par les puissances de l'Europe » (3). Les rivages asiatiques de l'Océan Pacifique et les îles de l'Archipel malais restèrent en dehors de ce privilège. La Compagnie n'eut d'ailleurs aucun succès et depuis longtemps elle n'exploitait plus ses droits, quand au traité d'Utrecht la couronne d'Espagne obtint l'interdiction pour

(1) Cette société, formée de 6 négociants avec 900.000 livres de capital, ne voulut point tenir ses droits de la Compagnie des Indes Orientales comme la précédente, mais du Roi lui-même, ce qui lui fut accordé par les lettres patentes.

(2) Ces deux vaisseaux, le *Martial* et le *Jupiter*, atterrirent à Ostende et à Gênes ; le premier vint ensuite désarmer à Rouen, mais l'entrée du second à Marseille fut refusée. Ce fut le premier de ces deux vaisseaux qui apporta en France la première cargaison de thé.

(3) Voir note, p. 238.

tous les sujets français de la navigation dans ces mers, interdiction qui fut formulée *sous peine de mort* par une déclaration du gouvernement de la Régence, le 29 janvier 1718.

Le commerce de l'île de Saint-Domingue (1), fertile mais alors déserte, fut l'objet de la création en 1698 de la *Compagnie de Saint-Domingue* avec un privilège de 50 années. Son capital ne s'élevait qu'à 1.200.000 livres (2), néanmoins son succès fut, paraît-il, très grand et « il n'y eut guère, dit Savary, de Compagnie si prospère en France (3) ». Le peuplement et le défrichement de l'île se firent sous sa direction dans des conditions favorables et les guerres n'arrêtèrent pas son activité. Ses intéressés se rendirent compte les premiers, suivant le même auteur, que la liberté du commerce conviendrait beaucoup mieux à cette île que le régime exclusif et demandèrent d'eux-mêmes au gouvernement royal de leur en reprendre la concession (1720). D'autres historiens, il est vrai, voient le motif de cette démarche dans la détresse déterminée par leur mauvaise administration. Quoi qu'il en fût, la rétrocession fut acceptée (4) et des lettres patentes déclarèrent ce commerce libre, comme celui des autres Antilles françaises (29 avril 1720). Mais presque aussitôt la Compagnie des Indes en réclama la concession à son profit exclusif et l'obtint également (arrêt du 10 septembre 1720).

(1) La France ne possédait qu'une partie de Saint-Domingue, dont les Espagnols avaient conservé près des deux tiers.

(2) Il fut fourni par les douze associés qui la composaient. Le Roi lui fit cadeau de 6 navires ; elle s'engagea de son côté à faire passer 1.500 Européens et 2.500 nègres dans l'île en cinq ans.

(3) Savary, *Dictionnaire du Commerce.*

(4) Suivant M. Bonnassieux, la suppression de cette Compagnie fut décidée par le Régent sur les plaintes des colons ; elle protesta, mais ne pouvant obtenir satisfaction, elle se soumit de bonne grâce et remit son privilège.

Le commerce des peaux de castors fut dès les premières tentatives de colonisation française en Amérique du Nord l'objet de très grandes convoitises. Le castor du Canada, libre à l'origine, fut en 1628 concédé à la Compagnie de la Nouvelle-France. En 1664, il passa à celle des Indes Occidentales qui le garda jusqu'à sa chute. A cette date, les droits du Domaine d'Occident ayant été réunis à la Couronne, le castor du Canada y fut compris et affermé à des adjudicataires particuliers. Mais en 1699 il en fut distrait et transféré à une nouvelle *Compagnie* dite *du Canada*. Celle-ci ne réussit pas, et le céda à son tour en 1706 à une autre société qui prit le nom de *Compagnie du Castor* (1), et obtint un privilège de douze années ; en 1717 enfin, cette dernière le transféra à la *Compagnie d'Occident*. Le castor de l'Acadie resta en dehors des précédentes concessions : il appartint à partir de 1683 à la *Compagnie de l'Acadie* qui se forma pour l'exploiter : elle non plus ne réussit point, car les fraudes ruinèrent l'importance de son monopole. Quand il prit fin en 1703, la guerre d'Espagne était ouverte, et elle n'en sollicita pas le renouvellement, aussi ce trafic resta-t-il libre jusqu'à la paix d'Utrech, qui, en cédant l'Acadie à l'Angleterre, en chassa le commerce français.

Le commerce de la Louisiane fut accordé en 1683 par Colbert à Cavelier de la Salle qui avait antérieurement découvert et exploré le Mississipi. Celui-ci emmena les éléments d'une colonie, mais ne put retrouver l'embouchure du grand fleuve,

(1) On la désigna aussi sous celui de *Compagnie du Canada* comme la précédente. Elle comptait trois associés : les sieurs Aubat, Gayot et Néret. On voit que beaucoup de ces Compagnies ont, au fond, peu d'importance et de solidité et qu'on ne peut les mettre en parallèle avec la Compagnie des Indes Orientales. Il est à remarquer d'ailleurs que celle-ci et la Compagnie Occidentale donnèrent seules lieu à une souscription publique pour la constitution de leur capital.

où il voulait l'établir, et périt assassiné par ses compagnons (1687). Sa concession fut relevée par d'Iberville qui, plus heureux que lui, transporta la colonie du rivage stérile où il l'avait laissée, sur les rives mêmes du Mississipi où elle se fixa. Mais d'Iberville, à son tour, mourut « empoisonné, dit-on, par les intrigues d'une nation célèbre qui craignait un tel voisin » (1). La concession, vacante pour la seconde fois, passa au financier Crozat avec un privilège de quinze années : le trafic du castor qui appartenait à la Compagnie du Canada en fut expressément exclu. Les lettres patentes du 14 septembre 1712 définissaient la Louisiane : « Toutes les terres qui sont bornées par celles des Anglais de la Caroline d'un côté, et par le Nouveau-Mexique de l'autre, et en particulier l'île Dauphine et le fleuve Saint-Louis, auparavant Mississipi, depuis le bord de la mer jusqu'aux Illinois, les rivières Saint-Philippe (Missouri) et Saint-Jérôme (Wabash), avec tous les pays, contrées, lacs et rivières qui tombent dans cette partie du fleuve Saint-Louis. » Crozat, après avoir tenté de développer la colonie (2), demanda à remettre son privilège, ce qui lui fut accordé par l'arrêt du 23 août 1717.

Immédiatement se fonda une nouvelle Compagnie qui le releva. Un second arrêt du même mois, en effet, créa la *Compagnie d'Occident*, dont l'importance devait être si considérable dans cette histoire. Elle obtint la concession de Crozat, augmentée du commerce du castor, dont le monopole, accordé à la Compagnie du Castor en 1706, expirait à cette épo-

(1) Savary. Il veut parler des Espagnols.

(2) Crozat arma à Lorient son premier navire, le *Baron-de-la-Fauche*, qui emmena le gouverneur de la future colonie : M. de la Motte-Cadillac et sa femme, le commandant des troupes Blondel, le greffier du Conseil Supérieur Maleffoë, et 12 jeunes filles recrutées parmi les familles pauvres de Lorient (janvier 1713). Jégou.

que même. Ce privilège était accordé pour 25 années, de la date des lettres patentes à la fin de l'an 1742.

La nouvelle Compagnie était établie sur le pied des édits de mai (1) et d'août 1664 (2), d'août 1669 et de septembre 1701 (3). Elle ne devait se servir que de ses vaisseaux, ou à défaut de navires français armés en France et montés par des équipages français. Une gratification de 6 livres par tonneau lui était accordée pour les vaisseaux de 200 tonneaux et au-dessus bâtis dans les terres de sa concession, avec un supplément de 3 livres pour leur premier voyage en France.

Le Roi se réservait le droit de nommer les premiers Directeurs, mais la Compagnie devait en remplacer trois tous les trois ans. Le bilan devait être dressé tous les ans et les répartitions fixées par l'assemblée des actionnaires après ledit bilan arrêté. La Compagnie reçut pour armes « un écusson de sinople à *la pointe* ondée d'argent, sur laquelle est couché un fleuve au naturel, appuyé sur une corne d'abondance d'or; au *chef* d'azur semé de fleurs de lys d'or; soutenu d'une face en devise aussi d'or; ayant deux sauvages pour supports et une couronne tréflée ». Elle obtint le droit de dresser tous règlements et statuts qu'il conviendrait pour le gouvernement de ses affaires en France et dans ses concessions, à charge de les faire confirmer par lettres patentes enregistrées au Parlement.

Elle s'engageait à transporter en Louisiane 6.000 blancs et 3.000 noirs pendant la durée de son privilège; après l'expiration de celui-ci, et au cas où il ne serait pas renouvelé, elle devait conserver la propriété perpétuelle des terres et îles

(1) Création de la Compagnie des Indes Occidentales.
(2) Création de la Compagnie des Indes Orientales.
(3) A l'égard de la non-dérogeance.

qu'elle aurait *habitées*, à condition de ne les vendre qu'à des sujets du Roi et de remettre à ce dernier les forts, armes et munitions qui s'y trouveraient. La Compagnie d'Occident ne devait pas partager la destinée obscure de la plupart des sociétés dont nous venons de tracer brièvement le tableau d'ensemble ; elle ne tarda pas en effet à prendre un développement inattendu et à joindre à son programme primitif les entreprises les plus diverses ; mais l'étude de cette Compagnie mérite une place particulière, car elle compte parmi les faits les plus importants de notre histoire économique.

CHAPITRE II

LE SYSTÈME ET LA COMPAGNIE DES INDES.

Place occupée par la *Compagnie* dans le programme de réformes financières et sociales de Law. — Création et accroissements successifs de la Compagnie des Indes. — Les émissions des Indes. — Colonisation de la Louisiane : procédés et résultats. — Chute du Système. — Efforts de Law pour en dégager la Compagnie. — Liquidation du Système et mise en tutelle de la Compagnie des Indes.

Les guerres continuelles et coûteuses de Louis XIV n'eurent pas seulement le résultat politique de mettre la France à deux doigts de sa perte jurée par l'Europe coalisée ; elles produisirent dans les dernières années de ce règne une situation économique lamentable dans l'intérieur du royaume. Le commerce, l'industrie avaient perdu toute activité, l'agriculture était délaissée, la misère générale. Le Trésor était épuisé et l'on avait recours pour satisfaire aux dépenses normales de l'administration aux pires expédients financiers : émission continue de papier-monnaie immédiatement avili, variations répétées des espèces d'or et d'argent, emprunts ruineux, création d'offices inutiles ou nuisibles, etc. Ces mesures, sans avoir pour le présent aucun résultat heureux, discréditèrent l'Etat, troublèrent les esprits, et accumulèrent une dette écrasante. C'est au gouvernement de Louis XIV vieilli, que remonte la responsabilité de la révolution financière.

que devait voir la Régence (1) ; il laissait à la France une dette de trois milliards et demi de livres, représentant un intérêt annuel de 85 millions : c'était payer assez cher les années de gloire du début de ce règne.

Le gouvernement de la Régence pouvait se plaindre à bon droit qu'on lui laissât à liquider une situation désespérée ; il ne manqua cependant ni de bonne volonté, ni d'adresse, et malgré bien des fautes eut le mérite d'en triompher.

La première opération entreprise par le duc de Noailles, président du Conseil des Finances, celle du *Visa*, souleva une réprobation générale ; elle était pourtant justifiée, car le papier-monnaie de Louis XIV avait été l'objet de fraudes multiples dont la répression était un acte de justice et de bonne politique. Malheureusement, cette mesure perdit par celles qui la suivirent beaucoup de son mérite et le crédit de l'Etat, qu'elle avait un instant relevé, retomba à néant. C'est au moment où la politique du duc de Noailles qui ne voulait, disait-il, employer que des moyens lents mais sûrs, était ainsi mise en échec, qu'un homme se présenta qui prétendit trouver à la situation de la France un remède aussi prompt qu'efficace, c'était Jean Law (2).

(1) Le Système de Law a été une des périodes les plus étudiées de l'histoire de la Compagnie des Indes, non pas tant qu'on se soit attaché à l'y suivre en elle-même que parce qu'elle en fait partie intégrante, qu'elle en est le cœur même. Nous avons cru néanmoins devoir y consacrer quelque attention, parce que Law est le véritable auteur du développement acquis par cette Compagnie au cours du XVIIIe siècle, et parce que beaucoup des événements qui suivront, surtout les circonstances qui accompagnèrent sa chute, seraient incompréhensibles sans cette étude.

(2) Jean Law, né à Edimbourg en 1671 et fils d'un orfèvre de cette ville, ne s'était longtemps signalé que par des désordres de toute sorte: enfermé à la Tour de Londres à la suite d'un duel, il s'en échappa et s'enfuit en Hollande. Il employa fructueusement cet exil à étudier le fonctionnement de la banque d'Amsterdam, alors la plus importante de

La dernière formule de la science économique était encore la théorie mercantile ; on n'était point désabusé de la toute puissance attribuée aux métaux précieux ; cette considération dirigeait la politique financière des États européens, elle avait inspiré les réformes de Colbert, la vie économique de la France reposait sur elle.

Law donna à cette doctrine une extension nouvelle, en transportant cette toute-puissance du métal précieux au numéraire quelle qu'en fût la forme et par conséquent au papier-monnaie. « Le numéraire est une richesse qui a la faculté d'en produire d'autres », disait-il ; il faut donc le multiplier ; or on ne peut multiplier à son gré le métal précieux, mais cette objection ne se présente pas quand il s'agit du papier ; il faut donc multiplier celui-ci ; la dépense est nulle pour l'Etat, et les effets de cette diffusion sont prodigieux (1). Ainsi l'Etat peut et doit retirer de la circulation tout le numéraire et le remplacer par une valeur décuple en billets (2). Quels ne seront pas les avantages de cette façon d'agir ? Puisque c'est le numéraire qui fait la richesse d'une nation, la France sera immédiatement dix fois plus riche et il per-

l'Europe, et passa ensuite en Italie où il poursuivit ses études financières. Peu à peu prirent naissance chez lui les idées qu'il devait mettre en pratique plus tard et dont le point de départ fut une remarquable intelligence de la puissance encore inconnue du crédit.

(1) N'est-ce pas un fait d'expérience, disait-il encore, que le crédit d'une maison de commerce bien dirigée, peut être dix fois plus grand que son capital ? Pourquoi n'en serait-il pas de même de l'Etat ? Les banques les plus solides ne délivrent que des récépissés de dépôt représentant des sommes encaissées. Cependant, si elles sont bien gérées, on ne viendra jamais leur réclamer à la fois le remboursement de tous ces dépôts, et ceux-ci suffisent amplement à faire les paiements normaux d'une quantité de papier-monnaie dix fois plus forte.

(2) Revêtus, cela va sans dire, des marques les plus satisfaisantes de leur authenticité.

mettra la création de produits nouveaux, qui bientôt centupleront sa richesse (1).

Voilà ce que Law accourut proposer au gouvernement du Régent. Il demandait qu'on l'admît à expérimenter ce *Système*, promettant qu'en sept ans il porterait les revenus de la France à trois milliards et les ressources de l'Etat à 300 millions.

Le Régent, favorable à ces idées (2), n'osa cependant se décider seul et en référa au Conseil. Celui-ci se rangea à l'opinion du duc de Noailles, son président, qui déclara les circonstances défavorables et refusa. Law obtint du moins l'autorisation de fonder une banque privée (2 mai 1716) ; il tenta l'expérience à ses risques et périls et y engagea sa propre fortune.

La banque ainsi créée reçut le nom de *Banque Générale* et fut constituée avec un capital de 6 millions de livres, divisé en 1200 actions de 5.000 livres. Elle eut immédiatement beaucoup de succès ; son capital fut vite souscrit, ses billets furent bientôt demandés par le commerce. Law l'administrait d'ailleurs avec une très grande habileté.

Aussitôt le gouvernement, qui avait cependant agi avec prudence, se repentit d'avoir repoussé ses offres et donna à la Banque son appui moral et un caractère quasi-officiel en déclarant que ses billets seraient acceptés par les caisses

(1) Quelle commodité, disait-il encore, pour les particuliers que l'emploi du papier qui pour les plus fortes sommes ne présente qu'un poids et un volume des plus réduits. En outre, l'usure n'aura plus de raison d'être en présence de cette abondance du numéraire, et l'intérêt de l'argent baissera infailliblement.

(2) Law était venu à Paris à la fin du règne précédent et les avait exposées alors au duc d'Orléans. Il avait, il est vrai, été invité à quitter cette ville par le lieutenant de police qui lui reprochait « d'en savoir trop au jeu ».

publiques (Déclaration du 10 avril 1717). C'était aller trop vite ! Naturellement, le succès ne fit que croître sous l'influence de cette mesure, mais Law ne s'en contenta point.

Sa Banque n'était, comme il le répétait volontiers, « ni la seule ni la plus grande de ses idées ». Elle devait être le régulateur du crédit, le dépositaire des espèces du royaume et le caissier du Roi ; mais elle n'était que la préface du Système et ce n'était pas elle qui devait tirer l'Etat de sa triste situation, rétablir les finances et éteindre la dette publique. En elle, on avait un instrument; le moyen lui-même, c'était « un grand travail » qu'au début Law ne voulait pas révéler, qu'il exposa cependant, quand il en eut coordonné toutes les parties. C'était une vaste entreprise que l'Etat lui-même devait diriger, et qui englobait toutes les ressources économiques du royaume, tous les commerces, toutes les industries, tous les revenus ; qui réunissait en une seule administration gigantesque toutes les compagnies de commerce, les manufactures, la perception des impôts jusque-là adjugés aux traitants, l'exploitation des charges des officiers publics, etc., c'était la monopolisation de toute l'activité nationale (1) ; c'était aussi, on ne l'a pas assez remarqué, une pure conception collectiviste : l'Etat manufacturier, commerçant, administrateur unique, l'Etat-Providence !

Law cependant n'allait pas jusqu'à vouloir déposséder l'initiative individuelle de toute entreprise commerciale ou industrielle ; il la laissait subsister à côté de cette immense machine, mais il comptait bien que celle-ci lui nuirait le plus

(1) Les contemporains ne s'y trompèrent pas. « Nous voyons tous les jours, dit l'un d'eux, des preuves qu'on est dans le système de faire de tous les sujets du Roi un seul et unique commerçant qui sera la « Compagnie des Indes ». Mémoire anonyme conservé aux *Archives nationales*. F 50, 5[1].

possible ! La Banque fournirait des fonds au commerce particulier ; la « Compagnie » fournirait aux fonds sans emploi un commerce toujours prêt. C'est des résultats de cette exploitation que Law attendait toutes les merveilles qu'il avait annoncées : l'extinction de la dette, la rentrée du papier d'Etat, la multiplication des revenus du Roi. Appuyées l'une sur l'autre, la Banque et la Compagnie devaient être invulnérables et l'Etat ne courrait par leur fait aucun risque.

Law avait fondé sa Banque : elle prospérait, l'Etat qui avait refusé de la faire sienne, revenait sur ce refus et déjà la patronnait. Il crut pouvoir entamer la seconde partie de son programme, l'occasion ne s'en fit pas attendre.

Le financier Crozat sollicitait du gouvernement la rétrocession du privilège, qu'il avait obtenu en 1712, du commerce de la Louisiane. Law provoqua-t-il cette sollicitation (1) ? En tout cas il la saisit au passage et demanda le transfert de ce privilège à son profit. Le Conseil, au courant de ses projets, ne pouvait le lui refuser, il lui fut accordé par l'arrêt du 23 août 1717 et un édit du même mois créa la *Compagnie d'Occident* (2). Elle obtenait, nous l'avons vu, la concession pendant 25 années du commerce exclusif avec la Louisiane, avec propriété perpétuelle des terres qu'elle occuperait et tous droits de souveraineté sur elles, et acquérait en outre le monopole du commerce du castor. C'était un début fort modeste encore pour les ambitions de Law ; Crozat n'avait pas réussi dans cette exploitation ; il est vrai que la situation économique

(1) Cela est bien possible, car Crozat devint dès lors un ennemi déclaré de Law et du Système.

(2) L'édit fut porté le 28 au Parlement pour être enregistré. Le Parlement qui, lui aussi, connaissait les plans de Law, mais s'en déclarait l'adversaire, fit des remontrances et réclama au Régent les comptes des revenus du Roi et de la dette de l'Etat. L'enregistrement eut lieu néanmoins le 6 septembre.

de la France s'était un peu améliorée depuis la mort de Louis XIV. Mais dès ce début Law appliqua ses idées et commença l'exécution de l'œuvre depuis longtemps rêvée et préparée.

La nouvelle Compagnie fut, en effet, constituée avec un capital de *100 millions de livres*, représenté par 200.000 actions de 500 livres. C'était une somme énorme, hors de proportion avec le but apparent de cette entreprise ; mais ces actions n'étaient achetables *qu'au moyen de billets d'Etat*. L'engouement que le public avait déjà montré pour la Banque de Law se manifesta pour sa Compagnie ; les actions furent très recherchées et en même temps qu'elles les billets d'Etat jusque-là fort discrédités, et qui reprirent aussitôt une certaine valeur (1). Law en eut bientôt dans sa caisse pour une valeur nominale de 100 millions de livres, et une valeur réelle de 75 millions, au taux où ils étaient à ce moment.

C'était là une opération politique fort adroite, qui faisait du gouvernement son obligé (2). Dans le public le papier de l'Etat était remplacé par le papier de la Compagnie d'Occident : en réalité il n'y avait donc rien de changé *pour l'Etat*, car l'intérêt à 4 0/0 du papier d'Etat était payé désormais par lui non plus au public, mais à Law, qui touchait ainsi 4 millions de livres par an. La Compagnie s'engagea à distribuer cette somme intégrale à ses actionnaires ; la première année de revenus seule devait être retenue pour fournir aux frais du premier armement. *En résumé, le capital effectif de la Compagnie d'Occident était seulement de ces quatre millions de livres une fois payés*. C'était peu.

(1) Ils avaient perdu à cette époque 72 0/0 de leur valeur nominale.

(2) Tout ce papier passa en effet de la Caisse de la Compagnie dans celle de l'Etat qui l'annula et le remplaça par 4 millions de livres de rente dont la Compagnie reçut le bénéfice.

Aussi bien, l'intention de Law n'était-elle pas de s'en contenter; la Banque émit en effet au nom de la Compagnie 9.000 actions nouvelles. Celles-là étaient payables en argent et c'était sur cette ressource que Law fondait ses premières espérances : elles furent émises à 500 livres et devaient donner un capital de 4 millions et demi. L'événement sembla lui donner tort; on avait préféré le papier de la Compagnie au papier d'Etat, mais, malgré le succès de la Banque, on préférait garder son or et les actions restèrent au-dessous du pair. Law employa pour le leur faire atteindre un moyen que la spéculation devait bien souvent imiter, mais qui était alors d'une belle audace : il racheta sous main 1.200 actions ; le résultat répondit à son attente et aussitôt il songea à élargir le champ de ses opérations. Le 1er août 1718 la Compagnie d'Occident se rendit adjudicataire de la Ferme des Tabacs pour le prix de 4.020.000 livres par an (1).

(1) La Ferme des Tabacs a joué un grand rôle dans les finances de la Compagnie des Indes, aussi quelques détails ne seront point superflus. Le tabac avait été connu en France sous le règne de Charles IX ; son entrée, sévèrement prohibée à l'origine, avait été ensuite taxée : en 1674 cet impôt indirect fut compris dans le bail des Fermes; il en fut à nouveau distrait en 1697 et affermé à part pour 150.000 livres par an payées à l'Etat et 100.000 livres payées à la Ferme Générale. Le prix de ce bail augmenta peu à peu ; en 1714 il était déjà de 2 millions ; la Compagnie d'Occident le paya plus cher encore : Law obtint pour elle un bail de 9 ans sous le nom de Jean l'Amiral, et il y eut à ce propos compensation entre le Roi et la Compagnie. Le Roi devait en effet à celle-ci 4 millions d'intérêts annuels pour les billets d'Etat, or ces 4 millions étaient prélevés sur les revenus des postes, des aides et du tabac. Ils furent portés sur le tabac seul, et l'on fit compensation des deux dettes : le Roi ne dut plus rien à la Compagnie et celle-ci ne resta plus débitrice que de 20.000 livres par an. L'acquisition des tabacs était une bonne opération, car les revenus en étaient élevés ; Law se proposait en outre de créer cette culture en Louisiane, ce qui serait double bénéfice pour la Compagnie ; il le fit en effet, mais les résultats furent assez longs à se produire.

Le gouvernement de la Régence, complètement réconcilié avec ses idées, ne lui marchandait plus sa protection ; aussi bien le rachat des billets d'Etat était-il un service inappréciable ; la Banque allait bientôt regorger d'or, on se décida à en finir par où Law aurait voulu commencer, à faire de son entreprise la chose de l'Etat, et la déclaration du 4 décembre 1718, confirmée par un arrêt du 27, convertit la Banque Générale en *Banque Royale* malgré l'opposition du Parlement.

C'était un triomphe, mais il ne s'y arrêta point : la première partie du Système avait désormais un avenir assuré, l'heure était venue d'établir sur des bases aussi solides la seconde, la principale partie, la grande Compagnie.

Au moment même où il s'occupait de la conversion de la Banque en organisme d'Etat, il grossissait la Compagnie d'Occident, déjà accrue des Tabacs, du patrimoine de la Compagnie du Sénégal (décembre 1718-janvier 1719) : c'était le monopole du trafic avec la côte africaine, du cap Blanc à la Sierra-Léone qu'il acquérait ainsi, et l'Occident s'enrichissait de la flotte de cette Compagnie.

Dès lors on ne s'arrêta plus et les acquisitions se succédèrent avec une vertigineuse rapidité ; en mai 1719, la Compagnie d'Occident s'incorporait la Compagnie de la Chine et la Compagnie des Indes Orientales elle-même, la grande Compagnie de Colbert, dont nous avons suivi jusqu'ici les destinées. Il convient de nous arrêter sur cet événement d'une importance capitale, car il devait être la base de toute l'entreprise commerciale inaugurée par Law.

Nous avons vu dans quel état la Compagnie des Indes Orientales avait passé les dernières années du règne de Louis XIV : sans ressources, sans débouchés, privée du droit d'importer les articles les plus rémunérateurs, abattue à trois reprises par les hostilités maritimes qui avaient fini par

éteindre en elle toute vitalité, elle s'était renfermée dans une inaction presque complète, se bornant à affréter ses vaisseaux à des sociétés particulières. Néanmoins, c'était de compte à demi avec elle que les Malouins naviguaient, et si elle avait dû renoncer à son indépendance, elle n'avait abandonné aucun de ses droits et vivait encore, quoique d'une vie latente. Cela suffit néanmoins pour qu'entre la Compagnie fondée par Colbert et la gigantesque entreprise de Law on ne puisse voir aucune solution de continuité : c'était bien l'œuvre même de Colbert dont Law entreprenait ainsi l'achèvement.

La réunion, ou plutôt l'incorporation des deux Compagnies des Indes Orientales et de la Chine à la Compagnie d'Occident fut effectuée par un édit du mois de mai 1719. Ce document capital, que les auteurs du XVIIIe siècle désignent sous le nom d'*Edit de Réunion*, comportait un certain nombre de points importants. En même temps, en effet, qu'il consacrait cette union, il autorisait la constitution au moyen de ces éléments d'une Compagnie nouvelle qui prenait le titre de « *Compagnie perpétuelle des Indes* ».

Le patrimoine colonial de cette Compagnie était immense, presque universel, et les quelques privilèges qui lui manquaient encore ne tardèrent pas à lui être réunis. Ceux-ci ne lui furent primitivement accordés que pour le temps qui restait à courir sur la concession de la Compagnie d'Occident, c'est-à-dire 23 années ; mais, par un arrêt du 27 août 1719, ce délai fut prorogé jusqu'à l'année 1770, terme qu'effectivement la Compagnie ainsi constituée ne devait point dépasser. Le préambule de l'édit était injuste envers la Compagnie des Indes Orientales, à laquelle il faisait des reproches qui s'adressaient bien plutôt au gouvernement du feu Roi (1).

(1) « Le crédit que la Compagnie d'Occident s'est acquis..... nous a

Il ne fut d'ailleurs qu'un *Edit de Réunion* et ne fixa aucune règle relative à l'organisation de la nouvelle Compagnie. Mais cette lacune était compréhensible : car elle héritait en même temps que des droits de la Compagnie des Indes Orientales, de ses traditions et de ses règles d'administration.

Si, en effet, cette dernière Compagnie était, suivant la lettre de l'édit, absorbée par la Compagnie d'Occident, en réalité celle-ci perdait sa personnalité par l'importance même de sa nouvelle conquête et était bien plutôt absorbée par elle. Ce n'était plus l'Occident que la Compagnie perpétuelle des Indes, c'était la fusion des deux grandes créations de Colbert : la Compagnie Orientale et la Compagnie Occidentale.

déterminé d'examiner la situation des anciennes Compagnies et nous avons vu avec douleur, que malgré les bienfaits qu'elles ont reçus du feu Roi, elles n'ont pu se maintenir. La Compagnie des Indes Orientales, au lieu d'employer à l'agrandissement du commerce le privilège exclusif qui lui avait été accordé et les secours réitérés d'argent et de vaisseaux que le feu Roi lui avait donnés, après avoir contracté des dettes dans le royaume et aux Indes, a totalement abandonné la navigation... Nous savons que ce n'est point à la nature de ce commerce que le manque de succès doit être attribué et que cette Compagnie, à l'exemple de celles des Etats voisins, aurait pu rendre ce commerce utile à ses actionnaires et au royaume. L'entreprise avait été formée avec un fonds qui n'était pas suffisant ; les Directeurs ont consommé une partie de ces fonds par des répartitions prématurées et des droits de présence dans un temps où il n'y avait aucuns profits, et pour suppléer à ces fonds on avait fait des emprunts sur la place à des intérêts excessifs, jusqu'à 10 0/0, et on avait pris en d'autres temps de l'argent à la grosse aventure à raison de 5 0/0 par mois.... ; depuis seize ans la Compagnie n'a pas envoyé un vaisseau à Surate..... Nous avons résolu de supprimer les privilèges accordés aux Compagnies des Indes et de la Chine et de réunir à celle d'Occident l'établissement de ces Compagnies. Cette Compagnie nouvelle trouvera dans elle-même tout ce qui sera nécessaire pour faire ces différents commerces et toute sa régie se faisant dans le même esprit, il en naîtra l'union et l'économie dont dépend le succès de toutes les entreprises de commerce. »

Aussi la nouvelle Compagnie dut-elle se charger de la dette de sa devancière et aussitôt, pour satisfaire à ses multiples charges, elle fut autorisée à émettre pour 25 millions de livres d'actions.

Il est évident que, si ces accroissements successifs donnaient à l'œuvre de Law une importance grandissante, ils lui imposaient par contre des obligations fort lourdes. Or, jusque-là, l'Occident n'avait pas fait grand'chose et son capital était très insuffisant, car il avait juste les 4 millions de livres du capital primitif (revenu de la première année des billets d'Etat) et les 4.500.000 livres environ provenant des 9.000 actions émises par la Banque, soit 10 millions au plus. 50.000 actions nouvelles furent donc créées, à 500 livres nominalement, comme pour l'émission précédente ; et elles étaient de même payables en or, argent ou billets de la Banque (1).

Mais Law les donna à 550 livres, pour les mettre au même niveau que les actions d'Occident, et les avantages qu'il offrait aux souscripteurs les firent enlever rapidement (2). Ce succès le détermina à un nouveau coup d'audace qui devait hâter la fortune du Système, et il obtint par l'arrêt du 30 juin 1719 l'autorisation d'exiger dorénavant la possession de quatre actions de l'Occident pour obtenir une action des Indes. On se jeta, c'était fatal, sur les premières que le public appela plaisamment les « Mères » et qui montèrent rapidement, et l'on se disputa avec acharnement les secondes qui devinrent les « Filles ». Aussi, avant la fin de juillet, les deux séries s'élevant parallèlement valaient chacune 1.000 fr. et leur valeur totale atteignait 150 millions (3).

(1) La Banque émettait des billets de 10, 100, 1.000 et 10.000 livres.

(2) Il suffisait de verser 75 livres comptant ; le reste était échelonné en 19 paiements mensuels de 25 livres.

(3) Il avait été émis en effet 100.000 *Occident* et 50.000 *Indes*.

Pendant ce temps, la Compagnie des Indes s'accroissait encore par l'acquisition des privilèges de la Compagnie d'Afrique (juin 1719), par l'adjudication de la frappe des monnaies pour neuf années, celle de la Ferme Générale, celle des Gabelles, enfin celle de la Recette Générale des Finances (juillet à octobre 1719). L'on marchait donc à grands pas vers la réalisation du rêve grandiose de Law.

De son côté, la Banque ne chômait point : elle avait émis déjà pour 400 millions de livres de billets, dont 290 dans les seuls mois de juin et juillet 1719 ! Law qui savait fort bien que le numéraire existant dans le royaume ne s'élevait qu'à 1 milliard de livres environ, et que l'équilibre pouvait bientôt se trouver rompu, prévint précisément ce danger en réunissant la Monnaie et la Banque, comptant pouvoir soutenir le papier à l'aide des remaniements du métal. Cette acquisition lui coûta 50 millions de livres (1), divisés en 15 paiements mensuels, et pour se les procurer il eut recours à son procédé habituel : un arrêt du 27 juillet 1719 l'autorisa à émettre 50.000 actions nouvelles de la Compagnie des Indes à 500 livres chacune. Tout réussit encore à merveille : l'empressement fut immense, bien que Law fidèle à sa tactique eût donné ces actions à 1.000 livres et contre présentation de quatre *Mères* et d'une *Fille* (2). Les nouveaux titres furent enlevés en vingt jours, et le public les appela les *Petites-Filles* (3).

Quelle était alors la valeur réelle des fonds que possédait la Compagnie des Indes ?

(1) C'était là, comme les Tabacs, une acquisition avantageuse, car on gagnait 8 0/0 sur la fabrication, et les refontes fréquentes accroissaient les bénéfices : ils dépassaient 11 millions de livres par an.

(2) Ces titres étaient, comme les précédents, livrés contre versement comptant de 525 livres : le reste en 19 paiements mensuels.

(3) On leur donna aussi le nom d'actions des Monnaies.

1° La rente de 4 millions provenant des billets d'Etat (émission des actions d'Occident), qui courait depuis 18 mois, avait dû déjà produire 6 millions ; mais de cette somme 4 millions avaient été dépensés pour le commerce, et 2 étaient réservés aux actionnaires.

2° Les bénéfices des Tabacs, qui pouvaient s'élever à 3 millions.

3° Les *Filles*, dont le deuxième payement mensuel n'était pas encore effectué, avaient produit 3.750.000 livres. Quant au produit des *Petites-Filles*, il était dû à l'Etat pour les Monnaies.

4° Les bénéfices du commerce,évalués par Thiers à 10 millions ; mais ce commerce était à peine en train ; il avait fallu acheter le matériel, faire les frais de colonisation, indemniser les Compagnies absorbées, tout cela en 18 mois. Il n'est donc pas raisonnable de faire entrer ce chiffre en compte : donc rien de ce côté (1).

« Ainsi les 300 millions de capital nominal de la Compagnie des Indes se réduisaient en réalité à moins de neuf millions en caisse (2). »

Law le savait ; cela ne l'empêcha point de promettre à l'assemblée des actionnaires qui se tint le 26 juillet 1719, qu'à partir du 1er janvier 1720, il serait distribué deux dividendes par an, de 6 0/0 chacun ! cela faisait 60 livres par action, soit 18 millions à payer par an ! Mais il se croyait sûr de tenir cette promesse, et tranquille de ce côté il s'occupait déjà de nouvelles opérations.

Il avait acquis le bail des Fermes, ou, comme l'on disait alors *la Ferme Générale* (3), ayant eu d'ailleurs dans

(1) C'est l'opinion de M. Levasseur.
(2) M. Levasseur.
(3) On sait que sous l'ancien régime, si les impôts directs étaient en

cette acquisition la main un peu forcée. Il était menacé en effet dans sa prospérité par d'habiles spéculateurs, les frères Pâris (1), qui s'étaient déclarés ses adversaires, et s'étaient, pour le ruiner, rendus eux-mêmes adjudicataires de la Ferme Générale dont ils émirent des actions. Celles-ci furent très appréciées du public ; car les revenus des Fermes étaient à ses yeux plus clairs encore que ceux de la Compagnie. Aussi le papier des Indes avait-il fléchi, et Law recourut au Régent pour se débarrasser de l'*Anti-Système* qui devenait dangereux. Le bail consenti aux frères Pâris fut rompu, et passé au nom de Law lui-même (2), moyennant 52 millions de livres.

Maître de la perception des impôts indirects, Law le devint bientôt des impôts directs en acquérant, ce qui ne s'était jamais vu jusque-là, la régie de cette administration. Il eut alors sous sa direction toutes les finances du royaume, et la Compagnie des Indes assuma par là l'obligation de verser chaque année à l'Etat 125 millions de livres. Par des réformes et des économies faciles à réaliser, Law se promettait d'augmenter les revenus de l'Etat, tout en comptant d'ailleurs en

général administrés par les fonctionnaires de l'Etat (percepteurs et receveurs), les impôts indirects étaient affermés moyennant une redevance fixe à des particuliers ou à des compagnies qui en opéraient ensuite pour leur compte la perception. Depuis Colbert la majeure partie de ces impôts, auparavant affermés séparément, étaient réunis en un seul bloc: la *Ferme Générale*, et concédés à un adjudicataire unique. Celui-ci en fait était une compagnie et le bail était passé au nom d'un « homme de paille ». Les actionnaires de la compagnie s'appelaient les *Fermiers Généraux* ou les *Traitants*.

(1) Les quatre Pâris, fils d'un aubergiste dauphinois, étaient Antoine Pâris, Pâris-Duverney, Pâris de la Montagne et Pâris-Montmartel. Intelligents et sans scrupules ils amassèrent une grosse fortune comme fournisseurs des armées sous Louis XIV : sous la Régence ils étaient banquiers. Pâris-Duverney, le plus remarquable, assista le duc de Noailles dans l'opération du Visa.

(2) Ou plutôt d'Armand Pillavoine.

tirer pour la Compagnie elle-même d'importants bénéfices.

Restait à rembourser les dettes de l'Etat et ses promesses solennelles étaient remplies, le Système était victorieux !

Ce fut précisément la condition du bail des Fermes. Il y avait alors 1.200 millions de rentes à la charge de l'Etat : Law s'engagea à les rembourser. Son idée était d'offrir aux rentiers un nouveau placement, dont les avantages seraient assez grands pour les attirer tous, et que le Système devait fournir ; tous se précipiteraient sur lui, et, pour se le procurer, demanderaient à l'Etat leur remboursement. Mais il fallait fournir à celui-ci les 1.200 millions nécessaires à cette opération. Law s'en chargeait et ne demandait pour cela que 3 0/0 d'intérêts payés à la Compagnie, ce qui économiserait à l'État 15 millions par an et en fournirait à la Compagnie 36 qu'elle emploierait à son commerce. Il consentit même à prêter 1.500 millions et tout cela fut décidé en quelques jours. Le 27 août 1719, la Compagnie avait acquis la Ferme Générale et promis 1.200 millions ; le 31 août, les rentes sur l'Etat furent supprimées et leur remboursement prescrit ; le 12 octobre, la Compagnie éleva son prêt à 1.500 millions !

Law ne les avait pas, mais il suffisait de les créer en papier, c'était conforme à ses théories ; l'arrêt du 13 septembre 1719 autorisa donc l'émission de 100.000 actions de 500 livres. A ce taux elles n'eussent produit que 50 millions seulement, mais à ce moment même les Mères, les Filles, les Petites-Filles valaient toutes 500 livres. Comme précédemment, Law voulut placer les nouveaux titres à ce niveau et exigea 4.500 livres de prime ; on arrivait ainsi au chiffre de 500 millions, le tiers du prêt total. Grâce aux facilités dont il accompagna cette nouvelle émission, l'empressement du public fut très grand (1) et en quelques jours

(1) Cette fois Law ne crut pas pouvoir exiger le payement immédiat

les *Cinq-Cents* furent souscrites ! Chose curieuse et qui justifiait bien le calcul de Law, les rentiers de l'État réclamèrent, se plaignant qu'on leur enlevât ainsi le placement sur lequel ils comptaient. Trop heureux de ces cris, Law s'empressa de les satisfaire, et l'arrêt du 22 septembre 1719 décida qu'on n'accepterait plus en payement que les valeurs remboursées (billets d'État, actions de l'Anti-Système, récépissés du Trésor).

L'émission avait réussi, mais il manquait encore 1 milliard. Law y pourvut aussitôt ; un arrêt du 28 septembre autorisa l'émission de 100.000 autres actions aux mêmes conditions (admission des seuls récépissés de remboursement) et un troisième du 2 octobre une dernière émission de 100.000 actions encore. On avait ainsi, du moins en perspective, les 1.500 millions (1).

Cette fois c'était trop et surtout trop rapide ; on hésita, le cours des actions baissa : mais ce ne fut qu'un moment d'anxiété ; elles remontèrent vite. A ce moment, une somme énorme de billets avait déjà été versée en France ; elle atteignait près de 10 milliards !

Law était au comble de sa puissance, et l'assemblée des actionnaires de la Compagnie des Indes, qui se tint le 30 décembre 1719, fut son apothéose. Elle fut aussi, hélas, l'apogée de ce triomphe, après il n'y eut plus que la chute ! Le Régent lui-même présidait : on y vit pêle-mêle des princes, des seigneurs, des marchands et « la canaille enrichie ». Les trente Directeurs de la Compagnie, riches financiers ou anciens

de la prime : il demanda seulement 500 livres comptant (d'où leur sobriquet de Cinq-Cents) ; plus ne fut besoin non plus de présenter des Mères ni des Filles.

(1) Le 4 octobre, il fut même créé 24.000 actions supplémentaires qu'aucun arrêt n'avait autorisées.

Fermiers-Généraux, y étalèrent leur orgueilleuse opulence. Law ne figurait que comme simple Directeur, et c'était lui pourtant qui dirigeait tout. Les actions valaient alors de 10.000 à 12.500 livres, ce qui équivalait à une hausse de 600 à 750 0/0 sur leur valeur primitive! Ce fut là, dans ce témoignage éclatant de la victoire du Système, une des causes de la débâcle. En effet, à ce taux exagéré, le dividende de 12 0/0 promis était ridicule, car il ne représentait que 1/2 0/0. Cette considération ne pouvait tarder à produire une baisse des actions jusqu'à un niveau tel qu'il fût suffisamment rémunérateur. Etait-ce une circonstance bien dangereuse? Non, si la Compagnie prospérait dans son commerce; car les dividendes monteraient alors et les actions suivraient. Law ne voulut point néanmoins laisser s'établir ce jeu naturel, car à tout prix il voulait éviter la baisse qui pouvait amener la panique, et pour cela il voulut relever cet intérêt lui-même en proportion de la valeur des titres.

Il avait émis 634.000 actions en tout (1), mais il n'y en avait que 424.000 dans le public, car le Roi et la Compagnie en avaient chacun 100.000 et n'avaient pas besoin de dividendes. C'était, il est vrai, encore une grosse somme à trouver.

Or, le plus clair des ressources disponibles était les 45 millions d'intérêts annuels dus par le Roi pour le prêt

(1) Actions de fondation de la Banque Générale	1.200
— — de l'Occident	200.000
— supplémentaires de l'Occident (les Mères). . .	9.000
— de fondation de la Compagnie des Indes (les Filles)	50.000
— des Indes, 2e émission (les Petites-Filles). . .	50.000
— — 3e émission dite des Cinq-Cents. .	100.000
— — 4e émission — . .	100.000
— — 5e émission — . .	100.000
— — 6e émission supplémentaire	24.000
Total.	634.200

des 1.500 millions : c'était insuffisant ; mais Law présenta aux actionnaires un tableau qui s'établissait tout autrement :

Rente sur les Fermes	48	millions
Bénéfice sur les Fermes	12	—
— sur les Tabacs	6	—
— sur la Recette Générale .	1	—
— sur les Monnaies	12	—
— du Commerce.	12	—
Total.	91	—

Il proposa en conséquence qu'à partir du 1er janvier 1720, on servit aux actions un dividende de 40 0/0, soit 200 livres par action et 84.800.000 livres en tout. C'était peu encore, car cela ne faisait qu'un peu plus de 1 0/0 (1 livre 13 sols par 100 livres). On n'y prit pas garde, on applaudit, et les actions remontèrent le jour même à 15.000 livres ; le 5 janvier, elles en valurent 18.000 (1) !

A cet apogée de la situation financière du Système, quelle était sa situation commerciale ? On avait fondé sur l'exploitation de la Louisiane des espérances aussi ridicules qu'autrefois sur Madagascar. On créa sur ces terres inconnues et vierges, des duchés, des comtés, des marquisats que des parvenus, enrichis de la veille, achetèrent fort cher. L'opinion

(1) L'économiste Dutot, qui fut le secrétaire de Law, son disciple et son apologiste, n'a pas osé le suivre dans des évaluations aussi exagérées. Il donne, en effet, le tableau suivant à la même date :

Rente sur l'Etat.	48	millions
Bénéfices des Fermes	15	»
Tabacs.	2	»
Monnaies.	4	»
Commerce	18	»
Recette Générale	1.500.000	
Total	80.500.000	

publique était d'ailleurs absolument ignorante de la situation et volontairement exploitée par les agents de la Compagnie. La crédulité populaire fut effrontément cultivée : on parla de mines d'une richesse inouïe, de champs de diamants, de rochers d'émeraude ; des estampes circulèrent qui représentaient ces merveilles ! Law est impardonnable d'avoir mené cette odieuse campagne. En fait, voici quel était l'état des choses : les premiers essais furent mauvais et les colons débarqués dans la baie Saint-Joseph, sur la côte occidentale de la Floride, y moururent de dénuement. Cependant on ne se découragea pas, et le recrutement se poursuivit activement : 800 familles partirent en février 1720, puis 500 ouvriers de tous les métiers, puis 6.000 Allemands recrutés par Law à ses frais, puis d'autres détachements encore. Ces recrues étaient engagées pour 3 ans ; les familles recevaient une terre de 280 arpents, chargée seulement d'un impôt du dixième des produits, avec exemption complète pendant trois années.

Plusieurs établissements furent créés : l'île aux Vaisseaux, l'île Dauphine, le Vieux et le Nouveau Biloxi, la baie de Mobile ; mais ils furent poursuivis par la mauvaise fortune. Le premier agent de la Compagnie, M. de Bienville, homme judicieux et habile, comprit qu'il fallait renoncer à cet éparpillement de petites colonies et fonder un seul comptoir important ; il le créa lui-même sur la rive du Mississipi : ce fut la *Nouvelle-Orléans*. L'endroit était bien choisi, mais la construction n'alla pas vite : en 1719, il n'y avait encore que des huttes et des hangars, et cette situation dura jusqu'à la fin du Système ; un ouragan renversa tout au moment où tombait Law qui n'en vit pas le rétablissement.

On ignora longtemps tout cela ; peu à peu la vérité se fit jour. L'ancien gouverneur de la Louisiane pour la Compagnie de Crozat, M. de la Motte-Cadillac, répétait partout que

les merveilles étaient de purs mensonges. Law le fit embastiller, mais les détracteurs devinrent nombreux et l'on ne put employer contre eux ce moyen un peu brutal. La confiance fut bientôt ébranlée ; l'on ne trouva plus de colons volontaires, même parmi les étrangers qui avaient fourni les premiers convois. Il fallut en prendre de force dans les prisons, on embarqua des femmes galantes prises à l'Hôpital Général (1), des vagabonds, des enfants trouvés ; des recruteurs engagés par la Compagnie parcouraient les campagnes pour les chercher,et celle-ci payait leurs prises une pistole par tête. Souvent d'inoffensifs passants furent enlevés et embarqués par eux ! Cette population mêlée entretint naturellement dans la colonie le désordre et la fainéantise ; bientôt, d'ailleurs, ces excès soulevèrent l'opinion publique ; Law dut y renoncer, et le recrutement ne se fit plus du tout.

Mais la Compagnie des Indes n'avait pas que la Louisiane, et de réels progrès se réalisaient déjà dans les autres parties de son immense domaine ; sa marine devenait puissante : de 16 navires en mars 1719, elle passa à 30 à la fin de la même année, et l'on commença à songer à l'Inde, à la côte d'Afrique, à la Chine ; 18 navires partirent pour ces contrées chargés de 8 millions en espèces, et les premiers retours se produisirent ; un convoi revint des mers du Sud au commencement de 1720 avec un chargement de 12 millions (2). La

(1) Qu'on nous pardonne d'évoquer à côté de ce triste tableau la figure de Manon Lescaut. On sait que l'héroïne de l'abbé Prévost, détenue précisément à l'Hôpital Général, faisait partie d'un de ces convois de la Compagnie des Indes. Le souvenir de cette tentative de colonisation était très vivant encore quand l'abbé Prévost lui emprunta le touchant dénouement de son roman.

(2) Il provoqua du reste des réclamations du gouvernement espagnol ; on se rappelle, en effet, que les mers du Sud nous étaient interdites depuis le traité d'Utrecht, *Archives Nationales* F 12, 644.

Compagnie acquit Belle-Isle, pour y établir des magasins et des chantiers (1); Lorient devint une ville active.

Law, pendant ce temps, était comblé d'honneurs : le 5 janvier 1720, il devint Contrôleur Général, le Régent releva même en sa faveur le titre de Surintendant dont il fut solennellement revêtu (mars 1720). Dans cette charge, Law, dont il faut reconnaître les qualités, entreprit des réformes excellentes : le remboursement de nombreux offices qui entravaient le commerce, la suppression des droits de roulage et autres obstacles qui s'opposaient à la circulation des grains ; il rendit libre enfin l'entrée de la soie étrangère. D'heureux effets en furent les suites : le commerce et l'industrie sortaient alors de la torpeur dans laquelle ils étaient depuis si longtemps plongés et ces mesures facilitèrent leur relèvement. Mais Law n'eut point le temps de poursuivre cette œuvre (2), car bientôt la situation du Système devint assez sérieuse pour retenir toute son attention.

Les mauvaises nouvelles de la Louisiane, l'excès du papier en circulation produisirent leurs premiers effets : les gens prudents se présentèrent à la Banque pour réaliser leurs titres ; Law achetait sans hésitation, mais l'on commença aussi à refuser les billets dans la circulation, et les ouvriers ne les acceptèrent plus en salaire qu'avec répugnance : Law ne vit que de la mauvaise volonté dans cet état d'esprit

(1) Le marquisat de Belle-Isle qui appartenait aux héritiers de Fouquet avait été réuni à la couronne par voie d'échange avec eux en 1718. Le 22 avril 1720 fut signé un contrat d'inféodation de ce domaine au profit de la Compagnie des Indes, à charge d'une redevance annuelle de 50.000 livres. *Archives nationales* : ADIX, 384.

(2) Comme Vauban et Boisguillebert, Law rêva de réformes sociales, et pour soulager la classe pauvre, il voulut comme eux remanier le système fiscal en remplaçant les contributions foncière et mobilière par une taxe unique : le *Denier royal*.

et comme il entrait dans son Système, il recourut à la contrainte pour conserver le cours à son papier. Il déclara que la Banque n'émettrait plus de billets et la Compagnie plus d'actions, bonne mesure, mais qui ne fut pas efficace. Les actions baissèrent à 10.000 livres, puis 9.000 livres, s'y arrêtèrent, puis descendirent encore, et l'on employa pour enrayer cette chute les plus détestables expédients. On proscrivit l'emploi de l'or et de l'argent dans les payements, on fixa arbitrairement la valeur de ces métaux, on défendit aux particuliers d'en avoir chez eux et l'on fit des perquisitions pour faire respecter cette mesure ; on surveillait aux frontières la sortie des voyageurs qui souvent allaient porter leurs valeurs à l'étranger et dont on arrêta un grand nombre (1).

Law n'employa pas que ces mesures désespérées : il entreprit de réunir la Banque Générale et la Compagnie des Indes, de charger cette dernière de leur direction commune, et de la rendre responsable de toute l'administration (2). Les 1.500 millions qu'elle avait prêtés au Roi et son capital-actions furent pris comme garantie de sa gestion, et le Roi, de son côté, se porta garant envers le public de la valeur des billets émis jusque-là par la Banque. En outre, il céda à la Compagnie les 100.000 actions qui lui appartenaient, et que celle-ci lui paya 9.000 livres l'une, soit 900 millions payables : 300 millions en 1710, et 600 au cours des dix années suivantes par mensualités de 5 millions. Enfin la Compagnie fut autorisée à créer 10 millions d'actions rentières sur elle-même au taux

(1) On prit ainsi sept millions que les frères Pâris faisaient passer en Lorraine, et on en confisqua sept autres chez eux ; puis Law fit exiler ses ennemis en Dauphiné.

(2) La Compagnie devait naturellement recevoir le capital de la Banque qui, on se le rappelle, était de 6 millions. En fait il n'en fut rien, et l'on verra que cette omission fut plus tard utile à la Compagnie.

de 2 0/0 et au capital de 500 millions, mais après cette émission ses guichets devaient être fermés.

Law avait donc conservé toute son assurance ; il exposa ce plan à l'assemblée des actionnaires, le 22 février 1720, et le fit approuver ; un arrêt le consacra, et lui-même fut nommé inspecteur général de la Compagnie et de la Banque pour le Roi. Cette importante réforme n'eut cependant pas les résultats qu'il en attendait et il se rejeta dans les expédients : la Bourse de la rue Quincampoix fut interdite et l'on défendit de négocier les titres dans les lieux publics.

Enfin l'on s'attaqua au papier lui-même, et un arrêt du 21 mai 1720 décida qu'au 1er décembre suivant les actions de la Compagnie des Indes ne vaudraient plus que 5.500 livres et les billets de la Banque moitié de leur valeur nominale (1).

Cette décision sema la stupéfaction et la terreur : son intervention était si inattendue qu'on s'est demandé si elle n'était pas l'œuvre des ennemis que Law avait dans le Conseil et leur première victoire sur lui. Il paraît bien cependant qu'elle émane de lui : il est probable que, se voyant incapable d'arrêter la baisse, il voulut la diriger ; mais il se trompait étran-

(1) Le préambule en était fort adroit ; il s'efforçait, en effet, de donner à cette opération une apparence de logique. Il fallait, disait-il, faire retomber la responsabilité de la situation actuelle sur les adversaires du Système, qui avaient voulu ruiner la Banque et la Compagnie, et avaient forcé par suite le Roi à affaiblir les espèces pour les soutenir. Mais comme cette diminution de leur valeur devait amener celle du prix des denrées, des immeubles et des meubles, Sa Majesté croyait devoir, dans l'intérêt général, diminuer la valeur numéraire des actions de la Compagnie et des billets de la Banque, pour les mettre en juste proportion avec les espèces et les autres biens.

Cette réduction devait être progressive : de 8.500 livres, cote officielle des actions au 22 mai 1720, à 8.000 au 1er juillet, 7.500 au 1er août, 7.000 au 1er septembre, 6.500 au 1er octobre, 6.000 au 1er novembre et 5.500 au 1er décembre.

gement en croyant pouvoir le faire ! Le public vit dans cette mesure le prélude d'une banqueroute et le Système fut perdu; Law en signait ainsi lui-même l'arrêt de mort. La chute du papier s'accentua, dépassant de beaucoup la baisse prévue par Law dans cet arrêt et qui effectivement ne reposait sur rien. Ses amis l'abandonnèrent; le Parlement se déclara hautement son adversaire ; le Régent, sans lui permettre de se justifier, cassa l'arrêt du 21 mai (1), et le fit prier de se démettre de sa charge de surintendant. Les conseillers d'Etat la Houssaye et Fagon se rendirent avec le Prévôt des marchands à l'hôtel de la Compagnie des Indes et examinèrent sa comptabilité (2). Enfin la liberté fut rendue à l'usage de la monnaie métallique et toutes les interdictions furent levées.

Cependant la révocation de l'arrêt du 21 mai, loin d'arrêter la baisse des actions, la précipita, car elles tombèrent immédiatement de 8.000 livres à 6.000 ! Aussi le Régent rappela-t-il Law auprès de lui, et si on ne lui rendit point son portefeuille, il reprit du moins la direction effective des finances.

A peine rentré en grâce, il chercha un nouveau remède à la situation, qui fut vite trouvé. Il demanda que le Roi renonçât gratuitement aux 100.000 actions qu'il possédait, moyennant quoi la Compagnie s'engagerait à en éteindre un nombre suffisant, pour qu'il n'en restât plus que 200.000 en circulation. On pouvait aussi diminuer le nombre des billets de la Banque ; à cet effet, la Compagnie abandonnerait 25 millions sur les 48 que lui payait annuellement le Roi, et ces

(1) Arrêt du 27 mai 1720.

(2) La perquisition permit de constater la présence dans la caisse de la Compagnie de 21 millions en espèces, 28 millions en lingots, et 240 en lettres de change, soit 289 millions au total. Depuis sa fondation, la Compagnie prétendait, on l'a vu, avoir un capital de 300 millions; c'était faux au début, mais maintenant c'était à peu près exact.

25 millions serviraient à créer des rentes pour les porteurs de billets. Enfin la Compagnie recevrait encore le droit de faire à ses actionnaires un appel de 3.000 livres par action, en élevant les dividendes à 360 livres, soit 3 0/0 au lieu de 2 1/2 0/0. Le plan était bon : on supprimait la moitié des billets, les deux tiers des actions, la Compagnie s'affranchissait d'une dette de 900 millions. Le Régent l'accepta et un arrêt du 3 juin 1720 le consacra (1).

Malheureusement la situation n'en fut pas améliorée. Les actionnaires ne se présentèrent pas pour verser les 3.000 livres demandées ; l'émission des rentes n'eut aucun succès ; par contre, on continua à se presser aux guichets de remboursement des billets (2).

Law fit un dernier effort (3) pour dégager la Compagnie des Indes des destinées de la Banque ; il voulut la sauver en affirmant son caractère commercial et lui fit conférer le privilège de la Compagnie de Saint-Domingue et le commerce exclusif de la côte de Guinée (10-27 septembre 1720); c'étaient là les deux seuls monopoles maritimes qui lui manquassent encore. Mais le public ne s'y laissa pas tromper et les actions ne remontèrent point ; en août, elles étaient à 6.000 livres ; un arrêt du 15 septembre les réduisit à 2.000 et une dernière mesure particulièrement maladroite accentua cette chute. Un arrêt du 28 octobre ordonna la confection d'un rôle des ac-

(1) Le Parlement, après avoir réclamé contre le taux d'intérêt des 25 millions de rentes à émettre qu'il trouvait trop bas (denier 40, soit 2 1/2 0/0), céda sans trop de difficulté.

(2) Des émeutes eurent lieu : Law faillit être mis en pièces, le Régent fut insulté par la foule.

(3) Il essaya d'un autre moyen encore : ce fut d'ouvrir un compte en banque de 600 millions au profit des porteurs de billets, et de racheter les 600 autres millions au moyen de l'émission de 70.000 nouvelles actions de 9.000 livres en billets. Ces mesures ne réussirent point.

tionnaires, à l'occasion duquel ceux-ci seraient tenus de présenter un nombre d'actions déterminé, et de les déposer pour les faire timbrer : elles devaient être rendues ensuite aux actionnaires *de bonne foi* dans les huit jours, dans les trois ans seulement à ceux qui ne seraient pas jugés tels. En même temps il fut interdit de sortir du royaume sans passeport. Cette fois, ce fut la fin, et les actions tombèrent d'une façon définitive (1). Les ennemis de Law voulurent le faire arrêter ; le duc de Bourbon le protégea, mais on le pria de s'en aller : il partit secrètement le 13 décembre, emportant quelques milliers de livres, et gagna les Pays-Bas.

Le Système avait vécu, il restait à liquider la situation.

Le 27 décembre 1720, Le Pelletier de la Houssaye fut nommé Contrôleur Général ; MM. Crozat et Bernard furent chargés des affaires de la Banque et de la Compagnie ; les principaux administrateurs de celle-ci : MM. Bourgeois, Fénellon et Durevest furent envoyés à la Bastille.

Le 29 eut lieu une assemblée des actionnaires : il y fut décidé qu'on ne garderait que les Tabacs ; peu de temps après, en effet, le bail de la Ferme Générale fut cassé, la Monnaie, la Recette Générale furent retirées à la Compagnie « afin qu'étant particulièrement occupée des intérêts de son commerce, elle pût travailler efficacement au bien de l'Etat ». Mais elle n'était point hors de danger, car au Conseil du 24 janvier 1721 le Contrôleur Général la déclara responsable de la gestion de la Banque et prétendit regarder les actionnaires comme débiteurs envers l'Etat des billets restés en circulation.

Malgré les protestations du duc de Bourbon, la Compagnie fut condamnée, et l'on décida de nommer des commissaires

(1) Elles tombèrent, dit-on, jusqu'à ne plus valoir qu'un louis d'or.

pour procéder à sa liquidation. Elle dut leur présenter l'état détaillé de ses dettes et de ses créances et de l'émission de ses actions ; de leur côté, les actionnaires furent invités à apporter leurs titres (actions, récépissés, comptes en Banque...) dans le délai de deux mois, pour ceux-ci être examinés et visés par les commissaires, ou annulés, s'il y avait lieu (1).

La direction de cette opération fut confiée à Paris-Duverney, revenu triomphant de l'exil avec ses trois frères le jour où Law quittait précipitamment Paris ; Crozat et Bernard l'assistèrent ; tous trois s'entendirent aisément dans leur haine pour Law et le Système (2).

L'arrêt du 4 février 1721 déclara que la Compagnie devrait rendre compte de la gestion de la Banque qui lui avait été réunie le 23 février 1720 ; celui du 7 avril annula tous ses privilèges, suspendit ses pouvoirs et nomma quatre nouveaux commissaires pour examiner sa comptabilité ; celui du 29 mai lui enleva les Tabacs, seul privilège qu'elle eût conservé, et des Directeurs nommés par le Roi allèrent à Lorient diriger son commerce à la place de ses propres agents : elle était ainsi en tutelle complète.

La liquidation s'ouvrit ; on estimait la valeur du papier en circulation à 3 ou 4 milliards, il en fut présenté au visa pour 2 milliards et demi environ (3), dont 125.000 actions. On craignait en effet la brutalité des procédés employés par les commissaires et l'on se défiait, non sans quelque raison, d'une

(1) C'est la deuxième opération du *Visa* qui ait eu lieu sous la Régence.

(2) Aussi les actionnaires prièrent-ils le Régent de confier la liquidation à M. d'Armenonville qui avait voté contre l'avis de M. de la Houssaye au Conseil, mais ils ne l'obtinrent pas. Le duc de Bourbon réussit cependant à paralyser plus d'une fois la mauvaise volonté des Pâris.

(3) 2.452.645.181 livres entre les mains de 511.009 propriétaires, dont 125.024 actions et 2.222.597.181 livres de billets et contrats divers.

entière spoliation. Cette liquidation dura plus d'un an ; elle fut close à la fin de juillet 1722 : les deux milliards et demi de papier présentes étaient alors réduits à 1 milliard 800.000 livres, et les 125.000 actions à 50.000 (1) ; tous les effets non visés furent déclarés nuls et leur trafic puni. Tout se termina par un feu de joie ; les registres, les actes, les papiers qui avaient servi à établir cette liquidation, entassés dans la cour de la Banque, furent solennellement incendiés : « moyen barbare d'apurer des comptes et qui fit disparaître les derniers restes du Système et des témoignages précieux que regrette l'histoire (2). »

Il n'était désormais plus nécessaire de tenir la Compagnie des Indes en tutelle, étant donné que sa conservation était décidée par le gouvernement. Voici quelle situation lui était faite au sortir du Système :

L'opération du visa avait produit la reconnaissance de 50.000 actions, mais on en timbra en fait 54.000, et finalement leur nombre fut porté à 56.000, dont 48.000 actions entières et 80.000 dixièmes d'action (arrêt du 22 mars 1723).

Héritière de la Compagnie d'Occident, la Compagnie des Indes tenait d'elle les droits sur la rente que le Roi lui devait pour les 100 millions de billets d'Etat remboursés en 1717, rente qui de 4 0/0 avait été réduite ensuite à 3 0/0, c'est-à-dire de 4 à 3 millions. Le Roi, pour s'en libérer, rendit à la Compagnie la Ferme des Tabacs dont le revenu fut estimé offi-

(1) Paris avait imaginé pour reconnaître et frapper les agioteurs des distinctions subtiles ; les réductions varièrent du sixième aux dix-neuf vingtièmes ! Les agioteurs furent en outre frappés d'une capitation extraordinaire de 187 millions au total. Certains, il est vrai, avaient dû avouer des gains scandaleux et déposer 20, 50, même 80 millions de valeurs !

(2) M. Levasseur.

ciellement à 2.500.000 livres et lui conféra les droits du Domaine d'Occident (1) estimés 500.000 livres.

Pour sauvegarder les intérêts des actionnaires, un comité de surveillance fut institué sous le nom de *Conseil des Indes* dont le président fut le Contrôleur Général. En outre, il fut stipulé que chaque action recevrait un *intérêt fixe*, indépendant du dividende fourni par le commerce, et qui fut établi à 100 livres pour l'année 1722 et à 150 livres pour les années suivantes. Enfin on promit à la Compagnie de lui concéder de nouveaux privilèges en retour de ces charges et de cette surveillance.

Le règne du Système était terminé ; la France, gravement ébranlée par cette secousse terrible, se trouvait alors dans la situation financière suivante :

Au moment où Law promettait de rembourser la dette de l'Etat, celle-ci s'élevait à 2.226 millions. A la fin de la liquidation du Système, 848 millions avaient été effectivement annulés, et il en restait encore un milliard et demi. Pour y pourvoir on créa en juillet 1723 de la rente viagère 4 0/0 et du perpétuel 2 1/2, et tous les papiers d'Etat se trouvèrent ainsi transformés en 31 millions de rente perpétuelle et 16 millions de rente viagère. La Compagnie des Indes se reconnaissait débitrice envers le Roi du capital de cette somme, mais elle en fut bientôt déchargée ; le Roi, en effet, avait des dettes en-

(1) Les droits du *Domaine d'Occident* étaient des droits de douane sur les produits des colonies françaises d'Amérique. Leur perception avait appartenu à la Compagnie des Indes Occidentales à titre de droits seigneuriaux, puis ils furent rétrocédés par elle en 1671 au gouvernement royal qui en fit une Ferme particulière : c'est à ce titre qu'ils furent accordés à la Compagnie des Indes en 1723. Ils comportaient un droit général (5 0/0 à l'origine, puis 3 0/0, enfin 3 1/2 0/0) et des droits particuliers (33 sols par quintal sur les sucres, etc.), ils étaient tous perçus en France. En 1732, ils furent réunis à la Ferme Générale.

vers elle, notamment les 6 millions de la Banque qui ne lui avaient pas été versés lors de la réunion ; de plus, elle avait rendu à l'Etat le service de retirer une grande partie des 1.500 millions de billets du Trésor ; aussi, le Conseil de régence lui étant devenu plus favorable, l'Etat déclara se charger seul du fardeau de cette dette.

C'était, en comptant les trois millions de rente dus à la Compagnie, 50 millions d'intérêts annuels en chiffres ronds, représentant plus de 1.600 millions de capital. C'était certes une grosse somme, mais à la mort de Louis XIV ces mêmes intérêts étaient 85 millions et ce même capital 3.460 millions, et après le visa du duc de Noailles ce dernier était encore de 2 milliards et demi. Après la liquidation du Système, opération un peu brutale assurément, la dette de l'Etat se trouvait donc déchargée de 900 millions environ.

Le Système n'avait donc pas ruiné les finances de la France et ne lui laissait pas ses folies à payer (1). Law qui fut le héros de cette épopée de cinq années, n'avait sans doute point rempli toutes ses promesses et centuplé les richesses du royaume, mais est-il le malfaiteur qu'en a fait la légende, et l'histoire lui a-t-elle toujours rendu justice ?

(1) On ne doit pas seulement, il est vrai, considérer les finances de l'Etat. Il est certain que les spéculations du Système causèrent bien des bouleversements dans les fortunes particulières, mais toutes les ruines qu'elles produisirent ne furent certes pas dignes de pitié ! Il ne faut pas non plus exagérer l'influence du Système sur le prix de la vie ; on a démontré qu'elle fut presque nulle : « Les prix ne varièrent pas dans les provinces, dit M. d'Avenel, ni même pour ainsi dire dans la capitale. On a la preuve que les plus minces bourgs connaissaient aux extrémités du royaume le cours des billets de la Banque et la dépréciation des espèces d'or et d'argent ; mais on laissait aux agioteurs parisiens les cours officiels du kilo d'or et d'argent et l'on continuait à donner à la livre de compte la même valeur..... » d'Avenel, *La fortune privée à travers sept siècles.*

Si sa conception économique de la richesse ne fut point très supérieure à la doctrine mercantile qui en était le point de départ (1), il fut du moins dans la science des finances un créateur puissant. Il comprit, en effet, la nature et la force du crédit, dont alors d'élémentaires applications étaient seules en usage et il sut prouver, sinon le bien fondé de toutes ses idées, du moins la justesse de cette conception prophétique. Il fit plus : de scandaleux excès signalèrent sans doute le triomphe de ses spéculations, mais cette flétrissure une fois admise, il reste à admirer en lui le maître qui initia la société française à la science si complexe et si délicate des finances, fit connaître au public des opérations utiles, ignorées jusque-là, lui apprit à manier le crédit dans ses applications les plus diverses. Il fit faire à cette science plus qu'un pas, un saut immense dont elle sent encore les effets. Il est aisé d'en marquer les vices, mais il n'est que juste d'en reconnaître les bons côtés.

Pour l'historien de la Compagnie des Indes, Law a un titre de plus à l'indulgence. Car il prit la Compagnie de Colbert, c'est-à-dire l'expression la plus forte qui eût été encore de notre puissance maritime, pour en relever les efforts ; il la trouva impuissante et donna à cette machine usée un élan dont elle se ressentit jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

La Compagnie des Indes ne fut point dans le Système un accessoire, un prolongement ; elle en fut le cœur et la tête. Sans doute elle n'était elle-même que la première pierre de ce colossal édifice où Law voulait concentrer toutes les forces vives de la France, chimérique conception, qu'a reprise de nos jours la doctrine socialiste. Mais si la construction en resta, fort heureusement, inachevée, la première pierre en fut taillée et posée avec soin.

(1) Elle porte dans la doctrine le nom de Néo-Mercantilisme.

CHAPITRE III

HISTOIRE DE LA COMPAGNIE DES INDES JUSQU'A LA PAIX D'AIX-LA-CHAPELLE.

La Compagnie des Indes est déchargée des suites du Système. — Son domaine colonial. — L'Inde pendant le Système. — Gouvernement de Lenoir et acquisition de Mahé. — Rétrocession de la Louisiane et concentration des efforts de la Compagnie en Asie. — Situation politique de l'Inde ; l'empire mogol et les princes hindous ; les Européens ; la Compagnie anglaise et la Compagnie française. — Gouvernement de Dumas. — Nomination de Dupleix (1740). — Ouverture de la guerre de Succession d'Autriche. — Dupleix et La Bourdonnais. — Prise de Madras (1746). — Siège de Pondichéry (1748).

Avec l'année 1723, la Compagnie des Indes commence à vivre d'une vie propre ; le Système s'est effondré, la liquidation longue et délicate qui a suivi cette chute a enfin été close, la sévère tutelle à laquelle la Compagnie a été elle-même soumise quelque temps a été levée ; le gouvernement royal s'est décidé à conserver de l'œuvre de Law la partie qui en fut la plus aventureuse et qui reste la plus raisonnable, et il lui rend la liberté d'allures nécessaire à sa prospérité : c'est ainsi qu'elle est sortie du Système qui l'avait vue renaître.

L'arrêt du 22 mars 1723 commença cette œuvre de rétablissement : il fixa définitivement le nombre de ses actions et par conséquent son capital, régla sa situation vis-à-vis de l'Etat, lui rendit les Tabacs dont le revenu assuré devait lui être très utile dans les premières années d'exercice. Bientôt même à ce premier avantage vint se joindre le monopole des

cafés (1), et la surveillance du Conseil des Indes que ces concessions étaient destinées à compenser prit la forme moins sévère des Commissaires du Roi.

A ce moment, comme si tout ce qui restait de cette période troublée devait disparaître simultanément, la Régence elle-même finissait et l'arrivée au ministère du duc de Bourbon fut regardée par la Compagnie comme l'assurance d'une protection durable (2). Effectivement, l'édit de juin 1725 vint la confirmer dans la possession de ses monopoles et la proclama entièrement déchargée de toutes les opérations passées.

La Compagnie reprit aussitôt le cours régulier de ses occupations commerciales, et s'appliqua à la mise en exploitation de l'immense domaine que lui avait donné son second fondateur : immense en effet, car il embrassait à peu de chose près le commerce maritime de la France avec le monde entier.

En Amérique, il comprenait la propriété de la Louisiane, le monopole du commerce avec l'Amérique du Nord et notamment celui du trafic du castor et celui de Saint-Domingue (3) ;

(1) Arrêt du 31 août 1723.

(2) Le premier ministère fut celui du cardinal Dubois dont les intrigues avaient naguère précipité la chute de Law, puis en août 1723 ce fut le duc d'Orléans qui prit la direction des affaires : la Compagnie considéra cet événement comme heureux pour elle, et nomma le duc Directeur perpétuel, mais il mourut après 3 mois seulement de ministère (décembre 1723). Law qui avait espéré un moment pouvoir rentrer en France dut y renoncer définitivement, et rien ne montre mieux les espérances que la Compagnie en avait conçues que la baisse de ses actions qui, à l'annonce de cette mort, descendirent à moins de 900 livres. Le duc de Bourbon qui le remplaça était peut-être cependant un meilleur appui pour elle ; il s'était fait son défenseur contre certains membres du conseil de Régence, et ce n'était d'ailleurs de sa part que de la reconnaissance, car il avait été, l'un des premiers, enrichi par le Système.

(3) Mais le commerce avec les îles françaises restait en dehors de son privilège, à l'exception de Saint-Domingue.

en Afrique, l'ancien domaine de la Compagnie des Indes Occidentales, c'est-à-dire toute la côte d'Afrique du cap Blanc au cap de Bonne-Espérance, et celui de la Compagnie d'Afrique, c'est-à-dire la côte de Barbarie, du cap Blanc à Tunis ; en Asie, le patrimoine de la Compagnie de Colbert : le commerce de l'Inde et la propriété de l'île Bourbon ; en outre, le commerce de la Chine hérité indirectement de cette même Compagnie.

Les épices, les drogues, les étoffes, les pierreries que l'on allait chercher en Asie, les nègres, le corail, la poudre d'or que l'on tirait de l'Afrique, le castor, le tabac que l'on importait d'Amérique, devaient alimenter son commerce, elle seule pouvait désormais en approvisionner le marché français.

Ce domaine n'était pas, il est vrai, partout également prospère. La Louisiane ne donnait guère encore ; la colonisation avait cessé d'y recevoir de nouveaux renforts, et de l'œuvre commencée par Crozat et continuée par Law, il ne restait que des débris ; la situation de la Compagnie à Saint-Domingue fut dès le début très mauvaise : les habitants de cette île ne purent supporter l'idée du monopole qui lui était accordé, et se révoltèrent (1) ; elle devait bientôt renoncer à l'exploiter en fait, pour se borner à y faire commerce au même titre que les particuliers. L'Inde, depuis longtemps abandonnée à elle-même par la Compagnie de Colbert, ne pouvait être dans un état bien florissant ; il était même miraculeux que

(1) Ils incendièrent les magasins de la Compagnie, et le gouverneur dut protéger contre eux ses commis ; ils lui arrachèrent même l'interdiction pour les navires de la Compagnie de séjourner dans les ports de Saint-Domingue plus de quatre jours. Il fallut pour rétablir l'ordre que le gouvernement royal envoyât l'escadre de M. de Campmeslin. Celui-ci annonça que la Compagnie accorderait dorénavant des permissions aux négociants de France pour l'importation des nègres dans l'île (1722). *Archives nationales*, F 50, 5[1].

nous n'eussions pas perdu le peu de terrain que nous y avions péniblement gagné : le mérite en revint aux agents qui continuaient à représenter nos intérêts dans cette contrée et qui surent les défendre contre les jalousies anglaises et hollandaises. Au moment où se constituait la Compagnie d'Occident, le gouverneur de Pondichéry était Guillaume Hébert (1), la colonie comptait alors 60.000 habitants et commerçait avec les autres contrées de l'Asie avec une assez grande activité. Hébert ne fut cependant point un administrateur bien remarquable, mais sa médiocrité ne put entraver l'essor de la création de Martin. Il est vrai qu'en dehors de Pondichéry, nous n'avions plus rien de sérieux dans l'Inde et que nos autres comptoirs étaient presque abandonnés.

M. de la Prévostière, qui lui succéda, fut un chef honnête et de bonne volonté, mais ses efforts pour relever la situation de la Compagnie dans l'Inde échouèrent, faute de moyens d'action suffisants.

Ce rétablissement devait venir de plus haut. Law qui réunissait à ce moment la Compagnie des Indes Orientales à l'Occident, sauva par cet acte nos intérêts sur le point de succomber. Si la Compagnie des Indes, sous le règne du Système, délaissa trop son domaine oriental pour ses possessions d'Amérique, elle ne fut pas sans entretenir avec lui quelques relations : ses vaisseaux apportèrent à Pondichéry les fonds dont on avait grand besoin pour acquitter des dettes pressantes ; l'habile gestion de Pierre-Christophe Lenoir qui en occupait alors le gouvernement fut aussi une garantie précieuse de succès pour la Compagnie ; sa politique honnête sauva la colonie à la chute du Système, qui engloutit sa fortune personnelle sans abattre son dévouement. Grâce à lui les

(1) 1715-1718.

événements qui causèrent tant de désastres en France, n'eurent pas dans l'Inde les conséquences qu'ils y auraient pu déchaîner (1).

Lenoir faillit cependant ne retirer de ces services que le prix de l'ingratitude, car en 1723 il dut venir en France se justifier contre les accusations dont on l'avait accablé auprès de la Compagnie. Il laissa pendant trois années à M. Beauvallier de Courchant l'administration de nos intérêts, et celui-ci eut ainsi le mérite de créer notre troisième établissement militaire dans l'Inde, *Mahé*, sur la côte de Malabar où nous ne possédions rien (2). A peine établi, il est vrai, notre nouveau comptoir dut subir les attaques d'un prince indigène qu'excitaient adroitement les Anglais ; mais une petite escadre de quatre vaisseaux de la Compagnie, commandée par M. de Pardaillan, accourut le débloquer et l'ingénieur Deidier l'entoura de défenses importantes qui devaient lui éviter à l'avenir pareille mésaventure. Lenoir dut défendre à Paris la création de son successeur contre la pusillanimité des Directeurs, et

(1) « C'était un vieux négociant, bon, affable, plein de sagacité, fort au courant des affaires de l'Inde », dit M. Tibulle Hamon, *Dupleix*. Cependant il paraît que Lenoir était au contraire autoritaire et tracassier ; Dupleix ne s'entendit point avec lui et ne l'aima point ; il lui reprochait d'avoir agi assez brutalement envers lui lorsqu'il fut accusé d'escroquerie et d'avoir fait ensuite les plus grands efforts pour empêcher qu'il ne fût nommé à Chandernagor ; on doit faire la part de cette antipathie quand on entend Dupleix dire de Lenoir rentré en France : « Je ne fais aucun doute qu'à son arrivée on ne lui mette la main sur le collet, et que réduit à la dernière misère il sera sur la fin de ses jours réduit à mendier un misérable emploi. » — Cf. Cultru, *Dupleix, ses plans politiques, sa disgrâce*, Paris, 1901. — Non seulement on ne lui mit point la main au collet, mais il fut reçu avec enthousiasme par la Compagnie et figura pendant trois ans au Conseil des Directeurs où il fut très écouté.

(2) Pondichéry avait été créé en 1674, Chandernagor en 1676. Mahé dont le nom indigène était Mahi ou Maïhi, était sur le territoire du rajah de Bargaret, qui nous le concéda.

ce ne fut pas sans peine qu'il fit décider le maintien de notre pavillon sur ce comptoir. Puis, complètement absous, il reprit la route de l'Inde, où il devait pendant huit années encore rendre à la Compagnie des services éminents.

Les opérations commerciales avaient pris pendant ces dernières années un développement favorable et les résultats financiers étaient déjà satisfaisants; néanmoins la création de Mahé, la lutte contre les Hindous, la fortification de cette place avaient coûté quelque argent à la Compagnie ; elle mit en avant ces raisons pour solliciter du Roi deux rétrocessions importantes : elle demanda en effet à céder à une Compagnie nouvelle en formation le privilège du commerce de la côte de Barbarie qu'elle estimait peu avantageux, et ce lui fut accordé. Bientôt après, elle le pria de lui reprendre la Louisiane elle-même.

Depuis son acquisition, en effet, cette contrée lui avait coûté fort cher (1) et ne lui avait pas donné de bien importants résultats ; le commerce du tabac et la culture du coton qu'on y avait introduits n'y avaient pas prospéré, faute de main-d'œuvre, de manière à indemniser la Compagnie de ses frais ; par contre, les dépenses qu'elle devait y faire pour l'organisation militaire de cette colonie étaient fort onéreuses malgré la subvention que fournissait le Roi. Elle demanda donc à être relevée de ces charges par la rétrocession de la Louisiane, et l'arrêt du 23 janvier 1731 (2) lui donna satisfaction. Elle ne fut pas gratuite d'ailleurs, car la Compagnie dut

(1) Suivant Dupont de Nemours la Compagnie y avait englouti 25 millions : un état conservé aux Archives du ministère des Colonies donne également le chiffre de 22 millions de livres.

(2) Arrêt du Conseil concernant la rétrocession faite au Roi par la Compagnie des Indes de la concession de la Louisiane et du pays des Illinois. *Archives nationales*, ADIX, 385.

s'engager à payer au Roi 1.150.000 livres en dix années et se vit naturellement supprimer la gratification du Roi pour l'entretien des forts de cette colonie.

C'était là un événement important; la Compagnie abandonnait ainsi la principale entreprise de Law, sur laquelle on avait nourri les espérances les plus chimériques ; en même temps elle perdait son caractère exagéré d'universalité et transportait le centre de son activité dans l'ancien domaine de la Compagnie de Colbert, si magnifique déjà, l'Océan Indien. Là devait être désormais son véritable objectif, et c'est une des raisons qui nous ont permis de présenter la Compagnie constituée par Law comme l'héritière directe de la Compagnie des Indes Orientales, comme celle-ci l'avait été également de la Compagnie d'Orient, toutes ces Compagnies ne formant, à vrai dire, qu'un seul monument dont les assises différentes ne se distinguent que par une apparente séparation. C'est donc dorénavant dans cette partie du monde que se portera l'effort principal de la Compagnie des Indes, là qu'elle s'érigera en puissance coloniale, là que se jouera sa destinée.

Quelle était la situation qui l'y attendait ? Quel était l'état de l'Inde elle-même, et celui de ses rivales européennes ?

L'empire des Mogols avait conservé une puissance apparente, mais il était déjà, au fond, en pleine décadence. Celle-ci avait été déterminée, entre autres causes, par l'apparition dans l'Inde d'une force nouvelle qui en favorisa le morcellement et servit ainsi la politique des Compagnies européennes. Ces événements avaient été contemporains de la Compagnie de Colbert, mais celle-ci, étroitement renfermée dans ses entreprises commerciales, n'y avait pris aucun intérêt (1).

(1) François Martin dans ses *Mémoires* y fait cependant de très fréquentes allusions.

Au cours du règne le plus brillant de la dynastie des Mogols, celui d'Aureng-Zeb (1), souverain batailleur et intolérant qui réalisa presque l'unité de la péninsule sous son sceptre par ses victoires sur les petits potentats du Deccan, la tribu des Mahrattes n'avait pas craint de s'attaquer à sa toute-puissance avec l'ambition de rejeter hors de l'Inde les tyrans de race turque. Sous l'autorité d'un chef habile, Sivadji, elle se rendit indépendante des nababs d'Ahmednagar et de Bijapur et se constitua en une petite principauté autonome. Sivadji, ayant formé une armée instruite et aguerrie, surprit et saccagea Surat (1664) ; l'empereur trembla dans sa capitale, Delhi, et préféra lui payer tribut plutôt que de se mesurer avec lui. Mais quand Sivadji mourut, après avoir établi sa suprématie sur l'Inde méridionale, Aureng-Zeb attaqua son fils Sambadji ; ce fut une guerre interminable où le Mogol épuisa ses forces ; il mourut sans avoir triomphé de ses insaisissables et inlassables adversaires (1707). Son successeur, Shah-Allan, préféra payer de nouveau tribut et renonça à établir son autorité sur l'Inde péninsulaire : il est vrai qu'au nord une autre puissance se formait qui menaçait de prendre l'empire entre elle et les Mahrattes, celle des Sikhs, et Shah-Allan mourut en combattant ces nouveaux adversaires (1712).

Ainsi la puissance mongole était fort compromise au début du XVIIIe siècle, et la décadence intérieure de l'empire aggravait cette situation : les révolutions de palais, signe irréfutable de cette situation, se succédaient à Delhi : le fils de Shah-Allan, Djahandar ne put régner qu'un an ; son cousin Farruk-Sihyar lui fut substitué par une faction, pour être, à son tour et bientôt, la victime de Mohammed-Shah. Ce dernier souverain dont le règne fut long (1720-1748) fut le contemporain

(1) 1659-1707.

des premiers actes du drame qui allait se jouer dans la péninsule entre les Européens. Ce fut un prince incapable, dominé par sa cour, ce qui favorisa les progrès de la puissance occidentale et hâta la chute du vaste e.npire. Deux de ses conseillers, personnages ambitieux et habiles, après s'être brouillés avec lui, fondèrent l'un dans l'Oudh, l'autre dans le Deccan une dynastie autonome. Leur exemple ne fut pas perdu : d'autres gouverneurs, soubabs et nababs, les imitèrent et l'empereur, trop faible, ne songaa même pas à les faire rentrer dans le devoir (1). On sait que l'Inde était théoriquement divisée en provinces, les *soubabies*, elles-mêmes composées de districts, les *nababies* (2). Mais, si dans l'Inde continentale, plus directement soumise à l'influence de l'empereur, cette division avait quelque réalité, dans la partie méridionale au contraire elle était fort incomplète et plutôt contredite par l'état des choses. Au nord les grands gouvernements du Bengale, de l'Orissa, du Béhar, du Radjpoutana, du Sindh, du Pandjab, eux-mêmes divisés en un grand nombre de districts, représentaient cette organisation régulière ; ce n'était point cependant que là même il n'y eût des exceptions, c'est ainsi en effet que l'Oudh se rendit indépendant.

La partie péninsulaire de l'Inde, en contact plus intime avec les Européens, était loin d'offrir cette unité. Depuis la

(1) En 1739, Nadir Shah, après avoir usurpé le trône de Perse et conquis l'Afghanistan, envahit l'Inde par le Nord, prit Pechawer, battit l'armée du Mogol, entra dans Delhi qu'il pilla et se retira après avoir obtenu tout le pays à l'ouest de l'Indus, c'est-à-dire une partie du Sindh et du Pandjab. En 1747, après la mort de Nadir Shah, un de ses généraux, Ahmed le Dourani, se rendit indépendant dans l'Afghanistan, puis passa à son tour l'Indus et ravagea le nord de l'Inde. Ces invasions contribuèrent beaucoup à précipiter la décadence de cet empire.

(2) Les titres véritables des gouverneurs étaient nabab et soubah ou soubahdar. Quant aux mots nababies et soubabies, ils sont de création française.

rive sud de la Narbada et celle de la Mahannadi jusqu'au cap Comorin, le plateau du Deccan correspondait à une immense province, la soubabie du Deccan, dont le chef prenait également le titre de roi de Golconda (1), sa capitale aux richesses légendaires. Ses vassaux étaient nombreux et puissants, mais de même qu'il en agissait avec le Mogol, ceux-ci se comportaient envers lui ; son autorité n'était point partout effective, et ne s'étendait guère plus au sud que la Kistna.

Le Deccan proprement dit comprenait un grand nombre de petites nababies dont les noms reviennent souvent dans les affaires de l'Inde : Cuddapah, Karnul, Savanur entre autres ; la plus importante était celle du Carnatic, qui s'étendait sur la côte de Coromandel sur 150 milles de rivages et renfermait les comptoirs européens de Pondichéry et de Madras : le souverain du Carnatic avait pour capitale Arcot.

Même dans ces limites le Deccan n'était pas parfaitement homogène, car toute la côte ouest était sous la domination des Mahrattes, dont la capitale, Puna, était à peu de distance de Bombay. Ces irréductibles montagnards étaient une menace perpétuelle, aussi le soubab préférait-il se les concilier plutôt que de s'attirer leur hostilité.

Enfin toute l'extrémité méridionale de la péninsule depuis la Kistna, quoique dépendant théoriquement du souverain du Deccan, n'observait pas davantage les obligations de la fidélité à son égard ; les princes qui se la partageaient prenaient les titres de rois et de sultans, et leurs provinces, très vastes pour la plupart, étaient effectivement des royaumes : tels ceux de Mysore (2), de Tanjore, de Madura (3), de Tinnevelli.

(1) Ou Golconde : Haïderabad était d'ailleurs aussi important.

(2) Ou Maïssour.

(3) La capitale de l'Etat de Mysore était Séringapatam, celle du Madura était Trichinopoli.

Tel était l'état intérieur de l'Inde : cette division, cette « pulvérisation » de l'autorité devait fatalement en amener l'asservissement ; et ces petits souverains, toujours en rivalités, toujours en luttes devaient servir grandement l'ambition des Européens.

Quelle était la situation de ces derniers venus sur le vieux sol indien ?

Les Portugais étaient bien déchus de leur ancienne puissance : de leur immense empire il ne restait que des ruines, quelques rares comptoirs en attestaient la primitive splendeur. Dans l'Inde même ils n'avaient gardé que Goa, siège de la vice-royauté maintenant misérable, Margao, petite ville commerçante à peu de distance de Goa, l'île de Salsette en face de Bombay dont la propriété avait passé aux Anglais, Damao et Diu. Leur pavillon flottait encore sur deux points isolés en Asie : Macao sur la côte de Chine, et une moitié de l'île de Timor dans l'Archipel. Déchu de toute puissance maritime, le Portugal ne pouvait être un ambitieux, il ne jouera dans les événements qui se dérouleront bientôt dans l'Inde que le rôle d'un spectateur indifférent.

La Compagnie hollandaise n'avait jamais eu sur l'Inde de projets sérieux de conquête ; son centre d'action était en effet dans l'Archipel, dont elle occupait toutes les îles et accaparait le commerce. Ce n'est pas que son intransigeance ne se fût en tout temps traduite par une hostilité déclarée envers les Européens dans la péninsule hindoue, où elle possédait d'ailleurs un certain nombre de comptoirs ; sans compter l'île de Ceylan, où elle était restée maîtresse incontestée, elle avait conservé en effet Cochin sur la côte occidentale de l'Inde, et Négapatam sur la côte orientale. Elle pouvait paraître encore une puissance redoutable, si l'on ajoute qu'elle avait maintenu toute son autorité dans l'Archipel, dont Batavia

était toujours la capitale opulente et que son commerce avec la Chine et le Japon était fort important. Elle avait en outre une position de premier ordre avec le territoire du Cap (1). Mais si cette Compagnie avait gardé sa puissance territoriale et son activité commerciale, il s'en fallait de beaucoup que sa situation fût restée ce qu'elle était quand Colbert créait la Compagnie des Indes Orientales. La Hollande avait en effet perdu son importance en Europe : les guerres contre Louis XIV l'avaient épuisée, l'Angleterre lui disputait avec succès la suprématie navale et la Compagnie avait subi l'effet de cette décadence politique. Sa situation en Asie était certes bien supérieure encore à celle de ses rivales les Compagnies anglaise et française, mais celles-ci prétendaient opiniâtrement la détrôner de sa puissance, lui arracher le commerce des épices, lui disputer la route de l'Extrême-Orient. Elles gagnaient insensiblement du terrain sur elle, et rivalisaient avec elle pour la fourniture des marchés européens. Les flottes anglaises donnaient à la première une supériorité menaçante, son capital et son domaine colonial immenses faisaient de la seconde une concurrente redoutable, et la Compagnie d'Amsterdam voyait sa prospérité diminuer peu à peu, et ses bénéfices baisser ; elle était d'ailleurs violemment attaquée au dedans, et chargée en outre d'une lourde dette. Sans doute il devait s'écouler de longues années encore avant que dans l'Archipel elle pût être mise en échec, mais dans l'Inde elle avait déjà perdu une grande partie de son prestige, et son rôle, à elle aussi, dans la lutte qui va

(1) En 1712, elle avait abandonné l'île Maurice que les habitants de Bourbon avaient alors occupée. En 1719, le capitaine Dufresne en prit possession au nom de la Compagnie des Indes. L'île prit dès lors le nom d'île de France, et une ville y fut fondée qui prit celui de Port-Louis et devint le siège du gouvernement.

s'ouvrir, ne sera pas important : elle n'aura ni la volonté ni la force d'y prendre part.

Deux rivales restaient donc en présence : la Compagnie anglaise et la Compagnie française. Le développement de la puissance anglaise dans l'océan Indien avait été longtemps entravé par les difficultés que la Compagnie avait rencontrées dans la métropole même : tous ses soins avaient été appliqués à absorber les concurrentes qu'on lui suscitait maladroitement. Cependant, malgré ces circonstances, ses progrès étaient sûrs, s'ils étaient lents. La Compagnie suivait une politique exclusivement commerciale, habilement conduite par ses Directeurs ; la supériorité de la marine anglaise était pour elle une garantie inestimable et lui permettait de se livrer tout entière aux besoins de son trafic. Elle possédait alors dans l'Inde trois places militaires qui étaient en même temps des centres de commerce et des chefs-lieux : Bombay sur la côte occidentale, Calcutta au Bengale et Madras au Coromandel. En outre, un certain nombre de comptoirs étaient échelonnés sur ces côtes : Surat, Calicut, Tellichéri, Masulipatam, Vizagapatam et Hugli. Bombay, Calcutta et Madràs formaient chacun une *Présidence* avec un Gouverneur distinct et indépendant (1), assisté d'un Conseil. En 1712 enfin, après une crise qui faillit la chasser du Bengale, elle avait obtenu la protection du Mogol. Cependant, à l'époque où s'ouvrent les grands événements qui vont décider du sort de l'Inde, la Compagnie anglaise n'avait point une situation définitivement assise ; elle était l'objet en Angleterre d'oppositions redoutables ; chaque renouvellement de son privilège avait été l'occasion d'une crise grave et ce n'était qu'au prix de luttes incessantes qu'elle avait jusque-là

(1) Il n'y avait point de Gouverneur Général, ni de Conseil Supérieur, comme dans la Compagnie française.

conservé son existence. On ne voyait point encore en effet de quelle utilité elle pouvait être à la nation anglaise et son monopole soulevait contre elle tous les négociants d'Angleterre. Ce n'était, à vrai dire, qu'une association de marchands sages et prudents, qui n'était ni sans force ni sans ressources, mais chez qui rien ne faisait encore soupçonner l'avenir qui l'attendait.

Telle était la situation que trouvait dans l'Inde la Compagnie fondée par Law, dont nous avons déjà suivi les premiers rapports avec cette contrée.

En 1735, le Gouverneur Lenoir eut pour successeur Benoît Dumas, alors Procureur Général à Pondichéry, et cette fois encore la Compagnie avait fait un heureux choix (1). Dumas fut un administrateur habile ; il eut en outre le mérite d'inaugurer la politique que Dupleix poussera après lui jusqu'à ses dernières conséquences et qui, imitée à leur exemple par les chefs de la Compagnie anglaise, aboutira au triomphe de la puissance britannique après avoir failli fonder la domination française sur ce pays.

Les prédécesseurs de Dumas, et Lenoir lui-même, étaient restés strictement attachés aux intérêts commerciaux de la Compagnie; le nouveau Gouverneur comprit au contraire l'utilité de lui donner une puissance territoriale qu'elle n'avait pas encore cherchée, et il sut mettre habilement cette conception à exécution. Son premier soin fut de s'assurer la faveur du nabab du Carnatic dont dépendait immédiatement

(1) Dumas était un homme adroit, calculateur, prudent, nullement enclin à risquer beaucoup sans avoir en vue un résultat très tangible, brave, résolu, jaloux de l'honneur de la France, parfaitement au fait des mœurs du pays, fidèle aux traditions de François Martin, aimant la paix et désireux par dessus tout d'étendre par des moyens pacifiques le territoire français dans l'Inde. Colonel Malleson, *Histoire des Français dans l'Inde.*

la Compagnie, et les bonnes dispositions de ce prince, Dost-Mohammed (1), nous furent, grâce à lui, bientôt acquises : Dumas eut aussitôt l'occasion d'en tirer parti.

Le premier de ces interminables conflits qui mettront plus tard aux prises les deux Compagnies rivales se produisit en effet. Le roi de Tanjore, chassé de son royaume par les Mahrattes, vint implorer l'appui de Dumas ; celui-ci l'accorda, mais n'oublia pas de s'en assurer la récompense par avance ; ce fut la concession en pleine propriété de *Karikal* (2) qui fut aussitôt occupé et mis en état de défense (1739). Ainsi le premier essai d'intervention dans les querelles des princes hindous était un succès. Il faillit cependant se terminer fort mal, car les Mahrattes envahirent le Carnatic (1740), Dost-Mohammed fut vaincu et tué, Dumas dépourvu de ressources sérieuses dut s'enfermer dans Pondichéry avec 1.200 Français et 5.000 indigènes ; la veuve du nabab était venue s'y mettre avec sa famille sous sa protection.

Les Mahrattes mirent le siège devant la ville, mais ses défenses, quelque imparfaites qu'elles fussent, les tinrent en respect ; après onze mois d'investissement ils demandèrent à négocier, puis un beau jour levèrent le siège sans plus

(1) Désigné aussi sous le nom de Dost-Ali.

(2) Voici comment les choses se passèrent en réalité : le roi de Tanjore, rétabli par un coup de fortune et sans notre aide, refusa d'exécuter sa promesse, mais le gendre de Dost-Mohammed, Chanda-Sahib, qui venait de prendre Trichinopoli, entra à son tour en lutte contre le roi de Tanjore et offrit, lui aussi, à Dumas Karikal contre son appui. Dumas accepta de nouveau, et cette fois, Chanda-Sahib vainqueur nous livra Karikal, que M. Golard envoyé par Dumas, vint occuper en février 1739. Dumas avait dépensé pour cette affaire 30.000 pagodes ; la Compagnie approuva, le 18 janvier 1740. Ce ne fut pas cependant la fin des difficultés, car les Tanjoriens, excités contre nous par les Hollandais de Négapatam, nous restèrent hostiles jusqu'en 1746 ; à cette date on fit la paix.

rien réclamer (1) ! Notre nouveau comptoir de Mahé, plus proche encore des Mahrattes, avait subi le même sort, et soutenu un siège de huit mois ; plus heureux cependant que Pondichéry,il fut secouru à propos par le gouverneur des îles Mascareignes, M. de la Bourdonnais, qui ayant appris sa situation, accourut avec une escadre qu'il amenait de France et les Mahrattes durent se retirer.

Ces deux résistances étaient deux victoires, car elles atteignirent profondément le prestige des Mahrattes, si redoutés alors dans l'Inde, et qui au même moment prenaient Trichinopoli au gendre de Dost-Mohammed,Chanda-Sahib, et l'emmenaient prisonnier. Aussi la Compagnie en retira-t-elle un profit moral considérable et le Gouverneur de Pondichéry, dont la vaillance et la sagesse s'étaient si hautement manifestées, reçut du Mogol le titre de nabab (2), réversible sur la tête de ses successeurs, honneur qui faisait entrer la Compagnie dans la hiérarchie des princes hindous. Dumas pouvait à bon droit s'enorgueillir des résultats de sa politique ; il demanda à rentrer en France prendre un repos qu'il avait bien mérité et figura dès lors comme Directeur dans les Conseils de la Compagnie, où il sut se faire écouter pour le plus grand bien de notre politique dans l'Inde.

Le Commissaire du Roi auprès de la Compagnie, Orry de Fulvy, fit alors agréer aux Directeurs comme successeur de Dumas le gouverneur de Chandernagor, Joseph-François Dupleix (3).

(1) Le siège avait duré de mai 1740 à avril 1741.

(2) Ce titre fut accompagné de celui de Mansebdar qui comportait théoriquement le commandement de 4.500 cavaliers. Ces deux dignités furent d'ailleurs purement honorifiques en l'espèce ; telles quelles, elles étaient suffisantes.

(3) Dupleix naquit à Landrecies dans les derniers jours de l'année 1696 : son père, qui figure parmi les Directeurs de la Compagnie des

Dupleix était entré au service de la Compagnie des Indes Orientales en 1715, et avait fait sur les navires armés par les sociétés malouines plusieurs voyages en Amérique et dans l'océan Indien ; puis, en 1721, quittant la carrière maritime, il avait obtenu la place de conseiller à Pondichéry et de commissaire des troupes de la Compagnie ; c'est en cette qualité qu'il avait débarqué dans l'Inde à l'âge de 24 ans. Il fit à Pondichéry, sous le gouvernement autoritaire de Lenoir qui ne l'aima pas, l'apprentissage des choses de l'Inde, mêlant à l'administration des intérêts de la Compagnie le commerce d'Inde en Inde pour son profit particulier, comme le faisaient d'ailleurs tous ses collègues. Ecarté quelque temps par une décision des Directeurs sur une accusation injustifiée d'escroquerie (1), il fut rétabli dans ses fonctions en 1729 et les quitta bientôt après pour la place de gouverneur de Chandernagor (septembre 1730).

Le comptoir fondé par Bourreau-Deslandes était alors dans une grande détresse. « Il manquait de tout, dit Dupleix ; l'indolence, le relâchement de la discipline, la pauvreté en avaient banni à jamais le commerce ». Le jeune gouverneur entreprit de le relever : il y installa le commerce d'Inde en Inde qu'il avait déjà fait avec profit à Pondichéry, y associa ses conseillers, les négociants indigènes, et les résultats en furent merveilleux (2). Chandernagor s'éveilla de sa torpeur,

Indes nommés par le Roi le 29 août 1720, le fit embarquer pour l'Inde à la suite d'une peccadille dont on ignore la nature, dit M. Cultru.

(1) Sur la plainte d'un employé de la Compagnie qui prétendit avoir été lésé par Dupleix à l'occasion d'un voyage en Chine fait en 1724 ; la Compagnie renvoya la décision à Lenoir, mais celui-ci, sans faire d'enquête, paraît-il, pria Dupleix de se retirer. Une délibération de la Compagnie, en date du 30 septembre 1728, obtenue par les démarches de sa famille, le rétablit dans ses fonctions de conseiller.

(2) Cependant, suivant M. Cultru et contrairement à l'opinion généralement admise, Dupleix n'y aurait nullement trouvé une fortune personnelle.

l'Hugli fut sillonné par une véritable flotte qui y apportait les marchandises de l'Inde, de la Perse, et des mers de Chine.

La Compagnie profita de cette résurrection. Quoique son propre commerce n'eût pas augmenté dans une égale mesure, elle se ressentit de la prospérité de son comptoir et s'en montra reconnaissante envers Dupleix. Lorsqu'en 1740 la démission de Dumas eût été acceptée, elle le désigna pour lui succéder.

C'était une situation importante et lourde dont il recevait ainsi l'investiture, avec les titres de gouverneur des ville et fort de Pondichéry, de commandant général des forts et établissements français dans les Indes, de président du Conseil Supérieur et des conseils provinciaux. Il réunissait en effet tous les pouvoirs et assumait toutes les responsabilités (1).

Les circonstances au milieu desquelles il arrivait à ce poste envié sollicitaient d'ailleurs toute son attention. La politique de Dumas, quelque prudente qu'elle eût été, avait déjà engagé la Compagnie dans les affaires de l'Inde : le succès l'avait jusque-là couronnée, mais elle entraînait une pesante responsabilité ; Dupleix, qui n'avait encore montré que des qualités d'administrateur et de commerçant, allait avoir à faire preuve maintenant de celles d'un politique et d'un diplomate.

La Compagnie anglaise, tout occupée qu'elle fût de ses vues commerciales, était déjà une voisine incommode, et les rapports que l'on avait avec elle étaient empreints d'une certaine aigreur ; ils pouvaient aisément prendre une tournure plus

(1) Dupleix succéda à Dumas le 1er janvier 1740 comme gouverneur de Pondichéry et comme président du Conseil Supérieur : ce n'est que le 23 octobre 1742 qu'il reçut les provisions de commandant général des établissements français dans les Indes et président des conseils provinciaux.

grave sous l'influence des événements. Les deux Compagnies ayant en effet leur centre d'action dans le Carnatic, à peu de distance l'une de l'autre, se gênaient mutuellement ; les succès militaires de Dumas avaient empiré cette situation, et les Anglais avaient déjà, par mesure de précaution, fortifié Madras et réuni une petite armée de cipayes. Tout cela n'était pas grand'chose, à vrai dire, et nul ne pouvait en prévoir les conséquences ; mais les événements vinrent bientôt donner une direction définitive à ces tendances confuses.

Au moment, en effet, où Dupleix prenait en mains le gouvernement de Pondichéry, l'Europe était dans l'attente de complications importantes : la succession de l'empereur Charles VI venait d'allumer la guerre entre Marie-Thérèse et Frédéric II et le conflit menaçait de s'étendre à l'Europe entière. La France, qui n'avait dans cette querelle aucun intérêt sérieux, se jeta l'une des premières dans la mêlée et mal lui en prit, car elle eut bientôt contre elle l'Autriche qui s'était habilement débarrassée de ses adversaires et l'Angleterre qui depuis longtemps nourrissait l'espoir de reprendre la lutte séculaire. Cependant, malgré la poursuite acharnée que la marine de guerre britannique livra aussitôt et en pleine paix à notre commerce maritime, le gouvernement de Louis XV, alors dirigé par le cardinal Fleury, recula avec terreur devant une guerre et ne demanda point raison de ces indignes attaques.

L'effet de ces événements se fit naturellement sentir dans l'Inde, où les deux Compagnies furent bientôt au courant de cette situation ; l'une et l'autre regardèrent comme inévitable la guerre entre les deux nations.

Dupleix, qui n'avait pas tardé à imprimer au gouvernement qu'on lui confiait la marque de son caractère très personnel, ne se dissimula point la gravité de cette perspective et se mit

aussitôt à l'œuvre. Pondichéry, menacé par le voisinage immédiat de Madras, avait grand besoin d'être renforcé; son enceinte bastionnée était vieille et délabrée, sa citadelle n'était pas capable de s'opposer à un débarquement (1). Avec les ressources peu importantes dont il disposait, il entreprit de mettre sa ville en un meilleur état de défense : l'ingénieur Cossigny put garnir d'un nombre respectable de canons les embrasures de la citadelle et des bastions du rempart, détourna le long de celui-ci le ruisseau qui traversait la ville, et remplaça par un mur crénelé les palissades qui jusque-là avaient relié l'enceinte au rivage de la mer. La garnison comptait alors 450 hommes dont un tiers d'Indiens : Dupleix rappela de Mahé une compagnie de cipayes et forma en milice les employés de la Compagnie. On n'apprit pas sans surprise à Paris tous ces préparatifs : la guerre de Mahé avait coûté cher, et voilà qu'on entreprenait de nouvelles dépenses dont on ne voulait pas entrevoir le but ! Dupleix reçut donc de la Compagnie l'ordre d'arrêter ses travaux. « L'intention de M. le Contrôleur Général, lui écrivit-on, est que la Compagnie commence par acquitter ses dettes et par restreindre ensuite son commerce suivant ce qu'il restera de fonds. Les dépenses lui ont paru exorbitantes ; c'est sur quoi le ministre a donné à la Compagnie les ordres les plus précis...; il faut réduire absolument toutes les dépenses de l'Inde à moins de moitié, suspendre toutes les dépenses des bâtiments et fortifications. »

Dupleix n'obéit point et répondit à la Compagnie dont il

(1) Elle avait été reconstruite en 1703 et portait le nom de Fort-Louis : c'était un pentagone construit en briques, protégé par un fossé et faisant face à la mer ; il était percé pour 47 pièces et contenait une caserne, une chapelle, la caisse de la Compagnie et le magasin à poudre (M. Cultru).

jugeait l'assurance ridicule, qu'il lui était impossible de réduire ses préparatifs militaires dans la situation dans laquelle on se trouvait et qu'il était urgent au contraire de lui envoyer de l'argent, des hommes et des munitions.

Les événements lui donnèrent raison : le cardinal Fleury mourut, et après une nouvelle insulte faite par une escadre anglaise à notre port de guerre de Toulon, Louis XV se décida à déclarer la guerre à l'Angleterre (17 mars 1744). Cette fois, la Compagnie se trouvait en présence d'un danger immédiat et grave; mais le gouvernement royal crut pouvoir la mettre hors de cause, et amener la Compagnie anglaise à conclure avec elle un pacte de neutralité. C'est sous l'influence de cette préoccupation que l'on répondit à la protestation de Dupleix. On lui annonça l'ouverture des hostilités, mais on l'invita à s'entendre avec le gouverneur de Madras, pour assurer la conservation de la paix entre les deux rivales (1) ; on jugeait donc inutile de lui envoyer les secours qu'il réclamait, néanmoins on avait mandé à M. de La Bourdonnais, gouverneur des Iles, de se porter dans les eaux de Pondichéry avec quelques vaisseaux.

Dupleix, quoiqu'il fût convaincu de l'inutilité de la démarche qu'on lui dictait, se résigna à la faire ; il écrivit au gouverneur de Madras, M. Morse, qui lui répondit insolemment; mais le Conseil de Madras, intimidé par les préparatifs de Dupleix, refusa de suivre son chef dans cette voie et le ramena à une attitude plus conciliante. La Compagnie anglaise manda donc à Dupleix qu'elle acceptait la neutralité proposée, mais qu'elle ne pouvait se porter garante de l'attitude de la marine royale qui ne dépendait pas d'elle.

(1) M. Cultru est d'avis que l'initiative de cette proposition de neutralité vint de Dupleix lui-même, *op. cit.*,p. 189,191. Cependant il admet ailleurs que celui-ci en avait reçu l'ordre de la Compagnie. p. 197.

C'était logique, mais la situation n'en était que plus fâcheuse pour nous ; l'Angleterre avait alors en Asie une forte escadre sous les ordres du commodore Barnett, et depuis la dispersion de la flotte amenée de France par M. de La Bourdonnais en 1741, nous n'en avions aucune. Aussi, dès le début de la guerre, les choses se gâtèrent-elles. Barnett, qui se trouvait alors dans les mers de Chine, cingla aussitôt vers l'Inde et enleva au passage cinq vaisseaux de la Compagnie française : le *Favori* et la *Charmante* dans les parages d'Atjeh (1), le *Dauphin*, l'*Hercule* et le *Jason* dans le détroit de Banka (2), tous chargés d'une importante cargaison.

Dupleix, avec raison, ne considéra que comme un répit l'accession de la Compagnie anglaise à une illusoire neutralité ; il se hâta d'achever ses travaux de défense à Pondichéry et envoya à La Bourdonnais avis de la situation critique où il allait bientôt se trouver.

La Bourdonnais (3), dont les circonstances allaient malheureusement faire bientôt son adversaire, était en effet pour Du-

(1) Décembre 1744.

(2) 5 février 1745.

(3) Bertrand-François Mahé de La Bourdonnais, né en 1699 à St-Malo, navigua dès l'âge de 10 ans, et fut enseigne à 14 ans ; à 20 ans, il entra au service de la Compagnie comme second lieutenant, ne tarda pas à passer premier lieutenant et fut récompensé presque aussitôt par le grade de capitaine en second du service qu'il rendit à la Compagnie en allant de Bourbon à l'île de France dans un canot porter secours au vaisseau le *Bourbon* en détresse : c'est avec ce grade qu'il servit dans la flotte de M. de Pardaillan. Il est de tradition que le nom de Mahé fut donné à cette ville à cause de la part importante qu'il prit à cette opération : Cf. Lanier, *Lectures géog.*, *Asie*, II, p. 264 ; mais cela ne paraît pas sérieux. En effet, le nom indigène de cette ville était déjà Maïhi, et les Archives de la Compagnie l'appellent très souvent Mayé ; M. Cultru, il est vrai, semble croire que c'est, au contraire, le nom de la ville qui, suivant la tradition, aurait été donné à La Bourdonnais.

pleix le seul appui sur lequel il pût compter. Le gouverneur des Iles avait fait toute sa carrière dans la marine de la Compagnie, à laquelle il avait rendu déjà de brillants services. Il avait pris part, en effet, à la première affaire de Mahé sous M. de Pardaillan en 1725, puis avait été nommé successeur de Dumas au gouvernement des Iles en 1735, et avait montré dans ces fonctions les plus grandes qualités d'administrateur. Rentré en France, où il reçut du Roi la croix de Saint-Louis et le grade de capitaine de frégate dans la marine royale, il y avait, à la faveur des menaces de guerre avec l'Angleterre qui étaient déjà dans l'air, fait approuver par le gouvernement royal le projet de donner la chasse aux bâtiments anglais dans l'océan Indien (1), et était reparti pour l'Asie avec une escadre de cinq navires armés en guerre par la Compagnie, dont 3 vaisseaux : le *Fleury*, le *Brillant* et l'*Aimable*, et 2 frégates : la *Renommée* et la *Parfaite*. A peine à l'île de France, il y avait appris le siège de Mahé par les Mahrattes, et était accouru au secours de ce comptoir qu'il avait triomphalement délivré (1742). Cependant la déclaration de la guerre qu'il attendait pour mettre à exécution son projet n'avait point eu lieu, et il avait dû disperser ses navires au gré des besoins de la Compagnie.

Enfin, le 11 septembre 1744, la frégate la *Fière* lui apporta de France la nouvelle de l'ouverture des hostilités et l'ordre de porter assistance au gouverneur de Pondichéry. Il se mit aussitôt à constituer en escadre les bâtiments que l'île de France avait alors dans ses eaux (2) ; cependant malgré l'ac-

(1) En s'emparant du vaisseau le *Favori*, le commodore Barnett disait à son commandant : nous vous faisons ce que M. de La Bourdonnais projetait contre nous (*Mémoires de La Bourdonnais*).

(2) D'après M. Cultru, La Bourdonnais, persuadé que la mer des Indes serait neutralisée, projetait de se livrer à la course entre le Cap et

tivité qu'il déploya, la première moitié de l'année 1745 s'était passée, sans qu'il pût prendre la mer, quand le 29 juillet la frégate l'*Expédition* lui apporta à son tour l'avis qu'une escadre de cinq vaisseaux était partie de Lorient à son adresse. Il fallut l'attendre et elle n'arriva que le 29 janvier 1746 ; enfin La Bourdonnais, laissant à Port-Louis les moins prêts de ses navires, réunit sous son commandement six vaisseaux et trois frégates et appareilla (1).

Son dessein était de relâcher à Sainte-Marie de Madagascar pour s'y approvisionner ; par malheur, une tempête l'y surprit et il dut se réfugier dans la baie d'Antongil pour en réparer les dégâts. Ce fut un nouveau retard ; mais avec son ordinaire activité il sut remettre sa flotte en état dans un pays sans ressources, et après 43 jours de relâche, le 22 mai 1747, il fit enfin voile pour l'Inde.

Depuis plus d'une année on avait appris à Pondichéry la nouvelle de la déclaration de guerre et depuis cette époque les Anglais étaient maîtres des eaux indiennes ; après le désastre infligé à la Compagnie par la prise de cinq de ses vaisseaux dans les détroits, au début de 1745, l'escadre anglaise avait encore capturé la frégate l'*Expédition* après un brillant combat de 2 heures, l'*Elisabeth* qui apportait le courrier de

l'île Sainte-Hélène. Quoi qu'il en soit, il eut réuni ainsi en peu de temps 2 vaisseaux : le *Bourbon* et le *Neptune*, et 5 frégates : la *Renommée*, la *Favorite*, la *Parfaite*, l'*Elisabeth* et l'*Insulaire*.

(1) La Bourdonnais partit avec une flotte composée comme il suit : *Achille*, vaisseau-amiral de la marine royale, 74 canons, 780 hommes ; *Bourbon*, vaisseau, 42 canons, 350 hommes ; *Neptune*, vaisseau, 34 canons, 350 hommes ; *Saint-Louis*, vaisseau, 36 canons, 350 hommes ; *Duc-d'Orléans*, vaisseau, 34 canons, 350 hommes ; *Lys*, vaisseau, 30 canons, 300 hommes ; *Renommée*, frégate, 30 canons, 300 hommes ; *Phénix*, frégate, 24 canons, 250 hommes ; *Insulaire*, frégate, 24 canons, 250 hommes ; une petite frégate, la *Marie-Joseph*, à destination du Bengale profitait en outre de la protection de cette escadre.

France, poursuivie par elle, avait dû être échouée et brûlée à Karikal, le *Pondichéry* on avait fait autant dans les mêmes circonstances à Tranquebar ; puis la flotte anglaise était venue mouiller devant Pondichéry et sonder la rade sous le canon de la citadelle ; enfin le commodore Peyton, qui avait remplacé Barnett, croisait actuellement entre Ceylan et l'Inde pour arrêter La Bourdonnais.

Dupleix, après avoir fait auprès de la Compagnie anglaise la démarche qu'on lui avait imposée, avait renouvelé auprès des Directeurs de Paris ses demandes de secours. « Si le cri de notre conscience ne nous rassurait, écrivait-il, nous pourrions croire que nous sommes des proscrits ! Se peut-il que depuis deux ans que la guerre est déclarée, la Compagnie n'ait même pas songé à envoyer un navire ! » (1)

Les Anglais fort heureusement s'étaient bornés à dominer la mer, et à part cette fanfaronnade à Pondichéry n'avaient rien tenté contre nos établissements.

Ce résultat était, il est vrai, dû en partie à la politique de Dupleix : le nabab du Carnatic était alors Anaverdi-Kan que le soubab du Deccan, Nizam-El-Moluk, avait investi de cette dignité à la mort de Sufder-Ali. Celui-ci avait été notre ami et l'obligé de Dumas : Dupleix s'appliqua à éveiller chez son successeur les mêmes dispositions et y réussit. Le nabab, instruit par lui de l'attitude menaçante des Anglais, fit savoir au gouverneur de Madras qu'il ne permettrait aucune attaque contre la Compagnie française, et son intervention, peu favorable, il est vrai, au prestige des Européens dans l'Inde, permit à Dupleix d'attendre sans incident, malgré son isolement, l'arrivée de La Bourdonnais (2).

(1) Lettre du 11 janvier 1746.

(2) M. Tibulle Hamont attribue à Dupleix l'initiative de cette démarche ; pour M. Cultru au contraire, ce fut le nabab qui intervint de sa

Celui-ci apprit ces nouvelles à la hauteur de Mahé ; il se mit aussitôt à la recherche des Anglais. Le 6 juillet 1746, vers le soir, dans les parages de Négapatam, Peyton, après avoir refusé quelque temps le combat, approcha à portée de canon ; pendant deux heures on échangea un feu très vif, puis, à la nuit tombante, l'escadre anglaise se retira. Le lendemain, au point du jour, elle était encore en vue et La Bourdonnais lui offrit de nouveau le combat ; mais elle ne se laissa pas approcher et l'escadre française, qui avait une trop mauvaise marche pour l'atteindre, fit voile pour Pondichéry (1).

Le gouverneur et la population accueillirent l'amiral avec enthousiasme ; Dupleix et La Bourdonnais s'entendirent d'abord fort bien (2). Tous deux étaient convaincus depuis long-

propre autorité ; Dupleix aurait seulement cherché à l'irriter contre les Anglais : cela revient à peu près au même.

(1) On a voulu faire de cette victoire une défaite sans résultat fâcheux « le vainqueur ayant pris la fuite ». Tibulle Hamont, *Dupleix*. En vérité Peyton avait 5 vaisseaux de guerre dont un de 60, 2 de 50, 2 de 40 et une frégate de 20, et La Bourdonnais n'avait à lui opposer qu'une escadre maltraitée par l'ouragan et composée de navires mauvais marcheurs, « des coffres bourrés de monde et de canons », disait-il. *L'Achille*, le seul sérieux, avait dû jeter 24 de ses canons à l'eau à Madagascar, les autres bâtiments n'avaient chacun que 24 à 30 pièces à opposer aux 50 et 40 des Anglais. Avec ces éléments, La Bourdonnais força le passage que Peyton avait juré de lui interdire, conserva le champ de bataille et le lendemain offrit à nouveau le combat à l'ennemi qui le refusa ! — V. *Relation* de M. de Rostaing, *Revue maritime*, 1880.

(2) Dupleix et La Bourdonnais se connaissaient depuis longtemps déjà et, étant donné leur caractère respectif, se détestaient déjà cordialement : une querelle fort vive avait éclaté entre eux à propos du commerce d'Inde en Inde dans lequel ils se faisaient concurrence ; lorsque La Bourdonnais fut nommé gouverneur des Iles, Dupleix s'écriait : « J'admire la modestie de La Bourdonnais de s'être restreint au gouvernement des Iles et je ne conçois pas la Compagnie de s'être laissé leur-

temps qu'il fallait s'emparer de Madras (1), mais auparavant il était de toute nécessité de se débarrasser de l'escadre Peyton, et La Bourdonnais reprit la mer. Malheureusement, cette fois encore, elle sut échapper à sa poursuite, refusa le combat à Trincomali et à Négapatam, et La Bourdonnais revint à Pondichéry sans avoir rempli sa mission (2).

Il n'y avait point de sa faute, néanmoins Dupleix s'en formalisa : « J'avais tout lieu d'espérer que vous seriez venu à bout de détruire ou de dissiper l'escadre anglaise, lui écrivit-il ; mais le parti que vous avez pris de la laisser subsister et fuir dans son entier m'a plongé dans un mortel chagrin. »

Ce reproche était injuste ; l'échec de l'amiral était un contretemps fâcheux, mais il n'en était point coupable. La Bourdonnais qui souffrait de la fièvre s'emporta contre ces « marchands qui voulaient lui faire la leçon », mais, avec quelque inconséquence, il demanda au Conseil de prendre une résolution approuvant l'attaque de Madras. Le Conseil ne la prit pas, et sur l'initiative de Dupleix, trois de ses membres furent députés auprès de La Bourdonnais pour le sommer de choisir lui-même entre le départ pour Madras ou la recherche de Peyton. Ils ajoutèrent que s'il était trop malade

rer par les fariboles de cet évaporé. Je l'ai toujours dit : La Bourdonnais ira loin ou bien tombera dans le néant, il ne peut y avoir de milieu chez lui. » Dupleix assure également que La Bourdonnais avait soudoyé le valet de chambre du cardinal Fleury pour avoir cette place ; mais les jugements de Dupleix, quelque peu faussés par son orgueil et l'âpreté avec laquelle il poursuivait ses propres intérêts, sont sujets à caution.

(1) La Bourdonnais qui semble avoir conçu le premier ce plan d'expédition l'avait soumis à Dumas qui l'avait approuvé ; puis, quand Dupleix succéda à celui-ci, il lui en donna également connaissance et Dupleix y accéda comme son prédécesseur. L'ingénieur Paradis fut alors envoyé par lui à Madras pour y lever le plan de la place.

(2) 25 août 1746.

pour le faire lui-même, on jugeait le commandant du *Neptune*, M. de la Porte-Barrée, très capable de le remplacer.

Après avoir fort mal reçu les conseillers, et il faut reconnaître qu'il n'avait pas tout à fait tort, l'amiral fit appareiller l'escadre sous les ordres de cet officier (27 août 1746) ; elle reparut le 5 septembre, n'ayant fait que deux petites prises. La Bourdonnais fut tout joyeux d'avoir prouvé qu'on ne pouvait rien sans lui ; Dupleix, qui le comprit fort bien, insista auprès de lui pour qu'il n'abandonnât pas ses projets, et le résultat de cette détente fut heureux et prompt : le 12 septembre la flotte, commandée cette fois par l'amiral lui-même, prenait le large à destination de Madras.

On alla vite en besogne, car on avait perdu beaucoup de temps déjà : Madras n'était guère en état de se défendre et Peyton toujours craintif ne fit rien pour le secourir ; après un bombardement de trois jours, la ville se rendit (21 septembre 1746). C'était une belle victoire, grosse de conséquences : tout semblait fini, car la ruine de cette ville devait être facile à consommer. Ce fut là, hélas, la pierre d'achoppement ! Le nabab, dont on se rappelle l'intervention, apprit avec colère la nouvelle de cet événement, car il avait entendu faire respecter la paix par la Compagnie française aussi bien que par sa rivale, et les vaincus n'eurent garde de laisser tomber son ressentiment. Il s'en plaignit hautement à Dupleix, qui dut, pour éviter de le voir faire cause commune avec nos ennemis, lui promettre que la ville lui serait immédiatement remise.

Le Gouverneur manda ces nouvelles à La Bourdonnais ; mais il ajouta que, n'ayant pas spécifié dans quel état Madras devait être rendu, il devait le faire raser sans tarder : Dupleix avait emprunté aux petits potentats hindous leur habileté et leur duplicité ! En même temps, et comme il en avait in-

contestablement le droit, il nomma quelques-uns de ses subordonnés pour composer le conseil de la ville prise, dont La Bourdonnais devait être le gouverneur.

La Bourdonnais avait pris cependant un autre parti, celui de rendre Madras moyennant rançon. On peut s'étonner de cette décision qui ne tendait à rien moins qu'à rendre vain tout l'avantage obtenu et à perpétuer le conflit. Mais il faut dire que l'amiral n'avait considéré cette entreprise que comme une « opération de flibustiers », une sorte de razzia gigantesque (1), et ce projet qu'il avait depuis longtemps conçu, il voulut, avec sa ténacité ordinaire, l'exécuter malgré tous les obstacles. Dupleix avait autrefois approuvé son plan, mais sous l'influence des graves événements survenus depuis le temps où La Bourdonnais le lui avait soumis, ses idées s'étaient modifiées, et Dupleix avait raison (2).

Cependant, l'amiral, sans attendre aucun avis du Gouverneur, en qui, d'ailleurs, il ne voyait pas un supérieur, nous dirons tout à l'heure pourquoi, avait immédiatement entamé des négociations avec le gouverneur Morse et presque conclu avec lui la reddition de la ville aux Anglais, moyennant 1.100.000 pagodes. Quand arrivèrent la lettre de Dupleix et les conseillers, il s'emporta et mit ceux-ci à la porte en les traitant d'espions. Dupleix essaya de le convaincre de son erreur ; il lui représenta que le rançonnement était une satisfaction illusoire, que les Anglais prendraient une revanche terrible pour nous de leur défaite, et que d'ailleurs, le gou-

(1) La Bourdonnais fit effectuer pour son compte personnel un pillage méthodique dans la ville prise par lui.

(2) La Bourdonnais avait dès le début songé à rançonner Madras, vu le petit nombre de troupes dont il disposait ; Dupleix l'avait approuvé, mais, paraît-il, seulement pour le cas où les Anglais voudraient éviter l'attaque de leur ville, et il avait fixé lui-même l'indemnité à réclamer à 1 million de pagodes.

verneur anglais étant prisonnier de guerre, il ne pouvait traiter avec lui. Il lui rappela qu'étant lui-même gouverneur des établissements de l'Inde, le droit de décision devait lui appartenir et non point au chef de l'escadre.

La Bourdonnais refusa de se laisser convaincre. « Il était venu à Madras, disait-il, comme un homme qui a toute l'autorité, il s'était engagé en conséquence, il n'y avait plus à s'en dédire », et il signa le traité dont les dispositions étaient déjà arrêtées avec le gouverneur anglais.

Un événement lamentable mit fin à cette querelle dont la solution paraissait reculer sans cesse ; on était au début de la mousson d'hiver et dans la nuit du 13 au 14 octobre un ouragan terrible éclata : l'escadre en danger sur la côte dut gagner la haute mer, sans réussir à éviter des pertes cruelles : le vaisseau le *Duc-d'Orléans*, la frégate la *Marie-Gertrude* et une prise anglaise, faite le jour même, disparurent avec leurs équipages ; les autres navires furent gravement avariés et en partie démâtés.

La Bourdonnais en eut une immense douleur ; il remit en état les vaisseaux qui lui restaient et partit avec eux directement pour son gouvernement, estimant son rôle fini (1).

(1) La Bourdonnais trouva à l'île de France un nouveau gouverneur, Barthélemy David, qui lui transmit l'ordre de la Compagnie d'avoir à rentrer en France. Il conduisit six bâtiments de la Compagnie à la Martinique et y prit passage pour l'Europe sur un navire hollandais. Reconnu au cours d'une relâche forcée en Angleterre, il fut fait prisonnier de guerre. En apprenant qu'on instruisait son procès à Paris, il obtint sa liberté sur parole et vint se présenter aux ministres qui le firent conduire à la Bastille (mars 1748). Après deux années de détention pendant lesquelles il resta au secret le plus absolu, il comparut devant le Parlement sous l'inculpation de trahison consistant dans des conventions secrètes signées avec l'ennemi, et de désobéissance aux ordres du Roi. Il se défendit courageusement et habilement, montra ses instructions et fut acquitté ; mais sa longue détention l'avait épuisé et il

Dupleix demeura seul en face d'une terrible situation : Anaverdi-Kan réclamait toujours la livraison de Madras et nous n'avions plus de flotte à opposer à Peyton qui restait maître de la mer.

La guerre avec le nabab était inévitable ; effectivement celui-ci vint bientôt camper sous les murs de Madras. Le nouveau gouverneur, d'Espréménil (1), n'avait à lui opposer qu'une poignée d'hommes, mais elle suffit à disperser les innombrables cavaliers d'Anaverdi, et celui-ci dut bientôt faire face à l'ingénieur Paradis qui accourait de Pondichéry avec toutes les forces que Dupleix y avait pu réunir. La bataille s'engagea près de San-Thomé, et les Indiens se dispersèrent bientôt dans la plus complète déroute !

Ces victoires nous donnaient toute sécurité du côté des indigènes, et elles devaient avoir parmi eux un grand retentissement : restaient les Anglais. Dupleix obtint d'Anaverdi-

mourut le 9 septembre 1753.

Il reste hélas une question douloureuse sur laquelle l'arrêt du Parlement qui l'acquitta n'a pas éclairci tous les doutes : à côté de ses apologistes La Bourdonnais a trouvé des détracteurs qui l'ont accusé d'avoir accepté l'or anglais pour ne point détruire Madras ; des auteurs anglais l'ont affirmé (Rapson) ; des historiens français (Gaffarel, Castonnet des Fosses, Cultru) se sont faits l'écho de cette accusation. Disons tout de suite que la preuve n'en a jamais été faite : elle ne le fut point en 1750 alors que la Compagnie anglaise eût pu fournir son témoignage, elle ne le peut probablement plus être maintenant, car ses archives ont en grande partie disparu. Puisque nos adversaires n'ont pu prouver leurs dires, laissons au vainqueur de Madras son auréole et ne détruisons pas de gaîté de cœur notre patrimoine d'honneur national.

(1) Jean-Jacques Duval d'Espréménil, né à Pondichéry et gendre de Dupleix, était conseiller au Conseil Supérieur quand il fut nommé président du Conseil de Madras et gouverneur de cette ville. Il revint en France en 1750 et mourut en 1767. Il est l'auteur de quelques ouvrages économiques, notamment: *Le commerce du Nord*, 1762, *Correspondance sur une question politique d'agriculture*, 1763.

Kan l'abandon de ses prétentions sur Madras qui fut aussitôt proclamé possession française : la Compagnie anglaise ne possédait plus dans le Carnatic que le fort Saint-David et le major-général Bury vint mettre le siège devant lui avec 900 Européens et 600 cipayes.

Au moment où l'on allait en tenter l'assaut, la flotte anglaise, commandée maintenant par le commodore Griffin, apparut et il fallut battre en retraite pour protéger Pondichéry resté sans défense. Heureusement les Anglais, encore tout étourdis de la prise de Madras, gardèrent une complète inaction, et Dupleix reprenait espoir quand d'alarmantes nouvelles arrivèrent d'Europe. Le gouvernement anglais, pour venger cette défaite, avait mis en mer le 15 novembre 1747, sous le commandement de l'amiral Boscawen, 8 vaisseaux et 11 transports chargés de 1.400 hommes de troupes ; 6 vaisseaux hollandais devaient se joindre à eux au Cap, et la Compagnie, en lui envoyant cet avis, l'abandonnait à ses seules ressources contre cette formidable expédition !

Il fallut hâtivement mettre Pondichéry en mesure de lui résister (1). Dupleix s'y appliqua avec ardeur et tout était prêt, quand Boscawen apparut, le 18 août 1748. 3.700 Européens et plusieurs milliers de cipayes furent débarqués par lui et campèrent devant Pondichéry : un assaut furieux fut donné à la ville, mais il échoua, et Boscawen se décida à entamer un siège en règle. Fort heureusement il y mit la plus grande mollesse. Les lieutenants de Dupleix : la Tour, d'Au-

(1) Les officiers dont Dupleix employa les services ne furent pas tous d'égale valeur. Le recrutement n'en était pas très satisfaisant, en effet, car l'avancement était presque nul dans les troupes de la Compagnie : les meilleurs furent l'ingénieur Paradis d'origine bavaroise qui périt au siège de Pondichéry, et Bussy ; quelques autres furent bons : Kerjean, La Touche, Mainville, Astruc, Maissin ; certains furent incapables : Law, Duquesne, d'Autheuil lui-même.

theuil (1), Bussy (2) et Paradis le secondèrent avec succès, quoique avec des mérites inégaux, et le meilleur d'entre eux, Paradis, périt dans une sortie : ce fut une perte cruelle pour la défense. Mais les Anglais se lassèrent enfin ; après un bombardement terrible, qui en douze heures fit pleuvoir sur la ville 20.000 projectiles, Boscawen, à l'approche de la terrible mousson, se prépara à la retraite et le 14 octobre 1748 il se retira.

Ainsi, du formidable effort qui nous avait menacés d'une ruine complète, Dupleix livré à ses propres forces avait triomphé ; mais il ne s'estimait pas satisfait et comptait attaquer à nouveau le fort Saint-David, quand arriva de France la nouvelle de la paix (3). Hélas ! elle était cruelle, car au sein de ses victoires Dupleix devait rendre Madras, dont la conservation avait été le prix de si grandes difficultés (4) ; malgré tant d'efforts, de succès, de peines de toutes sortes, les choses étaient remises dans le même état qu'avant la guerre !

(1) D'Autheuil, né en 1714, entré comme enseigne au service de la Compagnie en 1739, était alors lieutenant : il était beau-frère de La Bourdonnais et de Dupleix.

(2) Charles-Joseph Pâtissier, marquis de Bussy-Castelnau, né à Bussy-le-Long, près de Soissons en 1718, mort à Pondichéry en 1785. Ce fut un des plus brillants auxiliaires de Dupleix : son premier fait d'armes fut la prise de Gingi ; l'occupation du Deccan, au cours de laquelle il montra une habileté et une bravoure consommées, acheva de le mettre au premier rang des lieutenants de Dupleix, qui obtint pour lui le grade de colonel ; il fut nommé brigadier pendant la campagne de Lally-Tollendal ; celui-ci se montra à son égard d'une injustice déplorable.

(3) Paix d'Aix-la-Chapelle, avril 1748.

(4) Il paraît que la Compagnie, d'accord avec le gouvernement, avait avant la conclusion de la paix mandé à Dupleix de négocier avec les « Maures » l'échange de Madras contre des aldées autour de Pondichéry, en s'arrangeant de manière que s'ils rendaient ultérieurement cette ville aux Anglais, elle ne pût être désormais à ceux-ci d'aucune utilité (lettre de la Compagnie à Dupleix, 15 janvier 1748), et Dupleix aurait engagé effectivement avec Naser-Singh des pourparlers pour échanger Madras contre Villenour et Valdaour. Cultru, *op. cit.*

CHAPITRE IV

LA POLITIQUE DE DUPLEIX ET LES GUERRES DE L'INDE.

La politique d'intervention ébauchée par Dumas, réalisée par Dupleix. — Conquête du Carnatic et établissement de notre influence au Deccan. — Le désastre de Trichinopoli (1752). — Deuxième conquête du Carnatic et deuxième siège de Trichinopoli. — Arrivée de Godeheu et rappel de Dupleix. — Traité de Sadras (1754).

La situation des deux Compagnies rivales était donc, au lendemain de la paix d'Aix-la-Chapelle, rétablie comme s'il ne s'était rien passé entre elles ; mais en vérité, et bien que ce fût le but poursuivi, on ne pouvait ainsi effacer le passé. Entre elles la mésintelligence était définitive, la lutte reprendrait infailliblement à la première guerre en Europe, et la paix elle-même devait être troublée par une réciproque animosité.

Dupleix, que l'injuste anéantissement de ses efforts n'avait pas abattu, avait alors cinquante ans : le long séjour qu'il avait déjà fait dans l'Inde, la connaissance profonde qu'il avait acquise des mœurs, des institutions, des intérêts de ce pays, le danger de la juxtaposition des deux Compagnies que la dernière guerre lui avait clairement montré, la pénétration des desseins politiques de son prédécesseur, firent mûrir dans son esprit des projets et des convictions qui y étaient restés jusque là indécis et sans cohésion (1).

(1) On a cherché à déterminer l'époque à laquelle se forma chez

D'abord la situation des Compagnies dans l'Inde, aussi bien de l'anglaise que de la française, lui apparut comme peu sûre : il suffisait d'une invasion plus redoutable que les précédentes de la part des Mahrattes, d'une coalition des princes indiens que ne retenait plus aucun lien effectif envers le Mogol, pour amener leur ruine et précipiter tous les Européens à la mer. Pour les Anglais, c'était tant pis ; mais il importait à la Compagnie française de prévenir ce danger. C'était bien, en effet, de chercher un développement continu de son trafic, d'amasser des marchandises, de créer des comptoirs nouveaux ; mais si tout cela pouvait être anéanti en quelques mois, il n'était rien moins que raisonnable d'y consacrer ses soins. La Compagnie ne pouvait donc, conclut-il, se limiter à ses ambitions commerciales, se borner à tenir la terre hindoue par de petites enclaves, quelque hérissées qu'elles fussent de troupes et de canons ; il fallait *mordre* l'intérieur, *faire de l'air* autour des comptoirs, acquérir en un mot des possessions territoriales importantes. Pour cela, il fallait continuer l'œuvre à peine ébauchée par Dumas, reprendre sa politique dont il n'avait peut-être pas vu lui-même toutes les conséquences (1), s'immiscer dans les affaires de l'Inde et

Dupleix ce qu'on est convenu d'appeler sa politique : selon certains historiens il faudrait remonter assez loin, dès le gouvernement de Dupleix à Chandernagor, et la première application en aurait été la prise de Madras ; pour M. Cultru, au contraire, Dupleix n'eut à proprement parler de politique qu'à partir de l'année 1750 et l'on n'en trouverait l'expression, à la fois première et définitive, que dans un Mémoire de lui en date du 16 octobre 1753.

(1) C'est l'opinion représentée par M. Cultru ; un auteur anglais, M. Rapson, donne au contraire, à l'œuvre de Dumas une place considérable en cette matière : « Dumas, dit-il, posa les *fondations* de la puissance française dans l'Inde ; il laissa à Dupleix le soin d'élever la *superstructure* » (Rapson, *Struggle between England and France for supremacy in India*, 1887).

conquérir sur les uns, acheter des autres par des services, la puissance et les territoires dont on devait à tout prix se nantir.

Dupleix voyait clairement, d'ailleurs, dans la situation intérieure de la péninsule : il savait l'empire des Mogols en pleine décadence et il en prévoyait la chute à courte échéance ; il savait que l'indépendance des princes indiens était complète, qu'entre eux s'ouvrirait pour la conquête de cet héritage une lutte terrible. L'intérêt des Européens était de profiter de leurs divisions pour se glisser parmi les prétendants et se faire une place dans le partage final. Dupleix alla bientôt plus loin encore : jamais, à son avis, ces nababs, ces soubabs turbulents ne sauraient tenir le sceptre du Mogol, et ces petits potentats ne méritaient pas tant d'honneur. Les relations avec les Indes étaient devenues indispensables à l'Europe; il fallait les maintenir à tout prix et le meilleur moyen était encore d'être le maître de cette contrée ; l'Inde ne pouvait plus avoir d'empereur mongol ou turc, c'était l'Européen lui-même qui devait se placer un jour sur le trône de Delhi.

A ce programme, il n'y avait qu'un seul obstacle : on ne pouvait partager cet empire, et la nation qui le conquerrait devrait en chasser tous ses rivaux. Or l'Angleterre seule était pour nous à craindre ; il fallait donc lui fermer à jamais l'accès du sol indien. La perte de Madras aurait été pour elle un coup terrible, mais puisqu'elle en avait repris possession, il était urgent de ressaisir l'avantage sur elle, l'entourer d'un réseau d'intrigues, envelopper ses comptoirs de possessions françaises, afin que, réduite à l'impuissance, privée de tout commerce et de toute assurance, elle s'avouât elle-même vaincue, si l'occasion ne se présentait pas d'en finir avec elle par la force.

Les six années de paix européenne qui séparèrent la guerre

de Succession d'Autriche de son propre rappel, furent employées par Dupleix, d'abord à affermir ces convictions grâce aux circonstances qui se présentèrent à lui sans qu'il les sollicitât, puis à mettre cette politique à exécution.

Des événements imprévus vinrent bientôt lui en donner l'occasion. Le soubab du Deccan était encore Nizam-el-Moluk, mais sa succession ne pouvait tarder à s'ouvrir ; le Carnatic appartenait toujours à Anaverdi-Kan. Tous deux craignaient Dupleix et au fond le détestaient, et celui-ci n'en était pas dupe. Mais un jour, le gendre de notre ancien allié Dost-Mohammed (1), le prince Chanda-Sahib, longtemps prisonnier des Mahrattes, entreprit avec l'appui de ces mêmes Mahrattes d'enlever à Anaverdi-Kan le trône du Carnatic, et une coïncidence inespérée lui apporta une chance de plus de succès. En ce moment, en effet, Nizam-el-Moluk mourait, en déshéritant son fils aîné Nazer-Singh (2) au profit du cadet Muzaffer-Singh ; mais Nazer-Singh, refusant de se soumettre à cette décision, prit les armes, chassa Muzaffer et s'installa à sa place sur le trône du Deccan. Muzaffer était faible et indolent, mais Chanda-Sahib, saisissant l'occasion, lui montra qu'en s'alliant dans leurs prétentions ils triompheraient de leurs ennemis respectifs. Tous deux obtinrent du Mogol une déclaration de déchéance contre Nazer-Singh, puis confièrent à Dupleix leurs espérances et lui demandèrent l'appui des armes françaises, offrant en retour

(1) Il était mort au cours de la guerre contre les Mahrattes en 1740 : son fils Sufder-Ali lui succéda, mais celui-ci mourut bientôt aussi, et le Carnatic échut à Anaverdi-Kan étranger à sa famille, au détriment du gendre de Dost-Mohammed, Chanda-Sahib, qui d'ailleurs à cette époque était prisonnier des Mahrattes.

(2) Le suffixe Singh, qui signifie Lion, était ajouté à leur nom par les princes indiens de race radjpoute.

de céder à la Compagnie les territoires de Valdaour, Villenur et Bahour, qu'elle ambitionnait depuis longtemps.

La chose était grave, cependant Dupleix hésita peu ; il savait fort bien que la Compagnie voulait la paix à tout prix, mais cette offre répondait trop bien à ses propres projets et paraissait avantageuse ; enfin il fallait éviter que les deux prétendants n'allassent porter leurs propositions chez les Anglais, ce qu'ils eussent fait à coup sûr en cas de refus (1) ; il accepta donc, donna à d'Autheuil une petite armée de 400 Français et 1.200 cipayes avec 6 canons, et l'envoya rejoindre les bandes des deux princes (juillet 1749) (2).

A la première rencontre, à Ambur, le 1er août, l'armée d'Anaverdi-Kan fut mise en déroute et le nabab lui-même périt dans le combat. A Arcot que cette victoire leur livrait, Muzaffer se proclama soubab du Deccan et investit son allié de la nababie du Carnatic ; puis il vint à Pondichéry, où Dupleix le reçut fastueusement.

Il s'agissait maintenant de donner à celui-ci le trône du Deccan, mais Dupleix jugea indispensable de tenir auparavant Trichinopoli et Gingi, dont les deux forteresses sont les clefs du Carnatic. La première était au pouvoir de Méhémet-Ali, fils d'Anaverdi-Kan, avec lequel les Anglais entretenaient des relations. Dupleix donna à un de ses lieutenants, Duquesne, un petit corps français de 800 hommes, mais la sottise des deux princes indiens fit échouer cette campagne ; ils

(1) Les Anglais leur avaient même fait des offres, et Saunders, le nouveau gouverneur de Madras, avait mis à leur disposition 2.000 hommes de troupes européennes sous la condition qu'ils nous retireraient Pondichéry.

(2) Dupleix avait alors à Pondichéry 2.000 soldats blancs, 1.400 cipayes, 300 Cafres laissés par La Bourdonnais et 300 cipayes envoyés de Mahé ; c'étaient ces troupes qui avaient soutenu le siège de la ville par Boscawen.

l'entraînèrent à l'attaque de Tanjore qui fut pris, mais pendant ce temps Nazer-Singh entra dans le Carnatic, et les prétendants à cette nouvelle reculèrent dans une folle retraite. Duquesne dut se borner à servir d'arrière-garde et l'on rentra à Pondichéry.

Nazer-Singh, qui avançait toujours, prétendait soutenir Méhémet-Ali contre Chanda-Sahib ; il avait une armée formidable de 300.000 hommes, et 800 Anglais l'assistaient commandés par le major Lawrence. Dupleix allait ainsi avoir à combattre la Compagnie anglaise, alors que la paix régnait en Europe entre les deux nations ; mais c'était d'elle, à la vérité, que venait l'attaque. D'Autheuil prit le commandement des 2 000 Européens que comptait alors la garnison de Pondichéry et partit au devant de l'armée du soubab. Une mutinerie de ses officiers qui eut lieu, chose lamentable, sous le feu même de l'ennemi et la démoralisation qu'elle entraîna parmi les troupes, le forcèrent à rentrer désespéré à Pondichéry, et pendant ce temps Muzaffer-Singh, perdant la tête, allait se constituer prisonnier aux mains de Nazer-Singh ! Un sot incident ruinait une seconde fois les projets de Dupleix : il s'emporta contre les lâches « qui lui brisaient la victoire dans les mains », mais il ne perdit pas courage. La Touche avec 300 hommes se jeta en pleine nuit dans le camp de Nazer-Singh, et une terreur folle s'empara de cette immense armée qui s'éparpilla aussitôt ; Nazer-Singh lui-même s'enfuit à toute bride et les Anglais qui n'avaient rien pu empêcher se retirèrent mécontents au fort Saint-David (27 avril 1750).

Pondichéry était hors d'atteinte pour longtemps, mais tout était à recommencer à l'égard du Carnatic ; d'Autheuil s'empara de Tiruvadi et les Anglais qui n'étaient plus payés se retirèrent de nouveau le jour où il attaqua Méhémet-Ali, dont l'armée s'enfuit, abandonnant ses canons et ses bagages

(1er septembre 1750). Dupleix se vit bientôt maître de tout le Carnatic et Bussy proposa de forcer Méhémet-Ali dans son dernier refuge, Gingi, dont la forteresse perchée comme un nid d'aigle passait pour inexpugnable. Elle fut prise cependant par Bussy en un assaut d'une folle audace dont le succès l'étonna lui-même !

La chute de Gingi eut un retentissement énorme, car la plus forte place de l'Inde avait été prise par les Français avec une poignée d'hommes et 4 pièces de canon ! Nazer-Singh avait encore 100.000 hommes, mais il avait perdu toute hardiesse et ses généraux se retournèrent contre lui ; les nababs de Karnul et de Cuddapah proposèrent à Dupleix de trahir leur souverain, et le Gouverneur, bien entendu, accepta. La Touche qui ne pouvait mettre en ligne que 565 Français et 2.000 cipayes attaqua cependant : les défections promises se produisirent, Nazer-Singh fut tué dans sa fuite et Muzaffer délivré fut désormais sans compétiteur au trône du Deccan (15 novembre 1750).

Dupleix triomphait plus complètement que jamais ; il décida Muzaffer-Singh à venir à Pondichéry, où il le reçut au milieu d'une pompe magnifique préparée par lui en véritable artiste. Muzaffer-Singh proclama Dupleix nabab de toute l'Inde méridionale depuis la Kistna jusqu'au cap Comorin, et lui donna comme apanage l'aldée de Valdaour (1) ; enfin il reconnut solennellement la Compagnie française comme souveraine maîtresse de Masulipatam (2), de Yanaon et de Divi. Ce fut Dupleix lui-même qui demanda au

(1) Avec un jaguir (ou revenu) de 100.000 roupies : l'acceptation du susdit revenu fut un des griefs les plus graves que la Compagnie formula plus tard contre Dupleix.

(2) Pendant que Bussy enlevait Gingi, une petite expédition embarquée sur les vaisseaux arrivés d'Europe en juillet s'emparait de Masulipatam et s'y maintenait. Lettre de Dupleix à la Compagnie, 30 octobre 1750.

soubab de donner à Chanda-Sahib le gouvernement de l'immense territoire qui lui était accordé personnellement.

Cependant Muzaffer-Singh n'était encore le maître que d'une partie du Deccan avec Golconda et Haïderabad ; mais le Deccan septentrional et Aurangabad échappaient encore à son autorité ; il implora pour les conquérir l'appui des armes françaises. Dupleix hésita, car il fallait qu'il se privât d'une partie de ses troupes quand les Anglais pouvaient revenir à la charge ; il donna cependant au soubab 300 soldats français, 1.800 cipayes et une batterie d'artillerie et en confia le commandement à Bussy (janvier 1751).

Muzaffer-Singh ne devait pas voir son triomphe complet, car il mourut en route au cours d'une rébellion de ses troupes ; sans hésiter, Bussy, plutôt que de rentrer à Pondichéry, reconnut Salabet-Singh, neveu du soubab, comme son successeur, et ayant reçu l'approbation de Dupleix, continua sa marche audacieuse. Le 20 juin 1751, on entra à Aurangabad où Salabet-Singh fut solennellement couronné ; Bussy s'installa dans la citadelle, tenant sans le paraître le souverain de l'immense Deccan sous sa surveillance, décidant en maître dans son conseil, gouvernant lui-même en un mot sous le nom de Salabet-Singh ; aussi pouvait-il écrire à Dupleix : « Si vous m'envoyez des renforts, l'empereur lui-même tremblera à votre nom (1). »

(1) Salabet-Singh, aussitôt installé, confirma solennellement le don qu'il faisait à Dupleix et après lui à la nation française du Carnatic, de Trichinopoli et de Madura, à charge de le considérer comme ami et allié et de le défendre contre ses ennemis. Dupleix manda à Paris la nouvelle de cette investiture et s'appliqua à en faire ressortir les avantages : « Par un événement auquel je ne m'attendais pas et qui est le pur ouvrage de M. de Bussy, il a obtenu le gouvernement de la province d'Arcate pour la nation, avec liberté à nous de régler la redevance annuelle, ce qui nous dispensera d'envoyer des fonds dans l'Inde. » Sa-

Dupleix pendant ce temps ne restait pas inactif, car il conservait une dernière inquiétude : Trichinopoli n'était pas à nous et Méhémet-Ali s'y tenait enfermé. Il le somma de lui rendre cette place ; celui-ci pour toute réponse implora l'appui des Anglais qui lui envoyèrent aussitôt 230 Européens et 300 cipayes.

Dupleix n'avait malheureusement plus Bussy ; il confia à d'Autheuil, qui était loin de le valoir, 400 Français et 10.000 Hindous fournis par Chanda-Sahib ; d'Autheuil chassa les Anglais de Volcondapuram, mais les laissa se replier sur Trichinopoli et quand il arriva devant cette ville, terrassé par la fièvre, il demanda à être remplacé ; Dupleix désigna Law qui s'était signalé par sa bravoure pendant le siège de Pondichéry, mais qui n'était cependant qu'un incapable (1) ; il n'osa pas tenter une attaque de vive force et préféra entamer un siège.

Dupleix voulut s'y opposer : la prise d'Arcot, restée sans défense, par un officier alors obscur de la Compagnie anglaise, Clive, justifiait ses inquiétudes. Il envoya des renforts à Law, le pressant d'en finir au plus vite, la situation étant grave. Law n'en fit rien : bien mieux, il laissa Chanda-Sahib, alarmé par la perte de sa capitale, détacher 4.000 hommes de l'armée de siège et les envoyer la reprendre. Malgré un renfort envoyé par Dupleix, ceux-ci furent battus par Clive qui

labet donna ensuite à la Compagnie, pour garantie de la solde de la petite troupe française qu'il avait à son service, l'investiture des cinq cercles ou *Circars* qui bordent la côte d'Orissa et dont Masulipatam devint la capitale.

(1) Law était le fils de Guillaume Law, et le neveu de Jean Law. Ce dernier ne laissa qu'une fille à sa mort, mais Guillaume, qui resta en France après la chute du Système, eut deux fils qui tous deux servirent dans l'Inde : Law de Lauriston, gouverneur de Pondichéry en 1765, et Law dont il est question ici et qui mourut major général en 1767.

s'apprêta à délivrer Trichinopoli, et opéra sa jonction avec Lawrence, sans que Law s'y fût opposé. Tous deux réussirent à le tromper et à faire entrer dans la ville un convoi de ravitaillement. Law crut tout perdu et quittant ses tranchées vint s'enfermer dans l'île de Seringam formée par la Cavéri. Dupleix apprit ces nouvelles avec désespoir : il s'emporta contre son incapable lieutenant et désigna d'Autheuil pour le relever de son commandement ; mais il n'avait plus qu'une quarantaine de Français à lui donner et il fallait passer au travers des Anglais ! d'Autheuil eut tout de suite à soutenir leur choc, et Law se contenta d'une timide contre-attaque qui fut repoussée : le premier, surpris dans Volcondapuram, dut mettre bas les armes ; le second, bientôt à bout de vivres, capitula à son tour ! 35 officiers, 785 soldats français, 2.000 cipayes, 41 canons furent livrés aux Anglais ; Chanda-Sahib fut tué et sa tête fut portée aux vainqueurs. Après ce désastre sans précédent, Dupleix n'avait plus un soldat, notre prestige s'écroulait et les Anglais en héritaient ! 13 juin 1752 (1).

(1) La question des ressources militaires dont disposa Dupleix a été fort discutée : il semble que la Compagnie ait fait pour lui des efforts assez considérables. Lorsque la paix d'Aix-la-Chapelle vint terminer la première période des hostilités, il avait 1.200 Européens, 1.400 cipayes, 200 topas (indigènes chrétiens) et 300 Cafres laissés par La Bourdonnais. En 1750 il reçut de la Compagnie 300 hommes, en 1751 365, en 1752 on lui en envoya 1.381, mais 122 périrent dans le désastre du *Prince*, enfin en 1753, il en eut 600 encore ; de sorte que Dupleix n'eut jamais moins de 3.000 hommes, selon M. Cultru. Mais cet historien ajoute judicieusement que les meilleurs éléments étaient avec Bussy au Deccan ou avec Law à Trichinopoli, où ils furent perdus pour nous : le recrutement en était d'ailleurs détestable, on allait les chercher surtout dans les prisons et Dupleix se plaignit avec raison qu'on lui envoyât des *polissons* et la *plus vile canaille*. Aussi la conduite au feu de ces troupes fut-elle en plus d'une affaire absolument déplorable ! « L'armée qui devait soutenir les plans audacieux de Dupleix était donc une mauvaise armée ; ce qui devait en former le nerf, la troupe française, était

La situation faite à Dupleix était encore une fois terrible : il n'avait plus personne pour défendre Pondichéry ; du Carnatic il ne possédait plus, après la perte d'Arcot et le désastre de Trichinopoli, qu'une mince partie. Tout le monde dans la colonie perdit la tête ; on craignait d'être jetés à la mer inopinément par les Anglais suivis de tous les peuples de l'Inde, on parlait d'ouvrir des conférences avec la Compagnie anglaise, de rappeler Bussy et d'abandonner le Deccan. Dupleix seul jugeait la situation grave, mais non désespérée ; pour lui, les Anglais n'oseraient pas attaquer Pondichéry, tant que la paix régnerait en Europe ; quant à Méhémet-Ali, il n'irait pas si loin malgré l'ivresse de la victoire. Tout cependant s'unissait pour le décourager. Les Directeurs de la Compagnie à Paris s'étonnaient de cette guerre en pleine paix, à laquelle ils ne comprenaient rien ; « ils attendaient avec la plus grande impatience d'apprendre que la paix régnait sur la côte de Coromandel ; nul autre avantage ne pouvait tenir lieu de la paix qui seule était capable d'opérer le bien du commerce, dont le ministre et la Compagnie désiraient qu'il s'occupât essentiellement (1). »

S'arrêter, Dupleix ne le voulait pas ; il ne le pouvait pas non plus ; les Anglais qui étaient entrés dans la mêlée sans autre mobile que leur haine contre la Compagnie française, avaient compris peu à peu sa politique et l'avaient adoptée. Lutter était donc pour nous une question de vie et de mort car, eux vainqueurs, nous subirions infailliblement le sort que nous leur avions préparé. Aussi Dupleix ne voulait-il point abandonner le Deccan ni rappeler Bussy, et son plan

sans valeur », dit M. Cultru. La Compagnie anglaise, étroitement soutenue par son gouvernement, eut au contraire d'excellentes troupes pour former le noyau de son armée.

(1) Lettre de la Compagnie, du 5 mars 1751.

fut bientôt tracé : il fallait dissoudre la coalition formée à Trichinopoli entre les Anglais et les princes indiens et il mit en campagne dans ce dessein une armée d'émissaires. Le succès répondit à ses efforts ; quand Méhémet-Ali proposa d'assiéger Tiruvadi, le roi de Mysore et le chef mahratte, ses alliés, refusèrent de le suivre ; mais Tiruvadi succomba sans eux, Dupleix n'ayant plus de défenseurs à y mettre. Enfin, le 28 juillet 1752, deux vaisseaux de la Compagnie, le *Bourbon* et le *Centaure*, mouillaient en rade de Pondichéry ; ils amenaient cinq cents hommes ; c'était pour Dupleix le gage d'une revanche prochaine. Il en réserva 300 pour Bussy et donna les 200 autres, les meilleurs, à son neveu, le chevalier de Kerjean.

Les Anglais assiégeaient alors Gingi ; Kerjean partit aussitôt et à son approche le commandant anglais Kineer se retourna contre lui ; mais Kerjean sut prendre une bonne position, résista et fut vainqueur ; les Anglais se retirèrent sur Tiruvadi, abandonnant le siège.

Cette victoire rétablit notre prestige et Méhémet-Ali fit aussitôt à Dupleix des ouvertures de paix, demandant qu'on lui cédât seulement Trichinopoli. Cette ville était alors occupée par un petit corps anglais, mais celui-ci y était bloqué par les Mahrattes et les Mysoriens, bien qu'ils ne se fussent pas encore déclarés pour nous. Cette maudite place allait encore nous mettre à un pouce de notre ruine ! Dupleix conçut le projet de couper les communications entre elle et le fort Saint-David, et Kerjean partit pour l'exécuter. Lawrence prévenu arrive à sa rencontre avec 400 Anglais et 1.000 cipayes, il attaque, est battu, se retire ; Kerjean bivouaque sur le champ de bataille ; pendant la nuit Lawrence revient à l'attaque ; la surprise est complète, et le bruit de la mort du commandant français détermine la déroute : tout se débande !

Au même moment, et pour achever de convaincre Dupleix de la fatalité qui s'acharnait à rendre vains ses efforts, Bussy lui envoyait la nouvelle qu'un prétendant inattendu envahissait le Deccan avec une armée formidable et qu'il se voyait forcé de battre en retraite vers Masulipatam, enmenant avec lui Salabet-Singh. Enfin l'argent manquait, les caisses de la Compagnie étaient vides !

Dupleix que la mauvaise fortune ne faisait qu'affermir dans ses desseins s'efforça de persuader Bussy qu'il fallait à tout prix qu'il restât dans le Deccan ; il lui envoya le renfort de 300 hommes qu'il lui avait réservé et l'assura « qu'il vendrait jusqu'à sa dernière chemise » pour trouver les ressources nécessaires ! Les lettres de Paris cependant continuaient à lui montrer les Directeurs résolus à ne plus entendre parler de ces guerres continuelles et incompréhensibles, et on lui déniait le droit de faire sortir des concessions de la Compagnie les troupes qu'on lui envoyait. C'était la dénonciation de toute sa politique, l'effondrement des espérances qu'il avait conservées. Ne pouvant plus rien par lui-même dans l'Inde, convaincu que le Roi, le gouvernement et l'opinion publique s'égaraient sur son compte, il se décida à envoyer en France d'Autheuil défendre son œuvre et se déclara résolu à se démettre de ses fonctions, si celui-ci échouait.

Cependant la situation s'éclaircit au Deccan, où Salabet-Singh put regagner sa capitale avec Bussy. Dupleix, rassuré de ce côté, songea aussitôt à reprendre ses projets de conquête, mais avant de s'attaquer à Trichinopoli, il pensa avec raison devoir s'assurer le Carnatic tout entier. Tout ce qu'il put armer à Pondichéry fut confié à Maissin, et les Mahrattes commandés par Morari-Rao se joignirent à lui : cela fit 360 Français, 2.000 cipayes et 4.000 cavaliers mahrattes : l'objectif était la prise de Tiruvadi. Maissin était un chef intelligent,

il sut retrancher sa petite armée, harceler les Anglais, intercepter leurs convois. Méhémet-Ali qui occupait Tiruvadi fut bientôt affamé ; Lawrence qui vint donner assaut aux retranchements des assiégeants échoua et se retira. Pendant ce temps le roi de Mysore, également notre allié, avait bloqué Trichinopoli et cette place, elle aussi, fut bientôt dans une situation critique ; Lawrence dut abandonner précipitamment Maissin pour courir à son secours. Dupleix ne pouvait le laisser faire ; il confia 200 hommes à un de ses officiers derniers venus, Astruc, et l'envoya renforcer les Mysoriens, pendant que Maissin enlevait Tiruvadi laissé sans appui.

Tout le Carnatic était de nouveau entre nos mains et Maissin put se retourner entre Trichinopoli, dernier boulevard de Méhémet-Ali et des Anglais. La situation devint grave pour ceux-ci : Lawrence était brave et habile, mais Astruc l'était aussi et il avait l'avantage du nombre depuis l'arrivée de Maissin. Cependant le temps se passa en attaques et contre-attaques continuelles. Dupleix que ces retards agaçaient appelait à grands cris un Bussy pour en finir avec cette ville imprenable ; il crut avoir trouvé un bon officier, Mainville, qu'il envoya remplacer Astruc ; Mainville tenta l'escalade, elle ne réussit pas ; mais il entreprit de rompre les digues de la Cavéri qui inonda les campagnes du Tanjore dont le roi était le dernier allié des Anglais ; Lawrence d'ailleurs voyait fondre ses troupes, Trichinopoli ne pouvait tarder à tomber entre nos mains et les incroyables efforts faits pour nous en emparer, les deux sièges entrepris, le désastre subi allaient enfin avoir un lendemain éclatant.

La Providence encore une fois se déclara pour les Anglais ! Trichinopoli nous échappa, la victoire glissa entre nos mains, l'œuvre de quatorze années de labeur acharné fut réduite à néant.

Mais cette fois ce ne furent ni les incessantes révolutions des cours indiennes, ni la perfidie de leurs princes, ni les armes des Anglais, ni le hasard lui-même qui accomplirent cette destruction, ce fut de la France que vint le coup fatal à l'œuvre de Dupleix ! Le 1er août 1754, le vaisseau le *Duc-de-Bourgogne* mouilla en rade de Pondichéry ; le Gouverneur avait appris qu'il portait un Commissaire de la Compagnie chargé d'examiner la situation tant au point de vue politique qu'au point de vue commercial et financier : c'était le Directeur Godeheu. Il n'avait pas été sans doute fort surpris de cette nouvelle, car il savait la Compagnie fort courroucée de cette interminable guerre, de sa politique, de la stagnation du commerce, et très certainement une pareille immixtion ne pouvait agréer à un caractère aussi entier et aussi susceptible que le sien. Il connaissait Godeheu, mais point assez pour le supposer animé d'intentions personnelles fâcheuses pour lui (1) ; du reste, celui-ci avait à son arrivée à l'île de France écrit à Dupleix en termes civils pour lui annoncer son prochain débarquement.

Godeheu descendit à terre le 2 août ; l'entrevue de ces deux hommes devait être et fut glacée : le Commissaire savait ce ce qu'il venait faire, le Gouverneur le soupçonnait depuis longtemps (2). On raconte qu'après un salut guindé Godeheu tendit à Dupleix une première lettre, puis, quand il l'eût parcourue, une seconde. La première était de lui-même : elle

(1) Dupleix annonça au Conseil Supérieur l'arrivée prochaine de Godeheu en ces termes : « Je regarde la décision de la Compagnie comme un service essentiel qu'elle me rend et surtout d'avoir fait le choix de M. Godeheu qui est le plus cher de mes amis, je l'attends avec impatience. »

(2) D'après M. de Saint-Priest, la Compagnie avait fait insinuer à Dupleix de demander lui-même son rappel, et celui-ci avait refusé à moins qu'on ne lui donnât Bussy comme successeur.

annonçait sans ambages à Dupleix qu'il était chargé de lui signifier son rappel et qu'il devait quitter l'Inde avec sa famille ; elle était cependant environnée de formes ; Godeheu proposait que Dupleix annonçât lui-même son parti de retourner en France comme pris depuis longtemps, il ajoutait qu'il s'y prêterait volontiers pour lui marquer sa considération. Le second de ces documents était un ordre royal révoquant Dupleix de ses fonctions de Gouverneur.

Dupleix fut surpris, plus sans doute de cette bizarre façon de procéder que de ce qu'il apprenait. C'était, il est vrai, l'anéantissement brutal de son œuvre et sa ruine personnelle ; en héros qu'il était, il s'inclina en disant qu'il ne savait qu'obéir au Roi.

Godeheu le pria de réunir le Conseil qui devait être mis au courant de ces événements ; l'assemblée eut lieu le 5 août ; Dupleix annonça au milieu de l'émotion générale « qu'il partait pour la France et remettait le gouvernement à M. Godeheu ». Il termina par le cri de « Vive le Roi ! », admirable témoignage du grand cœur qui l'animait.

Le premier acte du nouveau Gouverneur fut de se faire ouvrir la caisse de la Compagnie ; elle était vide, et Dupleix qui l'accompagnait déclara « que son crédit et les revenus de la province avaient fourni aux frais de la guerre » (1).

Il fallait aussi régler la situation politique : Godeheu avait des ordres formels d'arrêter les opérations, de renoncer à tout projet de conquête et de négocier avec les Anglais pour la conclusion d'une paix durable entre les deux Compagnies.

(1) Ce qui voulait dire, et c'était en grande partie vrai, que ce n'étaient point les capitaux de la Compagnie qui y avaient subvenu ; on a nié que Dupleix eût sacrifié sa fortune personnelle pour les besoins de sa politique, mais l'on a reconnu qu'il y employa les revenus qu'il devait à la libéralité du nabab, et même ceux que ses subordonnés avaient reçus pour leur part.

Il ne pouvait donc songer à envoyer aucun renfort aux assiégeants de Trichinopoli ; cependant il sentait lui-même que pour traiter avec les Anglais il ne fallait pas être en mauvaise posture et il envoya 40.000 piastres à Maissin. Son plan était de faire une apparence de guerre pour que la paix ne fût pas trop désavantageuse. Puis il envoya un officier au gouverneur de Madras, Saunders ; celui-ci offrit aussitôt une suspension d'armes générale, et se dit informé que les bases d'un traité avaient été arrêtées en Europe. Godeheu, qui devinait chez Saunders une haine profonde pour nous (1), répondit qu'il fallait faire d'abord la paix dans le Carnatic avant de régler la question du Deccan ; mais en même temps il écrivit à Bussy pour lui exposer ses projets de pacification et le pria de se conduire en conséquence, c'est-à-dire d'abandonner toute intervention au Deccan (2).

Les pourparlers continuèrent ; ils n'empêchèrent point Saunders de faire des préparatifs belliqueux ; des renforts étaient arrivés aux Anglais, qui eurent bientôt 5 à 6.000 hommes, et leurs vaisseaux de guerre paraissaient souvent devant Pondichéry qu'ils semblaient défier. Godeheu n'était plus éloigné maintenant d'accepter la trève générale proposée par le gouverneur anglais et il ne voyait pas pourquoi l'on refuserait de reconnaître Méhémet-Ali comme nabab du Carnatic, puisqu'il était entendu que la Compagnie ne garderait plus aucune ambition sur les territoires indiens. Les Directeurs lui avaient donné la faculté de renoncer à Masulipatam et à Divi, mais Godeheu cette fois trouvait que c'était

(1) Voir le journal tenu par Godeheu en exécution des ordres du ministre : *Revue maritime*, 1875. Le manuscrit en est conservé à la Bibliothèque Nationale, *Manuscrits*, Fr. 8993.

(2) Le *Duc-d'Orléans*, arrivé le 30 août, apporta à Godeheu des instructions conformes à celles dont il était déjà muni.

aller trop loin, il estimait du moins nécessaire que les Anglais en retour renonçassent à Coringa qui commandait la rivière de Yanaon.

Dupleix était encore à Pondichéry, harcelé par les réclamations de créanciers surgis en foule au moment de sa disgrâce et qui se retournaient ensuite vers Godeheu impuissant. Mais Dupleix ne bougeait plus, ses relations avec Godeheu étaient rares et tendues et celui-ci souhaitait le voir partir le plus tôt possible. Enfin, le 15 octobre, le grand homme s'embarqua sur le *Duc-d'Orléans* avec sa famille (1) et quitta cette terre indienne, où il avait servi la Compagnie et la France pendant trente-trois années consécutives ! Le nouveau Gouverneur eut du moins la générosité de saluer ce départ de 21 coups de canon (2).

Triste fin d'une grande époque ! l'œuvre de Dupleix était

(1) Dupleix avait épousé en 1741 la veuve de son ami Vincens, conseiller à Pondichéry : il n'eut qu'un fils qui mourut le jour de sa naissance en 1742, mais Madame Dupleix avait encore cinq enfants vivants de son premier mariage. Madame Dupleix est devenue un personnage légendaire, et les historiens de Dupleix en ont fait l'auxiliaire de la politique de son mari et en particulier son intermédiaire auprès des princes hindous dont elle parlait la langue ; sous le nom de Jân Begum (la princesse Jeanne), elle aurait exercé dans l'Inde une influence considérable et son rôle dans ces événements serait très grand. M. Cultru s'est proposé de détruire cette tradition, mais il ne semble pas y avoir réussi. V. Cultru, *Dupleix*, p. 323, 326.

(2) Dupleix débarqua à Lorient le 21 juin 1755, et l'accueil qu'il reçut en France fut fort différent de celui qu'il eût pu craindre : un revirement d'opinion s'était produit en sa faveur, partout il fut fêté, la Cour elle-même le reçut avec enthousiasme. Son sort, il est vrai, ne s'en trouva guère amélioré ; la légende de ses richesses avait trop circulé pour qu'on le crût, quand il se plaignit de son dénuement ; il réclama à la Compagnie le remboursement d'avances considérables dont il se disait créancier envers elle, mais on refusa d'y faire droit ; il demanda que le litige fût tranché par le Parlement, mais il ne put l'obtenir, et après avoir usé ses forces dans cette malheureuse poursuite, ses der-

déjà presque toute brisée ; Bussy indigné déclarait qu'il voulait rentrer aussi en France, et ce fut Dupleix qui lui montra que son devoir était de rester. Un ordre de Godeheu rappela Maissin qui dut lever le siège de Trichinopoli et rentra à Pondichéry ; les princes indiens, nos alliés, étaient dans une consternation profonde,Salabet-Singh était atterré, et Godeheu répondait à ses envoyés : « Déclarez au soubab votre maître que je suis envoyé de la part de mon Roi qui m'a défendu de me mêler du gouvernement mongol ; qu'il se pourvoie comme il lui plaira ! » Les Mahrattes avaient abandonné les premiers le siège de Trichinopoli, le roi de Mysore avait au dernier moment refusé de combattre : notre prestige était détruit.

Tout à coup, un vaisseau apporta de France un paquet pour le Gouverneur ; Godeheu, avec le plus grand étonnement, se vit recommander de garder Masulipatam et Divi,de conserver nos alliances avec les princes indigènes, notre protectorat sur le soubab du Deccan ; on lui annonçait qu'une escadre anglaise était partie chargée de troupes pour l'Asie, que le gouvernement enfin songeait à lui adresser des secours (1).

Ces instructions avaient été rédigées sous l'influence des succès de Dupleix qui avaient précédé immédiatement l'arrivée de Godeheu : elles étaient une demi-approbation de la politique du premier, presque une condamnation de ce qu'avait fait jusque-là le second. Cependant celui-ci n'avait

niers jours furent troublés par les clameurs de ses créanciers, et il mourut misérablement (10 novembre 1763).

(1) En effet, au commencement de l'année 1754, il y avait eu en France un revirement d'opinion général en faveur de Dupleix : le comte de Lally-Tollendal, le maréchal de Belle-Ile, le marquis de Conflans en furent les instigateurs : M. de Machault reconnut qu'il avait été trop vite, et la Compagnie reçut l'ordre d'envoyer à Godeheu des instructions nouvelles.

fait que ce dont il avait été expressément chargé ; on voulait la paix, il l'avait préparée ; on revenait maintenant en arrière, hélas, il était trop tard ! Godeheu se convainquit que la Compagnie n'entendait rien à ce qui se passait si loin d'elle et que ses ordres arrivaient toujours à contretemps. Il fit ce qu'on avait tant reproché à Dupleix, et, laissant de côté ces instructions contradictoires, il obéit à sa propre inspiration « dans l'intention, disait-il, de soumettre plus tard sa façon de penser au jugement de la Compagnie ».

Il acheva donc les pourparlers ; Saunders avait envoyé à Sadras, où ils se tenaient, ses propositions de traité : les Compagnies déclareraient renoncer désormais à se mêler aux différends des princes indigènes et à se revêtir de leurs dignités ; toutes les places acquises dans les guerres précédentes seraient rendues à ces princes, à l'exception de celles que mentionnerait le traité, c'est-à-dire pour les Anglais Madras, le fort Saint-David et Divicotta ; pour les Français Karikal et un territoire à déterminer ultérieurement pour compenser la moindre importance de cette ville par rapport à Divicotta ; Masulipatam et Divi seraient indivis entre les deux Compagnies.

Godeheu ne vit aucun des pièges contenus dans ces propositions insidieuses ; la paix était au bout et par suite la reprise des opérations commerciales, c'était suffisant ; il accepta et le traité de Sadras fut conclu sur ces bases, le 26 décembre 1754. Que de sanglantes injures il contenait cependant ! tout paraissait y être subordonné à la consciencieuse recherche de la balance égale entre les deux Compagnies ; en réalité, c'était sur notre part qu'on retranchait tout ce qui manquait à la Compagnie anglaise pour obtenir ce résultat ! Nous avions eu tout le Carnatic : nous n'y gardions plus que Pondichéry et Karikal ; Masulipatam et Divi qui

étaient à nous devenaient indivis ; les Anglais acquéraient l'importante place de Divicotta, et par une perfide apparence de compensations on nous offrait un territoire près de Nizampatnam, alors que non seulement ce district mais tout le pays environnant nous appartenait déjà !

Tout y était donc un triomphe pour les Anglais, une injure pour nous : nous perdions nos conquêtes, nos alliés, notre influence, notre prestige ; les Anglais ne perdaient rien des uns et acquéraient les autres !

Voilà ce que décida Godeheu, mais il n'en était pas responsable, car il obéissait à un mot d'ordre dont il faut chercher plus haut l'origine.

Fort heureusement, hâtons-nous de l'ajouter, rien de tout cela n'eut lieu ; le traité ne pouvait être appliqué qu'après ratification des deux Compagnies intéressées ; or la guerre de Sept Ans qui s'ouvrait au moment où elles en reçurent les clauses, en empêcha l'exécution : le *statu quo* fut maintenu, le traité demeura lettre morte. L'affront restait cependant, et de prochains désastres allaient d'ailleurs nous dépouiller plus durement encore que la convention stupide qui liquidait ainsi l'héritage de Dupleix !

CHAPITRE V

LE GOUVERNEMENT ROYAL, LA COMPAGNIE ET LES AFFAIRES DE L'INDE.

Premières difficultés sous les gouvernements de Lenoir et de Dumas ; l'acquisition de Mahé et de Karikal. — Désastreux effets de la guerre de Succession d'Autriche sur le commerce de la Compagnie : pertes maritimes, attaque de Lorient. — La politique de Dupleix est incomprise. — Accord conclu avec la Compagnie anglaise. — La mission de Godeheu ; parts respectivement prises par le gouvernement royal et la Compagnie à la chute de Dupleix et la ruine de son œuvre.

Nous avons cru devoir conserver aux graves événements, dont l'Inde fut le théâtre dans le deuxième quart du XVIIIe siècle, tout l'intérêt qu'ils méritent, les présenter sans solution de continuité. Leur intelligence est ainsi plus parfaite et les multiples détails si difficiles à saisir qui les accompagnent ne perdent point leur valeur accessoire. Il faut maintenant que nous retournions en France, et qu'après avoir assisté aux destinées de la Compagnie en Asie nous revenions la trouver à Paris. Nous aurons ainsi l'avantage de comprendre l'œuvre et le plan de Dupleix tout en suivant les effets de ces événements sur la Compagnie elle-même.

Depuis que celle-ci avait été délivrée du lourd fardeau laissé sur ses épaules par le Système, c'est-à-dire depuis 1725, elle avait poursuivi son organisation commerciale et financière avec suite et avec succès. En s'affranchissant de la charge de la Louisiane et de la Barbarie dont l'entretien était

plus onéreux que les profits n'en étaient grands, elle facilita son expansion coloniale en Asie. L'administration du commissaire Orry de Fulvy, quoique très despotique, fut pour elle très profitable ; ses bilans démontraient une augmentation lente mais continue de ses capitaux et de son commerce ; les actionnaires voyaient leurs dividendes se maintenir à un taux satisfaisant et se consolaient par là du peu de part qu'ils avaient à ses affaires : enfin la politique pacifique du gouvernement royal promettait une longue durée à cette période de prospérité.

Les premières inquiétudes qui vinrent assombrir cette situation furent provoquées par la création du comptoir de Mahé par M. Beauvallier de Courchant. On sut tout d'abord en apprécier l'utilité, car nous n'avions plus rien alors sur la côte de Malabar ; mais quand on apprit les difficultés qui avaient accompagné cette acquisition, l'attaque par les indigènes et par les Anglais heureusement déjouée par l'intervention de M. de Pardaillan, la mise en état de défense de de notre nouvelle conquête que ces difficultés avaient rendue nécessaire, on ne vit plus dans cette entreprise que les dépenses qu'elle entraînerait et l'accueil de la Compagnie en fut sensiblement refroidi. Lenoir défendit énergiquement l'œuvre de M. de Courchant, mais ce ne fut pas sans peine qu'il triompha et réussit à faire approuver par les Directeurs les dépenses qui les avaient effrayés.

La politique inaugurée par Dumas vint, quelques années plus tard, leur apporter de nouvelles appréhensions ; on craignit encore de voir apparaître des dépenses excessives qui compromettraient l'équilibre financier si soigneusement ménagé. Cependant on accueillit avec faveur la cession de Karikal dont cette politique fut l'origine, car de cette acquisition l'on pouvait attendre de bons résultats et l'on n'avait

pas eu besoin de faire les sacrifices que l'on redoutait, aussi fut-elle encore approuvée (1739). Puis Dupleix succéda à Dumas et ce dernier vint prendre place au Conseil des Directeurs ; à ce moment se faisaient les préparatifs d'une guerre nouvelle (1740), mais ils n'alarmèrent point d'abord la Compagnie, à qui il importait peu que le Roi fût en conflit avec l'Autriche, puisque la mer resterait étrangère à ces hostilités. Il fallut bientôt renoncer à cette confiance prématurée, car la guerre était à peine ouverte qu'on y prévit l'intervention de l'Angleterre et qu'on dut songer, non sans effroi, aux conséquences que cet événement comporterait. Cette fois la menace était directe pour la Compagnie ! La Bourdonnais, qui était alors en France, fit approuver par le Contrôleur Général Orry et le Commissaire Fulvy un projet de faire la chasse aux navires de commerce anglais (1), et ceux-ci déterminèrent la Compagnie à lui confier cinq navires armés en guerre, avec lesquels il fit voile pour son gouvernement. Cependant l'ouverture des hostilités, dont l'imminence paralysait la Compagnie, se fit attendre fort longtemps, et les deux années suivantes se passèrent sans qu'elle se fût produite, bien que l'atmosphère politique devînt de plus en plus lourde. L'escadre de La Bourdonnais, qui n'avait pu servir qu'à délivrer Mahé, avait coûté fort cher et avait dû se disperser sans remplir son rôle, aussi la Compagnie s'alarma-t-elle des préparatifs de défense faits par Dupleix à Pondichéry, qui, tout en répondant fort bien aux secrètes appréhensions des Directeurs, risquaient à leurs yeux de n'être pas moins inutiles, et pouvaient paraître d'ailleurs une provocation de notre

(1) Godeheu prétendra plus tard que M. de Fulvy était de moitié dans les profits que La Bourdonnais devait faire au cours de cette campagne (Cultru).

part ; on lui manda donc d'arrêter tous ses travaux et de réduire les dépenses de son gouvernement.

Il fallut bien reconnaître qu'on s'était trop pressé de reprendre espoir, quand le gouvernement royal se fut décidé enfin à déclarer la guerre (mars 1744). La Compagnie trembla : la guerre maritime, c'était l'insécurité des mers dont depuis si longtemps nous avions perdu la crainte ; c'était l'arrêt de son commerce, la porte ouverte aux déficits ; ç'avait été la ruine de la Compagnie des Indes Orientales, pareil sort était peut-être réservé à son héritière ! On ne perdit point cependant toute espérance : l'idée qu'une convention de neutralité pouvait être conclue avec la Compagnie anglaise germa et fut accueillie avec joie ; aussitôt l'on songea à envoyer à La Bourdonnais l'ordre de ne pas entamer d'hostilités contre les navires anglais, et à Dupleix celui d'ouvrir avec Morse des négociations. On a vu que celui-ci, qui ne croyait point à leur réussite, s'y soumit cependant, et que, malgré Morse, la Compagnie anglaise accepta devant l'attitude menaçante du nabab du Carnatic. Les espérances des Directeurs parisiens semblèrent ainsi se confirmer pleinement, mais on ne sut point que Dupleix, la convention conclue, avait prudemment continué ses fortifications et fait savoir à La Bourdonnais qu'il comptait sur son appui ! Les événements lui donnèrent raison ; bientôt la nouvelle arriva que le commodore Barnett, dont l'envoi en Asie avait été décidé à Londres dès le départ de La Bourdonnais, s'était emparé de cinq navires de la Compagnie, tous richement chargés ! Ce désastre atterra les Directeurs ; ils se résignèrent à se défendre et la frégate l'*Expédition* porta à La Bourdonnais la nouvelle qu'une escadre allait lui être envoyée. Celle-ci fut en effet armée à Lorient et partit au milieu de l'année 1745 : c'est avec elle que La Bourdonnais fit voile pour Pondichéry, où il se trouva en présence de Dupleix.

Les événements qui suivirent nous sont déjà connus, mais c'est à Paris que nous devons en chercher la cause et l'explication, car c'est au gouvernement de Louis XV qu'en remonte la responsabilité.

Le ministère de la marine avait alors pour titulaire M. de Maurepas ; au contrôle des finances se trouvait encore M. Orry. Ce fut entre ces deux ministres que fut décidée la conduite à tenir par La Bourdonnais, et Orry lui mandait à la date du 7 mars 1744, après lui avoir donné ses instructions : « Je n'ai pas instruit la Compagnie de ce dont je suis convenu avec M. de Maurepas ; ainsi vous vous conformerez exactement à ce que je vous ai marqué, quoique vous puissiez avoir d'autres ordres de la Compagnie » ; et il ajoutait un peu plus tard qu'il devait donner avis de ses résolutions à Dupleix et avoir pour lui les *égards* qui convenaient à sa situation, que Dupleix recevrait lui-même les *ordres les plus précis pour le seconder* (1). Quand La Bourdonnais arriva à Pondichéry, sa situation était confuse ; officier de la Compagnie, mais aussi officier de la marine royale, il avait été investi directement par le gouvernement d'un commandement très important et

(1) M. Cultru s'est attaché à prouver que le gouvernement royal ne connut point le projet d'expédition contre Madras qu'avaient formé Dupleix et La Bourdonnais, et qu'en envoyant à ce dernier une escadre en 1745 il ne pouvait supposer que les deux gouverneurs dussent se trouver en présence et par suite en conflit. La Bourdonnais devait faire la chasse aux navires anglais, Dupleix devait l'assister en cas de besoin, sans avoir à intervenir dans une campagne qui se passerait en dehors de son gouvernement. Là devrait être cherchée en effet l'excuse du gouvernement de Louis XV, s'il pouvait en exister une ; l'on serait en tous cas en droit de le taxer d'imprévoyance ; mais il paraît bien improbable qu'il n'eût point été mis au courant du projet contre Madras, soit par La Bourdonnais lui-même lorsque se préparait sa première expédition en 1741, soit par Dumas qui le connaissait certainement, et par suite cette imprévoyance nous paraît inexcusable.

devait se conformer à ses ordres, quelque contraires que fussent ceux de la Compagnie. On ne lui disait pas de se mettre à la disposition de Dupleix, mais d'avoir pour lui des égards ; bien plus, le ministre avait mandé à Dupleix de seconder La Bourdonnais ! Celui-ci pouvait donc se considérer comme le chef de nos opérations militaires en Asie, investi d'une autorité sans limites : il était en outre gouverneur comme Dupleix et par conséquent son égal, et il avait même sur lui l'avantage de l'ancienneté de ses services. Il faut enfin ajouter que La Bourdonnais joignait à d'éminentes qualités d'homme de mer et d'organisateur un caractère entier, brouillon et obstiné.

Dupleix ignorait les instructions reçues par l'amiral ; il était gouverneur général de l'Inde, la Compagnie lui envoyait La Bourdonnais pour l'aider à la défendre, il était dans son droit de se croire investi de l'autorité suprême et de voir en La Bourdonnais le premier de ses subordonnés. Dupleix unissait à une haute intelligence et à des qualités de premier ordre une volonté de fer, un orgueil indomptable, une susceptibilité facilement irritable. Il avait reçu de son long séjour dans l'Inde l'empreinte du caractère indigène ; si les ruses, les perfidies, la science de la dissimulation, l'absence de scrupules des princes hindous n'avaient pas de secrets pour lui, il leur avait emprunté plus d'un de ces caractères distinctifs. Enfin le poste qu'il occupait l'avait habitué à une autorité absolue, où ses qualités comme ses défauts pouvaient se donner libre carrière : tout pliait devant sa décision, c'était plus qu'un gouverneur de comptoirs, c'était un vice-roi.

Voilà les deux hommes que l'on mit en présence avec des instructions nullement définies, même contradictoires. Dupleix ne pouvait souffrir que l'amiral se crût son égal et il avait raison ; La Bourdonnais ne devait pas supporter que

« ce marchand » se crût son supérieur et cette conviction n'était pas sans motifs. C'est bien sur le gouvernement de Louis XV, sur Maurepas et sur Orry que tombe la responsabilité de leur rivalité et du désastre qui en fut la conséquence !

Pendant que les possessions asiatiques de la Compagnie étaient livrées à l'attaque des forces anglaises, la guerre se poursuivait en Europe. Les escadres ennemies bloquaient Brest et Toulon, et bombardaient Antibes ; la Compagnie ne fut pas épargnée, bien entendu, car le gouvernement anglais avait trop d'intérêt à sa ruine. En juin 1745, l'amiral Warren s'emparait de Louisbourg, la forteresse de l'île du Cap-Breton en Acadie : deux vaisseaux de la Compagnie, ignorants de cet événement, vinrent se livrer sans méfiance au vainqueur (1). L'année suivante, Lorient lui-même fut l'objet d'un coup de main direct : l'amiral Lestock vint avec neuf vaisseaux et six frégates débarquer dans la baie du Pouldu les 5.000 hommes du général Synclair (2) ; Lorient était entouré d'un simple mur d'enceinte, il n'empêcha pas les Anglais d'ouvrir le feu contre la ville ; la municipalité et la direction de la Compagnie effrayées envoyèrent un parlementaire offrir une rançon de 300.000 livres qui fut refusée, et les assiégeants furent bientôt sous les murs mêmes de la place. A ce moment Synclair reçut de Lestock l'avis que le vent avait changé et le forçait à regagner la large ; le général, menacé d'être privé de son point d'appui, battit en retraite et se rembarqua sans être inquiété. Lorient apprit avec un joyeux

(1) D'après Voltaire, ces vaisseaux et un troisième, étranger à la Compagnie et qui subit le même sort, procurèrent aux Anglais un butin de 25 millions (*Précis du Siècle de Louis XV*).

(2) Les Anglais jugèrent trop difficile d'enlever la rade de Lorient, étroite et assez bien défendue, mais ils comptaient prendre la ville à revers et peu s'en fallut qu'ils ne réussissent.

étonnement sa délivrance et en célèbre encore solennellement l'anniversaire (1). La Compagnie cependant n'était pas encore au bout de ses peines ; elle armait à ce moment sept de ses vaisseaux et trois bâtiments affrétés dans le port de Lorient, et avait obtenu pour eux du gouvernement royal la promesse d'une escorte. Cette flotte partit le 21 mars 1747 et, après un long séjour sous l'île d'Aix, prit le large le 10 mai sous la protection de la division de 5 bâtiments de M. de la Jonquière. Le 14, à la hauteur du cap Finistère, on fut attaqué par l'escadre anglaise de l'amiral Anson qui comptait 16 navires. La Jonquière se défendit vaillamment et réussit à sauver une partie de son convoi, mais il dut lui-même se rendre avec son vaisseau le *Sérieux* et son second, le chevalier de Saint-Georges, eut le même sort avec l'*Invincible* ; trois bâtiments de la Compagnie : le *Philibert*, l'*Apollon*, et la *Thétis* furent malheureusement capturés aussi !

Le 25 octobre 1747, au large de Belle-Ile, M. de l'Estanduère convoyait dans les mêmes conditions avec huit vaisseaux de guerre une importante flotte de commerce : lui aussi fut

(1) On raconte qu'au moment où les Anglais s'en retournaient, la municipalité faisait ouvrir la porte de la ville pour leur en porter les clefs. On dit aussi que le commandant de la milice bourgeoise qui concourait à la défense, prévenu de l'imminence de la capitulation, donna l'ordre de battre la « Chamade », mais que ses tambours, peu familiarisés avec leur métier, battirent la « Générale ». Synclair, croyant avoir affaire à une sortie vigoureuse au moment où Lestock lui mandait son départ, se troubla et fit ordonner la retraite. Jobez, *La France sous Louis XV*, t. IV. Il paraît certain que les Anglais se retirèrent précipitamment. Un récit fort curieux de cet épisode de la guerre de Succession d'Autriche, conservé aux archives municipales de Lorient, dit notamment que : « n'ayant pu réussir ni par le canon ni par les bombes et craignant un grand nombre de peuple qui s'était assemblé dans la ville, *ils laissèrent là leurs quatre canons et leur mortier* et se retirèrent dans leurs bâtiments. »

attaqué par l'escadre de l'amiral Hawke, mais s'il perdit plusieurs de ses vaisseaux, le convoi s'échappa, et le vaisseau de la Compagnie le *Content*, qui en faisait partie, partagea cet heureux sort (1).

Enfin, à la nouvelle du départ de l'amiral Boscawen pour les Indes en novembre de cette même année, le gouvernement royal résolut d'envoyer en Asie six vaisseaux de guerre sous le commandement de M. d'Albert, et la Compagnie joignit à cette escadre huit vaisseaux et quatre frégates ; hélas ! on n'alla pas loin. L'inévitable rencontre se produisit et nous fut encore défavorable ; deux vaisseaux du Roi furent pris, et la Compagnie en compta six capturés et un échoué !

La dernière menace, terrible celle-là, qu'elle vit se dresser contre elle, fut cette même expédition de Boscawen préparée de concert par le cabinet de Londres et la Compagnie anglaise. Pondichéry était directement menacé et c'était pour nos comptoirs privés de toute flotte, sans argent et sans troupes suffisantes, le gage d'une destruction prochaine ! Les Directeurs furent atterrés ; ils envoyèrent cette nouvelle à Dupleix à temps pour qu'il pût se préparer, mais la Compagnie était à bout de ressources, on avait dû déjà emprunter de grosses sommes pour faire face aux précédentes dépenses et l'Etat qui eût dû lui venir en aide en cette circonstance, comme le gouvernement anglais le faisait pour sa Compagnie, se déclara incapable de la secourir !

Aussi, lorsque cinq mois après, le traité d'Aix-la-Chapelle rendit la paix à la France et la sécurité aux mers d'Europe, la Compagnie l'accueillit-elle avec un immense et bien compréhensible soulagement ; elle était particulièrement frappée

(1) M. de Lestanduère ne put sauver que deux vaisseaux de son escadre, le *Tonnant* et l'*Intrépide* ; quant à l'amiral anglais, il passa devant une Cour martiale, pour avoir laissé échapper le convoi.

cependant, puisqu'elle rendait Madras ; mais elle ne voulut pas voir le côté politique de ce dénouement, pour n'en considérer que les résultats commerciaux et financiers ; les coûteuses dépenses de la guerre prenaient fin, comme la terrible hécatombe de ses vaisseaux, Pondichéry était sorti indemne d'un orage terrible, la stagnation des affaires allait cesser, les opérations commerciales reprendre l'essor que cette guerre avait suspendu !

Ce ne fut donc point sans une profonde surprise que l'on apprit au début de l'année 1750 que les hostilités n'avaient nullement cessé dans l'Inde : on ignorait complètement l'état de ce pays, on le négligeait même volontairement pour ne s'occuper que de la Compagnie anglaise. Or, on avait rendu à celle-ci Madras, on était en paix, et l'on apprenait que Dupleix s'engageait dans d'interminables luttes contre les nababs ! Ce seraient là des dépenses nouvelles et combien inutiles, alors que ses efforts eussent dû se porter uniquement sur le développement commercial de son gouvernement ! Dumas fut en cette circonstance l'avocat de son successeur ; sa voix autorisée était volontiers écoutée, il tenta de donner à ses collègues l'intelligence des choses de l'Inde et de les convaincre que la conduite tenue par Dupleix devait accroître la puissance et la richesse de la Compagnie. Pour cette fois il l'emporta, et à regret l'on se résigna à accepter les faits accomplis. Bientôt la nouvelle donnée par Dupleix de l'acquisition de Villenur et de 44 aldées cédées par Chanda-Sahib dérida complètement le front des Directeurs. « C'est, Monsieur, lui fut-il écrit, terminer avec autant d'utilité que de gloire des faits qui rendront pour jamais le nom français respecté dans tout l'Orient » (1).

(1) Lettre de la Compagnie, 31 mars 1750.

Cependant les navires qui arrivèrent de l'Inde au cours des années suivantes apportèrent les nouvelles les plus étranges et les plus contradictoires. On apprit qu'on n'était pas seulement aux prises avec les Hindous, mais avec les Anglais eux-mêmes ; puis ce furent des victoires incroyables : la prise de Gingi, la conquête du Carnatic, celle du Deccan ; Dupleix célébrait à Pondichéry des fêtes où il se déguisait en nabab, recevait l'investiture de toute l'Inde méridionale, couronnait des rois ; un obscur officier, Bussy, vivait dans le Deccan avec un faste étrange, trônait dans une tente où 600 personnes tenaient à l'aise, l'or coulait à flots à Pondichéry, on se distribuait des territoires grands comme des provinces françaises ! puis tout à coup à ces récits de succès fabuleux succéda la nouvelle du désastre de Trichinopoli : 800 Français prisonniers, 40 canons livrés aux Anglais !

Aux annonces des premiers faits de guerre, les Directeurs s'étonnèrent : que faisait donc là ce gouverneur ? Il ne pouvait à la fois « jouer au nabab » (1) et s'occuper sérieusement des intérêts commerciaux de la Compagnie, et l'on s'empressa d'écrire à Dupleix « que l'on attendait avec la plus grande impatience d'apprendre que la paix était rétablie sur la côte de Coromandel ».

Par malheur pour Dupleix, Dumas venait de mourir et avec lui disparaissait son seul appui auprès des Directeurs ; La Bourdonnais, enfin sorti de la Bastille, ternissait sa gloire en calomniant son rival de Madras. On consentit cependant

(1) Chanda-Sahib, nabab du Carnatic, étant mort assassiné le 8 octobre 1752, Dupleix qui avait reçu l'investiture de cette charge pour lui et ses successeurs, songea quelque temps à se proclamer lui-même nabab ; il y renonça sur les conseils de Bussy qui lui représenta « qu'il voulait cueillir un fruit qui n'était pas mûr », et il désigna Mortiz-Ali-Kan, nabab de Vellore.

à faire un dernier effort : le *Bourbon* et le *Centaure* emportèrent 500 hommes ; puis ce fut le *Prince* qui quitta Lorient, emmenant le brave La Touche et 700 hommes que Dupleix, hélas, ne devait jamais voir débarquer (1) ! Mais les Directeurs lui notifièrent qu'il ne devait plus rien attendre d'eux : « Nous craignons, lui écrivirent-ils, tout ce qui pourrait aguerrir les naturels du pays. Y a-t-il quelque chose de plus capable de les discipliner que d'avoir toujours sous les yeux un corps de troupes....; une fois aguerris ne deviendraient-ils pas nos maîtres ? Il est temps de borner l'étendue de nos concessions dans l'Inde. La Compagnie craint toute augmentation de domaine. Son objet n'est pas de devenir une puissance de terre, le parti que nous devons prendre est celui d'une exacte neutralité. Se lier avec Muzaffer-Singh et Chanda-Sahib dans des engagements ultérieurs, ce serait s'exposer à servir leur ambition et à perpétuer dans l'Inde des troubles qui ne pourraient jamais manquer d'être funestes à notre commerce. Un revers seul peut suffire pour nous faire perdre la supériorité que nous avons acquise, et vous avez pu voir par les dernières lettres, tant du ministre que de la Compagnie, qu'une paix solide et durable était le seul but où vous deviez tendre, en écartant avec soin tout ce qui serait capable de la troubler (2). »

En outre, on lui refusa le droit de faire sortir les troupes qu'il avait de nos concessions hors le cas de nécessité : « les troupes que la Compagnie envoie dans l'Inde sont destinées uniquement à la conservation et à la défense de ses établissements (3). »

(1) Le *Prince* brûla en mer et la presque totalité de son personnel périt dans ce désastre.

(2) Lettre de la Compagnie, 1er février 1752.

(3) La Compagnie eut aussi à se plaindre d'être tenue assez mal au

Dupleix, sentant sa politique incomprise en France, prit le parti d'y envoyer d'Autheuil pour plaider sa cause ; mais quand son lieutenant arriva à Paris, la nouvelle du désastre de Trichinopoli était encore toute récente ; l'émotion qu'elle avait soulevée avait été considérable et ç'avait été contre Dupleix une explosion de reproches, d'injures, de sarcasmes, de malédictions ! d'Autheuil fut impuissant à faire entendre sa voix ; on était décidé à en finir (1).

La Compagnie, d'accord avec le ministre, M. de Machault, car rien ne se décidait au conseil des Directeurs qui n'eût un écho à celui des ministres, arrêta les bases d'une entente avec la Compagnie anglaise (2). L'on pensait en effet que, comme la Compagnie de Paris, celle de Londres devait avoir hâte de donner une fin à ces différends interminables, et l'on envoya auprès d'elle le Directeur Duvelaër présenter au cabinet anglais, de concert avec M. de Mirepoix, notre ambassadeur, un projet de règlement des affaires de l'Inde. Les intentions du ministère français étaient nettement exprimées : M. de Machault déclarait « qu'on ne projetait nullement

courant des événements qui se passaient dans l'Inde par Dupleix qui préférait, semble-t-il, la mettre en présence de faits accomplis. Elle apprit certains faits importants fort tard après la Compagnie anglaise.

(1) D'Autheuil qui était un militaire et non un diplomate, servit, paraît-il, fort mal Dupleix malgré sa bonne volonté.

(2) M. Cultru a établi que l'initiative de cette convention vint de la Compagnie anglaise elle-même : l'envoi de Duvelaër fut décidé lorsque cette offre eut été acceptée en principe par le gouvernement de Louis XV et la Compagnie française. On admet traditionnellement que le rappel de Dupleix fut imposé par les Anglais, mais ce serait une erreur : l'abbé Maury protestait déjà contre cette opinion à l'Assemblée nationale en 1790, et toute la responsabilité en incombe au gouvernement royal et à M. de Silhouette ; Godeheu partit d'ailleurs pour relever Dupleix avant que les négociations avec la Compagnie de Londres fussent terminées. Il est certain cependant que l'opinion publique regarda dès le début Dupleix comme sacrifié aux rancunes anglaises.

d'avoir dans l'Inde des possessions plus vastes que l'Angleterre, ni de se conserver le commerce exclusif de Golconde » ; qu'on envisageait ces projets « comme des chimères et des visions ». Le Commissaire du Roi auprès de la Compagnie, M. de Silhouette, renchérissait encore : « On pose en principe qu'il ne convient pas à la Compagnie de se rendre dans l'Inde une puissance militaire, et qu'elle doit se borner aux objets du commerce. » Le gouvernement anglais accueillit ces ouvertures, et l'on convint que chacune des deux Compagnies enverrait dans l'Inde un *commissaire* « chargé d'établir les affaires sur un pied qui rendît la guerre impossible entre elles, tant que les gouvernements des deux pays seraient en paix ».

Le choix des Directeurs pour la désignation du commissaire français se porta sur l'un d'eux, Godeheu (1), et ils lui donnèrent mission de faire sur la situation de la Compagnie dans l'Inde une enquête minutieuse, qui servirait de base à l'arrangement ultérieur. Le ministre le fit appeler et lui remit un volumineux paquet d'instructions qu'il ne devait ouvrir qu'en mer. Godeheu s'embarqua en décembre 1753

(1) Il y a eu dans la Compagnie des Indes deux générations de Godeheu. Georges Godeheu, négociant de Rouen et député du commerce de cette ville de 1715 à 1720, fut nommé Directeur de la Compagnie en janvier 1720 : c'est par erreur que MM. Bonnassieux et Lelong font de lui le successeur de Dupleix dans l'Inde (*Procès-verbaux du conseil de commerce*). Mais ce premier Godeheu eut deux fils : Charles-Robert Godeheu, dit de Zaimont et Godeheu d'Igoville, qui tous deux furent également Directeurs de la Compagnie. Georges Godeheu mourut en 1739. Godeheu de Zaimont, qui avait alors le grade de marchand-principal, lui succéda à la Direction : il fut Directeur à Lorient de 1748 à 1754, puis fut désigné comme commissaire de la Compagnie dans l'Inde, où il releva Dupleix ; il revint après une année de séjour en Asie reprendre sa place à la Direction, où il continua à figurer jusqu'en 1763. Son frère cadet, Godeheu d'Igoville, fut nommé Directeur en 1751 ; il remplaça son aîné à Lorient en 1754 et conserva ce poste jusqu'en 1760.

sur le *Duc-de-Bourgogne*, qu'accompagnaient la *Compagnie-des-Indes*, le *Montaran* et le *Neptune* ; 1.200 hommes de troupes allemandes étaient répartis sur ce convoi ; le commissaire emportait en outre des fonds importants.

Une fois en mer, il prit connaissance de ses instructions ; elles étaient minutieuses, elles étaient aussi tout autres qu'il ne se les figurait ! Il se croyait chargé de faire une enquête sur l'administration de Dupleix et il était porteur d'un ordre de révocation (1) pour celui-ci, signé du Roi lui-même ! Il devait en le lui communiquant l'inviter à s'embarquer avec sa famille pour la France. Si Dupleix refusait de se démettre volontairement, Godeheu devait lui signifier son interdiction, dont l'ordonnance figurait également dans le paquet, et cette ordonnance devait être publiée. Enfin, si le gouverneur ne se soumettait pas plus à cette seconde preuve de la volonté du Roi qu'à la première, une troisième lettre de cachet autorisait Godeheu à se saisir de sa personne, et à le faire embarquer ainsi que sa femme et sa fille (2).

(1) Dupleix fut condamné : d'abord pour le désastre de Trichinopoli, puis pour les dangers que l'on croyait courir en lui laissant poursuivre sa politique, enfin pour l'affaire des *jaguirs*, c'est-à-dire des pensions qu'il avait acceptées du soubab et du nabab ; il faut dire qu'un arrêt du Conseil, rendu le 6 juin 1750 à l'occasion du gouvernement de Dumas, avait interdit l'acceptation de tout don de cette nature comme contraire aux lois fondamentales du royaume. Cf. Cultru, *op. cit.*

(2) « Il est ordonné au sieur Godeheu, commissaire de S. M. et commandant général des établissements français aux Indes Orientales, et en cas de décès au chevalier Godeheu, de faire arrêter le sieur Dupleix, de le faire constituer sous bonne et sûre garde dans tel lieu qu'il jugera convenable, et de le faire embarquer sur le premier vaisseau qui partira pour la France. Fait à Fontainebleau le 22 octobre 1753. » Signé : Louis, et plus bas : Rouillé. — Godeheu devait également s'assurer de Mme et de Mlle Dupleix « pour le danger qu'il y aurait à laisser en liberté des personnes aussi immensément riches, qui pourraient tout tenter pour remettre en liberté le sieur Dupleix ».

Pendant qu'il accomplissait sa mission, comme nous l'avons raconté, le gouvernement royal mettait la Compagnie au courant de ces instructions et le public ne tardait pas à les connaître aussi.

Godeheu porte devant l'histoire la double flétrissure du renvoi de Dupleix et du traité de Sadras ; à la vérité, il ne fut qu'un instrument, et s'il ne sut pas se distinguer de ses collègues du Conseil de Paris par une élévation plus grande des sentiments et une plus claire conception de nos vrais intérêts dans l'Inde, il ne fut point peut-être l'être méprisable, haineux, hypocrite et méfiant que beaucoup d'historiens nous ont traditionnellement présenté en lui.

Godeheu, depuis longtemps au service de la Compagnie, occupé du soin exclusif de sa prospérité commerciale, partagea avec ses collègues les inquiétudes, les surprises, les impatiences que causa à Paris la politique alors incompréhensible de Dupleix. Quand il fut désigné, en raison des bons services qu'il avait fournis jusque-là à la Compagnie dans des fonctions importantes, pour faire une enquête sur l'administration de Dupleix, il accepta cette mission avec la conviction de rendre à la Compagnie un service signalé. On lui laissa ignorer le véritable but de son voyage, et aucun détail d'ailleurs n'en fut laissé à son initiative personnelle, ni à l'égard de Dupleix, ni à l'égard de la Compagnie anglaise.

Cette double mission était triste ; il ne sut pas y mettre une dignité qu'on n'attendait pas, à la vérité, de lui. Il eût pu montrer plus de sympathie envers Dupleix, plus d'habileté envers Saunders ; mais on n'avait cherché en lui qu'un agent et non un diplomate, et son attitude envers le disgracié fut plus correcte que la plupart des auteurs ne l'ont estimé, car il ne pouvait se jeter dans les bras d'un homme qu'il avait

pour mission d'arrêter s'il se refusait à se démettre (1) ! Il fut joué par Saunders, mais le gouvernement anglais avait pris l'engagement d'envoyer, lui aussi, un commissaire, qui n'aurait sans doute pas eu la connaissance des choses de l'Inde que possédait l'adversaire de Dupleix, et la partie eût alors été égale entre les deux négociateurs.

Godeheu, comme tout le monde en France, ignorait où en était véritablement la situation dans l'Inde : son traité fut une sottise, parce qu'il ne savait même pas de quoi il traitait. La faute, ici encore, en remontait au gouvernement royal ; lui seul fut coupable d'ingratitude envers Dupleix, lui seul fut joué par l'Angleterre, lui seul perdit l'Inde !

(1) Il faut ajouter que les instructions de M. de Silhouette lui représentaient Dupleix « comme un révolté ».

CHAPITRE VI

LA GUERRE DE SEPT ANS, L'EXPÉDITION DE LALLY-TOLLENDAL. — RUINE DU DOMAINE COLONIAL DE LA COMPAGNIE DES INDES.

Gouvernement de Duval de Leyrit : maintien de la politique de Dupleix. — Ouverture de la guerre de Sept-Ans et reprise de la lutte avec la Compagnie anglaise. — Le gouvernement royal et la Compagnie organisent en commun une expédition (1757). — Le plan de Lally-Tollendal. — Ses premiers succès : prise de Gondelour et du fort Saint-David. — Ses revers : siège de Madras, perte de Masulipatam, siège et capitulation de Pondichéry (1760-1761). — Traité de Paris (1763).

Godeheu ne resta pas longtemps dans l'Inde ; avec sa mission achevée, son rôle était fini ; on avait choisi en lui un commissaire, non un gouverneur définitif, aussi une année à peine après son arrivée, rentra-t-il en France.

Son successeur fut un des conseillers de Dupleix, Duval de Leyrit (1), homme d'une intelligence moyenne mais de bon sens ; Godeheu n'avait pu ruiner entièrement l'œuvre de Dupleix ; le traité de Sadras restait lettre morte, rien n'avait été évacué, Bussy était resté dans le Deccan, la trève de dix-huit mois avait seule été exécutée. De Leyrit s'efforça de nous maintenir sur nos positions, attendant de l'avenir quelque auxiliaire inconnu qui nous rendrait notre ancienne puissance. Pas plus que nous, d'ailleurs, les Anglais ne se crurent obligés de se tenir tranquilles et ils appuyèrent de

(1) Duval de Leyrit était le fils du directeur Duval d'Espréménil (d'après Dernis).

leurs troupes leur allié Méhémet-Ali dans ses prétentions sur Madura et Tinnevelli. De son côté, de Leyrit soutint l'ambition du roi de Mysore sur le Terriore : on en était donc revenu aux procédés du temps passé et si les deux Compagnies n'en venaient pas encore aux mains, il suffirait d'un prétexte pour les y déterminer ; l'occasion s'en présenta bientôt.

La paix d'Aix-la-Chapelle ne nous avait pas assez humiliés au gré de l'Angleterre ; notre commerce renaissait, notre flotte de guerre se reconstituait et le traité de 1748 avait d'ailleurs des fissures dont on profita à Londres ; on débuta par des contestations en Amérique, puis en 1755 l'amiral Boscawen, sans aucune provocation de notre part, nous enleva deux bâtiments de guerre et nombre de navires de commerce. Le gouvernement français protesta contre ces inqualifiables procédés, mais il ne se décida qu'à regret à une nouvelle guerre.

En novembre 1756 arriva cependant dans l'Inde la nouvelle qu'elle avait été déclarée le 17 mai précédent ; il n'y avait dès lors plus de ménagements à garder, on en vint résolument aux mains.

De Leyrit avait gardé intacte la petite armée amenée par Godeheu, 1.150 hommes de troupes européennes ; il avait en outre 3.000 cipayes : Dupleix n'en avait jamais eu autant ! Il la confia à d'Autheuil revenu récemment de France et tenta encore une fois de s'emparer de Trichinopoli ; mais ce nouveau siège n'eut pas plus de succès que les précédents et il fallut encore renoncer à l'imprenable cité. Mais Saubinet qui remplaça d'Autheuil reprit en quelques mois tout le Carnatic, où les Anglais ne possédèrent plus que Madras et Arcot. Pendant ce temps, Bussy triomphait avec l'assistance de Law du grand vizir qui avait réussi à le perdre dans l'esprit

de Salabet-Singh, et avait même tenu les Français quelque temps assiégés dans Haïderabad. Salabet-Singh rappela Bussy qui rentra à Aurangabad plus puissant que jamais.

La Compagnie anglaise se trouvait alors en présence de graves événements au Bengale. Le nabab de ce pays, Sourajah-Dowlah, lui enleva Calcutta par surprise, le pilla et couronna sa victoire par d'atroces massacres. La Compagnie trembla, mais Clive accourut et reprit cette ville. On accorda quartier au nabab vaincu, à condition qu'il laisserait attaquer Chandernagor; Clive s'empara en effet de notre comptoir qui se défendit pourtant héroïquement, et sa chute fut la fin de notre domination au Bengale, où nous n'avions dès lors plus rien (1).

Aussitôt la guerre déclarée, M. de Machault avait réuni à Paris les Directeurs de la Compagnie, pour décider avec eux s'il convenait de continuer ou de suspendre le commerce. Il proposa le premier parti, et les Directeurs après quelques hésitations s'y rangèrent, sur la promesse que leurs opérations seraient efficacement protégées par la marine royale. On fit plus,et les conquêtes de Dupleix eurent au moins, mais bien tard, le résultat qu'on se décida à agir dans l'Inde d'une façon énergique : une expédition fut résolue par le gouvernement et la Compagnie de concert, et le commandement en fut donné au comte de Lally-Tollendal.

(1) La punition des massacres de Calcutta n'était d'ailleurs que différée; Clive se retourna bientôt contre le nabab et le vainquit à Plassey juin 1757, ternissant d'ailleurs sa victoire par le pillage qui la suivit, et dans lequel il amassa une fortune. La Compagnie ne l'en nomma pas moins gouverneur du Bengale, et le roi Georges III l'éleva à la pairie. Néanmoins Clive eut à répondre plus tard de ses indélicatesses devan le Parlement et si la gloire qui environnait son nom lui épargna le châtiment, ses dernières années s'écoulèrent au milieu d'une très grande impopularité; il se tua en 1774.

Lally-Tollendal, gentilhomme irlandais chassé d'Angleterre pour la fidélité de sa famille à la cause des Stuarts, servait depuis l'enfance dans nos armées, où sa bravoure à la bataille de Fontenoy lui avait valu le grade de brigadier. C'était un caractère d'une bouillante impétuosité, une vive intelligence, une imagination sans cesse en mouvement, un homme à projets perpétuels et gigantesques. Il avait débuté par organiser la conclusion d'une alliance entre les gouvernements de France et de Russie, et si bien réussi, que le cardinal Fleury, qui n'y tenait point, dut le désavouer; il fut ensuite l'un des principaux acteurs de la tentative du prétendant Charles-Edouard et obtint du gouvernement de Louis XV le commandement d'un petit corps de troupes qu'il devait conduire en Ecosse. Les affaires de l'Inde avaient aussi attiré son attention et il en avait fait l'objet d'un mémoire qu'il fit parvenir au ministère et qui fut l'origine de son choix. Lally avait suivi attentivement les conquêtes de Dupleix et assisté à la destruction de son œuvre ; son opinion fut vite établie. Il y avait dans cette œuvre, disait-il, des chimères, mais aussi des résultats sérieux à poursuivre et il échafauda là-dessus toute une politique: d'abord, et avant tout, chasser les Anglais de l'Inde et ne s'arrêter que lorsque le dernier d'entre eux aurait été jeté à la mer ; mais, cette exécution faite, renoncer formellement à toute possession territoriale dans la péninsule, abandonner même nos comptoirs éloignés : Chandernagor et Mahé, pour concentrer notre domination autour de Pondichéry en une seule masse inexpugnable. Ce projet montrait la plus complète ignorance de la situation de l'Inde, de la décrépitude de l'empire des Mogols, de l'envahissante humeur des Mahrattes ; il était aussi étranger aux considérations commerciales, car Pondichéry ne réussirait jamais à drainer vers nos navires tout le commerce de l'Inde ! Tel qu'il

était cependant, ce mémoire plut à Versailles par sa netteté ; les Directeurs de la Compagnie, auxquels il fut communiqué, n'y aperçurent point, chose étonnante pour leurs tendances habituelles, l'hérésie économique, et s'enthousiasmèrent à sa lecture. M. de Moras, qui avait succédé à M. de Séchelles au contrôle général, rappela Lally de Boulogne, où il attendait toujours l'ordre de s'embarquer pour l'Ecosse, et lui fit approfondir son plan. Le ministre de la guerre d'Argenson qui le connaissait, l'estimait et le protégeait auprès du Conseil des ministres, hésitait à aller plus loin. Quand les Directeurs de la Compagnie vinrent le supplier de donner à Lally le commandement général de l'expédition que l'on préparait : « Vous vous méprenez, leur dit-il (1), je sais mieux que vous ce que vaut M. de Lally et, de plus, il est mon ami ; mais il faut nous le laisser en Europe. C'est du feu que son activité ; il ne transige pas sur la discipline, a en horreur tout ce qui ne marche pas droit, se dépite contre tout ce qui ne va pas vite, ne tait rien de ce qu'il sent, et l'exprime en termes qui ne s'oublient pas. Tout cela est excellent parmi nous ; mais dans vos comptoirs d'Asie que vous en semble ? A la première négligence qui compromettra les armes du Roi, à la première apparence d'insubordination ou de friponnerie, M. de Lally tonnera, s'il ne sévit pas ; on fera manquer ses opérations pour se venger de lui ; Pondichéry aura la guerre civile dans ses murs avec la guerre extérieure à ses portes ! Croyez-moi, les plans de mon ami sont excellents, mais dans l'Inde il faut charger un autre que lui de l'exécution. » Prophétiques paroles qui ne furent point écoutées ! les Directeurs insistèrent, déclarèrent que c'était précisément l'homme qu'il leur fallait et qu'il chasserait de l'Inde les fripons et les

(1) T. Hamont, *Lally-Tollendal*, p. 65.

mutins. « Vous le voulez, répondit le ministre, je m'en lave les mains ; tenez-vous pour bien avertis et mandez à vos agents qu'ils aient à marcher droit. »

L'expédition fut alors réglée : Lally-Tollendal qui avait le grade de maréchal-de-camp hors cadres, fut nommé commissaire du Roi, syndic de la Compagnie et commandant général de tous les établissements français aux Indes avec le grade de lieutenant-général ; on devait lui donner six vaisseaux, six bataillons tirés des régiments de Lorraine, de Berry et Lally, un détachement de génie et d'artillerie. Cette armée aurait pour ingénieur en chef le chevalier de Villepatour, et la flotte serait commandée par le vicomte de Choiseul ; on emporterait enfin six millions de livres et on partirait en octobre 1756.

Mais on ne fut pas prêt si tôt et les retards successifs permirent de diminuer considérablement ces forces. Aux deux seconds que Lally avait choisis, on substitua le chevalier Dure et le comte d'Aché (1), on retrancha deux bataillons, deux navires de guerre, deux millions de livres ; Lally réclama, on le rassura avec des promesses ; le 2 mai 1757 enfin, il prenait la mer (2).

(1) Ces deux choix pesèrent d'un grand poids dans la suite sur le sort de nos armes dans l'Inde. Dure qui appartenait à l'arme du génie était incapable, et contraria toutes les opérations de Lally, à St-David et à Madras notamment. D'Aché fut plus pitoyable encore ; marin habile et brave officier, il fut cependant pour Lally le plus détestable auxiliaire ; la pusillanimité de son caractère lui fit toujours craindre de ne pas être assez fort ; il eût pu détruire l'escadre anglaise, et sauver ensuite Pondichéry, il ne le fit point. Cet homme néfaste porte plus que Lally la responsabilité de nos désastres. Dure et d'Aché furent d'ailleurs parmi les plus intraitables accusateurs de Lally lors de son procès. — D'Aché, entré dans la marine en 1717, vice-amiral en 1770, mort à Brest en 1780 (*Archives de la Marine*).

(2) Le chevalier de Soupire partit avec une partie de ces troupes un an avant Lally-Tollendal.

Il partait avec des instructions minutieuses dressées par M. de Moras : on lui recommandait de rétablir l'ordre et la discipline dans les troupes de la Compagnie ; on manifestait la volonté que la Compagnie se retirât complètement de toute intervention dans les affaires intérieures de l'Inde ; cependant on lui prescrivait, avant l'évacuation du Deccan, une enquête sur la situation véritable : le bruit courait que Salabet-Singh n'était qu'un fantoche, qu'il n'avait jamais été nommé soubab par la Cour de Delhi, qu'il n'était même qu'un prétexte pour se partager les revenus du Deccan. Lally avait toute latitude pour maintenir ou pour rappeler Bussy et sa troupe selon les résultats de cette enquête ; on le prévenait seulement que celle-ci serait délicate, car trop de personnes étaient intéressées à ne rien dire, jusqu'au gouverneur de Leyrit lui-même ; on lui demandait de poursuivre et de détruire « l'esprit de cupidité qui régnait à Pondichéry » ; on l'invitait à laisser entendre à de Leyrit qu'on était mécontent de le voir continuer la politique de Dupleix ; enfin on désignait spécialement à ses coups Gondelour, le fort Saint-David et Madras, c'est-à-dire les places maritimes avant les villes de l'intérieur ; elles seraient brûlées et rasées, il ne fallait pas imiter La Bourdonnais et les rançonner ; plus tard, on lui désignait Arcot et Trichinopoli comme les buts les plus importants qu'il pût se proposer d'atteindre (1).

Lally-Tollendal avait demandé à être investi des pouvoirs les plus étendus. « Il serait absurde, disait-il, que le général qui aurait pris Madras, à qui on aurait fait des propositions, fût dans le cas de répondre à son ennemi : Excusez, Monsieur, c'est à mon Directeur qui est à Pondichéry qu'il faut s'adresser ; il m'a loué pour me battre, c'est avec lui qu'il faut que

(1) « Mémoire pour servir d'instruction à M. de Lally, lieutenant général du Roi ». *Archives coloniales* (V. T. Hamont, *op. cit.*).

vous capituliez (1). » Lally avait raison ; il connaissait, on le voit, la lamentable histoire de La Bourdonnais et il ne voulait pas se trouver à son tour dans le même cas. Cependant de Leyrit conservait les fonctions de gouverneur de Pondichéry et Lally lui-même disait : « Il ne faut pas que MM. de Leyrit et de Bussy croient qu'en m'envoyant, on leur donne un maître. Ce sont deux hommes à ménager essentiellement ; c'est de l'accord parfait entre eux et moi que peut dépendre le succès ou la perte de la Compagnie (2). »

La traversée dura douze mois ; la faute en tomba sur d'Aché, excellent marin, mais sans caractère : il perdit son temps en relâches à Rio-de-Janeiro, au Cap, à l'île de France. La flotte anglaise qu'il eût fallu devancer, partie trois mois après nous, arriva six semaines avant ! Heureusement les Anglais ne surent pas agir à temps. Enfin, le 28 avril 1758, on était devant Gondelour : aussitôt Lally manifesta la volonté d'enlever cette ville par un coup de main. Il laissa d'Aché devant elle malgré la répugnance de l'amiral à ce projet, accourut à Pondichéry avec son vaisseau le *Duc-d'Orléans* et une frégate, débarqua, et demanda à de Leyrit de faire prendre les armes à la garnison pour partir le jour même attaquer Gondelour. Ce fut de la stupéfaction, mais Lally tint bon ; le soir même il quittait Pondichéry avec 500 hommes du régiment de Lorraine, 200 hommes des troupes de Pondichéry, quelques milliers de cipayes et 8 canons. Au moment où l'on préparait l'attaque, l'escadre anglaise apparut ; Lally ne s'arrêta pas pour si peu, et laissa d'Aché gagner la haute mer pour soutenir le combat inévitable (3). Les An-

(1) Lettre de Lally, 1er novembre 1756.

(2) Lettre de Lally à M. de Boullongne.

(3) Il est assez difficile de connaître exactement les forces dont disposait d'Aché : il y eut en effet plusieurs expéditions successives qui

glais du fort Saint-David, qui eussent pu nous gêner, ne bougèrent point et Gondelour après trois jours d'investissement capitula. D'Aché ne reparut pas : on apprit qu'il était à Pondichéry et que la bataille avait été indécise (1) ; mais cela importait peu à Lally qui se prépara aussitôt à assiéger le fort Saint-David lui-même.

On manquait de tout pour un pareil siège, car on n'avait que 6 mortiers à opposer aux 194 bouches à feu des Anglais ; Lally, après avoir réclamé inutilement des canons à de Leyrit, alla les chercher lui-même à Pondichéry, d'où il les ramena, non sans avoir pris violemment à parti le Conseil Supérieur qu'il rendait responsable de ces retards. Enfin muni du matériel nécessaire, il prit d'assaut les premiers ouvrages et ouvrit le feu contre la citadelle, qui capitula le 2 juin 1758 ; il fit sauter les remparts et raser les casernements, puis, sans perdre un jour, il envoya d'Estaing s'emparer de Divicotta que les Anglais évacuèrent ; et pendant qu'il rentrait lui-même triomphant dans Pondichéry, ceux-ci se fortifiaient en hâte dans Madras !

partirent de France à peu d'intervalle, et qui amenèrent, semble-t-il, des modifications dans la composition de la force navale qui resta dans la mer des Indes. M. de Verdière, dans un mémoire conservé aux *Archives nationales*, donne la composition suivante pour « l'escadre de M. de Lally » : *Comte-de-Provence*, *Duc-de-Bourgogne*, *Saint-Louis*, *Sylphide*, *Reine*, *Compagnie-des-Indes*, *Duc-d'Orléans*, *Séchelles*, *Berry*, *Bristol*, *Rubis* et une galiote à bombes. D'autre part, des états relatifs aux prises faites par l'escadre de d'Aché et conservés à l'Arsenal de Lorient donnent pour cette escadre cette composition : *Zodiaque*, *Vengeur*, *Condé*, *Chameau*, *Baleine*, *Sylphide*, *Diligente*, *Renommée*, *Pénélope*, *Eléphant*. Enfin, un mémoire anonyme conservé aux *Archives nationales* attribue à cette même escadre 10 vaisseaux de guerre, 2 frégates et 4 navires de transport, en tout seize bâtiments.

(1) D'Aché avait eu à cette affaire 8 navires en ligne ; le *Bien-Aimé* fit côte après la bataille.

L'effet de la prise du fort Saint-David fut énorme : la politique de Godeheu était oubliée ; c'était le glorieux temps de Dupleix qui renaissait ! Lally n'aurait eu qu'à le vouloir pour se rendre tous les princes indigènes favorables ; Dupleix se fût empressé de le faire, mais lui ne le voulut pas, car il dédaignait trop les « Maures » pour chercher parmi eux des alliés. Bien mieux, il résolut en pleine victoire de rappeler Bussy du Deccan, et il lui écrivit le 13 juin 1758 : « Le Roi et la Compagnie m'ont envoyé dans l'Inde pour en chasser les Anglais.... ; tout autre intérêt m'est étranger. Il m'importe peu qu'un cadet dispute le Deccan à son aîné ou que tels ou tels rajahs se disputent telles ou telles nababies.... *Je me borne seulement à vous retracer ma politique en trois mots ; ils sont sacramentaux : plus d'Anglais dans la péninsule.* Vous vous mettrez donc en marche sitôt cet ordre reçu, avec tous les Européens qui sont à vos ordres (1). » Bussy fut atterré ; juste à ce moment le nabab du Bengale, dépossédé par les Anglais, sollicitait son appui, et il fallait abandonner complètement l'œuvre de tant d'années et d'efforts ! Il obéit, mais il espérait encore convaincre Lally de l'opportunité de conserver le Deccan. De Leyrit insista dans le même sens ; mais rien n'y fit. « Quand je reçois une lettre de M. de Bussy, répliquait Lally, j'imagine recevoir des nouvelles des Petites-Maisons.... Peut-on garder son sang-froid en lisant les lettres d'un homme qui vous écrit sérieusement qu'avec cent cinquante galeux il balance s'il se portera sur la capitale du Mogol, ou s'il descendra avec toutes les forces que Dieu lui a données pour faire une irruption dans le Bengale. Mon avis est que, lorsque ce monsieur viendra, on le fasse saigner et traiter tout de suite, s'il y a encore quelque chance de guérison (2). »

(1) T. Hamont, *Lally-Tollendal*, p. 94.
(2) Lally-Tollendal à M. de Leyrit, *ibidem*, p. 98.

Lally avait d'autres projets en tête : il voulait profiter du désarroi des Anglais pour marcher tout de suite sur Madras, et il avait en effet toutes les chances de succès ; mais pour cela il lui fallait le concours de la flotte. Or, après l'action indécise au large de Gondelour, d'Aché avait mouillé à Pondichéry et s'était absorbé dans la réparation de ses avaries ; déjà Lally n'avait pu le décider à lui donner son concours pour le siège du fort Saint-David : cette fois d'Aché répondit, qu'avant de songer à Madras il fallait courir sus aux navires anglais en route pour rallier leur escadre, et il partit effectivement pour aller croiser entre Ceylan et la côte indienne. Lally le somma de revenir ; d'Aché revint, mais nullement convaincu. On le conjura d'aller attaquer l'escadre anglaise elle-même, mouillée devant Madras, pour couvrir la marche de l'armée ; d'Aché répondit qu'il n'était pas prêt et il fut impossible de l'y décider ; il se retira sur son navire et ne bougea plus. Lally ne pouvait rien sans lui contre Madras, il se résigna avec dépit et de Leyrit le désespéra en lui annonçant qu'on n'avait plus d'argent. Une idée fut suggérée par le père jésuite Lavaur, un confident de Dupleix, qui fut fortement appuyée par de Leyrit et le Conseil (1) : c'était de rançonner le roi de Tanjore, sous prétexte d'une dette de cinq millions de roupies par lui dues à Chanda-Sahib notre protégé. Lally refusa d'abord : c'était en effet contraire à ses ordres et à son plan ; puis il céda et conçut aussitôt le projet de s'emparer en même temps de Trichinopoli, faisant ainsi d'une pierre deux coups.

(1) Le père Lavaur, qui était supérieur du couvent de son ordre à Pondichéry, semble avoir joué dans les événements de l'Inde un rôle important par l'influence très considérable qu'il possédait ; il fut un ami de Dupleix, mais il se montra, comme tout le monde à Pondichéry, très hostile à Lally-Tollendal, et son témoignage dans le procès de ce dernier lui nuisit beaucoup.

Une fois décidé, il n'avait pas coutume de perdre son temps ; on partit le 19 juin, après avoir envoyé sommation au sultan de payer les 5 millions de roupies en question. Ce ne fut qu'au prix de grandes souffrances qu'on atteignit cette ville qu'un court combat nous permit cependant de cerner, et le sultan demanda bientôt à négocier. Il nia la dette, non envers Chanda-Sahib, mais envers la Compagnie ; néanmoins il offrit 3 lacks de roupies, si les Français consentaient à évacuer le pays. Lally réclama 4 lacks, le sultan habilement traîna les choses en longueur et implora l'assistance des Anglais de Trichinopoli. Bientôt les Mahrattes nous harcelèrent et la ville ouvrit le feu contre nous ; Lally, qui n'avait plus de vivres ni de munitions, allait cependant venir à bout des assiégés, quand il reçut la nouvelle que d'Aché avait été battu et que l'escadre anglaise bloquait Karikal. Le conseil de guerre qu'il réunit se prononça pour la levée du siège ; mais quand on arriva à Karikal, on apprit qu'on avait été trompé et que les Anglais n'avaient même pas attaqué !

Ainsi Lally rentrait à Pondichéry après un échec complet ; il épancha sa colère sur le Gouverneur, sur le Conseil, sur la Compagnie, traitant tout le monde de voleur ! Il ne se découragea pas cependant, et résolut de reprendre contre Madras ses anciens projets ; son lieutenant d'Estaing convainquit le Conseil, mais d'Aché refusa comme la première fois d'y prendre part ; chose plus grave, il annonça que la mousson prochaine le forçait d'aller hiverner à l'île de France, et le 2 septembre sa flotte disparaissait en effet dans le Sud !

Le vainqueur de Saint-David avait été accueilli à Pondichéry par un silence glacial qui ne fit que l'irriter davantage, et il eut bientôt toute la colonie contre lui. Ne pouvant rien contre Madras, il se retourna vers les villes de l'intérieur et choisit cette fois Arcot ; le plan était bon, car c'était une con-

trée riche et nous pouvions y trouver l'argent qui nous manquait ; ce serait en outre un coup terrible pour les Anglais. Méhémet-Ali l'occupait toujours, mais les prétendants ne manquaient pas, que l'on pouvait mettre à sa place. Lally se déclara pour Rajah-Sahib, fils de Chanda-Sahib : ce n'était pas conforme à ses principes et ce n'était pas non plus l'avis de de Leyrit et du Conseil qui préféraient le frère de Salabet Singh, Bassalet-Singh ; mais Lally passa outre. Sur ces entrefaites Bussy arriva ; Lally l'accueillit froidement, l'écouta plaider longuement pour le maintien de notre puissance au Deccan, mais refusa de l'y renvoyer (1). On entra en campagne : d'Estaing s'empara de Timeri, Soupire de Caranguli, Crillon de Trivalur, Lally lui-même entra dans Arcot et y fit proclamer Rajah-Sahib nabab du Carnatic. Une seule place de la nababie restait aux Anglais, c'était Chengalpat sur la route de Madras à Pondichéry ; Lally marcha contre elle, mais une mutinerie des troupes de la Compagnie, dont la solde n'avait pas été payée, l'arrêta, il dut abandonner ses projets et rentra désespéré à Pondichéry.

Il n'y resta pas longtemps, car on y manquait de tout et il craignait avec raison l'inaction plus que tout autre mal pour ses troupes. Une troisième fois il décida de marcher sur Madras ; d'Estaing le soutint encore chaleureusement, la campagne fut décidée et l'on se mit en route le 12 novembre en pleine saison des pluies. On n'avait pas d'Aché, mais l'escadre anglaise qui hivernait à Surat n'était pas à craindre,

(1) Bussy commit, il est vrai, une lourde faute ; trompé par des avis reçus de Pondichéry, il crut pouvoir offrir à Lally 50.000 roupies et un diamant de 100.000 livres, pour qu'il le renvoyât au Deccan. Lally, qui depuis longtemps accusait Bussy de ne tenir à sa conquête que pour les revenus qu'il y puisait, crut en tenir la preuve irréfutable : Bussy fut dès lors perdu dans son esprit.

croyait-on. Le 11 décembre on arriva devant Madras et les Anglais après un court combat furent repoussés derrière leurs remparts ; la ville noire fut bientôt prise et pillée par nos soldats exténués par les privations. Le gouverneur Lawrence, à la vue de ce désordre, fit sortir l'élite de ses troupes ; un combat furieux s'engagea, d'Estaing fut fait prisonnier et le bataillon de Lorraine commençait à plier quand Lally lui-même le ramena au feu. Les Anglais après une belle résistance furent débordés et s'enfuirent (1).

Malheureusement, le siège offrit de grandes difficultés ; l'armée assiégeante manquait de tout et Lally supplia de Leyrit de lui envoyer en hâte de la poudre, des boulets, des vivres. L'argent faisait défaut et il redoutait quelque nouvelle révolte ; il s'emportait à tout propos. « L'enfer m'a vomi, disait-il, dans ce pays d'iniquité (2). » Aucun secours ne venait de France, car d'Aché retenait à l'île de France à son profit les hommes et l'argent qu'on envoyait à Pondichéry ! Il ne laissa passer qu'un million et quelques hommes que le général accueillit avec joie.

Celui-ci était fort mal secondé par son ingénieur, le chevalier Dure, et le découragement gagnait son entourage ; il résolut de risquer tout dans un violent assaut et il faillit réussir ; mais les Anglais s'aperçurent à temps de la surprise et tout échoua. Lally ne se découragea point et remit au 16 février un deuxième assaut. Hélas ! dans la journée même, six grands vaisseaux apparurent à l'horizon : c'était l'escadre anglaise ! Il fallut lever le siège et retourner en hâte couvrir Pondichéry à la merci d'un coup de main ; sa

(1) Crillon accourait avec le bataillon de Lally pour leur couper la route de la ville ; une intervention malencontreuse et inexpliquée de Bussy l'arrêta et conserva à Madras sa garnison.

(2) T. Hamont, *Lally-Tollendal*, p. 154.

retraite, d'ailleurs, ne fut point inquiétée par les Anglais. Pondichéry accueillit Lally avec mécontentement de la levée du siège, avec satisfaction d'assister à un nouvel échec du général qui était craint et détesté. Une nouvelle douloureuse vint bientôt l'arracher à cette pénible situation ; les Anglais, appelés par le rajah de Vizanapur, venaient de mettre le siège devant Masulipatam que défendait le chevalier de Conflans avec 500 Français et 6.000 cipayes. Lally refusa de laisser partir Bussy que désignait le Conseil et envoya Moracin au secours de cette place, mais il était déjà trop tard ; Conflans avait capitulé quelques jours avant l'arrivée de Moracin et de sa petite armée (15 avril 1759). La perte de Masulipatam était d'une importance capitale ; aussitôt, en effet, le soubab du Deccan, notre allié et notre créature, Salabet-Singh, bien sûr de n'avoir plus rien à espérer de nous, proposa son alliance à Clive et céda pour l'obtenir Masulipatam à la Compagnie anglaise.

Ainsi, il ne restait plus rien des conquêtes de Dupleix et de Bussy ! Lally comprit trop tard qu'il avait fait fausse route ; il pria Bussy d'accepter le commandement d'une petite troupe qu'il conduirait auprès de Salabet-Singh, pour rétablir notre influence détruite et le détacher de l'alliance anglaise ; mais Bussy refusa, car il estimait notre crédit définitivement perdu au Deccan !

Le 15 août 1759, la frégate la *Gracieuse* apporta des instructions du ministère : Lally recevait les pouvoirs les plus étendus pour corriger tous les abus et les malversations dans la Compagnie, mais on lui adjoignait officiellement Bussy avec le titre de commandant en second. Celui-ci, satisfait, déclara à Lally qu'il fallait ranger à notre influence Bassalet-Singh, et, puisqu'on avait reconnu son rival Rajah-Sahib, le mieux était, selon lui, de conclure un arrangement entre ces

deux princes. Lally dut se rallier à ce plan, le seul judicieux, et donna à Bussy un détachement avec du canon pour rejoindre Bassalet-Singh ; mais, avec une partialité regrettable, il ne consentit point à reconnaître le mérite de son lieutenant, et il écrivit à M. de Silhouette les pires injures sur le compte de ce rival qu'il détestait (1).

Sur ces entrefaites, d'Aché, que l'on avait désespéré de revoir dans l'Inde, reparaissait à Pondichéry avec 11 vaisseaux et Lally se crut au bout de ses tourments ; mais d'Aché n'avait pas changé ; le 2 septembre, à la hauteur de Trincomali, il avait rencontré l'escadre anglaise qui cherchait à lui barrer le passage ; on s'était battu, il avait passé, mais il n'avait pu prendre ni détruire aucun des navires ennemis et il s'estimait vaincu. Il offrit de débarquer 50 hommes et 40.000 livres, ajoutant qu'il ne pouvait rien de plus et qu'il allait reprendre la mer. Ce fut de la consternation ; on le supplia de rester jusqu'au départ de la flotte anglaise, mais d'Aché ne se laissa pas convaincre, et partit. Aussitôt Lally rassembla le Conseil ; une protestation solennelle fut rédigée, déclarant qu'il serait demandé justice au Roi d'une pareille conduite (2) ; d'Aché put être rejoint ; il revint, mais déclara de nouveau qu'il partirait ; cependant il consentit cette fois à donner 450 matelots.

(1) « De tous les grands criminels condamnés au supplice de la roue, disait-il, il n'en est pas un dont les crimes approchent de ceux de Bussy. » T. Hamont, *Lally-Tollendal*, p. 214.

(2) Cette protestation figure aux *Archives nationales* dans les papiers de M. de Verdière relatifs à la guerre dans l'Inde (1755-1759). F 50-1. « Il a été résolu, y était-il dit, d'assembler un conseil national, lequel a protesté unanimement contre votre départ précipité, vous déclarant seul responsable de la perte de cette colonie. Il a été délibéré en conséquence qu'il en serait porté plainte au Roi et au ministre pour en demander justice, la Compagnie n'ayant jamais eu d'autre objet en demandant des vaisseaux au Roi que celui de sauver ses établissements au risque de ces mêmes vaisseaux..... »

Le 27 septembre apparut l'escadre anglaise qui croyant d'Aché parti, s'avançait sans méfiance ; on aurait pu la battre à plate couture, mais d'Aché gagna le large sans même engager le combat et ne revint plus !

La situation était alors fort grave à Pondichéry ; l'opinion publique était exaltée au plus haut point contre Lally, dont tous les actes étaient entravés par une mauvaise volonté générale ; l'armée n'avait pas été payée depuis dix mois, elle manquait de vivres, de vêtements, de tout ; le 17 octobre, le bataillon de Lorraine se révolta, toute l'armée le suivit et alla camper hors des murs de la ville, chassa ses officiers et élut généraux deux simples sergents, puis adressa à Lally une sommation d'avoir à payer la solde sous quatre jours ! Le général indigné envoya Crillon parlementer, pendant qu'il forçait le Conseil à porter comme lui toute sa vaisselle à la Monnaie pour en faire quelque argent. Les mutins se soumirent et Lally, pour éviter une nouvelle surprise, envoya une partie de l'armée à Arcot et donna l'autre à Crillon, pour marcher sur Cheringam dont la prise pourrait nous procurer des ressources. C'était une faute, car on se privait ainsi de tout appui ; les Anglais le surent et en profitèrent ; Wandiwash (1) fut attaqué et pris, et bientôt Arcot fut assiégé par eux.

Crillon avait enlevé brillamment Cheringam, mais il n'y avait pas trouvé d'argent et on dut le rappeler. Pour comble de malheur, on apprit que Bussy avait échoué dans sa mission auprès de Bassalet-Singh, dont la révolte récente des troupes françaises avait changé les bonnes dispositions. Il revenait en effet au prix de grandes difficultés, mais il apprit en route le siège d'Arcot, et ayant rallié les troupes chassées de Wandiwash, força les Anglais à se retirer.

(1) Ou moins exactement Vandavachy.

Lally était désespéré; il parlait d'abandonner le commandement à Bussy et de marcher lui-même sur Trichinopoli. Finalement il se dirigea sur Wandiwash avec 2.300 Européens, une cavalerie de Mahrattes et les cipayes. Les Anglais sous les ordres du colonel Coote s'étaient postés entre Madras et Wandiwash sur la rive du Palar ; Lally enleva Conjivaron d'où ils tiraient leurs vivres et prit d'assaut la ville de Wandiwash, mais le fort résista et on perdit une semaine en préparatifs contre lui ; le chevalier Dure prenait des dispositions « comme s'il se fût agi d'assiéger Luxembourg » (1). Lally inquiet manda à Bussy de venir le rejoindre ; à peine celui-ci était-il arrivé qu'on fut attaqué, le 22 janvier 1760 : à la première décharge les Mahrattes tournèrent bride et s'enfuirent ; Lally prit lui-même la tête de sa cavalerie européenne, mais celle-ci lâcha pied à son tour, laissant le général seul en face de l'ennemi ; le bataillon de Lorraine s'élança à la baïonnette et son choc fut terrible, mais les réserves de Coote le rejetèrent en désordre. Bussy rallia de nouveau les troupes qui hésitaient et les mena trois fois à la charge, mais les Anglais avaient pu opérer un habile mouvement tournant et nous débordèrent : une panique mit les nôtres en fuite, et Bussy fut pris. Lally arrêta cependant la déroute, emmena 10 de ses canons, encloua les 8 autres qu'il ne pouvait sauver, puis il se replia sur Pondichéry.

La bataille de Wandiwash, qui ne rendait pas la situation désespérée, affola cependant Lally ; il injuria le gouverneur et les conseillers, fit même emprisonner l'un d'eux, M. de la Selle ; il voyait partout des traîtres, et se croyait sans cesse entouré de complots, mais Pondichéry assistait avec satisfaction à ce désespoir qui le vengeait !

(1) T. Hamont, *Lally-Tollendal*, p. 240.

Les Anglais, d'abord surpris de leur victoire, en avaient vite profité. Arcot, qui avait une garnison de 850 hommes et pouvait résister longtemps, se rendit à eux après un siège de huit jours; puis successivement Chetoupet, Timeri, Divicotta tombèrent, Gingi seul tenait encore.

Lally comprit la gravité de cette situation ; il voulut reprendre l'offensive, mais l'armée se mutina encore en réclamant sa solde, et le 25 février 1760, au moment où au prix d'efforts désespérés on avait pu la satisfaire, l'escadre anglaise jetait l'ancre devant Pondichéry !

Coote, de son côté, avançait rapidement : Valdaour, puis Karikal tombèrent entre ses mains ; Lally s'établit à Oulgaret, à peu de distance de la ville, et pendant trois mois les deux commandants se contentèrent de s'observer. Lally avait demandé l'assistance du roi de Mysore, et en cédant Tiagar il en obtint la promesse d'un secours de 8.000 hommes et d'un important convoi de vivres, mais les Anglais les dispersèrent au passage.

Lally, réduit à ne plus compter que sur lui-même, attaqua dans la nuit du 3 septembre 1760 : les Anglais devaient être tournés, mais le bataillon de l'Inde qui devait faire ce mouvement tournant, fit volte-face et regagna la ville ; il fallut se retirer. Bientôt les Anglais se furent emparés des redoutes qui défendaient les abords de Pondichéry, et l'on dut s'y enfermer. L'ennemi qui comptait 5.000 Européens et 10.000 cipayes, n'en tenta point le siège et se contenta d'un investissement. Les sorties tentées par Lally ne purent rompre ses lignes, et l'escadre anglaise tenant la mer devant la ville, l'isolement de celle-ci était complet. Pour comble d'infortune, une sédition réunit contre le général tous les employés de la Compagnie, parmi lesquels de Leyrit, malgré ses griefs contre lui, se conduisit seul en homme de cœur.

La population de Pondichéry se montra au-dessous de tout; sans égard pour sa situation difficile, elle accablait Lally d'injures et de sarcasmes, le menaçait de mort, peut-être même chercha à l'empoisonner ! Lally sombre, irrité, malade, ne se montrait plus, mais il était décidé à tenir jusqu'au bout et attendait contre tout espoir le retour de d'Aché. Celui-ci, malgré le Gouverneur et le Conseil de l'île de France, refusa de faire voile pour Pondichéry (1). On fut bientôt à bout de vivres et il fallut chasser les Indiens de la ville; enfin après cinq mois de siège on capitula, le 16 janvier 1761. Coote, après avoir exigé la reddition pure et simple, consentit à prendre l'engagement que Pondichéry ne serait pas rasé; mais le gouverneur de Madras, Pigot, ne voulut pas reconnaître cette concession. Lally fut emmené prisonnier à Madras, et protégé à grand'peine par les vainqueurs contre une populace en fureur, et le 10 mars 1762 il fut embarqué pour l'Europe, tandis que Pondichéry était rasé de fond en comble par l'implacable gouverneur (2) !

(1) Les autorités des Iles avaient supplié d'Aché de prendre la mer pour deux motifs, d'abord le péril que courait Pondichéry, puis la famine dont la présence de l'escadre les menaçait elles-mêmes. On en vint ensuite aux menaces, on refusa de fournir à l'amiral le pain dont il avait besoin : rien ne réussit à le faire sortir de son immobilité inexcusable. Enfin une partie de son escadre fut jetée à la côte de l'île par un ouragan en janvier 1760, peu de temps avant l'investissement de Pondichéry, ce qui justifierait sa non-intervention si par sa coupable obstination il n'avait pas été au-devant de ce désastre.

(2) Lally fut conduit en Angleterre, mais obtint de rentrer en France prisonnier sur parole. Les conseillers de Pondichéry, les fonctionnaires de la Compagnie, ses propres lieutenants réclamaient alors au Roi justice contre lui et l'opinion publique qu'indignaient les désastres de la guerre le regardait comme un traître et l'accusait d'avoir vendu l'Inde aux Anglais. Le gouvernement royal ne put lui résister; Lally fut mis à la Bastille et y resta 19 mois sans être interrogé ; on espérait en effet voir s'apaiser l'opinion, mais on n'y réussit point et il

La chute de Mahé, dont les Anglais s'emparèrent ensuite sans difficulté, consomma la ruine de la puissance française dans la péninsule ; quand la guerre prit fin, tous les comptoirs indiens de la Compagnie étaient en la possession de sa rivale, l'œuvre patiemment poursuivie pendant un siècle, pour donner à la France un domaine colonial dans cette partie du monde, était détruite par une catastrophe terrible dont la politique imprévoyante du gouvernement de Louis XV supportait toute la responsabilité.

Hélas ! à cette heure même, à l'autre extrémité du monde, un désastre aussi cruel atteignait une autre partie de notre empire colonial, et le Canada succombait comme l'Inde, victime des mêmes fautes et malgré d'aussi éclatantes preuves de vaillance.

La perte de ses comptoirs de l'Inde ne fut pas d'ailleurs la seule dont eut à souffrir la Compagnie des Indes ; contre une attaque systématique et puissante comme celle dont le gouvernement anglais, plus clairvoyant que le nôtre, l'accabla à titre de mandataire de sa propre Compagnie, elle ne pouvait avec ses faibles ressources se défendre partout aussi longtemps que dans l'Inde ; aussi ses colonies d'Afrique, livrées à leurs propres forces, succombèrent-elles sans difficulté ;

fallut se résoudre à ouvrir le procès de l'infortuné général. Il comparut le 1er avril 1764 devant le Parlement sous l'inculpation de haute trahison et de concussion. L'instruction fut conduite avec une grande partialité et aux accusations que vinrent porter contre lui ses anciens compagnons : d'Aché, Dure, de Leyrit, Bussy, Moracin, on lui laissa à peine le moyen de répondre : il fut condamné à mort. Le Roi, qui eût voulu le sauver, ne crut pas devoir le faire et Lally refusa de s'enfuir comme on lui en offrit l'occasion : il fut décapité en Grève le 9 mai 1766. Dix années plus tard, son fils réclama sa réhabilitation et le Conseil du Roi cassa l'arrêt qui l'avait condamné, mais cette réhabilitation elle-même fut refusée à sa mémoire par les Parlements de Rouen et de Dijon.

Saint-Louis et Gorée, qui n'avaient qu'une très petite garnison, tombèrent bien vite ; le Sénégal et la Guinée furent occupés par des troupes débarquées des escadres anglaises (1758).

En France même elle fut cruellement atteinte ; si Lorient ne fut pas menacé comme dans la guerre précédente, Belle-Ile qui lui appartenait, où elle avait des magasins et des approvisionnements importants, vit l'amiral Keppel débarquer 12.000 hommes auxquels elle ne put opposer aucune résistance ; la citadelle du Palais fut prise d'assaut et le gouververnement royal repoussa l'offre du corsaire Cornic-Dufresne qui proposa d'aller incendier la flotte anglaise à son mouillage (1760).

La paix fut rétablie par les préliminaires du 13 novembre 1762 et la liquidation de cette guerre désastreuse fut accomplie par le traité de Paris, 10 février 1763. On sait quelles en furent les conditions : notre empire colonial fut démembré, et la majeure partie en passa aux mains des vainqueurs. Du domaine de la Compagnie il ne lui fut rendu que des débris ; dans l'Inde, elle recouvra les cinq comptoirs de Pondichéry, Chandernagor, Mahé, Karikal et Yanaon, mais chacun d'eux fut enserré dans un étroit territoire qu'entouraient les possessions anglaises et la Compagnie dut s'engager à ne jamais les fortifier, et à n'y entretenir que le nombre d'hommes armés indispensables pour y exercer la police. On lui rendit également les loges de Surat, Calicut, Balasor, Daca, Cassimbazar, Patna, Jougdia, et il lui en fut accordé une à Masulipatam, la capitale de son ancienne province des Circars ! Au Sénégal elle fut remise en possession de Gorée, mais Saint-Louis resta aux mains des vainqueurs ; en Amérique, la perte du Canada détruisit son commerce du castor, celle de Saint-Domingue lui enleva la fourniture des nègres à cette colonie.

C'est avec ces débouchés réduits, dans ces comptoirs ruinés par la guerre, qu'elle dut reprendre ses opérations commerciales ; le relèvement de celles-ci fut néanmoins rapide ; elle s'attacha à reconstruire Pondichéry, à éteindre les dettes considérables qu'elle avait contractées dans l'Inde pendant la guerre (1) ; mais elle ne devait point cependant obtenir la récompense de ces très méritoires efforts, car six années seulement après que le retour de la paix lui eût rendu sa liberté d'action, son privilège était suspendu par le gouvernement royal et sa chute suivait ainsi de près celle de l'empire colonial qu'elle s'était trouvée impuissante à défendre.

(1) En 1764 elle rendit au Roi les îles de France et Bourbon qui furent incorporées au domaine de la Couronne (Edit d'août 1764, art. 2).

CHAPITRE VII

L'ADMINISTRATION DE LA COMPAGNIE DES INDES.

I. — L'administration centrale ; ses origines : l'Occident et la Compagnie des Indes Orientales ; ses successives transformations. — Organisation du 29 août 1720. — Organisation du 23 mars 1723 : le Conseil des Indes. — Organisation du 30 août 1723. — Organisation du 23 janvier 1731. — Organisation définitive du 11 juin 1748. — Régie des affaires de la Compagnie : les départements, les bureaux, les assemblées d'administration. — Les acteurs : le Commissaire du Roi, les Directeurs, les Syndics, les Actionnaires. — Réforme de cette administration par l'édit d'août 1764.

II. — L'administration coloniale. — Ses principes ; sa constitution : gouvernements et comptoirs. — Les Gouverneurs et les Conseils. — Le personnel colonial. — Troupes de la Compagnie. — Etude particulière des possessions de la Compagnie en Amérique, en Afrique et en Asie.

I

L'administration de la Compagnie des Indes fut certainement l'un des organismes les plus importants de la France du XVIIIe siècle ; elle est cependant fort peu connue, et il faut ajouter assez difficile à connaître, car elle a disparu, pourrait-on dire, sans laisser de traces et la complexité qui fut son caractère principal, en rend dans ces circonstances l'étude fort malaisée.

Ce que l'on appelle aujourd'hui la grande administration était déjà constituée sous le règne de Louis XV, telle à peu de chose près que nous la connaissons. Le gouvernement royal en avait le premier montré l'exemple et les grands

services publics étaient déjà des machines compliquées et délicates, résultat forcé de la centralisation à laquelle avaient tendu et abouti les efforts de la monarchie depuis un siècle. Dans les ministères s'agitait un monde d'administrateurs, d'employés et de commis de toute sorte, dont les occupations, les habitudes et les physionomies même n'ont guère dû changer depuis lors, en dépit des bouleversements politiques et sociaux. Mais il y avait aussi dès cette époque de grandes administrations privées, à qui l'importance de leurs affaires et des rapports fréquents avec la machine gouvernementale avaient fait adopter une semblable organisation : la Compagnie des Indes fut l'une des premières et resta l'une des plus considérables (1).

Héritière des règles et des traditions de la Compagnie de Colbert, à laquelle celui-ci avait imposé l'esprit méthodique du grand règne, elle l'était aussi des procédés de travail fiévreux et brouillons du Système, de la Banque, et de l'Occident, et elle garda de cette double origine un caractère fort curieux, fait d'ordre et de désordre, de grandeur et de petitesse.

Cette organisation, en raison même de ces tendances contradictoires, ne fut pas l'œuvre d'un jour ; elle subit au contraire de successifs et importants remaniements et ne revêtit que fort tard une forme définitive.

Le siège social de la Compagnie fut naturellement fixé à Paris, comme l'avaient été ceux de la Compagnie de Colbert et de toutes les grandes Compagnies de commerce antérieures ; les constantes et étroites relations qu'elle était appelée à entretenir avec le gouvernement royal et la réunion

(1) On peut encore citer l'administration, très importante également, de la Ferme Générale, et un certain nombre d'autres.

dans cette ville de la majeure partie des intérêts qu'elle représentait, imposaient d'ailleurs cette solution, et Law l'établit dès le début dans l'hôtel du président Tubeuf, rue Neuve des Petits-Champs, qui lui fit un cadre digne d'elle et resta jusqu'à sa chute l'*Hôtel de la Compagnie des Indes* (1).

L'administration de la Compagnie d'Occident, qui fut le point de départ de la sienne, avait été fixée par l'édit qui constitua cette Compagnie au mois d'août 1717. Elle était confiée à six Directeurs dont le Roi s'était réservé la nomination pour la première fois, mais qui devaient être régulièrement remplacés par les actionnaires et par moitié tous les deux ans (2). Les actionnaires devaient être réunis tous les ans en assemblée générale (3), pour entendre et approuver le bilan de l'exercice précédent et voter ensuite la répartition des bénéfices; enfin la possession de 50 actions était exigée pour avoir dans cette assemblée voix délibérative (4).

Cette constitution n'eut guère le temps, il est vrai, d'être expérimentée, car les vingt mois qui séparèrent la création de l'Occident de celle de la Compagnie des Indes s'écoulèrent rapidement au milieu des spéculations précipitées du Sys-

(1) L'hôtel Tubeuf dont la façade est rue des Petits-Champs et qui occupe une grande partie de la rue Vivienne, fait aujourd'hui partie de la Bibliothèque Nationale : il fut d'ailleurs occupé en même temps par la Bourse dans sa partie postérieure et sur cette même rue Vivienne (1724-1793).

(2) Les six premiers Directeurs furent: MM. Castagnète, Dartaguette, Duché, Moreau, Mouchard et Pion ; Law était Directeur-Général et ne comptait pas parmi eux. Arrêt du 12 septembre 1717. — Trois Directeurs supplémentaires nommés par l'arrêt du 8 février 1718, MM. Raudot, Hardancourt et Gilly de Montaud, portèrent leur nombre à neuf.

(3) La date de l'assemblée et son ordre du jour devaient être affichés et insérés dans les gazettes.

(4) 50 actions donnaient une voix, 100 en donnaient deux et ainsi de suite.

tème, et les règles qu'elle posait ne furent pour la plupart point appliquées.

La réunion de la Compagnie des Indes Orientales à la Compagnie d'Occident au mois de mai 1719, bientôt suivie d'accroissements inouïs, déborda ce cadre primitif et il fallut en créer un plus considérable. Aussi éleva-t-on le nombre des Directeurs de six à trente et les places nouvelles furent données par Law aux Fermiers et aux Receveurs Généraux que ses acquisitions avaient privés de leurs charges (1) ; la réunion des services de la Banque à ceux de la Compagnie en une même administration dont celle-ci reçut la direction (2), vint d'ailleurs justifier peu après cet agrandissement.

Cette seconde forme donnée à la Compagnie des Indes fut cependant aussi éphémère que la première, car un arrêt du 29 août 1720 vint encore lui en substituer une nouvelle : la ruine du Système ne pouvait plus alors être évitée et Law s'efforçait de sauver la Compagnie du désastre ; c'est évidemment sous l'empire de cette préoccupation qu'il obtint pour elle une organisation plus minutieuse cette fois que les deux précédentes. Le nombre des Directeurs fut abaissé de 30 à 24, et leur traitement fixé à 20.000 livres par an ; chacun d'eux devait posséder 200 actions et les déposer dans la Caisse de la Compagnie pour toute la durée de ses fonctions. Comme pour l'Occident, les premiers furent désignés par le Roi (3), mais leurs successeurs devaient être élus par les

(1) L'arrêt du 31 mai 1719 nomma en effet Directeurs de la Compagnie les Fermiers Généraux : Berthelot, Le Gendre, Adine, Thiroux, de la Houssaye, Périnet, Chevalier, de la Porte, Desvieux, La Live de Bellegarde, Lallement de Betz, Laugeois, La Porte de Féraucourt, Fillon de Villemur, Savalette, Montpellier, Le Normant.

(2) Arrêt du 23 février 1720.

(3) Ces 24 Directeurs furent : MM. Hardancourt, Martin, Dartaguette, Morin, de Rigby, la Franquerie, Mouchard, d'Espréménil, Castanier,

actionnaires réunis en assemblée générale. L'administration de la Compagnie fut divisée en deux grandes parties : d'une part le *Commerce* ; de l'autre l'*Exploitation des Revenus Financiers* (Tabac, Ferme Générale, etc.) ; chacune de ces parties comprenait elle-même un certain nombre de départements (1), entre lesquels se partagèrent les 24 directeurs.

A chaque département étaient attachés deux Directeurs, à l'exception de celui des *aides*, *contrôle des actes*, *francs-fiefs*, qui en avait cinq, et celui des *voyages* qui n'en comptait qu'un. Plusieurs Directeurs se trouvaient d'ailleurs affectés à plusieurs départements entre lesquels ils devaient partager leurs soins.

Enfin rien ne fut innové sur les règles antérieurement établies en ce qui concernait la situation, les droits et les prérogatives des actionnaires.

Cette forme d'administration resta en vigueur pendant deux ans et demi, d'août 1720 à mars 1723, et ces 24 Directeurs eurent la tâche fort lourde de soutenir la Compagnie pendant la débâcle du Système, et de subir l'étroite surveillance des commissaires du Conseil qui vinrent examiner leurs livres et contrôler leurs opérations (2). Ils ne furent point sans mérite

Fromaget, La Porte, Godeheu, Juan, Nouveau, Lallement, La Haye, Périnet, de Villemur, Savalette, Julie, Le Gendre, Dupleix, Laugeois et Corneau.

(1) Il y avait ainsi 8 départements du commerce qui s'intitulaient : 1° *Inde et ventes*. — 2° *Louisiane, Sénégal, Barbarie*. — 3° *Armements*. — 4° *Achats*. — 5° *Changes étrangers et Monnaies*. — 6° *Livres, Caisse, Répartitions*. — 7° *Voyages*. — 8° *Lorient* (ce dernier ne comptait pas à Paris).

L'administration des Revenus Financiers comptait de son côté 6 départements : 1° *Recette-Générale et Contrôle-Général*. — 2° *Gabelles*. — 3° *Aides, Contrôle des actes, Francs-Fiefs*. — 4° *Cinq Grosses Fermes et Tabac*. — 5° *Livres-journaux*. — 6° *Affaires des Conseils*.

(2) L'arrêt du 27 décembre 1720 désigna deux commissaires :

de ne pas succomber dans cette délicate situation et de maintenir la Compagnie debout au milieu des ruines de l'œuvre de Law.

Lorsque la liquidation du Système eut pris fin, que le gouvernement royal se fut déclaré décidé à conserver la Compagnie et l'eut débarrassée des entraves dont il l'avait momentanément chargée, l'on jugea qu'un nouveau remaniement de son administration était devenu nécessaire, qui assurât d'une façon permanente le contrôle de l'Etat sur elle ; et la concession de privilèges nouveaux : les loteries, le café, vint compenser la gêne que cette restriction à sa liberté devait lui causer ; ce fut l'objet de l'arrêt du 23 mars 1723. « Il n'a pas paru bon, disait le préambule, de soumettre la Compagnie au gouvernement d'un seul chef... ni à l'assemblée des Actionnaires et aux Directeurs choisis par elle, vu la difficulté de prendre des délibérations suivies dans une assemblée aussi nombreuse, et le peu de connaissance qu'ont le plus grand nombre des Actionnaires des matières du commerce. » Cette prétendue difficulté n'était qu'un prétexte, à vrai dire ; elle servit néanmoins à légitimer la création du *Conseil des Indes*.

Ce Conseil qui réunissait toute l'administration de la Compagnie se composait d'un *Chef*, d'un *Président* et de 20 *Conseillers*. Parmi ces derniers, six devaient être pris dans le Conseil du Roi, quatre dans la marine royale, et dix « parmi les personnes les plus instruites du fait du commerce ». Il était divisé en deux *Bureaux* de dix membres : le premier, qui comprenait les Conseillers d'Etat et les officiers de marine, ne devait prendre connaissance que des affaires importan-

MM. Crozat et Bernard, et celui du 7 avril 1721 leur en adjoignit 4 autres : MM. Trudaine, Fagon, Machault et Ferrand, pris dans le Conseil du Roi.

tes ; le second, composé des 10 commerçants, avait en réalité toute la charge de l'administration. Auprès du Conseil siégeaient un Procureur Général, un Secrétaire et un Greffier, et il fut formellement mis au rang des Compagnies Supérieures du royaume. Enfin un arrêt du 24 mars désigna le cardinal Dubois, alors premier ministre, comme *Chef* du Conseil des Indes, et la place de *Président* fut donnée au Contrôleur-Général Dodun (1). La distribution du travail fut une fois de plus remaniée par une ordonnance spéciale (2) : le premier bureau resta sans attributions déterminées, car son but était d'exercer un contrôle général ; cependant les quatre officiers de marine formèrent un département particulier qui fut chargé « de tout ce qui concernait la marine, la construction et la condamnation des vaisseaux, les fortifications et les troupes de la Compagnie ». Au contraire, le second bureau fut réparti en deux *Chambres* (3) : la *Chambre du Commerce* et la *Chambre du Tabac*, se composant elles-mêmes de plusieurs départements. La première fut fractionnée en effet en 10 subdivisions (4) ; mais l'organisation de la Chambre du Tabac fut remise à

(1) Le Conseil des Indes se composait comme suit : les six membres du Conseil du Roi étaient : MM. Fagon, de Fortia, conseillers ; Angran, Fontanieu, Rouillé, Peyrenc de Moras, maîtres des requêtes. — Les quatre officiers de marine : MM. Duguay-Trouin, chef d'escadre, de Camilly, capitaine de vaisseau, de Fayet, Rochepierre, capitaines de frégate. —Les dix membres du second bureau : MM. Baillon de Blancpignon, Raudot, Castanier, Duché, de la Boullaye, Godeheu, Hardancourt, Le Cordier, Fromaget, et Deshayes. — Le procureur général : Lefebvre de la Planche, le secrétaire : de Caligny, le greffier : Farouard.

(2) Ordonnance du Roi portant règlement pour la régie et administration de la Compagnie des Indes. — Règlement général arrêté par le Conseil des Indes pour l'administration de la Compagnie. — *Archives nationales*, F 50,4.

(3) Les Directeurs de ce bureau seuls furent rémunérés de leurs fonctions : ils touchaient 12.000 livres.

(4) 1° Indes Orientales et ventes. — 2° Louisiane, traite avec l'étran-

une date ultérieure et ne fut peut-être point réalisée, car cette troisième forme d'administration ne fut pas non plus définitive. Le premier bureau était un rouage inutile et un instrument de contrôle trop visible, aussi au cours de son bref passage aux affaires, quelques semaines seulement avant sa mort, le duc d'Orléans crut-il devoir apporter à la Compagnie une troisième modification qui fit l'objet de l'ordonnance du 30 août 1723.

Le Roi, disait en substance le préambule de cet acte, avait reconnu que la forme de régie établie par l'arrêt du 23 mars avait produit de l'inquiétude parmi les Actionnaires dont les intérêts se trouvaient administrés par des personnes étrangères au choix de la Compagnie, sans qu'ils pussent avoir aucun détail sur cette administration. En fait, le contrôle gouvernemental prit une forme plus discrète, quoique tout aussi efficace, et les Actionnaires furent *en apparence* plus ménagés ; mais la manière dont furent appliquées les réformes ne leur laissa guère la portée qu'on avait voulu leur donner.

Des 24 Directeurs précédemment en fonctions, il n'en fut gardé que douze, qui devaient être tous actionnaires et titulaires de 50 actions : ils furent désignés par le Roi (1), et la durée de leur mandat ne fut point déterminée, de sorte qu'ils pouvaient rester en charge jusqu'à leur décès ou leur retraite ; les

ger, castor. — 3° Sénégal. — 4° Guinée. — 5° Caisse, livres, ordonnances de paiement et de recette. — 6° Inspection des comptes, bilans, répartitions. — 7° Achats. — 8° Appointements, affaires contentieuses. — 9° Barbarie, change et correspondance étrangers, archives, commerce du Nord. — 10° Armements, vivres, levées d'équipages, magasins-généraux.

(1) Ce furent MM. Baillon de Blancpignon, Raudot, Castanier, d'Espréménil, Godeheu, Hardancourt, Le Cordier, Fromaget, Deshayes, Morin, La Franquerie et Mouchard.

Actionnaires furent investis du droit de pourvoir aux vacances qui se produiraient de la sorte et même de destituer et remplacer les Directeurs dont la gestion leur déplairait. Leur administration fut placée cette fois sous la surveillance des deux intérêts en présence, celui du Roi et celui des Actionnaires, par la création de deux rouages nouveaux : les *Inspecteurs* et les *Syndics*. Les Inspecteurs, qui devaient tenir la place des conseillers du premier bureau du Conseil des Indes, étaient pris par le Roi dans son Conseil, parmi les conseillers et les maîtres des requêtes titulaires de 50 actions de la Compagnie (1) ; leur rôle était « de veiller sous les ordres de Monseigneur le Contrôleur Général au maintien de l'ordre, de la fidélité et de l'exactitude dans le travail et à l'exécution des Règlements ». Ils devaient rendre compte de leur mission au Contrôleur, dans le département duquel la Compagnie resta comme sous les règnes précédents. Les Syndics devaient être élus tous les ans au nombre de huit par l'assemblée générale des Actionnaires et choisis « parmi les notables bourgeois, bons négociants et autres gens expérimentés au fait du commerce, de la banque et des comptes. » Comme les Directeurs et les Inspecteurs, ils devaient être titulaires de 50 actions; leur rôle était, comme celui des Inspecteurs, de surveiller la gestion des Directeurs, dont ils devaient rendre compte tous les ans aux Actionnaires. Quelle était enfin la part faite à ces derniers ? Il devait y avoir chaque année une assemblée générale qui devait se tenir le 15 mars : le droit d'y assister était attaché à la possession de 50 actions qui devaient être déposées entre les mains du Caissier avant le 1er février, sans

(1) Les premiers Inspecteurs en charge furent : MM. de Fortia conseiller, Danican de Landivisiau, Angran et Peyrenc de Moras, maîtres des requêtes : ils restèrent d'ailleurs en fonctions jusqu'à la suppression des Inspecteurs en 1731.

pouvoir en être retirées avant le 1er avril, et un certificat délivré par ce fonctionnaire leur donnait entrée à l'assemblée. Celle-ci devait être occupée par l'audition et le vote du bilan de l'exercice clos, par le rapport sur la situation générale du commerce de la Compagnie, le compte rendu des Syndics et toutes les autres questions intéressant la Compagnie ; enfin on devait y élire chaque année les huit Syndics nouveaux, et nommer, s'il y avait lieu, des Directeurs en remplacement de ceux qui étaient décédés, avaient démissionné, ou dont la déposition pouvait être jugée opportune.

L'administration même de la Compagnie, encore une fois remaniée, conserva cependant la grande division déjà adoptée en deux Chambres, l'une pour le Commerce, l'autre pour le Tabac, mais la première fut elle-même subdivisée en *douze* départements, ayant chacun un Directeur à sa tête, lequel était responsable du travail qui s'y faisait ; en outre, chacun des Directeurs était préposé en second à un deuxième département et en troisième à un autre, afin, disait l'arrêt, qu'ils pussent se suppléer réciproquement en cas d'absence (1).

(1) Règlement du 24 septembre 1723 pour l'exécution de l'arrêt du 30 août.

1er	département :	Moka, Perse, Surat,	Baillon de Blancpignon.
2e	— :	Madagascar, les Iles, Chine,	Godeheu.
3e	— :	Pondichéry, Bengale, Calicut,	Hardancourt.
4e	— :	Guinée,	Morin.
5e	— :	Sénégal,	d'Espréménil.
6e	— :	Louisiane et castor,	Raudot.
7e	— :	Armements, achats, constructions, radoubs,	La Franquerie.

La régie du Tabac fut en même temps fixée définitivement : elle fut confiée à huit régisseurs (1), ayant rang de Directeurs, et soumis à la même obligation d'avoir 50 actions ; mais ils formaient un corps séparé et leur administration était distincte de celle du commerce. Ils devaient seulement se réunir tous les quinze jours aux Directeurs et aux Syndics pour délibérer avec eux sur les questions communes aux deux Chambres. Cette administration du Tabac garda jusqu'en 1729 la forme qui lui fut ainsi donnée ; on sait que le rôle de la Ferme du Tabac fut très important dans l'histoire de la Compagnie ; mais elle n'en garda la direction que jusqu'en 1729, et passa à cette date un bail avec la Ferme Générale qui la lui reprit moyennant le versement fait par elle à la Compagnie des revenus annuels.

Qu'advint-il de cette réforme nouvelle ? Ce qu'il était advenu des précédentes ; elle ne dura point. Une première assemblée des Actionnaires eut lieu en effet le 27 septembre 1723, où l'on élut les premiers Syndics (2) ; une seconde fut réunie le 15 mars 1724, où l'on nomma cette fois un Directeur supplé-

8e	département :	Désarmements.	Mouchard.
9e	— :	Inspection des caisses, dépenses de l'Hôtel.	Deshayes.
10e	— :	Commerce de Barbarie.	Castanier.
11e	— :	Achats de marchandises et vivres d'équipages.	Le Cordier.
12e	— :	Comptes des correspondants.	Fromaget.

(1) Ils furent nommés par l'arrêt du 7 septembre 1723 : ce furent MM. Bonnevie, de la Gombaude, Bégon, Berlan, Nicolas, Luillier, Girard et Laugeois, qui restèrent en fonctions jusqu'en 1729, à l'exception de M. Bégon qui fut remplacé par M. Morel en 1728.

(2) Ce furent : MM. Paris-Duverney, *Syndic Général*, de Meuves, Dartaguette, Bertrand, Saintard, Cavalier et Le Cordier.

mentaire, M. Barrême (1) ; puis, en dépit des promesses faites, on résolut de se passer des Actionnaires et l'on omit soigneusement de les convoquer. Il semble d'ailleurs que l'on n'eût pas encore trouvé une méthode de travail bien satisfaisante, et la disparition de quatre des Directeurs au cours des années suivantes (2) fut l'occasion de tenter un nouvel essai.

Cette fois on chercha à simplifier (3) ; aux douze départements d'août 1723, on substitua trois *Comités* qui réunirent chacun deux ou trois Directeurs et un Syndic ; enfin le Roi fut prié de désigner un nouveau Directeur (4), pour remplir les fonctions de chef des services de Lorient (5).

Cette nouvelle organisation ne dura guère plus de quatre années ; cependant elle était simple, et nécessitait un personnel moins nombreux que les premières. Mais le Contrôleur Général Orry, qui succéda en 1730 à Lepelletier des Forts, n'y

(1) Ce Directeur était chargé d'une mission spéciale ; il se retira en 1726.

(2) MM. Baillon de Blancpignon, Raudot, La Franquerie et Mouchard qui s'étaient retirés ; d'autre part Cavalier était passé en Angleterre comme représentant de la Compagnie.

(3) Arrêt du 17 juillet 1726.

(4) Avec les huit qui étaient en fonctions, cette nomination porta le nombre des Directeurs à neuf.

(5) L'administration de la Compagnie prit la forme suivante: 1er *Comité: Les Indes.* — Directeurs : Hardancourt, Godeheu. Syndic : Le Cordier. 2e *Comité* : *Sénégal, Guinée, Louisiune, Canada, Iles d'Amérique* ; *Archives de la Compagnie, Affaires ecclésiastiques.* — Directeurs : abbé Raguet, Morin, d'Espréménil. Syndic : de Meuves. 3e *Comité* : *Barbarie, Achats, Examen des comptes, Inspection des livres et de la Caisse.* — Directeurs : Castanier, Fromaget, Desbayes. Syndic : Saintard.

Enfin à Lorient, le Directeur de Fayet.

L'abbé Raguet fut nommé *Directeur ecclésiastique* de la Compagnie par un arrêt du mois de mai 1724, qui lui attribua en même temps la direction du service des Archives ; après qu'il se fût retiré en 1731, la première de ces fonctions n'eut plus de titulaire.

trouva pas satisfaction ; c'était, paraît-il, également l'avis des Actionnaires qui se plaignaient amèrement que leurs intérêts fussent mal ménagés. « Il est étonnant, disaient-ils, que pour la conduite d'une affaire comme la Compagnie des Indes, il y ait 4 Inspecteurs, 9 Directeurs, sans compter une quantité extraordinaire de commis inutiles, ce qui coûte des frais considérables. Il ne faudrait qu'un Inspecteur...., cinq Directeurs dans le commerce : trois à Paris, un à Lorient et le cinquième à Nantes..... (1) »

Orry jugeant « que l'économie est le premier bénéfice qu'une Compagnie de commerce puisse faire », remania encore une fois la haute direction de la Compagnie.

Il supprima d'abord les quatre Inspecteurs qui étaient restés en fonctions depuis 1723, et déclara qu'il s'occuperait lui-même des affaires de la Compagnie. Deux mois après, il est vrai (2), il manda aux Directeurs qu'il lui était impossible d'assumer lui-même cette tâche, mais il ne rétablit pas l'état de choses antérieur et désigna seulement un *Commissaire du Roi*, qui fut M. de Moras, l'un des anciens Inspecteurs.

La réforme ne se borna pas là, car c'eût été peu de chose ; aux douze Directeurs et aux huit Syndics institués par l'arrêt du 30 août 1723, Orry substitua six Directeurs et deux Syndics, et les services de la Compagnie se trouvèrent rassemblés en six Départements dont quatre à Paris, un à Lorient et un à Nantes, ayant chacun un Directeur à sa tête et disposés comme il suit (3) :

A Paris, — 1er département : Inde, Chine, Moka et les Iles.
2e — Canada, Sénégal et Guinée.

(1) Mémoire anonyme à la date de 1730, aux *Archives Coloniales*, C², 23, 3.

(2) 23 janvier-1er avril 1731.

(3) Ces réformes firent l'objet de l'arrêt du 23 janvier 1731.

3e et 4e départements conjointement : achat des marchandises nécessaires au commerce, suite des fonds et examen des livres.

Le département de Lorient comprenait : les constructions, radoubs, armements, désarmements des vaisseaux, les chargements, déchargements, envois et réceptions de marchandises. Le département de Nantes : l'envoi et la réception, la mise en magasin des marchandises, les ventes publiques. Le Directeur de Lorient était tenu de se rendre à Nantes pour qu'il fût procédé à celles-ci.

Enfin des deux Syndics, l'un était chargé de la suite des affaires contentieuses, et devait, lui aussi, se rendre aux ventes lorsque son déplacement était jugé nécessaire. L'autre avait pour mission de dresser les délibérations de la Compagnie, et « d'en tenir registres exacts » ; il reçut également le soin des archives. En conséquence, les fonctions de secrétaire et de sous-secrétaire, qui existaient jusque-là, furent supprimées (1). Ici encore, cependant, la simplification était excessive, et ne donna pas les résultats qu'en attendait Orry ; avant la fin de la première année, les Directeurs se déclarèrent surchargés de travail et ils imaginèrent de demander aux deux Syndics de prendre leur part de la besogne qu'on leur avait imposée ; ceux-ci acceptèrent et reçurent deux services détachés des départements primitifs : les Armements et le Sénégal. Par contre, il n'eût pas été juste de les tenir écartés des avantages dont jouissaient les Directeurs, et comme ils touchaient comme Syndics un traitement inférieur à ceux-

(1) Les Directeurs et les Syndics n'avaient pas alors d'honoraires fixes, mais ils étaient autorisés à prélever 3 0/0 sur les bénéfices nets annuels pour en tenir lieu ; cette somme devait être divisée en sept parts, chaque Directeur en avait une et la dernière était partagée entre les deux Syndics.

ci, on leur fit part égale (1). Le Roi sanctionna ces arrangements par un arrêt du 7 avril 1739, et poussant la logique jusqu'au bout, il décida que les deux Syndics auraient désormais la qualité de Directeurs, tout en conservant leur mission primitive de surveillance. La Compagnie eut dès lors à sa tête huit Directeurs ; on revenait ainsi au nombreux personnel des premières années, et cette tendance s'accentua bientôt davantage.

A l'approche des premières difficultés avec l'Angleterre, en effet, le gouvernement royal et la Direction, qui s'étaient jusque-là fort bien passés des Actionnaires, furent poussés par le besoin qu'ils avaient d'eux à reconnaître leurs droits. On eut recours à leur bourse, mais ils exigèrent une part plus grande dans la conduite de leurs intérêts et il fallut bien leur céder. Le Syndicat, qui leur paraissait avec raison la meilleure garantie qu'ils pussent avoir, fut porté en conséquence de deux membres à six (2), et cette modification fut suivie d'un dernier et définitif remaniement dans l'organisation de la Compagnie. Il fit l'objet d'un règlement qui fut soumis à l'approbation de l'assemblée des Actionnaires le 3 juin 1748 et consacré par un arrêt du 11 juin. L'administration se composa désormais des six Syndics élus par les Actionnaires et renouvelables par sixième chaque année lors de l'assemblée

(1) Désormais le 3 0/0 des bénéfices annuels qui revenait à la Direction fut donc divisé en 8 parts dont chacun des deux Syndics eut une entière. En 1742, cet état de choses prit fin, et les Directeurs (parmi lesquels se trouvaient alors rangés les Syndics) reçurent un traitement fixe de 12.000 livres (arrêt du 14 mars 1742).

(2) L'assemblée générale du 30 janvier 1745 élut même douze Syndics : MM. de Béthune, de Lassay, de St-Port, de Fontpertuis, Fournier, Gilly, Saladin, de Rozière, Verzure, Delaître, Colabeau et Narcis. Mais M. de Machault, qui succéda bientôt après à Orry, en réduisit le nombre à six en décembre 1745 ; ce furent MM. de Béthune, de Lassay, de Fontpertuis, Saladin, Colabeau et Verzure qui restèrent en charge.

générale, et des huit Directeurs qui existaient depuis 1739. Les affaires furent réparties en cinq départements, dont deux départements généraux et trois départements particuliers. Ce furent :

1er département général : les armements et le commerce de la Compagnie « avec tout ce qui y avait rapport ».

2e département général : la caisse, les livres, les achats, les traites et remises.

1er département particulier : les ventes.

2e département particulier : l'administration du port de Lorient.

3e département particulier : les archives (1), les affaires contentieuses, les registres, le détail de l'hôtel de Paris.

Quatre Directeurs furent attachés au 1er département général, deux au second, un à chacun des départements particuliers.

Enfin, parmi les six Syndics, trois reçurent pour mission de *suivre* le travail des départements conjointement avec les Directeurs : deux d'entre eux furent ainsi attachés au 1er département général, et le troisième au 2e département général. Les trois derniers Syndics furent chargés de l'inspection générale de tous les services.

L'administration de la Compagnie à Paris était, indépendamment de cette répartition en départements qui n'intéres-

(1) Les Archives avaient eu de 1724 à 1731 un Directeur spécial, l'abbé Raguet ; depuis, elles furent réunies à d'autres services, et confiées à un chef de bureau, qui fut longtemps Dernis, l'auteur d'un recueil précieux ; elles comprenaient : 1° les lettres patentes, édits, déclarations, arrêts relatifs à la Compagnie ; 2° les livres et registres ; 3° les comptes ; 4° les mémoires relatifs au commerce, journaux de navigation, relations de voyages ; 5° les cartes et plans des pays de la concession de la Compagnie. Cette source inestimable de renseignements paraît avoir malheureusement disparu complètement.

sait que les Directeurs et les Syndics, divisée en un certain nombre de services. Le plus important était celui des Caisses; il y avait en effet quatre caissiers : le caissier général, le caissier du comptant, le caissier des dividendes, et le caissier des rentes. La Compagnie comptait en outre six chefs de bureau : aux affaires contentieuses, aux armements, aux vivres, aux achats, aux archives et à « la partie de l'Inde » (1). Enfin un état de 1753 constate la présence de 51 commis appointés, 10 à 12 commis surnuméraires et 18 domestiques.

Cette importante administration occupait donc environ une centaine de personnes à Paris seulement, et la dépense annuelle de l'Hôtel s'élevait à plus de 100.000 livres (2).

Maintenant que nous connaissons l'organisation de la Compagnie, nous devons dire quelques mots de son fonctionnement. Les acteurs nous sont tous connus : c'étaient les Commissaires du Roi, les Directeurs et les Syndics, enfin les Actionnaires. L'administration des affaires courantes était confiée aux trois premiers, mais le rôle qu'ils y jouaient respectivement était soigneusement déterminé. Les Directeurs placés à la tête des départements avaient la responsabilité du travail qui s'y faisait ; cependant l'entente était nécessaire entre eux, elle était assurée par un rouage très important : les *assemblées d'administration*. Il y avait chaque jour une de ces assemblées à l'hôtel de la Compagnie : tous les Directeurs et tous les Syndics devaient y assister. Les chefs des

(1) Il y eut en outre pendant un certain temps un capitaine d'infanterie préposé au service des *Revues de la Compagnie* et qui figura à côté des chefs de bureau. L'arrêt du 11 juin 1748, tout en décidant que l'organisation actuelle des bureaux serait maintenue, autorisa la Compagnie à la modifier en cas de besoin.

(2) La Compagnie avait une caisse de retraites pour ses employés ; elle l'alimentait avec des subventions et une retenue de 10 0/0 sur leurs traitements.

divers départements rendaient compte de leurs affaires particulières ; on lisait les lettres et on décidait les réponses à y faire. C'était dans ces assemblées que se discutaient toutes les affaires de la Compagnie : expéditions de vaisseaux, administration des comptoirs, nomination et révocation des gouneurs, des officiers et des employés de toutes sortes (1) : c'était donc là l'organisme moteur de cette immense entreprise.

Tout ce qui s'y passait était soumis d'ailleurs à des formes minutieuses ; les rapports des Directeurs étaient faits d'après des mémoires signés par eux et en marge desquels la délibération consécutive devait être couchée (2) ; les délibérations étaient ensuite réunies par le secrétaire sur un registre spécial, et chacune devait être signée sur le mémoire et sur le registre par deux Syndics et trois Directeurs. Les réponses aux lettres reçues, rédigées par les bureaux sur la délibération de l'assemblée, étaient lues à celle du lendemain par un premier commis et signées immédiatement d'un Syndic et de deux Directeurs ; puis elles étaient à leur tour couchées sur un autre registre. Les Syndics, qui prenaient part régulièrement à ces travaux, avaient également le droit de demander des explications sur toutes les affaires de la Compagnie et il devait leur en être rendu compte.

Enfin le gouvernement royal lui-même intervenait d'une façon constante : chaque semaine, en effet, les Commissaires du Roi assistaient à l'assemblée d'administration, et s'y fai-

(1) Cependant les commissions des capitaines de vaisseau, brevets des officiers, et ordres importants adressés aux commandants et conseils des comptoirs devaient être visés par le Contrôleur Général.

(2) Règlement pour l'administration de la Compagnie, du 3 juin 1748. Les décisions étaient prises à la majorité des voix ; le secrétaire était tenu de consigner l'avis de chaque membre de l'assemblée et de le nommer. Les Directeurs devaient signer la décision prise, même s'ils s'étaient trouvés d'avis opposé. (Règlement de 1723.)

saient donner connaissance par les Directeurs de toutes les affaires conclues depuis leur dernière visite ; les questions importantes étaient d'ailleurs réservées pour être traitées en leur présence. Le Contrôleur Général lui-même devait aller une fois par mois à l'hôtel de la Compagnie pour y présider une de ces assemblées. On ne doit donc point s'étonner de la part prise par le gouvernement à la politique et à la ruine de la Compagnie : son contrôle était, on le voit, trop bien assuré pour qu'il en fût autrement. Une dernière création lui donna d'ailleurs une forme encore plus étroite et fit, comme le dira Necker, de la Compagnie « le bureau de la guerre au département de l'Inde » ; nous voulons parler du *Comité Secret* constitué en 1745, et que M. de Machault justifiait en disant qu' « en ces temps difficiles, il se présentait toujours des affaires et des expéditions plus secrètes. » Il se composait de trois Directeurs et de deux Syndics délégués par l'assemblée d'administration et agréés par le Roi ; ce fut ce Comité qui correspondit avec Dupleix, et accepta de ruiner son œuvre (1).

La comptabilité de la Compagnie était naturellement l'objet de règles aussi minutieuses. Il devait être tenu à l'Hôtel les registres suivants : 1° livre-journal et grand-livre des immeubles ; 2° livre-journal et grand-livre de la Caisse générale ; 3° registre d'ordonnances de paiement et ordres d'envoi ou remise sur la Caisse ; 4° livre-journal et grand-livre du magasin général des marchandises ; 5° livre-journal et grand-

(1) Il se composa des Directeurs Duvelaër, David et Castanier, et du Syndic Colabeau. David fut remplacé ensuite par Godeheu de Zaimont. — Cf. Bibliothèque Nationale, Manuscrits, sous la cote Fr. 8983-8984. *Registre pour la correspondance de l'Inde, contenant les ordres du Ministre et ceux du Comité Secret.*

livre du magasin de Paris (1) ; 6° registre des rentes viagères ; 7° registre des rentes perpétuelles. Le Caissier général ne pouvait recevoir ni payer aucune somme, sinon sur un ordre signé par un Syndic et deux Directeurs, et enregistré au bureau des livres ; au début de chaque mois, il devait présenter aux Directeurs un bordereau de l'état de sa caisse au dernier jour du mois précédent. Enfin c'était l'assemblée d'administration qui arrêtait les comptes en deniers et en marchandises et les bilans généraux de chaque année.

L'administration de la Compagnie ne comprenait pas seulement Paris et Lorient (2) ; elle avait dans différentes villes du royaume : à Rouen, Nantes, Lyon, Marseille, Bordeaux des correspondants et des commissionnaires attitrés, soumis, eux aussi, à une comptabilité régulière ; elle en avait enfin quelques-uns à l'étranger, notamment un correspondant à Londres (3).

Les Actionnaires qui avaient adopté le règlement de 1748 ne pouvaient négliger d'assurer le respect de leurs droits si méconnus jusqu'en 1745 : il fut décidé qu'il y aurait chaque

(1) Il y avait également à Paris un garde-magasin qui était comptable de toutes les marchandises passant par le magasin de Paris, soit envoyées de Lorient, soit achetées pour les cargaisons de départ.

(2) Sur tout ce qui concerne Lorient, voir le chapitre IX.

(3) Nous n'avons donné que l'organisation définitive de la Compagnie, qui resta en vigueur de 1748 à 1764, mais elle avait été jusqu'alors un peu différente. De 1723 à 1730 notamment, elle comprenait des *Comités particuliers*, auxquels assistaient les 3 Directeurs de chaque département, des *Assemblées de Directeurs* bi-hebdomadaires, où se réunissaient tous les Directeurs et les Syndics, et des *Assemblées supérieures* tenues 2 fois par mois, sous la présidence du Contrôleur Général, assisté des 4 Inspecteurs. Il devait y avoir en permanence à l'Hôtel deux *Directeurs de semaine*, « afin qu'il y eût toujours quelqu'un qui fût en état de répondre au public » ; ils présidaient les assemblées d'administration, ouvraient le courrier, maintenaient la règle dans les bureaux. (Ordonnance du Roi portant règlement pour la régie de la Compagnie des Indes. *Archives Nationales*, F 50, 51).

année une assemblée générale, qui aurait lieu en décembre, pour qu'on y pût rendre compte de la situation d'une année complète. Les Syndics devaient rendre compte eux-mêmes du bilan général arrêté par eux, et les Directeurs de la situation générale du commerce. Les Actionnaires devaient délibérer en outre sur toutes les affaires importantes de la Compagnie, notamment sur la répartition des dividendes, et procéder au remplacement du Syndic sortant. La Compagnie devait leur présenter à cet effet une liste de quatre candidats, sur lesquels ils en choisissaient deux, et c'était le Roi qui nommait à son gré le Syndic parmi ces deux élus (1). Le droit d'assister aux assemblées avec voix délibérative fut définitivement attaché à la possession de 25 actions. Les titulaires devaient les déposer entre les mains du caissier trois jours avant l'assemblée et pouvaient les retirer le lendemain de celle-ci.

Enfin, en dehors de l'assemblée annuelle, les Syndics et Directeurs pouvaient convoquer extraordinairement les Actionnaires avec l'agrément du gouvernement royal.

Quelle fut la valeur de cette administration ? La question est assez difficile à résoudre : ce n'est pas cependant que nous manquions de témoignages, mais beaucoup d'entre eux n'offrent peut-être point des garanties suffisantes d'impartialité, car ils nous sont apportés par des adversaires déclarés de la Compagnie, ou par des réformateurs qui ont grand intérêt à médire de l'état de choses qu'ils veulent remplacer ; il est d'ailleurs une autre circonstance qui doit être remarquée ; il serait injuste, en effet, de mettre au compte de cette administration tous les actes de sa politique commer-

(1) Les Directeurs étaient, comme précédemment, à vie ; en cas de mort ou de retraite de l'un d'eux, l'assemblée d'administration pouvait présenter au Roi trois candidats, entre lesquels il choisissait.

ciale ou militaire, car ils lui furent le plus souvent dictés par le gouvernement royal lui-même : le fait est indéniable, et l'on a pu constater combien fréquents et étroits furent les rapports qu'il se ménagea de tout temps auprès d'elle. Nous ne voulons pas dire que les hommes à qui fut confiée la direction bien réduite des affaires de la Compagnie, furent toujours d'une valeur et même d'une probité bien grandes ; il paraît bien qu'il en fut souvent autrement, mais, ici encore, la responsabilité en incombe à l'administration royale qui les choisissait parmi ses créatures et les tenait soigneusement à sa dévotion.

Les *Commissaires du Roi* (1), comme les Inspecteurs qui les précédèrent dans les mêmes fonctions, étaient des administrateurs de profession, car le Roi les désignait parmi les maîtres des requêtes de son Conseil ; ils furent toujours les véritables Directeurs de la Compagnie, tout en restant, bien entendu, d'accord avec le ministre dont ils relevaient directement. De quelque valeur qu'ils fussent, ils ne pouvaient apporter dans la mission dont ils étaient chargés que les connaissances générales d'un administrateur, et ne la regardaient d'ailleurs que comme un stage préparatoire à un poste plus important, une grande intendance ou un ministère (2). Orry de Fulvy paraît avoir été un homme capable (3), et sa direction, malgré le despotisme dont elle fut accompagnée, coïncida, il faut le reconnaître, avec la période

(1) Orry de Fulvy dirigea seul les affaires de la Compagnie, mais M. de Rouillé, son successeur, se fit donner un commissaire adjoint, et il y eut dès lors toujours deux, quelquefois trois Commissaires du Roi. Les Commissaires touchaient 12.000 livres de traitement.

(2) Moras, Silhouette et Bertin devinrent en effet contrôleurs généraux ; Rouillé, ministre de la marine.

(3) Il est vrai que d'Argenson l'accuse de « friponneries ». *Mémoires*, t. III, p. 51.

la plus prospère de l'histoire de la Compagnie ; Rouillé, dont le passage à la Marine fut marqué par de très louables efforts, dut servir aussi la Compagnie ; le commissariat de M. de Silhouette fut moins heureux, il porte la plus grande part dans la ruine de l'œuvre de Dupleix, car il entraîna sans doute le ministère aux mesures excessives que l'on prit contre le malheureux Gouverneur ; M. de Montaran resta très longtemps en charge : c'était, comme M. de Saint-Priest, un protégé de la Marquise, en croire d'Argenson à (1), et la Compagnie, d'après cet auteur, se plaignit hautement de lui « comme de la plus chétive créature que la robe eût encore vomie sur les affaires publiques » ! (2) ; Boutin, Moreau de Beaumont, de Villevault, Bertin ne firent à la Compagnie qu'un passage assez court, et s'ils ne firent par eux-mêmes ni grand bien, ni grand mal, ils n'en servirent que mieux de canal aux volontés du ministère qui enlevait à la Compagnie par la sujétion étroite où il la tenait, toute énergie et toute vertu.

Les *Directeurs* ne furent jamais, il faut le répéter, les élus des Actionnaires, mais des fonctionnaires nommés par le gouvernement (3), et celui-ci ne paraît pas avoir même tenu compte de l'obligation qu'il s'était imposée au début de les

(1) *Mémoires de d'Argenson*, t. VI, p. 350.

(2) *Mémoires de d'Argenson*, t. VIII (1751), p. 54.

(3) « Par un arrêt de 1723, disait M. de Rouillé au ministre Machault le Roi, en nommant les Directeurs, laisse aux actionnaires le soin de convenir dans les assemblées générales du choix des sujets propres à les remplacer quand il y a des places vacantes ; mais je crois que cela n'a jamais été suivi.... Je m'en serais assuré, si je n'avais craint de paraître douter de notre droit. L'usage est constant ; il est même important de le maintenir, pour prévenir les brigues qui se formeraient dans le temps des assemblées. » *Archives Coloniales*, d'après M. Cultru.

choisir parmi les Actionnaires (1) ; ce n'étaient donc pas leurs propres intérêts qu'ils géraient, et c'était là déjà une fâcheuse circonstance; aussi ne furent-ils trop souvent que de simples commis. Ils ne furent peut-être pas tous sans mérite, car il y avait parmi eux des négociants (2), des financiers, capables de conduire un service important ; beaucoup d'entre eux passèrent de longues années au service de la Compagnie dans des grades inférieurs avant de venir siéger à la Direction à la fin de leur carrière ; enfin l'on vit parmi eux Lenoir et Dumas, et la déférence avec laquelle leurs avis étaient écoutés n'est-elle pas une preuve que toute bonne volonté n'était pas bannie de leurs assemblées ? Sans doute il y eut des défaillances, et la faveur du Roi tomba souvent assez mal ; l'un d'eux fut prié de donner sa démission, après avoir fait un emprunt indélicat à la caisse de la Compagnie (3) ; on vit même une fois une entente s'établir entre eux pour majorer sur le bilan annuel le chiffre des bénéfices qui déterminait leurs propres honoraires (4) ! Enfin les Actionnaires se plaignirent plus d'une fois que leurs intérêts fussent placés en mauvaises mains, dénonçant « la conduite misérable des gens qui s'étaient emparés de leur bien » (5), protestant contre la déplorable habitude qu'ils avaient, mais qui ne leur était pas particulière, de placer des parents, des amis, des créatures dans les emplois de la Compagnie ! Enfin les Syndics firent entendre

(1) Le Syndic Delaître dit, dans un mémoire daté de 1751, que jusqu'en 1748 les Directeurs ne furent pas pris parmi les Actionnaires ; c'est peut-être trop dire ; il suffit d'en retenir que la règle ne fut point scrupuleusement observée par le gouvernement royal.

(2) Castanier, Cavalier, Saintard, Godeheu, d'Espréménil.

(3) Fromaget (1725-1738), d'après M. Cultru.

(4) D'après M. Cultru.

(5) Pétition d'un groupe d'actionnaires (1726). « Que veut-on faire, disent-ils, de cette troupe de Directeurs, Syndics, Commissaires, qui

de leur côté des critiques sévères et sans doute méritées (1).

Quelle conclusion tirer de ce tableau ? Que l'administration de la Compagnie des Indes ressemblait fort à tout ce qui est administration, qu'elle ne brilla ni par l'ordre ni par l'économie, qu'elle eut ses brebis galeuses, que les médiocrités y furent nombreuses, et les vrais mérites peu communs, mais il ne convenait peut-être pas à l'administration royale de lui jeter la pierre, et malgré l'écroulement de ce passé déjà lointain, il serait peut-être présomptueux de notre part de le faire.

Le *Syndicat* était, dans son principe même, un rouage fort utile et bien imaginé ; le contrôle exercé par leurs représentants sur la gestion des Directeurs, dont on refusait de leur laisser le choix, était pour les Actionnaires une garantie précieuse. Le gouvernement le sentit si bien qu'il fit tous ses efforts pour annihiler cette concession qu'il jugeait imprudente, mais il n'y réussit pas et dut se résoudre à en accepter le maintien ; dès les premières difficultés sérieuses rencontrées par la Compagnie, il dut consentir même à une réorganisation de cette institution.

Est-ce à dire que les Syndics aient complètement rempli les espérances qu'on pouvait fonder sur eux ? Non, car on a vu que le choix en appartenait encore en partie au Roi (2), et il semble que, comme pour la Direction, on se soit souvent passé de les prendre parmi les Actionnaires ; néanmoins, par les nombreuses critiques que le Syndicat adressa à la Direction, nous pouvons juger qu'il comprit assez bien son rôle

tirent chacun de leur côté, pendant que huit ou dix honnêtes gens tout au plus seraient suffisants. » *Archives Coloniales*, C², 17, 6.

(1) « Observations sur le gouvernement de la Compagnie des Indes par le Syndic Delaître », 1751. *Archives Coloniales*, C², 37, 5.

(2) C'était le conseil d'administration qui proposait 4 candidats pour la place vacante chaque année, les Actionnaires en choisissaient deux, et le Roi avait le dernier mot.

et rendit d'utiles services. Il y avait parmi eux, comme dans les conseils d'administration des grandes sociétés modernes, des personnalités que l'on ne choisissait que pour leur influence ou leur crédit et qui ne jouaient pas un rôle actif, c'étaient les Syndics *honoraires* ; mais à côté d'eux, il y avait des Syndics *onéraires*, qui prenaient à l'administration une part réelle. Leurs fonctions consistaient, comme on l'a vu, d'une part, à suivre les opérations de la Direction au cours de l'année, de l'autre,à en rendre compte aux Actionnaires à l'assemblée générale (1).

Que dire enfin des *Actionnaires* ? Il y avait environ 50.000 actions répandues dans le public, mais il serait assez difficile de déterminer le nombre de leurs propriétaires; qu'il fussent nombreux ou non, d'ailleurs, le gouvernement royal ne s'en soucia guère ; pendant vingt ans il négligea de les réunir malgré l'engagement qu'il en avait pris, et il est assez curieux de constater qu'ils ne protestèrent pas bien vivement, et se plaignirent des Directeurs et des Commissaires,beaucoup plus que de la violation flagrante de leurs droits. Ils en obtinrent la reconnaissance quand on eut besoin d'eux, mais ils la payèrent assez cher : aux années de prospérité qui ne leur avaient pas donné grande inquiétude pour leurs intérêts succédèrent alors des temps difficiles, et ils durent plus d'une fois faire pour la Compagnie d'importants sacrifices pécuniaires. Ils se soumirent d'abord de bonne grâce, puis protestèrent quand ils crurent la voir entrer dans la voie des entreprises hasardeuses qui leur faisaient courir trop de risques, et ils élevèrent, dit-on, contre Dupleix des clameurs d'indi-

(1) Les Syndics avaient touché un traitement de 1730 à 1748, mais il semble que cet état de choses ait pris fin à cette époque : « ils n'avaient, dit M. Cultru, que quelques revenants-bons consistant en mousselines, mouchoirs, thé, café, etc. »

gnation ; le fait est sans doute exact, il ne faut pas cependant l'exagérer ; il est certain qu'ils eussent pu protester plus violemment encore, que le gouvernement royal n'en aurait point tenu compte, s'il n'eût eu, hélas, les mêmes tendances qu'eux ! Ils n'étaient point non plus tout à fait dans leur tort et la situation de la Compagnie, à la fois entreprise de commerce et établissement financier, pouvait fort bien les tromper sur leurs véritables intérêts. Aux yeux de la plupart d'entre eux, il est trop certain que la mission éminemment patriotique qu'elle remplissait en Asie, en entretenant nos colonies, n'avait aucune valeur, et ils ne virent en elle que ce qui en était l'accessoire, la société financière qui leur procurait un placement sûr, garanti par des revenus fixes.

La ruine de l'empire colonial de la Compagnie, consommée par la guerre de Sept-Ans, fut l'occasion d'une dernière et intéressante réforme de son administration. Le but en fut de réduire celle-ci dans la proportion où les événements avaient déjà réduit les affaires dont elle était chargée, et d'assurer aussi aux Actionnaires un contrôle plus efficace de leurs intérêts. Le gouvernement royal qui avait jusque-là prétendu la diriger, l'ayant conduite à la ruine, crut dégager sa responsabilité en leur accordant cette trop tardive satisfaction ! Un édit d'août 1764 (1) affecta de donner à la Compagnie un but désormais purement commercial en lui décernant le titre de *Compagnie commerçante des Indes*, et réalisa une série de réformes d'ordre financier, notamment la liquidation de ses dettes ; mais il prévit aussi la présentation de nouveaux statuts et règlements. Ce furent précisément les réformes financières qui en retardèrent l'apparition, car ce ne fut que

(1) Edit portant confirmation de l'établissement de la Compagnie des Indes sous le nom de Compagnie commerçante. Compiègne, août 1764. *Archives Nationales*. ADIX, 385.

le 28 juin 1768 que des lettres patentes (1) promulguèrent le nouveau règlement général pour l'administration de la Compagnie. Mais celle-ci n'avait plus alors qu'un an à vivre, et l'expérience en fut donc à peine faite (2). L'administration fut confiée à six Directeurs à vie, élus par les Actionnaires parmi eux ou en dehors, avec un traitement de 15.000 livres ; ils furent assistés de six Syndics, élus pour six ans par les Actionnaires aussi, et parmi les propriétaires de 25 actions ; l'un d'eux devait sortir de charge tous les ans, et être remplacé. Les affaires furent réparties entre cinq départements : deux généraux et trois particuliers, comme elles l'étaient déjà, mais on affecta trois Directeurs aux deux premiers et deux aux trois derniers ; les fonctions de Commissaire du Roi furent supprimées ; enfin il devait y avoir chaque année deux assemblées générales des Actionnaires, l'une en janvier, l'autre en juillet ; dans la première, les Directeurs devaient déposer le bilan et les Actionnaires procédaient à l'élection de quatre *Députés* choisis parmi eux pour l'examiner ; à l'assemblée de juillet, ces Députés faisaient leur rapport et les Actionnaires statuaient (3). Tels étaient les principaux traits de cette réforme ; elle devait donc donner aux Actionnaires un contrôle beaucoup plus effectif, et si le gou-

(1) Lettres patentes contenant règlement général pour l'administration de la Compagnie des Indes. Marly, 28 juin 1768. *Archives Nationales.* ADIX, 385.

(2) Nous devons cependant observer que cette réforme fut mise à exécution dès 1765, trois années par conséquent avant l'apparition des lettres patentes, et que les promoteurs en furent Necker, le marquis de Sancé, le marquis de Castries et le duc de Duras ; cependant toutes les modifications demandées par eux ne furent pas acceptées par le gouvernement royal, aussi Necker traite-t-il cette réforme d'incomplète.

(3) En outre, tous les trois ans, les Actionnaires devaient élire six d'entre eux pour examiner la situation de la Compagnie.

vernement royal ne renonçait pas complètement à surveiller la Compagnie, du moins le Contrôleur Général en restait-il seul chargé, et l'on abandonnait l'institution des Commissaires du Roi contre laquelle tant de justes griefs s'étaient élevés.

Contrôleurs Généraux des Finances depuis Law.

Law, 1720. Le Pelletier de la Houssaye, 1720-1722. Dodun, 1722-1726. Le Pelletier des Forts, 1726-1730. Orry, 1730-1745. Machault, 1745-1754, Moreau de Séchelles, 1754-1756. de Moras, 1756-1757. de Boullongne, 1757-1759. de Silhouette, 1759. Bertin, 1759-1763. de Laverdy, 1763-1768. Maynon d'Invau, 1768-1769.

Commissaires du Roi auprès de la Compagnie.

de Moras, 1731-1733. Orry de Fulvy, 1733-1745. Rouillé, 1745-1749. Rouillé, de Montaran, 1749-1750. de Montaran, de Saint-Priest, 1750-1752. de Montaran, de Silhouette, 1752-1755. de Moras, de Montaran, de Silhouette, 1755-1757. de Silhouette, Boutin, 1757-1761. Moreau de Beaumont, de Villevault, 1761-1764. Bertin, de Villevault, 1764.

Syndics de la Compagnie depuis 1723.

Pâris-Duverney, 1723-1727. de Meuves, 1723-1731. Dartaguette, 1723-1731. Cavalier, 1723-1728. Bertrand, 1723-1731. Saintard, 1723-1743. Le Cordier, 1727-1731. de Caligny, 1732-1739. Duval d'Espréménil, 1740-1743. de Béthune, 1746-1755. de Lassay, 1746-1750. Angran de Fontpertuis, 1746. Colabeau, 1746-1764. Saladin, 1746-1749. Verzure, 1746-1755. de Charost, 1748. Delaître, 1751-1759. de Montmorency, 1752-1757 et 1762-1764. du Chastelet, 1752-1759. de Guerchy, 1757-1761. Casaubon, 1757-1763. de Lally-Tollendal, 1759-1763. de Baschy, 1761-1764. Masson de Malboué, 1761-1764. de St-Martin, 1764. Pannier de St-Bal, 1764. de Duras, 1765-1768. d'Hérouville de Claye, 1765. de Castries, 1765-1767. de Sancé, 1765-1767. Brisson, 1765-1767. Le Couteulx de la Norraye, 1765. Marion, 1765-1768. Béhic, 1765-1768. Necker, 1765-1767. abbé Terray, 1766-1767. Valdec de Lessart, 1766-1768. de Clonard, 1766-1768. de Bruny, 1766-1768. du Vaudier, 1767-1768. de Sainte-Catherine, 1768.

Directeurs de la Compagnie depuis 1723.

Baillon de Blancpignon, 1723-1725. Raudot, 1723-1726. Castanier,

1723-1759. Duval d'Espréménil, 1723-1739 et 1744-1748. Godeheu père, 1723-1747. Hardancourt, 1723-1743. Le Cordier, 1723-1726. Fromaget, 1723-1738. Deshayes, 1723-1730. Morin, 1723-1733. La Franquerie, 1723-1726. Mouchard, 1723-1726. Barrême, 1725. abbé Raguet, 1725-1731. de Fayet, 1727-1731. Cavalier, 1735-1748. Duvelaër, 1744-1755. Lenoir, 1741-1743. Saintard, 1744-1759. David, 1744-1764. Dumas, 1744-1746. Godeheu de Zaimont, 1748-1764. Claessen, 1748-1761. Michel, 1749-1764. Gilly, 1749-1764. Godeheu d'Igoville, 1753-1761. Roth, 1755-1764. Magon, 1757-1763. Cottin, 1761-1764. Raffay, 1761-1764. Lemoyne, 1765-1768. de Méry d'Arcy, 1765-1768. Derabec, 1765-1768. Risteau, 1765-1768. de la Vigne-Buisson, 1765-1768.

II

Le domaine colonial de la Compagnie des Indes comprenait un certain nombre de parties indépendantes les unes des autres et relevant directement de l'administration métropolitaine ; elles différaient par leur étendue et leur importance administrative et l'on peut les ranger sous les trois types suivants : les *gouvernements parfaits*, les *gouvernements imparfaits* et les *comptoirs*.

Les gouvernements parfaits étaient les plus importants, sinon en étendue toujours, du moins en matière commerciale ; c'étaient les plus complètement exploités des colonies de la Compagnie, aussi leur administration était-elle la plus régulière. Ils étaient en effet divisés en *provinces* et hiérarchisés de la façon suivante : un Gouverneur (ou Directeur) Général (1) et un Conseil Supérieur pour tout le gouvernement, un Directeur Particulier et un Conseil Provincial dans chaque

(1) Le chef de la colonie s'appelait suivant les cas : gouverneur général ou directeur général : ainsi il y avait un gouverneur dans l'Inde et aux Iles, un directeur en Louisiane, au Sénégal, etc., les comptoirs enfin n'avaient qu'un chef de comptoir : à Moka, Canton etc. ; mais tous ces fonctionnaires étaient indépendants les uns des autres et égaux en grade (Règlement du 27 janvier 1735, *Archives Coloniales*, C², 26, 164).

province. Le type de cette organisation était l'Inde, la plus belle partie de cet empire colonial; pendant une partie du XVIIIe siècle, les îles de France et Bourbon furent organisées de la même manière.

Les gouvernements imparfaits n'avaient pas une administration aussi complète, parce que leur exploitation était moins importante, quelle que fût d'ailleurs leur étendue; ils était cependant divisés, eux aussi, en provinces, mais s'il y avait à la tête du gouvernement lui-même un Directeur Général et un Conseil Supérieur, il n'y avait pas de conseil régulier dans les subdivisions, mais seulement des chefs de comptoir: tels furent les gouvernements de la Louisiane, du Sénégal, de la Guinée et de la Barbarie.

Enfin certaines dépendances de la Compagnie, d'une étendue réduite et limitées à un commerce purement local, avaient une organisation simple: c'étaient des comptoirs ou des loges. Les uns avaient un Directeur et un Conseil, c'étaient les plus importants: les îles de France et Bourbon rentrèrent pendant quelque temps dans cette catégorie; les autres n'avaient qu'un chef de comptoir, comme Moka, Saint-Domingue et Canton.

Tel est le tableau d'ensemble que l'on peut dresser de l'empire colonial de la Compagnie. Quels étaient les principes de son exploitation? La plupart de ses possessions n'étaient que des *colonies d'exploitation commerciale* (1), comme le Sénégal, la Guinée et l'Inde elle-même. La Compagnie n'avait nullement le dessein de les administrer en tant que territoires, et ce fut précisément la source du malentendu qui aboutit à la ruine de l'œuvre de Dupleix. Les employés qu'elle y entretenait n'avaient d'autre mission que de gérer ses inté-

(1) Ce que l'on appelle des *Comptoirs*; mais nous préférons éviter ce terme qui, dans cette étude, donnerait lieu à des confusions.

rêts commerciaux immédiats, de préparer des cargaisons et d'entretenir des débouchés ; ils ne s'occupaient des populations indigènes que pour les rendre aussi favorables que possible à la Compagnie et tirer d'elles les produits qui alimentaient son commerce. Ces principes cependant n'étaient pas absolus : la Louisiane fut une *colonie de peuplement et d'exploitation agricole*, mais la Compagnie reconnut bientôt que le but que Law lui avait donné dans cette contrée n'était en rapport ni avec ses moyens d'action, ni avec ses traditions, et elle l'abandonna. On peut croire que l'appréhension d'un nouvel échec de ce genre ne fut pas sans influence sur l'opposition qu'elle apporta par la suite à la politique de ses Gouverneurs dans l'Inde. Enfin, il y avait dans ce domaine une colonie qui réunissait ces deux caractères, c'étaient les îles Mascareignes, où la Compagnie s'attacha à développer à la fois le commerce et l'agriculture, et qui répondirent d'une façon très exacte au type actuel de nos grandes colonies ; mais le but en fut surtout stratégique et les résultats en furent médiocres.

Il nous faut maintenant étudier le fonctionnement de cette administration, et nous nous attacherons pour le faire à ce que nous avons appelé le *gouvernement parfait*, dont les éléments se retrouvent dans les autres types.

Les deux rouages principaux en étaient les *Gouverneurs* et les *Conseils* : Gouverneur Général et Conseil Supérieur d'une part, Gouverneurs Particuliers et Conseils Provinciaux d'autre part ; leurs attributions étaient les mêmes, qu'il s'agit des premiers ou des seconds, avec cette restriction que les Gouverneurs Particuliers et les Conseils Provinciaux étaient subordonnés au Gouverneur Général et au Conseil Supérieur.

Le *Gouverneur* était le chef responsable de l'administration ; il représentait et personnifiait la Compagnie ; il dirigeait

la police de la colonie, commandait les employés de plume et d'épée, avait sous ses ordres le personnel des troupes, du commerce, et de la marine ; il administrait la discipline militaire ; il présidait le Conseil dans les diverses attributions de celui-ci, et le conseil de guerre dans les cas où il en était réuni un ; il répondait enfin envers la Compagnie de l'exécution de ses ordres.

Le *Conseil* qui l'assistait avait un rôle très complexe et très important : il était supérieur en beaucoup de points au Gouverneur qui ne pouvait décider sans lui ; ses attributions étaient d'ordres divers : commerciales, administratives, disciplinaires, militaires, politiques et judiciaires.

1° *Compétence commerciale* : — Toutes les matières relatives au commerce devaient être discutées par le Conseil et décidées par lui à la majorité des voix. Il avait la disposition des fonds, décidait les avances, concluait les contrats, faisait les achats, les armements, les expéditions de vaisseaux, fixait le prix de vente des marchandises d'Europe, délivrait aux particuliers les permissions pour le commerce, quand la Compagnie les autorisait à s'y livrer (1).

2° *Compétences administrative et disciplinaire* : — Il décidait de la construction et de l'entretien des bâtiments de la colonie, avait la surveillance des employés et des militaires, nommait aux places vacantes, à charge de faire confirmer ses décisions par la Compagnie, prononçait l'interdiction (2), quand il y avait lieu. Il lui était prescrit de faire observer de la part des capitaines des vaisseaux une stricte subordination à ses or-

(1) Par exemple, le commerce d'Inde en Inde.

(2) Il ne pouvait qu'*interdire* et jamais *révoquer* ; ce pouvoir était réservé à la Compagnie elle-même ; l'employé interdit était suspendu de ses fonctions jusqu'à ce que la Compagnie informée eût pris une décision sur son compte. Règlement de 1735, art. 23.

dres ; il pouvait les interdire et les renvoyer en Europe comme passagers sur un autre vaisseau s'ils y manquaient (1) ; il ne pouvait donner d'ordres aux équipages que par l'intermédiaire des capitaines, mais à l'égard des hommes débarqués il recouvrait son droit de police et pouvait les punir directement.

3° *Compétence politique et militaire* : — Il décidait de la conduite à tenir vis-à-vis des indigènes et des étrangers, ordonnait les détachements, les actes d'hostilité ou de représailles, avait la direction des fortifications et pouvait traiter de la paix avec les étrangers, sous condition de la ratification par la Compagnie. Enfin il nommait aux grades vacants dans les troupes et pouvait interdire les officiers.

4° *Compétence judiciaire* : — Son pouvoir juridictionnel était double : à l'égard des Européens et à l'égard des indigènes. Il rendait aux uns et aux autres la justice civile et criminelle et ne pouvait sous aucun prétexte refuser d'examiner les requêtes qui lui étaient présentées (2) ; l'un des conseillers remplissait auprès de lui les fonctions de Procureur Général ; enfin sa composition, sa procédure, ses règles de juridiction étaient régies par l'édit d'août 1664, resté la charte constitutionnelle de la Compagnie. L'organisation judiciaire de la colonie était ainsi établie : les Conseils Provinciaux étaient des juridictions de première instance au civil et au criminel à l'égard des Européens et des créoles, en premier ressort au civil et en dernier au criminel à l'égard des noirs et des indigènes ; l'appel des Conseils Provinciaux était porté au Conseil Supérieur ; cependant les parties pouvaient dans certains cas appeler directement d'un Conseil Provincial au

(1) Néanmoins il lui était prescrit de ne prendre cette mesure qu'en cas de nécessité absolue. Règlement de 1735, art. 3.

(2) Règlement de 1735, art. 19.

Roi ou à la Compagnie, et les arrêts du Conseil Supérieur pouvaient encore être réformés par le Conseil du Roi.

En dehors des Gouverneurs et des Conseils, le personnel colonial de la Compagnie comprenait deux grandes catégories : les employés de plume et les employés d'épée, et les seconds étaient, en règle générale, subordonnés aux premiers (1). Les employés de plume comprenaient à la fois les administrateurs et les marchands dont ils se partageaient indifféremment les fonctions. On débutait dans cette administration comme *sous-commis*, et les degrés de la hiérarchie successivement parcourus étaient : *commis de 2e classe*, *commis de 1re classe*, *sous-marchand*, *marchand principal*. C'était parmi les sous-marchands, et à défaut parmi les commis de 1re classe, que se recrutaient les conseillers.

La hiérarchie des Conseils comprenait elle-même différents grades : conseillers *ad honores*, conseillers surnuméraires, conseillers en pied, conseillers avec expectative de second, et seconds (2) : ces derniers assistaient et suppléaient les Gouverneurs. Les conseillers se distribuaient indifféremment les emplois supérieurs de la colonie : procureur général, inspecteur de la visite, caissier, teneur de livres, garde-magasin, etc.

L'avancement dans cette administration devait avoir lieu *exclusivement à l'ancienneté ;* lorsqu'une vacance se produisait, les titulaires des emplois inférieurs montaient chacun d'un grade, et les dernières places se trouvaient alors vacan-

(1) Cette prééminence du civil sur le militaire fut l'objet de préoccupations constantes de la part de la Compagnie ; elle se comprend fort bien, car son rôle militaire ne venait qu'en second rang.

(2) Le secrétaire du Conseil n'était pas conseiller, mais il avait droit à la première place de conseiller vacante, aussi la Compagnie recommandait-elle de ne donner ce poste qu'au plus capable des sous-marchands de la colonie. Règlement de 1735, art. 18.

tes ; mais les Conseils ne pouvaient en disposer, car la Compagnie s'était réservé le droit d'y envoyer les employés de l'administration centrale qu'elle avait soumis à un stage préparatoire. Chaque année, pour assurer l'observation de ces règles, les Conseils devaient envoyer en France un état de leurs employés.

Le Conseil devait se réunir au moins une fois par semaine sous la présidence du Gouverneur, ou à son défaut, du Second. Il délibérait sur toutes les affaires, procédait à un vote particulier pour chacune d'elles, et la délibération, immédiatement enregistrée par le Secrétaire, devait être signée par tous les membres. Les paquets adressés par la Compagnie ne pouvaient être décachetés qu'en présence du Conseil assemblé. Chaque année, le chiffre qu'on employait pour la correspondance importante lui était envoyé de Paris (1).

Enfin les caissiers et les commis-comptables étaient soumis à des règles strictes de comptabilité : il devait être tenu auprès de chaque Conseil un *Registre des Délibérations* où devaient être enregistrées celles-ci, revêtues des signatures des conseillers ; on devait y copier aussi les ordres reçus de la Compagnie ; chaque mois il devait être dressé une copie de ce registre qui était envoyée en France par le plus prochain vaisseau ; enfin, à la fin de l'année, les registres étaient également envoyés à la Compagnie, qui en fournissait de nouveaux préalablement cotés et paraphés par ses soins.

L'organisation militaire de la Compagnie était également fort importante : elle possédait des troupes particulières *complètement indépendantes de celles du Roi*, et dont l'entretien lui incombait entièrement ; elle pouvait les lever dans le royaume ou à l'étranger (2). Elles étaient assez nombreuses, car le

(1) Plusieurs de ces alphabets chiffrés figurent aux *Archives Coloniales*, ainsi que beaucoup de lettres chiffrées avec traduction interlinéaire.

(2) Cette autorisation lui fut donnée dès l'année 1719.

chiffre officiel vers 1740 était de 22 compagnies de 300 hommes et 11 officiers, soit 6.600 hommes et 250 officiers environ. Cet effectif était réparti entre les colonies ; il y eut jusqu'à 8 compagnies en Louisiane, 5 aux Iles, 8 dans l'Inde, sans compter des garnisons au Sénégal, en Guinée, etc., et quelques fusiliers embarqués sur chacun des vaisseaux. La Compagnie avait aussi de l'artillerie ; enfin aux troupes blanches qui formaient le noyau de cette petite armée, il faut ajouter les milices indigènes locales : cipayes, topas, ou Cafres, dont on leva parfois un grand nombre, notamment pendant les guerres de Dupleix. Le dépôt de ces troupes se trouvait à Lorient, où la Compagnie reçut par une ordonnance du 1er octobre 1721 le droit d'entretenir une compagnie de 100 hommes ; mais ce chiffre devint insuffisant et une seconde ordonnance du 20 octobre 1740 l'augmenta de 200 hommes et de 7 officiers (1).

Le corps d'officiers était également spécial à la Compagnie ; il ne comprenait que des officiers subalternes et le grade le plus élevé était celui de capitaine (2) ; cependant, dans les colonies importantes : Inde, Iles, Sénégal, Louisiane, il y avait un commandant des troupes avec le titre de major général. L'avancement était donc peu important et peu rapide ; il se faisait d'ailleurs, comme pour les employés de plume, exclu-

(1) Cette ordonnance fixa comme il suit la composition des compagnies : 1 capitaine en premier, 1 capitaine en second, 1 lieutenant en premier, 1 lieutenant en second, 1 sous-lieutenant, 6 enseignes, 14 sergents, 14 caporaux, 14 anspessades, 250 soldats, 8 fifres et tambours. Dernis, t. IV.

(2) C'est exceptionnellement que Bussy fut nommé lieutenant-colonel, colonel et brigadier ; ces promotions ne paraissent pas d'ailleurs s'être faites sans difficulté. De même les officiers de la Compagnie n'obtinrent que très rarement la croix de Saint-Louis réservée aux officiers de l'armée régulière.

sivement à l'ancienneté ; aussi le recrutement de ce corps n'était-il pas toujours très satisfaisant. Les Gouverneurs Généraux des colonies avaient le commandement supérieur des troupes, mais ils devaient en déléguer l'exercice au major général ; cependant on devait les « reconnaître » solennellement « à la tête des troupes. »

Les troupes de la Compagnie, dont le recrutement était médiocre, suffirent à leur tâche tant que celle-ci resta peu importante ; mais les défauts de leur organisation se montrèrent pendant les guerres de Dupleix et de Lally, où il eût fallu des troupes mieux disciplinées qu'elles n'étaient. Elles ne furent cependant point sans vaillance et en firent preuve en plus d'une circonstance, mais le dénuement où elles se trouvèrent souvent et le dur service qu'on exigea d'elles provoquèrent de leur part des actes d'insubordination déplorables pour leur renommée, et désastreux pour le succès de la cause française.

Quelle fut la valeur de l'administration coloniale de la Compagnie des Indes ? Elle aussi eut ses défauts, elle eut même des vices très graves ; elle aussi fut l'objet d'un recrutement souvent imparfait et l'on vit dans ses rangs trop de gens tarés, à qui le séjour de la France n'était plus possible, trop d'ambitieux dont le seul but était de faire rapidement fortune, quels que fussent les moyens à employer. La généralité même des fonctionnaires de la Compagnie ne fut pas sans reproches ; presque tous paraissent avoir cherché leur intérêt particulier dans l'accomplissement de leur mission, et les plus grands noms que l'on puisse trouver parmi eux en ont été accusés ou soupçonnés : Dupleix, Lenoir, Dumas, La Bourdonnais. Cela ne veut point dire, il est vrai, qu'ils sacrifiassent aux leurs les intérêts de la Compagnie, et il faut ajouter que celle-ci autorisait cette conduite en leur

donnant le droit de commercer pour leur compte, soit qu'elle ne crût pas pouvoir éviter cet état de choses, soit qu'elle ne jugeât pas qu'il lui fût très préjudiciable. Nous manquons peut-être ici, comme pour l'administration centrale de la Compagnie, des éléments suffisants pour porter un jugement sérieusement établi ; d'ailleurs elle ne fut pas la seule à souffrir de cette situation et sa rivale anglaise ne fut pas exempte de ces défauts ; enfin, même en les admettant et en les déplorant, il est permis de ne pas aller jusqu'à traiter comme Lally-Tollendal cette administration de « sentine de corruption ».

Tels étaient les principes d'après lesquels étaient organisées les possessions de la Compagnie des Indes, et les éléments de leur administration ; un rapide examen de chacune d'elles donnera une idée suffisante de leur situation particulière.

1° En Amérique, la Compagnie posséda jusqu'en 1731 un grand gouvernement appartenant au second type, celui de la *Louisiane ;* elle était le siège d'une Direction Générale et le centre en était la *Nouvelle-Orléans*, où résidaient le Directeur Général et le Conseil Supérieur. La colonie était divisée en huit autres provinces ou quartiers, dans chacun desquels résidaient un commandant et un juge ; c'étaient : le Biloxi, le Mobile, et les pays des Alibamons, des Natchez (1), des Yafous, des Natchitoches, des Arkansas et des Illinois. La Compagnie possédait dans cette immense contrée, qui s'étendait sur toute la vallée du Mississipi et sur les côtes du golfe du Mexique,

(1) Les Indiens Natchez, exaspérés par la dureté du commandant du quartier, M. de Chépar, massacrèrent en décembre 1729 les Européens et les nègres qui y résidaient, au nombre de 2.000 environ. Ce drame, que suivit une sévère répression, précéda de peu la rétrocession de la colonie par la Compagnie.

seize établissements qui, avec la Nouvelle-Orléans et les postes centraux de chacun des quartiers dont ils portaient le nom, comprenaient encore : l'île aux Vaisseaux, la rivière Manchac, la rivière Wabash, l'île Dauphine, le fort Condé, la baie Saint-Bernard, la rivière des Cannes, le pays des Missouris et celui des Padoucas. Elle y entretenait des forces militaires importantes, qui de 4 compagnies furent portées bientôt à 8, faisant un effectif de 400 hommes : le commandant général résidait auprès du Directeur à la Nouvelle-Orléans. Enfin l'organisation de cette colonie fut fixée par un règlement spécial à la date du 2 septembre 1721.

La Compagnie posséda encore en Amérique deux comptoirs, simples maisons de commerce situées chacune dans une colonie royale et régies par un Directeur et quelques employés : le premier était le *Cap-Français*, dans l'île de Saint-Domingue, dont le commerce lui fut à l'origine concédé à titre de monopole, mais qui ne resta sous ce régime que fort peu de temps, la Compagnie n'ayant gardé sur cette île aucun droit qui la distinguât des commerçants particuliers dès l'année 1722. Le second était *Québec* au Canada, et centralisait l'important trafic des castors dont la Compagnie garda au contraire le privilège.

2° L'Afrique présentait aussi pour la Compagnie une grande importance commerciale, car elle y posséda au début trois concessions très étendues : le *Sénégal*, la *Guinée* et la *Barbarie* ; elle rendit, il est vrai, au Roi le commerce de la Barbarie en 1730, et renonça dès les premières années à exploiter la Guinée à titre de monopole ; elle n'y conserva donc qu'une véritable colonie, le Sénégal, avec lequel elle resta au contraire en relations actives.

Le *Sénégal*, qui s'étendait du cap Blanc à la rivière de Sierra-Léone, était un gouvernement du second type, car il

possédait une Direction Générale et était divisé en provinces placées chacune sous la régie d'un Directeur Particulier. Le siège de la Direction était *Saint-Louis* ; le Directeur Général (1) était assisté d'un Conseil Supérieur de quatre conseillers. La colonie comprenait six provinces : le Sénégal, la Gambie, Galam, Joal, Gorée et Bissao. A la tête des cinq dernières se trouvait un Directeur Particulier aidé de quelques employés : enfin Gorée et Saint-Louis possédaient chacun une petite garnison. Les comptoirs de la Compagnie étaient les suivants : *Saint-Louis*, la capitale, et *Podor* (1743) dans la province du Sénégal ; *Albréda, Bintao* et *Saint-Jacques* dans la province de Gambie ; l'île de *Gorée, Rufisque* et *Portudal* dans la province de Gorée ; enfin dans chacune des trois dernières il y avait un comptoir qui portait le même nom qu'elles (*Galam, Joal, Bissao*) (2). Au nord du Sénégal la Compagnie possédait encore l'échelle de *Portendick* et l'île d'*Arguin*, qui resta sous sa domination après lui avoir été vivement disputée par les Hollandais (3) (1721-1724).

(1) Dernis nous donne la liste des Directeurs du Sénégal jusqu'en 1755 ; ce furent : MM. Brüe, 1720-1721 ; de Saint-Robert, 1721-1723 ; du Bellay, 1723-1726 ; Levens, 1726-1733 ; Lejuge, 1733 ; Devaux, 1733-1738 ; David, 1738-1746 ; Etoupan de la Brüe, 1746 (Dernis, t. IV) — André Brüe, qui avait été Directeur de la Compagnie du Sénégal avant de passer au service de la Compagnie des Indes, fut le véritable créateur de cette colonie et mérite de figurer en bon rang parmi les fondateurs de notre empire colonial.

(2) Saint-Louis est situé dans une île du fleuve Sénégal, Gorée dans une île à l'abri du cap Vert ; Albréda, Bintao sont actuellement en territoire anglais, Bissao en territoire portugais. Outre St-Louis et Gorée, la Compagnie possédait les forts St-Joseph et St-Pierre, en 1743 elle éleva celui de Podor.

(3) L'île et le fort d'Arguin avaient appartenu au Brandebourg, puis à la Prusse ; ils furent ensuite occupés par André Brüe pour la Compagnie ; mais la Compagnie Occidentale hollandaise les lui enleva, et l'on dut organiser plusieurs expéditions pour les reprendre : la der-

La guerre de Sept-Ans vit la ruine de cette partie importante de son domaine ; Gorée et Saint-Louis, incapables de se défendre, furent pris par les Anglais qui restèrent maîtres de toute la contrée ; le traité de Paris (1763) lui rendit Gorée, mais elle ne recouvra pas Saint-Louis qui ne redevint français qu'après sa chute (3).

La *Guinée*, qui s'étendait depuis la rivière de Sierra-Léone au Nord jusqu'à l'Equateur au Sud, possédait la même organisation ; la Compagnie y reçut l'héritage de la Compagnie de Guinée et fut investie du monopole du commerce sur les côtes du Poivre, de l'Ivoire, de l'Or, des Esclaves et de Calabar, qui se succèdent sur le littoral de cette contrée. Elle renonça bientôt d'ailleurs à l'exploiter sous ce régime, car les habitants des iles d'Amérique, intéressés au commerce des nègres qui étaient la principale production de la Guinée, firent entendre les plus vives réclamations, et elle se résigna à admettre les négociants particuliers à le partager avec elle. Le centre de sa concession était *Wydah*, dont le fort avait été élevé sur la côte des Esclaves par la Compagnie du Sénégal (1670). C'était là que résidaient le Directeur Général (1) et le Conseil Supérieur qui l'assistait (2) : elle possédait aussi le

nière, en 1724, eut lieu sous les ordres de M. de la Rigaudière et comprit 5 navires : l'*Apollon*, le *Duc-du-Maine*, le *Maréchal-d'Estrées*, la *Mutine* et l'*Espérance* (*Archives Nationales*, F 50, 5²). Arguin resta finalement à la France.

(3) Saint-Louis fut réoccupé en 1770 par M. de Lauzun, et le traité de Versailles (1783) nous rendit tout le Sénégal.

(1) Les Directeurs cités par Dernis sont : MM. Bouchel, 1720-1723 ; Derigoin, 1723-1725 ; Soret, *intérim*, 1725-1727 ; de Petitval, 1727-1729 (massacré); Gallot, *intérim*, 1729-1730; Mallet, 1730-1731; Lavigne, 1731-1732; Levet, *intérim*, 1732-1733; du Bellay, 1733-1734 ; de Lille, 1734-1737; Levens, 1737-1742 ; Levet, 1742-1747; Pruneau, 1747-1749; Guestard, 1749 (Dernis, t. IV).

(2) Wydah avait été concédé en 1671 par le roi d'Ardra au commissaire

fort d'*Assinie*, où siégeait un Directeur Particulier et qui était occupé ainsi que Wydah par une petite garnison ; les autres comptoirs étaient *El-Mina*, *Ardra*, *Cormentin*, *Petit-Dieppe*, *Takoray*, *Cap-Monte*, *Petit-Popo*, établis à la place des colonies créées au XIVe siècle par les marins dieppois, et dont plusieurs, il est vrai, avaient perdu leur importance primitive.

Enfin le commerce de la *Barbarie* ne figura, comme la Louisiane, que quelques années seulement dans le domaine de la Compagnie. On sait que l'on comprenait sous ce nom toute la côte septentrionale de l'Afrique depuis la Tripolitaine jusqu'au cap Blanc ; mais le commerce, auquel cette contrée donnait lieu, s'exerçait sur un territoire beaucoup plus restreint. La Barbarie était le siège d'une Direction Générale dont le centre était *La Calle*, résidence du Directeur et du Conseil : la Compagnie avait en outre des comptoirs à *Bône*, à *Collo* et au *Cap-Nègre*, dans chacun desquels elle entretenait un Directeur Particulier et quelques commis. Dès l'année 1730 elle demanda au Roi à être relevée de ce privilège, et le commerce de la Barbarie passa à une compagnie particulière.

3° Le véritable domaine colonial de la Compagnie était en Asie où elle possédait les établissements de l'*Inde*, les îles *Mascareignes*, et les comptoirs de *Moka* et de *Canton*. Quand, en 1719, la Compagnie d'Occident acquit par sa réunion à la Compagnie des Indes Orientales les possessions de cette dernière dans l'Inde, cet héritage comprit les éléments suivants. Sur la côte de Coromandel : *Pondichéry*, capitale de ses comp-

de la marine d'Elbée envoyé par la Compagnie du Sénégal pour lui obtenir une concession en Guinée. On a retrouvé en 1838 les Archives de ce comptoir dans les ruines du fort. L'établissement d'Assinie fut créé en 1701.

toirs, ville industrielle et peuplée, dont le territoire comprenait les aldées d'Ariancoupan, d'Oulgaret et de Mourougapac, et qui, à vrai dire, absorbait presque entièrement l'activité commerciale française dans la péninsule ; sur la côte des Circars : la loge de *Masulipatam* et celle de *Yanaon* ; au Bengale : *Chandernagor*, la loge de *Cassimbazar* et celle de *Balasor* ; sur la côte de Malabar : la loge de *Calicut* ; enfin sur la côte nord-ouest : notre premier comptoir, *Surat*, alors complètement délaissé par nos vaisseaux.

Pondichéry conserva sa situation et resta le siège du gouvernement général de l'Inde française (1) et la résidence du Gouverneur ; le Conseil Supérieur qui l'assistait se composait d'un *Second*, d'un ou de deux conseillers avec l'expectative de Second, de cinq conseillers en pied et d'un petit nombre de conseillers surnuméraires et *ad honores*, un ou deux généralement (2). Le Second était spécialement chargé de rendre

(1) Les gouverneurs des établissements de l'Inde sous la domination de la Compagnie furent successivement : MM. de la Prévostière, 1718-1721 ; Lenoir, 1721-1723 ; Beauvallier de Courchant, *intérim*, 1723-1726 ; Lenoir, 1726-1735 ; Dumas, 1735-1740 ; Dupleix, 1740-1754 ; Godeheu, 1754-1755 ; Duval de Leyrit, 1755-1758 ; Lally-Tollendal, 1758-1763 ; Law de Lauriston, 1763-1765 ; Nicolas, *intérim*, 1765-1766 Boyelleau, *intérim*, 1766-1767 ; Law de Lauriston, 1767-1769.

(2) Etat des employés à Pondichéry en 1747 (*Archives Coloniales*, C², 33, 151). *Dupleix*, gouverneur, *Legou*, second, *Duval d'Espréménil*, conseiller avec l'expectative, *Dulaurens*, *Miran*, *Barthélemy*, *Guillard*, *Lemaire*, conseillers, deux conseillers surnuméraires, *Pillavoine*, conseiller *ad honores*.

Huit sous-marchands, six commis de 1re classe, six commis de 2e classe, cinq sous-commis, un huissier.

Un chirurgien-major, un second et un troisième chirurgiens.

Un maître de port et un contremaître.

De Bury, major général de la garnison, deux lieutenants aides-majors, dix-huit officiers, cinq cent onze soldats, quinze artilleurs.

Le gouverneur avait 15.000 livres de traitement, le second 4.000 livres, les conseillers 1.500, mais les fonctions supplémentaires qu'ils

la justice aux indigènes et présidait à cet effet un tribunal spécial appelé la *Chauderie*, qui comprenait avec lui deux sous-marchands. Le comptoir de Pondichéry possédait encore un certain nombre de sous-marchands et de commis, enfin il avait une garnison de 4 compagnies d'infanterie.

Quatre comptoirs dépendaient de lui : *Karikal*, acquis en 1739, *Masulipatam*, acquis en 1750 (1), *Yanaon* et *Surat* (2) ; dans chacun d'eux résidait un chef de comptoir (sous-marchand ou conseiller de l'Inde) (3), et quelques commis.

L'Inde française comprenait encore deux provinces : le *Bengale* et le *Malabar*, dont les chefs-lieux étaient les comptoirs de *Chandernagor* et de *Mahé*.

Chandernagor, relevé par Dupleix de l'abandon dans lequel il était depuis longtemps laissé, avait un Directeur et un Conseil Provincial de sept membres (4). Dupleix rendit également la prospérité à ses anciennes dépendances de *Balasor* et de *Cassimbazar* et créa les loges de *Patna*, de *Dacca* et de *Jougdia*, dont chacune reçut un chef de comptoir particu-

remplissaient l'élevaient à 2.000 ou 3.000.

Les dépenses de Pondichéry s'élevaient en 1730 à 267.843 roupies ou 642.323 livres (*Archives Nationales*, F12, 644) ; les revenus consistaient dans la ferme du tabac, du bétel et de l'arack, et dans le change des monnaies : soit 7.000 pagodes ; dans le produit des aldées montant à 2.700 pagodes ; dans les droits d'entrée et de sortie sur les marchandises, 8.000 pagodes. (Mémoire sur l'état des établissements de l'Inde, 1727, *Archives Coloniales*, C², 74, 261.)

(1) Il fut perdu en 1760, mais nous y avons conservé une loge.

(2) Personnel de ces comptoirs en 1743 : *Karikal*, Febvrier, chef de comptoir ; *Masulipatam*, Boyelleau, *id.* ; *Yanaon*, de Choisy, *id.* ; *Surat*, Le Verrier, *id.*, Moreau, second.

(3) C'était un titre honorifique que la Compagnie décernait aux plus méritants de ses employés dans la péninsule.

(4) Personnel en 1743 : *Burat*, directeur ; *Saint-Paul*, second ; *Régnault*, *Ravet*, *Barthélemy*, *Gazon*, *Finiel*, *du Bois-Rolland*, conseillers.

lier. Deux compagnies d'infanterie tenaient garnison à Chandernagor.

Mahé, occupé en 1721, avait un Directeur, un Conseil Provincial de trois membres (1), et une garnison de deux compagnies ; de Mahé dépendait la loge de *Calicut*, abandonnée en fait depuis que ce comptoir avait été créé (2).

Madagascar, qui avait été le but des premières tentatives d'établissement du commerce français dans l'Océan Indien, resta complètement étranger à la Compagnie (3), car les échecs successifs que son exploitation avait provoqués jetait sur la grande île une ombre défavorable. La Compagnie conserva cependant ses dépendances, les îles Mascareignes : Bourbon et l'île de France.

Bourbon appartenait déjà à la Compagnie des Indes Orientales qui la transmit à son héritière ; sa voisine, Maurice, après

(1) Personnel en 1743 : *Duval de Leyrit*, Directeur ; *Louet*, second ; *Golard*, *Guillard*, conseillers ; *Boulet*, conseiller surnuméraire.

Les dépenses de Mahé en 1730 s'élevaient à 56.327 roupies, soit 135.186 livres (*Archives Nationales*, F12, 644).

(2) Nous croyons devoir insister sur ce point que les contrées soumises à notre influence par la politique de Dupleix ne figurèrent jamais régulièrement dans le domaine de la Compagnie ; sans méconnaître l'importance de cette œuvre, nous n'avons donc pas à en parler ici.

(3) Nous devons cependant mentionner que Madagascar fut l'objet de plusieurs tentatives de la part des agents de la Compagnie, et que celle-ci garda avec l'île quelques relations très espacées. En 1733, les ingénieurs Robert et de Cossigny vinrent étudier la baie d'Antongil ; en 1746, La Bourdonnais y fit un séjour, forcé il est vrai ; en 1750 la reine de Foulepointe, Béti, fit don à la Compagnie de l'île Sainte-Marie, où celle-ci envoya un commis du nom de Gosse et quelques colons ; mais en 1761 les indigènes massacrèrent ceux qui restaient, et ce crime resta impuni. En 1768 le comte de Maudave entreprit de relever Fort-Dauphin, et en 1769 Pierre Poivre, intendant de l'île de France, fit explorer les côtes de l'île par MM. Grenier et Rochon. En 1773 enfin, mais après la chute de la Compagnie, eut lieu la fameuse expédition du comte Benyowski.

avoir appartenu quelque temps aux Hollandais, fut abandonnée par eux en 1708; Pontchartrain envoya le sieur Dufresne, commandant du *Chasseur*, en prendre possession au nom du Roi, et elle reçut dès lors le nom d'île de France (1714); une seconde prise de possession, effective cette fois, fut accomplie en septembre 1721 au nom de la Compagnie par M. de Fougeray, capitaine du *Triton*. Les deux îles formèrent d'abord deux gouvernements séparés ayant chacun un Directeur Général et un Conseil Supérieur, siégeant respectivement à *Port-Louis* (Ile de France) et à *Saint-Denis* (Bourbon) (1); puis, en 1726, la Compagnie décida qu'elles ne formeraient plus qu'un gouvernement sous l'autorité d'un Gouverneur Général unique (Dumas), qui devait résider six mois dans chaque île; le Conseil Supérieur de l'île de France descendit dès lors au rang de Conseil Provincial. Une nouvelle réforme intervint en 1735, par laquelle ce Conseil reprit son rang primitif, quoique l'île restât unie à l'île Bourbon sous l'autorité d'un même Gouverneur Général (La Bourdonnais) (2). Chaque Conseil comprenait alors cinq conseillers (3), et il y avait dans chaque île un directeur général du commerce,

(1) Liste des gouverneurs de l'île Bourbon : de Beauvallier de Courchant, 1715-1720; Desforges-Boucher, 1720-1726; Dumas, gouverneur général des deux îles 1726-1735; La Bourdonnais, *id.*, 1735-1742; Didier de Saint-Martin, *id.*, *intérim*, 1742-1746; David, *id.*, 1746-1750; de Lozier-Bouvet, gouverneur de Bourbon, 1750-1756; Magon, 1756-1758; Desforges-Boucher, 1758-1767.

Quant à l'île de France, elle eut comme gouverneurs particuliers avant la réunion des deux gouvernements : MM. de Nyon (1721-1725) et Dioré, *intérim* (1725-1726).

(2) Délibération du 27 mai 1735, *Archives Coloniales*, C^2,26.

(3) Les deux Conseils étaient égaux « de condition et de pouvoir », et chargés de la manutention intérieure de leur île respective en toute indépendance; cependant le Conseil où siégeait le Gouverneur était supérieur à l'autre dans la gestion des affaires communes.

pour y commander en l'absence du gouverneur ; enfin cinq compagnies d'infanterie y tenaient garnison : trois dans l'une et deux dans l'autre. Cette situation fut maintenue sans modification jusqu'en 1750 ; à cette date les îles furent de nouveau séparées et formèrent chacune un gouvernement distinct comme à l'origine ; en 1764 enfin, la Compagnie les rétrocéda au Roi (1). Les Mascareignes étaient, nous l'avons remarqué, un type particulier des possessions de la Compagnie ; car ce furent, à la différence de ses autres comptoirs, de véritables colonies, qu'elle s'appliqua à exploiter très complètement par une mise en culture méthodique ; seules également, et par suite de cette situation même, elles reçurent le droit d'avoir des esclaves noirs, que la Compagnie tirait de Madagascar et de la côte orientale d'Afrique ; leur situation y était régie par l'Edit de mars 1685, appelé le Code Noir (2).

Le comptoir de *Moka*, situé un peu au nord du détroit de Bab-El-Mandeb dans la mer Rouge, et dépendant de l'imanat arabe de l'Yémen, était une simple loge, importante, il est vrai, par le commerce du café qui y était très actif. Plusieurs autres Compagnies européennes y possédaient aussi un établissement soumis aux mêmes conditions. La Compagnie française y était représentée par un Chef de comptoir qui avait le rang de marchand principal, et était assisté d'un Con-

(1) Edit du mois d'août 1764, article 2.

(2) Elles constituaient donc ce que l'on appelle une colonie de *plantation*. Nous ajouterons qu'en 1742 La Bourdonnais fit prendre possession des îles Seychelles pour la Compagnie, et que ce nom leur fut donné dans la suite en l'honneur du Contrôleur Général. Une ville fut fondée sous le nom de l'*Etablissement* dans la principale d'entre elles : Mahé. Deux autres îles de ce groupe s'appellent encore : *Silhouette* et *Praslin*.

seil de trois membres ; quelques employés subalternes complétaient le personnel qu'elle y entretenait (1).

Enfin le comptoir de *Canton*, dernier établissement de la Compagnie en Asie, eut une histoire assez mouvementée. Dès le début de son commerce, en effet, elle y envoya un chef de comptoir et quelques commis, mais ceux-ci eurent des démêlés avec les autorités chinoises et furent obligés de se retirer. Comme les autres nations européennes ne possédaient point de loges à Canton, la Compagnie ne put obtenir l'autorisation de remplacer ses agents et dut se contenter d'envoyer avec chaque vaisseau un personnel spécial pour conduire les opérations commerciales (2). Cette situation dura, semble-t-il, jusqu'à la chute de la Compagnie et les efforts nombreux qu'elle fit pour y mettre fin échouèrent (3).

Tel est le tableau d'ensemble que l'on peut tracer du domaine colonial de la Compagnie des Indes ; il offrait, on le voit, une administration uniforme, simplifiée autant que les intérêts du commerce le permettaient ; les formes, la méthode en étaient d'ailleurs les mêmes que sous la domination de la Compagnie des Indes Orientales dont elle avait reçu l'héritage et conservé les traditions administratives.

(1) La Compagnie avait eu à souffrir pendant quelque temps de l'hostilité des Arabes ; elle fut obligée de faire une expédition militaire pour en venir à bout et y réussit, car elle conclut ensuite avec l'iman un traité qui lui assura la paisible jouissance de ses droits

(2) La conduite qu'il devait tenir fut décidée par un « Règlement pour la Direction du commerce à Canton », du 18 septembre 1732. *Archives Coloniales*, C²,25.

(3) En 1736, par exemple, la Compagnie recommandait aux deux chefs de l'expédition annuelle, Duvelaer et Godeheu, d'examiner s'il était possible de relever le comptoir de Canton avec l'autorisation des mandarins ; si l'on ne réussissait pas à Canton, on devait chercher à s'établir à Macao. *Archives Coloniales*, C²,29.

CHAPITRE VIII

LE COMMERCE DE LA COMPAGNIE DES INDES.

Le commerce de la Louisiane ; son abandon par la Compagnie. — Le commerce de Saint-Domingue. — Le castor du Canada. — Le commerce de la Barbarie. — Le commerce du Sénégal et de la Guinée : la traite des nègres. — Les îles Mascareignes : efforts de la Compagnie pour développer leur richesse. — Moka et le commerce des cafés. — L'Inde : exploitation de ses différentes productions. — Le commerce de la Chine. — Tableau général du commerce de la Compagnie des Indes : expéditions, retours, prix d'achat et de vente, bénéfices annuels. — Situation commerciale de la Compagnie en France. — Persistance du régime prohibitif à l'égard des tissus des Indes. — La marque, l'entrepôt, les ventes publiques. — Les droits de douane. — La contrebande et sa répression. — La Compagnie a-t-elle fourni d'une façon satisfaisante le marché français des produits des Indes ?

Le commerce tenait dans les plans de Law une place plus importante qu'il n'en occupa dans l'histoire du Système, et sa monopolisation était un des buts principaux de la gigantesque machine dont il voulait étendre le fonctionnement à toutes les manifestations de l'activité française. Celle-ci était cependant bien peu considérable au moment où le célèbre financier créait la Compagnie d'Occident, premier rouage de cet organisme, car les guerres, les exactions fiscales, les mauvaises récoltes, les désordres de toutes sortes qui assombrirent les dernières années du règne de Louis XIV avaient ruiné tout commerce et toute industrie, détruit les capitaux, découragé toutes les initiatives. Les Compagnies de commerce

paraissaient avoir complètement échoué, les unes avaient rapidement disparu, d'autres se soutenaient encore nominalement, comme la Compagnie des Indes Orientales, et les entreprises particulières qui s'étaient greffées sur elles n'avaient pas réussi mieux qu'elles.

Law n'hésita pas cependant à relever le privilège acquis quelques années auparavant par Crozat pour le trafic de la Louisiane. Celle-ci comprenait, on l'a vu, non seulement le territoire de l'Etat actuel de ce nom, mais toute la vallée du Mississipi jusqu'à la région des Grands Lacs, immense contrée dont on ne connaissait rien, sur les ressources de laquelle on n'avait que de très peu sûrs renseignements et qu'on ne pouvait songer sérieusement à mettre entièrement en exploitation. On se borna à porter la colonisation sur les rivages du golfe du Mexique et dans le delta du Mississipi ; les résultats en furent très lents, et le premier navire que l'Occident mit en mer ne rapporta que des échantillons et surtout des espérances ; on ne pouvait guère, d'ailleurs, dans les détestables conditions où se fit le peuplement de la nouvelle colonie, nourrir des ambitions bien grandes.

Cependant la Compagnie des Indes, héritière de l'Occident, ne se découragea point et au milieu de fautes très regrettables fit quelques efforts dignes de louanges : elle y envoya des plants de cotonnier, dont la propagation fort lente ne lui permit pas de soupçonner l'immense richesse dont elle dotait ainsi cette contrée (1) ; elle y favorisa également la culture du tabac et des céréales.

La Louisiane ne fut néanmoins dans le Système qu'une

(1) Le coton est aujourd'hui la principale richesse de la Louisiane et de tous les Etats méridionaux de la Confédération ; il est bon de rappeler que c'est à la colonisation française, et en particulier à la Compagnie des Indes, qu'il en faut faire remonter l'origine.

coûteuse inutilité, et au point de vue commercial, que l'occasion de ce que l'on appelle aujourd'hui un « bluff » colossal; mines d'or et d'argent dont on envoyait des échantillons peu authentiques à la Monnaie de Paris (1), rochers d'émeraude dont on ne fournit par contre aucun, étaient jetés en appât au public. Sans doute la Louisiane pouvait être une source de richesses plus estimables ; il eût fallu pour cela que sa colonisation fût poursuivie méthodiquement et qu'on en sût attendre les résultats ; mais pour la réussite de ses projets Law ne pouvait attendre, c'est pourquoi il recourut à ces coupables mensonges.

Lorsque, après la chute du Système, la Louisiane passa à la Compagnie reconstituée, les conditions dans lesquelles cet héritage lui fut remis étaient fort peu favorables et il lui fallait subvenir pendant longtemps encore aux besoins de cette contrée d'avenir avant d'en attendre aucun bénéfice ; c'était là le rôle d'une Compagnie de colonisation et non celui d'une Compagnie de commerce, et après quelques années d'exploitation, elle préféra se racheter des obligations fort lourdes que cette concession faisait peser sur elle en la cédant au Roi (1731).

La Compagnie y dépensa 25 millions de livres, dit-on, en dix années, sans qu'il paraisse qu'elle en ait retiré d'autres profits que ceux du tabac qui y donna assez vite des résultats, puisqu'en 1719 déjà Law établissait une taxe de 25 livres sur son importation en France.

On y reconnut cependant l'existence d'autres richesses dont la plupart, il est vrai, restèrent inexploitées pendant

(1) Savary dit cependant que l'essai qui en fut fait démontra la présence de 6 livres de métal précieux par quintal de minerai ; mais le *Journal de la Régence* dit 90 marcs (22 kilogrammes, en donnant au marc la valeur de 245 grammes)

longtemps ; les bestiaux : chevaux, ânes, taureaux, moutons, chèvres, porcs y étaient nombreux et faciles à apprivoiser ; on y pouvait exploiter les bois de marine, de teinture, de marqueterie (cyprès, chêne, noyer, cèdre blanc et rouge) ; le riz et l'indigo fournirent dès le début quelques cargaisons ; enfin la présence des mûriers et des vers à soie donna l'espérance, qui ne se réalisa point (1), de rivaliser avec la Chine et l'Inde pour la fourniture des tissus précieux à l'Europe.

Un règlement du 2 septembre 1721 organisa les relations de la Compagnie avec la colonie naissante. Il fixa le prix des nègres fournis par elle aux colons à 660 livres la pièce d'Inde, celui du vin de France à 120 livres la barrique, et de l'eau-de-vie à 120 livres le quart. Les bénéfices qu'elle fut autorisée à réaliser sur la fourniture des produits d'Europe aux indigènes furent tarifés également suivant les districts de 50 à 100 0/0. Enfin les prix d'achat exigibles par les colons pour leurs productions furent établis à 25 livres le quintal pour le tabac et 12 livres pour le riz.

Les bénéfices qu'elle retira de ces relations furent néanmoins très peu importants, et la rétrocession de la Louisiane au Roi fut un événement avantageux et pour elle et pour cette colonie, qui prit bientôt un développement remarquable. Elle fut désormais placée sous le même régime que les autres colonies royales.

Le domaine de la Compagnie des Indes en Amérique comprenait encore le monopole du commerce de l'île de Saint-Domingue. L'exploitation de la partie de cette île qui appartenait à la France et qui n'était pas la plus fertile, après avoir été concédée à la Compagnie de Saint-Domingue jus-

(1) Cela n'empêcha pas les spéculateurs du Système de répandre le bruit que des ateliers immenses y étaient déjà en plein fonctionnement pour la préparation de la soie.

qu'en 1720, fut ensuite abandonnée par le Roi à l'initiative particulière ; mais le privilège exclusif de ses relations commerciales, et notamment le monopole de la fourniture des nègres dont elle avait besoin, fut accordé à la Compagnie des Indes par arrêt du 10 septembre 1720. L'hostilité qu'elle rencontra chez les colons ne tarda pas cependant à lui faire abandonner une partie de ses droits ; elle renonça à exploiter à titre de monopole le commerce de cette île, pour lequel elle accorda jusqu'à la fin des permissions aux négociants particuliers, et se contenta de s'y livrer au même titre qu'eux. Les principales productions étaient le *café*, le *sucre*, le *coton* et l'*indigo* ; le sucre « qu'on recueille, dit un auteur, en quantités immenses » se vendait brut et *terré*, c'est-à-dire blanchi avec de l'argile ; « il était moins beau en couleur que celui de la Martinique, mais non inférieur en qualité (1) ». Le café, par contre, était de médiocre qualité : la principale ville de commerce de l'île était le Cap-Français (Cap-Haïtien aujourd'hui) (2) D'autre part, la Compagnie continua à se livrer, sans prétendre au monopole, à la traite des nègres au profit de cette île ; il est vrai qu'on l'y payait, paraît-il, fort mal, et qu'elle se plaignit souvent au Contrôleur Général d'y avoir nombre de débiteurs récalcitrants (3). Le traité de Paris (1763), en enlevant Saint-Domingue à la France, mit fin au commerce de la Compagnie avec cette île (4).

(1) Mémoire anonyme sur le commerce de Marseille, 1773, *Archives Nationales*. F12, 644.

(2) Où résidait l'agent de la Compagnie, qui y avait un comptoir.

(3) Notamment lettre de la Compagnie au ministre, 1733. *Archives Coloniales*.

(4) Nous citerons, à titre documentaire, les extraits des connaissements de deux cargaisons prises par des navires de la Compagnie à Saint-Domingue en 1740. *Archives Coloniales*, C², 29.

La *Henriette*, capitaine Maigrin, venant du Cap-Français et arrivée à

Un dernier lien commercial entre la Compagnie et l'Amérique était le privilège exclusif de la traite du *castor*, qui fut une des premières acquisitions de l'Occident. Depuis le traité d'Utrecht, qui nous avait fait perdre l'Acadie, cet article ne pouvait plus être tiré que du Canada par le commerce français (1) ; ce monopole avait déjà passé entre les mains de plusieurs Compagnies qui n'y avaient pas trouvé fortune, car la fraude et la concurrence étrangère, surtout celle des Hollandais, en diminuaient beaucoup le produit. Cependant les débouchés en étaient avantageux et l'industrie de la chapellerie en demandait en France de grandes quantités. L'Occident le transmit à la Compagnie des Indes, mais bientôt Law renonça à l'exploiter et lui substitua le régime de la liberté avec perception d'un droit de 9 sols par livre de castor gras, et 6 sols par livre de castor sec (arrêt du 16 mai 1720). En outre, la sortie du royaume de ces pelleteries fut interdite, et l'entrée ne put être effectuée que dans un nombre déterminé de ports.

Mais dès la chute du Système cet état de choses prit fin et le monopole fut rétabli au profit de la Compagnie des Indes par l'arrêt du 30 mai 1721. Cette décision fut accueillie par

Lorient le 23 juillet avait comme chargement :

453 barriques de sucre brut.
21 quarts de sucre brut.
219 quarts de café.

La *Flore*, capitaine de la Chaise, venant de la Caye-Saint-Louis, portait :

394 barriques de sucre brut.
13 barriques de sucre terré.
52 balles de coton.
3 boucaux d'indigo.
32 barriques d'indigo.
120 cuirs en poil.

(1) Le commerce de l'île du Cap-Breton ne figura pas dans le monopole de la Compagnie.

les protestations véhémentes tant des Canadiens que des négociants rochelais qui avaient particulièrement profité du précédent régime ; aussi le gouvernement royal crut-il devoir en suspendre l'exécution et ordonna une enquête dont fut chargé le sieur Bégon, intendant à Québec (1). Celle ci fut sans doute défavorable aux négociants dépouillés, car le privilège fut confirmé à la Compagnie (2), qui le conserva désormais sans contestation nouvelle.

L'exploitation en fut d'ailleurs réglementée assez minutieusement, car on lui imposa un prix d'achat au Canada de 4 francs la livre pour le castor gras et 2 francs pour le castor sec, plus un sol par livre pour le fret. D'après une lettre de la Compagnie datée de 1735 (3), son commerce des castors avait des débouchés assurés en France, et elle vendait même l'excédent de ses approvisionnements en Hollande (4).

Le domaine de la Compagnie était plus étendu en Afrique qu'en Amérique ; il y était même exagéré et ne put se maintenir dans son intégrité primitive. Elle reçut, en effet, les commerces de la Barbarie, du Sénégal et de la Guinée, et ces trois trafics comprenaient, théoriquement, l'exploitation de toute la côte africaine depuis la Tripolitaine jusqu'au cap de Bonne-Espérance !

Le commerce de la Barbarie, héritage de la Compagnie

(1) Arrêt du 20 juillet 1721.

(2) Arrêt du 28 janvier 1722.

(3) *Archives Coloniales*, C², 26.

(4) Le commerce des mers du Sud, qui avait figuré dans le domaine de la Compagnie des Indes Orientales, ne fut point donné à la Compagnie des Indes ; on se souvient, en effet, que le traité d'Utrecht l'avait interdit aux Français. Cependant la Compagnie envoya dans les premières années « nombre de vaisseaux » dans cette partie du monde, mais l'ambassadeur d'Espagne s'en plaignit auprès du cardinal Dubois, qui lui rappela cette interdiction. D'après un mémoire de 1722 aux *Archives Nationales*, F12, 644.

d'Afrique, avait été concédé à la Compagnie des Indes pour 24 années par l'arrêt du 4 juin 1719 ; mais cette concession devint perpétuelle en 1725. On désignait, nous l'avons vu, sous le nom de Barbarie toute la côte méditerranéenne de l'Afrique depuis l'Egypte jusqu'au détroit de Gibraltar « et même un peu au delà dans l'Océan Atlantique (1) », ce qui comprenait le littoral des Etats suivants : Tripoli, Tunis, Alger et Maroc. Les principaux centres de ce commerce étaient alors : *La Calle*, où l'on trouvait du corail et du blé ; *Bône*, avec les laines dites constantines, les cuirs, la cire et le blé, et *Collo*, pour la cire et les cuirs. La Compagnie des Indes chercha à tirer bénéfice de son privilège surtout par l'exportation du corail dont elle avait des débouchés en Asie : les autres articles de ce commerce figurèrent aussi dans ses cargaisons : cuirs, cires, huile d'olive, suifs, laines, blé, orge, légumes. Elle ne parvint point cependant à établir de ce côté un trafic suffisamment rémunérateur (2), aussi se décida-t-elle de bonne heure à l'abandonner. En 1730, elle demanda au Roi à être déchargée d'un monopole qui lui était plus onéreux que profitable, et le supplia « d'en disposer en faveur de quelque compagnie particulière qui eût son établissement à Marseille ». Quelle que fût la véritable portée de cet hommage rendu à l'activité commerciale des Marseillais, l'offre fut acceptée par l'arrêt du 19 novembre 1730 et le privilège du commerce de Barbarie conféré à Jacques Auriol de Marseille et ses associés, qui relevèrent le nom de l'ancienne Compagnie d'Afrique et reçurent une concession de dix années. Ce commerce resta dès lors étranger à la Compagnie des Indes (3).

(1) Notamment Mogador, Safi, Santa-Cruz, Salé et Larache. *Mémoire sur le commerce de Marseille*, 1773. *Arch. Nat.* F12.644.

(2) Elle y perdit 2 millions de livres, de 1724 à 1730, dit le Directeur Castanier dans un mémoire à la date de 1739. *Archives Coloniales*, C², 29.

(3) Elle prêta 300.000 livres à la Compagnie Auriol qui la remplaça

Le commerce du Sénégal embrassait le trafic de la côte africaine entre le cap Blanc au Nord et la rivière de Sierra-Léone au Sud. Le Sénégal fut une des parties les plus importantes du domaine colonial de la Compagnie, et nous avons vu qu'il était administrativement divisé en six provinces ; on y comprenait en outre l'échelle de Portendick et l'île d'Arguin. Les principaux comptoirs étaient situés sur le littoral et les navires de la Compagnie y prenaient charge directement. Les relations commerciales qu'elle entretenait avec eux étaient fréquentes et les principaux articles d'exportation étaient les suivants :

Les *nègres*, dont l'exportation pouvait atteindre, année commune, 1.500 individus. Ce commerce est une fâcheuse tache dans l'histoire de la Compagnie des Indes, mais il ne soulevait alors aucun scrupule (1) ; elle prit l'engagement, en acquérant ce monopole, de fournir 3.000 nègres chaque année aux îles françaises d'Amérique ; par contre, elle fut affranchie de tout droit sur ce commerce et reçut en outre une gratification de 13 livres par tête de nègre dont elle justifiait la fourniture accomplie.

L'*unité* de nègre, si l'on peut ainsi parler, était la *Pièce d'Inde*, c'est-à-dire l'individu sans défauts notables, depuis l'âge de 15 jusqu'à celui de 35 ans ; les enfants, les vieillards, les malingres comptaient pour une fraction de pièce d'Inde. La Compagnie payait cette marchandise humaine aux traitants indigènes 50 livres la pièce en marchandises, ou encore un certain nombre de barres de fer (20, 30 ou 40, suivant les lieux), ou 4 fusils, 30 bassins de cuivre, ou... 2 caisses de tambour !

(*Archives Coloniales*, *ibid.*).

(1) La traite des nègres n'a été abolie en France qu'en 1848.

Les *cuirs de bœuf* étaient encore un article important du commerce du Sénégal, et les navires de la Compagnie venaient en charger jusqu'à 6.000 par an à Saint-Louis et à Joal.

La *gomme* était le principal objet d'échange avec les Maures, qui l'apportaient au printemps des forêts de l'intérieur, et le grand centre de ce trafic était Portendick ; mais il s'en traitait également à Saint-Louis. La Compagnie se procurait ainsi environ 1.200 quintaux de gomme, dite gomme arabique ou gomme du Sénégal.

La *cire*, produite par les provinces de Gambie et de Bissao, s'élevait à 450 quintaux, année commune.

Le *morfil*, c'est-à-dire les défenses d'éléphant brutes, se trouvait dans tous les comptoirs et atteignait 500 quintaux environ.

Enfin la *poudre d'or*, fournie particulièrement par le comptoir de Galam, s'élevait à 50 marcs (1). Il faut encore citer à titre secondaire les *plumes d'autruche*, l'*ambre gris*, l'*indigo*, la *civette*, le *mil* qui servait à la nourriture des nègres pendant leur transport en Amérique.

La Compagnie n'était point sans rencontrer, pour faire ces différents commerces, d'assez grandes difficultés ; de la part des indigènes d'abord, car les Européens qui commerçaient au Sénégal n'étaient que tolérés et les potentats nègres se faisaient payer en tributs onéreux le droit qu'ils étaient censés leur accorder ; ainsi la Compagnie devait acquitter tous les ans envers le souverain des Peuls, le *Siratik*, dont l'autorité s'étendait sur le bassin inférieur du Sénégal, une *Coutume*

(1) Les chiffres de ce trafic varient suivant les sources d'information : nous avons reproduit ceux du *Dictionnaire de Savary*, article : Commerce du Sénégal, mémoire cité par l'auteur ; mais quelques pages plus loin il donne des chiffres assez différents, et M. Berlioux (André Brüe, 1874) en donne qui sont beaucoup plus élevés.

de 2.000 livres environ en marchandises diverses, et elle en devait une autre au roi du pays de Portendick, s'élevant à 2.400 piastres par vaisseau.

Les Européens n'étaient pas moins gênants : les Anglais lui disputaient le commerce de la Gambie ; les Hollandais et les Anglais trafiquaient avec les Yolofs. Enfin il y avait un grand nombre de marchands « interlopes » (1), sans concession aucune : Portugais, Hollandais, Anglais et même Français, qui venaient lui enlever les objets de son trafic.

Celui-ci nécessitait, cela va sans dire, un courant d'importations européennes considérable, qui atteignait en valeur 400.000 livres par an ; c'étaient toutes sortes d'articles : des barres de fer, des bassins de cuivre, de l'eau-de-vie, des draps rouges ou bleus, des serges grossières, de la verroterie, des miroirs, des couteaux, des souliers, des chapeaux, des armes, du plomb, de la poudre, enfin des cauris.

Le commerce de la Guinée, qui comprenait celui de la côte africaine depuis la rivière de Sierra-Léone jusqu'à l'Equateur, était libre depuis que la Compagnie de l'Assiente avait été forcée de l'abandonner, c'est-à-dire depuis 1713 ; à ce régime fut substitué le monopole au profit de la Compagnie des Indes par l'arrêt du 27 septembre 1720. Le principal objet du commerce avec ces contrées était la traite des *nègres*, qui s'y faisait même plus activement qu'au Sénégal ; les droits et les obligations de la Compagnie à ce sujet étaient les mêmes pour la Guinée que pour le Sénégal ; en seconde ligne venait le commerce de la *poudre d'or* pour lequel elle reçut une gratification de 20 livres par marc introduit en France.

(1) On appelait *Interlopes* ceux qui se livraient au commerce des pays compris dans la concession d'une Compagnie privilégiée : c'étaient la plupart du temps des aventuriers. Les Compagnies s'entendaient, même entre nations différentes, pour leur donner la chasse.

Néanmoins la Compagnie ne put jouir de ses prérogatives aussi complètement qu'au Sénégal. Dans les derniers mois du Système, ne s'estimant pas en mesure de remplir ses obligations, elle consentit à délivrer des permissions aux négociants particuliers pour le trafic de ces deux articles ; puis, au début de l'année 1722, elle refusa d'en accorder de nouvelles et annonça qu'elle exploiterait elle-même son privilège. Les colonies d'Amérique protestèrent, et nous avons dit combien violente fut l'hostilité que la Compagnie rencontra à Saint-Domingue ; les actionnaires, émus par ces difficultés, se plaignirent au gouvernement royal que ce commerce fût une charge et un péril pour leurs intérêts, et insistèrent pour qu'il en détournât les Directeurs. Ces derniers s'efforcèrent, il est vrai, de prouver que ces craintes étaient chimériques ; néanmoins la Compagnie se décida à reprendre le régime des autorisations, tout en continuant à faire la traite pour son compte. Les premières années de cette exploitation semblent même avoir été très actives, comme le montre le tableau suivant :

	1723.	16 vaisseaux,	4678 noirs	transportés aux Iles
	1724.	17 »	6450	»
4 mois de	1725.	12 »	4800	»

soit au total en deux années et quelques mois 45 vaisseaux et 15.928 noirs (1).

Mais cette activité ne dura point et la Compagnie abandonna tous les ans davantage le commerce de la Guinée au négoce particulier. Tant au Sénégal, où elle le conserva effectivement, qu'en Guinée où elle l'abandonna, le monopole de la traite des nègres lui appartint néanmoins presque jusqu'à sa chute, car elle ne le perdit qu'en 1767 (2).

(1) *Archives Nationales*, F50, 5[1].

(2) La Compagnie percevait des particuliers auxquels elle permettait

Le véritable domaine commercial de la Compagnie des Indes fut l'Asie, vers laquelle se porta dès le début son principal effort ; toutes les parties n'en furent point, il est vrai, exploitées par elle avec la même activité.

Madagascar ne compta guère dans ses spéculations. Cependant cette île resta le magasin des îles Mascareignes, auxquelles elle fournissait des bestiaux, et le trafic des esclaves s'y fit constamment à leur profit. La Compagnie essaya même en 1734 d'établir la traite dans cette île pour les îles d'Amérique (1) : il ne paraît pas d'ailleurs que cet essai ait eu des résultats de nature à l'encourager dans cette voie (2).

Si la Compagnie avait renoncé à Madagascar (3), elle avait du moins conservé ses dépendances : Bourbon et l'île de France ; mais elle y avait été attirée beaucoup plus par leur importance comme point d'escale et comme position stratégique que par leurs productions. En effet ces îles ne pou-

ce commerce un droit de 10 livres par tête de noir ; ce droit fut supprimé par un arrêt du 30 septembre 1767, consécutif à celui qui enleva à la Compagnie le monopole de la traite (31 juillet 1767).

(1) Elle y envoya deux navires : l'*Atalante* et le *Saint-Michel*, dont le premier devait charger 450 esclaves « dont les deux tiers mâles et l'autre tiers femelles » à destination de la Martinique, et le second 300 individus pour Saint-Domingue. *Archives Coloniales*, C², 24.

(2) Jusqu'à la fin, cependant, l'attention de la Compagnie fut attirée sur Madagascar, et à en croire un mémoire rédigé par un actionnaire vers 1764, cette île aurait, sans aucune exploitation, rendu à l'escadre du comte d'Aché des services inattendus, puisque au cours de sa relâche à Foulepointe celui-ci y aurait pu embarquer 240 barriques de viande salée, 922 bœufs vivants, 139 veaux, 105 moutons, 11.000 volailles, 587.000 livres de riz blanc, 3.555 livres de tabac, etc. Mais à cette époque la Compagnie n'était plus en mesure de tenter aucune entreprise nouvelle.

(3) « La Compagnie sera toujours trompée, écrivait La Bourdonnais à M. de Moras en 1733, dès qu'elle s'imaginera tirer de Madagascar autre chose que des noirs, du riz et des bestiaux ; car pour d'autres espérances ce sont des chimères. » *Archives Coloniales*, C², 25.

vaient se suffire à elles-mêmes et devaient tirer leurs subsistances de l'Europe, de l'Inde et de Madagascar, aussi la menace de la famine fut-elle plus d'une fois suspendue sur elles (1). La Compagnie fit cependant pour remédier à cette situation de très louables efforts. Elle s'appliqua à y développer la culture, et cette préoccupation tient une grande place dans la correspondance des Directeurs avec les autorités de ces îles. Des encouragements furent donnés à la culture des céréales européennes : le blé, l'orge, le seigle, et à celle du riz ; on tenta d'y établir l'indigo, et même différentes épices qui eussent été une grande richesse pour elles : le cannelier, le muscadier, dont on y apporta des plants avec grand soin (2) ; enfin on voulut y acclimater la vigne. Les Gouverneurs, spécialement chargés de ces encouragements, rendirent à ces îles de grands services et l'on connaît notamment la sollicitude qu'apporta à cette œuvre La Bourdonnais (3).

(1) Le naufrage du *Saint-Géran*, survenu en 1744, fut notamment un désastre pour les Iles, car elles se trouvèrent privées complètement des produits d'Europe. Nous devons mentionner qu'une décision de la Compagnie du 25 octobre 1742, prise en raison de l'imminence de la guerre, déclara le commerce des Iles libre tant avec l'Inde qu'avec l'Europe. La Compagnie craignit en effet en cette occasion de ne pouvoir assurer leur ravitaillement par ses propres moyens. La liberté ainsi proclamée devait durer six années : elle cessa effectivement à la paix.

(2) En 1735, notamment, le Conseil de Mahé envoyait aux Iles des plants de poivrier, de cannelier, et de cardamome (*Archives Coloniales*, C², 79).

(3) Quand La Bourdonnais arriva l'île de France, il y avait à peine quinze ans qu'elle appartenait à la Compagnie et tout y était à créer. Le nouveau Gouverneur déploya une activité prodigieuse ; il conçut le projet de faire de cette île « le grand entrepôt de la mer des Indes » et en entreprit aussitôt l'exécution. Il embellit et assainit le chef-lieu, Port-Louis, qui n'était encore qu'un village, et éleva des ouvrages pour le défendre ; il perça des routes, organisa la culture, construisit plusieurs navires. En France, la Compagnie affecta d'abord d'ignorer

Le café était le principal objet de commerce de l'île Bourbon ; pendant longtemps il fut, avec celui de Moka, le seul qu'on pût introduire en France, et la Compagnie possédait le monopole de l'introduction de cette denrée. Le café de Bourbon était cependant inférieur à celui de Moka, quelques efforts qu'ait faits la Compagnie pour l'améliorer (1).

Au point de vue commercial, cependant, les Iles ne rendirent guère de services à la Compagnie, et lui coûtèrent par contre fort cher d'entretien (2).

Elle eut pendant toute la durée de son existence des rela-

ces services, puis elle prit peur et fit savoir à La Bourdonnais qu'il n'entrait nullement dans ses vues de créer l'entrepôt qu'il rêvait ; cependant le Roi lui accorda la croix de Saint-Louis ; mais bientôt il fut accusé de concussion et dut rentrer en France pour se défendre contre ses calomniateurs. Il revint en 1741 dans son gouvernement avec une escadre de cinq vaisseaux armés en guerre et l'échec de ses projets de campagne contre les Anglais lui permit de reprendre ses travaux administratifs. Enfin en 1746 l'ouverture des hostilités avec l'Angleterre y mit définitivement fin ; La Bourdonnais partit pour l'Inde, d'où il ne devait revenir à l'île de France que pour y trouver l'ordre de rentrer en Europe.

Nous devons mentionner le nom de Pierre Poivre (1719-1786) qui fut aussi un bienfaiteur de ces îles. Bien qu'il n'y ait été nommé intendant qu'en 1767, par conséquent après leur cession par la Compagnie, c'est lui qui, dès 1756, y apporta des plants d'épices, qu'il avait été chargé par le ministre Machault d'aller prendre malgré la surveillance des Hollandais à l'île Timor ; il avait été quelque temps secrétaire de La Bourdonnais.

(1) Extrait du connaissement du vaisseau le *Prince-de-Conti* venant des Iles (24 juillet 1740) : 6.075 balles café Bourbon de 102 livres chaque balle. *Archives Coloniales*, C^2, 26.

(2) « L'établissement des Iles, dit un Mémoire en date de 1764, coûte plus de 50 millions aux actionnaires, ses colons doivent à la Compagnie toute leur fortune. » *Archives Nationales* F50, 1. Cf. également : Bernardin de Saint-Pierre, *Voyage à l'île de France*.

tions suivies avec *Moka*, le grand entrepôt des cafés. L'usage du café, qui s'était introduit en France vers 1669, avait pris un rapide développement et donné lieu à un commerce très actif avec les pays de sa production : ce commerce était resté libre pendant une vingtaine d'années, puis il fut affermé, enfin par l'arrêt du 31 août 1723 la Compagnie entra en possession du monopole de sa vente.

Le café de Moka était apporté en France par ses navires par la voie du Cap ; mais un second courant commercial existait de Moka au Caire et aux différentes échelles du Levant, d'où par la Méditerranée il parvenait en Europe ; les navires marseillais l'apportaient ainsi en France, mais ils ne pouvaient l'y vendre qu'à la Compagnie, ou devaient le réexporter ultérieurement. En 1732, cependant, les Iles d'Amérique obtinrent le droit d'introduire leurs cafés dans le royaume aux mêmes conditions ; en 1736, la vente elle-même en devint libre, la Compagnie ne conservant son monopole que pour les cafés de Bourbon et de Moka ; puis en 1746, cette concurrence, contre laquelle elle n'avait cessé de protester, fut de nouveau supprimée, l'arrêt de 1736 fut révoqué, et le monopole de la vente de ce produit resta en sa possession pendant une nouvelle période. Enfin, lorsque les îles de France et Bourbon furent réunies au domaine royal (1764), le régime antérieur fut à nouveau remis en vigueur ; la Compagnie perdit définitivement son monopole et ne garda qu'un droit à une indemnité que lui paya dès lors le gouvernement. La Compagnie employait tous les ans à l'importation du café de Moka un vaisseau de 500 à 600 tonneaux, qui de Pondichéry allait achever son chargement à ce comptoir. L'abbé Morellet estimait en 1769 ce commerce peu avantageux, car l'importation ne dépassait pas 400 à 500 milliers par an, dont le

produit était presque entièrement absorbé par les frais du voyage (1).

Le principal commerce de la Compagnie était celui de *l'Inde*; sa nature n'avait pas subi de modifications importantes depuis l'époque où la Compagnie de Colbert l'exploitait; il comportait encore les mêmes divisions et les mêmes productions; il donnait lieu seulement à une importance beaucoup plus grande de mouvements maritimes que permirent à la Compagnie de Law les capitaux bien plus considérables dont elle disposait. L'abandon de *Surat* pour Pondichéry, qui avait commencé dès la fin du XVIIe siècle, n'avait fait que s'accentuer depuis; bien que ce fût encore un entrepôt important du coton et des toiles de coton, la mauvaise situation qu'y avait laissée sa devancière, et les prohibitions qui frappaient l'importation de ces tissus en France continuèrent à en écarter les navires de la Compagnie. Elle conserva cependant la loge qu'y avait fondée Caron, et autorisa ses employés à y envoyer des bâtiments pour leur compte (2).

(1) Abbé Morellet, *Mémoire sur la situation actuelle de la Compagnie des Indes*. Le café s'achetait 18 à 20 sous la livre à Moka et se vendait 40 sous en France, mais c'était une cargaison encombrante. Un traité conclu par la Compagnie avec l'iman de Moka avait établi les droits de sortie qu'elle lui payait à 2 1/2 0/0. Suivant Morellet la Compagnie acceptait le concours de chargeurs particuliers. Un état conservé aux Archives Nationales établit qu'elle ne trouvait à ce commerce qu'un bénéfice de 25 0/0 dès l'année 1725. F50, 5².

(2) En 1720 la Compagnie tenta de renouer les relations commerciales avec Surat et arma pour s'y rendre en droiture la frégate la *Sirène* avec un capital de 2.587.139 livres. Ce navire revint en 1722, mais le bilan de cette expédition se chiffra par une perte de 1.685.000 livres. La Compagnie accusa, il est vrai, les commis de Surat d'avoir gardé pour leurs appointements la majeure partie des sommes qui eussent dû servir aux achats. Cet essai n'encouragea naturellement pas les Directeurs à persévérer (*Archives Nationales*, *ibid.*). En 1735 la Compagnie défendit à ses comptoirs indiens de commercer avec Surat, où elle craignait que ses créanciers ne saisissent ses vaisseaux (*Archives Coloniales*, C², 79).

La création de notre comptoir de *Mahé* sur la côte de Malabar, bien qu'il dût avoir pour conséquence la décadence de notre loge de *Calicut*, donna à notre commerce dans cette partie de l'Inde une importance nouvelle : on sait que le Malabar était le pays du poivre, dont Mahé devint ainsi le grand entrepôt français. Il fournissait chaque année aux vaisseaux de la Compagnie 1.500 milliers de cette denrée qui produisaient des retours annuels de 2.250.000 livres à la vente. Les vaisseaux venaient de Pondichéry à Mahé au mois de septembre et reprenaient la mer en mars ou avril pour l'Europe : le poivre du Malabar trouvait d'ailleurs des débouchés non seulement en Europe mais dans l'Inde elle-même, notamment au Bengale, et jusqu'en Chine.

La côte de Coromandel était le principal centre du commerce de la Compagnie, et Pondichéry resta de tout temps son grand entrepôt en Asie ; cette ville produisait, on le sait, des toiles de coton blanches et peintes, mais elle réunissait également en grandes quantités la plupart des objets du commerce des Indes, qui s'entassaient dans ses magasins et étaient ensuite chargés sur les vaisseaux de France : on peut même dire que la Compagnie ne chercha pas assez à se procurer les différents produits asiatiques dans leurs contrées d'origine et qu'elle eut toujours pour politique d'en solliciter du négoce particulier la fourniture à Pondichéry, où naturellement elle les obtenait à moins bon compte. Masulipatam qui dépendait de ce gouvernement fabriquait spécialement les mousselines et les mouchoirs, dont la Compagnie obtint en 1724 l'autorisation de faire l'importation en France.

Le Bengale enfin, où Chandernagor devint dès 1730 l'un des principaux marchés, avait comme productions propres la soie et les soieries et pour commerces secondaires tous les produits de l'Inde ainsi que ceux de la Birmanie.

Les vaisseaux de la Compagnie importaient de France sur ces différents points des vins, des eaux-de-vie, des draps, du corail, du fer, du plomb, de la verrerie et de la quincaillerie (1); mais ils étaient en grande partie chargés de piastres d'argent achetées en Espagne et que la Compagnie faisait remonnayer dans ses ateliers de Pondichéry (2).

Les tableaux suivants, mieux qu'une énumération forcément incomplète, donneront une idée suffisante du commerce indien de la Compagnie.

Extrait du connaissement du vaisseau le Fleury, *arrivé de Pondichéry à Lorient le* 23 *mai* 1740 (3).

128.530	livres (4)	poivre.	2	jarres	ammoniacum.
160.860	—	bois rouge.	2	—	gomme Elemi.
79.050	—	salpêtre.	2	—	galbanum.
6.900	—	cardamome.	2	—	mastaqui.

(1) Extrait du connaissement de l'*Actionnaire*, armé pour Pondichéry en 1768. — Enclumes, plomb laminé, acier, cuivre de Suède rouge et jaune, outils d'ouvriers, orpiment rouge et jaune, blanc de plomb, boutons de troupes, brai, couteaux flamands, chapeaux de castor, livres, bas de soie, eaux de senteur, draps de Lodève, bleu de roi, papier, montres, horlogerie, tricots, trumeaux, ancres, clous, outils pour la terre, soieries, pierres à meules, velours, satins, eau-de-vie, vin de Bordeaux, sel, lard salé, bœuf salé, farine. (*Archives de l'Arsenal de Lorient.*) Ce connaissement porte la curieuse formule suivante : « Je soussigné, capitaine commandant le susdit vaisseau, étant et présent en rade de Lorient, pour, du premier beau temps qu'il plaira à Dieu envoyer, aller en droite route à l'île de France, reconnais avoir reçu et chargé à bord de mon dit navire de vous, M. Barbarin, garde-magasin des marchandises pour la Compagnie des Indes en ce port, etc... »

(2) Les Européens ne faisaient pas eux-mêmes le commerce avec les îles Maldives qui dépendaient de l'Inde, car leur climat était très malsain, et l'abandonnaient aux indigènes qui apportaient dans les comptoirs leurs principales productions : les cauris, le chanvre et le poisson salé.

(3) *Archives Coloniales*, C^2, 26.

(4) Il s'agit de la livre unité de poids.

1.100 paquets de rottin.
2 balles laine de Carménie.
14.000 livres coton filé.
3.360 pièces salempouris blancs.
16.005 — guinées blanches.
1.760 — doutis.
1.450 — deriabadis.
470 — baftas blancs.
1.560 — percale.
900 — socreton.
1.200 — chavonis.
320 — tarlatane.
7.190 — bétilles diverses.
1.140 — organdis.
400 — basin de Gondelour
200 — toile pour montre.
1.280 — mouchoirs de Tranquebar.
3.702 pièces mouchoirs de Masulipatam.
2.600 — mouchoirs de Pondichéry.
240 — mouchoirs peints.
201 — chittes de Madras.
1.840 — salempouris bleus.
2.160 — guinées bleues.
983 — chazelas.
890 — bajutapaus.
480 — néganepaus.
580 — nékanias.
50 — baramat.
2.880 — guingans de Pondichéry.
2.880 — guingans de Madras.
2.880 — guingans de Masulipatam (1).

(1) Les *salempouris*, les *doutis*, les *deriabadis* (*deribands*, suivant Savary), les *baftas*, les *percales* étaient différentes variétés de toiles de coton de l'Inde, fines ou grosses, originaires du Coromandel, du Bengale ou de Surat. Les *bétilles*, les *organdis*, les *chavonis*, les *tarlatanes* étaient des mousselines de coton. Les *nékanias* (*nécanées*, Savary) étaient des toiles rayées bleu et blanc, les *guinées* étaient des toiles fines blanches, bleues ou brunes, les *guingans* des toiles bleues ou blanches, enfin les *basins*, étoffes également fabriquées par l'industrie française, étaient des toiles blanches « et sans poil » croisées, sergées,

*Extrait du connaissement du vaisseau l'*Argonaute, *arrivé du Bengale à Lorient le* 23 *juillet* 1740 (1).

1.139 ballots, caisses et carteaux de marchandises diverses.		
2.218 bûches de bois rouge, pesant. . . .	100.000	livres
992 sacs de salpêtre en double sac . . .	139.956	»
2.153 bûches de bois de sapan.	30.212	»
1.135 sacs de cauris lavés	159.132	»
— poivre en grenier	41.645	»

L'activité de ce trafic et ses résultats sont donnés enfin par le tableau ci-dessous emprunté à l'abbé Morellet :

	Prix d'achat dans l'Inde	Prix de vente en France	Bénéfice	Taux
1725 à 1736	50.980.429 l.	99.981.948 l.	49.001.519 l.	96.12 0/0
1736 à 1743	45.714.320	88.538.635	42.824.315	93.66 0/0
1743 à 1756	62.585.825	120.855.156	58.269.531	93.10 0/0
1766 (2)	3.070.645	5.787.181	2.716.536	88.50 0/0
1767	6.571.385	10.467.779	3.896.394	59.33 0/0
1768	10.045.915	15.880.975	5.835.060	58.50 0/0

Les bénéfices de ce commerce étaient donc considérables ; il est cependant à remarquer que leur taux alla sans cesse en diminuant, résultat naturel d'ailleurs, car la concurrence que les Européens se firent sur les marchés d'Asie devint d'année en année plus grande, ce qui y fit à la fois monter les prix d'achat et diminuer les prix de vente (3).

à carreaux ou ouvrées (Savary). Elles venaient de Pondichéry, ou du Bengale, les plus estimées étaient celles de Balasor.

(1) *Archives Coloniales*, C^2, 26.

(2) Morellet néglige la période 1756-1766 occupée par la guerre de Sept Ans.

(3) Il importe de mentionner ici le commerce *d'Inde en Inde* qui revient fréquemment dans l'histoire de la Compagnie. On appelait ainsi celui que faisaient les Européens d'une contrée à l'autre de l'Asie sans dépasser à l'ouest le cap de Bonne-Espérance. La Compagnie se l'était au début réservé (1719), puis, à l'exemple des Compagnies étrangères, elle en laissa l'exploitation à ses fonctionnaires coloniaux à l'ex-

Le commerce de la Chine était, après celui de l'Inde, le plus important du monopole de la Compagnie et ses bénéfices étaient plus rémunérateurs encore. Ses navires y fréquentaient le port de *Canton*, le seul alors ouvert aux Européens avec *Ning-Po*, où les transactions étaient moins actives : quant à Macao, les Portugais continuaient à en écarter jalousement tous leurs concurrents (1). Les principaux articles du commerce de la Chine étaient, nous l'avons vu, la soie et les soieries, les porcelaines et le thé ; ce dernier produit qui n'avait commencé à être connu qu'à la fin du siècle précédent, avait pris depuis un développement très rapide ; les articles secondaires étaient le cuivre, la tontenague, les ouvrages de laque, le camphre, le sucre candi, etc. La Compagnie de Colbert n'avait pas exploité cette partie de son monopole dont elle préféra céder la jouissance à la Compagnie de Jourdan en 1698 ; puis une nouvelle Compagnie de la Chine s'était fondée en 1713 et c'est de cette dernière que la Compagnie

ception des trafics de la Chine et de Moka (1722). Ceux-ci s'y livrèrent depuis lors avec activité et y trouvèrent une source de bénéfices souvent considérables. Les comptoirs de l'Inde faisaient ainsi le commerce des Philippines, de la Cochinchine, de la Birmanie, d'Achem, de la Perse, de Mozambique, etc. C'est ce commerce que Dupleix développa à Chandernagor pour le plus grand bien de ce comptoir alors ruiné, et qui lui procura à lui-même, dit-on, une fortune colossale (M. Cultru, il est vrai, a réfuté cette tradition : Dupleix y aurait beaucoup gagné d'abord, mais ensuite beaucoup perdu). La Bourdonnais y fit également fortune, et c'est à cette occasion qu'il se trouva pour la première fois en rivalité avec Dupleix. La Compagnie autorisait à l'origine ses employés à mettre de ses propres fonds dans leurs opérations, mais des abus se produisirent qui lui occasionnèrent des pertes, et en 1742 les Directeurs défendirent aux Conseils des comptoirs de l'intéresser désormais dans ce commerce.

(1) La Compagnie avait obtenu le droit de commercer avec tous les ports ouverts ou à ouvrir aux Européens.

d'Occident reçut l'héritage, en même temps que celui de la Compagnie des Indes Orientales.

Les cargaisons de départ étaient composées en grande partie comme pour le commerce de l'Inde de piastres espagnoles, mais l'avantage de cette exportation était plus grand en Chine, car, suivant Savary, le rapport des valeurs de l'argent et de l'or y était alors de 1 à 10, tandis qu'en Europe il était de 1 à 15, ce qui favorisait grandement les négociants européens (1). Mais il y avait aussi débouché pour les articles d'horlogerie, les vins et liqueurs, les étoffes (draps, serges, toiles de lin, etc.).

Les relations que la Compagnie entretenait avec cette contrée, quelque difficile qu'en fût encore l'accès (2), étaient fort importantes et devaient l'être, car sur les 80 milliers (3) de soie que l'Europe en tirait alors chaque année, la France en prenait les trois quarts pour ses industries nationales. Chaque année la Compagnie destinait à ce voyage au moins un, souvent deux vaisseaux, dont les cargaisons de retour se composaient principalement de soie et de thé. Comme pour le commerce de l'Inde, nous nous contenterons de donner les états suivants, suffisamment explicites :

1° *Projet d'armement d'un vaisseau de* 1.000 *à* 1.200 *tonneaux pour la Chine, chargement de retour* :

1.500	caisses	thé vert supérieur. .	129.600 l.	à l'achat
800	—	» Tonkay. . .	80.640 l.	»
100	—	» Haynun Skin . .	10.400 l.	»
300	—	» Haynun.	58.500 l.	»

(1) La Compagnie prévoyait par exemple pour la campagne de 1762 un chargement de 15.000 marcs sur les vaisseaux de Chine. *Archives de l'Arsenal de Lorient.*

(2) Ajoutons que la Compagnie avait à payer un droit de douane dit « hou-pou » de 16.000 livres par navire.

(3) 1.000 livres pesant (490 k.).

200	caisses porcelaines	22.000 l.	à l'achat
10.000	ballots nankin jaune	25.000 l.	»
10 000	— soie nankin écrue . .	180.000 l.	»
3.000	— cannelle	3.600 l.	»
600	— fleur de cannelle. . .	450 l.	»
2.000	— rhubarbe plate . . .	2.200 l.	»

Note. — On peut évaluer l'achat d'une pareille cargaison à . . . . . 1.200.000 l. (1).

2° *Extrait du connaissement du vaisseau le* Condé, *capitaine de la Porte-Barrée, arrivé de Chine à Lorient le 24 juillet* 1740.

3.033 caisses thé différentes qualités.
130 — porcelaines.
186 rouleaux porcelaines.
1.707 paquets rottin.
442 bûches bois de sapan.
50 ballots curcuma.
67 paniers esquine.
78 sacs galangal.
1 caisse papiers peints.
17 — vernis.
1 — éventails.
1 — encre de Nankin.
1 — boites de quadrille.
38 — étoffes de soie.
107 balles soie Nankin.
2 caisses rhubarbe (2).

3° *Activité et résultats du commerce de la Chine* (*d'après l'abbé Morellet*) :

	Prix d'achat en Chine	Prix de vente en France	Bénéfice	Taux
1725-1736. . . .	9.272.899 l.	18.961.448 l.	9.688.549 l.	104,50 0/0
1736-1743. . . .	9.779.705	23.602.112	13.822.407	141,25 0/0
1743-1756. . . .	19.252.520	41.695.947	22.443.427	116,66 0/0
1764.	2.796.480	5.173.666	2.377.186	85 » 0/0
1765.	2.427.366	4.429.615	2.002.249	82,50 0/0
1766.	4.157.696	7.130.910	2.973.214	71,50 0/0
1767.	3.013.340	5.055.716	2.042.376	68 » 0/0
1768.	3.481.891	5.838.379	2.356.488	67,66 0/0

(1) *Archives de l'Arsenal de Lorient.*
(2) *Archives Coloniales*, C², 26.

L'examen de ce tableau suggère la même réflexion que celui du commerce indien ; bien que le taux des bénéfices nets soit constamment resté plus élevé que pour ce dernier, il subit une diminution constante dont les causes étaient identiques.

On pourrait croire que les navires de la Compagnie des Indes fréquentaient les ports du Japon comme ceux de la Chine, mais il n'en était rien. Nous avons exposé l'état des relations du Japon avec les Européens au XVIIe siècle ; il ne s'y produisit aucune modification au siècle suivant. A l'exception des Hollandais, aucun navire européen n'était admis à séjourner et à commercer dans l'empire du Soleil-Levant, et cette situation ne changera que dans la dernière moitié du XIXe siècle. On sait, en effet, que ce fut l'intervention des Etats-Unis en 1853-1854 qui amena l'ouverture des premiers ports japonais au commerce général des Occidentaux : Nagasaki, Yokohama et Hakodaté (1858).

La Compagnie des Indes n'entretint non plus aucune relation avec le *Tonkin*, la *Cochinchine*, ni le *Siam* (1) ; elle ne fit point commerce avec les *Philippines*, où l'on pouvait trouver des cauris, de l'alun, du brai gras et des piastres mexicaines, mais elle permettait à ses agents des comptoirs de

(1) Cependant, en 1721, un agent de la Compagnie du nom de Renault fut chargé par elle de visiter l'archipel des Poulo-Condore abandonné par les Anglais en 1708. Il constata dans un rapport adressé aux Directeurs que ces îles offraient un abri avantageux aux navires de commerce, que le gibier y abondait, qu'on y trouvait des essences propres à la construction des navires, que les nids de salanganes très nombreux pouvaient faire l'objet de relations suivies avec les ports chinois. Il indiqua les endroits où l'on pourrait construire des magasins, des postes fortifiés, etc... Mais ce projet ne reçut aucune exécution. Cf. Faure, *Etude sur les origines de l'empire français d'Indo-Chine*, *Revue de Géographie*, 1889-90.

l'Inde de se livrer pour leur compte à ce commerce et s'intéressait souvent dans les expéditions qu'ils organisaient.

Nous en dirons autant pour la *Birmanie* que l'on appelait alors du nom d'une de ses provinces le *Pégou*, contrée riche en forêts, où les Indiens venaient faire construire leurs navires et chercher de l'ivoire, de la laque, de la cire, du plomb, de l'orpiment, du riz et des rubis. Le Pégou était fréquenté par les navires affrétés par les employés de la Compagnie, qui en rapportaient les productions au Bengale et à Pondichéry (1).

Le commerce du royaume d'*Achem*, très florissant à l'époque de la Compagnie de Colbert, était tombé en décadence ; la concurrence acharnée que s'y étaient faite Anglais et Hollandais et les troubles incessants dont ce pays était le théâtre en avaient écarté la Compagnie qui n'y envoyait ses vaisseaux que de loin en loin (2).

Enfin la jalouse surveillance que les Hollandais exerçaient toujours autour de leurs possessions de l'Archipel continuait à en écarter les autres nations européennes, malgré l'affaiblissement dont la Compagnie d'Amsterdam était d'année en année plus atteinte ; du moins, si cette situation la forçait à montrer moins d'arrogance, ne s'en départit-elle qu'à l'égard de la Compagnie anglaise, sans consentir à en faire

(1) La principale ville commerçante du Pégou était Syriam ; la capitale du pays était Awa sur l'Irraouaddy. En 1750, Dupleix proposa à la Compagnie de créer un comptoir dans cette contrée, et d'en chasser les Anglais ; la Compagnie reconnut qu'elle y aurait avantage, mais recula devant l'emploi de la force. Le capitaine Bruno du *Favori*, que Dupleix y avait envoyé en reconnaissance, affirmait cependant qu'avec 600 hommes il serait aisé d'occuper tout ce pays.

(2) Mémoire sur le commerce des Indes Orientales, par Guillaume Février, 1738. *Archives Coloniales*, C² 28,172.

profiter sa rivale française qui n'eut jamais place dans ce commerce.

Tels étaient les différents trafics auxquels, pendant ses cinquante années d'existence, se livra la Compagnie fondée par Law : il nous reste à donner, au moyen des tableaux suivants, une idée générale de l'ensemble de ses opérations.

Envois (1).

	Vaisseaux	Chargement en marchandises	Chargement en espèces.
1725-1726	33	2.597.016 livres.	35.268 marcs.
1726-1727	15	1.658.778 —	70.129 —
1727-1728	20	1.555.266 —	106.523 —
1728-1729	19	2.193.970 —	105.293 —
1729-1730	17	1.541.936 —	111.809 —
1730-1731	30	2.641.277 —	178.737 —
1731-1732	25	1.714.703 —	197.119 —
1732-1733	23	2.257.079 —	208.163 —
1733-1734	16	2.025 146 —	133.040 —
1734-1735	16	2.016.716 —	100.335 —
1735-1736	17	2.309.615 —	200.140 —
1736-1737	20	1.802.287 —	190.004 —
1737-1738	21	2.244.935 —	264.654 —
1738-1739	22	2.860.998 —	267.839 —
1739-1740	24	3.264.454 —	247.791 —
1740-1741	26	4.225.282 —	224.558 —
1741-1742	16	3.665.668 —	88.964 —
1742-1743	17	3.975.530 —	114.360 —
1743-1744	26	3.291.546 —	200.000 —
1744-1745	24	1.400.954 —	101.393 —
1745-1746	17	1.692.390 —	52.726 —
1746-1747	13	2.297.592 —	201.579 —
1747-1748	14	2.703.511 —	9.500 —
1748-1749	20	2.938.592 —	272.730 —
1749-1750	16	3.054.030 —	300.321 —
1750-1751	20	4.025.988 —	285.713 —
1751-1752	15	5.458.387 —	274.173 —
1752-1753	24	6.618.484 —	135.202 —
1753-1754	19	5.947.128 —	191.654 —
A reporter.	585	83.979.258 livres	4.869.717 marcs.

(1) Ces tableaux sont empruntés au *Dictionnaire du Commerce de l'Encyclopédie Méthodique*, article : *France*.

	Vaisseaux	Chargement en marchandises		Chargement en espèces.	
Report...	585	83.979.258	livres	4.869.717	marcs.
1754-1755	24	5.978.324	—	303.135	—
1755-1756	10	2.170.092	—	60.000	—
1756-1757	18	3.997.678	—	121.152	—
1757-1758	13	1.862.535	—	107.871	—
1758-1759	15	2.742.110	—	—	—
1759-1760	8	1.846.553	—	—	—
1760-1761	11	3.064.264	—	2.400	—
1761-1762	8	1.886.603	—	13.640	—
1762-1763	6	1.348.201	—	12.848	—
1763-1764	5	611.565	—	82.762	—
1764-1765	7	2.322.133	—	188.804	—
1765-1766	10	3.481.279	—	213.138	—
1766-1767	13	3.642.003	—	113.331	—
1767-1768	10	4.396.053	—	109.578	—
1768-1769	15	7.793.372	—	20.460	—
1769-1770	3	1.510.269	—	—	—
1770-1771	—	—	—	—	—
46	761	132.632.313	livres.	6.219.919	marcs.

Retours

	Vaisseaux	Prix d'achat aux Indes		Prix de vente en France		Bénéfice de l'achat à la vente	
1725-1726	22	5.422.187	livres	9.643.344	livres	4.221.157	livres
1726-1727	24	5.924.945	—	13.153.231	—	7.228.286	—
1727-1728	19	4.874.486	—	11.433.807	—	6.559.321	—
1728-1729	12	5.213.629	—	9.722.611	—	4.508.982	—
1729-1730	19	5.273.576	—	10.661.272	—	5.387.696	—
1730-1731	16	4.930.186	—	9.401.304	—	4.471.118	—
1731-1732	26	7.994.803	—	15.146.824	—	7.152.021	—
1732-1733	22	7.498.194	—	14.501.689	—	7.003.495	—
1733-1734	13	9.850.488	—	19.421.547	—	9.571.059	—
1734-1735	21	10.974.136	—	18.884.448	—	7.910.312	—
1735-1736	14	11.400.671	—	18.384.791	—	6.984.120	—
1736-1737	13	6.917.658	—	12.861.899	—	5.944.241	—
1737-1738	18	9.235.538	—	17.230.625	—	7.995.087	—
1738-1739	21	11.677.034	—	21.787.307	—	10.110.273	—
1739-1740	13	8.877.966	—	17.339.259	—	8.461.293	—
1740-1741	20	13.434.141	—	25.761.345	—	13.327.204	—
1741-1742	19	10.281.468	—	21.889.901	—	11.608.433	—
1742-1743	15	12.408.189	—	21.418.273	—	9.010.084	—
1743-1744	16	11.434.310	—	21.801.869	—	10.367.559	—
A reporter.	343	163.623.605	livres	310.445.346	livres	157.821.741	livres

	Vaisseaux	Prix d'achat aux Indes	Prix de vente en France	Bénéfice de l'achat à la vente
Report...	343	163.623.605 livres	310.445.346 livres	157.821.741 livres
1744-1745	18	9.031.165 —	17.498.846 —	8.467.681 —
1745-1746	5	4.957.291 —	8.580.310 —	3.623.019 —
1746-1747	14	3.514.819 —	6.423.601 —	2.908.782 —
1747-1748	5	1.509.465 —	972.380 —	—
1748-1749	11	3.454.454 —	5.721.239 —	2.266.785 —
1749-1750	5	2.910.094 —	8.351.824 —	5.441.730 —
1750-1751	7	9.015.513 —	17.636.579 —	8.621.066 —
1751-1752	22	13.046.806 —	26.766.159 —	13.719.353 —
1752-1753	14	10.836.852 —	21.637.763 —	10.800.911 —
1753-1754	16	11.897.855 —	20.745.752 —	8.847.897 —
1754-1755	15	15.295.963 —	28.081.408 —	12.785.445 —
1755-1756	10	9.845.391 —	18.406.904 —	8.561.513 —
1756-1757	3	3.692.690 —	6.336.688 —	2.643.998 —
1757-1758	7	9.794.429 —	14.260.111 —	4.465.682 —
1758-1759	4	8.440.789 —	10.534.817 —	2.094.028 —
1759-1760	4	2.244.987 —	2.598.188 —	353.201 —
1760-1761	4	2.419 107 —	5.030.013 —	2.610.906 —
1761-1762	3	1.973.609 —	4.805.321 —	2.831.712 —
1762-1763	6	410.061 —	675.388 —	265.327 —
1763-1764	8	591.423 —	1.200.163 —	608.740 —
1764-1765	9	3.579.467 —	6.857.939 —	3.278.472 —
1765-1766	7	2.549.081 —	4.746.587 —	2.197.506 —
1766-1767	7	7.657.134 —	14.179.386 —	6.522.252 —
1767-1768	15	10.024.419 —	16.411.001 —	6.386.582 —
1768-1769	8	12.600.388 —	23.691.552 —	11.091.164 —
1769-1770	6	9.510.945 —	15.904.844 —	6.393.899 —
1770-1771	9	9.604.497 —	17.863.428 —	8.258.431 —
46	585	344.032.818 —	636.363.557 —	292.330.739 —

Cette intéressante statistique provoque quelques observations. On remarquera que l'armement le plus important de la Compagnie est celui de la première année : 1725-1726 ; mais nous croyons qu'il est bon de laisser ce chiffre de côté, parce que la flotte dont elle disposait au sortir du Système se composait de tonnages très faibles ; la valeur relativement peu élevée du chargement de cette même année confirme notre manière de voir. Sous le bénéfice de cette observation, on verra que la Compagnie atteignit un maximum relatif à la veille de la guerre de Succession d'Autriche ; elle armait à ce

moment de 16 à 26 navires par an, avec des chargements de 3 à 4 millions en marchandises et de 200.000 marcs en espèces. La guerre fit baisser brusquement ce mouvement ascensionnel qui reprit à la paix. La statistique des retours présente des résultats absolument parallèles ; ceux-ci tombent en effet à cette époque de 18 à 5 navires et les bénéfices de 8 millions et demi à 3 et demi. A l'année 1747-1748 enfin correspond le seul déficit commercial qu'ait subi la Compagnie : il atteint 537.085 livres.

Le tableau des envois offre en outre la preuve que les guerres de Dupleix ne ralentirent pas les efforts de la Compagnie, surtout pour le chiffre des chargements qui monte de 2 à 5 millions de livres et atteint en 1752-1753 6 millions de livres ; ce dernier ne fut dépassé qu'en 1768-1769, où fut atteint celui de 7.793.372 livres. Les retours furent plus lents à reprendre leur importance première, puisqu'en 1750 la Compagnie ne recevait encore que 5 navires et 7 en 1751, résultats incontestables des troubles de l'Inde ; par contre dès 1751-1752 ils ont repris leur niveau normal et les bénéfices commerciaux atteignent 13.719.000 livres, chiffre que la Compagnie n'avait pas encore réalisé et ne devait plus atteindre. On se souvient que c'est à la fin de 1753 que Godeheu fut envoyé dans l'Inde pour remplacer Dupleix ; il ne semble donc pas que la Compagnie eût beaucoup à se plaindre à cette époque de ses opérations commerciales.

La guerre de Sept Ans ouvrit une nouvelle période de crise ; cependant les armements ne tombèrent pas aussi rapidement que lors de la guerre précédente : il est vrai qu'un certain nombre d'entre eux furent des opérations militaires ; mais les retours baissèrent très vite, car dès la première année la Compagnie ne reçut que 3 navires, et ils ne furent guère plus nombreux jusqu'à la paix ; aussi en 1759-1760 la Compagnie

ne fit-elle que 300.000 livres de bénéfices commerciaux et 260.000 en 1762-1763.

Le traité de Paris mutila son domaine colonial ; en France sa situation était déjà très compromise ; mais, malgré ces circonstances, son commerce prit un essor remarquable, ses armements remontèrent de 5 à 15 navires en quatre années, ses chargements de 600.000 livres à 7 millions et demi, ses retours de 6 à 15 navires également et ses bénéfices de 600.000 livres à 11 millions : la dernière année de son privilège, elle réalisait encore 8.258.000 livres de bénéfices (1).

(1) Le plan d'une expédition de 12 navires, dressé par son administration en 1769, permet de constater que ce commerce était pour elle beaucoup moins avantageux cependant à la fin de son existence. 3 de ces vaisseaux devaient aller en Chine, 4 à Pondichéry, 3 au Bengale et 2 aux Iles ; la valeur totale de leurs cargaisons en marchandises était de 6.500.000 livres, dont 500.000 livres pour la Chine, 1.800.000 pour Pondichéry, 1.400.000 pour le Bengale et 2.800.000 pour les Iles. Ils devaient emporter en outre 8.805.000 livres en espèces, dont 2.325.000 pour la Chine, 2.370.000 pour Pondichéry, 4.110.000 pour le Bengale ; enfin 4.860.000 livres étaient réparties entre eux pour les dépenses du voyage. Les marchandises étaient estimées devoir être vendues aux Indes avec un bénéfice moyen de 35 0/0 ; leur produit, joint aux espèces embarquées, devait permettre l'achat de cargaisons de retour s'élevant à 3.000.000 de livres en Chine, 4.800.000 livres à Pondichéry, 6.000.000 livres au Bengale et 700.000 livres aux Iles. Le bénéfice moyen de leur vente en France était enfin évalué à 75 0/0, ce qui devait donner brut 5.250.000 livres pour la Chine, 8.400.000 livres pour Pondichéry, 10.500.000 livres pour le Bengale, 1.225.000 livres pour les Iles, soit au total 25.375.000 livres ; en ajoutant les droits de tonneau, l'indemnité pour les cafés, et les espèces laissées aux Iles le produit total brut atteindrait 30.205.000 livres.

Restait à déduire les frais : 2.400.000 livres de frais d'armement, 6.500.000 livres de mise dehors en marchandises et 12.055.000 livres de mise dehors en espèces, 2.640.000 livres d'intérêts à 6 0/0 pour les capitaux ainsi employés pendant deux ans, 1.200.000 livres d'assurances à 6 0/0, 2.090.000 livres de frais de voyage, 1.560.000 livres de dépenses de désarmement, de vente, de droits à la Ferme Générale : soit au total

Il importe donc de remarquer que si la situation financière de la Compagnie rendit opportune sa suppression, étant donné qu'on ne voulait lui porter aucune assistance, son activité commerciale du moins était alors satisfaisante et son rapide relèvement laissait prévoir qu'elle atteindrait en quelques années autant d'importance qu'elle en avait eue à l'époque de sa plus grande prospérité.

Quelle situation était faite à son commerce dans le royaume lui-même et en Europe ?

Colbert avait voulu donner à la Compagnie des Indes une place importante dans l'approvisionnement de l'Europe entière (1) : il n'y réussit point, car les Hollandais et les Anglais possédaient dès cette époque le monopole de fait du cabotage européen et leur supériorité y était trop grande déjà pour qu'il fût possible de les supplanter. La Compagnie des Indes Orientales avait donc borné son ambition à fournir le marché français, où elle était libre de toute concurrence et tous les efforts du gouvernement de Louis XIV s'étaient portés vers le maintien de cet état de choses. La Compagnie de Law suivit la même politique et chercha en France même la majeure partie de ses débouchés ; cependant ses relations avec les autres nations européennes ne furent point nulles ; elle fut même forcée de les entretenir assez actives par le régime prohibitif toujours en vigueur qui lui interdisait de

28.445.000 livres de dépenses.

Il devait donc rester comme bénéfice net de l'expédition : 1.760.000 *livres seulement*. Ce plan est reproduit par M. de Lauraguais et l'abbé Morellet ; ce dernier ne se contente pas d'insister sur le chiffre insuffisant de ce bénéfice, il s'efforce de prouver qu'il est faux et qu'il y aura *déficit* de 1.380.000 livres. L'expédition n'eut d'ailleurs pas lieu, car la Compagnie fut suspendue quelques mois après.

(1) On a vu qu'il fit de grands efforts pour lui assurer des débouchés à l'étranger : en Allemagne, en Suisse, en Portugal, etc.

faire pénétrer dans le royaume les tissus de soie et de coton, c'est-à-dire une des parties les plus importantes de son commerce en Asie. Nous avons exposé les motifs et les origines de cette politique économique inaugurée dès la mort de Colbert et dont le gouvernement royal n'avait jamais consenti à se départir, quelque insuffisants que parussent à tous les moyens qu'il possédait de la faire observer. Incessants avaient été jusqu'à la fin du règne de Louis XIV les arrêts de prohibition, mais leur liste déjà longue fut continuée sous la Régence, et le règne de Louis XV lui apporta de nouveaux accroissements ; l'esprit en était toujours le même, et les innovations y étaient rares, mais la permanence des fraudes nécessitait cette intervention continuelle de l'administration pour rappeler des principes déjà tant de fois posés, et les sanctionner par des peines de plus en plus sévères (1).

La Compagnie de Law se trouva ainsi dès le début soumise aux mêmes obligations à cet égard que la Compagnie de Colbert : les tissus de coton peints ou imprimés, les tissus blancs propres à la teinture, les étoffes de soie, ou de soie mêlée d'or et d'argent, enfin les tissus d'herbes ne pouvaient être importés par elle dans l'intérieur du royaume, et les seules étoffes qu'il lui fut permis d'y introduire furent les toiles de coton blanches (2) (guinées et percales), les toiles rayées, les

(1) Arrêts des 20 janvier, 22 février, 4 avril 1716, édit de juillet 1717, arrêts des 27 septembre 1719, 20 mai 1720, 16 juin, 17 octobre 1721, 8 octobre 1726, 14 août 1727, 8 février 1729, 28 novembre 1730, 3 mars 1733, 10 avril 1736, 15 mars 1746, 30 juillet 1748, 3 mars 1749, etc..

(2) Un arrêt du 9 mai 1724 autorisa la Compagnie à importer désormais des *mouchoirs de coton* des Indes sous le prétexte « qu'aucune marchandise de la fabrique du royaume ne pouvait y suppléer » ; mais en réalité « parce que tout le monde en faisait usage », et qu'on renonçait à sévir contre la fraude. Cette faculté visait les mouchoirs de coton, de soie et coton, d'écorce, et de soie et écorce : la Compagnie était astreinte

toiles à carreaux et les mousselines : ces tissus étaient eux-mêmes soumis à la condition expresse de porter la *marque*; enfin tous les autres produits du commerce des Indes : épices, métaux, drogues, etc... étaient libres de toute autre entrave que les droits fiscaux imposés à leur entrée en France. Objets permis ou prohibés pouvaient faire indifféremment la matière des chargements de retour des vaisseaux de la Compagnie ; mais une surveillance très sévère établie dans les ports où elle pouvait opérer ses déchargements, c'est-à-dire *Lorient* et *Nantes* (1), assurait le respect de ces obligations : la mission en était confiée à l'administration de la *Ferme Générale*.

Dès qu'un navire de la Compagnie était signalé à Lorient, les commis des Fermes allaient au-devant de lui dans une embarcation (2), montaient à son bord, apposaient les scellés sur les panneaux de sa cale et se faisaient rendre par son commandant un compte minutieux de sa cargaison (3). Lorsque, toujours surveillé par les douaniers, il était enfin amarré au quai du port en face des magasins de la Compagnie, on procédait à son déchargement et les marchandises allaient s'entasser dans de vastes hangars, où la même minutieuse surveillance leur était assurée.

On dressait ensuite leur inventaire en les répartissant en

à marquer chaque pièce et à payer les droits du tarif de 1664 ; enfin le même arrêt interdisait de donner à ces mouchoirs un usage différent de leur destination primitive, d'en faire ni meubles ni vêtements. *Archives Nationales*. ADIX, 385.

(1) Les retours devaient se faire d'abord à *Lorient* et les cargaisons y étaient toutes inventoriées ; mais la Compagnie pouvait remettre en mer ses navires pour *Nantes*, où elle possédait les mêmes droits d'entrepôt et les mêmes exemptions (arrêt du 19 mai 1724).

(2) La *patache* des Fermes : elle était armée de 4 canons.

(3) On mettait les scellés en outre sur les chambres d'officiers et l'on visitait avec soin les sacs de l'équipage.

trois chapitres distincts : 1° les *marchandises permises non soumises à la marque* : drogues, épices, porcelaines, métaux, bois, etc. ; 2° les *marchandises permises soumises à la marque*, c'est-à-dire les tissus de coton autorisés ; 3° les *marchandises prohibées*. Rien à dire des premières, sinon que leur stock était soigneusement examiné par les commis des Fermes en vue de l'acquittement des droits fiscaux dont elles étaient frappées. Pour les secondes, les agents de la Compagnie procédaient immédiatement à l'apposition des marques *prescrites*, consistant en un sceau de plomb au chiffre de la Compagnie, frappé à l'extrémité d'une « *queue* » de parchemin elle-même fixée à chaque extrémité des pièces d'étoffe, et cette opération avait lieu en présence des Directeurs de la Compagnie et des Directeurs des Fermes spécialement délégués pour cette circonstance. Comme pour les objets de la première série, d'ailleurs, leurs quantités étaient soigneusement relevées par le fisc, puis ils allaient comme eux s'emmagasiner dans les dépendances de la *Salle des Ventes*. Enfin les marchandises prohibées étaient placées en entrepôt (1) ; elles devaient être, en effet, réexportées dans le délai de six mois, soit par la Compagnie elle-même, soit par les négociants particuliers. A cet effet, la Compagnie procédait à des adjudications publiques, et les adjudicataires faisaient soumission de rapporter dans le délai précité à l'administration des Fermes un certificat délivré par un de ses bureaux-frontière et un autre émanant du consul de France ou de deux négociants français établis dans la ville étrangère où la vente définitive aurait été faite.

Les marchandises permises étaient de leur côté l'objet d'une *Vente Publique*, à une date fixée au préalable par la Direction

(1) Dans un magasin spécial muni de deux clés dont l'une était en la possession de la Compagnie, l'autre de la Ferme Générale.

Générale de la Compagnie qui la portait à la connaissance du public par voie d'affiches (1).

Les droits de douane étaient payés par la Compagnie elle-même une fois les ventes effectuées ; c'étaient, pour la plupart des marchandises, les droits du tarif de 1664, auquel la Compagnie avait depuis l'origine été soumise ; pour les articles qui n'y figuraient pas, elle avait obtenu de payer en règle générale une taxe de 3 0/0 du prix de vente ; enfin des arrangements ultérieurs réglementèrent les redevances applicables à certaines importations. C'est ainsi qu'un arrêt du 21 juillet 1733 fixa à 40 livres du cent pesant les droits à payer par les toiles de coton blanches, mousselines unies ou brodées, basins et autres étoffes semblables, à la place des droits du tarif de 1664 ; le thé fut successivement frappé d'un droit de 10 sols par livre, puis de 3 0/0 du prix de vente, enfin de 6 livres le cent pesant (arrêt du 8 juillet 1732) ; le café paya d'abord un droit de 3 0/0, puis de 10 livres le cent pesant ; la porcelaine 6 livres le cent pesant, la soie écrue (2) 6 sols, l'indigo 5 livres, la cannelle 6 livres, le sucre candi 12 livres. La Compagnie fournissait de la sorte chaque année une somme importante à la Ferme Générale, et ces perceptions donnaient lieu à des difficultés et à des lenteurs qui lui étaient préjudiciables ; aussi dès 1726 et dans la prévision d'un

(1) Il existe des exemplaires de ces affiches aux *Archives Coloniales* : elles étaient ainsi libellées : « La Compagnie des Indes vendra comptant dans la ville de Lorient (ou de Nantes) le.... et jours suivants, au plus offrant et dernier enchérisseur, sous les conditions ci-après et en la manière accoutumée, les marchandises apportées par les vaisseaux :..... venant de Moka, Chine, Pondichéry, Bengale et les Iles pour le compte de ladite Compagnie, arrivés au port de Lorient les..... de la présente année, savoir : etc. »

(2) La soie ne pouvait primitivement entrer en France que par Marseille, mais l'arrêt du 27 janvier 1722 autorisa la Compagnie à l'introduire par Lorient et Nantes.

accroissement de son trafic, préféra-t-elle conclure avec les Fermiers un traité pour la fixation d'un droit d'abonnement annuel. Celui-ci fut d'abord de 25.000 livres, puis en 1734 une nouvelle convention le porta à 28.000 livres (1); mais des arrêts du 29 mai et du 5 juin 1736 mirent fin à cet état de choses, déchargèrent la Compagnie de ce droit d'abonnement élevé et remirent en vigueur les droits antérieurs ; la Compagnie continua cependant à payer à la Ferme une redevance de 3.000 livres (2).

Malgré les minutieuses précautions dont le fisc entourait les retours et les ventes de la Compagnie pour éviter les fraudes, celles-ci étaient très considérables et se produisaient de toutes les façons imaginables. Les peines dont elles étaient frappées, et qui consistaient ordinairement dans la confiscation et dans une amende, n'arrêtaient nullement les fraudeurs : le personnel des vaisseaux débarquait à Groix les caisses de marchandises prohibées avant l'arrivée des commis des Fermes et elles entraient ensuite nuitamment à Lo-

(1) Le chiffre fixé par ce renouvellement est celui qui ressort des tableaux donnés par *l'Encyclopédie Méthodique*, mais on trouve dans Dernis, mention d'un arrêt du 28 septembre 1734 qui fixe l'abonnement à 8.000 livres seulement.

(2) A plusieurs reprises dans la deuxième moitié du siècle, et surtout dans ses dernières années d'existence, la Compagnie semble avoir eu à payer à la Ferme Générale des arriérés considérables, ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

1760-1761.	128.838 livres
. . . . .	
1765-1766.	213.241 —
1766-1767.	381.862 —
1767-1768.	538.417 —
1768-1769.	297.441 —
1769-1770.	312.834 —
1770-1771.	126.290 —

(Extrait de l'*Encyclopédie Méthodique*.)

rient, où elles trouvaient des recéleurs nombreux (1) ; il y avait des fraudeurs parmi les employés du fisc, parmi les agents de la Compagnie ; il y en avait même dans le haut personnel de celle-ci ; les Directeurs faisaient entrer des ballots de soieries qu'on distribuait à la Cour malgré l'interdiction qui frappait l'usage de ces étoffes (2) ; on vit même le Commissaire du Roi se faire contrebandier, du moins d'Argenson en accuse-t-il formellement M. de Fulvy (3), et le même d'Argenson va jusqu'à convaincre Louis XV d'avoir participé à ces fraudes, bien mieux d'en avoir fait une source régulière de bénéfices pour sa cassette (4). Et nous n'avons parlé que de la fraude qui s'exerçait sur les opérations de la Compagnie : que dira-t-on de celle qui se faisait aux frontières au profit des Compagnies étrangères, et qui était certainement plus considérable ? (5) Le gouvernement royal sévit d'abord sévèrement, donna mission aux commis des Fermes et aux employés de la Compagnie de pratiquer des visites domiciliaires et de lacérer sur le dos des porteurs les vêtements faits des tissus prohibés (6) ; les tribunaux prononcèrent la

(1) Il y avait à Lorient une fabrique de fausses marques où, paraît-il, le travail ne chômait jamais.

(2) M. Cultru rapporte que Dupleix lui-même, pendant qu'il était à Chandernagor, fit passer en France pour 200.000 livres de marchandises de contrebande qu'il vendit à la Cour par l'intermédiaire de ses amis. Cultru, *op. cit.*

(3) D'Argenson, *Mémoires*, t. VIII, p. 130.

(4) « Leur vente procurait au Roi, dit-il, 10 millions de bénéfice par an. » C'est peut-être aller trop loin (*Ibidem*, t. III, p. 51).

(5) M. de Fulvy mandait le 16 mai 1743 au Bureau du Commerce que les négociants hollandais munissaient leurs toiles et mousselines de plombs ayant déjà servi, et les faisaient entrer en France sous le nom de la Compagnie des Indes (*Inventaire des procès-verbaux du Conseil de Commerce*).

(6) « Les ordonnances sont si rigoureuses à cet égard, écrivait Grimm en 1755, qu'elles permettent aux gardes et aux commis des barrières

peine des galères à temps et même celle des galères à perpétuité contre les contrebandiers (1) ; les confiscations enfin étaient incessantes : la Compagnie faisait vendre les étoffes saisies et le chiffre de ces ventes était souvent fort élevé (2) ; les officiers « pacotilleurs » étaient mis à pied par elle, privés des appointements de leur campagne, et punis d'une amende. Cependant ces moyens furent impuissants à enrayer le mal, et le gouvernement royal d'une part, la Compagnie de l'autre y renoncèrent bientôt, à la grande indignation des députés du commerce. La Compagnie se contenta dès lors de réprimander et de faire de temps à autre un exemple, les tribunaux remirent l'amende ou l'abaissèrent à 10 ou 5 livres. Néanmoins le principe subsista sans modification jusqu'à la chute de la Compagnie, et resta même en vigueur sous le régime de la liberté qui lui succéda.

Telle était la situation faite aux importations de la Compagnie des Indes ; malgré ces fraudes qui en détruisaient quelque peu la portée et qui ne s'exerçaient pas seulement, il faut le remarquer, à l'égard des marchandises prohibées mais des articles autorisés eux-mêmes, le monopole de cette Compagnie fournit pendant la plus grande partie du siècle le marché français des productions de l'Asie. Il est donc intéressant et né-

d'arracher les robes de toile aux femmes qui oseraient les porter en public. »

(1) L'édit du mois de juillet 1717 punissait des galères à perpétuité, « même à plus grande peine s'il y échéait », l'introduction à main armée ; de 3 années de galères l'introduction avec attroupement de cinq personnes ; de l'amende l'introduction simple. Les ouvriers qui coopéraient à la contrebande étaient punis de 1.500 livres d'amende, les récidivistes étaient mis au carcan, les femmes fouettées. *Archives Nationales*. ADIX, 385.

(2) En 1730 les saisies faites sur les trois vaisseaux : *Argonaute*, *Danaé* et *Royal-Philippe* atteignirent à la vente 119.924 livres.

cessaire de se demander si elle le fit d'une façon satisfaisante. En fait ses armements ne dépassèrent pas 30 navires par an et ses retours 26, et ces chiffres relativement peu élevés peuvent laisser place au doute sur ce point. Cependant la Compagnie, en bornant son ambition, ce qui était un tort, il est vrai, à alimenter le marché français, semble avoir parfaitement suffi à la tâche qu'elle s'était ainsi tracée; ses armements annuels étaient calculés avec soin en vue des exigences de la consommation, et cela lui était d'autant plus facile que grâce à la nature de ce commerce et aux prohibitions qui frappaient une partie de ses produits, la somme des besoins à satisfaire était limitée, et ne devait jamais dépasser dans les circonstances normales la quantité de marchandises que la Compagnie était en mesure d'importer. Aussi doit-il être remarqué que les Economistes, qui en 1769 devaient triompher de son monopole, purent bien prétendre que sous le régime de la liberté du commerce « on aurait vu plus de cent navires partir tous les ans pour les Indes », mais ne songèrent point à reprocher à la Compagnie d'avoir insuffisamment alimenté de leurs productions le marché français ; cependant on peut croire que s'il y avait eu lieu de lui faire ce reproche, ils n'y eussent pas manqué ! Il est permis, d'ailleurs, de montrer quelque scepticisme à l'endroit de leurs affirmations ; nous croyons que le commerce particulier eût été moins bien outillé que la Compagnie pour faire le trafic des Indes, dans l'état où il se trouvait alors ; et, sans qu'il soit besoin de reprendre tous les arguments autrefois invoqués par les partisans du commerce privilégié, on peut à plus forte raison croire que les résultats qu'elle obtint n'eussent pas été dépassés par les négociants libres (1).

(1) La Compagnie de Law reçut de la Compagnie de Colbert la jouissance des primes accordées à celle-ci sous le nom de *droits de tonneau*

et qui consistaient en une gratification de 75 livres par tonneau d'importation et de 50 livres par tonneau d'exportation (déclaration d'août 1664, art. 46). La prime d'importation fut même élevée à 80 livres par l'arrêt du 30 septembre 1767, à titre de dédommagement pour la perte du monopole de la traite des nègres. Mais, de même que la précédente Compagnie, elle eut souvent à réclamer du gouvernement royal l'exécution de ses promesses qu'il remplissait fort irrégulièrement. C'est ainsi qu'en 1747, dans les 80 millions d'augmentation accordés par lui sur la rente du Roi, l'arriéré des droits de tonneau figurait pour 6.596.576 livres, représentant des primes non payées depuis 1731. De même en 1769 la Compagnie se prétendit encore créancière du gouvernement royal de 775.406 livres pour arriéré de ces droits. La Compagnie avait hérité d'autre part de la Compagnie du Sénégal un *droit de nègres* s'élevant à 13 livres par nègre transporté aux Iles, et elle jouit de cette prime jusqu'à l'arrêt du 31 juillet 1767 qui lui retira le monopole de la traite. On peut dire au sujet de ce droit la même chose que pour le précédent : le gouvernement royal le paya en effet avec autant d'irrégularité ; ainsi il entra pour 5.826.472 livres dans l'augmentation du capital de la rente du Roi en 1747, et en 1769 la Compagnie réclama un arriéré de 120.000 livres. Elle reçut enfin, lors de la perte de son monopole pour la vente des cafés en France (1764), une *indemnité* qui lui fut servie également par le gouvernement royal.

CHAPITRE IX

LA MARINE DE LA COMPAGNIE DES INDES.

Création de la flotte de la Compagnie : ses éléments constitutifs. — Tonnages et artillerie. — Tableau de la flotte de la Compagnie de 1719 à 1769. — Le personnel naviguant : les officiers, leur recrutement, leur hiérarchie, leur valeur ; les équipages : ils sont fournis à la Compagnie par le service des Classes. — Organisation des services maritimes de la Compagnie : première et seconde navigation. — Les voyages et les conditions dans lesquelles ils s'accomplissaient ; les événements de mer et les naufrages. — Rôle militaire joué par la Compagnie dans les guerres maritimes ; pertes qu'elles lui causèrent. — L'arsenal de la Compagnie, développement et organisation de Lorient.

L'organisation maritime de la Compagnie fondée par Law mérite dans cette histoire une place particulière ; par l'importance de sa flotte, par le nombre de ses marins, par la régularité de ses services, cette Compagnie a occupé une situation éminente dans le commerce de mer de l'ancienne France, dont elle fut assurément la plus complète expression ; mais elle joua également dans les guerres maritimes du XVIIIe siècle un rôle important à côté de la marine royale, pour laquelle elle fut souvent une utile auxiliaire et avec laquelle elle ne cessa d'ailleurs de traiter d'égale à égale.

Lorsque Law créa en 1717 la Compagnie d'Occident, ses grandioses projets commerciaux se heurtèrent à deux obstacles, qu'il eut quelque peine à surmonter : l'insuffisance du capital qu'il pouvait réellement leur consacrer et la pénurie

des moyens matériels qu'il avait à sa disposition ; mais les successifs agrandissements de son œuvre et la réunion à la Compagnie des Indes bientôt fondée des Compagnies de commerce qui exerçaient encore leurs privilèges, portèrent remède à cette situation. La nouvelle Compagnie entra en possession de leur matériel, peu important, il est vrai, car leur activité n'était pas grande, mais elle avait alors des ressources financières considérables qui lui permirent de suppléer à son insuffisance. Law voulait aller vite, aussi la création de la flotte dont il avait besoin fut-elle prodigieusement rapide, et dès 1720 elle comprenait 165 navires, « non compris les frégates et les brigantins » (1) (arrêt du 3 juin 1720). Il avait dû pour obtenir ce résultat se faire céder presque tous les bâtiments de commerce que contenaient alors les ports du royaume et sans doute recourir aussi à l'industrie étrangère. Il ne fallait pas moins, d'ailleurs, que ce nombre considérable de navires pour entretenir des relations commerciales suivies avec un immense domaine colonial ; mais cette organisation hâtive semble avoir été une mauvaise spéculation : « On s'était beaucoup plus attaché, dit Dupont de Nemours, à en imposer par le nombre qu'à se procurer des machines réellement propres à servir le commerce avec économie (2). » La plupart de ces navires, achetés sans discernement, rendirent de détestables services (3), le déchet en fut exagéré

(1) Suivant Michelet, la Compagnie possédait, en juin 1720, 300 bâtiments à la mer ou sur chantier, mais cette appréciation paraît fort exagérée ; Dupont de Nemours donne de son côté le chiffre de 105 vaisseaux ; M. Cultru établit celui de 103 bâtiments d'après un état des *Archives Coloniales* et cette flotte se décomposait ainsi : 23 bâtiments en route pour les Indes, 67 pour les autres comptoirs de la Compagnie et 13 en construction.

(2) Dupont de Nemours, *le Commerce et la Compagnie des Indes*.

(3) C'est ce que prouvent différents mémoires conservés aux *Archives Nationales* et aux *Archives Coloniales*.

et au bout de quelques années seulement la Compagnie dut renouveler presque complètement son matériel naval.

Law donna pour port d'attache et pour arsenal à cette flotte la création de la Compagnie des Indes Orientales, *Lorient*, qui devait prendre de ce jour un si remarquable développement. Ce port était, cependant, resté plongé pendant les vingt premières années du siècle dans un profond abandon et la marine royale qui y avait pris la place de sa créatrice n'avait pas réussi mieux qu'elle à lui donner une activité que seuls les Malouins entretenaient quelque peu. Law y plaça dès le début la Compagnie d'Occident, puis bientôt celle-ci devint la Compagnie des Indes et son établissement y fut définitif. Aux magasins de l'ancienne Compagnie, insuffisants pour son commerce étendu, elle en ajouta de nouveaux; de nombreux chantiers s'élevèrent sur les bords du Scorff, d'où descendit à la mer une flotte plus sérieuse que la première et Lorient peu à peu agrandi, embelli, peuplé, devint une cité active et prospère.

L'industrie maritime a été pendant longtemps de celles qui se sont transformées avec le plus de lenteur, parce que, plus qu'ailleurs peut-être, les traditions et la routine y possédaient une force considérable. Ainsi la plus grande partie du XVIIIe siècle ne vit pas de progrès sensibles sur les méthodes de construction et de gréement déjà employées à la fin du siècle précédent et la Compagnie de Law eut pendant fort longtemps un matériel naval semblable à celui dont s'était servie la Compagnie de Colbert: mêmes faibles tonnages, mêmes agencements défectueux et si fâcheux pour d'aussi longues traversées, même insuffisance au point de vue de la vitesse et de la solidité. Ce n'est en effet que dans la seconde moitié du siècle que des progrès importants furent accomplis sous l'influence de causes que nous n'avons pas à examiner,

et que de nombreuses améliorations furent apportées à cette science qui devaient aboutir aux admirables résultats de la marine à voiles au XIXe siècle. La Compagnie des Indes en utilisa les premiers effets, mais elle n'eut guère le temps d'en jouir.

Sa flotte comprit les classes de navires que nous avons déjà décrites : le vaisseau, la frégate, la corvette, la flûte en furent les principaux types.

Les *vaisseaux*, sur lesquels furent réalisés les progrès les plus importants, atteignirent parfois 1.000 à 1600 tonneaux ; mais il semble que ces dernières dimensions n'aient pas été dépassées ; la majeure partie d'entre eux restèrent d'ailleurs fort au-dessous de ces chiffres, avec 600 à 900 tonneaux ; les premiers tonnages ne furent réalisés que vers la fin de l'existence de la Compagnie et l'on peut dire que c'est avec les seconds qu'elle fit presque tout son commerce. Nous citerons parmi les plus remarquables (1) :

	tonneaux		tonneaux
Comte-d'Argenson	1.000	*Duc-d'Aquitaine*	1.200 (1754)
Condé	1.000 (1753) (2)	*Actionnaire*	1.200 (1767)
Duc-de-Berry	1.000 (1755)	*Comte-d'Artois*	1.200 (1759)
Lys	1.050 (1751)	*Vengeur*	1.300 (1756)
Duc-de-Bourgogne	1.050	*Bien-Aimé*	1.490 (1757)
Duc-d'Orléans	1.100 (1753)	*Comte-de-Provence*	1.490 (1756)
Vaillant	1.100	*Centaure*	1.500 (1751)
St-Louis	1.100 (1752)	*Achille*	1.500
Fortuné	1.100 (1757)	*Robuste*	1.600 (1758) (3)

Les *flûtes*, dont les dimensions étaient à peine inférieures à celles de la plupart des vaisseaux, jaugeaient de 500 à 600 tonneaux ; quelques-unes atteignaient même un tonnage assez

(1) D'après les documents conservés à l'Arsenal de Lorient.
(2) Date de la mise à l'eau.
(3) Nous donnerons à titre d'exemple les caractéristiques principales

important, comme le *Massiac* : 900 tonneaux (1758), la *Baleine* : 800 tonneaux.

Les *frégates* variaient de 100 à 400 tonneaux, certaines

du vaisseau le *Marquis-de-Castries* du port de 700 tonneaux et de 20 canons, construit à Lorient et mis à l'eau en 1765.

Longueur de l'étrave à l'étambot	130 pieds	42 mètres*.
Longueur de la quille.	112	36
Elancement de l'étrave	17	5,50
Elancement de l'étambot.	1	0,30
Largeur du maître couple au dehors . .	34	11
Creux de la cale sous les barrots. . . .	13 p. 8 pouces	4,40
Hauteur de l'entrepont sous les barrots .	5	1,60
Hauteur du gaillard d'arrière à l'entrée .	5,2	1,70
Hauteur du gaillard en arrière	5,5	1,75
Rentrée au plat bord	3,3	1,70
Hauteur du gaillard d'avant à l'entrée. .	5,2	1,70
Hauteur du gaillard en avant.	5,3	1,70
Longueur de la varangue	17,9	5,70
Hauteur de la dunette à l'entrée	5,4	1,70
Hauteur de la chambre du conseil . . .	5,7	1,80
Sabord de canon de la 2e batterie . . .	1,10 × 1,6	0,60 × 0,50
Tirant d'eau à sa charge	16,6	5,30
Grand mât.	85	27,50
Mât de misaine.	76,6	24,80
Mât d'artimon	59,6	19,30
Mât de beaupré.	51	16,50
Grand mât de hune.	51	16,50
Petit mât de hune	46	14,90
Mât de perroquet de fougue	34	11
Mât de grand perroquet.	34	11
Mât de petit perroquet	30	9,70
Mât de perruche	28,8	9,30
Bout dehors de beaupré.	34	11
Grand'vergue.	76	24,60
Vergue de misaine	69	22,55
Vergue d'artimon.	63	20,40

* Nous avons pris comme valeur du pied 0 m. 324 et du pouce 0 m. 027.

d'entre elles avaient ainsi l'importance des petits vaisseaux.

Les corvettes avaient au plus 250 tonneaux ; la Compagnie semble n'avoir eu qu'un petit nombre de bâtiments de ce type peu avantageux pour le commerce ; nous n'avons pu relever en effet que les caractéristiques de cinq corvettes : la *Résolution* 126 tonneaux, la *Naïade* 150 tonneaux, la *Pénélope* 250 tonneaux (1757), la *Mignonne* 70 tonneaux (1759), la *Fine* 70 tonneaux (1759) (1).

Enfin au-dessous de ces quatre types de bâtiments, il y avait dans la flotte de la Compagnie un certain nombre de navires de petit tonnage destinés aux trajets de courte durée, notamment ceux de la Barbarie et du Sénégal : c'étaient des *brigantins*, des *senaus*, des *chasse-marée* dont les dimensions variaient de 30 à 100 tonneaux au plus.

Le rôle militaire qu'elle avait à jouer en qualité de Compagnie souveraine obligea la Compagnie des Indes à faire de ses navires des bâtiments de guerre en même temps que de commerce ; l'insécurité trop fréquente des mers et l'insuffisance de l'appui que pouvait lui prêter la marine royale faisaient de cette obligation une condition indispensable d'existence. Aussi, comme il en avait été pour la Compagnie de Colbert, dut-elle munir ses vaisseaux d'artillerie ; c'était là une fâcheuse nécessité pour ses opérations commerciales,

Vergue de civadière.	54 pieds	17,50 mètres
Vergue de grand hunier.	54	17,50
Vergue de petit hunier	49	15,90
Vergue barrée	53	17,20
Vergue de perroquet de fougue.	34	11
Vergue de grand perroquet	34	11
Vergue de petit perroquet	30	9,70
Vergue de perruche.	22,6 pouces	7,30
Vergue de contre-civadière	34	11

(1) Archives de l'Arsenal de Lorient.

car la capacité disponible pour les cargaisons se trouvait ainsi réduite, et par contre les équipages étaient plus nombreux qu'il n'eût été nécessaire ; mais elle était généralement admise et les Compagnies étrangères de leur côté n'avaient garde de s'en départir. Vaisseaux, flûtes, frégates et corvettes étaient donc *percés* pour un certain nombre de pièces, et en étaient armés d'une manière permanente ; à vrai dire, leur armement ordinaire ne comprenait pas le nombre total de pièces qu'ils pouvaient recevoir ; on se contentait de compléter leurs moyens de défense en temps de guerre ou lorsqu'une opération militaire était décidée (1). Les vaisseaux avaient ainsi d'ordinaire de 20 à 40 canons ; mais nous pouvons noter pendant la guerre de Sept Ans : le *Vaillant* de 56 canons, le *Fortuné* et le *Vengeur* de 60, le *Bien-Aimé* de 68. Les flûtes avaient également de 20 à 40 canons, les frégates de 10 à 30 canons, les corvettes de 6 à 10, enfin les bateaux, brigantins ou senaus avaient de 4 à 10 pièces.

En compensation de ces charges d'ordre militaire, la Compagnie reçut comme ses aînées le droit de faire naviguer ses bâtiments sous le pavillon blanc uni de la marine royale ; en outre, une ordonnance du 29 janvier 1737 les autorisa à arborer la flamme de guerre et à remplir les fonctions de commandant de rade lorsqu'il ne se trouvait au mouillage avec eux aucun navire de l'Etat.

La construction d'un vaisseau de 600 tonneaux à Lorient coûtait en moyenne à la Compagnie 190.000 livres ; l'armement deux tiers en plus, soit 75.000 livres, l'avitaillement la

(1) C'est ainsi que pour fournir une escadre à La Bourdonnais, la Compagnie *arma en guerre* à deux reprises en 1741 et 1745 cinq de ses navires. La transformation n'était pas longue, mais les instruments ainsi obtenus ne donnaient pas, si l'on en croit La Bourdonnais, toute satisfaction au point de vue militaire : « c'étaient des coffres bourrés d'artillerie. »

moitié de l'armement, soit 37.500 livres (1). La valeur pour laquelle les unités de cette flotte entraient dans les bilans de la Compagnie était naturellement variable suivant leur âge, l'importance de leur armement etc.; au bilan de 1732 on voit figurer ainsi : le *Héron* 240.379 livres, le *St-Louis* 90.635 livres, le *Griffon* 229.440 livres, la *Duchesse* 296.173 livres, le *Jason* 156.075 livres, le *Bourbon* 252.338 livres, l'*Argonaute* 164.974 livres, la *Galatée* 99.501 livres, le *Royal-Philippe* 257.752 livres, la *Légère* 56.990 livres, l'*Hirondelle* 36.920 livres, etc. (2).

Flotte de la Compagnie des Indes (3) (1719-1769).

I. Vaisseaux.

	ton.	can.	lancem'		ton.	can.	lancem'
Philibert (4). . .	800	30	*1731*	*Duc-de-Béthune* .	600	20	1747
Auguste	900	34	1745	*Montaran* . . .	900	22	1748
Prince	900	34	1745	*Espérance* . . .	850	20	*1723*

(1) D'après M. Cultru. Le *Duc-de-Bourgogne* de 1050 tonneaux construit à Lorient en 1752, coûta 254.740 livres de construction, 109.744 livres d'armement, et 110.808 livres d'avitaillement. *Archives de l'Arsenal de Lorient.*

(2) *Archives Nationales*, F12, 644.

(3) Cette liste embrasse sinon la totalité du moins, croyons-nous, la très grande majorité des bâtiments de la flotte de la Compagnie des Indes. Elle a été établie par nous d'après la collection des rôles d'armement conservée aux Archives de l'Arsenal de Lorient. Nous avons mentionné pour chaque navire son tonnage, son artillerie, la date de son entrée dans la flotte, et quand nous n'avons pu la trouver, la date de sa première campagne (ce dernier chiffre en *italique*). Un certain nombre de navires ont porté le même nom : nous l'avons également mentionné en note. Nous devons faire observer que pour le tonnage et l'artillerie, quelquefois même pour la classification du navire, ces archives offrent d'assez sensibles divergences. Enfin nous n'avons pas fait figurer les bâtiments simplement affrétés par la Compagnie, notamment pendant les périodes de guerre.

(4) Le premier *Philibert* fit naufrage dans le Gange en 1739, le second fut condamné en 1755.

Rouillé	900	32	1746	*Pondichéry* (10).	800	20	1754
Jason (1)	700	30	1719	*Comte-d'Argenson*	1000	16	*1748*
Hercule (2) . . .	700	30	1719	*Berryer*	900	26	1759
Machault	600	30	1746	*Vaillant*	1100	56	*1761*
Maréchal-de-Saxe	700	20	*1748*	*Comte-d'Artois* .	1200	20	1759
Chevalier-Marin.	480	18	*1749*	*Condé* (11) . . .	1000	18	1753
Puysieulx . . .	700	20	*1749*	*Bertin*	900	28	1760
Maurepas (3) . .	600	20	1749	*Duc-de-Choiseul*.	900	24	*1762*
La-Villeflix . . .	655	20	*1748*	*Paix*	900	22	*1732*
Achille.	1500	24	*1745*	*Beaumont*. . . .	900	22	1762
Reine	600	20	1749	*Villevault* . . .	900	22	1762
Glorieux	528	16	*1750*	*Ajax*.	580	18	*1765*
Duc-de-Parme. .	600	20	*1750*	*Saint-Louis* (12).	1100	12	1752
Saint-Priest . .	600	20	1750	*Comte-de-Provence*	1490	12	1756
Compagnie-des-Indes.	600	20	1750	*Duc-de-Penthièvre*	900	20	*1740*
Bourbon (4). . .	600	20	1751	*Duc-de-Praslin*.	600	14	1764
Lys (5).	1050	20	1751	*Duc-de-Duras*. .	900	20	1766
Silhouette . . .	600	20	1752	*Marquis-de-Castries*.	700	20	1765
Indien (6) . . .	600	20	1751	*Laverdy*	700	20	1766
Phélypeaux. . .	660	18	*1752*	*Marquis-de-Sancé*	500	14	1766
Neptune (7). . .	543	16	1719	*Dauphin* (13) . .	973	16	1720
Duc-de-Bourgogne	1050	20	*1753*				
Prince-de-Conti (8)	600	20	1753				
Duc-d'Orléans (9).	1100	20	1753				

(1) Naufragé en 1735. Un second (550 tx) fut pris en 1745.

(2) Le premier *Hercule* fut pris à la même affaire (1745).

(3) Le premier *Maurepas* fut brûlé le 13 juin 1745 après un combat.

(4) Le premier *Bourbon* (300 tx) fit campagne de 1722 à 1744.

(5) Le premier *Lys* (800 tx) fut condamné en 1748.

(6) Le premier *Indien* (230 tx) est signalé en 1724.

(7) Il y eut également deux *Neptune* ; la dernière campagne du second est de 1758.

(8) Le premier *Prince-de-Conti* (320 tx) fit naufrage en 1746.

(9) Le premier *Duc-d'Orléans* (220 tx) périt devant Madras en 1746.

(10) Le premier *Pondichéry* fut échoué et brûlé sur la côte indienne en 1745.

(11) Il y eut deux *Condé* ; le premier fit campagne de 1734 à 1741.

(12) Le premier *Saint-Louis* fit campagne de 1721 à 1745.

(13) Pris en 1745 ; un second prit la mer en 1749.

Mascarin	350	8	*1748*	*Marquis-de-Beuvron*.	600	24	1766
Brisson.	700	20	1766	*Annibal*	200	14	1720
Actionnaire. . .	1200	18	1767	*Saint-Albin*. . .	300	30	1720
Sage.	400	20	*1762*	*Comte-de-Toulouse*.	600	24	1720
Duc-de-Chartres.	600	32	1719	*Pontchartrain*. .	230	16	1719
Centaure (1) . .	1500	66	1751	*Duc-de-Noailles*.	300	18	1720
Brillant (2) . .	550	34	*1741*	*Royal-Philippe* .	300	18	*1723*
Argonaute (3) .	600	30	*1726*	*Fier*.	400	20	*1726*
Mars.	700	32	*1727*	*Jupiter*.	560	24	1720
Apollon (4) . .	600	30	1746	*Alexandre* . . .	340	20	1719
Aimable	550	30	*1741*	*Griffon*.	450	20	*1732*
Fulvy	600	30	*1740*	*Cavalier*	400	24	*1732*
Duc-d'Aquitaine.	1200	20	1754	*Solide*	330	24	1719
Saint-Contest . .	600	20	1755	*Africain*	400	18	1719
Séchelles. . . .	900	26	1755	*Maure*	325	24	1719
Duc-de-Berry . .	1000	26	1755	*Foudroyant*. . .	400	18	1719
Moras	900	26	1756	*Aventurier* . . .	340	16	1719
Vengeur	1300	60	1756	*Profond*	300	16	1719
Bien-Aimé . . .	1490	68	1757	*Heureux*. . . .	600	30	*1768*
Fortuné (5) . .	1100	60	1757	*Montmartel*. . .	600	24	*1766*
Gange	600	20	*1754*	*Maréchal-d'Estrées*.	300	22	1719
Robuste	1600	60	1758	*Héron*	450	20	*1731*
Triton (6) . . .	550	26	1720	*Marquis-de-Lassay*.	600	30	1747
Duc-du-Maine. .	320	24	1719	*Favori* (8) . . .	600	40	*1744*
Américain . . .	200	12	1720	*Diligent*	400	20	*1726*
Saint-Géran . .	700	26	*1737*	*Mercure* (9). . .	560	30	*1727*
Chauvelin. . . .	600	24	*1733*				
Duc-d'Anjou . .	600	20	*1731*				
Fleury (7) . . .	850	20	*1736*				
Raisonnable. . .	600	20	*1758*				

(1) Le premier *Centaure* se perdit en 1750.
(2) Le premier *Brillant* fut condamné vers 1755.
(3) Condamné vers 1755.
(4) Le premier *Apollon* (500 tx) fit campagne de 1722 à 1743.
(5) Un premier *Fortuné* (300 tx) est signalé en 1725.
(6) Un second *Triton* de 350 tx et 14 canons fut lancé en 1747.
(7) Condamné en 1755.
(8) Pris par les Anglais à Achem en 1745.
(9) Condamné en 1755.

II. Frégates.

	ton.	can.	lancemt		ton.	can.	lancemt
Subtile (1) . . .	190	16	1758	*Duchesse*	550	20	*1732*
Gracieuse. . . .	260	16	1759	*Utile*.	140	14	*1753*
Diligente. . . .	450	18	1756	*Cerf*.	200	8	1751
Fidèle	400	20	*1758*	*Aurore*.	200	12	*1728*
Duc-d'Aiguillon.	100	8	1762	*Amphitrite* . . .	550	18	1720
Calypso	250	10	*1763*	*Sirène*	250	34	1719
Valeur.	380	28	*1736*	*Méduse*.	330	24	*1728*
Cybèle	170	22	*1747*	*Thétis*	630	36	1720
Favorite	380	22	*1743*	*Badine*.	380	24	1720
Comtesse	270	28	*1737*	*Junon*	450	12	*1724*
Légère.	300	20	*1730*	*Vénus*	290	10	*1728*
Hirondelle (2). .	180	6	*1731*	*Dryade*. . . .	280	8	*1725*
Bristol.	400	24	*1748*	*Flore*.	320	12	*1725*
Diane	250	18	*1724*	*Néréide*	180	8	*1729*
Sainte-Reine . .	140	8	*1752*	*Atalante* (9). . .	500	34	*1729*
Mutine.	260	18	1719	*Vierge-de-Grâce*.	360	26	1720
Treize-Cantons .	470	14	*1750*	*Marquise-de-Marbeuf*.	360	24	*1768*
Minerve.	560	34	*1724*	*Saint-Michel* . .	290	12	*1730*
Fière (3)	160	6	1750	*Courrier - d'Orléans*.	130	10	*1727*
Astrée (4). . . .	200	8	1751	*Courrier - de - Bourbon* . . .	130	10	*1723*
Galatée (5) . . .	400	12	1752	*Sérieuse*	120	6	*1723*
Renommée . . .	310	10	*1738*	*Henriette*. . . .	300	16	*1739*
Hermione. . . .	450	14	1755	*Vestale*.	200	10	*1737*
Danaé (6). . . .	400	14	1754	*Union*	550	38	1719
Gloire (7). . . .	310	18	*1736*	*Insulaire* (10). .	320	24	1744
Sylphide	600	30	1756				
Volant.	200	10	*1758*				
Expédition (8). .	290	24	1757				
Saint-Luc. . . .	500	18	*1756*				

(1) Prise par les Anglais en 1761. — (2) Naufragée en 1749.

(3) La première *Fière* fut prise en 1745.

(4) La première *Astrée* fit campagne de 1726 à 1732.

(5) La première *Galatée* de 275 tx fit campagne de 1720 à 1733.

(6) La première *Danaé* de 558 tx fit campagne de 1721 à 1733.

(7) La première *Gloire* fut prise par les Anglais en 1746.

(8) La première *Expédition* de 120 tx fut prise en 1746, la seconde pendant la guerre de Sept Ans. — (9) Naufragée en 1738.

(10) L'*Insulaire* fut construite par La Bourdonnais à l'île de France.

III. Flûtes.

	ton.	can.	lancem[t]		ton.	can.	lancem[t]
Dromadaire (1) .	520	20	*1727*	*Boulin*.	600	20	1758
Massiac	900	24	1758	*Boullongne* (2) .	600	20	1758
Adour	600	30	*1760*	*Gironde*.	600	20	*1723*
Elephant. . . .	630	20	1719	*Durance*	600	20	*1725*
Chameau. . . .	750	12	1719	*Bellonne* (3) . . .	450	10	*1723*
Outarde	500	14	1766	*Seine*	500	10	1719
Baleine	800	40	1719	*Loire*	550	12	1719
Géraldus. . . .	325	8	*1748*	*Charolais*. . . .	400	14	1733

IV. Corvettes.

Résolution . . .	126	10	—	*Mignonne* . . .	70	6	1759
Naïade (4) . . .	150	4	*1747*	*Fine*.	70	6	1759
Pénélope. . . .	250	8	1757				

V. Senaus et Brigantins.

Curieux	110	12	*1769*	*Léopard*	35	4	*1727*
Saint-Pierre . .	60	12	*1747*	*Saint-André* . .	70	8	*1726*
Colombe	35	4	*1751*	*Alcyon*.	70	8	*1725*
Chasseur	35	4	*1747*	*Marie*	35	4	1719
Paon.	70	6	*1729*	*Saint-Edouard* .	70	8	1719
Saint-Charles. .	140	8	*1747*	*Rubis*	120	12	1719
Cygne	80	4	*1736*	*Nécessaire* . . .	80	10	*1769*
Zéphyr.	30	4	—	*St-Jean-Baptiste*.	100	12	*1767*
Deux-Frères . .	120	8	1719	*Aquilon*	35	4	*1723*
Protée	150	8	*1723*	*Cerf-Volant* . .	40	4	*1740*
Alouette	30	4	—	*Phénix*.	70	4	*1736*
Ours.	35	4	*1752*	*Cupidon*	35	4	*1732*
Biche	35	4	*1752*	*Mignon*.	40	6	*1732*
Aigle	70	8	*1734*	*Bonne-Aventure*.	70	8	*1723*
Belette.	35	4	*1752*	*Sainte-Elisabeth*.	120	12	1719

(1) Il y eut probablement deux *Dromadaire*, deux *Eléphant*, et deux *Chameau*.

(2) Le *Boullongne* fut pris par les Anglais en 1761.

(3) La *Bellonne* fit côte à Madagascar en 1725.

(4) La *Naïade* se perdit en 1748.

Enfin, cette flotte, qui en 1720 comptait 103 navires, réduite ultérieurement à des dimensions mieux appropriées aux opérations de la Compagnie, atteignait en 1737 35 navires, et en 1769, au moment de la suspension de son privilège : 28 vaisseaux et frégates dont 15 de 900 à 1.200 tonneaux et 13 de 500 à 700 tonneaux, plus 2 senaus de 110 tonneaux,en tout 30 bâtiments estimés valoir ensemble 4.010.854 livres (1). C'est dire que la Compagnie eut un nombre à peu près constant de navires pour exercer son commerce.

Le *Règlement pour la marine de la Compagnie*, du 16 septembre 1733 (2), divisait ses services maritimes en deux classes : la *première* et la *seconde navigation*, et répartissait sa flotte entre elles suivant le tonnage des bâtiments. La *première navigation*, qui comprenait les voyages dans l'Océan Indien (Inde, Chine, les Iles, Moka), était réservée aux navires ayant au moins 450 tonneaux ; la *seconde navigation*, qui comportait les autres voyages : Amérique et côte occidentale

(1) D'après l'abbé Morellet et le comte de Lauraguais. Leur valeur était portée par la Compagnie elle-même (relevé du sieur Jaume) à 6.309.816 livres.

(2) *Le Règlement touchant la marine de la Compagnie des Indes, arrêté en l'assemblée d'administration du 16 septembre* 1733 (in-4° de 90 pages, imprimerie royale, 1734) est un véritable code de marine en 30 titres à l'usage particulier de la Compagnie. Il réglementait en effet la composition, la hiérarchie, l'avancement, les traitements, les ports-permis, les congés du personnel de sa marine et ses rapports avec les employés des comptoirs. Il fixait également tous les détails du service des vaisseaux : l'armement, l'arrimage, les vivres, les dépenses, la discipline, les formalités à remplir en cas de mort, les soins à prendre en cas de maladie, l'économie de l'eau potable et de la poudre à canon, la comptabilité des écrivains, le jet, les relâches, les avaries, le désarmement, les prises, etc. Il a été analysé par M. Doneaud du Plan dans la *Revue maritime* de juin 1889.

d'Afrique, était desservie par les navires de tonnages inférieurs (1).

A des navires qui pouvaient avoir à rendre les services de vaisseaux de guerre et qui étaient affectés de tout temps à des voyages aussi importants, il fallait un personnel nombreux et expérimenté. La Compagnie occupait ainsi une véritable population de marins, dont l'organisation était minutieusement réglée. Elle recrutait ses officiers dans la petite noblesse et la bourgeoisie, ordinairement dans des familles attachées de père en fils à son service. Elle entretenait à cet effet à Lorient une compagnie d'infanterie dans laquelle les jeunes gens qui se destinaient à la servir entraient comme *cadets* entre 15 et 18 ans ; ils débutaient ensuite dans le service actif en qualité d'*enseignes ad honores* ; ils étaient alors considérés comme volontaires et ne touchaient pas de traitement. Entre leurs voyages, et tout en acquérant l'instruction pratique sur les vaisseaux de la Compagnie, ils passaient successivement deux examens à Lorient devant les *maîtres de sciences et d'arts* qu'y possédait la Compagnie. Après le deuxième ils étaient nommés *seconds enseignes* et suivaient dès lors la hiérarchie, dans laquelle l'avancement avait lieu à l'ancienneté.

Les différents grades de cette hiérarchie étaient les suivants : second-enseigne, premier-enseigne, second-lieutenant, premier-lieutenant, capitaine. Un enseigne ne pouvait passer lieutenant qu'après trois campagnes, dont une comme premier-enseigne ; un second-lieutenant ne pouvait être premier-lieutenant que dans celle des deux navigations où il avait servi dans le premier de ces grades ; les capitaines remplissaient les fonctions de capitaine en premier et de

(1) Le Règlement dit de 450 à 600 tonneaux pour la première navigation, de 200 à 350 pour la seconde.

capitaine en second ; ils ne pouvaient de même être capitaines en premier que dans la navigation dans laquelle ils avaient exercé un commandement en second.

Les appointements des capitaines étaient de 200 livres par mois pour la première navigation, de 150 pour la seconde (1) ; les appointements des autres officiers étaient les mêmes dans les deux, savoir : premier-lieutenant 120 livres, second-lieutenant 90 livres, premier-enseigne 60 livres, second-enseigne 50 livres. Les officiers de la première navigation touchaient à terre un traitement moitié moins fort qu'à la mer ; ceux de la seconde navigation n'en touchaient aucun (2). En outre les officiers avaient droit à un *port-permis*, en vertu duquel ils pouvaient rapporter en France une certaine quantité de marchandises que la Compagnie se chargeait de vendre pour leur compte : il s'élevait à 16.000 livres pour un capitaine, 5.333 pour un premier-lieutenant, 3.200 pour un second-lieutenant (3), etc.

(1) Les capitaines recevaient 25 sols de frais de table par jour pour chacun de leurs commensaux, 40 sols pour les passagers admis à leur table, 24 sols pour ceux des autres tables, 15 sols pour les passagers de l'office. Le passage gratuit était accordé par la Compagnie à ses employés et à leur famille ainsi qu'aux missionnaires français.

(2) Après un embarquement les officiers avaient droit à un séjour à terre d'une année pour la première navigation, de six mois pour la seconde.

(3) En temps de guerre le port-permis était augmenté de 12.000 livres pour les capitaines, 4.000 livres pour les premiers-lieutenants, 2.400 livres pour les seconds-lieutenants. Un état, cité par M. Cultru, donne les chiffres suivants en piastres :

Capitaine en premier	2.000
— en second	1.000
1er lieutenant	800
2e lieutenant	500
1er enseigne	300
2e enseigne	200

Avec les officiers de vaisseau les états-majors comprenaient encore : un aumônier (1), un chirurgien-major et un écrivain (2).

Le nombre d'officiers affectés à chaque navire variait suivant la navigation à laquelle celui-ci appartenait, suivant son importance et suivant les circonstances ; ainsi, en théorie, un vaisseau de la première navigation devait avoir 9 officiers dont un capitaine en premier, un capitaine en second, un premier-lieutenant, un second-lieutenant, un premier-enseigne, un second enseigne, un aumônier, un chirurgien, un écrivain. Mais il en était souvent différemment et la plupart avaient de onze à seize officiers.

Une ordonnance de 1723 imposait à la Compagnie d'entretenir un corps de 100 officiers de vaisseau dont 25 capitaines, 25 premiers-lieutenants, 25 seconds-lieutenants et 25 enseignes. Mais ce chiffre était un minimum, il fut dépassé par la Compagnie, et elle ne pouvait agir autrement ; ainsi en 1747 elle avait 279 officiers, en 1756, 316 (3).

Au-dessous des officiers composant les états-majors des bâtiments de la Compagnie, et que l'on appelait les *officiers-majors*, existait une hiérarchie d'*officiers-mariniers* ; ceux-ci se recrutaient parmi les *pilotins*, dont le rôle et le grade cor-

(1) Appartenant ordinairement à l'une des congrégations suivantes : carmes, capucins, jacobins, cordeliers et récollets.

(2) Les écrivains constituaient un corps hiérarchisé, correspondant au commissariat de la marine actuel ; les différents grades étaient : élève-écrivain, écrivain-ordinaire, écrivain-principal, écrivain-général. Sur les petits navires les fonctions d'écrivain étaient remplies par un enseigne.

(3) Il ne semble pas que les officiers de la marine des Indes aient possédé un uniforme, du moins pendant une grande partie de l'existence de la Compagnie ; les *Archives de l'Arsenal de Lorient* contiennent en effet une pétition du 12 janvier 1757 par laquelle ces officiers sollicitent la création en leur faveur « d'un habit uniforme ».

respondaient à ceux des enseignes *ad honores*; ils étaient ensuite répartis par spécialités dans les différents corps de maistrance : 1° maîtres d'équipage, seconds-maîtres, bossemen, et quartiers-maîtres ; 2° premiers-pilotes, seconds-pilotes, troisièmes-pilotes, et aides-pilotes ; 3° maîtres-charpentiers, seconds-charpentiers, troisièmes-charpentiers ; 4° maîtres-calfats, seconds-calfats, troisièmes-calfats ; 5° maîtres-voiliers ; 6° maîtres-canonniers, seconds-canonniers, et troisièmes-canonniers. Enfin les navires de la Compagnie comptaient encore des *officiers non mariniers* (l'armurier, le maître-valet, le tonnelier, etc.).

La Compagnie entretenait une véritable armée de matelots, car pour chaque armement elle avait besoin de 2.000 hommes environ et parfois de 4.000 ! Le recrutement n'en devait pas être chose facile ; il avait lieu en partie par engagements directement obtenus par la Compagnie ; mais le nombre n'en était pas suffisant à beaucoup près, et l'on dut recourir au service des Classes pour y suppléer. Cette mesure, très défavorablement vue par Louis XIV et ses ministres, n'avait été qu'exceptionnellement accordée à la Compagnie des Indes Orientales ; cependant le dénuement dans lequel celle-ci était tombée dans ses dernières années lui avait rendu très souvent ce secours nécessaire. La Compagnie des Indes dut y recourir dès sa formation (1), et le gouvernement royal,

(1) Le maréchal d'Estrées mandait le 27 août 1719 à M. de Clairambault, ordonnateur au port de Lorient : « Son A. R. a accordé à la Compagnie des Indes la permission de prendre pour l'armement de ses vaisseaux des matelots par autorité... ; ainsi vous ferez commander la quantité qui vous sera demandée par ses Directeurs ou préposés et vous donnerez ordre aux commissaires des Classes de faire ces levées avec justice par rapport aux matelots et bonne volonté pour la Compagnie. » *Archives de l'Arsenal de Lorient.*

devenu moins économe de cette importante ressource qu'il eût dû réserver à la seule marine royale, consentit sans difficulté à mettre au rang d'une règle ce qui n'avait d'abord été qu'une simple tolérance. Une ordonnance de 1723 prescrivit à cet effet à la Compagnie de faire connaître au début de chaque année au ministre de la marine le nombre d'hommes dont elle avait besoin pour ses armements (1), et elle dut s'engager d'autre part à payer aux équipages qu'elle reçut par cette voie une solde supérieure d'un quart à celle qu'ils eussent touchée dans la marine royale. Enfin une ordonnance de 1744 l'autorisa, en raison des exigences plus grandes du service du Roi en temps de guerre, à lever des équipages à l'étranger.

Tel était le personnel des navires de la Compagnie ; son importance pour chacun d'eux variait nécessairement avec celle du service ; ainsi un vaisseau de 800 tonneaux devait régulièrement avoir un personnel de 205 hommes, état-major compris ; un vaisseau de 700 tonneaux : 185 hommes ; de 600 tonneaux : 155 ; de 500 tonneaux : 135 ; de 400 à 500 tonneaux : 115 ; de 300 à 400 tonneaux : 95 ; de 200 à 300 tonneaux : 60. Mais nous citerons les exemples suivants, qui ne sont pas tous conformes aux chiffres susdits :

(1) « Monseigneur, écrivaient par exemple les Directeurs au ministre de la marine le 20 août 1739, vous avez eu la bonté d'accorder à la Compagnie la permission d'engager 500 matelots de gré à gré dans le département de Saint-Malo (ce qui s'exécute actuellement), pour les premiers navires à qui nous faisons prendre la mer ; cependant comme nos armements seront beaucoup plus considérables cette année que les précédentes et que nous craindrions d'épuiser le département de Saint-Malo en y ayant encore recours, nous vous supplions de vouloir bien nous accorder la levée de 400 hommes d'autorité dans les autres départements de Bretagne, auxquels il sera payé un quart en sus des salaires qu'ils gagnent au service du Roi. » *Archives Coloniales* C², 30.

	Le Duc de Bourgogne Vaisseau de 1.050 tx	*La Baleine* Flûte de 800 tx	*La Renommée* Frégate de 310 tx	*La Pénélope* Corvette de 250 tx
Officiers-majors	16	9	11	8
Officiers-mariniers . . .	36	19	17	13
Officiers non-mariniers .	8	3	4	3
Volontaires et pilotins .	18	4	3	2
Matelots	186	60	48	33
Mousses	21	11	4	2
Domestiques.	5	4	3	3
Total	290	110	90	64 (1)

Le corps d'officiers formé au service de la Compagnie fut remarquable à bien des points de vue ; il fut pour l'Etat une pépinière de bons marins,rompus aux difficultés de leur métier par une navigation incessante ; et celui-ci recourut plus d'une fois à leurs services pour suppléer à l'insuffisance du nombre et de l'expérience de ses propres officiers (2). Cependant entre les deux marines régnait une hostilité qu'avec la rudesse des mœurs maritimes de cette époque elles ne prenaient nullement soin de cacher, et les *officiers rouges* de la marine du Roi traitaient avec un souverain mépris les *officiers*

(1) *Archives de l'Arsenal de Lorient.* Ces quatre armements sont de l'année 1759, par conséquent en temps de guerre maritime.

(2) On peut citer à ce propos l'affaire curieuse et peu connue de la Vilaine. Après la bataille navale des Cardinaux (1759), sept des vaisseaux de M. de Conflans se réfugièrent dans la Vilaine pour échapper aux Anglais ; après qu'ils y fussent restés longtemps et inutilement immobilisés, le ministère donna l'ordre formel à leurs commandants d'avoir à en sortir au plus tôt ; mais la descente de la rivière était une opération délicate, les croiseurs anglais surveillaient toujours la côte, et ces officiers préférèrent ne pas risquer l'aventure. Le gouvernement eut alors recours à la Compagnie des Indes et lui demanda de désigner quelques-uns de ses capitaines pour tirer les vaisseaux du Roi de leur ridicule situation. La jalousie eut plus d'effet que la menace : les vaisseaux furent enfin délivrés sans accident de leur longue captivité par leurs propres officiers !

bleus de la marine des Indes. Le Roi leur rendit meilleure justice que ses officiers et lorsque la Compagnie fut supprimée, il leur ouvrit l'entrée de sa propre marine avec les grades dont ils étaient titulaires dans la marine des Indes. Beaucoup d'entre eux méritent une mention spéciale par leurs services militaires ou scientifiques. A côté de La Bourdonnais dont il est inutile de rappeler les titres de gloire, il est bon de citer : des Essarts qui fut le lieutenant de d'Estaing dans sa campagne dans les mers de l'Inde en 1759 (1); Dufresne-Marion qui après avoir servi sous d'Aché dans l'Inde, fit en 1771 comme commandant du *Marquis-de-Castries* un voyage d'exploration, au cours duquel il découvrit les îles du Prince-Édouard, Marion et Crozet (2) ; Guyot-Duclos, qui prit part à l'expédition de Bougainville comme second de la *Boudeuse* (1766-1769) ; Filhol-Camas, qui servit sous Suffren et trouva une mort glorieuse à Trafalgar où il commandait le *Berwick* ; Coudé (3) et Troublet de Villejégu (4), qui devinrent contre-amiraux ;

(1) En octobre 1759, le comte d'Estaing parti de l'Ile de France avec deux navires de la Compagnie, le *Condé* et l'*Expédition*, s'empara de plusieurs navires de la Compagnie anglaise, bombarda le comptoir anglais de Bandar-Abbas, et leurs factoreries de Sumatra ; il tomba malheureusement dans une croisière anglaise en rentrant en France et fut fait prisonnier. D'Estaing n'était pas un homme de mer, mais un officier d'infanterie ; il était parti pour l'Inde avec Lally-Tollendal et avait été pris par les Anglais au siège de Madras ; prisonnier sur parole et sous la condition de ne plus combattre dans l'Inde, il se retira à l'Ile de France ; c'est à la suite de ces événements qu'il fit la glorieuse campagne que nous venons de rappeler ; il est donc juste d'associer à son nom celui de des Essarts qui en fut le chef maritime.

(2) Dufresne-Marion fut massacré par les Néo-Zélandais (1772). Les îles Marion portent son nom, les îles Crozet celui de son lieutenant. Le *Marquis-de-Castries* était accompagné du *Mascarin* que commandait le chevalier de Clesmeur.

(3) Mort en 1822.

(4) Mort en 1829.

Bouvet, vice-amiral (1) ; Thévenard, ministre de la marine (2).

La partie la plus importante de la vie maritime de la Compagnie des Indes était le long et dangereux voyage qui conduisait ses navires dans l'Océan Indien ; ici encore les progrès furent peu sensibles et les traversées restèrent jusqu'à la fin de l'existence de cette Compagnie aussi dures, aussi dangereuses que les avaient connues ses débuts. Il fallait plus de quatre mois pour aller aux Iles, cinq mois pour atteindre Pondichéry ; les navires de la Compagnie, alourdis par leur artillerie, naviguaient assez mal ; un examen souvent insuffisant de leur navigabilité avait lieu à leur départ ; les précautions sanitaires n'étaient pas non plus satisfaisantes, et la maladie décimait trop fréquemment leur personnel. D'autre part, la science nautique n'avait pas fait de très grands progrès ; les erreurs de route n'étaient pas rares et il arrivait

(1) Mort en 1832.

(2) Mort en 1815. — Ce corps n'était cependant pas sans défauts ; Bernardin de St-Pierre disait au cours de son voyage à l'Ile de France sur le *Marquis-de-Castries* (1768) : « Il m'a paru qu'il n'y a pas assez de subordination parmi les officiers. Les supérieurs craignent le crédit de leurs inférieurs ; comme la plupart des places s'obtiennent par la faveur, je ne crois pas que l'autorité puisse être établie parmi eux d'une manière raisonnable. » M. Cultru cite cette opinion de Dupleix : « Je sais, dit-il, d'où vient la perte fréquente des vaisseaux de la Compagnie. Son choix dans le corps de la marine n'est pas plus scrupuleux que pour celui des autres corps ; la protection et l'ancienneté décident plus chez elle que le mérite et la capacité. » Le même auteur relève dans une note confidentielle conservée aux *Archives Coloniales* les appréciations suivantes portées par les Directeurs : sur les 39 capitaines en service en 1768, 15 sont cotés bons ou très bons, d'autres moins bien notés, 10 sont jugés mauvais ; entre autres : de la Lande qui a perdu la *Baleine* et échoué M. Godeheu à Négapatam ; de Pallière-Christy qui a fait deux erreurs de pilotage en allant au Brésil ; Dufay de la Branchère qui s'est montré « sans ressources » dans un coup de vent ; deux capitaines sont traités de poltrons, d'autres (et c'était un défaut fréquent) sont convaincus d'être « grands pacotilleurs ».

encore qu'un navire allât comme au siècle précédent rallier la côte américaine en voulant gagner le cap de Bonne-Espérance : de cet état de choses résultaient des retards, des accidents qui rendaient des plus pénibles ces trajets cependant si souvent parcourus par les vaisseaux de la Compagnie.

Ecoutons Bernardin de St-Pierre qui partit de Lorient pour l'Ile de France le 3 mars 1768 à bord du *Marquis-de-Castries*, vaisseau de la Compagnie de 700 tonneaux de jauge (1). « Je viens de voir, dit-il, le lieu qui m'est réservé ; c'est un petit réduit en toile dans la grande chambre. Il y a quinze passagers : la plupart sont logés dans la sainte-barbe, c'est le lieu où l'on met les cartouches et une partie des instruments de l'artillerie ; le maître-canonnier a l'inspection de ce poste et y loge ainsi que l'écrivain, l'aumônier et le chirurgien-major. Au-dessus est la grande chambre qui est l'appartement commun où l'on mange. Le second étage comprend la chambre du conseil, où communique celle du capitaine ; elle est décorée au dehors d'une galerie, c'est la plus belle salle du vaisseau (2). Les chambres des officiers sont à l'entrée, pour qu'ils puissent veiller aux manœuvres qui se font sur le pont. L'équipage loge sous les gaillards et dans l'entrepont, prison ténébreuse où l'on ne voit goutte ». Dès le départ la ration d'eau de chaque passager était réduite à une bouteille par jour : un mois après, le scorbut (3) faisait son apparition et ne cessa dès lors de gagner de jour en jour. Le 26 mai on s'es-

(1) Bernardin de Saint-Pierre, *Voyage à l'Ile de France*.

(2) Toutes ces pièces superposées occupaient l'extrémité arrière si volumineuse des vaisseaux de cette époque : « le château de poupe ».

(3) Bernardin de Saint-Pierre attribue avec raison cette terrible maladie à la mauvaise qualité de l'eau et des aliments ; les officiers, mieux nourris que l'équipage, étaient toujours atteints les derniers.

timait à 200 lieues du Cap, cependant le 12 juin la sonde ne trouvait pas encore le fond ; on le sentit le lendemain, mais on connut par là qu'on avait fait une erreur d'estime de 200 lieues ! Le 23 juin, dans le canal de Mozambique, un coup de vent furieux s'éleva ; le navire prit la cape, mais son grand-mât fut foudroyé et l'officier de quart tué ; bientôt il n'obéit plus à son gouvernail et se mit en travers ; il sortit cependant de ce terrible passage, mais la maladie et l'épuisement avaient fait des ravages affreux dans son personnel : la pénurie d'hommes valides était telle qu'on dut employer à la manœuvre les domestiques et même les passagers ! Le *Marquis-de-Castries* avait une cargaison de mâts qu'il transportait au Bengale et la vase dont ils étaient encore encroûtés (1) exhalait des miasmes pestilentiels ! L'eau potable était corrompue et pleine de vers (2). Le 11 juillet, le scorbut avait atteint tout le monde : il y avait 70 malades et les morts se succédaient. Quand le vaisseau entra le 14 dans la rade de Port-Louis de l'île de France, il avait 80 malades et 11 personnes étaient mortes depuis le départ ! Il présentait un spectacle pitoyable : « quelques matelots semblables à des spectres assis sur le pont; des écoutilles ouvertes s'exhalait une vapeur infecte ; les entreponts pleins de mourants, les gaillards couverts de malades qu'on exposait au soleil et qui mouraient en nous parlant ».

Faisons la part du coloris dont Bernardin de St-Pierre sait si bien rehausser le paysage ; les faits qu'il raconte sont

(1) Dans les ports on conserve les mâts en les immergeant.

(2) On conservait alors la provision d'eau dans des barils de bois ; Bernardin de Saint-Pierre proposait d'en remplir des citernes de plomb qui serviraient en même temps de lest aux navires. On distillait aussi l'eau de mer en cas de besoin avec des *cucurbites* ; mais les résultats n'en étaient guère satisfaisants et l'on évitait autant que possible d'y recourir.

exacts, et les récits sont nombreux qui relatent pareils événements (1); la traversée avait été dure, mais elle ne fut pas unique; voilà comment on allait aux Indes dans la seconde moitié du XVIIIe siècle !

Les conditions pénibles dans lesquelles s'accomplissaient ces voyages étaient connues des populations maritimes qui les redoutaient, et elles entravaient fort le recrutement des équipages de la Compagnie. Le gouvernement royal s'en émut et le ministre de la marine Maurepas écrivait au commandant de Port-Louis : « Je vois toujours avec peine les grandes pertes dans les voyages que ces vaisseaux font, et ce qui en réchappe est exténué et obligé d'aller au retour à l'hôpital, où la plupart périssent malgré les soins qu'on a d'eux. Il est bien à craindre que de pareilles pertes, qui se renouvellent tous les ans, ne dégoûtent les gens de mer du service de cette Compagnie ; ce sera un malheur pour elle, mais l'Etat en reçoit un plus grand mal par la perte de ces navigateurs (2). » Cependant la campagne de la *Reine*, arrivée à Lorient à la fin de 1736, coûta encore la vie à 30 hommes, et le ministre écrivait cette fois au Contrôleur Général Orry (3) : « La mortalité est très grande dans le personnel naviguant de la Compagnie, il faut y remédier... La Compagnie a bien un hôpital à Lorient, mais ces marins le craignent, préfèrent rentrer chez eux et meurent en route ; il faut qu'elle ait un hôpital aussi bien tenu que ceux du Roi

(1) Lorsque le *Saint-Géran* arriva en 1744 devant l'Ile de France où il devait si tragiquement périr, il avait déjà perdu 10 personnes au cours de sa traversée, et il avait encore 100 hommes si malades, qu'ils n'eurent pas la force de monter sur le pont pour essayer de se sauver ! *Procès-verbaux du naufrage*.

(2) M. de Maurepas à M. Marias, 27 octobre 1734. *Archives de l'Arsenal de Lorient*.

(3) M. de Maurepas à M. Orry, août 1737. *Ibid.*

dans les ports de guerre, où ces matelots soient bien soignés jusqu'à leur guérison ; cela facilitera leur recrutement à la Compagnie... »

Les dangers naturels que présentaient ces longues navigations n'étaient pas non plus négligeables ; les orages de la région équatoriale, les tempêtes du Cap et du canal de Mozambique, les moussons et les typhons de l'Océan Indien en marquaient chaque étape d'un péril nouveau. C'est un typhon qui jeta La Bourdonnais à la côte de Madagascar, c'est un ouragan de mousson qui désempara sa flotte devant Madras (1746), et bien des traversées furent terminées par un sinistre de semblable nature ; c'est la *Bellonne* qui se perd sur la côte de Madagascar en 1725, le *Jason* sur la côte bretonne en 1735, la *Victoire* à Portendick et l'*Atalante* dans l'Océan Indien en 1738, le *Philibert* à l'embouchure du Gange en 1739, la *Duchesse* sur la côte indienne en 1740, le *Prince-de-Conti* sous Belle-Ile en 1746, la *Naïade* à Java en 1748, l'*Hirondelle* à Pondichéry en 1749, le *Centaure* au cap des Aiguilles en 1750, l'*Espérance* sur les îles Glénans en 1751, etc. Deux de ces événements de mer ont eu un retentissement plus grand : le premier est la triste fin du *Prince* qui parti de Lorient le 10 juin 1752 sous le commandement du capitaine Morin fut détruit en pleine mer par un incendie à la hauteur de l'Equateur. Il avait à bord 300 personnes dont un détachement d'infanterie sous les ordres de M. de la Touche, le brave lieutenant de Dupleix : sur ces 300 infortunés, onze seulement parvinrent à gagner dans un canot la côte du Brésil ; de la Touche périt dans ce sinistre et Dupleix attendit en vain le renfort qu'il lui amenait (1). Le second a été immortalisé par un récit

(1) Relation de la perte du vaisseau le *Prince* adressée à M. Godeheu commandant du port de Lorient, par M. Lafond, 2e lieutenant.

célèbre : c'est le naufrage du *Saint-Géran*. Le *Saint-Géran*, vaisseau de 800 tonneaux (1), partit de Lorient le 24 mars 1744 à destination de l'Ile de France ; il périt en arrivant devant cette île le 18 août 1744 dans des circonstances dramatiques dont Bernardin de Saint-Pierre a fait un récit bien connu (2). Il nous montre le vaisseau « avec son pont chargé de monde, ses vergues et ses mâts de hune amenés sur le tillac, son pavillon en berne, mouillé entre l'île d'Ambre et la terre en deçà de la ceinture de récifs qui entoure l'île de France et qu'il avait franchie par un endroit où jamais vaisseau n'avait passé avant lui » ; puis ses câbles se rompent « et il est jeté sur les rochers à une demi-encâblure du rivage ». Son équipage désespérant d'être secouru se jette à la mer sur des vergues, des planches, des cages à poules, des tables, des tonneaux ; « mais une montagne d'eau d'une effroyable grandeur s'engouffra entre l'île d'Ambre et la côte et s'avança en rugissant vers le vaisseau qu'elle menaçait de ses flancs noirs et de ses sommets écumants... ; tout fut englouti ! » En vérité le *Saint-Géran* ne fut point victime d'un ouragan, mais d'une faute de navigation. Le navire, qui avait trop couru au nord, reconnut le 17 au soir l'île Ronde à la pointe nord de l'île et mit à la cape pour attendre le jour avant de gagner la terre ; mais, dans la nuit, on s'en approcha plus qu'il n'était prudent ; avant qu'on eût pu réparer cette faute, le *Saint-Géran* talonna, la mer qui était houleuse le prit en travers et le poussa sur les récifs : le grand mât s'abattit et brisa la chaloupe que l'on mettait à l'eau ; le mât d'artimon

(1) Nous n'avons pu trouver aux *Archives de l'Arsenal de Lorient* ni la date du lancement de ce navire célèbre, ni ses caractéristiques ; mais nous y avons relevé la trace de cinq armements successifs en 1737, 1738, 1739, 1742, enfin 1744.

(2) Bernardin de Saint-Pierre, *Paul et Virginie*.

et le mât de misaine tombèrent à leur tour; le navire se rompit par le milieu et coula ! Il y avait plus de cent malades à bord ; les valides seuls étaient montés sur le pont, et se jetèrent à la mer, mais huit d'entre eux seulement parvinrent à gagner l'île d'Ambre ! Le naufrage avait eu lieu entre cet îlot désert et la terre, en un point qui porte encore le nom de « passe du Saint-Géran » (1).

(1) Le récit de Bernardin de Saint-Pierre a été longtemps tenu pour imaginaire, et la surprise fut grande quand, en 1821, on retrouva aux archives de la Réunion les procès-verbaux de cet événement qui furent publiés en 1822 par les *Annales maritimes et coloniales*. M. Lemontey a publié depuis, grâce à la même source, une *Etude sur la partie historique du roman de Paul et Virginie*. Mais les *Archives de l'Arsenal de Lorient* possèdent également un document fort intéressant, le dernier rôle d'armement du *Saint-Géran*, relatif à ce voyage de 1744 qui devait avoir une fin si tragique ; nous ne croyons pas qu'il ait encore jamais servi à éclairer cette histoire. Il porte en titre : « le *Saint-Géran*, armé le 24 mars 1744, péri sur les îles d'Ambre en arrivant à l'Ile de France le 18 août 1744, suivant déclaration du nommé Aimé Carret, bosseman dudit vaisseau, échappé au naufrage, revenu par la *Fière* prise par les Anglais. » Nous lui empruntons les détails suivants :

Officiers-majors : Gabriel Richard de la Marre capitaine, Jean-François Malles 1er lieutenant, Arnoud Perret de Perramont 2e lieutenant, Louis de Longchamps-Montandre 1er enseigne, Jean-Laurent Lair 2e enseigne, Charles-Henry Bouëtte enseigne surnuméraire, R. P. Martin Bürck, carme du couvent des Billettes à Paris, aumônier, Pierre Le Louet, chirurgien-major.

Les passagers admis à la table étaient : MM. Branhô le Marin, Delval ingénieur, Péan sous-marchand, Guigné, Grayle, de Villarmoy ; Mlles Anne Mallet, Jeanne Nézet créole, Caillou.

Les seuls survivants de cette catastrophe furent : Alain Ambroise bosseman, Pierre Tassel 2e bosseman, Aimé Carret 2e quartier-maître, Jean Page, Jean Janvrin, Thomas Chardon matelots, Jacques Le Guen charpentier, René Vergos canonnier. Les disparus furent au nombre de 9 officiers majors, 20 officiers mariniers et non mariniers, 4 pilotins, 110 matelots, 19 mousses, 4 domestiques et 15 passagers, en tout 181 personnes.

C'est, dit-on, un épisode de ce terrible événement relatif à Mlle Cail-

La Compagnie des Indes ne trouva pas seulement à employer sa flotte dans les opérations commerciales de la paix ; en sa qualité de Compagnie souveraine elle eut à plusieurs reprises un rôle militaire à jouer, dont celle-ci fut l'instrument. Nous en avons signalé de nombreux exemples au cours des précédents chapitres et nous nous contenterons de rappeler ici brièvement l'expédition de M. de la Rigaudière en 1724 au Sénégal, organisée pour reprendre aux Hollandais l'île d'Arguin, et à laquelle prirent part cinq navires : l'*Apollon*, le *Duc-du-Maine*, le *Maréchal-d'Estrées*, la *Mutine* et l'*Espérance* ; celle de M. de Pardaillan pour délivrer Mahé en 1732, qui se composa aussi de cinq navires : le *Diligent*, le *Triton*, la *Vierge-de-Grâce*, la *Badine* et la *Danaé* ; et celle qui fut confiée à la Bourdonnais en 1741 aux premières menaces d'un conflit avec l'Angleterre, pour faire la chasse au commerce anglais dans la mer des Indes, qui comprit également cinq bâtiments : le *Fleury*, le *Brillant*, l'*Aimable*, la *Renommée* et la *Parfaite* et se dispersa sans avoir eu à faire usage de ses canons. En 1745, au lendemain de la déclaration de guerre, la Compagnie arma une nouvelle escadre qu'elle envoya à La Bourdonnais et qui compta cinq vaisseaux encore : l'*Achille* de la marine royale armé à ses frais, le *Duc d'Orléans*, le *Lys*, le *Saint-Louis* et le *Phénix*. On connaît les événements auxquels ils étaient appelés à prendre part et le dénouement tragique de cette campagne. Enfin, au début de la guerre de Sept ans, la Compagnie organisa une expédition plus considérable encore que les précédentes, qui fut placée sous le commandement du comte d'Aché et porta dans l'Inde Lally-Tollendal et ses troupes (1). En toutes ces circonstances la

lou qui inspira à Bernardin de Saint-Pierre le touchant récit de la mort de Virginie.

(1) Sur la composition de cette expédition, voir la note, p. 407.

marine de la Compagnie des Indes remplit le rôle de la marine royale et ne se montra pas inférieure à elle dans cette tâche. Si les dépenses qu'elles occasionnèrent eurent sur les destinées de cette Compagnie une influence néfaste, c'est là une raison de plus pour reconnaître les services qu'elle rendit ainsi à la cause publique. Par là aussi la Compagnie des Indes a droit à une place éminente dans l'histoire militaire de la France et si les résultats de sa collaboration avec l'Etat n'ont pas été victorieux, la faute n'en a pas été à elle, car on lui laissa pour sa part une charge qui dépassait ses forces.

La Compagnie des Indes eut, par suite de ce même rôle, à subir des pertes répétées dans les deux terribles guerres qui traversèrent son existence. La guerre de Succession d'Autriche débuta par une cruelle série de pareils événements et les escadres anglaises s'emparèrent successivement du *Favori* à Achem le 4 décembre 1744, du *Dauphin*, de l'*Hercule*, du *Jason* dans le détroit de Banka le 5 février 1745, de la *Fière* sur la route de l'Inde le 9 février 1745, du *Maurepas* sur la côte d'Afrique le 12 juin 1745, de la *Henriette* dans l'Atlantique nord le 22 juillet 1745, de la *Charmante* à Louisbourg le 2 août 1745, du *Saint-Gervais* sur la côte même de France le 21 octobre 1745, du *Héron* et de l'*Expédition* sur la côte indienne, enfin de la *Gloire* en 1746 ; en 1747 nouveaux désastres : le *Philibert*, la *Thétis* et l'*Apollon* furent capturés avec le convoi de M. de la Jonquière le 14 mai, et six autres navires après un combat malheureux soutenu par M. d'Albert ! Bref, lorsque la paix fut rétablie, la Compagnie avait à déplorer la perte de 29 de ses navires ! La guerre de Sept ans amena naturellement une nouvelle série de malheurs : l'*Expédition*, qui ramenait en France le comte d'Estaing après sa brillante campagne, tomba aux mains des Anglais,

puis ce furent le *Saint-Priest*, le *Boullongne*, la *Subtile*, le *Villevault*, le *Boutin*, la *Compagnie-des-Indes* ; chacune de ces prises était pour la Compagnie, dans la situation financière où elle se trouvait alors, un véritable désastre et il n'est pas douteux que ce facteur n'ait été l'un des plus influents de l'impuissance à laquelle elle fut réduite dans ses dernières années. Il est juste d'ajouter que si la Compagnie eut beaucoup de prises à déplorer, elle en fit de son côté à la Compagnie anglaise un certain nombre ; c'est ainsi que pendant la guerre de Sept ans l'escadre de d'Aché amarina successivement le *Grantham*, le *Parnassus*, l'*Experiment*, l'*Industry*, le *Little-Dicky*, le *Swan* ; en 1761 le *Massiac* revint à Lorient avec une prise anglaise, la *Pénélope*.

Naufrages et captures, ces deux sources de déficit semblent donc avoir atteint pour la Compagnie un taux fort élevé ; une statistique que nous avons reproduite (1) met en regard d'un chiffre total de 761 départs celui de 585 retours seulement, ce qui ferait un déchet de 4 navires par an pour une flotte qui fut en moyenne de 30 à 40 bâtiments. Cependant Necker affirmait en 1769 que le taux des pertes maritimes ne dépassa jamais 3 0/0. Nous devons ajouter que la durée des vaisseaux de la Compagnie était fort courte : elle l'évaluait elle-même à quatorze années ou six voyages seulement pour la première navigation ; les traversées qu'ils avaient à accomplir étaient, à vrai dire, très rudes, et le séjour dans les mers d'Asie très pénible ; néanmoins on peut trouver cette rapidité de leur usure exagérée et penser qu'en prenant plus de soins de leur construction la Compagnie eût pu réaliser de ce chef une grande économie (2).

(1) V. page 499.

(2) Les états de la Compagnie évaluaient, nous l'avons dit, le coût de la construction d'un vaisseau de 600 tonneaux à 187.150 livres en

Cette étude trop rapide de l'organisation maritime de la Compagnie des Indes ne serait pas complète, si nous ne disions quelques mots de Lorient qui fut le foyer de cette activité. Nous avons vu Law en prendre possession (1) et installer l'Occident, puis la Compagnie des Indes dans le cadre qu'avait créé sous le règne précédent la Compagnie des Indes Orientales. La marine royale qui s'y était établie en fut désormais exclue et les bâtiments qu'elle avait ajoutés à l'arsenal durent être cédés par elle à la nouvelle occupante. Celle-ci y resta maîtresse absolue jusqu'à la fin de son existence ; la forteresse de Port-Louis demeura entre les mains de l'Etat, mais l'arsenal de Lorient, sa rade, les batteries qui la défendaient (2) furent remis à la Compagnie, qui reçut avec cette propriété la mission d'administrer et de défendre ce territoire.

Elle ne tarda pas à entreprendre de nouveaux travaux, construisit des magasins, une vaste salle des ventes, des

moyenne, son armement à 74.000 livres, son avitaillement à 37.500 livres. La solde de l'équipage pendant une campagne coûtait en outre 52.000 livres, et il fallait compter une dépense de 2.400 livres de radoub annuel par 100 tonneaux de jauge. Chaque voyage coûtait ainsi 177.900 livres en moyenne et les six voyages 1.067.400 livres ; en ajoutant à cette somme le coût de la construction, on voit qu'il fallait amortir en quatorze ans 1.254.550 livres en moyenne.

(1) Une lettre du ministre, en date du 9 août 1719, donna l'ordre de remettre les magasins de la Marine à la Compagnie « qui paraissait si pressée d'entrer en possession », que le Conseil du Roi désirait qu'on allât très vite. Cependant le Directeur désigné par la Compagnie, M. de Rigby, se plaignit vivement que les officiers du Roi affectassent d'opérer leur déménagement avec une lenteur désespérante. *Archives de l'Arsenal de Lorient.*

(2) La Compagnie reçut les batteries de Gâvres et de Larmor qui défendaient dès cette époque l'entrée de la rade, et l'Etat lui vendit même des canons et des munitions qui étaient cependant, paraît-il, indispensables au port de Brest : elle éleva par la suite de nouveaux ouvrages dans l'île St-Michel au milieu de la rade et à Kernével.

bureaux, une tour de surveillance, d'élégants pavillons pour ses Directeurs ; les chantiers de construction qui bordaient le Scorff, agrandis et multipliés, reçurent sans relâche des navires nouveaux et fournirent à la Compagnie la respectable flotte dont nous avons essayé de retracer l'aspect ; dans les anses de la rivière, des forêts de mâts reposaient dans la vase, l'arsenal reçut des quais spacieux, et des ateliers de toute sorte y furent installés pour fournir aux navires les pièces les plus diverses de leur armement.

Dans ce cadre régnait une activité continuelle : « le bruit des charpentiers, le tintamarre des calfats, le mouvement perpétuel des chaloupes en rade inspiraient, dit Bernardin de Saint-Pierre, je ne sais quelle ivresse maritime ; l'idée de fortune qui semble accompagner l'idée des Indes ajoutait encore à cette illusion » (1).

Pendant ce temps, Lorient devenait une ville importante, qui en 1738 obtint du Roi l'organisation municipale (2) ; elle comptait une population nombreuse et active de marins et de commerçants qui avaient déserté pour elle la vieille cité de Port-Louis ; à l'époque du départ des vaisseaux, l'activité faisait place à une hâte fébrile, et la ville s'emplissait des troupes de marins engagés par la Compagnie ; puis, à l'époque des ventes périodiques, elle voyait accourir pour y prendre part les plus riches négociants de la France et de l'étranger.

Le plan de ses fortifications était tracé depuis 1709, mais en 1747 elle n'était encore protégée que par un simple mur d'enceinte qui ne joua aucun rôle dans l'échec subi par les Anglais. Cette leçon détermina la Compagnie à mettre à exécution les travaux depuis longtemps attendus et une massive

(1) Bernardin de Saint-Pierre, *Voyage à l'Ile de France*.
(2) Edit de juin 1738.

muraille à la Vauban en fit une place forte respectable.

A Paris, la Compagnie des Indes délibérait et décidait, à Lorient elle exécutait ; entre la capitale et le port, des courriers incessants circulaient, emportant des ordres et rapportant des nouvelles (1). Lorient constitua de tout temps un département particulier dans l'administration de la Compagnie ; il était confié à un Directeur qui y possédait les fonctions de commandant de la marine. Ce poste fut occupé successivement par MM. de Rigby (2), 1719-1723, la Franquerie, 1723-1727, de Fayet (3), 1727-1731, Duval d'Espréménil, 1731-1740, Duvelaër, 1740-1748, Godeheu de Zaimont, 1748-1753, Godeheu d'Igoville, 1753-1761, Roth, 1761-1765, et de la Vigne-Buisson, 1765-1769.

L'administration de Lorient comprenait encore : un contrôleur, un trésorier, un capitaine et un lieutenant de port, un maître d'équipages, un inspecteur des ateliers et consommations, un garde-magasin général de l'arsenal, un garde-magasin du désarmement, un garde-magasin des vivres, un garde-magasin des cargaisons (4). Les différents travaux étaient répartis entre un grand nombre de services : la direction générale, le contrôle, l'inspection, la caisse, les directions de l'artillerie, du génie, des troupes, le bureau des armements, la recette des bois, le bureau des officiers de port, le bureau des ouvriers, l'hôpital, la chapelle. Enfin l'arsenal comprenait le magasin général, le magasin des vivres, le magasin des cargaisons, la corderie, la

(1) Tous les départs, toutes les arrivées de vaisseaux ainsi que la composition de leurs chargements étaient transmis aussitôt à Paris à la Compagnie, qui en donnait avis à son tour au Contrôle Général.

(2) Capitaine de vaisseau de la marine royale.

(3) Capitaine de frégate.

(4) D'après l'ordonnance de 1723.

forge, la voilerie, la tonnellerie, l'atelier des bois de construction, l'atelier des bois de mâture, la scierie, l'atelier de peinture, la poudrière. La Compagnie avait à Lorient le dépôt des différents corps qu'elle employait ; elle y possédait une compagnie d'infanterie, qui servait en même temps d'école à ses jeunes officiers ; elle y entretenait des « maîtres de sciences et d'arts » dont un maître d'hydrographie, un ingénieur, un maître à dessiner, un maître d'écriture, un maître à danser, un maître appareilleur de pierres, un maître conducteur des ouvrages de maçonnerie, un maître peintre et un maître sculpteur. Le corps des écrivains qui y résidait se composait de 2 écrivains généraux, 10 écrivains principaux, 31 commis principaux aux classes, 6 commis ordinaires aux classes, 62 écrivains ordinaires, 13 élèves-écrivains. Enfin le corps de santé attaché à l'hôpital comprenait 2 médecins, 1 chirurgien-major et 12 chirurgiens.

Telle était dans ses grandes lignes l'organisation du très important arsenal de la Compagnie des Indes, qu'elle avait tiré du néant et dont elle avait fait en un siècle un des ports les plus actifs et les mieux agencés du royaume. Aussi est-il à peine besoin de dire que le gouvernement royal, qui en avait eu quelque temps la jouissance, ne cessa de regretter l'abandon qu'il en avait consenti, regarda toujours sa prospérité avec envie, et recourut en mainte occasion aux ressources qu'il lui offrait pour ses armements et que ne présentaient pas ses propres arsenaux. Lorsque après les désastres de la guerre de Sept Ans, la Compagnie, dépouillée d'une grande partie de son domaine colonial, fut contrainte d'adopter des réformes importantes pour reconstituer son commerce détruit, l'Etat s'empressa de lui proposer la rétrocession de Lorient en lui laissant la jouissance de ses magasins et de ses ateliers (Edit d'août 1764). Les deux marines s'y

trouvèrent donc de nouveau côte à côte, mais cette situation ne dura pas et les inconvénients qu'un premier essai avait provoqués sous Louis XIV n'eurent pas le temps de se produire, car en 1769 la suspension de la Compagnie ruina la majeure partie de son activité. Le rôle de Lorient dans le commerce des Indes n'était cependant pas terminé, il garda en effet le monopole des retours, et les négociants particuliers y vinrent tenir la place qu'avait occupée jusque-là la Compagnie (1).

(1) Lorient qui n'a aujourd'hui qu'une activité moyenne comme port de commerce et n'est qu'un port militaire de second ordre, a gardé de son passé d'assez nombreux vestiges. Ses armes sont toujours celles que lui donna la Compagnie des Indes : un navire tourné vers une étoile d'ôr, et sa devise est encore « Ab oriente refulget ». Sa principale église fut construite par la Compagnie dès les dernières années du règne de Louis XIV et c'est elle qui l'enserra à la fin de son existence de l'épaisse muraille qui n'y laisse pénétrer sous une porte à pont-levis qu'une seule voie d'accès ; une rue y porte encore le nom d'Orry ; enfin un boulet soigneusement entretenu dans le mur d'une chapelle y rappelle l'attaque anglaise de 1747. Mais c'est dans l'Arsenal surtout qu'il faut y chercher son souvenir ; bien que l'incendie l'ait ravagé plus d'une fois, on y voit encore la Corderie construite par la Compagnie de Colbert en 1676, une partie des Magasins Généraux, la Tour de la Découverte élevée en 1733, les pavillons de l'entrée qui servaient d'hôtel aux Directeurs et qui sont maintenant la Préfecture maritime, la Cour des Ventes, immense bâtiment que la Compagnie n'acheva point et qui sert aujourd'hui de caserne, la Chapelle et enfin l'Hôpital. Lorient semble pourtant avoir quelque peu oublié la grande Compagnie qui le créa et qui fut si longtemps sa vie et sa richesse ; il faut un œil prévenu pour lire sur ses pierres les souvenirs de ce passé déjà lointain ; rien n'y rappelle au passant, comme il serait permis de le souhaiter, que dans ce cadre naquit, vécut et expira cette Compagnie dont l'histoire contient pourtant tant de noms glorieux et tant de pages instructives.

CHAPITRE X

LES FINANCES DE LA COMPAGNIE DES INDES.

Situation financière de la Compagnie après la liquidation du Système. — Son capital, ses actions. — Ses revenus financiers : la Ferme des Tabacs. — Etude comparée de la situation financière en 1725, 1736, 1743. — Les bilans annuels. — Cours des actions à la Bourse de 1725 à 1769. — Intérêts servis aux actionnaires. — Influence des guerres de la Succession d'Autriche et de Sept Ans sur la situation financière de la Compagnie. — Progression de sa dette et de ses différentes charges. — Ses opérations : emprunts perpétuels, viagers et amortissables, loteries, appels de fonds aux actionnaires. — Les subventions de l'Etat : la Rente sur le Roi. — Situation de la Compagnie en 1756. — Réformes financières en 1764. — Situation détaillée de la Compagnie en 1769.

La Compagnie des Indes sortit du Système avec une situation financière assez complexe, dont l'examen attentif est nécessaire pour comprendre son histoire, apprécier les circonstances qui accompagnèrent sa chute et les polémiques qu'elle suscita ; l'importance du point de départ est ici incontestable.

Le capital de la Compagnie, tel qu'il fut fixé définitivement par l'arrêt du 22 mars 1723, s'élevait à 112 millions de livres. Il était constitué par 56.000 actions, ou plus exactement par 48.000 actions entières de 2.000 livres chacune, et 80.000 dixièmes d'action de 200 livres. Le Roi se reconnaissait débiteur envers elle d'une rente de 3 millions de livres par

an (1) ; mais bientôt il préféra s'en libérer en rendant à la Compagnie la *Ferme des Tabacs*, dont le produit fut officiellement estimé en cette occasion à 2.500.000 livres par an, et le *Domaine d'Occident*, qui fut évalué 333.333 livres (arrêt du 23 mars 1723) (2).

Ce dernier cependant ne figura pas longtemps dans les revenus de la Compagnie, car il lui fut enlevé par l'édit de juin 1725, qui reconnut le Roi débiteur à nouveau envers elle de 300.000 livres de rente. Enfin, par un second édit de juin 1725, elle reçut pleine et entière décharge « pour toutes les opérations passées », et n'eut plus désormais aucune responsabilité à assumer du fait du Système qui l'avait vue naître.

Certaines obligations lui furent imposées à l'égard de ses actionnaires ; en effet le revenu de chaque action devait se composer de deux parts : 1° *une part fixe*, indépendante des fluctuations du commerce, et assurée par ses revenus purement financiers, laquelle devait être de 150 livres (3), soit 7 1/2 0/0 au taux primitif des actions ; 2° *une part variable*, proportionnelle aux bénéfices commerciaux. Ces obligations représentaient une dépense totale annuelle de 8.400.000 livres au minimum, en ne comptant que la part fixe. Pour y satisfaire, la Compagnie pouvait à ce moment compter, en dehors du produit de son commerce, sur 1 million de livres comme revenu du Domaine d'Occident et sur 6 millions comme revenu des Tabacs (4).

(1) Rente à 3 0/0 des 100 millions de billets d'Etat remboursés par l'Occident.

(2) Le Domaine d'Occident fut accordé à la Compagnie à charge de payer les appointements des gouverneurs, intendants et officiers établis par le Roi dans l'étendue de ce Domaine et la solde des troupes qui l'occupaient.

(3) Cependant pour la première année (1723), elle ne devait être que de 100 livres, soit 5 0/0.

(4) M. Levasseur.

Mais deux nouveaux privilèges vinrent s'ajouter à ces deux premières sources de revenus : ce fut le monopole de la vente du café en France (arrêt du 31 août 1723) et celui de l'établissement des Loteries (arrêt du 15 février 1724). Ce dernier lui fut, il est vrai, retiré en même temps que le Domaine d'Occident, mais la Compagnie eut néanmoins le temps de tirer parti de l'importante concession qu'il constituait (1) ; un arrêt du 20 juin 1724 l'autorisa en effet à procéder au tirage d'une première loterie dite *loterie composée*, dont les billets purent être payés soit en espèces, soit en actions de la Compagnie, et dont les lots consistèrent en rentes viagères pour une somme totale de 1.146.368 livres, créées à cet effet et représentant à 10 0/0 un capital de 11.463.680 livres (2).

L'édit de juin 1725 lui retira le monopole de l'organisation des loteries, le gouvernement ayant dû réfléchir qu'il se privait par là d'une source trop importante de bénéfices ; la Compagnie organisa néanmoins depuis cette date un certain nombre de loteries, car l'Etat ne s'en réserva pas cette fois le privilège.

La Ferme des Tabacs resta dès lors le seul revenu vrai-

(1) On sait que les loteries furent, dès le règne de Louis XIV et pendant tout le XVIIIe siècle, l'objet d'un extraordinaire engouement : les lots en étaient différentes sommes en espèces ou des titres de rente ; le gouvernement avait été de bonne heure attiré par les gains considérables que ces opérations rapportaient à leurs organisateurs, et dès 1700 avait créé une *Loterie Royale*, dont il y eut par la suite plusieurs tirages en 1704, 1705, 1707, etc. La Régence renchérit naturellement sur cette nouvelle passion et en accordant le monopole des loteries à la Compagnie, le Roi lui faisait un cadeau précieux. Lorsque ce monopole lui eût été retiré, la Loterie Royale fut réorganisée, et garda pendant tout le XVIIIe siècle une prospérité regrettable au point de vue de la moralité publique.

(2) Les actions retirées par ce moyen furent brûlées en présence des actionnaires. *Archives Nationales*, ADIX, 385.

ment fixe dont fût assurée la Compagnie, car on peut faire figurer le monopole du café, qu'elle exploitait commercialement elle-même en grande partie, avec celui des autres produits des Indes dont il ne se distinguait pour ainsi dire point. La Compagnie exploita elle-même la Ferme des Tabacs jusqu'en 1730 (1) ; à cette date, et en raison des frais que cette régie lui coûtait, elle fut autorisée à passer bail pour 8 années avec la Ferme Générale qui se chargea dès lors de son exploitation (arrêt du 1er octobre 1730). Le bail fut conclu le 5 septembre 1730, moyennant une redevance annuelle, due par la Ferme à la Compagnie, de 7 millions et demi pour les 4 premières années et de 8 millions pour les 4 dernières ; enfin il fut renouvelé en 1738 pour six nouvelles années à ce dernier prix ; nous verrons plus loin quel fut le régime qui lui succéda. La situation financière de la Compagnie au 31 janvier 1725 est ainsi établie par l'abbé Morellet (2) :

Capital (en y comprenant les 100 millions dus par le Roi).		143.640.987 livres
A déduire :		
Dettes	4.255.046 livres	
Fonds morts (3) et mauvaises créances	2.089 774 »	6.439.440 »

(1) Revenu des Tabacs de 1725 à 1730 :

1725-1726	7.898.504 livres
1726-1727	7.014.648 —
1727-1728	7.338.238 —
1728-1729	7.502.979 —
1729-1730	7.079.862 —

d'après l'*Encyclopédie Méthodique*.

(2) Morellet, *Mémoire sur la situation actuelle de la Compagnie des Indes*, Paris, 1769.

(3) Morellet désigne par ce terme une partie des *capitaux fixes*, notamment les immeubles. Il les fait venir en déduction du capital, parce qu'ils ne donnent par eux-mêmes, dit-il, aucun bénéfice, et ne sont

Principal des rentes viagères de la loterie (1)	94.620 livres	
Reste : capital libre		137.201.547 livres
Revenus :		
Produit des Tabacs.	8.000.000 »	8.290.538 »
Rente sur le Roi	300.000 »	
A déduire rente viagère de la loterie	9.462 »	

Le partage dudit revenu entre les actions donne un dividende de 148 livres (2).

Au cours des cinq années suivantes (1725-1730), les bilans annuels accusèrent successivement un capital de :

138.360.000 livres	au 29 mars 1726
138.800.000 »	au 11 juin 1727
141.246.000 »	au 30 avril 1728
142.093.000 »	au 30 avril 1729
143.425.000 »	au 29 avril 1730

Ces chiffres manifestent donc sur le capital de 1725 d'abord un certain fléchissement, dû aux dernières conséquences du Système et aux dépenses d'établissement auxquelles la Compagnie eut à faire face (constitution plus raisonnable de sa flotte, entretien de la Louisiane, conquête et fortification de Mahé). Mais en 1727 un relèvement se produit et en 1730 le capital a presque atteint à nouveau le chiffre de 1725.

Un arrêt du 2 mai 1730 autorisa la Compagnie à organiser

pas l'instrument immédiat du commerce, dont ils constituent au contraire une charge par leur entretien.

(1) Il y a sur le fait de cette loterie une obscurité que nous n'avons pu dissiper. Morellet place en l'année 1724 une *loterie composée* au capital de 11.463.680 livres et consistant en rentes viagères pour un chiffre total de 1.146.368 livres. Mais en 1725 il ne compte que 9.462 livres de rentes viagères provenant d'une *loterie à* 100 *livres le billet* et au capital de 94.620 livres. Cependant nous croyons qu'il n'y eut qu'une loterie entre 1724 et 1730.

(2) Il s'agit ici de la partie fixe du dividende ; cependant on sait que la Compagnie devait servir 150 livres à ses actionnaires.

une seconde loterie destinée à rembourser et à retirer de la circulation 25.000 actions : le but que l'on voulait atteindre était de remédier aux fluctuations incessantes de la valeur des titres « qui alarmaient les familles », et d'amener graduellement cette valeur à 3.000 livres, chiffre auquel on espérait voir les actions se maintenir définitivement. La loterie devait être tirée chaque mois pendant 6 années et 3 mois, à raison de 330 actions à rembourser chaque fois (1). En cette même année 1730, la Compagnie obtint d'être relevée du monopole du commerce de la Barbarie, et en 1731 elle se libéra d'une obligation plus lourde encore, nous voulons parler de la Louisiane, dont elle fit rétrocession au Roi, en se reconnaissant débitrice envers lui d'une somme de 1.150.000 livres payables en 10 années. Puis la période de dix années qui s'étendit de 1730 à la guerre de Succession d'Autriche (1741) fut, comme nous l'avons déjà remarqué, l'époque de la plus grande prospérité commerciale de la Compagnie ; ses importations, ses armements firent des progrès constants et ses bilans témoignent d'un accroissement notable de son capital social (2) :

143.425.000	livres	au 29 avril	1730
142.600.000	»	au 29 avril	1731
135.800.000	»	au 30 juin	1732
139.600.000	»	»	1733
142.900.000	»	»	1734
145.000.000	»	»	1735

(1) Tous les numéros d'actions « devaient être mis dans une boîte pour être tirés au sort » ; les remboursements devaient avoir lieu sur le pied suivant : 1.300 livres par action en mai et juin 1730, 1.400 livres jusqu'à la fin de 1730, 1.500 livres en 1731... et ainsi de suite jusqu'à 3.000 livres en décembre 1736 (*Archives Nationales*, ADIX, 385) ; cependant cette opération ne paraît pas avoir été exécutée complètement.

(2) Ce tableau est emprunté à Dernis : « Histoire des Compagnies de commerce » (manuscrite). *Bibliothèque Nationale*, Mss ; Fr. 8036.

147.700.000 livres	. . . . .	au 30 juin 1736
152.000.000 »	. . . . .	» 1737
154.800.000 »	. . . . .	» 1738
159.400.000 »	. . . . .	» 1739
161.900.000 »	. . . . .	» 1740

D'autre part, l'abbé Morellet fixe de la façon suivante la situation au 30 juin 1736 :

Capital (en y comprenant les 100 millions du Roi). . . .		158.040.138 livres
A déduire :		
Dettes	8.411.125 livres	
Fonds morts et mauvais effets.	8.196.125 »	
Principal de la loterie de 1724.	94.620 »	29.876.130 »
Principal d'une nouvelle loterie.	3.174.260 (1) »	
Reste : capital libre		128.163.008 »
Revenu indépendant du commerce avec la charge des rentes viagères (1.412.046 l.).		6.973.112 »
Ce qui donnait aux 51.134 actions un dividende de . . .		136 livres (2)

Ce tableau provoque un certain nombre d'observations. Morellet attribue en effet un capital de 158.000.000 livres à la Compagnie, alors que Dernis en mentionne un de 147.700.000 livres, à la même date ; la différence est sensible. En outre le capital libre s'élève, suivant les calculs du premier, à 128.163.303 livres, alors que celui de 1725 était de

(1) Nous ne savons pas à quelle époque exacte eut lieu cette loterie, car il ne semble pas s'agir ici de celle de 1730-1736 mentionnée précédemment. Le total des lots s'éleva à 1.317.426 livres en rentes viagères, ce qui représentait, à 10 0/0, un capital de 13.174.260 livres. Morellet ajoute qu'elle fut très onéreuse à la Compagnie, car la moitié seulement des extinctions devait lui profiter, la seconde moitié devant accroître la part des rentiers survivants ; c'était par conséquent une sorte de *tontine*.

(2) La Compagnie servait toujours cependant 150 livres.

137.201.547 livres : soit une diminution de 9.038.244 livres sur les fonds dont la Compagnie pouvait disposer pour son commerce. Il en est de même des revenus indépendants du commerce, qui, déduction faite des rentes viagères, ne s'élèvent plus qu'à 6.973.112 livres au total, soit une diminution de 1.317.426 livres sur le chiffre de 1725 ; cependant ni les Tabacs ni la rente servie par le Roi n'avaient diminué et ce résultat était dû seulement à l'accroissement des rentes viagères.

Enfin, des 56.000 actions qui composaient en 1723 le capital de la Compagnie, il n'en restait plus que 51.134 en 1736, grâce à l'exercice de la faculté laissée aux actionnaires d'échanger leurs titres contre des rentes viagères et d'acheter les billets de loterie avec ces mêmes titres, enfin par l'amortissement organisé par l'arrêt du 2 mai 1730 (1). La Compagnie avait ainsi 4.866 dividendes de moins à fournir chaque année ; néanmoins, étant donné le revenu libre dont elle disposait en 1736, elle n'eût dû fournir pour dividende aux 51.134 actions restantes que 136 livres, alors qu'elle était tenue de donner 150 livres ; ce qui faisait 14 livres par action ou 715.876 livres au total qu'elle devait se procurer sur ses bénéfices commerciaux pour remplir cet excédent. Heureusement, elle avait à ce moment environ 6 millions de livres de bénéfices de ce chef (2).

Les dernières années de cette première période (1725-1745) ouvrirent pour la Compagnie des Indes l'ère des difficultés : ce furent d'abord les sièges de Pondichéry et de Mahé par les

(1) Cet amortissement ne semble pas, nous l'avons dit, avoir fonctionné jusqu'au bout, puisqu'au lieu de 25.000 actions, il ne s'en trouvait amorti que 4.866, en 1736 date à laquelle il eût dû être terminé.

(2) Le total annuel des dividendes servis par la Compagnie pendant cette période 1725-1740 oscille entre 7.533.626 livres au minimum (1731-1732), et 8.320.592 livres (1728-1729).

Mahrattes ; puis la déclaration de guerre survenue en 1741 amena les premières craintes d'une intervention de l'Angleterre et occasionna à la Compagnie les frais de l'expédition confiée à La Bourdonnais, qui s'élevèrent sans profit à 4 ou 5 millions. Enfin, après l'ouverture des hostilités (1744), l'envoi d'une nouvelle escadre de cinq navires armés en guerre, et la perte de cinq autres navires capturés avec leur chargement complet par l'escadre anglaise de Barnett, avant même que les premiers coups de canon eussent été tirés en Asie, furent pour ses finances des charges écrasantes qui furent malheureusement suivies de plus considérables encore.

En 1743, c'est-à-dire à la veille de ces événements, la situation de la Compagnie se présentait comme il suit :

Capital (y compris la rente du Roi		186.359.130 livres
A déduire :		
Dettes	19.607.164 livres	
Fonds morts et mauvaises créances	28.364.778 »	63.117.432 »
Principal des deux émissions de rentes viagères.	15.051.870 »	
Reste : capital libre		123.241.698 »
Revenu indépendant du commerce, défalcation faite des rentes viagères		6.785.451 »
Donnant aux 50.269 actions un dividende de		135 livres

Le capital nominal seul avait donc subi un accroissement satisfaisant, mais la prospérité qu'il paraissait annoncer devait être jugée entièrement trompeuse, si l'on en croit Morellet.

En déduisant de ce capital, en effet, les dettes, les fonds morts, les mauvaises créances, le principal des rentes viagères, qui atteignent ensemble la somme énorme de 63 millions,

on constate une diminution du capital disponible de 4.922.605 livres sur celui de 1736, et de 13.959.849 livres sur celui de 1725, soit, en chiffres ronds, une diminution de 14 millions depuis les débuts de son exploitation ! Les éléments de ces charges étaient en premier lieu les dettes,contractées dans les Indes en majeure partie (principalement pour l'acquisition de Mahé), lesquelles avaient considérablement augmenté, puisque de 4.255.046 livres elles avaient passé en 18 années à 19.607.164 livres, soit plus que quadruplé, et ceci dans une période de paix qui ne devait pas se représenter, alors que l'activité du commerce était très satisfaisante et que les bénéfices s'accroissaient chaque année. Morellet reproche en outre particulièrement à la Compagnie l'augmentation exagérée des fonds morts par la construction de magasins, d'hôtels, etc., dont l'utilité était, dit-il, contestable, et qui avait fait passer leur valeur de 2.089.774 livres en 1725 à 28.364.778 livres en 1743, c'est-à-dire l'avait plus que décuplée. Enfin les rentes viagères avaient subi pendant ce même temps un accroissement considérable, puisque leur capital à 10 0/0 atteignait 15 millions de livres.

Les revenus de la Compagnie étaient aussi peu satisfaisants, car ils s'élevaient seulement à 6.785.451 livres, soit une diminution de 1.505.087 livres sur ceux de 1725 (1).

Donc,malgré une prospérité apparente, la Compagnie était déjà, suivant Morellet, dans une situation défavorable avant que l'ère des difficultés sérieuses se fût ouverte pour elle !

Il est assez délicat de contester les chiffres donnés par l'abbé Morellet qui avait à sa disposition des documents que

(1) Morellet en a défalqué le service des rentes viagères ; le revenu brut s'élèverait donc à 8.290.638 livres ; le calcul paraît bien exact, car la Compagnie avait en chiffres ronds : 8.000.000 de livres des Tabacs et 300.000 livres du Roi.

nous ne possédons plus ; on peut cependant, croyons-nous, leur faire quelques objections. Morellet n'est peut-être pas tout à fait dans son droit de vouloir juger la situation de la Compagnie indépendamment de ses opérations commerciales ; nous entendons bien que sa constitution même favorisait cette manière de voir ; mais, s'il est juste de ne tenir compte que des revenus purement financiers pour établir le dividende fixe qui eût dû être servi aux actionnaires, à la place de celui que le gouvernement imposait à la Compagnie, il ne semble pas qu'il le soit autant pour évaluer la situation générale de celle-ci, et qu'on puisse séparer complètement dans ses bilans ce qui tient à son monopole principal de ce qui se rapporte à ses privilèges accessoires. Or, si ses charges avaient crû depuis 1725, ses bénéfices commerciaux avaient suivi aussi une marche ascendante, et son revenu total, loin d'être en diminution, était incontestablement en progrès, ainsi qu'en font foi les tableaux suivants :

1725

Tabacs.	7.898.504 livres	
Rente sur le Roi.	300.000	
Privilèges.	192.200 (1)	
Bénéfices commerciaux.	4.221.156	
Total.		12.611.960 l.
A déduire :		
Rentes viagères.	9.462	
Dividendes	8.400.000	
Intérêts de la dette (2)	212.752	
Total.		8.622.214 l.
Reste.		3.989.746 l.

(1) Cet article est emprunté au tableau de l'*Encyclopédie Méthodique* ; il faut comprendre sous cette dénomination les droits de tonneau, de nègres, etc. (*Encycl. méthod. Dictionnaire du Commerce*, art. France).

(2) Morellet ne les a pas fait figurer dans ses estimations, nous pensons devoir les rétablir pour n'omettre aucun élément.

1736

Tabacs	8.000.000 livres	
Rente sur le Roi	300.000	
Privilèges	132.815	
Bénéfices commerciaux	6.944.240	
Total		14.377.055 l.
A déduire :		
Rentes viagères	1.412.046	
Dividendes	7.670.100	
Intérêts de la dette	420.556	
Total		9.502.702 l.
Reste		4.874.353 l.

1743

Tabacs	8.000.000	
Rente sur le Roi	300.000	
Privilèges	361.626	
Bénéfices commerciaux	10.367.559	
Total		19.029.185 l.
A déduire :		
Rentes viagères	1.505.187	
Dividendes	7.540.350	
Intérêts de la dette	980.358	
Total		11.025.895 l.
Reste		8.003.290 l.

Malgré ses charges grandissantes, exagérées même si l'on veut, la Compagnie voyait donc ses revenus augmenter (1), et par suite se trouvait en état de les supporter, tout en améliorant sa situation générale. Son commerce ne lui était donc

(1) Disons tout de suite que la Compagnie avait à prendre sur ce revenu les frais d'administration, l'abonnement à la Ferme Générale, l'amortissement de son capital fixe ; mais l'abonnement à la Ferme a cessé en 1736 et la Compagnie s'est trouvée dès lors déchargée d'une dépense de 25.000 livres par an ; d'autre part, ni son administration, ni son matériel n'ont éprouvé de modifications importantes, et ces frais ont par conséquent suivi une marche régulière qui n'a pas été plus rapide que celle des bénéfices.

pas nuisible en pleine paix, comme l'affirme Morellet qui étaye sur ce résultat inexact son principal grief contre l'existence même de cette Compagnie. Cette constatation est donc importante ; sans doute, une administration mieux dirigée eût pu obtenir des résultats plus avantageux, et la Compagnie ne tirait pas de son immense monopole tout le profit qu'elle eût dû en recevoir ; mais il paraitrait, *à priori*, bien étrange qu'en possession d'un pareil commerce et de débouchés si bien assurés, elle n'eût pas réussi à réaliser des bénéfices et ne fût parvenue qu'à s'endetter ; ses progrès, certes, étaient lents, mais il est permis de croire que si des difficultés d'ordre extérieur n'étaient pas venues les arrêter, cette situation se fût maintenue de longues années encore, sans succès éclatant sans doute, mais sans dénouement fatal : ce sont les guerres avec l'Angleterre qui ont provoqué la ruine de la Compagnie et légitimé sa suppression.

Avant de terminer l'examen de cette première période de l'histoire de la Compagnie des Indes, disons quelques mots de ses actions. Elles constituaient des titres au porteur, circonstance qui provoquera plus tard de graves reproches de la part de Necker, et étaient susceptibles d'être fractionnées en un certain nombre de subdivisions. Il y avait en effet dans la circulation, à l'origine, des actions entières et des dixièmes d'action (1) ; plus tard, il y eut également des seize vingt-cinquièmes d'action, des huitièmes d'action et des vingt-cinquièmes d'action. La Compagnie les renouvelait tous les quatre ans et livrait aux propriétaires des titres garnis de huit coupons ; le payement des dividendes se faisait par semestre (2). Elles avaient été officiellement cotées

(1) 48.000 actions entières et 80.000 dixièmes d'action.

(2) Il existe aux *Archives Nationales*, dans le cartonnier DVI, 5 (Piè-

au début 2.000 livres, mais leur valeur en Bourse (1) subit par la suite d'incessantes fluctuations et elles furent même fort longtemps au-dessous de leur valeur nominale qu'elles n'atteignirent qu'en 1736 ; leur cours au 1er janvier de chaque année est ainsi donné par Morellet : (moyenne de l'année)

1725	680 livres	1736	2.085 livres
1726	711 —	1737	2.110 —
1727	1.032 —	1738	2.056 —
1728	1.329 —	1739	2.268 —
1729	1.420 —	1740	2.316 —
1730	1.330 —	1741	1.986 —
1731	1.548 —	1742	2.024 —
1732	1.776 —	1743	2.101 —
1733	1.517 —	1744	1.978 —
1734	1.199 —	1745	1.173 —
1735	1.521 —		

On voit qu'en 1725 elles constituaient, avec un dividende de 150 livres, un placement de 22 0/0, et qu'en 1740 elles donnaient encore 6 1/2 0/0, taux satisfaisant, car l'intérêt resta à 5 0/0 une grande partie du XVIIIe siècle (2). En 1741 commence, par contre, un fléchissement qui ira jusqu'au chiffre atteint en 1745, pour faire place alors à une hausse nouvelle : les causes de cette baisse sont faciles à comprendre ; on remarquera cependant le relèvement momentané de 1742, pro-

ces relatives à la liquidation de la Compagnie des Indes) des exemplaires de ces différents titres.

(1) On sait que la Bourse fut créée par un arrêt du 24 septembre 1724 ; mais le marché n'en était ouvert à l'origine qu'aux effets de commerce proprement dits (lettres de change, billets à ordre...) ; un arrêt du 26 février 1726 permit d'y négocier les actions de la Compagnie des Indes.

(2) D'Avenel, *La fortune privée à travers sept siècles.*

voqué sans doute par l'espoir que la neutralité pourrait être conclue avec la Compagnie anglaise. La valeur moyenne des actions des Indes pendant cette première période fut de 1.626 livres environ, ce qui représente avec le dividende de 150 livres un taux moyen de 9,22 0/0.

Avec l'année 1744, nous entrons dans la seconde période de l'histoire financière de la Compagnie ; sa situation devient de jour en jour plus difficile et l'intervention du gouvernement royal dans ses affaires devient en même temps de plus en plus étroite. Dès le début de la guerre la Compagnie eut recours à ses actionnaires pour suppléer à l'insuffisance de ses ressources ; l'assemblée générale du 23 juin 1745 approuva un emprunt de 500 livres par action, faisant au total 25 millions de livres ; le produit des Tabacs fut affecté jusqu'à due concurrence à la garantie du payement des intérêts annuels (1). Mais les Directeurs ne reçurent que 200 livres sur chaque action et 10 millions en tout, et ce fut insuffisant (2).

En effet, les premières prises faites par les Anglais causèrent à la Compagnie une perte que l'on peut évaluer à 5 ou 6 millions ; elles ruinèrent tout bénéfice et ouvrirent l'ère des déficits ; puis les frais de l'escadre de La Bourdonnais, la perte d'une partie de celle-ci devant Madras, les dépenses des opérations de Dupleix, furent pour la Compagnie de très lourdes charges ; aussi, se reconnaissant impuissante à les supporter, fit-elle appel au Roi.

Elle demanda une avance de 40 millions (3), mais le minis-

(1) Une assemblée antérieure (du 30 janvier 1745) avait demandé au Roi l'autorisation d'aliéner 1.500.000 livres de rente sur la Ferme des Tabacs pour gager cet emprunt.

(2) Les Directeus émirent aussi 5.032 billets de loterie à 700 livres qui rapportèrent 2.200.000 livres.

(3) A titre d'indemnité pour n'avoir point été protégée par les armes du Roi, pour la défense de ses comptoirs, pour les bénéfices commer-

tère refusa, et lui offrit de lui retirer la Ferme des Tabacs et de reconnaître en échange l'Etat débiteur envers elle d'une dette de 180 millions de livres au lieu de 100 millions (1), constituant une rente annuelle de 9 millions au lieu de 300.000 livres.

Or, jusque-là la Compagnie avait joui de 300.000 livres de rente et des revenus des Tabacs qui s'élevaient à 8.000.000 de livres depuis 1734 ; elle avait donc de ces deux chefs un revenu de 8.300.000 livres ; en se reconnaissant débiteur envers elle d'une rente de 9.000.000 de livres, l'Etat lui faisait don en réalité de 700.000 livres de rente. On doit supposer que la Compagnie vit dans cette ressource immédiate de 700.000 livres une compensation suffisante de la perte des Tabacs, mais ce fut de sa part une mauvaise opération ! L'Etat avait depuis longtemps des remords d'avoir abandonné les Tabacs dont le produit avait augmenté depuis 20 ans et devait assurément augmenter encore ; en accroissant de 80 millions en capital sa dette envers la Compagnie pour les racheter, on peut sans présomption le soupçonner d'avoir tenu ce détestable raisonnement qu'une dette en perpétuel est chose sans importance parce qu'on n'est jamais obligé de la payer. L'opé-

ciaux qu'elle ne pouvait réaliser, etc... Le ministre Machault repoussa ces prétentions (mémoire concernant les demandes de la Compagnie des Indes au Roi, et mémoire du Syndic de Fontpertuis, *Archives Coloniales*).

(1) Cette augmentation était ainsi justifiée par M. de Machault dans un état homologué par arrêt du 9 mai 1747 :

31.000.000 livres, pour la cession du monopole des Tabacs.

30.000.000 livres, pour améliorations et dépenses faites dans cette exploitation.

6.047.952 livres, pour indemnité du monopole du commerce à Saint-Domingue.

6.596.576 livres, pour arriéré des droits de tonneau depuis 1731.

5.826.472 livres, pour droits de nègres.

ration se réduisait alors à ceci : il déboursait par an 9 millions, mais il s'assurait le bénéfice de 8 millions qui pourraient s'accroître plus tard. Or il donnait déjà 300.000 livres à la Compagnie ; en réalité, comme nous l'avons dit, il ne sacrifiait que 700.000 livres, qu'il espérait bien voir couvrir bientôt par les bénéfices de sa nouvelle acquisition. La Compagnie, pressée par le besoin, accepta, et l'édit de juin 1747 consacra le marché ; on peut dire que le gouvernement royal abusa de la pénible situation où elle se trouvait pour le lui imposer.

Cette ressource, pour laquelle elle abandonnait ainsi un revenu assuré et important, ne suffit naturellement pas à combler les déficits. En effet, la paix signée, la Compagnie se vit chargée d'une dette écrasante de 35 millions, occasionnée par la seule perte de 29 de ses navires au cours de cette guerre désastreuse ! Un arrêt du 13 mai 1748 dut l'autoriser à faire une nouvelle constitution de 1.200.000 livres de rentes viagères, représentant un capital de 12 millions de livres, emprunté par la voie d'une loterie à tirages échelonnés (1). Les ressources qu'elle obtint ainsi furent employées à payer une partie des frais de la guerre et des 9 millions qu'elle devait au Roi (notamment pour le droit d'indult) (2). On comprend à l'examen de cette difficile situation que la Compagnie ait appris avec une profonde terreur que la guerre n'était pas terminée dans l'Inde et que de nouvelles dépenses viendraient encore creuser le gouffre du déficit ; malheureusement, elle ne voyait ainsi qu'une face des choses ; le gouvernement royal qui était mieux placé qu'elle pour voir la situation sous son véritable aspect, non seulement ne la détrompa point, mais lui donna tout son appui.

(1) Les rentes viagères devaient être prises sur la rente servie par le Roi. *Archives Nationales*. ADIX, 385.

(2) Dû par la Compagnie à l'Etat pour les escortes qu'il lui fournissait.

Les comptes fournis par Dupleix firent, en effet, apparaître une nouvelle brèche à réparer, mais relativement peu importante, car si les dépenses de l'Inde, depuis la paix d'Aix-la-Chapelle jusques et y compris l'année 1754, s'étaient élevées à 31.708.756 roupies, les recettes avaient atteint 30.501.121 roupies ; il ne restait donc à payer qu'un solde de 1.201.635 roupies, environ 3.350.000 livres. Cela ne valait vraiment pas la peine de ruiner son œuvre et de perdre l'empire de l'Inde (1) !

Entre les deux guerres, il n'y eut pour la Compagnie, qui en avait tant besoin pourtant, qu'un insuffisant répit. Cependant le cours de ses actions pendant cette période (1745-1756) donne lieu à des remarques intéressantes : Morellet le présente comme il suit :

1745	1.173 livres	1751	1.885 livres
1746	1.262 —	1752	1.845 —
1747	1.310 —	1753	1.765 —
1748	1.348 —	1754	1.781 —
1749	1.658 —	1755	1.623 —
1750	1.821 —	1756	1.500 —

Il y eut donc, chose remarquable, un relèvement constant au cours même de la guerre, qui s'accentua naturellement depuis la paix d'Aix-la-Chapelle et se maintint jusqu'à l'année 1751 ; puis une baisse se produisit sous l'influence des alarmes causées aux actionnaires par les guerres de Dupleix et des discussions qui commençaient à se faire jour sur l'existence même de la Compagnie (2) ; l'ouverture des hostilités

(1) Mémoire de Dupleix (*Archives Nationales*) cité par M. Bonnassieux, *op. cit.*

(2) L'assemblée des actionnaires du 24 décembre 1751 approuva le projet d'un emprunt de 18 millions en rente amortissable à 5 0/0 et l'aliénation de 900.000 livres de rentes à prendre sur la rente du Roi pour être affectées au payement des arrérages. Le fond d'amortissement

en 1755 ne fit qu'accentuer un mouvement qui était déjà dessiné (1).

Les dividendes avaient, eux aussi, été gravement affectés par ces événements ; en 1744, la Compagnie s'était trouvée pour la première fois incapable de fournir à ses actionnaires les 150 livres qui lui étaient imposées ; ni cette année ni la suivante il n'y eut de dividende versé : c'est alors que coururent les inquiétants bruits de banqueroute rapportés par d'Argenson. En 1746, et bien que les bénéfices de son commerce ne se fussent nullement relevés, la Compagnie annonça un dividende de 70 livres, elle le servit également l'année suivante et pendant les années 1748 et 1749. En 1750 la situation s'était améliorée, car les opérations ordinaires avaient repris leurs cours et les bénéfices commerciaux s'étaient relevés à plus de 8 millions, aussi le dividende put-il être porté à 80 livres, ce qui ne représentait encore, il est vrai, que 4 1/2 0/0, l'action étant à 1.821 livres au 1er janvier de cette année ; mais la Compagnie ne pouvait raisonnablement faire davantage, et il fut maintenu à ce chiffre pendant les années suivantes ; d'ailleurs, dès l'année 1752, les actions subirent une baisse lente mais continue, et en 1756 elles descendirent à 1.500 livres, à la déclaration de la guerre de Sept Ans ; le dividende représentait alors 5, 33 0/0.

devait se composer du sol pour livre du produit net des ventes, des arrérages des rentes viagères éteintes et de ceux des billets remboursés ; le remboursement devait avoir lieu par voie de loterie. Cette délibération fut consacrée par l'arrêt du 4 janvier 1752 (*Arch. Nat.* ADIX, 385). C'est par erreur, croyons-nous, que M. Cultru place cet événement en 1750. Le remboursement en fut suspendu en 1759 ; il restait en 1791 10.341 billets en circulation. *Archives Nationales*, DVI, 5.

(1) En novembre 1752 le Roi, suivant M. Cultru, dut donner à la Compagnie un secours de 6.500.000 livres ; en 1753, M. de Silhouette estimait ses besoins à 24 millions au moins (Rapport au garde des sceaux, 5 octobre 1753). Voir sur cette crise : d'Argenson, *Mémoires*, t. VII, *passim*.

Le bilan de cette même année 1756, à la veille de la lutte décisive où devait disparaître la puissance coloniale de la Compagnie, établissait ainsi sa situation :

Capital (y compris les 180 millions de la rente du Roi) . .		297.208.795 livres
A déduire :		
Dettes	69.431.404 livres	
Fonds morts et mauvaises créances.	62.853.526 »	158.993.070 »
Principal des rentes viagères .	26.708.140 »	
Reste capital libre		138.215.725 »
Revenu indépendant du commerce, défalcation faite des rentes viagères et autres charges		4.274.611 »

Morellet accompagne ce tableau de nombreuses observations qu'il convient d'examiner. Il fait remarquer que le capital disponible est en augmentation sur celui des années 1725, 1736 et 1743 ; ce résultat, déterminé par l'augmentation de la rente du Roi, s'était produit malgré l'accroissement de la dette de la Compagnie qui avait grossi de 49 millions depuis 1743, ainsi que des rentes viagères dont le capital s'était élevé de 11 millions et demi (1). Aussi Morellet s'empresse-t-

(1) M. de Silhouette, commissaire du Roi auprès de la Compagnie, écrivait au contrôleur général Séchelles : « Il est un fait qui paraît d'abord une énigme incompréhensible et que je me reprocherais de ne pas vous mettre sous les yeux. J'ai observé que par les bilans des 30 juin 1751, 1752, 1753, la Compagnie est restée avec des millions de bénéfice et cependant je crois voir sensiblement que ses moyens diminuent et que ses dettes augmentent. Cette énigme ne me paraît pouvoir s'expliquer qu'en supposant qu'on porte au crédit, et comme augmentation, des articles qui devraient être passés au débit. S'il n'en est point ainsi, j'ignore comment on peut résoudre cette énigme. » — Il paraît en effet assez étrange que le commissaire du Roi, dont on connaît le rôle dans la Compagnie, ne puisse s'expliquer de pareils faits, s'il

il de démontrer « qu'il ne faut rien conclure de cette augmentation en faveur de la Compagnie, et que cette époque (1743-1756) fournit au contraire la preuve de sa dégradation ». En effet, dit-il, le Roi a augmenté pendant ce laps de temps sa dette envers la Compagnie de 80 millions et les intérêts qu'il lui a payés ont atteint au total 6.300.000 livres ; il lui a fait remise des dividendes qui lui devaient revenir, soit 2.485.476 livres, enfin il l'a autorisée à retenir 1/10e sur les rentes viagères, soit 1.604.829 livres ; au total : 90.390.305 livres, telle est la somme reçue de lui par la Compagnie pendant ces neuf années ! Son capital aurait donc dû être augmenté de cette somme, et s'élever à 227.591.852 livres ; mais il n'est que de 138.215.725 livres, il présente donc un déficit de 89.376.127 livres.

Le raisonnement de Morellet est en grande partie un sophisme. Sans doute le Roi a augmenté sa dette envers la Compagnie de 80 millions et son capital a été élevé d'autant ; mais en même temps il lui a retiré les Tabacs, dont ces 80 millions représentaient l'équivalent, et en réalité il n'a augmenté le capital de la Compagnie que du capital des 700.000 livres de rente annuelle en excédent, soit à 5 0/0 14 millions. Quant aux sommes reçues par la Compagnie pendant ces neuf années, elles ne s'élèvent pas à 90 millions, mais à 10.380.305 livres, se répartissant ainsi :

6.300.000	livres	en neuf années de service des 700.000 livres de rente.
2.485.476	—	de la remise des dividendes dus au Roi.
1.604.829	—	provenant de la retenue du dixième sur les rentes viagères.

Nous y ajouterons les 14 millions d'augmentation du capi-

est vrai qu'ils se fussent passés (Mémoire en date du 5 octobre 1753, cité par M. Cultru, *op. cit.*).

tal, qui n'ont apporté par eux-mêmes aucun secours à la Compagnie, uniquement parce que dans l'établissement du capital de 1725 a figuré le capital de la dette du Roi, et nous arrivons à un total de 24.380.305 livres qui, ajouté aux 137.201.547 livres de capital libre en 1725, eût dû faire 161.581.852 livres, ce qui donne un déficit de 23.366.127 livres. Evidemment la Compagnie est en fâcheuse situation, mais il importe de ne pas en exagérer les proportions et cette perte est normale, étant données les très lourdes charges que la guerre lui a laissées (1).

Enfin, pour le revenu de la Compagnie, estimé par Morellet à 4.274.611 livres net, nous ferons le même calcul que pour les bilans précédents, sous le bénéfice des observations déjà présentées :

1756		
Tabacs	Néant	
Rente sur le Roi	9.000.000	
Privilèges	Néant	
Commerce	8.561.512	
Total		17.561.512
A déduire :		
Rentes viagères	2.403.733	
Dividendes	4.039.232	
Intérêts de la dette	3.471.570	
Total		9.914.535
Reste		7.446.977

Soit un déficit de 556.513 livres sur le revenu de 1743, mais un excédent sur ceux de 1725 et de 1736 de 3.457.231 livres et de 2.572.624 livres.

En résumé, nous croyons pouvoir dire que la situation de

(1) Le capital disponible de 1736 était déjà en diminution de 9.038.244 livres sur celui de 1725, celui de 1743 le fut de 13.959.849 livres sur le même capital.

la Compagnie était grave, mais nullement désespérée, et qu'une nouvelle période de paix lui eût permis d'amortir ses lourdes charges tout en relevant son commerce; mais la faculté ne devait pas lui en être laissée.

En effet, une nouvelle guerre s'ouvrit qui rendit inutiles les efforts qu'elle avait faits pour réparer ses premiers désastres et la conduisit à sa ruine. Dès le début des opérations deux de ses navires devinrent la proie des Anglais, puis elle dut armer et équiper en guerre une flotte qui conduisit dans l'Inde Lally-Tollendal. Pour subvenir à ces dépenses, il fallut créer de nouvelles ressources. Les Directeurs proposèrent de contracter un emprunt; il fut approuvé par l'assemblée générale du 19 septembre 1755 et autorisé par un arrêt du 21 octobre. On émit aussitôt des rentes perpétuelles à 5 0/0 pour 12 millions de livres, ce qui ajouta une charge annuelle de 600.000 livres aux précédentes obligations déjà si lourdes. Mais la Compagnie ne put faire de nouvel effort et ce fut le Roi qui dut envoyer à Lally les quelques secours qui lui furent adressés et qui malheureusement ne lui parvinrent point.

La paix revint après une série de désastres pour la Compagnie: la ruine de ses comptoirs de l'Inde et du Sénégal, la perte d'un grand nombre de ses vaisseaux, la destruction de son commerce. Le traité de Paris lui rendit ses comptoirs, mais on sait dans quel état; Pondichéry était rasé, Saint-Louis restait aux mains des Anglais ; il fallut reconstituer l'œuvre d'un siècle de travail et la Compagnie n'avait plus de ressources!

Elle se mit néanmoins courageusement à l'ouvrage ; il fut décidé que les dettes seraient liquidées, car il importait avant tout de connaître l'étendue de sa détresse ; les dettes criardes purent être payées avec les revenus réguliers ; on

obtint du Roi qu'il renonçât à la propriété des 11.835 actions et des 11.835 billets de l'emprunt de 1745, qu'il possédait (1); par contre, la Compagnie s'engagea à payer les dépenses occasionnées par la guerre dans l'Inde, évaluées à 70 millions environ. Elle fut autorisée à faire à ses actionnaires un appel de 400 livres par action qui lui procura les premiers fonds dont elle avait besoin; puis un édit du mois d'août 1765 approuva l'émission d'un emprunt sous forme de loterie dont le total des lots fut fixé à 477.000 livres de rentes viagères. Le commerce s'était relevé et ses bénéfices avaient passé de 2 à 6 millions; mais le gouffre des dettes de la guerre ne pouvait être comblé par ces faibles ressources et l'on dut songer à contracter un nouvel et plus important emprunt. Il fut fixé à 12 millions de livres et eut lieu comme précédemment par voie de loterie; cependant il ne consista pas cette fois en rentes viagères, mais en obligations remboursables dans un délai de cinq ans avec intérêt de 5 1/2 0/0. Cette opération, autorisée par les lettres-patentes du 19 juillet 1767, réussit bien et l'emprunt fut couvert rapidement, ce qui prouve beaucoup en faveur du crédit que la Compagnie avait conservé et de l'habileté de sa nouvelle administration (2).

(1) Avec les dividendes et intérêts qui lui étaient dus, à la charge de continuer les pensions constituées par le Roi sur ces revenus et qui s'élevaient à 72.000 livres.

(2) Quelques détails sur cette loterie permettront de se rendre compte de ce genre d'opération si fréquent au XVIIIe siècle; elle fut d'ailleurs une des plus importantes qu'ait organisées la Compagnie. Il fut émis 30.000 billets de 400 livres payables comptant; un *tirage général* eut lieu le 15 janvier 1768, dans lequel furent tirés 1.000 lots supérieurs à 400 livres, dont un de 200.000 livres, un de 150.000 livres, un de 100.000 livres, un de 80.000 livres,... 300 de 600 livres et 532 de 500 livres, pour une somme totale de 1.713.000 livres. Ces lots n'étaient payables qu'au 15 décembre 1768, cependant on pouvait les réclamer immédiatement moyennant une retenue de 5 0/0. En outre, au mois d'août de chacune des années 1768 à 1772 inclus, il devait être

Dès lors les événements se précipitèrent ; nous les apprécierons ailleurs et nous nous bornerons ici à mentionner les deux dernières opérations faites par la Compagnie. Un arrêt du 6 avril 1769 autorisa une loterie nouvelle au capital de 11.100.000 livres, divisé en 37.000 billets et comprenant 3.700 lots pour une somme totale de 711.670 livres qui devaient être prélevées sur le produit de la vente prochaine (1). L'année suivante, des lettres patentes du 9 février autorisèrent le tirage d'une seconde loterie au capital de 12 millions, dont les lots devaient cette fois consister en rentes viagères réparties en 4.000 lots pour un chiffre de 40.000 billets (2).

fait un tirage d'un certain nombre de lots de 400 livres, égaux par conséquent au prix des billets : 2.000 la première année, puis 4.000, 5.000, 8.000 et 10.000 la dernière. Soit, en comptant les 1.000 lots du tirage général, 30.000 lots pour une somme totale de 13.313.000 livres. Chacun des tirages partiels donnait lieu en outre à la distribution d'un certain nombre de primes par la voie du sort : au premier tirage, par exemple, 200 primes sur les 2.000 lots, dont une de 4.000 livres, une de 2.000 livres etc. ; au second 400 primes, au troisième 500, au dernier 1.000, la valeur de ces primes augmentant du premier au dernier tirage et le dernier comprenant notamment une prime de 60.000 livres, une de 50.000 livres, une de 40.000 livres, etc.

Les lettres patentes qui autorisaient cette opération invitaient tous les sujets du Roi à y prendre part et même les étrangers, à l'égard desquels le Roi renonçait à exercer les droits d'aubaine et confiscation qui pourraient lui appartenir.

En somme, c'était, à peu de chose près, ce que l'on appelle aujourd'hui un emprunt amortissable à lots ; mais on ne présentait pas alors cette opération comme on le fait à notre époque.

(1) C'était cette fois une loterie pure et simple : le billet était à 300 livres et il y avait un lot de 100.000 livres, un de 50.000 livres, un de 20.000, etc. L'opération avait été approuvée par l'assemblée des actionnaires du 3 avril 1769 : le tirage en devait avoir lieu le 1er août (*Archives Nationales* ADIX, 385).

(2) Le billet était encore de 300 livres : les 36.000 billets qui ne sortiraient pas devaient donner droit cependant à une rente viagère de 20 livres, et un tirage ultérieur de 1.800 primes devait être fait en

En 1768, l'année qui précéda sa chute, la Compagnie obtenait encore un bénéfice commercial de 6.386.000 livres ; le prix de ses actions en Bourse était de 1.227 livres, et elles rapportaient un dividende de 80 livres, soit 6,52 0/0. Ces titres avaient subi depuis 1756, date à laquelle nous avons arrêté notre précédent examen, les variations que présente le tableau suivant :

	livres		livres		livres		livres
1756. .	1.500,	dividende	80	1763. .	838,	dividende	40
1757. .	1.493	—	80	1764. .	932	—	20
1758. .	1.407	—	80	1765. .	1.367	—	80
1759. .	1.275	—	40	1766. .	1.317	—	80
1760. .	792	—	40	1767. .	1.263	—	80
1761. .	751	—	40	1768. .	1.227	—	80
1762. .	725	—	40	1769.		—	60

On voit à son inspection que l'effet de la guerre de Sept-Ans fut tout autre sur les actions des Indes que celui de la guerre précédente, puisque loin de subir comme alors un relèvement continu, elles fléchirent cette fois d'une façon très grave, sans néanmoins redescendre aussi bas qu'elles avaient été en 1725 à la sortie du Système. Le retour de la paix, les réformes dont l'administration de la Compagnie fut l'objet en 1764, eurent sur leur valeur une heureuse influence ; mais elle ne put durer, et l'approche de l'échéance de son privilège, ainsi que les discussions déjà violentes auxquelles il donnait lieu, en maintinrent le cours assez bas pour justifier toutes les critiques. Enfin notons que la valeur moyenne du titre pendant cette dernière période fut de 1.145 livres et le dividende moyen de 60 livres, soit 5,24 0/0.

leur faveur : le tirage de la loterie fut fixé au début de mai 1770 (*Archives nationales, ibid.*).

Dès le début de l'année 1769, la Compagnie, à bout de ressources malgré ses précédents emprunts, dut recourir encore une fois à l'assistance du gouvernement royal. Mais les états de situation qu'elle fournit au contrôleur général Maynon d'Invau pour justifier ses demandes de secours furent communiqués par celui-ci à l'abbé Morellet, l'un des Economistes les plus en vue à ce moment, et ce dernier les publia dans les circonstances que nous examinerons bientôt, en les accompagnant des critiques les plus sévères. Cette publication faisait ressortir la situation de la Compagnie sous un jour si défavorable, que la mesure prise bientôt après par le gouvernement à son égard ne rencontra dans l'opinion publique aucune opposition sérieuse, comme il paraît l'avoir quelque peu craint (1).

(1) Au dernier moment, ainsi que nous le dirons ultérieurement, on vit paraître un projet de transformation de la Compagnie en *Caisse d'Escompte* : il importe de dire quelques mots à ce sujet. Le but des *Caisses d'Escompte,* qui jouèrent un rôle important dans l'histoire financière du XVIIIe siècle, était de réglementer et de diriger le taux de l'intérêt en escomptant les lettres de change et les autres effets de commerce ; on se faisait alors à ce sujet des idées très exagérées. La Compagnie des Indes prit une part importante à la création d'une première Caisse d'Escompte en 1727 ; son capital fut en effet fourni en partie par le gouvernement, en partie par la Compagnie ; mais le premier ne tarda pas à retirer ses fonds, tandis que la Compagnie maintint les siens. Cette Caisse escompta le papier à 6, puis à 5 0/0, et fut, paraît-il, prospère ; cependant elle disparut en 1759. Une seconde Caisse d'Escompte fut fondée par le banquier Panchaud, en vertu d'un arrêt du 1er janvier 1767, mais elle n'eut pas de succès ; cependant, pour la soutenir, son fondateur proposa aux Députés des actionnaires à l'assemblée du 29 mars 1769 de cesser l'exploitation du monopole commercial de la Compagnie des Indes et de la fondre avec sa Caisse d'Escompte qui, agrandie de la sorte, escompterait les effets à 4 0/0. Son projet fut repoussé et la Caisse d'Escompte disparut. Une troisième devait être instituée le 24 mars 1776 avec un capital de 12 millions, qui fut supprimée à son tour par un décret de 1793, Necker ayant échoué dans le projet de la

Situation de la compagnie des Indes en 1769.

ACTIF.

CHAPITRE I. — *La rente sur le Roi, au capital de* 180 *millions de livres, donnant un revenu annuel de* 9 *millions.* Mais il fallait en déduire les rentes perpétuelles et viagères dont elle était grevée, soit :

Rentes perpétuelles :

	Livres		Livres
	258.625	au capital de	5.172.500, provenant des billets d'emprunt créés en 1745.
	900.000	»	18.000.000, rentes à 5 0/0 créées en 1751.
	600.000	»	12.000.000, rentes à 5 0/0 créées en 1755.
	964.985	»	24.124.646, rentes à 4 0/0 créées en 1764.
	2.953.740	»	59.074.800, rentes assurées à 36.921 actions.
Total :	5.677.350	»	118.371.946

Rentes viagères :

	1.146.368 (1)	»	11.463.680, créées en 1724 sous forme de loterie.
	909.361		9.093.610, créées en 1748 sous forme de loterie.
	470.668	»	4.706.680, créées en 1765 sous forme de loterie.
	419.102	»	4.191.020, emprunt viager à 10 0/0 (1765).
	57.400	»	574.000, au profit de M. de Bussy et autres.
	72.000	»	720.000, de pensions créées par le Roi (1764).
Total :	3.074.899	»	30.748.990
Au total :	8.752.249.	»	149.120.936 (2).

transformer en Banque Nationale qu'il présenta à l'Assemblée Constituante.

(1) Morellet reproche à la Compagnie de n'avoir pas tenu compte en établissant ce chiffre du dixième qu'elle a été autorisée à retenir, mais qu'on peut la forcer, dit-il, à payer ; il le remplace donc par celui de 1.273.742 livres.

(2) Morellet ajoute à ce premier chapitre 61.000 livres de pensions

Déduction faite, il reste de la rente du Roi 30.879.064 livres en capital et 247.742 livres en rente annuelle. Mais sur la dite somme il y a 4.955.020 livres en capital, libres pour la rente et pour le capital, et 25.924.044 livres qui ne sont libres que pour la rente, le capital étant hypothéqué pour le payement des rentes viagères.

CHAPITRE II. — *Effets mobiliers et immobiliers.*

Meubles :

28 vaisseaux et frégates et 2 senaus, en tout 30 navires	4.010.854	livres
Effets de marine à Lorient estimés au 26 avril 1769 (1)	3.212.775	»
1.349 noirs aux îles de France et Bourbon (2), estimés 1.000 livres par tête	1.349.000	»
Et autres effets, munitions, etc.		
Total des meubles	10.156.648	»

Immeubles :

L'hôtel de Paris (3)	1.000.000	livres
Les magasins de Lorient (4)	6.701.532	»
Magasins et bâtiments achetés aux Iles depuis 1764	42.400	»
— — dans l'Inde, évalués 2 millions	pour mémoire	
Total des immeubles	7.743.939	»
Total des effets mobiliers et immobiliers	17.900.587	»

constituées par la Compagnie qu'elle n'y fait pas figurer parce que cette dépense rentre dans les dépenses ordinaires ; elle n'en pèse pas moins, dit-il, sur les actionnaires; soit en capital : 610.000 livres.

(1) Morellet prétend que cette estimation a été faite pour leur valeur d'achat et non pour leur valeur actuelle ; il diminue donc ce chiffre de 15 0/0, ce qui le ramène à 2.730.862 livres.

(2) Morellet ramène leur nombre à 829 et leur valeur à 500 livres sur la foi d'une lettre reçue de l'île de France : cet article est ainsi réduit à 414.500 livres.

(3) Morellet n'estime l'hôtel de Paris que 800.000 livres, d'après un rapport du député des actionnaires Jaume.

(4) Morellet croit cette estimation très exagérée et accuse la Compa-

CHAPITRE III. — *Fonds circulant dans le commerce.*

En caisse à Paris et Lorient en argent et effets à recouvrer avant le 31 décembre 1769.	10.716.574	livres
Marchandises à Lorient ou en route pour Lorient.	1.609.771	»
Fonds en caisse au Bengale après 1770	7.376.000	»
Fonds en caisse à Pondichéry après 1770	425.140	»
Produit espéré des ventes de 1769 et 1770 (1) . .	45.240.000	»
Retours des cinq expéditions faites aux Iles depuis 1764	5.279.649	»
. . . . .	. . . . .	
Total des fonds circulants	71.151.730	»

CHAPITRE IV. — *Dettes actives provenant du commerce.*

Sommes dues par les particuliers aux Iles.	3.020.100	livres
» par le Roi (départements de la marine et des finances).	3.060.295	»
» par la Marine pour fournitures aux Iles	7.056.746	»
» par les Finances pour droits de tonneau en 1768.	775.406	»
par les Finances pour droits de noirs.	120.000	
» par le Roi pour les bâtiments, noirs, effets d'artillerie dont il a pris possession aux Iles en 1767 . . .	7.625.348	»
. . . . .	. . . . .	
Total des dettes actives	16.962.112	»
Récapitulation. Total de l'actif	**136.873.493**	**livres**

gnie d'avoir pour l'obtenir ajouté à la valeur primitive des bâtiments les dépenses de leur entretien : il réduit en conséquence cet article de 3.351.539 livres.

(1) Morellet reproch d'une part à la Compagnie de faire figurer ainsi à son actif de simples espérances, alors qu'elle ne devrait y compter que la valeur des marchandises au départ ; d'autre part d'avoir exagéré ces bénéfices, car il dit que le dernier retour de Chine n'a donné que 68 0/0 de profit, et celui de l'Inde que 58 0/0, ce qui réduit les ventes prochaines à 43.320.000 livres. Cette observation est justifiée, mais les bénéfices de la dernière campagne avaient été plus élevés

PASSIF.

Les dettes hypothécaires ayant été déduites directement au chapitre 1er de l'actif, il ne reste que les dettes ordinaires.

1° *Dettes antérieures à* 1764. — Lettres de change tirées sur la Caisse de Paris par les établissements de l'Inde à la date du 28 février 1768 pour acquitter les dettes de la Compagnie	1.429.951 livres
A cette date, restait à liquider dans l'Inde	5.625.308 »
— à payer à l'île de France . . .	1.461.375 »
— — à l'île Bourbon	1.877.101 »
Dû à l'ancienne Compagnie, payable en contrats à 4 0/0	433.000 »
. . . . .	
Créances prétendues par les héritiers Dupleix . . .	pour mémoire
2° *Dettes nouvelles à payer en* 1769, 1770, 1771 *et* 1772	69.677.860 »
Total du passif	82.136.537 (1)

Récapitulation et balance (2) :

Actif	136.895.493 livres
Passif	82.136.537 »
Reste	54.756.956 »

. . . . . .

L'abbé Morellet n'admet pas que ces états présentent la véritable situation de la Compagnie. Après un examen minutieux des articles qui les composent, il réduit le chiffre du

que Morellet ne le rapporte : suivant le comte de Lauraguais, les retours de l'Inde avaient donné en effet 66 0/0.

(1) Morellet passe en revue les différents articles du passif, comme il l'a fait pour l'actif ; ses observations étant conçues dans le même esprit, nous nous bornerons à indiquer qu'il en élève le total à 88.136.537 livres, soit 6.000.000 d'excédent.

(2) Arrêté par nous Députés, Syndics et Directeurs de la Compagnie, en l'hôtel de la Compagnie, le 2 juin 1769. Signé : duc de Duras, du Vaudier, La Rochette, de Bruny, du Pan, de Clonard, Jaume, Moracin, Lhéritier de Brutette, Louis Julien, Duval d'Espréménil, de Méry Darcy, Le Moine, Risteau, de Rabec, Sainte-Catherine.

capital disponible à 39.223.534 livres, ce qui fait ressortir une diminution de 97.978.013 livres sur le capital primitif, et de 98.992.191 livres sur celui de 1756 (1). Il est difficile de contrôler l'exactitude des critiques qu'il adresse à la Compagnie et par suite des diminutions qu'il fait subir à ses évaluations ; nous nous bornerons donc à mettre en regard de ses conclusions, qu'en admettant comme exact le chiffre du capital disponible présenté par la Compagnie, soit 54.756.956 livres, celui-ci est lui-même en perte de 82.444.591 livres sur le capital libre en 1725 et de 83.458.769 livres sur celui de 1756 !

Enfin, si après l'examen de la situation présente de la Compagnie, on se livrait à celui de la situation à venir dans les conditions où la Compagnie se trouvait alors, on arrivait au résultat suivant (2) :

1769

Dépenses.	36.852.304 l.
Recettes	36.852.304 (3)

Equilibre.

1770

Dépenses.	22.111.379 l.
Recettes	9.000.000
Manque	13.151.379 livres

(1) Les résultats définitifs qu'il oppose à la situation présentée par la Compagnie sont les suivants :

Actif : en contrats	42.205.118	livres
en argent	72.482.440	»
en fonds morts	12.672.513	»
	127.360.071	»
Passif	88.136 537	»
Balance en faveur de l'actif	39.223 534	»

(2) D'après les états exposés par le comte de Lauraguais.

(3) Produit des ventes de cette année et du restant de la dernière vente.

1771

Dépenses.	14.304.841 l.	
Recettes	22.620.000 (1)	
Reste		8.315.159 livres

1772 et les années suivantes (2).

Dépenses.	14.163.780 l.	
Recettes	97.130.854	
Reste		82.967.074 livres

Balance

Reste.	91.382.233 livres
Manque.	13.151.379 »

Actif de la Compagnie après l'extinction complète des rentes viagères : 78.230.854 livres.

Tellé était la situation financière que présentait la Compagnie des Indes au moment où son privilège arrivait à terme ; elle était incontestablement difficile, et la Compagnie ne pou vait guère espérer se relever, si le gouvernement royal ne lui en facilitait pas les moyens. Celui-ci se servit au contraire de cet état de choses pour suspendre l'exercice de son privilège, et la liquidation commença aussitôt. Elle se terminera, comme on le verra et comme il est très important de le remarquer, de la façon la plus honorable pour la Compagnie.

(1) Vente de 1770.
(2) Jusqu'à l'extinction totale des rentes viagères.

QUATRIÈME PARTIE

QUATRIÈME PHASE. — LES DERNIERS TEMPS ET LA FIN DE LA COMPAGNIE FRANÇAISE DES INDES

CHAPITRE PREMIER

CHUTE DE LA COMPAGNIE DE LAW.

Première attaque contre le privilège de la Compagnie des Indes : le mémoire de M. de Gournay (1755). — La Compagnie arrive au terme de sa concession. — Conversion en Caisse d'Escompte proposée par le banquier Panchaud. — Le mémoire de l'abbé Morellet. — Part prise par le gouvernement royal et en particulier par le contrôleur général Maynon d'Invau à cette attaque décisive contre la Compagnie. — La Compagnie charge Necker du soin de la défendre. — Suspension de son privilège par l'arrêt du 13 août 1769. — Intervention du Parlement. — Situation faite à la Compagnie dans le nouvel état de choses.

La seconde moitié du XVIIIe siècle fut marquée en France par la rupture de l'équilibre qui s'était conservé jusque-là entre les institutions et les idées ; les institutions, à quelque ordre qu'elles appartinssent, ne s'étaient encore transformées que fort lentement, les idées les dépassèrent. Deux courants se manifestèrent parmi elles : l'un s'attaqua au régime poli-

tique et l'on sait quel en fut le résultat ; le second se heurta à la situation économique dans laquelle se trouvait alors la France, et si ses effets furent moins retentissants, ils ne furent pas de moindre importance. Le royaume était alors économiquement, plus encore que politiquement, sous un état de choses suranné ; le protectionnisme de Colbert, défiguré par de successives retouches, gênait et affaiblissait ce qu'il eût dû soutenir et fortifier. Les vieilles idées des Mercantilistes, auxquelles Vauban, Boisguillebert, d'Argenson, avaient apporté les premiers démentis, soulevaient alors de constantes objections, assez vagues encore, car on pressentait plus qu on ne concevait clairement, et si l'on se refusait à admettre les métaux précieux comme la richesse par excellence, on n'était pas encore bien sûr de leur trouver un remplaçant. Peu à peu cependant ces idées se précisèrent, s'assemblèrent, prirent corps ; elles trouvèrent pour se répandre des porte-paroles hardis et convaincus, ce furent les *Physiocrates* (1). Tantôt favorisés par les pouvoirs publics, tantôt persécutés par eux, ceux-ci acquirent rapidement dans une société avide de conceptions philosophiques nouvelles une influence considérable ; en gens avisés, ils ne bornèrent pas d'ailleurs leurs efforts à des revendications théoriques, mais s'efforcèrent de faire passer immédiatement dans la pratique la réalisation de leurs idées. Les échecs successifs qu'ils subirent ne firent qu'accroître leur audace, et leur persévérance en assura

(1) Nous rappellerons brièvement que la première manifestation importante de la science économique, le *Mercantilisme*, avait déjà rencontré en France à la fin du XVIIe siècle et dans la première moitié du XVIIIe, des contradicteurs avec Vauban, Boisguillebert et d'Argenson. Cette opposition grandit avec Gournay et prit avec Quesnay une forme définitive. Celui-ci groupa autour de lui un certain nombre de disciples auxquels on donna plus tard le nom de *Physiocrates*, et qui se nommaient eux-mêmes les *Economistes* (Marquis de Mirabeau, Turgot, abbé Baudeau,

le succès final : Bertin, puis Turgot (1) firent de la doctrine nouvelle l'inspiratrice de leur administration et marquèrent leur passage aux affaires par la lutte contre les séculaires entraves de la liberté économique. La plus connue des victoires du Physiocratisme est la suppression du régime corporatif qui fut l'œuvre de Turgot ; une seconde, non moins importante et poursuivie par Bertin et Turgot, fut la libération du commerce des grains ; une troisième couronna une guerre implacable au dernier et au plus important vestige du Colbertisme : la Compagnie des Indes, dont le monopole était aux yeux des Physiocrates un monstrueux édifice, élevé en un âge de barbarie économique, et dont la ruine devait consacrer le triomphe d'une ère nouvelle. La Compagnie des Indes, minée par l'infiltration incessante de leurs idées dans la société française, ébranlée par leurs attaques combinées

Mercier la Rivière, Dupont de Nemours, Letrône, abbé Morellet, etc...). La doctrine physiocratique dont les principes furent posés par Quesnay, mais à laquelle tous apportèrent leur collaboration, a été malgré ses erreurs et ses exagérations le fondement de la science économique moderne. Elle était cependant surtout une *thèse sociale*, car son but principal était de poser les règles d'un gouvernement idéal basé sur la *nature des choses* (*Ex natura jus, ordo et leges*), et elle comportait l'affirmation de l'existence de *lois naturelles*, bonnes et nécessaires, et de la présence dans l'homme lui-même d'un ressort puissant, *l'intérêt personnel, agissant toujours*, quand il ne subit pas de contrainte, *dans le sens de l'intérêt général*.— C'est de ces principes que découlait la *thèse économique* des Physiocrates : l'intérêt personnel doit être laissé libre d'agir à sa guise et la *concurrence* est la *condition même du progrès* : par suite, suppression de toutes les entraves à la liberté du travail (monopoles, corporations, prohibitions, droits de circulation, etc.....). Un second point que nous ne pouvons développer était que *la terre* est *la source de toutes les richesses* et que l'industrie agricole est seule essentielle à la vie des sociétés. Ajoutons enfin, que dans leur théorie de la *valeur*, les Physiocrates établirent que la monnaie n'est *qu'un intermédiaire*, et que l'Etat ne doit pas intervenir pour régler sa circulation par quelque moyen que ce soit.

(1) Bertin (1759-1763), Turgot (1774-1776).

avec une habileté remarquable, abandonnée par le gouvernement qui avait pris cependant la majeure part à sa ruine, succomba dans cette lutte. Plus que la chute de ses colonies, plus que la dette énorme accumulée par deux guerres soutenues coup sur coup, plus que les sottises, les maladresses et les vices même de son administration, les théories physiocratiques ont triomphé de la grandiose conception de Colbert, elle-même moulée sur un organisme bientôt deux fois séculaire.

La première attaque, faite sous l'influence des tendances nouvelles contre son monopole, date de la période difficile pour elle qui se place entre les deux guerres ; époque où gravement atteinte par la première, elle se voyait entravée dans la réparation de ses pertes par les guerres de Dupleix. Cette opposition vint de M. de Gournay (1), le célèbre intendant général du commerce, et se manifesta sous la forme d'un mémoire (2) adressé par lui au contrôleur général Moreau de Séchelles sous le titre d'« *Observations sur le rapport fait à M. le Contrôleur Général par M. de S. le 26 juin 1755 sur l'état de la Compagnie des Indes* (3). » Le rapport visé avait été communiqué par le Contrôleur à Gournay, lui-même nous l'apprend, et sa situation même explique son intervention. Le mémoire de Gournay est important : c'est la première appréciation portée par la science économique sur cette Com-

(1) Jean-Claude Vincent, seigneur de Gournay (1712-1759), intendant du commerce en 1751. Il traduisit les ouvrages des économistes anglais Child et Culpeper et eut sur Turgot, qui fut son secrétaire, une grande influence. On lui doit la formule célèbre : *Laissez faire, laissez passer*.

(2) On le trouvera joint à celui de Morellet par les soins de ce dernier dans la 2e édition de son propre mémoire. Paris, 1769.

(3) Il s'agit ici d'un rapport du commissaire du Roi près de la Compagnie, M. de Silhouette.

pagnie, c'est en même temps sa première escarmouche avec les Physiocrates dont Gournay fut le précurseur incontestable ; enfin il doit être mentionné que les œuvres de Gournay ne sont pas nombreuses (1) et que l'on trouve dans ce bref ouvrage les qualités qui le distinguent: sa clairvoyance, plus grande parfois que celle des Physiocrates, son caractère pratique et pondéré (2).

Il juge tout de suite la situation de la Compagnie très mauvaise et en cherche les causes : sa régie, dit-il, est peu conforme à l'esprit du commerce ; elle fait des dépenses très étrangères à son objet (3) ; depuis 25 ans elle ne travaille pas sur son propre fonds et emprunte sans cesse à un taux très onéreux (4) ; enfin les Directeurs, au lieu de s'occuper uniquement du bien des affaires générales, se livrent au négoce pour leur compte et remplissent leur charge avec négligence (5). Dès le début, voilà donc la guerre nettement déclarée ; mais Gournay ne s'en tient pas là. Ces mêmes Directeurs, dit-il, ne s'entendent pas sur ses besoins actuels et

(1) Dupont de Nemours lui attribue l'inspiration d'un ouvrage paru en 1758 sous le titre de *Considérations sur le commerce, les Compagnies et les maîtrises*, et le pseudonyme de : de l'Isle.

(2) Alors que Quesnay est spéculatif et abstrait, Gournay n'est au contraire nullement théoricien.

(3) Il s'agit des dépenses nécessitées par les guerres de Dupleix ; on sait que M. de Silhouette était l'adversaire déclaré de cette politique.

(4) 12 ou 15 0/0 ajoute Gournay. Il semble que cette appréciation soit quelque peu exagérée : la Compagnie avait fait alors 4 emprunts au plus, 5 en comptant celui dont il était alors question, et si elle les avait faits à 10 0/0, c'est qu'ils consistaient en des rentes viagères qui sont ordinairement à un taux plus élevé que les rentes perpétuelles, parce qu'elles ne se servent que pendant un temps limité par la vie du rentier. Quand la Compagnie empruntait en perpétuel, c'était au taux de 4 ou 5 0/0.

(5) Gournay déclare, il est vrai, et cet aveu a son importance, « qu'il n'a aucune connaissance de l'intérieur de la Compagnie ».

sur le moyen d'y pourvoir (1). Il propose donc d'adopter une mesure radicale : *liquider le commerce et les dettes de la Compagnie et déclarer le trafic de l'Inde ouvert à tous*. L'esprit d'économie nécessaire pour réussir dans le commerce, ajoute-t-il, ne peut se perpétuer que chez les particuliers ; une Compagnie ne peut l'avoir, et une Compagnie qui siège à Paris encore moins, car c'est la brigue et la faveur qui dirigent le choix des Directeurs ! Il faut donc que tôt ou tard les Compagnies abandonnent le commerce, sinon c'est le commerce qui les abandonne.

Les dépenses d'exploitation, forcément considérables dans une Compagnie, l'obligent à ne se livrer qu'à des trafics très rémunérateurs et à délaisser les autres qui n'ont pour elle aucune utilité : cet état de choses « resserre donc le commerce ». Ces frais, au contraire, sont toujours moindres chez les particuliers, et leur permettent de se contenter d'un bénéfice moins important : « le commerce s'étend » par suite, et au lieu des 20 vaisseaux de la Compagnie, on en verrait 100 partir tous les ans pour les Indes, où de nouvelles branches du commerce seraient rapidement ouvertes !

Que faire alors de la Compagnie ? *La réduire du rôle actif qu'elle possède à un rôle purement passif*. Elle abandonnera le commerce, et gardera la charge d'administrer ses comptoirs actuels et le soin de les défendre, en percevant sur le commerce particulier des droits suffisants pour l'indemniser et lui procurer au surplus un bénéfice déterminé ! Gournay propose, à cet effet, un droit de 5 0/0 sur les importations

(1) MM. G. (Gilly) et de V. (Verzure) les estimaient à 32 millions, MM. C. (Claessen) et M. (Michel) à 60. Les uns proposaient un emprunt en perpétuel, les autres un emprunt viager ou une loterie, ou encore le doublement du chiffre des actions. Gournay estime tous ces moyens dangereux.

dans l'Inde (1), et la perception en France d'un droit de 30 livres par tonneau d'exportation, et d'un droit d'importation de 5 0/0 sur les retours des Indes, 10 0/0 sur ceux de la Chine, 3 1/2 0/0 sur ceux des Mascareignes. La Compagnie recevrait le droit de faire transporter gratuitement 15 à 20 tonneaux par navire de 300 tonneaux en effets pour l'entretien de ses comptoirs. Enfin le commerce particulier pourrait armer dans tous les ports du royaume, mais les retours ne pourraient s'effectuer qu'à Lorient, Dunkerque et Marseille pour faciliter le contrôle (2).

Resterait à liquider la situation de la Compagnie; c'est ici qu'apparaît l'esprit pratique de Gournay. Il propose de vendre le matériel devenu inutile : vaisseaux et magasins ; avec le produit, 22 millions environ, on rembourserait une partie de la dette qu'il évalue à 55 millions. Le reste de celle-ci, 33 millions, serait converti en rente perpétuelle à 4 0/0, à prendre sur la rente servie par le Roi. On aurait ainsi tout remboursé, et la situation financière de la Compagnie serait la suivante : sur les 9 millions de rente que le Roi continuerait à lui payer, elle prélèverait 4 millions pour le payement des dividendes de ses actions, 1.750.000 livres pour celui des intérêts des rentes actuellement servies par elle, et 1.320.000 livres pour celles qu'elle créerait afin d'éteindre sa dette, soit en tout 7.070.000 livres, et il lui en resterait 1.930.000 livres qu'elle appliquerait au payement d'une partie de ses rentes viagères. Or, celles-ci s'élevant à 2.500.000 li-

(1) « On pourra imposer, ajoute-t-il, aux particuliers qui trafiqueront avec l'Inde, de n'y porter que des marchandises du royaume, alors que la Compagnie en porte souvent d'étrangères ; ce sera plus conforme au bien de l'Etat. »

(2) Nous attirons l'attention sur cette proposition ; on verra qu'elle fut reprise plus tard avec succès.

vres, il n'en resterait plus que 570.000 à payer chaque année ; cette somme serait facilement couverte par les droits perçus par la Compagnie, et elle pourrait en outre rembourser l'emprunt hypothécaire en rentes constituées dont elle est grevée et dont l'équivalent rendu disponible serait réparti entre les actionnaires en augmentation de leurs dividendes.

Gournay termine cet intéressant mémoire par ces mots : « cette proposition augmentera considérablement notre navigation, nos manufactures, et la culture de nos terres, toutes ces choses sont la source des richesses ; elles se tiennent entre elles et découlent naturellement d'un commerce libre ; on ne peut jamais se les promettre des commerces exclusifs (1). » Tel est dans ses points principaux le projet de Gournay. On en comprendra aisément l'importance, comme on en appréciera le sens pratique. La modération qu'il y montre n'est pas moins remarquable ; elle ne se retrouvera guère dans les attaques ultérieures des Physiocrates et l'on rencontrera chez eux ce dont Gournay se garde soigneusement : les développements excessifs donnés à un principe primordial, qui souvent dépassent les limites d'un raisonnement sérieux.

Les propositions de Gournay étaient réalisables ; nous dirons plus : si l'on eût pu prévoir les désastreuses conséquences de la guerre qui menaçait déjà, son plan eût été le seul parti à prendre, et la Compagnie des Indes eût terminé alors son rôle commercial d'une façon bien plus satisfaisante qu'elle ne le pourra faire en 1769.

Ce mémoire eut un certain retentissement, car c'était la

(1) On doit noter, en effet, que les idées de Gournay diffèrent assez notablement de celles de Quesnay sur un certain nombre de points : il repousse notamment la théorie de celui-ci sur la *Stérilité des industries* autres que l'agriculture, et refuse de voir en la *Terre* l'unique source de la richesse. Cette citation en fournit un témoignage intéressant.

première fois que l'on parlait officiellement de la suppression de cette Compagnie, que l'on était habitué à regarder comme une institution définitive, comme un véritable service public. La guerre qui s'ouvrit l'année suivante détourna cependant les idées, et la voix de Gournay n'eut pas d'écho immédiat ; mais pendant ce répit des adversaires nouveaux se levèrent contre la Compagnie en raison même de ses malheurs. Les disciples de Quesnay eurent bientôt formé une école dont les opinions, sans cesse accrues de nouveaux théorèmes, devinrent trop importantes et trop accréditées puisqu'on n'en tint pas compte. Lorsque la paix fut rétablie, la Compagnie ruinée fut surprise dans sa très louable tentative de relèvement par une opposition sourde d'abord, puis de plus en plus ouverte et qui du petit cénacle des Economistes, où elle avait pris naissance, gagna rapidement tous les milieux éclairés : le gouvernement, la Cour, la finance et le commerce. Longtemps avant l'année 1769, des bruits de ruine, de faillite, de dissolution flottèrent ; on répétait les aphorismes des Physiocrates sur la libération du commerce, sur l'injustice des monopoles, on parlait de dilapidation, de rais immenses, de torts pour l'Etat ; les mieux informés colportaient la nouvelle que M. de Choiseul avait juré la perte de la Compagnie, et qu'elle ne pouvait tarder à se réaliser, car son privilège touchait à sa fin. Une circonstance nouvelle rendit bientôt ces bruits vraisemblables : ce fut l'arrivée au Contrôle Général de M. Maynon d'Invau (1), succédant à M. de Laverdy. Maynon d'Invau était un familier du duc de Choiseul et un ami de Gournay. Son ministère devait être court, car ses réformes financières rencontrèrent en M. de Maupeou un adversaire acharné contre lequel il ne fut pas le

(1) 27 septembre 1768.

plus fort ; il eut néanmoins le temps de consommer la ruine de la Compagnie des Indes contre laquelle ses tendances libérales trouvèrent presque aussitôt un rôle où s'affirmer.

La Compagnie avait retrouvé depuis la paix une certaine activité, et l'emprunt contracté en 1767 dans des conditions favorables avait permis d'éteindre une bonne part de la dette de la guerre, près de 65 millions diront plus tard ses défenseurs ; mais les ressources dont elle avait besoin, absorbées par cet emploi et par la reconstitution de son commerce, lui manquèrent complètement en 1769 : il ne lui restait rien pour continuer ses opérations et armer ses navires, et l'on songea à contracter un nouvel emprunt ! Auparavant on fit auprès du Contrôleur Général une démarche pour obtenir le remboursement de 14 millions avancés, paraît-il, l'année précédente au Trésor, imprudente libéralité, que certains considérèrent dès lors comme un piège habilement tendu à la Compagnie (1) ! Maynon d'Invau, en effet, refusa tout remboursement et se déclara opposé au nouvel emprunt ; M. de Choiseul lui-même l'appuya hautement. En imposant à la Compagnie cette situation insoluble, on l'acculait à la ruine ! Alors revint à l'esprit de beaucoup le projet exposé par Gournay quatorze années plus tôt, de transformer la Compagnie en une administration étrangère à toute opération commerciale. A l'assemblée des Députés des actionnaires du 29 mars 1769 (2), le banquier Panchaud se fit le

(1) D'après un mémoire anonyme paru en 1785 sous le titre de : *Lettre à M. le marquis de X.* (de Castries), *sur le rétablissement de la Compagnie des Indes*.

(2) Dans l'assemblée générale du 14 mars 1769 les actionnaires avaient élu sept Députés chargés de les représenter auprès des Directeurs et des Syndics dans ces graves circonstances. Ces Députés furent MM. Duval d'Espréménil, Lhéritier de Brutette, Julien, Dupan, de la Rochette, Jaume et Panchaud.

porte-parole de cette opinion, et lut un mémoire signé avec lui par le comte de Lauraguais (1), MM. Dupan et La Rochette.

On ne pouvait plus, y était-il dit, conserver le moindre espoir de continuer les opérations commerciales, et la situation de la Compagnie était irrémédiablement compromise (2) ; il fallait en prendre son parti et se hâter de la résoudre, tandis qu'on pouvait le faire sans désavantage. Le moyen qu'indiquait Panchaud consistait à obtenir du Roi la *suspension de l'exercice* du privilège de la Compagnie et à renoncer au commerce des Indes qui deviendrait libre désormais. On ferait un appel de fonds (3), dont une partie serait consacrée à payer les dettes de la Compagnie et l'autre à constituer le capital d'une *Caisse d'Escompte*, dont le succès était assuré (4). Les actionnaires de la Compagnie, qui consentiraient à faire l'apport (5) que l'on sollicitait d'eux, participeraient aux bé-

(1) Le comte de Lauraguais n'était qu'actionnaire. Ce fut lui qui, à l'en croire, rédigea ce mémoire ; il le publia sous le titre de : *Mémoire sur la Compagnie des Indes, précédé d'un discours sur le commerce en général.* Paris, 1769.

(2) En 1764, disaient-ils, l'actif était de 230 millions et le passif de 188. En 1771 l'actif était estimé devoir s'élever à 287 millions, et le passif à 234, mais alors que l'augmentation de l'actif n'était qu'éventuelle et pouvait être en déficit sur cette estimation, celle du passif était, dès le moment actuel, très certaine. D'autre part, les importations annuelles s'élevaient en chiffres ronds à 11 millions, mais les dépenses devaient être évaluées à 10 millions ; il ne pouvait donc être tenu compte que d'un bénéfice de 1 million, et il faudrait avec cette faible somme rémunérer le capital social. Tous ces calculs furent reproduits par l'abbé Morellet.

(3) De 600 livres par action, qui donnerait pour 36.921 actions 22 millions environ.

(4) Elle devait escompter à 4 0/0 tous les effets à échéance fixe ayant 2 mois de cours ; le capital dont elle disposerait devait lui permettre de faire 5 à 600.000 livres d'affaires chaque jour. Voir la note 1, page 574.

(5) On devait leur laisser pour se décider un délai de deux mois, passé lequel la souscription serait ouverte au public.

néfices de cette institution nouvelle : les autres conserveraient leurs anciens titres qui seraient transformés en simples actions rentières de 1.600 livres chacune, rapportant 5 0/0, soit 80 livres, dont le payement serait assuré par les 9 millions de rente payée par le Roi comme précédemment.

Cette proposition trouva dans l'assemblée un adversaire déterminé et éloquent, Duval d'Espréménil (1) ; son opposition triompha de l'hésitation de ses collègues et le projet de la Caisse d'Escompte fut repoussé (2). On revint à celui d'un emprunt, et puisque le gouvernement royal ne voulait pas permettre une souscription publique, on arrêta le plan d'un emprunt par voie de loterie à 10 0/0 au capital de 11 millions ; un arrêt du Conseil du 6 avril 1769 en autorisa le tirage.

Mais il devait être inutile et on leurrait ainsi la Compagnie ; le gouvernement reçut en effet communication du projet de Caisse d'Escompte ; Maynon d'Invau et Choiseul l'accueillirent avec faveur comme une solution qui satisferait le plus grand nombre des intérêts, et le fameux monopole qui troublait le sommeil des Economistes se trouverait en même temps vaincu ! Mais comme le rejet de cette proposition montrait que celui-ci avait encore des partisans convaincus, on décida de frapper l'opinion publique par un coup décisif qui, en étalant au grand jour la situation difficile de la Compagnie, forcerait les dernières hésitations. Le chef qui devait mener cet assaut fut choisi par Maynon d'Invau dans la phalange des Economistes, ce fut l'abbé Morellet.

Morellet était alors l'un des Physiocrates les plus en vue ;

(1) D'Espréménil (Jean-Jacques Duval) était le fils du conseiller de Pondichéry qui fut gouverneur de Madras. Il était avocat du Roi au Châtelet et devait quelques années après jouer un rôle important dans le procès de réhabilitation de Lally-Tollendal.

(2) Il le fut par 4 voix contre 3 (celles de ses trois auteurs).

c'était un esprit fin servi par une plume habile ; on avait apprécié déjà son talent littéraire, sa dialectique souple et précise ; il accepta la mission de livrer contre la Compagnie, dont il avait jadis indirectement défendu le monopole, la bataille décisive où celle-ci devait trouver sa fin (1).

Maynon d'Invau mit à sa disposition les situations de la Compagnie des Indes qui étaient naturellement en sa possession, puisque celle-ci était dans son département ; il lui communiqua aussi les Mémoires de Gournay et du banquier Panchaud.

Le rôle de Morellet était simple : il devait publier ce qui dans ces pièces attestait le mauvais état des affaires de la Compagnie, pour démontrer au public qu'elle ne pouvait subsister davantage, et d'autre part faire voir qu'on avait tout intérêt à établir la liberté dans le commerce des Indes (2). Point n'était besoin pour le premier point de falsifier les chiffres ; ils n'étaient que trop éloquents, et nous ne croyons pas du reste que Morellet s'en fût chargé ; mais on demandait à son habileté d'en tirer le meilleur parti possi-

(1) Morellet (1727-1819) s'était fait connaître en 1758 par un mémoire dans lequel il défendit la liberté de la fabrication des toiles peintes en France et réclama en même temps des droits élevés sur l'importation des toiles étrangères (*Réflexions sur les avantages de la libre fabrication des toiles peintes en France*). Ce plaidoyer protectionniste, très remarqué, ne l'empêcha pas d'entrer bientôt après dans le cénacle des Économistes et de devenir l'un des plus écoutés d'entre eux. Morellet, comme la plupart des Physiocrates, collabora à la *Grande Encyclopédie*. On a encore de lui, en dehors de ses 4 mémoires sur la Compagnie des Indes, une réfutation du livre de l'abbé Galiani (*Dialogues sur le commerce des blés*, 1770), et une analyse de l'ouvrage de Necker sur le même sujet : (*Législation et commerce des grains*, 1775). Morellet fut un des derniers survivants de cette École : il mourut en effet en 1819.

(2) Morellet reconnut lui-même dans son Examen de la Réponse de Necker qu'il était *avoué* du ministre. La question n'est pas douteuse.

ble. Pour le second point de ce programme, Maynon d'Invau avait confiance dans les convictions libérales de Morellet et dans son talent pour les faire valoir : sur aucun d'eux son attente ne fut trompée.

Le mémoire de Morellet (1) est un document d'une très grande importance ; il détermina la chute de la Compagnie des Indes, bien qu'elle fût déjà décidée, en lui donnant un prétexte et en apportant à cet événement le retentissement qu'il devait avoir ; il a en outre en lui-même une certaine valeur au point de vue économique et financier ; à ce dernier surtout, car il est la seule étude que nous ayons sur la Compagnie à cet égard. Qu'il soit une œuvre de parti, c'est incontestable, car Morellet avait un but qu'on lui avait assigné ; on doit reconnaître cependant que ce but était conforme à ses convictions.

Morellet déclare tout d'abord qu'il voit dans la question du maintien ou de la suppression du monopole de la Compagnie des Indes deux intérêts en présence : celui des actionnaires et celui de l'Etat ; il les étudie à tour de rôle.

Est-il de l'intérêt des actionnaires de continuer l'exploitation du privilège ? Non, parce que le capital de la Compagnie et par suite leur propre revenu n'a cessé de décroître depuis 1725, et qu'il n'y a aucune chance de voir la hausse se produire ni même la baisse s'arrêter. Les actionnaires ont d'ailleurs toujours été trompés sur la situation réelle de la Compagnie, car on leur présentait des bilans inexacts (2). Les dividendes,

(1) Abbé Morellet, *Mémoire sur la situation actuelle de la Compagnie des Indes*, Paris, 1769.

(2) Principalement en ce qu'on y faisait figurer les capitaux morts parmi les capitaux de commerce. Nous avons dit ce qu'il fallait entendre par ces termes.

d'autre part, ont toujours été arbitraires (1), et la plupart du temps la Compagnie n'était pas en état de les fournir. Morellet étudie à l'appui de cette opinion la situation de la Compagnie à cinq époques importantes de son histoire : en 1725, 1736, 1745, 1756 et enfin 1769, et il expose cette dernière dans le plus grand détail d'après les documents fournis par la Compagnie elle-même. Il en critique les articles les uns après les autres, refait les calculs et aboutit à la constatation d'un capital disponible de 39 millions au lieu de celui de 54 millions déclaré par elle, soit une perte de 70 millions et demi sur son capital de 1725 et de 85 millions sur celui de 1756 (2). D'où proviennent donc ces désastreux résultats ? Les partisans du monopole en rejettent la responsabilité sur les guerres que la Compagnie a eu à soutenir, mais Morellet assure qu'ils tiennent à l'essence même du privilège.

D'autre part, les actionnaires ne peuvent garder l'espoir de voir cette situation s'améliorer, car les bénéfices commerciaux de la Compagnie depuis 1725 accusent une décroissance constante : ceux du commerce de l'Inde, notamment, ont passé successivement de 96 0/0 (1725-1736) à 93 0/0 (1736 1756), 88 0/0 (1766), 59 0/0 (1767) et 58 0/0 (1768) (3), et ces diminutions ne sont pas accidentelles ; elles tiennent à l'état

(1) Morellet omet de mentionner que cette fixation n'était pas imputable à la Compagnie, puisqu'elle fut faite par le gouvernement royal en 1723.

(2) Voir pour tous ces calculs le chapitre précédent, où nous les avons réunis et étudiés.

(3) Ces chiffres sont d'ailleurs en contradiction avec ceux donnés par le comte de Lauraguais pour le commerce du Bengale, « le moins avantageux de tous » à cause de la concurrence plus active de la Compagnie anglaise. Cependant le comte de Lauraguais n'est pas plus que Morellet pour la continuation des opérations commerciales de la Compagnie : 1765 : 108 0/0 ; 1766 : 95 0/0 ; 1767 : 85 0/0 ; 1768 : 66 0/0.

troublé de ce pays, dont les Mahrattes veulent chasser tous les Européens (1), et d'autre part à la concurrence victorieuse de la Compagnie anglaise qui achète ses marchandises 30 0/0 meilleur marché dans l'Inde, et peut les revendre en Europe à des prix inférieurs aux nôtres. Quant au commerce de la Chine, il a lui-même baissé, car il atteignait 104 0/0 de 1725 à 1736, 141 0/0 de 1736 à 1743, et il est tombé à 67 0/0 en 1768 !

Les actionnaires n'ont donc pas d'espérance à conserver ; mais en admettant qu'ils puissent en avoir, peuvent-ils continuer l'exploitation du monopole ? Non, car les fonds disponibles sont insuffisants. Il faudrait emprunter, et ils se trompent quand ils croient que 30 millions pourront leur suffire ; il en faudrait au moins 60, qu'ils ne trouveront pas, car ils ne peuvent fournir d'hypothèque, tout leur capital étant déjà engagé. On ne manquera pas sans doute de leur présenter des projets ingénieux ; mais ce sont là « les têtes de l'hydre : il faut les couper en un coup » ! On dit que le Roi peut sauver la Compagnie, s'il le veut ; mais il ne doit pas le faire ;« d'ailleurs toute entreprise de commerce qui ne se soutient pas par elle-même est à la lettre dans l'impossibilité absolue de subsister. »

Passant au deuxième intérêt en cause, Morellet se demande ensuite : *si l'Etat a, de son côté, avantage à soutenir la Compagnie ? Non, car elle lui a toujours été à charge.* De 1723 à 1747, il lui a donné 130 millions ; en 1747, il s'est reconnu débiteur de 80 nouveaux millions en une rente dont elle a joui

(1) « Le nabab du Bengale veut jeter tous les Européens à la mer et les Anglais eux-mêmes ne peuvent pas faire grand fonds sur l'état dans lequel ils sont aujourd'hui dans l'Inde.. ; ils en seront chassés ! » Le don de prescience ne figurait pas, on le voit, parmi les qualités de Morellet.

constamment depuis et qui lui a procuré ainsi 44 millions au total : de sorte qu'on peut estimer à 376 millions les dons que l'Etat lui a faits, c'est-à-dire à 8 millions et demi par an, alors que ses ventes montaient seulement en moyenne à 9 millions et demi ! Si l'on ajoute à toutes ces avances les 10 millions de frais que la dernière guerre a coûté à l'Etat dans l'Inde (1), on doit reconnaître que le Roi a plus fourni à la Compagnie que celle-ci n'a fait de bénéfices commerciaux !

Ainsi, ni les actionnaires, ni l'Etat n'ont intérêt à conserver le monopole de la Compagnie, et sur cette conclusion se termine la première partie du mémoire de Morellet. Dans une seconde partie, il met en regard de ces résultats les bienfaits de la liberté du commerce ; c'était, on s'en souvient, la seconde partie de sa mission ; il faut reconnaître aussi qu'elle est moins bien remplie que la première, car Morellet, délaissant les chiffres qui donnent tant de force à son argumentation, reste désormais dans des considérations générales dont la valeur est parfois critiquable. Il trouve, en effet, ici l'opinion des agents de la Compagnie qui ont séjourné dans l'Inde et en connaissent le commerce ; ces témoignages l'embarrassent et il reconnaît « qu'ils ont assemblé les raisons les plus fortes qu'on puisse opposer à la liberté » ; mais il leur refuse le droit de se faire écouter, car le seul fait d'avoir appartenu à la Compagnie « détourne l'esprit insensiblement du chemin de la vérité ». Il est permis de trouver cette récusation un peu rapide !

Ces défenseurs de la Compagnie ont objecté que les commerçants particuliers ne trouveraient dans l'Inde aucune

(1) Cet argument paraît souverainement injuste pour la Compagnie ; on verra que Necker sut le relever.

protection, qu'ils succomberaient par suite sous les coups des Anglais et des Hindous ? Erreur, répond Morellet. —Le commerce particulier ne trouvera pas de correspondants, d'agents déjà établis dans l'Inde ? Il s'en créera. — Personne ne s'occupera de ménager ses intérêts auprès des indigènes ? L'appât d'un profit à faire en suscitera.— Il ne trouvera pas de marchandises toutes fabriquées ? Il en sera quitte pour faire ses premières cargaisons moins complètes. — Les roitelets hindous le surchargeront de droits plus élevés que n'en payait la Compagnie ? Il se tournera vers ceux qui le traiteront le plus favorablement et cette préférence fera relâcher les autres de leur rigueur ; d'ailleurs il se contentera de profits beaucoup moindres, sans cesser pour cela de s'étendre.— Les Anglais le vexeront ? Il achètera l'exemption de ces vexations; et même en l'achetant fort cher, il pourra faire encore de grands profits. S'ils continuent, on formera des établissements à distance des leurs ; on aura pour soi les indigènes et toutes les autres nations qui s'appuieront les unes sur les autres contre la plus puissante ! « Si l'on demande, ajoute Morellet, quelles assurances on peut avoir que les choses se passeront ainsi, je dirai que ces espérances sont fondées sur une grande vérité qu'on ne peut méconnaître, *la force puissante de l'intérêt particulier* ! »

Le commerce particulier a d'abord moins de frais, car il n'a ni directeurs, ni syndics ni gouverneurs à entretenir et n'a pas à craindre que de nombreux agents n'édifient à son détriment leur fortune particulière. La Compagnie a 10 millions de frais pour 15 millions de retours, soit 70 0/0. Que le commerce particulier épargne 30 à 40 0/0 de ces frais, il n'y a pas d'obstacle qui puisse l'arrêter.

Morellet convient néanmoins qu'il faudra aider les commerçants, voire même par des subterfuges ! Ainsi ils trai-

teront avec les mêmes marchands qui commercent aujourd'hui avec la Compagnie ; les comptoirs actuels de celle-ci pourront continuer à être leurs points de ralliement ; on laissera même subsister le nom de Compagnie, parce que toutes les possessions et les privilèges dont jouissent les Français leur ayant été accordés sous ce nom, il y aurait lieu de craindre que les princes hindous n'en prennent prétexte pour les révoquer, et les autres Compagnies pour troubler leurs opérations (1) : « Le privilège exclusif aura ainsi malgré lui frayé la route à la liberté. » Eh quoi ! ce monopole parasite aura donc eu son utilité ? Ce n'est point là, semble-t-il, la condamnation d'un régime si mauvais en son essence même ! Pourquoi alors Morellet a-t-il reproché si sévèrement à la Compagnie ses frais, ses guerres, ses déboires, puisque ainsi elle « frayait la voie », puisqu'elle aura été un précédent qu'il reconnait lui-même nécessaire, car il ajoute : « Le commerce exclusif aura été une espèce d'essai, une préparation à la liberté générale du commerce. »

Il va plus loin, car c'est aux employés mêmes de cette Compagnie, dont il apprécie l'expérience, qu'il recourt pour entretenir les choses dans cet état : « Les employés, les intéressés dans l'ancienne Compagnie seront les premiers à continuer le commerce et le feront comme le faisait la Compagnie elle-même. » Morellet, dont l'esprit prompt et avisé prévoit toutes les objections, aperçoit vite la réponse. Est-ce loyal de détruire la Compagnie et de se servir de son œuvre, de son expérience, de son nom ? Les actionnaires ne vont-ils pas refuser de contribuer à l'établissement d'une liberté qui s'élève sur leur ruine. Mais il les menace de représailles, et

(1) On a vu que plus haut Morellet écartait dédaigneusement cette même objection ; il y a là une contradiction, mais elle n'est point isolée.

va jusqu'à prétendre qu'on pourrait les forcer à continuer sans privilège le commerce de l'Inde, et que le Roi pourrait leur dire : « Vous avez gagné en des temps favorables, il faut que vous sachiez perdre aujourd'hui ! »

Tels sont les arguments réunis par Morellet en faveur de la liberté du commerce de l'Inde : au milieu d'exagérations, de données théoriques, parfois d'un certain illogisme, il y avait là des vérités incontestables et par-dessus tout une aspiration vers la liberté qui devait trouver et trouva dans le public de cette époque un écho immense. Il passe ensuite en revue les différents commerces exploités par la Compagnie : Moka, Surat, le Malabar, le Coromandel, le Bengale et la Chine, dans le but de prouver qu'ils ne peuvent que prospérer sous le règne de la liberté.

Que ferons-nous enfin de notre situation actuelle dans l'Inde déjà si diminuée, presque anéantie ? Les défenseurs de la Compagnie déclarent que si le commerce particulier n'arrive pas à s'implanter dans l'Inde dès le début, il n'y réussira jamais, et que « d'ici à la fin des siècles on ne verra plus un seul vaisseau français passer le Cap » !

Morellet croit au contraire indifférent que le commerce s'établisse en deux ou en dix ans, car la durée des Etats comprend des siècles et il ne faut point se presser. Politique très critiquable ! Savoir attendre en fait de prépondérance commerciale équivaut à laisser prendre sa place par les autres ! Nulle part le proverbe anglais : Le temps, c'est de l'argent, n'est de mise plus qu'en cette matière.

Morellet ne croit pas non plus qu'une Compagnie puissante soit utile pour résister aux entreprises des Anglais, que les partisans du monopole représentent comme ne devant pas souffrir que le commerce français se rétablisse dans l'Inde. Le Roi suffira à protéger nos nationaux, et en cas de conflit

la Compagnie anglaise trouvera devant elle non plus la Compagnie, mais la nation française tout entière, et il doute « qu'elle soit assez déraisonnable pour s'y risquer ». Cette objection lui paraît donc « dictée par une pusillanimité honteuse ! — N'est-il pas bien étrange qu'on imagine qu'une nation puissante comme la France ne pourra pas faire jouir ses citoyens du droit des gens et de la foi des traités ! » Tout cela est fort bien, en effet, quand on peut appuyer son droit sur le canon de ses vaisseaux, mais la France n'a plus de marine depuis la guerre de Sept Ans et Morellet l'a oublié ! (1).

Le mémoire à peine terminé, Maynon d'Invau s'en empara, et tout fut habilement combiné pour lui faire produire un grand effet. Il fut aussitôt imprimé (2) et communiqué aux ministres ; les partisans de la Compagnie protestèrent même qu'il n'eût été à dessein livré au public qu'assez tard pour qu'elle n'eût pas le temps d'y faire une réponse convenable avant l'assemblée des actionnaires où ses destinées devaient être décidées. Morellet crut devoir se défendre de ce calcul ; en fait, la Compagnie ne connut son mémoire que quinze jours avant cette assemblée, fixée au 8 août. C'était peu pour détruire l'effet d'une attaque terrible dont le public s'était emparé avidement. Une seule personnalité parut pouvoir par son importance et son talent en contrebalancer les résultats, c'était Necker ; ce fut donc à lui qu'on demanda de prendre la défense de la Compagnie. Necker, à cette époque, n'était pas arrivé au faîte de la célébrité à laquelle il était appelé, car il ne devait entrer au ministère qu'en 1776 ; mais il avait déjà un renom bien établi de financier et d'administrateur habile :

(1) Morellet termine par la protestation « que ce n'est pas la Compagnie qu'il attaque, mais la liberté qu'il défend ».

(2) Aux frais du Roi.

le gouvernement avait eu recours à lui comme banquier dans ses moments de détresse, et sa grande fortune, sa qualité d'ambassadeur de la République de Genève lui avaient donné une place fort en vue dans la société parisienne. Il avait été Syndic de la Compagnie, et l'un des plus actifs à la tirer d'une situation difficile en 1764 ; son projet de réformes avait été alors préféré à celui de M. de Choiseul (1), et il en avait dirigé ensuite l'exécution avec une grande habileté.

Quoiqu'il fût surtout un financier, Necker n'était pas resté indifférent aux graves questions économiques que l'on discutait alors avec passion ; mais l'influence des Physiocrates n'avait pas eu de prise sur lui, et bien qu'il dût reprendre plus tard au ministère plusieurs des réformes de Turgot, il restait attaché aux principes du protectionnisme alors en vigueur (2) et même à la vieille doctrine mercantile dont il repoussait seulement certaines conséquences (3). Necker était donc bien le champion qu'il fallait à la Compagnie, et il présenta sa défense à l'assemblée du 8 août 1769 (4).

Son argumentation est beaucoup moins serrée que celle de Morellet, et son tort principal peut paraître de n'avoir pas cru devoir tabler sur des chiffres comme l'avait fait son ad-

(1) C'est ce qu'affirme un mémoire que nous avons cité (*Lettre à M. le Marquis de X*... etc.) Il semble qu'il s'agisse en l'espèce du projet de Caisse d'Escompte présenté par Panchaud et agréé par Choiseul.

(2) Il devait le montrer en défendant en 1775 avec l'abbé Galiani contre les Physiocrates la réglementation du commerce des grains (*Législation et commerce des grains*).

(3) Necker admet que la richesse réside dans les espèces monnayées, et qu'il faille par conséquent les attirer dans le pays ; mais il veut éviter les moyens qui accroîtraient ces espèces au détriment de la *Population*, « base de la puissance nationale » ; on ne doit donc pas exporter les *subsistances*, mais seulement les *produits manufacturés*.

(4) *Réponse au Mémoire de M. l'abbé Morellet sur la Compagnie des Indes*, Paris, 1769.

versaire : il est vrai que beaucoup des calculs de Morellet étaient exacts, mais il y en avait de faux, et si Necker les relève, il ne le fait point avec assez d'énergie, et reste un peu trop, semble-t-il, dans des considérations générales. Il faut reconnaître que le peu de temps qui lui fut laissé pour cette réponse (1) ne lui permettait de donner à celle-ci « ni l'étendue ni la correction » que comportait l'importance du sujet. Son plaidoyer contient néanmoins des choses fort justes, et sur plusieurs points il répond victorieusement aux critiques exagérées de Morellet.

Necker se propose de prouver que *loin d'avoir été à charge à l'Etat, la Compagnie lui a rendu de grands services, et que loin de s'être enrichis aux dépens de la nation les actionnaires ont fait pour elle de grands sacrifices.*

Morellet avait déclaré que les privilèges exclusifs sont toujours à la piste de l'industrie, qu'ils l'arrêtent ; Necker reconnait que cela est vrai en général, mais qu'il y a des exceptions : un gouvernement, dit-il, juge qu'un établissement sera utile à l'Etat, mais les débuts en seront coûteux et les résultats lents à venir ; il hésite à le tenter lui-même, mais il est tout disposé à y concourir, et si ses finances ne lui permettent pas un concours pécuniaire, il accorde un privilège. Pourvu que la durée de celui-ci n'excède pas la mesure de l'encouragement nécessaire à l'entreprise, loin de nuire à l'industrie, il lui sera utile ! D'ailleurs, si une pareille concession violait manifestement les droits de la société, comment toutes les nations de l'Europe, même les plus attachées à la liberté, auraient-elles confié le commerce des Indes à des Compagnies privilégiées ? Là fut, en effet, l'origine de cette Compagnie qu'on attaque aujourd'hui et non pas la cupidité

(1) Elle a dû être, dit-il, préparée en quinze jours.

de quelques-uns ! La preuve en est, ajoute Necker : « qu'il fallut échauffer les esprits par le patriotisme et les aiguillonner par la vanité (1). »

Morellet prétend établir que la Compagnie a été à charge à l'Etat, en opposant le chiffre total de ses ventes qu'il évalue à 300 millions, à celui des sommes fournies par le Roi, soit 376 millions. Mais d'abord le chiffre des ventes est de 600 millions et non de 300 ; puis le Roi n'a rien fourni à la Compagnie qu'il ne lui ait dû ; enfin les termes de cette comparaison sont mal choisis, car ce qui importe, c'est d'une part le chiffre des bénéfices réalisés et non celui des ventes, d'autre part, ce ne sont pas les sommes reçues du Roi, qui indiquent seulement un sacrifice fait par le Trésor ; or l'Etat peut gagner, même quand le Trésor du Prince s'appauvrit et inversement ! Ce qu'il faut mettre en balance, c'est l'utilité respective du privilège et du commerce particulier *vis-à-vis de la nation*, et la Compagnie aura été utile à la nation, si elle lui a procuré sur les étrangers un bénéfice que le commerce particulier ne lui aurait pas fourni !

Or, la Compagnie a toujours gagné dans ses opérations commerciales, et son bénéfice a toujours été de 35 à 45 0/0 sur les exportations et de 90 à 140 0/0 sur les importations ; d'autre part, ses pertes maritimes n'ont pas excédé 3 0/0.

A quoi donc, peut-on, il est vrai, se demander, ont été employés des bénéfices qui dépassent singulièrement les dividendes touchés par les actionnaires ? A faire les frais de la souveraineté de la Compagnie, à construire des établisse-

(1) Là est en outre, suivant Necker, la justification de l'intervention de l'Etat dans les affaires de la Compagnie au moyen des commissaires du Roi, et de la nomination des Directeurs par le gouvernement. Ce serait au contraire injuste, si la Compagnie n'était « qu'une société d'hommes travaillant pour leur intérêt propre ».

ments, des ports, des fortifications. Si le commerce avait été libre, c'est l'Etat qui eût dû les faire, et puisqu'ils l'ont été par la Compagnie sur ses profits et sur les fonds de ses actionnaires, elle a soulagé par là l'Etat d'une dépense très considérable !

Qu'on vante par contre la puissance du commerce particulier, ce qu'il eût fait à la place de la Compagnie, Necker ne veut point accepter cette discussion ; on ne répond à des possibilités que par des possibilités et cette guerre d'imagination ne convient pas à si grave sujet. Mais qu'on n'affaiblisse pas au moins les services rendus par la Compagnie. « Elle a créé Lorient et nos établissements de l'Inde, changé deux îles incultes et désertes en deux colonies commerçantes et cultivées, relevé ces établissements ruinés par la dernière guerre. Elle nourrit 4.000 matelots et entretient un corps respectable d'officiers de marine. Voilà les dommages qu'elle a causés au Trésor royal et ses crimes envers l'Etat ! »

Necker reproche à Morellet de laisser au compte de la Compagnie les pertes qu'elle a faites aux Indes et de vouloir lui retrancher les bénéfices qu'elle a réalisés sur le Tabac (1). « Singulière jurisprudence, dit-il, et je doute qu'aucune maison de commerce puisse défendre son capital contre une distribution pareille ! »

(1) Morellet prétend, en effet, que l'Etat pourrait réclamer à la Compagnie 130 millions, sous prétexte que la Compagnie n'eût dû percevoir sur les Tabacs que 2 millions 1/2 par an, chiffre pour lequel cette Ferme lui fut concédée. Mais il s'est bien gardé, dit Necker, de citer tout entier l'arrêt de 1725 dont il s'autorise, et qui enlève à l'Etat tout recours contre la Compagnie en cas de plus-value des Tabacs. Cet arrêt dit en effet «... sans néanmoins que la dite évaluation (2.500.000 livres) puisse opérer aucune garantie, recours, ou autre action tant contre le Roi que contre la Compagnie en cas de plus ou de moins-value du bénéfice du dit privilège. »

Morellet a critiqué les droits de tonneau, la cession des actions et des billets du Roi consentie par lui en 1764 ; mais ce ne furent là que de justes et insuffisantes compensations de ses dépenses et de ses pertes dans les guerres de l'Inde. Il est vrai que, suivant Morellet, la guerre n'a été portée aux Indes que pour soutenir le privilège de la Compagnie ; mais Necker s'indigne avec raison de cette manière de voir. « Quoi, Monsieur, ce n'est pas pour défendre nos colonies ? Ce n'est pas pour protéger le commerce et les établissements de la nation ? Le privilège n'est autre chose que le moyen qui a été jugé le meilleur pour exercer le commerce et diriger les colonies de l'Inde ; mais c'est uniquement ce commerce et ces colonies qui attirent la défense du Souverain ! » Aussi bien, cette guerre a-t-elle été faite par l'ordre exprès de Sa Majesté et la Compagnie ne fut à proprement parler pendant ces années désastreuses : « *que le bureau de la guerre au département de l'Inde* » (1).

Il serait donc plus conforme à la justice de proposer la réforme de la Compagnie que sa destruction, et cette réforme est possible. Depuis 1725 les actionnaires n'ont jamais eu la nomination des Directeurs, et depuis 1730 les commissaires du Roi ont pris dans l'administration la place la plus considérable. « Rien n'a été conduit, peuvent dire les actionnaires, ni par nous, ni par nos représentants. Nous n'avons su que nous étions actionnaires que par les retranchements de nos dividendes. » Il est temps de songer à leur rendre le ressort puissant de l'esprit de propriété. Aussi Necker se plaint-il que les actions soient au porteur ; les actionnaires sont anonymes, une fois sortis de l'assemblée on ne les connait plus, et même aux assemblées un simple porteur

(1) On ne peut douter que cette protestation de Necker ne soit absoment justifiée.

d'actions peut prendre la place du vrai propriétaire ; en empruntant un nombre de titres suffisant on arrive même à se faire nommer Directeur et il est impossible de découvrir ces fraudes !

Enfin la présence du commissaire du Roi, auquel la conduite des affaires est soumise, fait obstacle à l'esprit d'économie, « car l'homme du gouvernement n'y a aucun motif pressant. » Morellet refuse à la Compagnie, il est vrai, la possibilité de trouver les fonds qui lui font défaut. Pourquoi le pourrait-elle moins que les particuliers qu'on veut lui substituer ? Elle a 37.000 actions, 50 millions de capital et un commerce en activité ; quelles sûretés pourraient-ils donner, qu'elle ne puisse elle-même présenter ! Si on réformait la Compagnie dans le sens d'une plus grande influence donnée aux actionnaires, elle trouverait bien vite le crédit dont elle a besoin « car l'argent a besoin de l'emprunteur, comme l'emprunteur cherche l'argent ; il n'est question que d'établir entre eux des rapports convenables ». C'est ce qu'on a voulu faire en 1764, « et tout imparfaite que cette réforme ait été », elle a rehaussé le crédit de la Compagnie en dépit de la dernière guerre ; aussi l'emprunt du mois de juillet 1767, contracté à 5 1/2 0/0, a-t-il été couvert rapidement, bien que les fonds publics présentassent alors l'appât d'un intérêt de 7 à 7 1/2 0/0 avec hypothèque ! et les emprunts de la Compagnie n'ont jamais prêté à la spéculation, ce qu'il faut toujours rechercher. Morellet reproche encore, il est vrai, à ces emprunts de détourner les capitaux des autres placements ; mais ce ne serait un mal que si l'argent était rare ; quand il n'est que « resserré », tout emprunt qui le fait sortir donne le signal de la confiance et seconde le succès des autres placements, bien loin de les gêner.

Necker termine par ce jugement qui s'applique si justement

aux développements présentés par Morellet à l'appui du principe de la liberté commerciale : « Il me semble qu'il faut se défier un peu du penchant irrésistible qu'ont la plupart des hommes pour les maximes générales qui les séduisent, en ne les obligeant à classer dans leur mémoire qu'un petit nombre de principes, à l'aide desquels ils peuvent juger beaucoup de choses avec peu de peine, tandis que la nature, se refusant à notre paresse, a placé continuellement l'exception à côté de la règle, l'erreur auprès de la vérité, et le faux près du vraisemblable... » (1)

Quelle fut l'importante réunion des actionnaires, au cours de laquelle Necker prononça cette défense, nous n'avons pas sur ce point de témoignages précis ; mais il est aisé d'y suppléer. Il devait y avoir parmi les assistants une certaine émotion soulevée par les divulgations de Morellet, auxquelles on ne les avait pas suffisamment préparés et qui durent ruiner bien des illusions ; il y eut aussi chez eux une certaine animosité contre le ministère, surtout contre le Contrôleur qu'on disait résolu à perdre la Compagnie. Les rectifications apportées par Necker, sa valeur comme financier rassurèrent sans doute ; on reprit confiance et puisqu'il croyait des réformes encore nécessaires, on résolut de les obtenir. D'autres voix se firent

(1) En septembre 1769, c'est-à-dire après l'arrêt qui suspendit la Compagnie, l'abbé Morellet crut devoir encore répondre aux critiques que Necker avait faites de son premier Mémoire (*Examen de la réponse de M. N. au mémoire de M. l'abbé Morellet sur la Compagnie des Indes*, par l'auteur du Mémoire, Paris). Il y reproche à Necker de n'avoir pas répondu à ses principaux arguments, à savoir que la Compagnie avait toujours vu décroître ses capitaux, et qu'elle ne pouvait trouver par elle-même les ressources dont elle avait besoin. Il affirme enfin qu'il a voulu sauvegarder les intérêts des actionnaires et ceux du public qui peut le devenir. Ce dernier Mémoire fut encore très considérable, car Morellet est aisément prolixe, mais il n'eut sur les événements aucune influence.

d'ailleurs entendre après la sienne. Le comte de Lauraguais protesta à son tour contre les conclusions de l'abbé Morellet (1) : « J'ose le dire, s'écria-t-il, il n'y a qui que ce soit qui puisse conclure raisonnablement du mémoire de M. l'abbé Morellet : 1° que la Compagnie ne peut exister sous une autre forme ; 2° qu'il est du bien de l'Etat qu'elle n'existe pas ; 3° que si elle est anéantie, la liberté du commerce pourra s'établir et le rendre plus florissant qu'il n'était auparavant. Quant à moi, je pense quel a situation actuelle de la Compagnie dépend de causes étrangères à l'état où elle devrait être aujourd'hui (2). »

On décida de faire imprimer et de répandre dans le public la réponse de Necker, puis un dernier orateur proposa trois

(1) *Mémoire sur la Compagnie des Indes*, Paris, 1769.

(2) Il parut au cours de cette année un certain nombre de mémoires sur cette question qui méritait en effet de passionner les contemporains. Nous voulons citer seulement celui d'un des principaux Physiocrates, Dupont de Nemours, qui parut sous ce titre : *Du commerce et de la Compagnie des Indes* (Paris, 1769). Il voit dans la situation où est réduite cette Compagnie « un grand exemple des dangers auxquels s'expose un Etat qui préfère les combinaisons étroites d'une politique mercantile, exclusive et jalouse aux simples et saintes lois de la justice... » Morellet a le tort, selon lui, de considérer un peu trop la Compagnie « comme un *corps* qui se serait conduit lui-même et auquel on pourrait imputer personnellement toutes ses fautes et tous ses malheurs » ; mais les défenseurs de la Compagnie ont, par contre, beaucoup trop adopté cette idée. Ils ont voulu être *corps*, et par esprit de corps justifier à toute force mille choses auxquelles ils n'avaient point de part. Quoiqu'ils ne soient au fond *que des rentiers*, ils ont combattu avec animosité pour l'honneur d'un commerce qu'ils n'ont réellement pas fait. Dupont de Nemours est d'avis qu'il faut que la France *abandonne le commerce de l'Inde*, pour se fournir auprès des étrangers des produits asiatiques, « dont il serait absurde d'interdire l'usage » ; nous les achèterions ainsi *meilleur marché* qu'à nos nationaux, et les capitaux que nous n'emploierions plus à ce commerce seraient disponibles pour *améliorer la culture de notre sol*.

formes d'emprunt entre lesquelles on pouvait choisir ; l'assemblée décida de les soumettre au Roi, ce qui montre bien que les actionnaires n'avaient pas encore perdu tout espoir.

Cependant, cinq jours à peine après cette réunion, le dimanche 13 août 1769, à Compiègne, le sort de la Compagnie des Indes se décidait au Conseil du Roi. Maynon d'Invau exposa la situation ; le Roi et les ministres avaient lu le mémoire de Morellet dont le Contrôleur développa sans doute les arguments ; puis il étudia les trois projets d'emprunt et les rejeta les uns après les autres comme impraticables ou trop lents à produire des résultats ; il conclut que la Compagnie ne pouvait plus faute de fonds faire le commerce des Indes, et que les colonies des îles de France et Bourbon, et les sujets de S. M. aux Indes allaient se trouver de ce fait sans subsistances (1). Sur ce rapport un arrêt fut aussitôt rendu dont l'article premier ruinait le monopole de la Compagnie : « *L'exercice du privilège exclusif de la Compagnie des Indes aux îles de France et de Bourbon, aux Indes, à la Chine et dans les mers au delà du cap de Bonne-Espérance, sera et demeurera suspendu jusqu'à ce qu'il en soit par S. M. autrement décidé* (2). »

Cette nouvelle, aussitôt connue, frappa les actionnaires de la Compagnie d'une profonde indignation ; ainsi, il était bien vrai que la perte de celle-ci était résolue depuis longtemps, puisque sans discuter sérieusement ses propositions, sans lui laisser le temps de se défendre, on décidait la suspension de son privilège ! Ce dénouement, particulièrement rapide, émut d'ailleurs d'autres intérêts que ceux de la Compagnie, et, sans l'avoir sollicité, elle trouva aussitôt un auxiliaire

(1) Préambule de l'arrêt.

(2) Arrêt du Conseil concernant le commerce de l'Inde, à Compiègne, 13 août 1769, *Archives Nationales*. — Cet arrêt avait 8 articles.

influent. Dès le 19 août le Parlement, saisi par la Chambre des Enquêtes, nomma des commissaires pour aviser au sujet de cet arrêt qu'il jugeait « contraire aux formes établies dans cette monarchie, par lesquelles le Souverain manifeste à ses sujets sa volonté légale » (1), et de nature à porter un préjudice considérable à « nombre de citoyens actionnaires de cette Compagnie qui, en raison de son existence déjà ancienne, méritait une attention particulière » !

Les commissaires résolurent d'entendre contradictoirement les représentants de la Compagnie des Indes et les députés du commerce ; mais cette enquête fut assez déconcertante. M. de Bruny, Syndic de la Compagnie et parlant en son nom (2), déclara qu'elle reconnaissait comme exacts les calculs de Morellet et se soumettait à la sagesse du gouvernement et de la Cour. Grave déclaration ! Necker n'avait pourtant point parlé en son nom particulier en protestant contre les révélations de Morellet, et la Compagnie avait alors hautement réclamé justice. Cependant elle s'est résignée et se soumet maintenant au sort qui lui est fait ! Les représentants du commerce particulier, au nom desquels M. Marion, député de Paris, prit la parole, réservaient aux commissaires d'autres surprises ; ils déclarèrent en effet « n'avoir pas d'opinion fixe » sur la question du commerce de l'Inde, et ajoutèrent

(1) Si les édits et les déclarations émanés de l'autorité royale étaient soumis à l'enregistrement par le Parlement, les arrêts ne l'étaient pas obligatoirement et le gouvernement avait par suite tendance à légiférer par des arrêts, puisque de cette façon il évitait le contrôle du Parlement. On comprend ainsi pourquoi celui-ci s'émeut de ce fait que le Roi ait cru pouvoir prendre par voie d'arrêt une mesure aussi grave que la suspension de la Compagnie des Indes.

(2) Comparurent pour la Compagnie : MM. de Clonard, de Bruny, du Vaudier, *Syndics* ; Lemoyne, de Méry d'Arcy, de Rabec, de Sainte-Catherine, *Directeurs* ; Duval d'Espréménil, Lhéritier, Julien, Dupan, de la Rochette, Jaume, *Députés des actionnaires*.

que la destruction du privilège était une « question nouvelle qu'ils ne pouvaient résoudre d'une façon absolue ».

Ainsi la Compagnie accepte l'arrêt qui la frappe, et le commerce particulier, qui ne s'attendait nullement à cette aubaine, preuve qu'il n'avait aucune part au mouvement déterminé contre la Compagnie par le gouvernement et les Economistes, l'accueille sans enthousiasme et montre la plus complète irrésolution !

Le Parlement fut sans doute peu instruit par ces dépositions du véritable état de la question, mais il décida de faire au Roi, sur l'arrêt lui-même, « très humbles et très respectueuses représentations ».

Elles eurent lieu le 3 septembre à Compiègne, où le premier président vint, accompagné de deux présidents de chambre, les adresser au Roi de vive voix, suivant l'usage. Le Parlement ne tenait pas d'une façon expresse à la conservation de la Compagnie, puisque celle-ci rendait elle-même les armes ; mais il demandait qu'on ne portât pas atteinte par un acte sans forme à un établissement public fondé sur des lois dûment vérifiées ; il refusait de laisser spolier les intéressés de cette Compagnie (1), et désirait qu'on remplaçât le régime existant par un autre qui fût praticable, ce que n'était pas, disait-il avec raison, celui de l'arrêt du 13 août (2). Enfin il rendait justice à l'œuvre d'intérêt national accomplie par la Compagnie et qu'affectaient de méconnaître ses ennemis : « Cette Compagnie présente dans le point de vue général

(1) « Quoi ? disait-il, on a omis avec affectation d'assurer les actionnaires de la disposition des vaisseaux et des effets de la Compagnie ! C'est attaquer la propriété, sinon par une disposition directe, du moins par une réticence affectée. Cette propriété fait partie de l'existence du citoyen. Le Parlement doit au Roi de réclamer avec force contre de pareils actes de pouvoir absolu ! »

(2) V. *infrà*, p. 617, note 2.

de son existence le magnifique projet de porter la gloire du nom français et la puissance de V. M. jusqu'aux extrémités du monde. Sa marine a fourni des sujets distingués à votre marine, ses vaisseaux sont toujours prêts à soutenir les droits de la souveraineté, dont il a plu à V. M. lui confier la défense dans une partie du monde. Les différentes secousses qu'elle a éprouvées ont été occasionnées moins par les variations de son commerce que par les guerres que l'Etat a eu à supporter. Sa situation actuelle est une suite de la situation fâcheuse des finances de l'Etat, et peut-être l'effet de l'impression de l'autorité qui a toujours dirigé et souvent ordonné ses opérations. » Noble et raisonnable langage qui fait honneur à la fois à la Compagnie et au Parlement.

Le Roi reconnut qu'il y avait dans le régime établi par l'arrêt du 13 août des dispositions à modifier ; il déclara qu'il n'avait nullement l'intention de léser les actionnaires et que ceux-ci garderaient la jouissance de tout ce qui leur appartenait. Le Parlement dut se contenter de cette demi-satisfaction. Bientôt, en effet, un arrêt du 6 septembre vint modifier le premier sur les points qui avaient soulevé déjà nombre de protestations. Le privilège de la Compagnie resta suspendu et la route des Indes fut désormais ouverte aux négociants particuliers.

Quelle était la situation faite à la Compagnie ? Elle fut, dans son principe, assez mal déterminée, car la mesure qui la frappait n'était pas une suppression, mais seulement la *suspension de l'exercice* de ses droits (1) ; cependant certains

(1) Cette décision mérite de retenir l'attention. Le privilège de la Compagnie était *à terme*, elle devait donc *prochainement* en demander le renouvellement pour pouvoir subsister : si elle ne le faisait pas ou que celui-ci lui fût refusé, ledit privilège devait, semble-t-il, s'évanouir. La solution admise est un *moyen terme* : le privilège lui-même n'est pas

points étaient fixés d'une manière plus nette. La Compagnie, en effet, qu'elle fût suspendue ou supprimée, devenait étrangère au commerce lui-même entre les Indes et la France ; mais elle gardait une part, assez mince, il est vrai, aux relations qui allaient s'établir sous ce régime, car c'était à elle, à son administration de Paris, de délivrer aux commerçants les passeports dont ils devaient se nantir avant de mettre leurs navires en mer. Ses comptoirs conservèrent leur personnel qui passait seulement de son service à celui du Roi, et reçut de celui-ci confirmation de ses fonctions. De même le Roi ouvrit l'entrée de sa marine au corps naviguant de la Compagnie avec des grades équivalents. L'administration centrale de la Compagnie: Syndics et Directeurs, continua également à fonctionner, tant pour assurer la délivrance des passeports que pour conduire la liquidation qui s'ouvrit aussitôt. Enfin un arrêt du 17 février 1770, complété par celui du 8 avril suivant (1), fixa la situation respective du Roi et de la Compagnie.

La Compagnie céda au Roi ses immeubles, ses meubles et ses droits, à la seule exception de la partie de son capital qui se trouvait hypothéquée en faveur des actions par l'édit de 1764. Le Roi, de son côté, se reconnut débiteur d'une rente perpétuelle de 1.200.000 livres, représentant un capital de 30 millions, pour se libérer de toutes les sommes qu'il devait

tombé, son *exercice* seul est intéressé par l'arrêt et cet exercice est *suspendu jusqu'à nouvel ordre*. Il faut en conclure que la *jouissance* du privilège lui-même ne disparut pas à l'expiration normale de sa concession ; sinon, en effet, cette mesure était inutile. Tout paraît prouver que le gouvernement royal voulut éviter de se trouver en présence de cette alternative : renouveler le privilège de la Compagnie, ou refuser ce renouvellement.

(1) Arrêt du 8 avril 1770 homologuant la décision de l'assemblée des actionnaires en date du 7 avril, *Archives Nationales*. ADIX, 385.

a la Compagnie (1) ; il s'engagea, en outre, à payer désormais toutes les pensions, toutes les rentes constituées par elle. La Compagnie reçut l'autorisation d'ouvrir une loterie au capital de 12 millions pour achever l'entier payement de ses dettes. Enfin il fut décidé que les actionnaires feraient un dernier apport de 400 livres, moyennant lequel le capital des actions, qui avait été fixé à 1.600 livres en 1764, fut élevé à 2.500 livres, et leur dividende fut porté de 80 livres à 125 livres (2).

(1) Edit de février 1770, portant création d'un contrat de 1.200.000 livres de rente perpétuelle au principal de 30 millions, au profit de la Compagnie des Indes, *Archives Nationales*. ADIX, 385. Cette rente représentait le montant des dettes du Roi ainsi évaluées :

1° Gratifications sur les importations et exportations, droit de noirs, indemnité pour les cafés depuis 1764	12.500.000 livres
2° Vaisseaux, magasins, comptoirs, droits cédés par la Compagnie au Roi	17.500.000 »
Total	30.000.000 »

(2) La suspension de la Compagnie provoqua la parodie suivante d'une scène de *Mithridate* : « On voit au milieu du théâtre la Compagnie des Indes nue en chemise ; elle est *suspendue* par une corde sous les aisselles, elle tient en main son privilège. Le corps des actionnaires est représenté par deux d'entre eux qui s'essuyent les yeux avec leurs mouchoirs. » *Mémoires secrets de Bachaumont* (cités par M. Bonnassieux).

CHAPITRE II

LA COMPAGNIE DE CALONNE.

Le commerce libre ; ses conditions : les passeports, obligation d'effectuer les retours à Lorient ; ses résultats. — Les affaires de l'Inde : luttes d'Haïder-Ali et de Tippo-Sahib contre la Compagnie anglaise, ouverture de la guerre d'Amérique, nouvelle chute de nos comptoirs indiens, campagne de Suffren, traité de Versailles. — M. de Calonne rétablit la Compagnie des Indes (arrêt du 14 avril 1785). — Prétextes de ce rétablissement ; raisons de la distinction faite entre cette Compagnie et la Compagnie suspendue en 1769. — Restrictions apportées à l'étendue de ses droits. — Organisation de la Compagnie nouvelle. — Protestations du commerce particulier. — Premières opérations commerciales de la Compagnie.

Le commerce avec l'Asie était ainsi désormais accessible à tous les négociants particuliers, pour le profit desquels les Economistes avaient mené le combat et remporté la victoire ; mais la longue possession de ce trafic par la Compagnie leur avait ôté, semble-il, jusqu'à l'idée même de faire ces opérations pour leur compte et ils n'y étaient nullement préparés. L'opinion que ce commerce était une opération ruineuse, *un mal nécessaire,* une entreprise où l'on engouffrait des capitaux sans grande chance de succès, avait d'ailleurs bon nombre de partisans et ceux-là considéraient la Compagnie comme remplissant un véritable service public en apportant en France les marchandises des Indes dont on ne pouvait se passer, beaucoup plutôt que comme jouissant d'un monopole lucratif.

La situation à laquelle étaient soumis les armateurs n'était point d'ailleurs sans difficultés; les restrictions y étaient nombreuses et l'on sait qu'en matière commerciale toute tracasserie administrative a un effet désastreux. Or, il fallait que les négociants, avant de faire partir leurs navires, se procurassent un passeport (1) dans les bureaux de la Compagnie : simple formalité, il est vrai, car ce passeport était gratuit, exempt de toute forme compliquée et ne pouvait être refusé ; néanmoins c'était à Paris seulement que la Compagnie le délivrait, ce qui pouvait causer aux armements des retards fort préjudiciables (2). En outre, on ne pouvait armer pour l'Asie dans un port quelconque du royaume, et seuls les ports ouverts au commerce avec les colonies pouvaient être choisis comme lieux d'armement (3) ; cette mesure était destinée à assurer le contrôle de ce commerce, et d'ailleurs il n'y avait

(1) Cette formalité du passeport s'imposait, étant donnée la politique coloniale en vigueur ; il était déjà exigé pour l'intercourse coloniale.

(2) Cette question du passeport fut une des plus difficiles à régler ; l'arrêt du 13 août 1769 avait décidé que pour l'obtenir les négociants devraient adresser au ministre de la marine ou à la Compagnie un mémoire, qui devait être communiqué aux députés du commerce, et ceux-ci pouvaient, s'ils le jugeaient nécessaire, prendre des renseignements avant de donner leur avis : ce n'était que lorsque celui-ci était obtenu, que le passeport pouvait être délivré (art. 4). — Des réclamations nombreuses se firent entendre, le Parlement lui-même protesta « contre cet esclavage qui anéantissait tout commerce ». L'arrêt du 6 septembre 1769 modifia en effet ces formalités ; on supprima la demande au ministre pour la réserver à la Compagnie, et l'on abandonna l'intervention des députés du commerce (art. 1er).

(3) L'arrêt du 13 août 1769, qui le décidait (art. 7), soumettait d'une façon générale le commerce de l'Inde à toutes les formalités prescrites et lui octroyait tous les avantages, exemptions et entrepôts établis pour le commerce des îles d'Amérique. Or à ce commerce étaient seuls ouverts les ports de *Dunkerque*, *Calais*, *Saint-Valéry*, *Dieppe*, le *Havre*, *Rouen*, *Honfleur*, *Caen*, *Cherbourg*, *Granville*, *Saint-Malo*, *Morlaix*, *Brest*, *Vannes*, *Nantes*, la *Rochelle*, *Bordeaux*, *Libourne*, *Bayonne*, *Cette* et *Marseille*.

pas de raison pour mettre ces commerçants en dehors du droit commun, puisque les comptoirs des Indes devenaient des colonies royales en échappant à la Compagnie. Arrivés à destination les commandants des navires devaient faire viser leur passeport par les autorités coloniales.

Les entraves étaient plus nombreuses encore pour les retours ; *on ne pouvait en effet les effectuer qu'au seul port de Lorient* (1), et la faculté d'entreposer les cargaisons pendant six mois dans ses magasins n'était pas un avantage suffisant pour contrebalancer les inconvénients de cette restriction fort gênante pour les armateurs des autres ports de France, obligés de faire suivre leurs bâtiments sur lest de Lorient à leur port d'attache. On pouvait, il est vrai, après avoir touché à Lorient et fait dans les 24 heures la déclaration du chargement prescrite, repartir pour Nantes, où il jouissait du même avantage d'entrepôt (2).

Enfin, et l'on ne pouvait espérer qu'il en fût autrement, le gouvernement n'ayant pas renoncé, même pendant ses crises de physiocratie à sa politique douanière protectionniste, les importations elles-mêmes étaient placées comme précédemment sous une surveillance très sévère. Les unes, dont l'entrée était permise, payaient les droits d'entrée ordinaires (3) et en outre un droit spécial nouvellement établi : le *droit d'indult*, de 5 0/0 ou de 3 0/0 suivant qu'elles provenaient de l'Inde ou des Mascareignes. Les autres (4), dont l'entrée était

(1) Arrêt du 13 août 1769, article 5.

(2) Cet avantage avait été accordé par l'arrêt du 6 septembre 1769.

(3) L'arrêt du 13 août 1769 annonçait la promulgation d'un tarif spécial (art. 6). L'arrêt du 6 septembre lui substitua le droit d'*indult* (art. 9). Sa perception fut organisée par un troisième arrêt du 29 novembre 1770.

(4) Ce furent, comme précédemment, et en vertu de l'arrêt du 6 sep-

prohibée, devaient être réexportées et payaient, ainsi que les marchandises permises destinées à l'étranger, le seul droit d'indult précité. Ajoutons que les importateurs pouvaient recourir à leur gré à des ventes publiques ou particulières.

Telle était la situation faite aux négociants particuliers. Comment en tirèrent-ils parti ?

Les documents dont nous pouvons nous servir sont assez nombreux, mais ils ne concordent pas entre eux ; il faut remarquer d'ailleurs qu'ils nous sont fournis tantôt par des partisans, tantôt par des adversaires du commerce privilégié, ce qui leur enlève malheureusement de leur impartialité ; les discussions, en effet, restèrent passionnées pendant les quelques années de cette première expérience de la liberté.

D'après un état produit devant l'Assemblée Nationale en 1790, le commerce particulier aurait expédié, au cours des seize années que dura ce régime (1769-1785), 340 bâtiments d'un tonnage total de 148.945 tonneaux, soit une moyenne annuelle de 21 navires et de 9.309 tonneaux (1). Un second état, relatif aux seules années 1774, 1775 et 1776, donne le chiffre de 118 navires et de 57.190 tonneaux, soit une moyenne de 29 navires et de 14.297 tonneaux par an. Enfin la valeur

tembre 1769, les toiles de coton peintes ou imprimées, les toiles de coton blanches propres à la teinture, les soieries, les tissus d'écorce, etc...

(1) Ces états sont empruntés au Mémoire des députés du commerce paru en 1786. Ces armements se répartissaient comme suit :

Lorient	195	vaisseaux	87.335	tonneaux
Saint-Malo	19	—	7.730	—
Marseille	37	—	12.950	—
Bordeaux	33	—	14.720	—
Nantes	16	—	6.150	—
La Rochelle, Rochefort	18	—	9.280	—
Le Havre, Honfleur	3	—	850	—
Brest, Vannes	4	—	3.555	—
Aux Indes	15	—	6.585	—

des importations aurait atteint dans les bonnes années 33 millions de livres. Il est juste d'ajouter que ces résultats furent établis par les adversaires du monopole et que les partisans de celui-ci en contestèrent énergiquement l'exactitude, opposant au chiffre de 340 navires celui plus modeste de 145 et leur reprochant d'avoir fait figurer dans le premier des navires affrétés par le Roi et par la Compagnie hollandaise.

Chaptal donne, d'autre part, le chiffre de 20.294.000 livres comme produit moyen annuel du commerce des Indes pendant les mêmes années, calculé sur sept années consécutives (1).

Enfin l'*Encyclopédie Méthodique*, à laquelle nous avons fait déjà des emprunts, nous fournit les chiffres suivants pour les importations net d'escompte de 1769 à 1777 (2) :

Années	Inde	Chine	Total des ventes
1771.	3.256.620	5.173.712	8.430.332
1772.	9.180.129	4.699.843	13.879.972
1773.	8.711.734	5.822.047	14.533.782
1774.	8.475.691	8.575.808	17.051.500
1775.	10.906.218	10.912.593	21.818.812
1776.	19.402.422	6 504.327	25.906.749
1777.	16.616.961	10.110 327	26.727.288
Totaux	76.549.778	51.798.660	128.448.439
Année moyenne . . .	10.935.682	7.399.808	18.335.491

Nous trouvons dans le même ouvrage une statistique des permissions délivrées par la Compagnie de septembre 1769 à juin 1776 ; le nombre total en est de 187 vaisseaux, dont :

48 au-dessous de 300 tonneaux,
46 » de 400 »
37 de 400 tonneaux à 600 »
30 de 600 » à 900 »
26 de 900 » et plus.

(1) Chaptal, *De l'industrie française*, 1819, t. I.
(2) Encyclopédie Méthodique, *Dictionnaire des Finances*, article Inde.

De ces bâtiments il était revenu 121 seulement en janvier 1778, soit un déchet de 70, le tiers des permissions accordées ; à la vérité, quelques armateurs n'avaient pas profité de leur passeport, et quelques bâtiments avaient été envoyés avec le dessein de les maintenir dans la mer des Indes ; mais le plus grand nombre des manquants avaient péri par insuffisance de précautions, ou avaient été vendus dans l'Inde, faute de moyens de leur procurer une cargaison de retour. D'ailleurs, sur ces 187 navires, 131, soit près des trois quarts étaient inférieurs à 600 tonneaux, alors qu'il était reconnu que pour faire utilement ce commerce, il fallait employer des tonnages de 600 tonneaux et plus. Enfin les armateurs de plus de 100 de ces vaisseaux y avaient perdu des fonds et il n'y avait guère que ceux qui avaient fait le commerce avec la Chine qui eussent réalisé des bénéfices.

L'auteur de l'article auquel nous empruntons ces renseignements est franchement défavorable au commerce libre, tel du moins qu'il est organisé par les arrêts de 1769. Il prétend démontrer que si le commerce de l'Inde n'était pas rémunérateur pour la Compagnie, il est simplement ruineux pour les négociants particuliers. Il suppose, à cet effet, l'expédition d'un vaisseau de 600 tonneaux, armé pour le Bengale avec 900.000 livres de fonds embarqués en espèces, et 504.500 livres de frais d'armement, soit une mise dehors totale de 1.404.500 livres. En estimant à 1.020.000 livres la dépense des marchandises prises dans l'Inde, la cargaison donnera avec 70 0/0 de bénéfice une vente brute de 1.734.000 livres ; mais il faut déduire de ce chiffre le droit d'indult, les droits de douane, l'intérêt des fonds empruntés, l'assurance du navire et de la cargaison, les frais de désarmement et de vente, qui réduisent le produit net à 1.231.670 livres seulement, soit une perte de 172.830 livres ou de

12 1/2 0/0 sur la mise dehors ! Il estime, en outre, que la perte sur le commerce du Coromandel atteint 20 1/2 0/0 !

Ce témoignage, qu'il est permis de croire impartial, car ce collaborateur de l'*Encyclopédie Méthodique* ne plaide nullement pour le rétablissement de la Compagnie auquel on ne peut songer, dit-il, mais seulement pour une diminution des droits fiscaux « qui ruinent ce commerce », prouve tout au moins qu'une certaine réaction se produisit après quelques années seulement d'exercice du commerce libre, et que les partisans de la liberté n'avaient pas été complètement récompensés de leurs luttes. Cependant, sur le fond même de la question, il n'y a rien, croyons-nous, à conclure de cette première expérience. Ce n'est pas en onze années de paix, coupées en deux tronçons par une guerre de cinq ans, qu'un commerce aussi important que celui des Indes pouvait s'organiser ; mais il est permis de dire que l'élan très remarquable fourni par notre marine marchande en ces quelques années, quelle qu'en soit la valeur exacte, promettait déjà pour un avenir prochain de très heureux résultats.

La guerre d'Amérique vint, en effet, apporter encore une fois la perturbation dans nos relations commerciales avec les Indes. La lutte reprit avec l'Angleterre, mais celle-ci fut pour nous ce que n'avaient point été les précédentes, non seulement glorieuse, mais victorieuse. L'escadre de d'Orvilliers tint tête à celle de Keppel à Ouessant (27 juillet 1778), bataille indécise qui fit trembler le cabinet de Londres, surpris de ce relèvement inattendu de notre puissance navale ; puis Bouillé s'empara de Saint-Domingue, d'Estaing de la Grenade, Guichen résista trois fois avec succès à Rodney et enleva sous ses yeux un convoi de 60 navires portant 50 millions ; Lamotte-Picquet amarina une autre flotte qui portait en Angleterre le butin fait à Saint-Eustache, prise par les Anglais à l'Espa-

gne, mais que Bouille leur reprit bientôt ; enfin la campagne du comte de Grasse dans les eaux américaines contribua utilement au succès des opérations de Washington, malgré la glorieuse défaite des Saintes, où l'amiral dut se rendre à son adversaire Rodney (1782).

La guerre avait repris aussi dans l'Inde ; une puissance nouvelle s'y était lentement élevée, en effet, celle d'Haïder-Ali, nabab de Bangalore qui avait combattu avec nous sous Trichinopoli en 1754 et envoyait encore à Lally en 1761 un corps de 7.000 cavaliers. Aidé par une petite troupe française qui se réfugia auprès de lui après la prise de Pondichéry, il s'empara de l'autorité réelle de tout le royaume de Mysore, dont le sultan incapable le reconnut pour son premier ministre. Les succès de sa politique qui annexa à ce royaume la nababie de Kanara, étendit son protectorat sur le Malabar et conquit les Maldives, émurent bientôt les Anglais qui soulevèrent contre lui les Mahrattes et le soubab du Deccan. Haïder-Ali résista victorieusement et leur imposa une paix avantageuse, puis il se retourna contre le nabab du Carnatic soutenu par la Compagnie anglaise, battit les troupes européennes que celle-ci lui opposa, la chassa de Mangalore et de Cuddalore, et la força à lui offrir à son tour un traité d'alliance ; le nabab, de son côté, dut se soumettre à payer tribut (1767). Haïder-Ali, qui disposait alors d'une armée de 90.000 hommes commandée par des officiers français, était le maître incontesté de l'Inde méridionale. La guerre reprit cependant entre lui et les Mahrattes (1769), et il faillit y trouver sa perte ; mais les divisions de ses ennemis le sauvèrent encore ; il les défit de nouveau, les poursuivit dans le Carnatic, dont il prit une à une les places; les Anglais, encore une fois vaincus, durent reculer et la Compagnie trembla de nouveau. Il fallut toute

l'énergie de Warren Hastings (1) pour éviter une ruine complète de la puissance anglaise ; il envoya des renforts à Madras sous les ordres de Coote, l'adversaire de Lally-Tollendal, officier habile et opiniâtre ; Haïder-Ali fut pour la première fois battu, Négapatam et Cuddalore lui furent reprises (1780). Les Anglais profitèrent de ces succès et de la réouverture des hostilités en Europe pour nous enlever une seconde fois Pondichéry qu'ils craignaient de voir trop vite se relever de ses ruines ; mais Haïder-Ali se déclara aussitôt notre allié, et pendant qu'il envahissait à nouveau le Carnatic, l'escadre de M. de Suffren apparaissait sur la côte indienne (1781) (2).

Cette nouvelle campagne de mer, habilement menée par l'illustre amiral, fut glorieuse pour notre pavillon ; quatre victoires successives sur les flottes anglaises de Johnston et de Hughes nous rendirent maîtres des eaux indiennes (3), et

(1) Warren Hastings (1732-1818) fut le premier gouverneur général de l'Inde anglaise (1772-1785).

(2) L'escadre envoyée par le gouvernement royal avait eu comme commandant primitif M. d'Orves qui décéda pendant la traversée et que Suffren remplaça. Cette force navale comprenait 12 vaisseaux : le *Héros*, l'*Orient* et l'*Annibal* de 74 canons ; le *Vengeur*, le *Sévère*, le *Sphinx*, le *Bizarre*, l'*Artésien*, l'*Ajax*, le *Brillant* de 64 ; le *Flamand* et le *Hannibal* de 50, (ce dernier avait été enlevé aux Anglais au début de la campagne) ; 3 frégates : la *Fine*, la *Bellonne* et la *Pourvoyeuse* ; et 3 corvettes : la *Subtile*, la *Sylphide* et la *Diligente*.

(3) Suffren battit d'abord Johnston dans la baie de Porto-Praïa aux îles du Cap-Vert (16 avril 1781), ce qui lui permit de mettre en état de défense la ville du Cap pour le compte des Hollandais, nos alliés, avant l'arrivée des Anglais ; il se présenta ensuite devant Madras que la présence de l'amiral Hughes ne lui permit pas de bombarder ; mais la bataille qui s'engagea entre les deux flottes se termina par la retraite des Anglais, et nous réoccupâmes Pondichéry à la faveur de ce succès ; une troisième bataille (dite du Provédien) eut lieu le 23 mars 1782 et s'acheva encore par la retraite de l'amiral Hughes ; le 6 juillet 1782, Suffren battit complètement cette fois son adversaire devant Négapatam il s'empara ensuite de Trincomali qu'occupaient les Anglais, et Hughes

les opérations de Suffren combinées avec celles d'Haïder-Ali allaient détruire la puissance anglaise et réédifier un empire français ; mais la mort d'Haïder-Ali, la paix signée en Europe anéantirent ces espérances. Le traité de Versailles (3 septembre 1783) nous rendit du moins nos comptoirs avec des territoires un peu plus étendus qu'en 1763 ; mais combien chétive était cette compensation de la perte de l'avenir réparateur que cette paix nous coûtait (1) !

Elle ramena cependant dans la mer des Indes nos navires

qui accourut à son secours fut battu une cinquième fois (2 septembre 1782) ! Une telle série de victoires n'était-elle pas une revanche éclatante des échecs de l'incapable d'Aché ? Les opérations sur terre furent moins heureuses : Bussy fut chargé par le gouvernement de conduire dans l'Inde une expédition ; mais celle-ci partit en quatre détachements et les Anglais en capturèrent trois ! Bussy, qui était vieux et affaibli, se vit assiégé dans Gondelour par les Anglais et Suffren accourut à temps pour repousser ceux-ci et embarquer notre petit corps de troupe.

(1) Nos possessions indiennes devaient être occupées de nouveau par les Anglais en 1793, puis en 1804 ; mais elles nous furent rendues définitivement en 1815, sous la condition toujours renouvelée de ne pas les fortifier et de n'y entretenir que les troupes nécessaires à la police. Elles n'ont subi depuis cette date aucune modification nouvelle et elles se composent encore des cinq territoires de *Pondichéry*, *Chandernagor*, *Mahé*, *Karikal* et *Yanaon*, et des huit loges de *Masulipatam*, *Calicut*, *Surat*, *Balasor*, *Dacca*, *Cassimbazar*, *Patna* et *Jougdia*. Les territoires offrent une superficie de 56.000 hectares et une population de 282.000 âmes ; quant aux factoreries, à l'exception de Surat, de Calicut et de Masulipatam où nous entretenons quelques agents, les autres sont louées à l'administration anglaise. Aux points de vue industriel et agricole nos colonies hindoues n'offrent qu'un intérêt médiocre ; elles nous sont surtout utiles pour le recrutement des travailleurs à destination de nos autres colonies. Ce sont, hélas, de tristes résultats pour une politique coloniale de deux siècles et demi ! « Attachons-nous cependant, comme le dit excellemment M. Gaffarel, à ces humbles débris de notre fortune passée et envoyons un fraternel salut à ces villes qui seraient devenues des capitales si nous avions écouté nos Dupleix, nos Bussy et nos Suffren ! » Qui sait si l'avenir ne nous en suscitera point d'autres ?

de commerce qui depuis cinq années ne la fréquentaient plus ; mais les négociants particuliers ne devaient point profiter longtemps de la liberté qui leur était rendue. A peine, en effet, les préliminaires de la paix étaient-ils signés en janvier 1783, que le gouvernement royal organisait une expédition commerciale dont il surveilla tous les apprêts. « On s'était aperçu, dit un auteur, que le royaume était dépourvu des marchandises de l'Inde nécessaires pour sa consommation et pour le trafic avec l'étranger ; mais on crut que l'on n'était pas assuré d'une promptitude suffisante en s'adressant au commerce particulier (1). »

Le gouvernement royal s'adressa donc à un riche armateur, le sieur Grandclos-Meslé, qui fut autorisé à emprunter pour les frais de l'expédition 3 millions de livres au compte du Roi (arrêt du 7 février 1783) ; il reçut la direction de la campagne et la marine royale lui fournit deux vaisseaux. L'emprunt, organisé par l'Etat lui-même, fut rapidement couvert ; le Roi souscrivit le premier et invita les villes maritimes à l'imiter. Les bénéfices du retour devaient être employés à encourager le commerce de l'Inde et à rembourser certains créanciers de la Compagnie des Indes. Mais, chose plus grave, le gouvernement royal décida qu'il ne serait pas délivré de permissions pour l'Inde et pour la Chine avant le retour de l'expédition.

La Compagnie des Indes était tombée sous le ministère de Choiseul, mais ce ministre n'avait pas tardé à être disgracié (1770) et Maynon d'Invau l'avait suivi bientôt dans la retraite ; l'arrivée de l'abbé Terray au Contrôle des Finances ouvrit une période d'hostilités déclarées contre les Economistes et amena la destruction des mesures libérales du ministre Laverdy. La mort de Louis XV provoqua la chute de ce nouveau minis-

(1) Guyot, *Répertoire*, art. Compagnie.

tère et Louis XVI éleva Turgot au pouvoir. Une nouvelle période de faveur commença pour les idées physiocratiques, mais elle dura à son tour fort peu et la réaction se produisit bientôt plus violente que jamais. Cette époque est donc, au point de vue économique, un flottement continuel entre la politique protectionniste traditionnelle, et les nouvelles tendances libérales. L'entrée de Necker au Contrôle accentua encore cette situation (1776) ; il arrivait aux affaires avec un programme de réformes surtout financières ; mais il ne pouvait avoir oublié ses opinions économiques, et l'ancien Syndic de la Compagnie des Indes pouvait la relever de la suspension qui l'avait frappée et détruire l'œuvre des Physiocrates. Il en fut sollicité, mais la guerre d'Amérique absorba ses soins et rendit cette restauration sans objet : ce n'était certes pas le moment propice, en effet, car les guerres lui avaient toujours été funestes ! Un certain revirement s'était d'ailleurs produit dans les idées de Necker, et en 1773 dans son *Eloge de Colbert*, après avoir exposé les raisons de la protection accordée par celui-ci au commerce de l'Inde à cause du bon marché des toiles qu'on s'y procurait alors, il ajoutait : « Mais depuis cette époque toutes ces proportions ont changé ; les toiles des Indes ont coûté beaucoup plus à la France, tant par la hausse du prix de la main-d'œuvre que par les vexations exercées par les souverains de ce pays et les grandes dépenses de guerre et de souveraineté que ces établissements ont occasionnées. Dès lors, l'économie politique ne peut plus conseiller ce commerce ; il serait préférable de favoriser en France l'établissement de ces manufactures... » Cette manière de voir ne devait pas l'encourager beaucoup à rétablir la Compagnie des Indes ; mais en 1781 Necker tomba à son tour sur la publication du *Compte rendu de l'état des Finances*, qui souleva contre lui la même cabale que contre Turgot, et

lorsque le traité de Versailles eût ramené la paix, un nouveau contrôleur-général, M. de Calonne, entra au ministère.

L'expédition organisée par le gouvernement royal en 1783 donna des résultats avantageux, qu'explique fort bien la pénurie de produits des Indes dans laquelle devait se trouver le marché français après cinq années d'interruption de ce commerce. Les armateurs qui l'avaient fait jusqu'à la guerre, et il y avait parmi eux de très importantes maisons (1), conçurent de ce succès les plus belles espérances, puisque, d'une part, le gouvernement marquait ainsi un grand intérêt pour leurs opérations et leur promettait son appui, et que, d'autre part, l'interdiction qui pesait sur eux allait enfin être levée. Ces espérances furent singulièrement déçues ; au lieu d'un essor nouveau donné à leur commerce, ce fut sa destruction que provoqua le succès de cette campagne.

Le 14 avril 1785, en effet, un arrêt du Conseil du Roi rétablit la Compagnie des Indes (2). Les prétextes, sinon les raisons

(1) Notamment la maison Rabaud de Marseille, qui, en cette même année 1785, recevait de l'Inde 4 navires qui lui procurèrent un bénéfice moyen de 70 0/0. *Mémoire des députés du commerce*, 1786.

(2) Il est à remarquer que la Compagnie de Calonne fut établie par un simple *arrêt*, alors que les Compagnies précédentes avaient toutes fait l'objet d'un *édit* ; en outre, cette mesure législative ne fut pas consacrée par l'enregistrement du Parlement : c'était un *arrêt sur requête non communiqué*. Ce fait souleva aussitôt de vives protestations ; l'on prétendit que cet établissement était *illégal*, et cette objection sera reprise quelques années plus tard par les adversaires de la Compagnie à l'Assemblée Nationale. Ses défenseurs répondirent que le *privilège* du commerce des Indes ayant été simplement *suspendu* en 1769, était resté « existant mais dormant », qu'un simple arrêt devait donc suffire pour en relever l'exercice et qu'il n'y avait pas lieu à enregistrement ; on se rendit compte cependant de l'irrégularité de cette situation, et les arrêts des 14 avril 1785 et 21 septembre 1786 promirent formellement l'établissement de lettres patentes : « toutes lettres sur ce nécessaires seront expédiées », mais il n'en fut rien fait.

de cette mesure inattendue étaient donnés par le préambule de cet acte : c'était « le peu de combinaison qui présidait aux expéditions des particuliers et le peu d'assortiment de leurs cargaisons. » On reprochait ainsi au commerce particulier d'être incapable d'approvisionner le royaume d'une façon satisfaisante, argument depuis bien longtemps invoqué en faveur du commerce privilégié et qui n'était point sans soulever de graves questions économiques. Les commerçants protestèrent vivement ; mais ils ne furent point écoutés, et le gouvernement qui s'était en 1769 montré si empressé à détruire la Compagnie, témoigna pour son rétablissement d'une égale obstination contre laquelle toutes les plaintes vinrent se briser.

Il prétendit d'ailleurs constituer une *Compagnie nouvelle*, distincte de la Compagnie suspendue en 1769, dont les *privilèges seuls étaient restaurés* pour être conférés à la nouvelle société. L'arrêt disait en effet formellement : « Le privilège de la Compagnie des Indes et de la Chine (1), qui a été suspendu par arrêt du Conseil du 13 août 1769, *continuera de demeurer sans effet à l'égard de ladite Compagnie* » (art. 1), et la précaution qu'il prenait n'était pas superflue, car cette Compagnie fonctionnait encore, on le sait, non plus pour l'exercice de ses droits commerciaux, mais pour la délivrance des passeports aux négociants particuliers d'une part, et pour la liquidation de sa situation financière de l'autre. Il devait donc exister désormais deux Compagnies des Indes : l'ancienne Compagnie qui ne délivrerait plus de permissions, mais qui

(1) La Compagnie de Law, supprimée en 1769, ne porta jamais le nom de Compagnie des Indes *et de la Chine*. Cette dénomination inexacte est apparemment un souvenir de la séparation de ces deux parties de son privilège qu'avait subie, on s'en souvient, la Compagnie de Colbert. Nous avons signalé à plusieurs reprises ces confusions.

poursuivrait sa liquidation, dont rien ne viendrait la détourner, et la nouvelle Compagnie qui reprenait les vues et les droits de la précédente et *qui lui fut à cet effet subrogée dans l'exercice de son privilège.*

On comprend fort bien que le gouvernement royal ne voulût point, en restaurant le principe du privilège, charger la Compagnie reconstituée de la situation difficile qu'elle avait en 1769. Il fallait construire sur de nouveaux frais pour avoir quelque chance de succès et pour dissiper dans l'opinion publique le nuage défavorable qu'y avait laissé le dénuement final de la Compagnie de Law. Il faut ajouter que sa liquidation se poursuivait dans de bonnes conditions et qu'il importait de ne pas compromettre cette situation, comme il était urgent de n'en point distraire son personnel.

Ces raisons expliquent la décision à laquelle s'arrêta M. de Calonne de constituer une Compagnie nouvelle. Nous devons d'ailleurs faire remarquer que celle-ci eut plusieurs caractères très différents de ceux de la Compagnie de Law et qui méritent de retenir l'attention.

Le premier et le plus important de ces caractères est *qu'elle ne reçut point de droits de souveraineté sur les pays dont le commerce lui était concédé* à titre de monopole, et qui restèrent comme sous le régime éphémère qui l'avait précédée, *partie intégrante du domaine colonial du royaume lui-même.* Il y avait donc de ce fait entre cette Compagnie et les Compagnies antérieures une différence très importante, et celle-ci s'expliquait aussi fort bien, car on était alors convaincu par les événements qui avaient marqué l'existence de la dernière de ces Compagnies, qu'on ne pouvait songer désormais à confier la défense de nos possessions coloniales à une société vouée fatalement à l'impuissance militaire : interprétation inexacte, d'ailleurs, de ces événements, en ce que le

gouvernement royal affectait de méconnaître les torts qu'il avait eus personnellement dans l'œuvre commune.

En second lieu, la Compagnie nouvelle n'avait pas le caractère d'une *société financière*, comme l'avait eu la Compagnie de Law ; aucun des privilèges fiscaux que celle-ci avait possédés : les Tabacs, le café, le domaine d'Occident, les loteries, ne lui fut accordé ; ici encore, l'expérience avait appris au gouvernement royal que ces administrations ne pouvaient être ainsi engagées au profit d'une entreprise particulière sans inconvénients graves pour elle et pour lui.

Enfin *la durée de son privilège* était *beaucoup moins étendue* qu'elle ne l'avait été pour les précédentes Compagnies ; on renonça à ces longues concessions qui liaient les mains à l'Etat, et l'on voulut se réserver la possibilité de revenir encore à la liberté, si cette rénovation du privilège prouvait par son insuccès la décrépitude de cette vieille conception économique. Par contre, et ce fut une opportune innovation, la durée de cette concession ne devait porter que sur les années de paix, sur lesquelles seules on pouvait compter pour exercer le commerce de l'Inde avec profit ; la Compagnie reçut pour ce motif une concession de sept années de paix (art. 53).

Malgré ces dissemblances celle-ci avait, comme les précédentes Compagnies, le monopole du commerce avec les Indes « soit par mer, soit par terre » (1), et ce domaine était théori-

(1) Cette mention nouvelle fut provoquée par une circonstance précise : un négociant de Marseille avait proposé au gouvernement royal de faire venir les produits de l'Inde par Suez, en s'engageant à les vendre dans le Levant. Le gouvernement entra dans ces vues, mais la Compagnie qui se constituait en ce moment s'y opposa et s'offrit à faire elle-même ce trafic, ce qui lui fut accordé. Elle prit, par mesure de compensation, ce négociant comme directeur à Marseille et lui fit un traitement de 12.000 livres ; mais, malgré sa promesse elle n'essaya même

quement presque aussi vaste qu'il l'avait été jadis, car il s'étendait « depuis le cap de Bonne-Espérance jusque dans toutes les mers des Indes Orientales, côtes orientales d'Afrique, Madagascar, îles Maldives, mer Rouge, Mogol, Siam, la Chine, Cochinchine et le Japon ». On remarquera cependant qu'elle ne reçut aucun privilège dans l'Atlantique, soit en Afrique, soit en Amérique, et que les îles Mascareignes restèrent cette fois étrangères à son monopole ; les particuliers conservèrent le droit de négocier avec ces îles sous la condition d'en demander passeport à la Compagnie (1), et d'effectuer leur retour au seul port de Lorient, comme il en avait été pendant les années précédentes (art. 5) (2). Il en était de même pour le commerce d'Inde en Inde, mais seulement pour les habitants des îles de France et Bourbon et sous la même condition d'obtenir un passeport ; les armateurs de la métropole ne devaient point en jouir (art. 6) (3). Seuls également les habitants de ces îles reçurent le droit de faire la traite des nègres pour les leur procurer ; néanmoins il fut stipulé que si la Compagnie renonçait à se livrer elle-même à ce commerce, elle pourrait autoriser les armateurs français à le faire dans l'étendue de sa concession, c'est-à-dire sur la côte orientale d'Afrique et à Madagascar (art. 9). La peine de la confis-

pas, paraît-il, de faire ce commerce (*Mémoire des députés du commerce*, 1787, v. *infrà*, p. 640, note 2).

(1) Elle ne pouvait d'ailleurs le refuser.

(2) Les Directeurs de l'ancienne Compagnie cessèrent par suite de délivrer des passeports au commerce particulier (art. 2).

(3) Il faut en conclure que les négociants de la métropole, qui pouvaient commercer avec les Iles, ne pouvaient néanmoins y charger les produits de l'Inde, sans quoi ils eussent pu facilement faire échec au monopole de la Compagnie. Cette décision fut cependant très critiquée, et l'on objecta que les Iles ayant peu de productions, les navires venant de France n'y pourraient pas tous trouver chargement, ce qui détruirait vite ce commerce.

cation était, enfin, comme elle l'avait toujours été, attachée à la violation du privilège de la Compagnie ; les armements particuliers en cours et les expéditions en route avaient un délai de 24 mois, à dater de leur départ, pour effectuer leur retour à Lorient sous le régime précédemment en vigueur.

Telle fut l'étendue du privilège accordé à la nouvelle Compagnie : celle-ci présentait donc avec les Compagnies qui l'avaient précédée des différences importantes ; cependant, quelque mesquine qu'elle pût paraître auprès d'elles, dépourvue de grandeur et de puissance, réduite au rang d'une simple maison de commerce à monopole, *elle était bien encore la Compagnie des Indes, car elle était unie à la Compagnie de Law, comme celle-ci l'avait été aux précédentes, par l'identité du but poursuivi, et celle du principe appliqué* ; seuls, les moyens qui lui furent donnés étaient moindres que ceux dont avaient disposé ses aînées ; mais la cause de cette différence devait être cherchée dans les circonstances présentes, et si la situation laissée à la Compagnie de Law par la guerre de Sept Ans n'avait point été si difficile, il est permis de croire que le gouvernement royal se fût contenté de la remettre en possession de ses privilèges, suspendus par lui sous l'influence des idées libérales qu'il affectait maintenant de renier.

La séparation ne fut que superficielle et ne fut poussée que jusqu'au point où il était nécessaire d'aller pour que les lourdes obligations contractées dans des guerres désastreuses ne vinssent pas arrêter à nouveau le commerce de l'Inde que l'on voulait rajeunir ; mais on eut soin de ne pas dépasser cette limite et la nouvelle Compagnie fut formellement investie de la faculté de jouir du privilège qui lui était concédé sous la même dénomination que l'ancienne, et reçut le droit de se servir de ses armes et de ses sceaux (art. 53).

Son capital social fut fixé à 20 millions de livres et divisé en

portions d'intérêt (1) de 1.000 livres chacune ; ses affaires furent confiées à 12 *administrateurs* (2) qui fournirent 6 millions de ce capital, à raison de 500 portions d'intérêt chacun, et les 14 millions restants, représentés par 14.000 portions d'intérêt, furent offerts en souscription publique (art. 16) (3). Par une fâcheuse imitation des précédents errements, l'arrêt institua un commissaire du Roi auprès de la Compagnie, assisté d'un premier commis. Le bilan devait être établi tous les ans (4) et soumis au Contrôleur Général (art. 24) ; les dividendes ne pouvaient être fixés que d'après les bénéfices nets réalisés et la somme à prélever sur ceux-ci à cet effet devait être votée par les actionnaires (art. 25). Il devait être tenu chaque année par ceux-ci deux assemblées génerales, l'une pour y être rendu compte des armements de la Compagnie, l'autre des retours et des ventes (art. 39).

L'Etat promit de mettre à la disposition de son administration un hôtel à Paris (5) ; il lui céda dans le port de Lorient, où la marine royale avait repris sa place en 1769, la jouissance des hôtels, magasins, ateliers et quais qui lui seraient nécessaires pour toute la durée de son privilège (art. 35) (6) ;

(1) Ce nom de *Portions d'intérêt*, substitué à celui d'*Actions*, était destiné à distinguer les titres de la nouvelle Compagnie de ceux de l'ancienne.

(2) On remarquera de même que le titre d'*Administrateur* fut substitué à celui de *Directeur*.

(3) Celle-ci fut confiée à MM. Girardot, Haller et Cie, banquiers à Paris, et Bérard à Lorient.

(4) A partir du mois de décembre 1787.

(5) Le Roi mit en effet à la disposition de la Compagnie un hôtel de la rue de Grammont ; l'ancienne Compagnie continuait à occuper celui de la rue Neuve des Petits-Champs.

(6) Un traité fut passé entre la Marine et la Compagnie, qui permit à celle-ci de faire aborder ses vaisseaux aux quais de l'Arsenal et de vendre ses marchandises dans les magasins de l'ancienne Compagnie. Notons en outre, qu'un édit du 14 mai 1784 avait érigé Lorient en *port franc*,

enfin elle fut mise en possession des comptoirs, loges et magasins utiles à son commerce dans les établissements du Roi au delà du cap de Bonne-Espérance (art. 37).

Une clause nouvelle obligea la Compagnie à assurer ses expéditions contre les risques de mer et de guerre (art. 29); elle fut autorisée, selon l'usage, à exporter les espèces d'or et d'argent, nonobstant les ordonnances qui prohibaient leur sortie, à charge d'en faire connaître au Contrôleur Général le montant annuel (art. 30). Le Roi prit l'engagement formel de protéger ses vaisseaux, fût-ce par la force, et de lui fournir les officiers et les équipages dont elle aurait besoin (art. 31). Cette dernière stipulation est remarquable : c'est la première fois qu'elle figure dans la constitution d'une Compagnie privilégiée française, car jusque-là, nous l'avons dit, ce n'avait été qu'une tolérance plus ou moins largement accordée.

Enfin, pour achever cet examen, disons que le droit d'indult, établi en 1769 sur les importations des Indes, fut supprimé (art. 45).

Ainsi fut reconstituée la Compagnie des Indes, simple maison de commerce munie d'un monopole et non plus souveraine maîtresse d'un immense empire, réduite à des proportions modestes et garantie contre plusieurs des défauts de ses aînées par quelques sages prescriptions.

Des arrêts postérieurs vinrent organiser son exploitation, tandis que se créaient ses premières ressources ; un arrêt du

et que cette situation fut conservée. On sait que celle-ci consiste essentiellement à reculer la ligne des douanes à la limite extérieure de la localité intéressée, de manière que les marchandises soumises aux droits y puissent être manutentionnées en toute liberté et ne soient assujetties à les payer qu'à leur sortie du port franc pour l'intérieur du pays. Le port de Marseille était déjà sous ce régime depuis 1669, mais la franchise accordée à Lorient ne fut que partielle et ne porta que sur les salaisons, le riz et le tabac d'Amérique.

15 mai nomma ses douze administrateurs, un autre du 19 juin fixa la division de son travail. Son administration fut répartie en neuf départements, dont sept furent établis à son hôtel de Paris et deux au port de Lorient. Le Roi désigna, pour remplir les fonctions de commissaire auprès d'elle, M. de Boullongne, conseiller d'Etat (1); les douze administrateurs nommés par le gouvernement lui-même, et non par les actionnaires, conformément à la tradition établie depuis 1723, furent MM. Gourlade, Bernier, Bézard, de Mars, Dodun, Sabatier, Desprez, Montessuy, Gougenot, Bérard aîné, Bérard cadet et Périer. Huit d'entre eux siégèrent à Paris et s'y partagèrent les départements, les quatre autres représentèrent la Compagnie à Lorient (2). Enfin il fut créé un poste d'administrateur à Pondichéry qui fut donné à M. Moracin.

L'arrêt du 19 juin 1785 partagea les affaires entre les neuf départements suivants (3) : 1° *Secrétariat* (ouverture des paquets, correspondance générale, rédaction des ordres et des procès-verbaux, expédition des passeports, brevets et commissions); — 2° *Caisse* (recettes et dépenses en espèces, payement des dividendes, dépôt des portions d'intérêt); — 3° *Achats en Europe* (achat des marchandises pour les cargaisons et les armements, des matières d'or et d'argent, affrètements et assurances); — 4° *Comptabilité* (tenue des livres, confection du bilan); — 5° *Contentieux* (observation des arrêts et règlements consacrant les droits de la Compa-

(1) A la chute du ministère Calonne en 1788, M. de Boullongne céda la place au contrôleur général Lambert lui-même ; la présence d'un premier commis, qui le remplaçait effectivement auprès de la Compagnie, justifiait cette simplification ; on peut y voir aussi l'intention d'exercer sur elle un contrôle plus direct.

(2) Ce furent MM. Gourlade, Périer, Dodun et Bérard cadet.

(3) Ces départements comprenaient chacun 2, 3 ou 4 administrateurs. Chacun d'eux figurait ainsi dans plusieurs départements.

gnie, discussion des droits des Fermes) ; — 6° *Agence* (sollicitations auprès du commissaire du Roi, formation de la balance du commerce de la Compagnie) ; — 7° *Archives* (dépôt des papiers, entretien de l'hôtel de Paris).

A Lorient se trouvaient les deux derniers départements : 8° *Ventes* (réception et disposition des marchandises débarquées, apposition des plombs et bulletins, ventes publiques) ; — 9° *Armements* (armements, désarmements, traités d'affrètement, correspondance avec l'administration de Paris).

Cette énumération permet de se rendre compte que cette administration fut conçue et réglée d'une façon sage et prudente (1), que rien n'en fut laissé au hasard, ni remis à une date ultérieure ; il ne devait point ainsi se produire de désordre ni de confusion, et son fonctionnement devait être dès le début d'une parfaite régularité. En fait, la Compagnie de Calonne se montra dans sa très courte existence très habile et très heureuse dans la gestion de ses intérêts.

Pendant ce temps la souscription publique qui devait fournir la majeure partie de son capital était conduite avec succès ; malheureusement la spéculation s'en mêla (2), et les né-

(1) On pourra consulter les *Almanachs Royaux* des années 1786, 1787, 1788, etc..., qui fournissent en cette matière de précieux renseignements.

(2) Elle donna lieu en effet à la célèbre *affaire d'Espagnac*, qui nuisit beaucoup au crédit de la Compagnie. Au début de l'année 1787, le bruit se répandit qu'un certain abbé d'Espagnac possédait 45.000 portions d'intérêt de la Compagnie des Indes ; or il ne pouvait s'en trouver au total sur le marché que 34.000 ! Mais d'Espagnac avait organisé avec quelques complices une vaste spéculation, en accaparant presque toute l'émission (32.000 actions, avoua-t-il) et en achetant ensuite à terme une grande quantité de ces mêmes titres que ses débiteurs devaient bien être forcés de lui acheter pour les lui livrer ; il était ainsi absolument maître de leur prix. Le gouvernement, craignant de graves perturbations du marché financier, intervint quelques jours avant l'échéance de ces marchés ; M. de Calonne exila l'abbé d'Espagnac

gociants des villes maritimes qui voulurent s'y intéresser ne le purent point, ce qui souleva parmi eux un très vif mécontentement.

La Compagnie s'était mise sans retard à constituer sa flotte, et le Roi pour lui témoigner son intérêt avait autorisé la Marine à lui céder un de ses vaisseaux, le *Dauphin* (arrêt du 20 mai 1785) (1). Elle chercha à obtenir des armateurs la cession de leurs gros navires, dont ils n'avaient plus l'emploi, la navigation des Indes pour laquelle ils avaient été construits leur étant désormais fermée (2). D'autre part, elle faisait respecter ses nouveaux privilèges avec une certaine âpreté qui provoqua bien des murmures ; elle obtint ainsi

« dans ses terres » et subrogea le Trésor à ses droits. Mais l'affaire ne fut pas terminée si vite, car la liquidation des marchés, confiée à deux banquiers parisiens, MM. Heller et le Couteulx de la Norraye, souffrit d'interminables difficultés. En 1790, l'Assemblée Nationale, résolue à en finir, décida que les liquidateurs rendraient compte des sommes qu'ils avaient reçues du Trésor pour procéder à leurs opérations ; mais ceux-ci déclarèrent qu'ils n'avaient pas de comptes à rendre, que ces sommes ne leur avaient pas été avancées, mais qu'elles avaient été sacrifiées par le Trésor, qu'ils n'avaient pas agi comme banquiers, mais comme *commissaires du Roi* ; par une circonstance fâcheuse ils ne pouvaient cependant fournir la preuve qu'ils eussent réellement reçu cette qualité ! Le tribunal de cassation reçut enfin connaissance de cette affaire et la bonne foi des deux banquiers fut reconnue, mais non sans peine. Quant à l'abbé d'Espagnac, cette aventure ne le guérit pas de la spéculation, et il finit sur l'échafaud en 1793 à la suite de malversations commises par lui comme fournisseur des armées.

(1) Le *Dauphin* avait été armé à Lorient par MM. Gourlade, Bérard et Périer pour le compte du gouvernement royal. La Compagnie obtint que le vaisseau lui fût cédé et que l'expédition en cours fut transportée à son profit ; les armateurs furent nommés, à titre de dédommagement, administrateurs à Lorient (*Archives Nationales*, ADIX, 41).

(2) L'affaire n'aboutit pas ; la Compagnie prétendit ensuite qu'ils avaient exigé des prix exagérés ; mais ces négociants répondirent qu'elle n'avait pas voulu au contraire les leur acheter ou en avait offert des prix dérisoires.

qu'on retint à Marseille la *Vicomtesse-de-Besse*, de la maison Rabaud, qui dès le commencement d'avril était entrée en armement pour l'Inde avec une cargaison de draps et de métaux (1) ; elle s'opposait au déchargement de l'*Atlas* qui arriva à Lorient fin avril, du *Cléomène* et du *Consolateur* qui y rentrèrent en mai, et ce, en dépit des dispositions contraires de l'arrêt du 14 avril (2).

Le gouvernement royal continuait à la favoriser : un arrêt du 10 juillet retira aux négociants particuliers la faculté d'introduire en France toutes toiles et mousselines étrangères et en conféra le monopole à la Compagnie, ce qui força les premiers, malgré le délai qui leur avait été accordé pour effectuer leurs retours, à en écouler le produit à l'étranger ou à le céder à la Compagnie elle-même, et celle-ci reçut en outre le monopole du droit d'achat de ces articles auprès des nations européennes, dont elle profita aussitôt en achetant les productions des Indes à Londres, à Lisbonne et à Copenhague pour fournir à ses magasins de Lorient un premier approvisionnement (3).

Tous ces faits furent relevés avec amertume par le commerce particulier qui fit entendre, le premier moment de stupeur passé, une explosion de plaintes contre la décision du gouvernement et contre les procédés de la nouvelle Compagnie. Ses députés s'en firent les interprètes et présentèrent ses griefs au Roi (4). L'intérêt public, disaient-ils

(1) Ce navire fut retenu plus d'un an à Marseille et la Compagnie ne consentit à son départ qu'à la condition que le retour serait à son profit ; les propriétaires ne purent obtenir du gouvernement qu'il leur donnât raison et durent affréter un navire étranger pour aller prendre à Pondichéry la cargaison de retour qu'ils avaient commandée.

(2) Cette fois le Roi donna tort à la Compagnie et leva l'interdiction.

(3) Ces achats s'élevèrent à 10 millions de livres.

(4) « Mémoire des Députés des principales villes de commerce du

dans leur mémoire, réclame la liberté du commerce de l'Inde, et le vœu de la nation s'est manifesté à ce propos à l'Assemblée des Notables ; la liberté du commerce est nécessaire à l'agriculture, à l'industrie et à la navigation, tandis que le privilège exclusif dessèche ces sources de la richesse. L'Etat a fait à la nouvelle Compagnie des sacrifices énormes, et a mis l'industrie française sous le joug des convenances de cette association qui n'a pas craint de se placer sous la protection des puissances étrangères, de faire leur commerce et d'entretenir leurs relations dans l'Inde ! Les maux qui résultent de cette situation sont graves, et ils empirent tous les jours.

La Compagnie, émue par cette attaque, y répondit aussitôt (1), justifiant la reconstitution du privilège par l'intérêt de l'Etat, et par la nécessité des assortiments que le commerce particulier s'était, disait-elle, montré incapable d'assurer, protestant contre l'accusation d'avoir reçu de l'Etat des sacrifices, et de s'être placée sous la protection étrangère.

Cette polémique continua les années suivantes, et toutes les opérations de la Compagnie furent sévèrement critiquées par ses adversaires ; ceux-ci ne craignirent point de prendre à partie le ministre lui-même, responsable de cette restauration (2). « M. de C. (3), disaient-ils, n'ayant pas de principes d'administration bien arrêtés, a pu être entraîné par l'intérêt

royaume (10 juin 1785). La Chambre de commerce de Marseille protesta également ; Pondichéry lui-même envoya un mémoire. V. *Mémoires relatifs à la discussion du privilège de la nouvelle Compagnie des Indes*, Paris 1787. Bibl. de l'Arsenal, Paris.

(1) Réponse des Administrateurs de la Compagnie, 4 août 1785.

(2) *Réplique des Députés des Villes de Commerce*, 1787. Ce Mémoire comme le précédent, fut tout au moins inspiré par Morellet, qui reprit la plume à plusieurs reprises à cette époque contre la Compagnie des Indes.

(3) M. de Calonne.

particulier toujours actif et toujours adroit auprès des ministres, à établir la nouvelle Compagnie », et ils s'efforcèrent de lui montrer les fâcheux résultats de son initiative. Le capital de 20 millions qu'il lui avait fixé, était d'abord, à leur avis, très insuffisant et les négociants qu'elle avait dépossédés en employaient davantage à leurs opérations ; avec une telle pénurie de fonds elle ne pourrait « que se traîner dans la carrière », sans rendre à la nation aucun service (1). Ils dénoncèrent aussi un grave péril dont cette reconstitution du monopole était la cause directe : c'était la fâcheuse obligation où s'étaient vus contraints déjà un certain nombre de négociants de mettre leurs navires sous pavillon étranger pour continuer ce commerce. Jamais pareille chose ne s'était rencontrée, et déjà cette façon d'agir se répandait rapidement ! Il y en avait eu un exemple à Marseille en 1786, et l'on venait d'en voir quatre dans la seule première moitié de 1787. Ces bâtiments naviguaient sous les couleurs toscanes, sardes, portugaises et suédoises, et les inconvénients de cette situation étaient multiples ; car, même en supposant que la car-

(1) L'explication donnée par ce Mémoire du chiffre de ce capital mérite d'être mentionnée : les promoteurs de la Compagnie avaient conçu le projet de traiter avec la Compagnie anglaise pour la fourniture annuelle à Lorient d'une quantité déterminée de produits de l'Inde, et cette combinaison ne nécessitait en effet aucune dépense importante. La Compagnie fut créée ; mais M. de Calonne refusa d'autoriser ce traité et le capital se trouva par suite insuffisant pour le but nouveau donné à son commerce. Par compensation, le gouvernement s'engagea à indemniser la Compagnie de toute perte excédant 10 0/0 pendant les deux premières années (ce sont les sacrifices énormes dont se plaignaient les députés). La Compagnie reconnut l'exactitude de cette révélation ; mais elle déclara qu'elle espérait bien ne pas avoir recours à l'indemnité. — Un mémoire anonyme, publié en 1790, ajoute qu'une décision du Roi du 27 février 1785 autorisa la Compagnie, d'après le résultat de sa première expédition, à continuer l'exercice de son privilège ou à le lui remettre (*Archives Nationales*, ADIX, 385).

gaison d'exportation et les approvisionnements fussent fournis par la France, les équipages étaient étrangers et leurs salaires étaient perdus pour nos nationaux. En outre, leur retour s'accomplissait dans quelque port voisin de la frontière française, que leur cargaison ne tardait pas à passer frauduleusement, de sorte que la Compagnie elle-même se trouvait lésée par cet état de choses (1).

Ce fut, on le voit, au milieu d'une opposition incessante que celle-ci entreprit l'exercice de ses droits ; elle ne s'en découragea pas, car le gouvernement royal continuait à lui garantir son appui et à lui donner des preuves de son intérêt. Les critiques dont elle était l'objet provoquèrent même d'importantes mesures à son égard, car son capital fut porté de 20 à 40 millions (2), et 20.000 nouvelles portions d'intérêt furent ainsi ajoutées aux premières. En même temps, pour faciliter leur placement, le privilège de la Compagnie, qui ne portait plus que sur 6 années de paix à ce moment, fut élevé à 15 années, décision qui mit le désespoir dans les rangs des défenseurs du commerce libre.

La Compagnie avait alors réuni les moyens d'action qui lui étaient nécessaires, et son premier armement comporta onze navires, qui partirent de Lorient au cours de l'année 1786 :

le *Dauphin*.	de 700	tonneaux
le *Calonne*	de 350	—
le *Boullongne*	de 240	—
la *Reine*	de 925	—
le *Maréchal-de-Ségur*	de 517	—

(1) La Compagnie répondit encore à cette attaque par un mémoire : *Idées préliminaires sur le privilège exclusif* (de l'administrateur Gougenot, 1787).

(2) Arrêt du 21 septembre 1786.

le *Baron-de-Breteuil*. . . . . de 529 tonneaux
le *Miromesnil* . . . . . de 529 —
le *Marquis-de-Castries*. . . . de 492 —
le *Comte-d'Artois*. . . . . de 567 —
le *Comte-de-Vergennes* . . . de 319 —
le *Comte-de-Provence* . . . . de 822 —

Trois de ces navires étaient à destination de la Chine, quatre de Pondichéry et Moka, trois de Chandernagor, et un du Malabar. En outre, la Compagnie envoyait 150.000 piastres à ses agents de Pondichéry pour armer un douzième vaisseau à destination de Suez et de Moka. Le total de ces armements s'élevait à 18 millions de livres environ.

En mai 1786, la Compagnie annonça une première vente des marchandises de l'Inde qu'elle s'était procurées en Europe pour une somme de 5 millions ; en octobre une seconde vente eut lieu. Au cours de l'année suivante, elle reçut ses premiers retours (1). Ses armements ne furent pas moins actifs, car ils atteignirent 10.667.750 livres en 1787-1788 et 14.823.409 livres en 1788-1789.

La Compagnie avait construit de nouveaux vaisseaux : la *Royale-Elisabeth*, le *Necker*, la *Bretagne*, le *Duc-de-Normandie* (2), et les progrès de son commerce provoquaient de nouvelles craintes chez les négociants, qui demandèrent à être assurés que les îles Mascareignes ne seraient pas rattachées, comme le bruit en avait couru déjà, à son monopole. Ses opé-

(1) Le *Dauphin* revint avec 40.800 livres de soie de Nankin ; mais après avoir mis en vente cette cargaison, la Compagnie la retira et ne consentit à l'y remettre que plusieurs mois après sur les plaintes du commerce (*Réplique des députés du commerce*).

(2) M. de la Ville le Roux se plaignit à la tribune de l'Assemblée Constituante que la Compagnie eût acheté deux vaisseaux en Angleterre; mais on ne donna pas suite à cette plainte.

rations commerciales étaient si bien conduites qu'elle fut bientôt, paraît-il, la seule Compagnie européenne qui fût approvisionnée des toiles imprimées de l'Inde, et les étrangers vinrent en foule se les disputer aux ventes de Lorient (1). Enfin elle était créancière de l'Etat pour une somme de deux millions et demi en droits non perçus et en avances dans l'Inde (2).

Cette prospérité fut cependant brusquement arrêtée, et les efforts qui l'avaient provoquée ne trouvèrent point leur récompense. La Compagnie de Calonne offre, en effet, plus d'intérêt dans son principe même, par le lien qui l'unit aux Compagnies qui l'avaient précédée, par les améliorations réalisées dans son organisation, enfin par le remarquable essor qu'elle prit en quelques années, malgré les difficultés qui l'entourèrent, que par l'importance réelle de ses opérations.

L'année 1789, qui ouvrit pour la France une ère nouvelle, vit grandir encore l'hostilité que la Compagnie n'avait pu désarmer et qui devait triompher bientôt par la suppression du commerce privilégié, puis par la destruction de cette Compagnie elle-même.

(1) Lettre de l'administrateur Gourlade à M. Huber à Paris, 16 décembre 1791. *Archives Nationales*, T.38.

(2) La Compagnie contribua pour 4 millions à l'expédition organisée par le gouvernement royal sous le commandement de M. de la Pérouse, et qui devait avoir une fin si tragique (1785).

CHAPITRE III

SUPPRESSION DU COMMERCE PRIVILÉGIÉ. — CHUTE DE LA COMPAGNIE DE CALONNE. — LIQUIDATION DES DEUX DERNIÈRES COMPAGNIES.

I. — Les Cahiers des Etats-Généraux et la Compagnie des Indes. — Discussion et suppression du privilège du commerce de l'Inde par l'Assemblée Constituante.— La Compagnie de Calonne continue ses opérations sans monopole. — Sa suppression est prononcée par la Convention.

II. — Organisation de la liquidation de la Compagnie de Law. — Transfert de cette opération à la Trésorerie Nationale. — L'Etat se charge des pensions de retraite constituées par la Compagnie. — Ses actions sont converties en rentes sur le Grand-Livre.

III. — Ouverture de la liquidation de la Compagnie de Calonne. — Réintégration des actionnaires dans leurs droits.— La Compagnie réclame à l'Etat le payement d'une dette que les gouvernements successifs refusent de reconnaître.— La Compagnie des Indes au XIXe siècle. — Dernière assemblée de ses actionnaires et partage du reliquat de son actif (15 mai 1875).

§ I

Au moment où s'accomplirent les élections aux Etats-Généraux, prologue du drame qui devait s'achever par la destruction de l'ancienne France et dans lequel la Compagnie des Indes ne devait pas être épargnée, il importe de bien savoir quelle était sa situation. Il y avait en présence alors deux Compagnies : l'une, la Compagnie de Law, poursuivait lentement sa liquidation, et malgré son grand passé elle était déjà presque oubliée du public ; l'autre, la Compa-

gnie de Calonne, continuait ses opérations commerciales dans des conditions favorables, grâce à une habile administration, et l'avenir pouvait être envisagé par elle avec confiance malgré les oppositions qui ne cessaient de se produire contre son privilège.

Les cahiers des Etats-Généraux présentèrent un grand nombre de vœux tendant à la suppression de tous les monopoles et privilèges : cette aspiration, alors générale, n'est point faite pour surprendre, et la Compagnie des Indes fut elle-même directement visée par un assez grand nombre de corps électoraux, qui l'attaquèrent — les uns, au nom de principes généraux,— les autres, beaucoup moins nombreux, pour des griefs particuliers et précis. C'est, par exemple, le tiers-état de la sénéchaussée de Vannes (1), celui de la paroisse de Martigues (2) dans la sénéchaussée d'Aix-en-Provence, le clergé de Péronne (3), la communauté de Saint-Cloud (4) et le tiers-état du bailliage de Troyes (5), qui, en réclamant la suppression de tout privilège exclusif, ajoutent : « notamment la Compagnie des Indes », sans justifier d'ailleurs ce vœu par aucun commentaire ; c'est la paroisse de Ballainvilliers (6), qui ne connaît la Compagnie que très vaguement, et demande sa suppression avec celles de la caisse de Poissy et de la régie des cuirs. Le tiers-état de Rouen (7) l'associe dans son vœu de proscription avec la Compagnie

(1) *Archives parlementaires*, série I, t. VI, p. 109 et 116.
(2) *Ibid.*, p. 343.
(3) *Ibid.*, t. V, p. 354.
(4) *Ibid.*, p. 68.
(5) *Ibid.*, t. VI, p. 85.
(6) *Ibid.*, t. IV, p. 342. — Ballainvilliers est dans l'arrondissement de Corbeil.
(7) *Ibid.*, t. V, p. 601.

du Sénégal, alors que la ville de Marseille (1) qui n'a garde d'oublier ses intérêts, demande « l'abolition de la Compagnie des Indes et autres exclusivement privilégiées, à l'exception de celle d'Afrique à Marseille, qui est plutôt un établissement politique que commercial. » Le tiers-état de Ploërmel (2), plus précis, émet le vœu « que son privilège disparaisse comme préjudiciable au commerce général du royaume et en particulier à celui de la province de Bretagne ». Même note à la sénéchaussée de Rennes (3), dont les réclamations sont d'ailleurs fort sages quant aux réformes à apporter au droit maritime et au commerce de mer. D'autres sont plus timides, et ne sollicitent qu'un examen de la question : le tiers-état du bailliage de Senlis (4) « veut qu'il soit mis sous les yeux des Etats-Généraux, pour délibérer s'il est avantageux ou non de conserver le privilège exclusif de la Compagnie des Indes. » Le tiers-état de Tours (5) demande « que l'on prenne pour cette suppression, qu'il désire, l'avis des chambres du commerce et des manufactures ». Enfin la noblesse de Rouen réclame seulement « si l'état des finances ou la nature des engagements ne permettent pas dès le moment actuel de supprimer les privilèges de la nouvelle Compagnie, qu'il soit pris les voies les plus sûres pour arrêter les jeux effrénés sur les actions (6) et effets prétendus publics, et détruire jusque dans son principe un agiotage honteux (7). »

(1) *Archives parlementaires*, t. III, p. 706.
(2) *Ibid.*, t. V, p. 384.
(3) *Ibid.*, série I, t. V, p. 549.
(4) *Ibid.*, p. 739.
(5) *Ibid.*, t. VI, p. 53.
(6) *Ibid.*, t. V, p. 596. — Ce vœu fait allusion à l'affaire d'Espagnac.
(7) La suppression du commerce privilégié fut également réclamée par un certain nombre d'autres cahiers, notamment ceux du tiers-état

Il aurait été intéressant de connaître les vœux de la ville de Lorient, mais ils ne nous ont pas été conservés ; on sait seulement que Lorient fut spécialement invité par le Roi à envoyer aux Etats un député qui fut choisi parmi ses négociants par l'assemblée de la sénéchaussée d'Hennebont (1). Enfin l'assemblée générale de Pondichéry désigna pour la représenter MM. Beylié de Kerjean et Louis Monneron avec la qualité de *Députés des colonies françaises des Indes Orientales* et la mission de réclamer la libération du commerce de l'Inde (2).

Ce ne fut cependant que dans les premiers mois de l'année 1790 que l'Assemblée Constituante aborda la question de ce commerce dont ces vœux réclamaient la discussion au nom d'intérêts différents (3). Elle fut débattue d'abord au sein

d'Amiens, d'Auxerre, de Bordeaux, de Brest, de Castelnaudary, de Draguignan, de la Rochelle, de Lyon, de Meaux, de Montargis, de Montfort-l'Amaury, de Montpellier, de Nantes, de Nemours, de Pamiers, de Riom, et de Toulon ; ceux du clergé d'Auxerre et de Montfort-l'Amaury ; ceux de la noblesse de Lyon, de Montfort-l'Amaury, de Péronne, de Paris *intra-muros* et de Verdun (Cf. Deschamps, *La Constituante et les colonies*).

(1) Lettre du garde des sceaux du 29 mars 1789. Ce député fut M. de La Ville Le Roux, qui le fut ensuite à l'Assemblée Constituante ; sa correspondance fort intéressante est conservée aux *Archives municipales* de Lorient, où elle forme deux gros registres manuscrits.

(2) D'autre part, M. Léger, commissaire-ordonnateur du Roi à Pondichéry, fut convoqué aux Etats comme faisant fonctions d'intendant de l'Inde française. L'assemblée électorale de Pondichéry élut encore 9 députés suppléants.

(3) Le discours prononcé par Necker à l'ouverture des Etats-Généraux, le 5 mai 1789, fit cependant allusion à cette question ; il s'y montrait même très favorable à la libération du commerce de l'Inde.

La discussion du commerce de l'Inde ne vint qu'après l'élaboration d'une nouvelle législation politique et administrative des colonies qui fit l'objet des décrets des 8 et 28 mars 1790. Cette discussion ouvrait l'étude de leur législation commerciale.

d'une des commissions de l'Assemblée : le *Comité d'agriculture et de commerce*, qui entendit pour s'éclairer les administrateurs de la Compagnie nouvelle et les députés du commerce, et cette enquête terminée, chargea M. Hernoux, député de Dijon, de présenter à l'Assemblée un projet de décret.

Dans la séance du 18 mars 1790 (1), celui-ci se déclara, au nom de la Commission, favorable au commerce libre, et proposa l'abrogation du privilège accordé à la Compagnie des Indes. Il repoussait d'abord l'opinion, assez répandue alors, suivant laquelle le commerce de l'Inde était désavantageux pour la France, parce qu'il se faisait moyennant une constante exportation de numéraire, expression toujours renouvelée de la doctrine mercantile. « On pourrait se convaincre, ajoutait-il, que ce commerce est moins désavantageux qu'on ne le croit communément, si on faisait attention que les espèces que nous envoyons en Asie ne sont autre chose qu'une marchandise, qui nous a été donnée à nous-mêmes en échange des fruits de notre sol et des produits de notre industrie, et que, si nous parvenions à nous sevrer des marchandises de l'Inde, nous serions obligés, pour les remplacer fort imparfaitement, d'employer telle partie de ce sol et de cette industrie qui, dans l'état actuel, nous procure peut-être au delà de la valeur des espèces que nous envoyons dans l'Inde. » Observation fort juste qui contient en germe la grande loi économique mise en lumière par J.-B. Say quelques années plus tard (2) : *les produits s'échangent contre*

(1) La campagne contre la Compagnie fut alors reprise dans le public par un mémoire anonyme du 15 février 1790, adressé à « Messieurs les défenseurs et administrateurs de la Compagnie des Indes », et portant pour épigraphe : « Quousque tandem abutere...» *Arch. Nat.* ADIX, 385.

(2) J.-B. Say, *Traité d'économie politique*, 1803.

les produits, et dont Adam Smith et les Physiocrates avaient déjà eu l'intuition. Le rapporteur exposa ensuite les arguments du monopole : l'importance, la durée, la cherté des armements, la difficulté de se procurer dans l'Inde les éléments des cargaisons de retour, si l'on n'y possédait des agents actifs et nombreux, la nécessité de proportionner les importations en Europe aux besoins de la consommation, de composer des assortiments judicieux pour fournir le marché français d'une façon satisfaisante. Il reproduisit pour les réfuter les arguments de l'abbé Morellet dont l'influence est visible dans ce rapport,comme dans toute la discussion qui va suivre, et les reproches adressés à la Compagnie par le commerce particulier. Elle n'évite pas le défaut d'assortiment, elle charge ses navires au profit de l'étranger, elle ne peut se contenter de bénéfices modérés en raison de ses frais considérables, elle conduit enfin les négociants particuliers à poursuivre leurs opérations sous pavillon étranger. « Après un examen scrupuleux, dit-il en terminant, votre comité a pensé que le commerce libre est plus utile à l'Etat », et il proposa en son nom de prononcer la révocation du privilège accordé à la Compagnie et la libération du commerce de l'Inde, avec les deux restrictions que le port de Lorient serait seul ouvert aux retours parce qu'il était le seul approprié à cet usage, et que le droit d'*Indult* serait rétabli sur le même pied qu'en 1769, avec exemption pour la Compagnie jusqu'au 1er janvier 1792.

La discussion, ouverte le 26 mars 1790, fut longue et tumultueuse. On vit les administrateurs de la Compagnie des Indes et les députés de ses actionnaires, émus par cette attaque, paraître à la barre de l'Assemblée, pour se plaindre qu'ils n'eussent pu faire entendre leur défense auprès du Comité et demander que la question de la révocation fût ajournée à

la prochaine législature. L'Assemblée se rendit à leurs réclamations et l'ajournement fut voté jusqu'après l'achèvement de la Constitution. Mais le lendemain même, les députés du commerce parurent, eux aussi, pour protester contre l'ajournement, et la discussion immédiate qu'ils réclamèrent fut votée à son tour en dépit du vote précédent !

La discussion fut donc reprise. Elle dura trois jours : les 1er, 2 et 3 avril 1790, et fut l'occasion d'une lutte oratoire remarquable. L'abbé Maury reprocha à la Commission de n'avoir vu dans la Compagnie des Indes que le privilège exclusif et d'avoir considéré celui-ci comme incompatible avec les principes de la Constitution nouvelle : pure illusion, dit-il, car les privilèges sont partout ; si on les frappe d'anathème, le commerce de la France sera lui-même anéanti ; d'ailleurs, le projet de décret lui-même en érige un au profit du port de Lorient ! A son avis, « le commerce de l'Inde était un fléau pour la France et plus il serait florissant, plus l'Etat serait pauvre » ! L'abolition du commerce exclusif était en outre un piège à nous tendu par l'Angleterre : « si les négociants anglais, dit-il, si fiers de leur liberté, ont maintenu leur Compagnie, qui sommes-nous pour donner à ce peuple des leçons de sagesse ? » Enfin il invoqua en terminant le témoignage inattendu du Physiocrate Dupont de Nemours, dont il lut un mémoire, adressé en 1786 à M. de Calonne. Dupont de Nemours, dans ce curieux ouvrage, proposait en effet la création d'une *Compagnie Messagère des Indes*, desservie par des vaisseaux du Roi, et qui, transportant en France les produits des Indes avec un fret inférieur à celui des autres nations, devait, assurait-il, attirer à Lorient la plus grande partie du commerce de l'Asie. L'opération ne devait exiger aucune avance. Le Roi mettrait la Compagnie Messagère en possession des immeubles de la Compagnie des Indes et lui fournirait six vais-

seaux. La Compagnie, pour couvrir les frais du premier armement, émettrait un emprunt. Elle annoncerait un fret de 15 0/0 meilleur marché que celui de la Compagnie anglaise, et à ce prix, son commerce ne tarderait pas à employer 24 vaisseaux qui formeraient pour le Roi une escadre toute prête à le servir dans l'Océan Indien, sans qu'il lui en coûtât rien. Dupont de Nemours s'offrait enfin pour diriger cette entreprise merveilleuse ; mais, ajouta l'abbé Maury, le Conseil des Finances répondit à son auteur : « En tout, ce projet de Compagnie est une chimère ; on ne peut pas se faire ridiculiser par toute l'Europe en l'entreprenant ! »

Dupont de Nemours (1) se tira adroitement de cette attaque qui le mettait en si étrange contradiction avec ses principes économiques, en montrant un disciple de Quesnay entreprenant de constituer lui-même une Compagnie à monopole ! Il déclara que ses 24 vaisseaux « devaient, au premier bruit de guerre, faire main basse sur le Bengale, et qu'en divulguant ce projet, on avait compromis les intérêts de la Patrie » ! Cette réponse fut accueillie par d'unanimes applaudissements, car l'Assemblée était fort portée à la « Sensibilité. »

L'abbé Bérardier, grand-maître du collège Louis-le-Grand, plaida, lui aussi, la cause de la Compagnie : sa destruction, dit-il, serait la ruine totale de notre commerce dans l'Inde. Une Compagnie peut seule rétablir la gloire de la France dans cette contrée, et il serait ignominieux de renoncer à la puissance que nous y avons eue (2).

M. de Clermont-Tonnerre jugeait le moment inopportun

(1) Dupont de Nemours était membre de l'Assemblée Nationale.

(2) La Compagnie des Indes a succombé en 1769, dit-il, non sous le poids de ses propres fautes, mais sous l'ingratitude du gouvernement qui lui devait 70 millions et sous les spéculations des Economistes.

pour supprimer la Compagnie. Duval d'Espréménil entreprit de faire l'apologie de la Compagnie de Law. Le commerce de l'Inde devait être exercé, à son avis, par une Compagnie *souveraine*, jouissant d'une puissance territoriale. C'était le principe de Dupleix et celui que les Anglais n'avaient pas cessé de suivre depuis lors. Le commerce particulier était donc condamné par ce principe (1), et la Compagnie nouvelle aussi; mais comme celle-ci s'en approchait davantage, il fallait la garder : « L'Europe commerçante est attentive à notre délibération, s'écria-t-il, et l'Angleterre est à la porte qui nous écoute ! (2) »

D'autre part, MM. Nairac, Bégouen, et Dupré proclamèrent, au contraire, la nécessité de délivrer le commerce de cette restriction funeste à la richesse de la France.

Enfin la discussion fut close, après une nouvelle apparition des députés du commerce de Bordeaux, qui vinrent lire une adresse. L'ajournement fut repoussé par 385 voix contre 275 après deux épreuves douteuses, et la question fut mise aux voix sous cette forme : « Le commerce de l'Inde au-delà du cap de Bonne-Espérance est libre pour tous les Fran-

(1) « Il est, tout à la fois et forcément, l'esclave, le facteur, et le tributaire de la Compagnie anglaise ; M. Pitt le sait bien ! »

(2) M. Malouet produisit encore en faveur de la Compagnie des arguments fort plausibles. Il s'est élevé dans l'Inde, dit-il, une grande puissance, celle de Tippo-Sahib, qui a recherché notre alliance. Ne serait-il pas tenté de croire que nous renonçons au commerce de l'Inde ? Ajournons donc notre décision ; nous ne devons en ce moment ni défendre la Compagnie ni la ruiner ». M. Lecouteulx de Canteleu vint soutenir cette opinion : « Au moment où vous avez ajourné la question du privilège, dit-il, trois courriers sont partis pour Londres ; lorsque, le lendemain, vous êtes revenus sur cette décision, d'autres courriers ont été expédiés. La Compagnie anglaise, dans la prévision de la destruction prochaine de la Compagnie française, et pour décourager le commerce libre, a pris des résolutions tendant à développer le plus possible les exportations d'Angleterre. »

çais. » Le vote fut tumultueux, enfin le président déclara le décret adopté(1). De vifs applaudissements accueillirent cette nouvelle et les députés du commerce témoignèrent bruyamment leur allégresse du haut de leur tribune (2).

Cette décision consacrait, *non la destruction de la Compagnie, mais la perte de son monopole.* Elle était mise désormais sur le même pied que les commerçants particuliers et pouvait continuer ses opérations, sans se distinguer en rien d'une maison de commerce ordinaire (3).

Il restait à organiser le commerce de l'Inde définitivement libéré, et cette organisation nous intéresse, car elle touchait la Compagnie comme les négociants ses concurrents. Elle fut élaborée par le même Comité et soumise à l'Assemblée par son rapporteur, M. de Fontenay, député d'Aix, dans la séance du 28 juin 1790. Ce ne fut d'ailleurs que la reproduction du projet de décret déposé en mars par M. Hernoux, et dont l'ajournement avait été décidé après la question de

(1) Décret des 3 avril-2 mai 1790 pour la liberté du commerce de l'Inde au-delà du cap de Bonne-Espérance : « L'Assemblée Nationale a décrété et décrète que le commerce de l'Inde au-delà du cap de Bonne-Espérance est libre pour tous les Français. » Duvergier, t. I, p. 169.

(2) *Moniteur officiel*, séance du 3 avril 1790.

(3) Il semble bien résulter de l'examen attentif de cette importante discussion que les députés de l'Assemblée Nationale se trouvèrent pris entre la crainte de paraître renier les principes de liberté et d'égalité qu'eux-mêmes avaient naguère proclamés et une hésitation visible sur l'opportunité de la suppression de la Compagnie. Le parti de l'ajournement semble avoir eu parmi eux un grand nombre de partisans; mais les députés du commerce, dont l'intervention fut incessante jusqu'à la fin, exploitèrent avec une très grande habileté cette indécision pour obtenir par une pression à peine dissimulée un résultat conforme à leurs intérêts. L'apparition au dernier moment des députés de Bordeaux, qui vinrent lire à la barre une adresse déclamatoire, ne fut qu'une mise en scène adroitement combinée pour vaincre les dernières hésitations des « Pères de la Liberté ».

principe adoptée. « Les produits des Indes, déclara le rapporteur, doivent être soumis à des taxes, parce qu'ils sont destinés à la consommation de luxe et qu'il importe, d'autre part, de protéger contre eux nos productions nationales, tout au moins à titre provisoire, jusqu'à ce que notre industrie se soit perfectionnée. » Lorient devait être maintenu comme unique port de retour, parce qu'aucun autre n'offrait d'une part aux négociants un marché aussi actif des produits des Indes, d'autre part à l'État plus d'avantages contre la fraude, enfin des magasins aussi considérables et un personnel aussi habitué à la manutention de cette catégorie de marchandises. Les commerçants devaient être assujettis à l'obligation de procéder par adjudication publique à la vente des marchandises, pour lesquelles les droits prévus étaient basés sur la valeur; mais ils pourraient disposer des autres à leur gré. Le droit d'indult devait être converti en une taxe de 3 0/0 sur les toiles de coton unies, et de 5 0/0 sur les autres tissus blancs. Enfin le tarif proposé devait être mis en vigueur dès le 1er juillet 1790.

M. Nairac ouvrit la discussion en protestant contre le taux excessif des droits de ce tarif et les formalités rigoureuses adoptées par la Commission. Il réclama également contre le monopole que l'on voulait accorder à Lorient, qu'il prétendit plus propre à la fraude que tout autre port, et c'est sur cette question du port de retour que porta la discussion. Mirabeau s'éleva, lui aussi, contre le choix d'un port exclusif : « C'est raisonner, dit-il, comme ceux qui ont recréé la Compagnie des Indes ; ils ont dit : le commerce sera libre pour tous ceux qui voudront le faire... en s'associant à la Compagnie des Indes ! » puis, avec quelque inconséquence, il plaida la cause de Marseille, que l'on doit choisir, dit-il, si l'on veut fixer un port exclusif, parce qu'il est *franc* et qu'étant sur la Méditer-

ranée, il peut fournir des nations délaissées par nos concurrents étrangers, comme la Turquie (1).

On vit ensuite à la tribune M. de La Ville Le Roux qui défendit Lorient, puis M. Decrétot qui réclama l'ouverture du port du Havre aux retours des Indes ; en somme, les intérêts particuliers parlent ici plus haut que l'intérêt général. L'idée d'ouvrir aux retours des Indes un second port sur la Méditerranée réussit cependant à triompher (2) ; mais on repoussa Marseille dont M. Bégouen montra les inconvénients résultant de sa situation même de port franc (3), et après avoir hésité entre Cette et Toulon, l'Assemblée adopta un article ainsi conçu : *Les retours ne pourront avoir lieu provisoirement que dans les ports de Lorient et de Toulon* (15 et 19 juillet 1790) (4). Enfin, le 28 août, un article nouveau (5) fut adopté comme suit : *Les armements pourront se faire dans tous les ports ouverts au commerce des îles d'Amérique et dans les mêmes conditions* (6). Puis, ces deux articles votés, tout le reste du décret, qui en comprenait trente au total, fut ajourné.

(1) « M. de Mirabeau a fait un très long discours, où il a excité les diverses passions de l'Assemblée qui en a ordonné l'impression, malgré tous les anachronismes et toutes les fables dont il est rempli. » Correspondance de M. de La Ville Le Roux.

(2) Elle fut émise par Malouet.

(3) Les retours de l'Inde, dit-il, suffisant à peine à notre propre consommation, nous n'avons pas à les réexporter et par conséquent nullement besoin d'un port franc.

(4) Article 4 du décret. « Je pense, dit M. de La Ville Le Roux, que Toulon n'ayant pas de négociants, il fera peu de tort à notre ville qui continuera exclusivement à recevoir les retours de l'Inde. »

(5) Article 1er du décret.

(6) Un arrêt du 31 octobre 1784 avait ouvert au commerce des colonies, outre les ports admis à ce droit par les lettres patentes de 1717, tous ceux qui pouvaient recevoir à marée moyenne des navires de 150 tonneaux.

Cet ajournement fut d'assez longue durée, et les propositions faites par le Comité en juin 1790 furent, en outre, assez profondément remaniées. Ce ne fut, en effet, que l'année suivante que la situation du commerce de l'Inde fut définitivement réglée par l'adoption du tarif des droits nouveaux et l'organisation de leur perception (décret des 20 juin-6 juillet 1791) (1). Aucune discussion importante ne fut soulevée cette fois, car les passions s'étaient un peu calmées, et le retard était déjà assez considérable pour qu'on ne l'aggravât pas. Ce décret, qui assimilait à beaucoup de points de vue le commerce des Indes à celui des colonies d'Amérique, comprenait 24 articles, dont les principales dispositions étaient les suivantes : les armements pouvaient être effectués dans tous les ports de France ouverts au commerce des colonies ; au contraire, les retours des Indes ne pouvaient avoir lieu qu'à Lorient et Toulon, conformément au décret du 23 août 1790, et en cas de déchargement forcé dans un autre port, la cargaison devait être déposée dans un magasin sous la garde des employés de la régie, pour être transportée ensuite à Lorient ou à Toulon exclusivement par mer. Une faculté générale de deux ans d'entrepôt était accordée dans ces deux ports aux produits de ce commerce ; les toiles rayées ou a carreaux et les guinées bleues avaient cinq années d'entrepôt. Les droits prescrits par le nouveau tarif devaient être acquittés par les importateurs dans le port du retour, ainsi qu'un droit spécial de 50 sous par tonneau pour indemnité de l'emploi des magasins appartenant à la nation (2). Les marchandises soumises aux droits et destinées à être réex-

(1) *Archives parlementaires*, série I, t. XVIII, p. 401. — Duvergier, I, p. 396.

(2) Les magasins du port de Lorient furent retirés à la Compagnie nouvelle qui n'en avait que la jouissance, et proclamés propriété nationale.

portées devaient les acquitter intégralement ; mais la moitié devait leur en être restituée à leur rembarquement pour l'étranger ; la réexportation ne pouvait en effet avoir lieu que par mer. Le droit d'indult était supprimé ; de même les tissus précédemment soumis à la marque en étaient exemptés, et les poinçons, matrices et presses consacrés à cet usage durent être remis à l'Etat par la Compagnie des Indes, pour être brisés. Enfin cette Compagnie fut dépouillée d'un droit de prélèvement qui lui avait été accordé par l'arrêt de son établissement sur les tissus étrangers saisis, et ce, rétroactivement à la date du 3 avril 1790, à laquelle son privilège avait été supprimé. Les procès intentés par elle au commerce particulier pour les importations de celui-ci furent déclarés éteints, et elle ne pouvait former désormais aucune action nouvelle en raison de son privilège.

Telle fut la situation faite à la Compagnie des Indes, ainsi passée au rang d'une simple maison de commerce. Il ne faudrait pas croire que ces coups successifs aient provoqué chez elle un découragement assez profond, pour qu'elle cédât complètement la place aux commerçants particuliers, comme ceux-ci sans doute l'eussent souhaité. Les administrateurs et les actionnaires décidèrent au contraire la continuation des opérations commerciales (1), et celles-ci furent effectivement poursuivies, malgré la situation beaucoup moins favorable dans laquelle elles devaient désormais s'accomplir. A l'assemblée générale du 19 mai 1791, le rapporteur constatait le succès de cette détermination et déclarait qu'on avait trouvé auprès des particuliers tout le fret qu'on avait voulu (2). A

(1) Assemblée des actionnaires du 25 août 1790.

(2) D'après les archives de sa liquidation, la Compagnie reçut le 19 décembre 1791 une constitution nouvelle en conséquence de la décision définitivement prise de poursuivre les opérations commerciales à titre de compagnie particulière.

celle de l'année suivante, qui se tint le 25 avril 1792, le bilan qui fut présenté aux actionnaires établissait un actif de 14.293.627 livres pour un passif de 4.804.750 livres, soit un excédent de 10.208.877 livres. Un fonds de 2 millions et demi était réparti dans les comptoirs de l'Inde, de la Chine et des Iles ; les magasins de Lorient contenaient pour 5 millions et demi de marchandises appartenant à la Compagnie ; le vaisseau le *Citoyen*, arrivé de Pondichéry le 10 décembre 1791 avec un chargement complet, était en réarmement (1), et la *Royale-Elisabeth* venait d'arriver avec une cargaison de 2.116.177 livres, chiffre qui égalait les plus beaux retours de l'ancienne Compagnie.

L'année 1793, qui fut marquée par tant d'événements importants, fut fatale à cette prospérité. Le bilan présenté aux actionnaires à l'assemblée du 10 avril de cette année offrait avec celui de 1792 une très notable différence de chiffres. L'actif s'élevait en effet à 48.622.944 livres et le passif à 40.817.002 livres, de sorte que, malgré cette élévation qui prouvait un accroissement très grand du chiffre d'affaires de la Compagnie, l'excédent disponible n'était plus que de 7.805.942 livres, soit une réduction de 2.402.905 livres sur l'année précédente. Il n'y avait là, à vrai dire, rien de bien surprenant, car la France était en proie aux plus graves difficultés, ayant à tenir tête à une coalition formidable ; la Bretagne était ravagée par la guerre civile ; l'activité commerciale était partout ralentie. Ce ne fut point cependant la crise économique qui détermina la chute de la Compagnie.

Aucune mesure législative nouvelle n'avait été prise à son égard depuis le décret de juin 1791 ; il semblait qu'on l'eût

(1) Le *Necker* était parti le 16 décembre 1791 ; la *Bretagne* et le *Duc-de-Normandie* étaient également en armement. *Archives Nationales*, t. 38.

oubliée après avoir détruit son privilège. Il n'en était rien cependant, car cette année même un député de Toulouse, Jullien, lança contre elle à la tribune de la Convention la ridicule accusation d'avoir prêté à l'infortuné Louis XVI « des sommes énormes pour faire la contre-révolution », et réclama une enquête qui lui fut accordée. Un décret du 26 juillet 1793 ordonna en conséquence l'apposition des scellés sur les bureaux de la Compagnie à Paris et sur ses magasins de Lorient (1). Mais, du moment que l'intérêt politique était en jeu, on ne s'arrêta point là et un nouveau décret du 8 octobre 1793 (17 vendémiaire an II) prononça purement et simplement la suppression de la Compagnie et défendit à toute société de prendre à l'avenir le titre de Compagnie des Indes (2). Enfin, par un surcroît de précaution assez ordinaire à cette époque, les administrateurs de la Compagnie furent arrêtés et emprisonnés, plusieurs montèrent même sur l'échafaud et les autres ne durent leur salut qu'à la réaction du 9 thermidor (24 juillet 1794).

A cette date pourrait s'arrêter cette histoire, car cette dernière chute de la Compagnie des Indes ne sera point suivie comme les précédentes d'une résurrection. Le décret du 17 vendémiaire an II clôt ces annales longues de près de deux

(1) Suivant le *Dictionnaire de la Révolution française*, il y avait à Lorient au compte de la Compagnie pour 15 millions de marchandises ; ce chiffre paraît très exagéré.

(2) Art. 1er. — Les compagnies financières sont et demeureront supprimées ; il est défendu à tous banquiers, négociants et autres personnes de former aucun établissement de ce genre sous aucun prétexte et sous quelque dénomination que ce soit.

Art. 3. — A dater du jour de la publication du présent décret, la Compagnie des Indes ne pourra expédier aucun vaisseau pour le commerce de l'Inde, et aucune société de négociants français ne pourra, dans aucun cas et sous aucun prétexte, prendre le titre de Compagnie des Indes. — Duvergier, t. VI, p. 264.

siècles et ferme, on peut le dire, l'ère du grand commerce maritime de l'ancienne France.

Tout n'est point fini cependant pour l'historien : un si gros héritage ne pouvait se liquider par une simple mesure législative, et il nous reste à suivre en effet la liquidation de ce long passé, délicate opération dont l'importance et la durée sont encore presque entièrement méconnues.

§ II

Nous avons déjà fait observer que la liquidation de la Compagnie de Law, commencée dès la suspension de son privilège en 1769 et confiée depuis cette époque à sa propre administration réduite au strict nécessaire, s'était poursuivie patiemment et paisiblement pendant la période de liberté du commerce des Indes (1770-1785). Cette opération se présentait sous l'aspect suivant :

Actif :

1° Contrats de rente sur le Roi et sur les particuliers	210.248.596	livres
2° Sommes à recouvrer en argent. . .	44.338.438	»
3° Dettes actives aux Indes, aux Iles et en Amérique	8.124.773	»
4° Effets mobiliers et immobiliers. . .	1.839.868	»
Total. . .	264.551.675	

Passif :

1° Contrats de rente perpétuelle . . .	152.947.000	livres
2° Contrats de rente viagère.	44.580.970	»
3° Engagements de la Caisse payables en argent.	46.786.157	
4° Dettes en France provenant d'engagements et de traites des comptoirs.	4.120.170	»
Total. . .	248.434.837	»

Excédent de l'actif sur le passif. . . .	16.116.838	livres
Plus-value des effets remis au Roi. . .	4.000.000	»
Valeur actuelle du remboursement des actions (1).	10.000.000	»
Total. . .	30.000.000	»

Ainsi la situation de la Compagnie, quand cette liquidation serait complètement effectuée, devait être très satisfaisante, puisque l'Etat entrerait en possession d'une valeur de 30 millions qui couvrirait largement ses dépenses et les aléas.

Les créanciers de la Compagnie avaient été invités à remettre entre les mains du Contrôleur Général une copie de leurs titres; d'autre part, toutes les demandes formées contre la Compagnie furent, pour la simplification des procédures, évoquées directement au Conseil du Roi. Les opérations de cette liquidation se poursuivirent lentement et non sans difficultés. Ainsi, au 1er avril 1783, la Caisse de liquidation avait acquitté 149.450.000 livres de dettes, et il lui en restait par conséquent 98 millions à solder : d'autre part, elle avait réalisé sur l'actif 150.400.000 livres, dont 138.680.000 livres étaient en espèces et 11.720.000 livres en contrats de rente ; mais les recouvrements dans les comptoirs n'avaient pu encore être effectués à cause de la guerre d'Amérique alors pendante. Ces opérations étaient conduites par trois des anciens Directeurs de la Compagnie restés en fonctions à cet effet, et qui avaient sous leurs ordres six chefs de bureau et vingt-sept commis (2) En outre, sept personnes étaient char-

(1) Le remboursement s'opérait au moyen de la retenue d'un dixième sur les rentes des actionnaires.

(2) La Caisse de liquidation fut installée dans les bureaux mêmes de l'Hôtel de la Compagnie, rue Neuve-des-Petits-Champs ; en 1787 elle les quitta et fut transférée rue d'Amboise. Les trois Directeurs étaient MM. de Méry d'Arcy, de Rabec et de Sainte Catherine ; chacun touchait

gées de la liquidation à Lorient, huit à Pondichéry et trois à l'Ile de France. Cette organisation était complétée au sein du Conseil du Roi lui-même par deux *bureaux des commissions extraordinaires* : le neuvième bureau « pour les contestations au sujet des actions de la Compagnie des Indes et des concessions de terres à la Louisiane accordées par ladite Compagnie et associés auxdites concessions, » et le dixième bureau « pour juger en dernier ressort toutes les demandes et contestations dans lesquelles la Compagnie des Indes sera partie, concernant les billets provenus des différents emprunts faits sur des actions de ladite Compagnie ». Chacun de ces bureaux était composé de deux conseillers et de treize maîtres des requêtes (1).

Cette administration poursuivit les opérations dont elle était chargée tandis que la nouvelle Compagnie des Indes, dont elle était absolument indépendante, faisait à son tour le commerce des Indes à titre de monopole, occupait ses anciens magasins de Lorient et ses comptoirs des colonies. En 1790, au moment où l'Assemblée Nationale enlevait à cette dernière son privilège, son Comité des Finances examinait les opérations de la liquidation de la première, et le 14 août 1790 M. Lebrun, rapporteur de ce Comité, déclarait que cette liqui-

10.000 livres d'appointements et 10.000 livres de pension du Roi. Il y avait en outre un secrétaire général, M. de Varigny, et un caissier général, M. de Mory, assisté lui-même d'un caissier du comptant et d'un caissier pour le renouvellement des actions et billets d'emprunt. Le travail était réparti entre six bureaux : inspection des livres et Inde, confection des livres, contentieux, bureau de l'adjoint, suite des liquidations et correspondance, archives. Enfin un commissaire du Roi fut spécialement désigné jusqu'en 1785 pour présider à ces opérations ; partir de cette date ce fut le même que celui de la nouvelle Compagnie.

(1) Cf. *Almanach Royal* pour l'année 1786.

dation était presque entièrement achevée et qu'il était par conséquent inutile de conserver plus longtemps une administration aussi dispendieuse. Il proposa donc, au nom du Comité, un décret en sept articles qui fut adopté sans discussion par l'Assemblée (1). La liquidation de la Compagnie des Indes était par ce décret enlevée à la Caisse alors en fonctions, qui était supprimée, et elle était confiée à un bureau spécial de l'administration du Trésor. Le service des intérêts des actions et des rentes viagères devait être assuré provisoirement par les Payeurs des rentes. Les agents du Trésor dans l'Inde et à l'Ile de France étaient chargés de poursuivre le recouvrement des créances et le payement des dettes. Le bureau de liquidation de Lorient était supprimé. Enfin le ministre des Finances était invité à présenter le plus tôt possible un projet des mesures à prendre pour accélérer la liquidation (2).

L'année suivante (1791), le Trésor Royal devint la Trésorerie Nationale et fut réorganisé ; les opérations de la liquidation changèrent encore une fois de mains par la réunion du bureau, qui en était chargé depuis le décret du 14 août 1790, à la Direction Générale de la Liquidation au ministère des Finances (3). C'était ainsi définitivement à l'administration

(1) Projet de décret pour la liquidation de l'ancienne Compagnie des Indes, séance du 14 août 1790, M. Lebrun, rapporteur. Décret relatif à la liquidation de l'ancienne Compagnie des Indes et au payement des intérêts des actions et des pensions viagères payées ci-devant à la Caisse de cette Compagnie. — *Bulletin des Lois*, t. V, p. 156.

(2) Le décret comprenait une dernière clause : « les archives de la Compagnie seront transportées en lieu sûr. » Elles furent sans doute transportées ; mais il paraît certain que le lieu choisi ne fut pas sûr.

(3) Décret des 16 août-13 novembre 1791, organisant la Trésorerie Nationale. *De la comptabilité* : titre IV, art. 11. — Duvergier, t. III, p. 248. La partie administrative fut réunie au ministère de l'Intérieur.

de l'Etat qu'était confié le soin de terminer la liquidation, de faire valoir les droits de l'ancienne Compagnie des Indes et de faire honneur à ses obligations. En conséquence le service de ses titres incomba à l'administration des Finances et ce furent les agents de la Trésorerie qui en effectuèrent le renouvellement (1) et procédèrent à un tirage des actions remboursables en août 1792 (2).

Un décret des 19-21 septembre 1792 vint régler la question importante des pensions de retraite faites par la Compagnie à ses anciens serviteurs, marins et soldats. L'Assemblée Législative, dont cette mesure fut un des derniers actes, déclara que « les citoyens qui avaient servi l'Etat sur les vaisseaux de la ci-devant Compagnie des Indes en qualité de soldats, caporaux, sergents, canonniers, matelots, charpentiers etc., avaient acquis des droits à la reconnaissance nationale et qu'il était instant de les faire jouir des récompenses qu'ils avaient méritées ». Elle décida en conséquence qu'ils jouiraient de ces pensions sur le même pied que lest sous-officiers et soldats des armées françaises, tel qu'il était fixé par le décret du 30 avril 1792, et l'exécution en fut confiée au Conseil de l'Hôtel des Invalides (3).

L'Assemblée Législative s'honorait en reconnaissant comme dette de l'Etat celle contractée par la Compagnie envers les vétérans des guerres de Dupleix et de Lally, der-

(1) Décret des 9-25 juillet 1792, réglant le mode de renouvellement des titres d'actions et de portions d'action de la Compagnie des Indes. — Duvergier, t. IV, p. 288.

(2) Décret du 14 septembre 1792, relatif au remboursement des actions et portions d'action de l'ancienne Compagnie des Indes. — Duvergier, t. IV, p. 524. Le montant des remboursements fut de 1.177.200 livres.

(3) Décret des 19-21 septembre 1792, relatif au traitement des citoyens qui ont servi l'Etat sur les vaisseaux de la ci-devant Compagnie des Indes. — Duvergier, t. IV, p. 555.

niers témoins d'une époque glorieuse, où la fortune de la France avait été bien servie entre leurs mains.

Enfin, lorsqu'au cours de l'année suivante, la loi des 24 août-13 septembre 1793 créa, sur l'initiative de Cambon, le Grand-Livre de la Dette Publique, dont le but était d'unifier cette Dette, la Compagnie des Indes fut directement intéressée par cette mesure, car ses actions, dont le service incombait à l'Etat, figuraient au nombre des engagements divers qu'il s'agissait de remplacer par un titre unique et définitif. Tous, on le sait, furent convertis en vertu de cette loi en des titres de rente perpétuelle produisant intérêt à 5 0/0, et en particulier, son article 31 disposait en ces termes : « Les propriétaires des actions et des seize-vingt-cinquièmes d'action de l'ancienne Compagnie des Indes seront crédités (sur le Grand-Livre de la Dette Publique) du produit net des coupons d'une année desdites actions (1).

« *Ainsi finit donc la Compagnie de Law, la plus importante des sociétés successives qui constituent par leur réunion la Compagnie française des Indes. Sa liquidation s'acheva sans incidents par les soins de l'Administration, et ses actionnaires se confondirent désormais dans le troupeau immense des rentiers de l'Etat.*

(1) Préalablement à la promulgation de la loi sur le Grand-Livre, des mesures furent prises pour en préparer l'exécution. Des décrets prescrivirent en effet la présentation des titres au porteur sur l'Etat ou sur les compagnies et sociétés d'actionnaires ; les actions de la Compagnie des Indes furent soumises à cette obligation. Un dernier décret des 18-19 juillet 1793 prorogea de trois mois le délai accordé pour cette présentation, en faveur des titres nouveaux de la Compagnie des Indes échangés contre les anciens, en vertu du décret des 9-25 juillet 1792. — Duvergier, t. VI, p. 32.

§ III

Restait la Compagnie de Calonne, et l'histoire de cette dernière devait être longue encore, bien qu'elle eût perdu toute activité commerciale en cette même année qui vit disparaître les derniers vestiges de son aînée. En effet ses bureaux et ses magasins avaient été mis sous séquestre en exécution du décret du 26 juillet 1793; puis sa suppression elle-même avait été accomplie par celui du 8 octobre 1793 (17 vendémiaire an II); enfin le ministre des Contributions Publiques nomma des commissaires auxquels dut être présenté par la Commission des Finances l'état des sommes dues par la Compagnie à la nation. Cependant les opérations de la liquidation n'étaient pas encore commencées et l'on ne put aller si vite en besogne (1).

Ce ne fut en effet que l'année suivante, le 3 septembre 1794 (17 fructidor an II), qu'un nouveau décret intervint pour régler le mode de liquidation de la Compagnie. Il fut rendu sur le rapport de M. Ramel, l'organisateur de la « Banqueroute » de 1797. Pendant cet intervalle, les magasins de la Compagnie étaient restés sous scellés, et toute opération avait été interrompue. Quatre commissaires furent, en exécution de ce décret, nommés pour prendre connaissance de l'actif et du passif de la Compagnie, calculer les sommes dues par elle à la République et celles dues par le Trésor à la Compagnie s'il y avait lieu, se faire remettre les vaisseaux, et exercer le droit de préemption sur les marchandises et effets

(1) Le 13 janvier 1794, le député Amar porta à la tribune de la Convention contre Fabre d'Eglantine, Chabot, Delaunay et Bazire l'accusation d'avoir falsifié le précédent décret relativement à la liquidation de la dette de la Compagnie. Les quatre députés incriminés furent traduits devant le tribunal révolutionnaire, reconnus coupables, condamnés à mort, et exécutés le 5 avril 1794.

d'armement qui pourraient être utiles à la nation. Les administrateurs, syndics et préposés « de la ci-devant nouvelle Compagnie des Indes » leur rendirent leurs comptes et ceux qui se trouvaient en état d'arrestation (il y en avait un certain nombre) obtinrent à cet effet leur élargissement provisoire sous la surveillance d'un garde. Puis les administrateurs rendirent, au cours d'une dernière assemblée générale, ces mêmes comptes aux actionnaires et reçurent leur approbation ; les commissaires assistèrent d'ailleurs à ladite assemblée comme représentants des intérêts de la République, « à raison des actions qui lui étaient échues par confiscation, déshérence, défaut de visa ou de transcription ». Les marchandises prises par droit de préemption furent estimées préalablement sur le pied du dernier *Maximum* et les vaisseaux expertisés par les soins de la Commission de la Marine. Les commissaires reçurent enfin la mission de visiter les lieux concédés à la Compagnie en France (les magasins de Lorient) et d'en prendre réception dans l'état prescrit par l'arrêt du Conseil du 14 avril 1785 ; ceux des comptoirs de l'Inde furent reçus par les commissaires civils de la République dans cette colonie. Tous les effets et les marchandises appartenant à la Compagnie, qui ne furent pas pris pour le compte de l'Etat, furent vendus par ses propres agents en présence des commissaires et le produit de leur vente fut versé avec tout l'actif de la Compagnie à la Trésorerie Nationale, pour faire fonds à la liquidation (1). Les dettes de la Compagnie envers l'Etat et envers les particuliers, une fois payées sur le montant de cet actif, le reliquat de celui-ci devait être partagé entre les actionnaires au marc la livre de leurs ac-

(1) La loi du 17 germinal an II ordonna le dépôt dans un délai de dix jours de tous les papiers de la Compagnie au Bureau de la Comptabilité (Cour des Comptes), en même temps que ceux de la Ferme Générale.

tions sans aucune retenue, l'Etat lui-même comptant à cet effet parmi eux et dans la même proportion qu'eux. Enfin tous les créanciers de la Compagnie furent invités à produire leurs titres avant le 21 décembre 1794 (1er nivôse an III), et le payement des sommes dues par la Compagnie fut suspendu jusqu'à cette date.

Les dispositions du décret du 3 septembre 1794 furent exécutées, à l'exception de celle relative au partage de l'actif. Les actionnaires n'attendirent pas d'ailleurs cette satisfaction pour protester avec une courageuse indignation contre les mesures qui les atteignaient injustement, et ils portèrent à la Convention une pétition, où ils se plaignaient que leurs administrateurs eussent été emprisonnés, leurs vaisseaux et leurs marchandises vendus ou retenus par les agents de l'Etat au mépris de leurs propres droits. Ils réclamaient leur réintégration dans la plénitude de ceux-ci et l'autorisation de reprendre les fonds déposés à la Trésorerie Nationale (18 mai 1795-28 floréal an III).

Cette démarche eut en apparence tout le succès qu'en pouvaient espérer ses auteurs, car une loi leva presque aussitôt le séquestre des effets de la Compagnie, rendit à ses administrateurs, reconnus innocents, l'exercice de leurs pouvoirs et ordonna qu'il leur serait remis le montant de l'actif de la Compagnie, réserve faite de ce qui était dû par elle à la Nation (Loi du 13 juin 1795-24 messidor an III).

Malheureusement cette mise en possession fut purement théorique : les vaisseaux, les effets d'armement, les marchandises, tout avait été dispersé, et la Compagnie ne put rentrer en jouissance de son actif. Elle ne se résigna point cependant à cette impuissance qui lui rendait tout espoir de relèvement impossible. Elle réclama avec une remarquable persévérance les 22 millions auxquels elle estimait la dette de l'Etat envers

elle, aux différents gouvernements qui se succédèrent depuis lors : à la Convention, au Directoire, au Consulat, à l'Empire lui-même. Ce fut en vain : elle ne put obtenir d'aucun d'eux qu'il consentit à liquider cette dette. Par la voix de son conseil, Cambacérès, elle sollicita un secours qui lui fut de même refusé. Quand le liquidateur nommé par ses actionnaires, M. Dangirard, mourut en 1810, on jeta ses archives pêle-mêle dans un grenier de la Banque de France. Cependant ses actionnaires n'avait pas perdu tout courage (1) ; en 1820, ils obtinrent d'une Compagnie anglaise le paiement d'une assurance contractée sur un de leurs navires capturé en 1793 et ils reçurent ainsi 1.327.000 francs, qui permirent de distribuer un dividende de 21 francs par action en 1825 (2) et un second de 3 fr. 80 en 1839. Mais parmi les actionnaires primitifs beaucoup étaient morts et leurs héritiers restèrent inconnus ; beaucoup d'actions ne furent donc point représentées et il resta 428.838 francs disponibles au compte de la Compagnie à la Banque de France. A cette somme se bornait d'ailleurs tout son actif, puisque l'Etat refusait de faire droit à ses prétentions. La Compagnie, dont l'existence était ainsi purement nominale, ne cessa cependant pas d'être représentée par un liquidateur chargé de ses intérêts jusqu'en 1853 ; mais à cette date mourut le dernier, M. Odier, régent de la Banque de France ; « dès lors la Compagnie tomba en oubli et demeura sans aucune représentation » (3).

(1) Lors de la conclusion avec l'Angleterre d'un traité qui régla la question de la *Rente de l'Inde* (7 mars 1815), les actionnaires de la Compagnie protestèrent contre la violation de leurs droits ; mais leurs demandes furent repoussées. (Say, *Dictionnaire des Finances*).

(2) « La liquidation de la Compagnie fut enfin opérée, dit M. Bonnassieux, le 9 août 1826, dans la dernière assemblée tenue par les porteurs de ses actions ; une dernière répartition de 21 francs par action fut en même temps allouée. Ainsi finit la Compagnie des Indes. » Bonnassieux, *op. cit.* On va voir que cette affirmation est inexacte.

(3) Rapport de M. Godin, liquidateur.

Cependant ce ne fut que momentané ; en 1860, en effet, trois actionnaires, MM. Godin avocat, Davillier président de la Chambre de commerce de Paris et de Rémusat requirent devant le tribunal civil de la Seine la nomination d'un administrateur provisoire, et une décision du tribunal désigna M. Godin pour remplir ces fonctions. Celui-ci déploya une grande activité, retrouva les archives de la Compagnie, sollicita et obtint le versement des 428.000 francs d'actif à la Caisse des Dépôts et Consignations. La liste des actionnaires comprenait 756 titulaires, représentant 39.738 actions de 600 livres (1) ; ils furent invités à se faire connaître, mais 29 seulement, représentant 4.226 actions, répondirent et composèrent une assemblée générale qui se tint le 30 novembre 1861. Cette assemblée approuva les comptes qui lui furent présentés par l'administrateur provisoire qu'elle nomma liquidateur, et lui donna mission d'obtenir la clôture de cette interminable liquidation et le partage de l'actif restant entre les actionnaires connus.

Mais l'administration des Domaines intervint aussitôt par une tierce opposition (23 juin 1863). Elle prétendit que l'Etat était *actionnaire* de la Compagnie et, en outre, son *créancier* pour une somme importante en impôts et loyers remontant à 1790-1793 ; enfin elle réclama la part des actionnaires inconnus comme biens vacants. La question, qui inquiéta fort la seconde assemblée des actionnaires, tenue le 19 novembre 1863, fut cependant tranchée en faveur de la Compagnie par le tribunal de la Seine qui, le 28 mars 1865, déclara l'Etat non-recevable en ses prétentions. L'administration des Do-

(1) On a vu qu'il y avait eu 40.000 actions (désignées à l'origine sous le nom de portions d'intérêt) de 1.000 livres chacune ; mais il avait été opéré deux remboursements : l'un de 250 livres en 1791, l'autre de 150 livres en 1793. — Rapport de M. Godin, liquidateur.

maines acquiesça et les sommes en dépôt à la Caisse des Consignations redevinrent disponibles. Mais cette satisfaction ne résolvait pas la question la plus importante, à savoir la reconnaissance par l'Etat de la dette que la Compagnie lui attribuait envers elle et qui, depuis 1790, atteignait avec les intérêts, 75 millions de francs ! Les actionnaires n'en demandaient pas tant ; ils réclamaient seulement 17.465.779 fr., « pour avances faites dans l'Inde au département de la marine et des colonies, pour expropriation de numéraire, vaisseaux, objets d'armement et marchandises dont le gouvernement de la République s'était emparé en 1788 et en l'an II pour cause d'urgentes nécessités publiques ». De ce côté, malheureusement, *la Compagnie n'obtint, comme jadis, aucune satisfaction* ; car le ministre des Finances lui opposa le 21 juin 1864, *que le décret du 25 février* 1808 *avait annulé sans distinction toutes les créances envers l'Etat antérieures à l'an V* (1). Le Conseil d'Etat, devant lequel la Compagnie se pourvut (2), rejeta sa requête par arrêt du 20 novembre 1865, et cette décision fut convertie en décret le 6 décembre suivant.

(1) Décret du 25 février 1808 sur la liquidation de la dette publique. — Duvergier, t. XVI.

(2) Section du Contentieux, 27 août 1864 — M. Godin protestait en ces termes contre l'application à la Compagnie du décret du 25 février 1808 : 1° Ce décret, disait-il, avait eu pour but de délivrer l'Administration des réclamations *non justifiées* faites par d'anciens *fournisseurs*, et ne pouvait être appliqué à la Compagnie des Indes qui avait rendu à l'Etat d'importants *services*. 2° La déchéance n'avait jamais été appliquée par le Conseil d'Etat à des créances *justifiées*, quoique *non liquidées*. 3° Or la créance *d'une nature exceptionnelle* réclamée par la Compagnie avait été *justifiée* par elle en temps utile, car la Compagnie n'avait cessé de la faire valoir en l'an III, en l'an IV, en l'an VI, en l'an VII, en 1804, en 1805 ; la déchéance résultant du décret de 1808 ne pouvait donc pour ces raisons lui être appliquée.

Avec une persévérance digne d'un meilleur sort, la Compagnie, ayant échoué par la voie contentieuse, adressa au Sénat un recours gracieux. Sa pétition fit l'objet d'un rapport de M. Delangle, vice-président du Sénat, en avril 1866 (1). Le rapporteur reconnut l'intérêt que méritait la Compagnie des Indes, déclara que ses infortunes étaient dignes de pitié, et qu'elle avait rendu à l'Etat d'incontestables services ; il admit même que ses prétentions fussent légitimes en elles-mêmes ; mais il se refusa à rechercher pourquoi leur liquidation n'avait pas été accordée, car la déchéance invoquée par le ministre des Finances rendait, dit-il, toute discussion inutile. « Il n'y aurait pas de finances, pas d'administration possibles, si la barrière élevée contre des réclamations que le temps a couvertes de son oubli pouvait être rouverte ! » Ses conclusions furent adoptées sans opposition.

Une nouvelle assemblée des actionnaires eut lieu peu de temps après, le 16 mai 1866 ; cette fois 16.924 actions s'y trouvaient représentées. Le liquidateur, M. Godin, leur soumit les comptes suivants :

Capital déposé à la Caisse des Dépôts.	428.838	francs
Intérêts liuidés jusqu'au 30 avril	72.689	»
Total	501.527	»
De cette somme il ne restait disponible que.	391.117	»
Sur lesquels il convenait de prélever pour dividendes.	87.172	»
Le reliquat d'actif à partager entre les actionnaires était donc de	303.945	»
Ce qui devait donner à chacune des 16.924 (2) actions représentées.	17	»

(1) V. *Moniteur* du 21 avril 1866.

(2) Nous avons constaté sur la liste des titulaires qu'un nombre assez considérable d'entre eux étaient de nationalité suisse ; le gouvernement de la Confédération helvétique figurait lui-même parmi eux, probablement comme successeur aux biens vacants.

La liquidation serait ainsi terminée ; mais il n'en fut rien fait (1). L'assemblée crut, en effet, devoir garder un fonds de réserve et ne vota qu'une répartition de 15 francs, qui devait laisser disponible 50.000 francs environ. Puis une opposition se produisit de la part d'un actionnaire, bientôt suivie d'autres oppositions, et le payement de ce dividende de 15 francs qui avait été commencé, fut lui-même arrêté.

Une nouvelle assemblée générale fut tenue le 27 janvier 1867. Le liquidateur, M. Godin, était mort, et les actionnaires lui choisirent comme successeur M. Chaulin, avocat. L'assemblée maintint sa délibération précédente touchant la répartition d'un dividende de 15 francs, et autorisa le liquidateur, après payement des dividendes de 21 francs et de 3 fr. 80 aux actionnaires qui ne les avaient pas encore touchés, à répartir le reliquat entre les actionnaires connus, sans avoir égard aux droits des intéressés qui ne s'étaient pas fait connaître. Enfin, *abandonnant ses prétentions à une indemnité de la part de l'Etat, elle déclara qu'il n'y avait pas lieu pour le liquidateur d'en poursuivre le recouvrement*, et repoussa le projet formé par M. Godin d'une pétition à adresser à l'Empereur.

Une dernière assemblée se tint huit ans plus tard, le 15 mai 1875. Dans l'intervalle, un nouvel administrateur provisoire, M. Harouel, avait dû être nommé par le tribunal (2) à la place de M. Chaulin, lui-même décédé ; cette assemblée le nomma

(1) On trouvera aux *Archives Nationales* le très important rapport de M. Godin à l'assemblée de 1866, contenant une partie des détails qui précèdent (ADXI, 66). Pour le surplus, et pour les événements des dernières années (1866 à 1875), nous devons les renseignements que nous présentons ici, et *que nous avons toutes raisons de croire absolument inédits*, à l'obligeance de Me Fontana, notaire à Paris, qui a bien voulu nous autoriser à consulter les archives de son étude.

(2) Jugement du 27 mai 1869.

à son tour liquidateur et approuva définitivement la répartition qui lui fut de nouveau proposée du reliquat de l'actif déposé à la Caisse des Dépôts, une fois le payement du dividende de 15 francs achevé (1). Elle l'autorisa en outre à remettre aux *Archives Nationales*, à titre de don et à charge de les communiquer aux actionnaires à toute réquisition, les registres et papiers composant les archives de la liquidation (2).

(1) L'opposition formée par certains actionnaires avait été précédemment levée ; il n'y avait donc plus d'obstacle à cette opération. Les décisions de cette dernière assemblée furent homologuées quelque temps après ; le dépôt des pièces d'homologation est en effet du 15 mai 1875.

(2) Nous les avons signalés : ils figurent sous la cote F[12]65.429 à 65.957, soit 528 cartonniers et registres.

CONCLUSION

Nous avons ainsi suivi pendant les deux cent soixante-dix années de son existence, dont cent cinquante furent remplies par une activité réelle, cette Compagnie qui joua dans l'histoire de notre politique coloniale un rôle si important. Il nous reste à dégager de cette étude les enseignements qu'elle nous paraît comporter.

Nous avons dit des deux premières sociétés qui la composent, celle de 1604 qui entra dans la voie de la réalisation, mais y fut bientôt arrêtée sans avoir pu mener à bien sa première expédition, et celle de 1615 dont les opérations sont restées entourées jusqu'ici d'une fâcheuse obscurité, tout ce que l'on peut conclure de leur courte destinée. Elles offrent, malgré l'absence de résultats, le témoignage que dans le grand mouvement économique qui porta les nations maritimes de l'Europe à exploiter les richesses des Indes mises à leur portée par la découverte d'une route nouvelle, la France ne demeura point en arrière. Le mode lui-même de cette exploitation ne fut pas imaginé par le gouvernement royal, car la forme exclusive avait été déjà donnée à ce trafic par le Portugal, l'Angleterre et la Hollande, les trois peuples les plus commerçants de cette époque, et cet exemple, autant que les raisons d'être intrinsèques de cette organisation, déterminèrent sa conduite et provoquèrent ces premiers essais.

Leur insuccès ne le rebuta point ; il manquait jusque-là en effet, pour l'application de ce principe, une base suffisamment solide ; or elle fut bientôt constituée par la vaillante société dieppoise qui avait audacieusement entrepris le com-

merce de Madagascar, et si les résultats de cette tentative prématurée furent mauvais, celle-ci eut du moins comme conséquence de poser les assises définitives de la Compagnie française des Indes, dont les destinées devaient être si grandes. On ne peut nier que si, pour d'autres contrées mieux civilisées, le principe du libre trafic pouvait être mis en comparaison avec celui du commerce exclusif, cette situation ne se présentait pas à Madagascar dont la mise en exploitation devait exiger l'intervention directe d'un Etat ou d'un mandataire muni de son autorité et de ses moyens d'action. La Compagnie d'Orient qui fut ce mandataire manqua, à vrai dire, de ces moyens, et leur défaut la conduisit à un échec complet de son entreprise. Ce résultat, nous l'avons dit, ne doit pas étonner : la colonisation de Madagascar dans les conditions où on l'entreprenait, et avec le but chimérique que l'on y cherchait ne pouvait être couronnée par le succès ; mais les efforts infructueux de la Compagnie d'Orient, et ceux de la Compagnie des Indes Orientales qui lui succéda dans cette tâche ingrate, eurent du moins pour résultat, et celui-ci est considérable, de créer à la France sur la grande île des droits dont la revendication complète, pour s'être fait longtemps attendre, n'en a pas moins accru finalement notre domaine colonial d'une de ses plus belles conquêtes.

La Compagnie de Colbert, qui ne consacra avec raison à cette œuvre qu'une partie de son existence, mais y usa malheureusement une ardeur et des ressources qui eussent été plus fécondes dans l'Inde même, a occupé dans les phases successives de la grande entreprise nationale dont nous avons retracé l'histoire une place très importante ; il convient donc d'en résumer ici les principaux caractères. Elle joua d'abord dans la politique économique de son fondateur un rôle prépondérant, et fut élevée par lui au rang des institu-

tions essentielles du royaume, situation qui était déjà celle de ses rivales anglaise et hollandaise et qui lui donna pour accomplir sa mission une autorité et une sécurité également indispensables. Son capital avait été judicieusement fixé par ses statuts, mais celui qu'elle réunit effectivement (et au prix de quelles difficultés !) fut très insuffisant. Avec les ressources qu'il lui procura, elle dut vivre au jour le jour, n'ayant jamais dans sa caisse que la somme nécessaire au prochain armement, et forcée de compter strictement sur les bénéfices du précédent pour satisfaire à ses obligations les plus importantes. Cependant elle fit des dépenses de premier établissement considérables, et le gouvernement royal lui imposa bientôt le service d'un intérêt exagéré à ses actionnaires. Malgré cette situation financière, grave dès le début, la Compagnie de Colbert pouvait subsister ; certes, son développement ne pouvait dans ces conditions être que fort lent, et sa conduite devait être fort prudente ; mais son succès n'était point impossible, si rien ne venait s'opposer à ce qu'elle suivit la destinée qui lui avait été tracée. Or les obstacles furent accumulés devant elle ! Son commerce, après quelques années d'exercice, fut gravement atteint par les prohibitions qui frappèrent les tissus de l'Inde, et la privèrent par là de la plus importante partie de ses transactions. Nous avons insisté sur la difficile solution de cet antagonisme d'intérêts, auquel se heurta Colbert, entre les industries françaises et la Compagnie française. Protéger les uns sans nuire aux autres, est l'écueil que la politique protectionniste rencontre sans cesse sur sa route ; mais jamais peut-être celui-ci ne présenta dans notre histoire économique une apparence plus fâcheuse. Quoiqu'il fût, au fond, de cet antagonisme, la Compagnie dont les intérêts parurent moins indispensables à la prospérité nationale fut sacrifiée, sinon par Colbert lui-

même, du moins par ses successeurs. Elle n en eût pas si gravement souffert assurément, si Colbert, qui y voyait une solution de ce délicat problème, eût réussi à lui créer une clientèle étrangère ; mais les efforts qu'il fit dans ce but échouèrent devant la situation prépondérante déjà prise par les Compagnies rivales sur les marchés européens, et l'absence de débouchés extérieurs fut pour cette Compagnie une cause importante de stagnation. Enfin la politique même de Louis XIV n'exerça pas sur ses destinées une moins grande influence ; à peine était-elle sortie des difficultés du début que la série des grandes guerres de ce règne s'ouvrit et ruina ses premiers résultats. Trois fois, avec de courts intervalles de paix, les opérations maritimes vinrent lui fermer la mer, isoler ses comptoirs et les livrer sans défense aux ennemis de l'Etat, qui étaient en même temps pour elle des rivaux intéressés a sa perte, les Hollandais et les Anglais. Il serait sans doute exagéré d'attribuer à cette unique cause la mauvaise fortune de la Compagnie de Colbert ; mais il serait puéril de nier son influence à côté de celle des causes que nous avons précédemment mentionnées. En fut-il d'autres encore ? Sans doute, les agents qu'elle choisit pour gérer ses intérêts en Asie ne furent pas tous à la hauteur de cette mission ; Mondevergue était un incapable et Marcara un intrigant ; mais Caron, quels que fussent ses torts, fut pour elle un utile serviteur, Baron fut un gouverneur habile, Martin un administrateur de premier ordre. En France, d'autre part, la Direction Générale ne semble pas avoir joué un rôle bien important. Colbert et ses successeurs, Le Pelletier et Pontchartrain, considérèrent cette Compagnie comme un instrument de la politique royale et la dirigèrent personnellement. Que devons-nous conclure enfin de la détresse dans laquelle se passèrent les dernières années de son privilège ? Rien, à notre avis, car

le royaume tout entier était alors ruiné et épuisé, et elle ne pouvait échapper à cette situation générale. Les négociants malouins la soutinrent, il est vrai, de leur activité ; leur audace, leurs succès peuvent être à bon droit admirés ; mais Dupleix qui servit sur leurs vaisseaux déclarera plus tard qu'ils n'eussent pu continuer longtemps avec la même ardeur et qu'ils se fussent ruinés à ce trafic, comme la Compagnie elle-même.

L'œuvre accomplie par celle-ci n'est cependant pas négligeable ; elle abandonna Madagascar, mais les efforts qu'elle y dépensa ne le furent point, nous l'avons dit, en pure perte, et les résultats qu'elle obtint malgré ses déboires dans la péninsule hindoue furent importants pour la France. Caron et ses successeurs organisèrent la plupart des comptoirs qui étaient appelés à une si grande destinée, et si l'Inde française d'aujourd'hui n'est plus, hélas, celle de Dupleix, elle est à peu de chose près celle de François Martin.

Ces résultats, acquis au prix de grandes difficultés, étaient cependant sur le point de périr, faute de ressources chez la Compagnie et de clairvoyance dans ses intérêts chez le gouvernement royal, quand l'intervention de Law les sauva d'une perte complète. La reconstitution de la Compagnie des Indes fut une des conséquences utiles du Système, qu'achetèrent malheureusement bien des ruines et des bouleversements. Law lui donna par le chiffre de son capital, par l'importance de ses revenus réguliers et de ses moyens d'action des éléments de succès qui la soutinrent au milieu des difficultés qu'elle devait rencontrer plus tard et qui furent aussi graves que celles du précédent règne. Sans doute, son programme primitif était démesuré, et à vouloir s'y conformer entièrement, elle risquait de trouver une fin prématurée ; mais l'abandon des parties nuisibles fut judicieusement réalisé

après la chute du Système, et elle ne conserva que celles qui pouvaient réellement assurer sa fortune.

Le rôle historique de la Compagnie de Law a été considérable, car elle a été pendant cinquante années l'instrument de notre politique coloniale sur deux continents ; cette difficile mission s'est malheureusement terminée par la ruine des intérêts qui lui avaient été ainsi confiés, et quoiqu'elle n'en soit pas le principal auteur, la part de responsabilité qui peut lui être imputée dans ce résultat désastreux est d'une recherche délicate. Tout n'a pas été dit encore sur l'œuvre de Dupleix qui marque le point culminant de l'histoire de cette Compagnie, et l'on a déjà battu en brèche une partie de ce que la tradition nous en avait transmis. Cependant, que la *Politique* de Dupleix lui ait été suggérée par la conduite de ses prédécesseurs ou qu'elle lui appartienne en propre, qu'elle ait été complètement constituée dès ses premières entreprises, ou qu'elle se soit lentement formée sous l'influence des événements auxquels il fut mêlé, un fait n'en reste pas moins indiscutable : Dupleix a voulu donner l'empire de l'Inde à la France et il a été entravé, puis arrêté dans l'exécution de cette œuvre. Nous avons cherché à définir brièvement les parts respectives du gouvernement de Louis XV et de la Compagnie des Indes dans le fait même de cette intervention ; nous avons dit que l'opinion publique en France ignora l'état des choses, que la Compagnie partagea trop cette ignorance et reçut d'autre part du gouvernement royal, avec lequel elle était étroitement unie, une direction nettement opposée à des *aventures* coloniales dont on ne comprenait pas l'importance véritable. Elle se prêta à un désaveu qui ne fut pas décidé par elle, et cette conduite a provoqué de nos jours d'unanimes protestations contre son étroitesse d'esprit et le peu d'élévation de ses sentiments. Les a-t-elle

cependant complètement méritées ? La politique de Dupleix était celle d'un gouverneur de colonie royale, mais peut-être pas celle d'un agent supérieur d'une Compagnie de commerce, et celle-ci dont le mandat était d'entretenir des relations commerciales avec l'Inde, d'y créer des *comptoirs*, de les administrer, d'agrandir même son champ d'opérations par des acquisitions pacifiques *utiles à son commerce*, avait-elle au même degré celui de conquérir les armes à la main l'empire de l'Inde à la France ? Cependant le plan de Dupleix était justifié par l'état de ce pays ; mais s'il fallait que la puissance française s'y implantât d'une façon plus complète, sous peine d'une prompte exclusion, c'est que le moment était venu de modifier un régime qui ne répondait plus aux nécessités nouvelles, et de substituer à la Compagnie souveraine, qui avait jusque-là utilement préparé les voies, le pouvoir royal lui-même. Cette substitution, il est vrai, devait être accomplie peu à peu, si l'on ne voulait pas compromettre des résultats péniblement acquis ; les premiers actes en devaient être voilés, et c'est ce qui justifiait précisément une assistance militaire et pécuniaire importante de sa part envers la Compagnie.

Le gouvernement de Louis XV, retenu par de graves complications en Europe, ne voulut pas comprendre la nécessité de son intervention. Il préféra maintenir l'état de choses antérieur et entraver l'exécution d'une politique qui ne pouvait convenir à la Compagnie seule. Les causes qui avaient déterminé la conduite de Dupleix n'en subsistèrent pas moins, et le gouvernement anglais qui comprit mieux ses intérêts, et par sa puissance maritime possédait des moyens d'action supérieurs aux nôtres, adopta cette politique et fournit à sa Compagnie l'appui nécessaire pour triompher de sa rivale. On sentit en France, mais trop tard et pas assez

complètement, la faute que l'on commettait ainsi et l'expédition de Lally-Tollendal, trop mesquinement mesurée et laissée sans secours sérieux après son départ, ne suffit pas à la réparer. L'empire que tout semblait nous promettre nous glissa ainsi subitement des mains, et il suffit pour cela après maints succès de deux échecs subis coup sur coup : la bataille de Wandiwash et la capitulation de Pondichéry ! Lorsque le mal fut accompli, le gouvernement royal, qui n'avait pas voulu entreprendre cette substitution quand il était temps de le faire et qu'il avait des colonies importantes à protéger, s'y décida, alors qu'aucune cause pressante ne l'y poussait plus. Quelle que fût la valeur des principes qui le dirigèrent alors, l'application qu'il en fit fut inopportune. Il ne pouvait se charger sérieusement de l'administration et de la défense des comptoirs de l'Inde et de l'Afrique exposés chaque jour à devenir la proie de l'Angleterre, quand la reconstitution de ses forces maritimes et de ses finances devait absorber pendant longtemps ses soins ; cette mesure devait être prise dans la prospérité et non dans l'adversité, et si la Compagnie avait été jugée par lui capable de se tirer seule d'affaires quand elle avait un empire à défendre, elle ne l'était pas moins quand il ne lui restait plus que quelques factoreries à exploiter !

Le rôle politique de la Compagnie de Law n'est pas le seul que nous devions étudier ici, car sa place dans la vie économique de la France au XVIIIe siècle fut aussi très considérable. Le maintien qui fut par elle réalisé du régime du monopole pour la partie la plus importante de notre commerce maritime fut-il un bien ou un mal ? L'approvisionnement du marché français en productions asiatiques et africaines aurait-il été mieux ou même également assuré par le régime de la libre concurrence ? Enfin tous les intérêts écono-

miques de la France auraient-ils été mieux servis sous ce dernier régime? Il ne s'agit point ici seulement d'une discussion de principes, et le tort des Physiocrates fut précisément de ne voir qu'un côté de cette importante question. Dans l'état où se trouvaient alors les marchés de l'Asie, que se disputaient âprement des Compagnies étrangères pourvues de la puissance militaire et d'une organisation très complète, étant donnés d'autre part les événements politiques qui à deux reprises troublèrent si profondément la paix en Europe, on peut répondre négativement. Les Compagnies de commerce, qui ont été la préparation nécessaire à la liberté du commerce européen dans les pays neufs, n'avaient pas encore achevé leur rôle ni donné tous les résultats qu'on en devait attendre, et nos commerçants dénués d'appui sérieux eussent été facilement écartés par des rivaux puissants.

La Compagnie française n'a d'ailleurs pas été libre de rendre tous les services dont elle était susceptible; son commerce souffrit des limites étroites dans lesquelles ne cessa de le maintenir la politique prohibitive du gouvernement royal et que ne rencontrait pas chez elle la Compagnie anglaise. Elle suffit cependant à fournir à la consommation intérieure les produits coloniaux qu'elle était autorisée à importer; mais elle eut le tort de ne pas chercher avec assez d'ardeur des débouchés à l'étranger comme elle pouvait y prétendre, car l'une de ses deux rivales du début était alors moins à craindre. La fraude, contre les progrès de laquelle le gouvernement fut impuissant à la défendre, prit d'ailleurs des proportions telles qu'elle vit baisser sensiblement ses bénéfices malgré le monopole qui devait les maintenir, et qui porta seul aux yeux de ses adversaires la responsabilité de cette situation.

Mais le caractère principal de cette Compagnie, caractère qui lui fut imprimé dès le début par Law, son fondateur, fut

d'être une *société financière* en même temps qu'une entreprise commerciale. Ses actionnaires ne furent pas des commerçants, mais des *rentiers*, et ses privilèges financiers, dont la gestion absorba une trop grande partie de ses soins, ne lui furent attribués que pour leur fournir des revenus fixes et réguliers. Les charges qui résultèrent pour elle de cette situation furent très lourdes, car elle dut servir constamment des dividendes supérieurs aux bénéfices de ses opérations commerciales et les ressources qu'elle dut se créer pour soutenir son commerce ou réparer les brèches causées par la guerre ne firent qu'accentuer cette fâcheuse tendance qui nuisait à son but principal. Ce fut là un défaut grave ; cette Compagnie était destinée à entretenir nos relations commerciales avec une partie du monde, à créer et à administrer nos colonies, non pas à devenir une annexe de l'Etat pour le service de ses rentes. Or elle posséda beaucoup trop ce dernier caractère ; ses actionnaires ne lui en connurent pas d'autres, et en même temps que la gestion de leurs intérêts la détournait de ses véritables fins, leur intervention dans ses affaires, quand elle se produisit, causa le plus grand dommage à la politique coloniale de la France.

Enfin l'influence exercée sur son administration par le gouvernement royal fut excessive et nuisit aussi à sa fortune. Il détruisit chez elle par une direction de tous les instants l'esprit d'initiative et le sentiment de la responsabilité, mit souvent dans ses places des favoris sans valeur et lui dicta une conduite souvent contraire à ses véritables intérêts ; enfin son intervention dans les affaires de l'Inde fut, nous l'avons dit, désastreuse, il manqua au devoir qu'il eût dû accepter de la soutenir effectivement, s'arrêta à des demi-mesures et l'entraîna à sa ruine.

La Compagnie de Calonne qui, après le brusque abandon

d'une politique traditionnelle, releva le monopole du commerce des Indes, occupe enfin une situation particulière dans cette histoire. Elle ne posséda pas, en effet, les principaux caractères de ses devancières, bien qu'elle fût leur héritière directe, et formât incontestablement le dernier anneau de cette longue chaîne. Cette reconstitution tardive et incomplète du commerce privilégié était-elle d'ailleurs justifiée ? Le gouvernement royal qui avait fait une faute en supprimant la Compagnie précédente à un moment inopportun, et en cédant à des tendances libérales qui ne l'attaquaient pas moins que la Compagnie elle-même, pouvait-il espérer réussir dans une réaction également inopportune ? La Compagnie nouvelle, sans grandeur, et sans ressources suffisantes, ne pouvait justifier d'une façon satisfaisante le monopole qu'elle recevait et les faveurs dont on l'accompagnait. Aussi devait-elle voir s'amasser contre elle plus de haines encore que son aînée. Sa vie fut courte, car elle fut arrêtée bientôt par des événements au cours desquels elle ne pouvait être épargnée ni pour son nom ni pour son principe. Elle fut, malheureusement aussi, spoliée injustement, et ses longues et vaines revendications ont tristement clos les annales de la Compagnie française des Indes. La déchéance qui lui fut opposée était sans doute fondée sur la sauvegarde d'intérêts supérieurs ; mais il est permis de regretter qu'on n'ait pu donner une fin plus digne à cette héritière d'un long passé qui fut, malgré des faiblesses, glorieux et utile pour la France.

La Compagnie des Indes appartient à un état de choses déjà bien loin de nous ; mais l'histoire est faite de continuels recommencements et les enseignements du passé le plus démodé peuvent toujours devenir féconds. Le nom de la Compagnie des Indes a cessé il y a moins de trente ans de répondre à une réalité, et quelques années plus tard le prin-

cipe même des compagnies de commerce était mis de nouveau en discussion en France. On crut voir bientôt renaître ces grands corps que l'on pensait disparus à jamais et dont le dernier venait de terminer son existence dans un complet oubli. L'exploitation de notre empire colonial reconstitué réclamait en effet des moyens d'action prompts et puissants que l'on crut trouver dans le rajeunissement et l'adaptation aux institutions et aux exigences modernes des compagnies de commerce créées au début du XVIIe siècle. Ces tendances n'ont pas abouti ; mais peut-être ce résultat n'est-il pas définitif. Enfin il est un autre intérêt, aussi important que le précédent, dont les esprits se montrent aujourd'hui justement préoccupés et que le souvenir de cette activité passée peut modestement servir. La situation du commerce maritime de notre pays au début du XXe siècle est en effet des plus graves ; tant de voix autorisées se sont élevées pour nous l'apprendre qu'il n'est point possible d'en douter. La France perd chaque jour davantage sa place dans cet empire de la mer dont Richelieu disait : « On ne peut sans lui ni faire la guerre, ni profiter de la paix ! » Nous voulons croire cependant que cette décadence n'est pas définitive ; on s'est attaché à en scruter les causes, on cherche dès maintenant avec la plus louable énergie à en arrêter les progrès : puisse le succès couronner ces efforts, que justifie d'ailleurs ce fait démontré par l'histoire, qu'il est dans notre caractère national des sources intarissables de vitalité, dont les ralentissements ont toujours été suivis d'une nouvelle recrudescence. Mais il importe que chacun apporte à cette œuvre l'offrande de sa bonne volonté ; c'est pourquoi à l'heure où les navires des nations étrangères, infiniment plus nombreux, hélas, que les nôtres, sillonnent les mers d'Asie, nous avons cru

salutaire d'évoquer le souvenir d'une époque trop oubliée où les grands vaisseaux de la Compagnie des Indes, mollement inclinés sous l'effort de leurs voiles blanches, portaient dans ces contrées lointaines l'honneur et les intérêts de la France.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

PRÉFACE VI

AVANT-PROPOS XXI

ARCHIVES ET BIBLIOGRAPHIE XXVII

INTRODUCTION.— *Le Commerce des Indes et les Compagnies privilégiées* . . . . . .

I. — Relations historiques entre l'Europe et l'Asie. — Les Indes, importance du commerce des Indes. — La péninsule hindoue. — Arrivée des Européens aux Indes. — L'empire portugais.

II. — La Compagnie hollandaise. — La Compagnie anglaise.

III. — Le commerce des Indes au point de vue économique. — Période portugaise avec monopole de l'Etat. — Echec de la constitution du commerce particulier, création des Compagnies de commerce privilégiées. — Raisons de cette organisation : causes d'ordre pratique, économique, politique et social.

PREMIÈRE PARTIE

PREMIÈRE PHASE. — LES ORIGINES DE LA COMPAGNIE FRANÇAISE DES INDES

CHAPITRE PREMIER. — **Création de la Compagnie des Indes par Henri IV. — La Compagnie des Moluques** . . . 51

Activité du commerce maritime français aux XVIe et XVIIe siècles. — Premiers voyages aux Indes, expédition des frères Parmentier (1529), campagne du *Corbin* et du *Croissant* (1601). — Henri IV accorde une charte à Gérard Le Roy et à Antoine Godefroy (1604). — L'hostilité de la Hollande met fin à leurs préparatifs. — Renouvellement du privilège (1611). — Fusion opérée par le gouvernement royal, création de la Compagnie des Moluques (1615). — Causes de l'échec de ces deux premières Compagnies.

CHAPITRE II. — **Richelieu et sa politique maritime. — La Compagnie d'Orient** 68

Richelieu expose son plan aux Notables (1626). — Essai de constitution d'une Compagnie du Morbihan. — Compagnie particulière de Rigault et Rézimont à Dieppe (1633). — Richelieu la transforme en Compagnie privilégiée sous le nom de Compagnie d'Orient (1642). — Déviation de nos ambitions sur le commerce des Indes : colonisation de Madagascar. — Fondation de Fort-Dauphin ; Pronis, Etienne de Flacourt. — Détresse de la Compagnie, elle abandonne sa colonie. — Intervention du duc de la Meilleraye (1654) ; scission de la Compagnie d'Orient. — Ses projets étaient-ils chimériques ? Pourquoi elle a échoué.

DEUXIÈME PARTIE

DEUXIÈME PHASE. — LA COMPAGNIE DE COLBERT

CHAPITRE PREMIER. — **Colbert, sa politique commerciale, création de la Compagnie des Indes Orientales** . . 99

Le Colbertisme. — Place occupée par les Compagnies de commerce et en particulier par la Compagnie des Indes Orientales dans ce Système. — Création de la Compagnie. — Son origine, élaboration et consécration de ses statuts. — Déclaration d'août 1664. — Constitution de son capital.

CHAPITRE II. — **La Compagnie des Indes Orientales à Madagascar** 133

Premières opérations de la Compagnie. — Etablissement des relations avec Madagascar. — Expédition de M. de Beausse (1665). — Expédition de M. de Mondevergue (1666). — Les premiers pas dans la péninsule hindoue. — François Caron, son plan. — Premières difficultés : l'affaire Mondevergue, l'affaire Marcara. — Colbert recherche l'appui des nations étrangères contre les Hollandais.

CHAPITRE III. — **La Compagnie des Indes Orientales dans l'Inde** 156

La Compagnie abandonne ses projets sur Madagascar. — Organisation de notre premier comptoir indien à Surat par François Caron (1667).

— Les premiers Directeurs dans l'Inde. — Création de Pondichéry, Chandernagor et d'autres comptoirs. — Exécution du plan de Caron. — Expédition de M. de la Haye (1670) ; prise et perte de San-Thomé (1673-1674). — La guerre de Hollande arrête le développement de la Compagnie, destruction de ses comptoirs par les Hollandais. — Mort de Colbert (1683). — Les guerres incessantes et la prohibition de l'importation des tissus de l'Inde ruinent le commerce de la Compagnie. — Dernières années de son privilège ; elle cède l'exercice de ses droits aux Malouins.

CHAPITRE IV. — **Organisation et administration de la Compagnie des Indes Orientales** . . 188

Administration centrale. — Les Syndics provisoires. — La Direction Générale, les Chambres Particulières. — Les assemblées d'actionnaires. — Affaires contentieuses. — Organisation du domaine colonial. — Acquisition de Madagascar. — Le Gouverneur Général et le Conseil Souverain. — Organisation des comptoirs. —Obligations imposées à la Compagnie. — Modifications apportées à cette organisation.

CHAPITRE V. — **Commerce de la Compagnie des Indes Orientales** 217

Le commerce des Indes : épices, drogues et autres produits. — Echec de l'exploitation de Madagascar. — Fondation des comptoirs de l'Inde : principaux commerces de la péninsule : les tissus de coton, les soieries, le poivre. — Echec de l'établissement de la Compagnie dans l'Archipel asiatique ; tentative au Siam ; projets sur le Japon et sur la Chine. — Primes et exemptions de droits accordées à la Compagnie.— Prohibition de l'importation des toiles de coton et des soieries des Indes (1686). — Situation faite par cette politique économique à la Compagnie. — Traités avec les Malouins.

CHAPITRE VI. — **Marine et opérations maritimes de la Compagnie des Indes Orientales**. . . 241

Formation de sa flotte. — Les premières expéditions. — Choix d'un arsenal: création du port de Lorient. — Armements et retours annuels. — Opérations de la Compagnie pendant les guerres maritimes.— Dernière période d'activité (1698-1702). — Désorganisation de sa flotte et délaissement de Lorient.

CHAPITRE VII. — **Organisation financière de la Compagnie des Indes Orientales** 264

Composition de son capital. — Actions, souscription, versements. — Subventions du Roi. — Quel chiffre ce capital atteignit-il en réalité ? — Réformes de 1675 et de 1684. — Appels de fonds, prêts consentis par le Roi. — Intérêts servis aux actionnaires. — Emprunts pour les armements annuels. — Détresse finale.

TROISIÈME PARTIE

TROISIÈME PHASE. — LA COMPAGNIE DE LAW.

CHAPITRE PREMIER. — **Origine et éléments de la Compagnie de Law. — Tableau des Compagnies de commerce établies sous le règne de Louis XIV** 281

La Compagnie des Indes Occidentales : son origine, sa place dans la politique de Colbert. — Multiplication des Compagnies après la mort de Colbert. — Commerce de l'Afrique. — Commerces de la Chine et des Mers du Sud. — Commerces de l'Amérique du Nord et des Antilles. — Premiers essais de colonisation de la Louisiane. — Création de la Compagnie d'Occident.

CHAPITRE II. — **Le Système et la Compagnie des Indes.** 297

Place occupée par la *Compagnie* dans le programme de réformes financières et sociales de Law. — Création et accroissements successifs de la Compagnie des Indes. — Les émissions des Indes. — Colonisation de la Louisiane : procédés et résultats. — Chute du Système. — Efforts de Law pour en dégager la Compagnie. — Liquidation du Système et mise en tutelle de la Compagnie des Indes.

CHAPITRE III. — **Histoire de la Compagnie des Indes jusqu'à la paix d'Aix-la-Chapelle.** . 329

La Compagnie des Indes est déchargée des suites du Système. — Son domaine colonial. — L'Inde pendant le Système. — Gouvernement de Lenoir et acquisition de Mahé. — Rétrocession de la Louisiane et concentration des efforts de la Compagnie en Asie. — Situation politique de l'Inde ; l'empire mogol et les princes hindous ; les Euro-

péens ; la Compagnie anglaise et la Compagnie française. — Gouvernement de Dumas. — Nomination de Dupleix (1740). — Ouverture de la guerre de Succession d'Autriche. — Dupleix et La Bourdonnais. — Prise de Madras (1746). — Siège de Pondichéry (1748).

CHAPITRE IV. — **La politique de Dupleix et les guerres de l'Inde** 362

La politique d'intervention ébauchée par Dumas, réalisée par Dupleix. — Conquête du Carnatic et établissement de notre influence au Deccan. — Le désastre de Trichinopoli (1752). — Deuxième conquête du Carnatic et deuxième siège de Trichinopoli. — Arrivée de Godeheu et rappel de Dupleix. — Traité de Sadras (1754).

CHAPITRE V. — **Le gouvernement royal, la Compagnie et les affaires de l'Inde** 383

Premières difficultés sous les gouvernements de Lenoir et de Dumas ; l'acquisition de Mahé et de Karikal. — Désastreux effets de la guerre de Succession d'Autriche sur le commerce de la Compagnie : pertes maritimes, attaque de Lorient. — La politique de Dupleix est incomprise. — Accord conclu avec la Compagnie anglaise. — La mission de Godeheu ; parts respectivement prises par le gouvernement royal et la Compagnie à la chute de Dupleix et la ruine de son œuvre.

CHAPITRE VI. — **La guerre de Sept Ans, l'expédition de Lally-Tollendal. — Ruine du domaine colonial de la Compagnie des Indes.** 400

Gouvernement de Duval de Leyrit : maintien de la politique de Dupleix. — Ouverture de la guerre de Sept Ans et reprise de la lutte avec la Compagnie anglaise. — Le gouvernement royal et la Compagnie organisent en commun une expédition (1757). — Le plan de Lally-Tollendal. — Ses premiers succès : prise de Gondelour et du fort Saint David. — Ses revers : siège de Madras, perte de Masulipatam, siège et capitulation de Pondichéry (1760-1761). — Traité de Paris (1763).

CHAPITRE VII. — **L'administration de la Compagnie des Indes** 423

I. — L'administration centrale ; ses origines : l'Occident et la Compagnie des Indes Orientales ; ses successives transformations. — Organisation du 29 août 1720. — Organisation du 23 mars 1723 : le Con-

seil des Indes. — Organisation du 30 août 1723. — Organisation du 23 janvier 1731. — Organisation définitive du 11 juin 1748. — Régie des affaires de la Compagnie : les départements, les bureaux, les assemblées d'administration. — Les acteurs : le Commissaire du Roi, les Directeurs, les Syndics, les Actionnaires. — Réforme de cette administration par l'édit d'août 1764.

II. — L'administration coloniale. — Ses principes ; sa constitution : gouvernements et comptoirs. — Les Gouverneurs et les Conseils. — Le personnel colonial. — Troupes de la Compagnie. — Etude particulière des possessions de la Compagnie en Amérique, en Afrique et en Asie.

CHAPITRE VIII. — **Le Commerce de la Compagnie des Indes** 472

Le commerce de la Louisiane ; son abandon par la Compagnie. — Le commerce de Saint-Domingue. — Le castor du Canada. — Le commerce de la Barbarie. — Le commerce du Sénégal et de la Guinée : la traite des nègres. — Les îles Mascareignes : efforts de la Compagnie pour développer leur richesse. — Moka et le commerce des cafés. — L'Inde : exploitation de ses différentes productions. — Le commerce de la Chine. — Tableau général du commerce de la Compagnie des Indes : expéditions, retours, prix d'achat et de vente, bénéfices annuels. — Situation commerciale de la Compagnie en France. — Persistance du régime prohibitif à l'égard des tissus des Indes. — La marque, l'entrepôt, les ventes publiques. — Les droits de douane. — La contrebande et sa répression. — La Compagnie a-t-elle fourni d'une façon satisfaisante le marché français des produits des Indes ?

CHAPITRE IX. — **La Marine de la Compagnie des Indes.** 513

Création de la flotte de la Compagnie : ses éléments constitutifs. — Tonnages et artillerie. — Tableau de la flotte de la Compagnie de 1719 à 1769. — Le personnel naviguant : les officiers, leur recrutement, leur hiérarchie, leur valeur ; les équipages : ils sont fournis à la Compagnie par le service des Classes. — Organisation des services maritimes de la Compagnie : première et seconde navigation. — Les voyages et les conditions dans lesquelles ils s'accomplissaient ; les événements de mer et les naufrages. — Rôle militaire joué par la Compagnie dans les guerres maritimes ; pertes qu'elles lui causèrent. — L'arsenal de la Compagnie, développement et organisation de Lorient.

CHAPITRE X. — **Les Finances de la Compagnie des Indes** 548

Situation financière de la Compagnie après la liquidation du Système. — Son capital, ses actions. — Ses revenus financiers : la Ferme des Tabacs. — Etude comparée de la situation financière en 1725, 1736, 1743. — Les bilans annuels. — Cours des actions à la Bourse de 1725 à 1769. — Intérêts servis aux actionnaires. — Influence des guerres de la Succession d'Autriche et de Sept Ans sur la situation financière de la Compagnie. — Progression de sa dette et de ses différentes charges. — Ses opérations : emprunts perpétuels, viagers et amortissables, loteries, appels de fonds aux actionnaires. — Les subventions de l'Etat : la Rente sur le Roi. — Situation de la Compagnie en 1756. — Réformes financières en 1764. — Situation détaillée de la Compagnie en 1769.

QUATRIÈME PARTIE

QUATRIÈME PHASE. — LES DERNIERS TEMPS ET LA FIN DE LA COMPAGNIE FRANÇAISE DES INDES

CHAPITRE PREMIER. — **Chute de la Compagnie de Law** . 581

Première attaque contre le privilège de la Compagnie des Indes : le mémoire de M. de Gournay (1755). — La Compagnie arrive au terme de sa concession. — Conversion en Caisse d'Escompte proposée par le banquier Panchaud. — Le mémoire de l'abbé Morellet. — Part prise par le gouvernement royal et en particulier par le contrôleur général Maynon d'Invau à cette attaque décisive contre la Compagnie. — La Compagnie charge Necker du soin de la défendre. — Suspension de son privilège par l'arrêt du 13 août 1769. — Intervention du Parlement. — Situation faite à la Compagnie dans le nouvel état de choses.

CHAPITRE II. — **La Compagnie de Calonne**. 616

Le commerce libre ; ses conditions : les passeports, obligation d'effectuer les retours à Lorient ; ses résultats. — Les affaires de l'Inde : luttes d'Haïder-Ali et de Tippo-Sahib contre la Compagnie anglaise, ouverture de la guerre d'Amérique, nouvelle chute de nos comptoirs indiens, campagne de Suffren, traité de Versailles. — M. de Calonne

rétablit la Compagnie des Indes (arrêt du 14 avril 1785). — Prétextes de ce rétablissement ; raisons de la distinction faite entre cette Compagnie et la Compagnie suspendue en 1769. — Restrictions apportées à l'étendue de ses droits. — Organisation de la Compagnie nouvelle. — Protestations du commerce particulier. — Premières opérations commerciales de la Compagnie.

CHAPITRE III. — **Suppression du commerce privilégié. — Chute de la Compagnie de Calonne. — Liquidation des deux dernières Compagnies** 645

I. — Les Cahiers des États-Généraux et la Compagnie des Indes. — Discussion et suppression du commerce de l'Inde par l'Assemblée Constituante. — La Compagnie de Calonne continue ses opérations sans monopole. — Sa suppression est prononcée par la Convention.

II. — Organisation de la liquidation de la Compagnie de Law. — Transfert de cette opération à la Trésorerie Nationale. — L'Etat se charge des pensions de retraite constituées par la Compagnie. — Ses actions sont converties en rentes sur le Grand-Livre.

III. — Ouverture de la liquidation de la Compagnie de Calonne. — Réintégration des actionnaires dans leurs droits. — La Compagnie réclame à l'Etat le payement d'une dette que les gouvernements successifs refusent de reconnaitre. — La Compagnie des Indes au XIXe siècle. — Dernière assemblée de ses actionnaires et partage du reliquat de son actif (15 mai 1875).

CONCLUSION 677

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

Acadie, castor d' — 293, 477; Compagnie d' —, 293.
Aché (d'), amiral, 405 ; son rôle dans la guerre de Sept-Ans, 407, 411, 415.
Achem, royaume d' —, 20, 350 ; commerce d' —, 492 n. 2, 497.
Actionnaires *de la Compagnie de Colbert* : assemblées, 194, 211, 270 ; — étrangers, 197 ; créanciers des —, 197 ; appels de fonds aux —, 212, 275 ; réclamations des —, 213, 215 ; *de la Compagnie de Law* : électorat, 425, 431 ; assemblées, 428, 437, 442, 443, 450 ; éligibilité, 445, 447 ; plaintes des —, 448 ; appels de fonds aux —, 571, 615 ; députés des —, 590 ; intérêts des — d'après Morellet, 594, 597 ; réformes jugées nécessaires à leur égard par Necker, 606 ; *de la Compagnie de Calonne* : assemblées, 658, 659, 671, 673, 674 ; recherche des —, 671 ; réclamations des —, 672.
Actions *de la Compagnie de Colbert* : chiffre, 123, 265 ; nature, 266 ; valeur, 275 ; *de l'Occident*, 303, 304 ; *de la Compagnie de Law* : émissions, 308, 312, 313 ; chiffre, 314, 325, 548 ; réduction, 320 ; baisse, 321 ; visa, 324, 325 ; revenu, 549, 561, 566, 573 ; remboursement, 533, 555, 662 ; nature, 560 ; cours, 561, 565, 573 ; fixation définitive, 615 ; conversion en titres sur le Grand-Livre, 666 ; *de la Compagnie de Calonne* : 634, 637, 671, 673, 674.
Afrique, (Compagnie d' —), 288, 309, 331.
Anjouan (île d'—), 258.
Archipel asiatique, 24 n. 2, 74 ; productions, 218 ; tentative d'établissement de la Compagnie de Colbert, 227 ; commerce au XVIIIe siècle, 497.
Arcot, capitale du Carnatic, 338, 366, 370, 412, 416, 418.
Arguin (île et fort d'—), 463, 540.
Armes de la Compagnie de Colbert, 202 ; de la Compagnie d'Occident et de la Compagnie des Indes (de Law), 295 ; de la Compagnie de Calonne, 633.
Assiente (Compagnie de l'—), 290, 482.
Balance du commerce, base du Colbertisme, 102, 105.
Balapatam, comptoir, 147, 224.
Balasor, comptoir, 171, 225, 421, 467.

Bandar-Abbas, comptoir, 169, 226.
Bangkok. Tentative d'établissement de la Compagnie de Colbert à — , 17, 1778.
Banka (île). Projet d'établissement d'un comptoir, 146, 227.
Bantam, comptoir, 146, 227.
Barbarie. Compagnie de —,288 ; commerce de la — concédé à la Compagnie de Law, 331 ; rétrocession de la —, 334; comptoirs de —, 465.
Baron, directeur dans l'Inde, 162, 174.
Bastion de France, 288 ; Compagnie du —, 288.
Beaulieu. Expéditions dans la mer des Indes, 64.
Beausse (de), président du Conseil de Fort-Dauphin, 135, 137.
Beauvallier de Courchant, gouverneur intérimaire de l'Inde, fonde le comptoir de Mahé, 333, 384 ; gouverneur de Bourbon, 469 n. 1.
Belle-Ile, cédée à la Compagnie des Indes, 318 ; occupée par les Anglais, 421.
Bengale, 8 ; commerce du —, 224, 489, 492, 502 n., 600 ; établissements français au —, 225, 467, 625 n.
Berryer (Louis), secrétaire des Conseils royaux, son rôle dans la création de la Compagnie de Colbert, 110 n., 117, 119.
Boullongne (de),commissaire du Roi, 636.
Bourbon (duc de), 323, 330 n. 2.
Bourbon (île), prises de possession, 76, 81 ; débuts de la colonisation, 163 ; dans le patrimoine de la Compagnie de Law, 331 ; rendue au Roi, 422 n. ; administration, 468 ; commerce, 486.
Bourdonnais (Mahé de la), gouverneur des Iles, 350 ; porte secours à Mahé, 351 ; expédition dans l'Inde, 351, 352, 354, 355, 356 ; rivalité avec Dupleix, 357, 388 ; son procès, 358.
Bourreau-Deslandes, agent de la Compagnie de Colbert, fonde Chandernagor et Balasor, 171, 225.
Brigantin, 242 n., 518, 524.
Brûlart (président),correspondant de Colbert, 125.
Bussy (de),lieutenant de Dupleix, 361 ; conquiert le Deccan, 369, 401 ; rôle pendant la guerre de Sept-Ans, 409, 414, 417 ; expédition contre Gondelour, 624 n. 3.
Cadeau, industriel, directeur de la Compagnie de Colbert, 113, 136.
Café, 220 ; — de Bourbon, 486 ; — de Moka, 487; indemnité des — s 551, n. 1.
Cahiers des Etats-Généraux, sur le privilège de la Compagnie des Indes, 646.
Caisse d'Escompte, 574 n. ; projet de transformation de la Compagnie des Indes en —, 574 n., 591, 592.
Calicut, 9, 160, 224 ; loge française de —, 466, 489, 625 n.
Calle (la), comptoir de Barbarie, 288, 465.
Calonne (de), Contrôleur des Fi-

nances, reconstitue la Compagnie des Indes, 628, 630, 640.

Canada. Compagnie du —, 293 ; castor du —, 477.

Canton, commerce de —, 230, 493 ; comptoir de —, 471.

Carnatic (nababie du —), 338 ; sa possession disputée par les Compagnies, 365, 369, 372, 375, 401, 412.

Caron, directeur de la Compagnie de Colbert, 145 ; fonde le comptoir de Surat, 146, 159, 222, jette les bases de notre commerce dans l'Inde, 146, 223 ; tente un établissement à Ceylan, 165, 227 ; conduite de Colbert envers lui, 168 ; établit le comptoir de Bantam, 228 ; projets sur la Chine et le Japon, 229.

Cassimbazar, soie de —, 224 n. 5 ; loge de —, 225, 421, 625.

Castor. Compagnie du —, 293 ; commerce du —, 293, 302 ; acquis par la Compagnie des Indes, 330 ; enlevé à la France, 421.

Ceylan, 8 ; la Compagnie de Colbert tente de s'y installer, 227.

Chambre de Direction Générale (Cie de Colbert), 190 ; — s Particulières, 190, 213 ; — du Commerce, — du Tabac (Cie de Law), 429.

Champmargou (de), gouverneur de Fort-Dauphin pour la Meilleraye, 97 n. 2, commandant d'armes de l'île pour la Compagnie de Colbert, 135, 209 n. 1.

Chandernagor. Fondation de — 171, 225 ; sa propriété reconnue par le Mogol à la Compagnie, 177 ; gouvernement de Dupleix, 345 ; pris par les Anglais, 402 ; rendu à la Compagnie, 421 ; administration, 466, 467 ; commerce. V. Bengale.

Charpentier, 4 n., 112 ; Relation, 112 n. 1 ; Discours, 114.

Charrier, prévôt des Marchands de Lyon, correspondant de Colbert, 128.

Chine, commerce de la — 229, 230, 238, 471, 493, 495, 596, 621, 632 ; Compagnie de la — 183, 230, 238, 290, 305.

Cochinchine, commerce de la —, 492 n. 2, 496, 632.

Colbert, expose son plan à Mazarin, 100 ; sa politique économique, 101, 102, 104, 108, 281 ; sa sollicitude pour les questions maritimes, 104 n. ; préside à la création de la Compagnie des Indes Orientales, 113, 117, 118, 120, 122, 124 ; — et la Compagnie hollandaise, 150 ; cherche une clientèle étrangère à la Compagnie, 151 ; sa conduite à l'égard de Caron, 166 ; autorise la Compagnie à délivrer des permissions, 173 ; — et la Compagnie des Indes Occidentales, 281, 284, 285 ; suite donnée à ses projets par ses successeurs, 287.

Colbertisme, 102 ; critiques qu'il a soulevées, 106 ; son véritable but, 106.

Colonisation, procédés de — de la Compagnie des Indes, 92, 204, 316, 454.

Comité Secret, 441.
Commissions extraordinaires du Conseil, 663.
Compagnie d'Acadie, 293.
Compagnie d'Afrique ou **du Bastion de France**, 288, 331 ; son privilège acquis par la Cie des Indes, 309.
Compagnie de l'Assiente, 290, 482.
Compagnie de Barbarie, 288.
Compagnie du Canada, 293.
Compagnie du Castor, 293.
Compagnie de la Chine, démembrement de la Compagnie des Indes Orientales 230, 288, 290, 493; réunie à la Compagnie d'Occident, 305.
Compagnies de Commerce. Causes de la constitution des — 36 et suiv.
Compagnie de la France Equinoxiale, 284.
Compagnie de Guinée, 289.
Compagnie des Iles d'Amérique, 284.
Compagnie des Indes (**anglaise**). Fondation, 24 ; constitution, 25; développements,30; situation en Asie avant les guerres de l'Inde, 341 ; rapports avec la Compagnie française, 346 ; période de rivalité armée, 353 et suiv. ; conditions obtenues au traité de Sadras, 381 ; réouverture des hostilités, nouvelle lutte contre la Compagnie française, 401 et suiv. ; guerre contre Haïder-Ali, 623.
Compagnie des Indes (**française**) (*Voir ce mot à la fin de la table* p. 712).
Compagnie des Indes (**hollandaise**). Fondation, 18 ; constitution, capital, 18 ; développements, 19 ; empire colonial, 22 n. ; décadence, 23 ; chute, 24 ; sert de modèle à Colbert, 188 ; sa situation au XVIIIe siècle,339.
Compagnie des Indes Occidentales. Sa constitution poursuivie parallèlement à celle de la Compagnie des Indes Orientales, 122, 283 ; son domaine, 110, 284, 331 ; elle renonce à son monopole, 285 ; révocation de son privilège, 285 ; peut-on la mettre en parallèle avec la Compagnie des Indes Orientales? 286 ; son rôle dans le Pacte Colonial, 286 n. 2.
Compagnie des Mers du Sud, 291.
Compagnie du Morbihan (ou des Cent Associés), 71.
Compagnie de la Nouvelle France, 284.
Compagnie d'Occident. Création, 294, 302 ; constitution, 295, 303, 425 ; émission de ses actions, 304 ; acquisition de la Ferme des Tabacs, 304 ; acquisition des privilèges des Compagnies du Sénégal, des Indes Orientales et de la Chine, 305 ; devient la Compagnie des Indes, 306 ; la Compagnie des Indes héritière de ses droits, 325.
Compagnie de Saint-Domingue, 292 ; son privilège acquis par la Compagnie des Indes, 322.
Compagnie du Sénégal, 289 ;

son patrimoine acquis par l'Occident, 305.

Comptabilité de la Compagnie de Colbert, 196 ; de la Compagnie de Law, 441.

Conseil des Indes, 326, 330, 428; —s des colonies, 207, 454 ; — Souverain de Fort-Dauphin, 135, 162, 207 ; — Supérieur de Surat, 162, 207, 208 ; — Supérieur de Pondichéry, 208, 466.

Constituante (Assemblée Nationale —) Question du commerce de l'Inde, 648 ; supprime le monopole, 654 ; organise le commerce libre, 656, 657 ; organise la liquidation de la Compagnie de Law, 664 ; comité d'Agriculture et de Commerce de l'—, 649 ; comité des Finances de l'—, 663.

Contrôle Général. Rapports de la Compagnie des Indes avec le —, 176, 441 ; liste des Contrôleurs Généraux, 451.

Convention (Assemblée de la —). Ordonne une enquête sur la Compagnie des Indes, 660 ; organise sa liquidation, 667 ; lève le séquestre établi sur ses effets, 669 ; refuse de reconnaître une dette de l'Etat envers elle, 669.

Coromandel, 8 ; commerce du —, 225, 600 ; possessions de la Compagnie des Indes au —, 465.

Corvette, 242 n., 517, 523.

Crozat, 239 ; obtient la concession de la Louisiane, 294 ; rétrocède la Louisiane, 302 ; chargé de la liquidation du Système, 323.

Deccan, 7, 14 ; soubabie du —, 337, 338 ; succession du —, 365 ; conquête du —, 369.

Départements de la Compagnie de Colbert, 196 ; de la Compagnie de Law, 427, 429, 432, 434, 435, 438, 450 ; de la Compagnie de Calonne, 636.

Directeurs *de la Compagnie de Colbert* : élections, 139, 191 ; durée des fonctions, 193 ; responsabilité, 197 ; remplacement, 211, 212 ; — Généraux dans l'Inde, 201 n. ; — à Lorient, 251 ; *de la Compagnie de Law* : nombre, 425, 430, 434, 435 ; fonctions, 427, 432, 438, 489 ; valeur, 445 ; liste des —, 451 ; — Généraux des comptoirs, 452 n. ; — à Lorient, 545 ; *de la Compagnie de Calonne* : nombre, 634 ; fonctions, 636 ; protestation des — à l'Assemblée Nationale, 650 ; emprisonnés, 660, 669.

Dividendes de la Compagnie de Colbert, 274, 276, 277 ; de la Compagnie de Law, 310, 314, 315, 549, 552, 554, 555, 556, 560, 561, 566, 573, 615 ; de la Compagnie de Calonne, 634, 670, 674.

Domaines (Administration des —). Intervention dans la liquidation de la Compagnie de Calonne, 671.

Douane. Droits de — appliqués à la Compagnie des Indes, 231, 507.

Drogues (commerce des —), 219, 237, 331.

Dumas, gouverneur de l'Inde, succède à Lenoir, 342 ; intervient

dans les affaires intérieures de l'Inde, 342, 384 ; obtient la concession de Karikal, 343 ; défend Pondichéry, 343 ; rentre en France, 346 ; siège au conseil des Directeurs, 385.

Dupleix, gouverneur de Chandernagor, 344 ; gouverneur de l'Inde, 346, 385 ; fortifie Pondichéry, 348 ; négocie la neutralité avec la Compagnie anglaise, 349 ; querelle avec La Bourdonnais, 356, 388 ; défend Pondichéry, 360 ; sa politique, 362 ; fait alliance avec les princes indiens, 366 ; désavoué par la Compagnie, 372, 374, 394 ; remplacé par Godeheu, 377 ; rentre en France, 379.

Dupont de Nemours, 582 n ; mémoire sur la Compagnie des Indes, 609 n. 2 ; projet d'une Compagnie Messagère, 651 ; répond à l'abbé Maury, 652.

Duval de Leyrit, gouverneur de l'Inde, maintient la politique de Dupleix, 400 ; adjoint à Lally-Tollendal, 407 ; sa conduite à l'égard de celui-ci, 418, 419 n.

Duvelaër, directeur de la Compagnie des Indes, 395, 441 n.; 452, 545.

Epices, 4, 28, 41, 75 ; commerce des —, 218, 226, 331.

Equipages de la Compagnie des Indes, 59, 135, 529, 536.

Espagnac (affaire d'—), 637 n. 2.

Espréménil (d'), gouverneur de Madras, 359 ; syndic de la Compagnie des Indes, 451 ; directeur de la Compagnie des Indes, 452,455 ; (Duval d'—), député à l'Assemblée Nationale, 592, 653.

Estaing (d'), lieutenant de Lally-Tollendal, s'empare de Divicotta, 408 ; fait prisonnier à Madras, 413 ; campagne dans la mer des Indes, 532.

Factoreries, 12.

Faye (de), directeur de la Compagnie des Indes Orientales, 143, 157, 159.

Fermanel, agent de Colbert, 129.

Ferme Générale. Le bail de la — acquis par la Compagnie des Indes, 310 ; bénéfices, 315 ; le bail est rompu, 323 ; droits payés par la Compagnie à la — pour son commerce, 505 ; abonnement de la Compagnie à la —, 508.

Flacourt (de), gouverneur de Madagascar, 77 n., 80 ; prend possession de l'île Bourbon, 81 ; abandonné par la Compagnie, 82 ; secouru par La Meilleraye, 85 ; rentre en France, 87 ; négocie un accord entre la Compagnie et La Meilleraye, 89 ; sa mort, 91.

Flûte, 242 n., 516, 524.

Fontenay (de), député à l'Assemblée Constituante, 654.

Fort-Dauphin. Fondation, 77 ; premiers effets de la colonisation, 78 ; difficultés, 78 ; abandon de la colonie par la Compagnie d'Orient, 82 ; nouveaux déboires, 97 n. 2 ; état en 1664, 157 n.

Fortia (de), intendant, correspondant de Colbert, 129.

Foucquembourg, agent de la Compagnie d'Orient, 76, 78.

Fouquet, surintendant, son rôle dans la Compagnie d'Orient, 86 n.

France (Ile de —, ou Maurice), 79, 340 n., 469.

France Equinoxiale, 284 ; Compagnie de la —, 284.

Frégate, 242 n., 516, 520.

Fulvy (Orry de), commissaire du Roi, 344, 385, 444, 451.

Godefroy (Antoine), trésorier de France, directeur de la Compagnie des Indes, 56, 57.

Godeheu, envoyé dans l'Inde, 376, 396 ; négocie avec la Compagnie anglaise, 378, 381 ; ses instructions, 397 ; rentre en France, 400, 441 n., 452, 543.

Godin, liquidateur de la Compagnie de Calonne, 671, 673, 674.

Golconda, capitale du Deccan, 338, 369.

Gomme, commerce de la — 481.

Gorée, comptoir, 463 ; pris par les Anglais, puis rendu, 421.

Goujon, directeur de la Compagnie de Colbert, 159, 160.

Gournay (de), intendant du commerce, son mémoire, 584 et suiv., 593.

Gouverneur, — Général (Cie de Colbert), 201, 207, 209 ; — s des comptoirs (Cie de Law), 452, 454 ; — s de l'Inde, 201, 466.

Grand-Livre, inscription des actionnaires de la Compagnie des Indes sur le — 666.

Guinée. Compagnie de —, 289 ; gouvernement de la —, 453, 462, 464 ; directeurs en —, 464 n. 1.

Haïder-Ali, nabab de Bangalore, 623, 625.

Haye (de la) amiral, reçoit le commandement d'une expédition aux Indes, ses instructions, 161 ; séjour à Fort-Dauphin, 163 ; s'empare de San-Thomé, 165 ; assiégé dans cette ville, capitule, 168.

Hébert, gouverneur de l'Inde, 201 n. 1, 332.

Hernoux, député à l'Assemblée Constituante, 649.

Hôtels de la Compagnie des Indes : Compagnie de Colbert, 190 n. ; Compagnie de Law, 425 ; Compagnie de Calonne, 634.

Hourque, 242 n.

Iles d'Amérique. Colonies françaises des —, 283, 285, 286 n. 2, 617 ; Compagnie des —, 284.

Inde. Aspect, 7 ; histoire intérieure, 8, 13 ; débuts de la puissance française dans l' —, 146, 159 ; gouverneurs et directeurs de la Compagnie de Colbert dans l' —, 201 n. 1 ; grandes divisions du commerce de l' —, 221 ; situation de l' — française au début du XVIIIe siècle, 331 ; état intérieur de l' —, 335 ; les Compagnies européennes dans l' —, 339 ; administration des comptoirs de l' — sous la Compagnie de Law, 465 et suiv. ; commerce de l' — par la Compagnie de Law, 488 ; l' — française actuelle, 625 n. 1.

Inde en Inde (Commerce d'), 492 n. 3, 632.

Indes. Etendue de ce terme, 5 n. ;

commerce des —, 218, 219 ; Compagnies des — V. Compagnies, et 32 n. 3 ; navigation aux —, V. Navigation.

Indult (droit d'), 564, 635, 650, 655, 658.

Interlopes (Commerçants), 482.

Jabach, banquier, directeur de la Compagnie de Colbert, 112.

Japon. Projets d'établissement au —, 229 ; commerce du —, 229, 496, 632.

Karikal. Acquisition, 343, 384 ; au traité de Sadras, 381 ; pris par les Anglais, 418 ; rendu à la Compagnie, 421 ; administration, 467.

Lally-Tollendal (de). Reçoit le commandement d'une expédition, 402 ; son plan, 403 ; prise de Gondelour et du fort St-David, 408 ; abandon du Deccan, 409 ; expédition contre Tanjore, 410 ; conquête du Carnatic, 412 ; siège de Madras, 413 ; bataille de Wandiwash, 417 ; capitulation de Pondichéry, 419.

Lauraguais (de), mémoire, 577 n. 1, 591, 609.

Law, 298 ; le Système de —, 299 ; fonde la Banque Générale, 300 ; fonde l'Occident, 302 ; fonde la Compagnie des Indes, 305 ; acquiert le bail des Fermes, 310 ; acquiert la Recette des Finances, 311 ; s'engage à rembourser les dettes de l'Etat, 312 ; nommé Contrôleur Général, 318 ; réunit la Banque à la Compagnie, 319 ; cherche à sauver la Compagnie, 322 ; sa fuite, 323.

Législative (Assemblée). Règle la question des pensions de retraite de la Compagnie des Indes, 665.

Lelièvre, de Honfleur, fait une expédition aux Indes, 64.

Lenoir. gouverneur de l'Inde, 332, 384, 466 n. 1.

Liquidation du Système, 323, 663 ; de la Compagnie de Colbert, 279 n. 3 ; de la Compagnie de Law, 614, 629, 645, 661, 664 ; de la Compagnie de Calonne, 667, 670, 674.

Lorient. Fondation de —, 249 ; la Compagnie de Colbert à —, 250 ; la Compagnie d'Occident à —, 515 ; la Compagnie de Law à —, 318, 505, 526, 543, 545 ; attaqué par les Anglais, 389 ; rétrocédé au Roi, 546 ; souvenirs de la Compagnie des Indes à —, 547 n. ; le commerce libre à —, 618, 619 n., 633, 634 n. 6, 656, 657 ; la Compagnie de Calonne à —, 634, 636, 637, 642, 662 ; député de — aux Etats-Généraux, 648 ; magasins de — proclamés propriété nationale, 657 n. 2, 660, 668.

Loteries de la Compagnie des Indes, 550, 553, 564, 571, 572.

Louis XIV. Son rôle dans la constitution de la Compagnie des Indes Orientales, 110 n., reçoit les fondateurs de cette Compagnie, 118 ; préside à l'élection des Directeurs Généraux, 139.

Louisiane. Premiers essais de colonisation, 293 ; son étendue,

294 ; concédée à Crozat, 294 ; concédée à la Compagnie d'Occident, 294,302, 473 ; la—pendant le Système, 315, 473 ; la—dans le domaine de la Compagnie de Law, 330, 474 ; rétrocession de la —, 334, 475 ; administration, 453, 461 ; commerce, 473.

Macao, comptoir portugais, 10, 13 n., 229, 339, 493.

Machault (de), Contrôleur Général, 402, 441, 451.

Madagascar. Entreprise de sa colonisation, 74, 95 ; résultats de la Compagnie d'Orient à —, 93 n. ; causes de l'échec de cette Compagnie, 95 ; ses productions, 95 ; nommé île Dauphine, 140 ; abandon de sa colonisation, 157 ; réunion à la couronne, 176 ; la Compagnie de Colbert à —, 204, 205, 206 ; la Compagnie de Law et —,468, 484 ; son commerce compris dans le privilège de la Compagnie de Calonne, 632.

Mahé. Fondation du comptoir de —,336, 384 ; assiégé par les Mahrattes,344; tombe aux mains des Anglais, 420 ; rendu à la Compagnie, 421 ; administration, 468 ; commerce, 489.

Mahrattes. Adversaires du Mogol, 14, 336 ; menacent Pondichéry, 174 ; assiègent Pondichéry, 343.

Malabar. Commerce du —, 223, 489, 600 ; possessions françaises au —, 468.

Maldives (îles), 8, 226 n. 2, 490 n. 2, 632.

Malouins, exercent le commerce des Indes avec la permission de la Compagnie, 185, 215, 237, 262, 306, 345.

Marcara, agent de la Compagnie de Colbert dans l'Inde, 147 ; ses démêlés avec Caron, 147 ; rentre en France, son procès, 166 n. 1.

Marque apposée sur les tissus des Indes, 236, 505, 506, 658.

Martin (François), gouverneur de l'Inde, ses mémoires aux Archives Nationales, 111 n. ; fonde Pondichéry, 170 ; assiégé dans cette ville par les Hollandais, capitule, 180 ; emmené prisonnier à Batavia, 181 ; revient en France, 182 ; rentre à Pondichéry, 182; sa mort, 185.

Martin (de Vitré), sa relation 55.

Mascareignes (îles). La Bourdonnais gouverneur des —, 344, 349, 469, 485 ; administion des —, 468 ; commerce des —, 484 ; libération du commerce des —, 610, 632.

Masulipatam, comptoir, sa fondation, 147, 226 ; pris par les Hollandais; 169 ; relevé, 171 ; sa propriété reconnue à la Compagnie française, 368 ; stipulé indivis au traité de Sadras,381 ; pris par les Anglais, 414 ; loge accordée par le traité de Paris, 421,625 n. ; administration,467 ; commerce,489.

Maury (abbé), député à l'Assemblée Constituante, 651.

Maynon d'Invau , Contrôleur Général, 589, 592, 601, 610,626.

Mazarin.(Le cardinal de—) et la Compagnie d'Orient, 84, 96.

Mazarin (duc de), cède ses droits à la Compagnie de Colbert, 91, 120.

Meilleraye (maréchal, duc de la), son intervention dans la colonisation de Madagascar, 84, 97.

Mercantilisme, 43 n., 101, 582; Néo—, 328.

Merguy. Tentative d'établissement de la Compagnie de Colbert à—, 177, 178.

Mogol (empire). Constitution, 14; son état au XVIIIe siècle, 335.

Moka. Comptoir de — 470; commerce de —, 487, 600.

Moluques (îles). Productions, 218; Compagnie des—, V. Compagnie française des Indes.

Mondevergue (de), gouverneur de l'île Dauphine, 140; son expédition, 142; sa conduite à Fort-Dauphin dénoncée à Colbert, 143; rentre en France, 163; son procès, sa mort, 164.

Montaubon (de), conseiller à Fort-Dauphin, 135; remplace de Beausse, 137.

Moras, Contrôleur Général, 404; ses instructions à Lally-Tollendal, 406; commissaire du Roi, 451.

Morbihan. Compagnie du —, 71.

Morellet (abbé), 593 n. 1; accepte la mission d'attaquer la Compagnie des Indes, 593; son mémoire, 594 et suiv.; réponse à Necker, 608 n.; influence sur la discussion du commerce de l'Inde à l'Assemblée Nationale, 650.

Nairac, député à l'Assemblée Constituante, 653, 655.

Navigation aux Indes, 37, 242, 252, 525, 533, 534, 536, 621; première et seconde —, 525.

Necker, — réformateur de la Compagnie des Indes, 450 n. 2; défenseur de la Compagnie, répond à Morellet, 601; son ministère, l'Eloge de Colbert, 627.

Nègres. Traite des —, 285, 289; la traite des — et la Compagnie de Law, 480; la traite des — et la Compagnie de Calonne, 632; droit de — 511 n. 1.

Ning-Po, ouvert au commerce européen, 230, 493.

Nouvelle-France, 283; Compagnie de la —, 284.

Nouvelle-Orléans (la). Fondation, 316; administration, 461.

Occident. Domaine d'—, 326, 549; Compagnie d'—. V. Compagnie.

Officiers de la Compagnie des Indes: — de troupes, 360, 459; — de mer, 526, 531.

Orient (Compagnie d' —). V. Compagnie française des Indes.

Orry, Contrôleur Général, 385; instructions à La Bourdonnais, 387; réforme de l'administration de la Compagnie, 436.

Pacte Colonial, 106, 286 n. 2.

Panchaud, banquier, propose la conversion de la Compagnie des Indes en Caisse d'Escompte, 590.

Pardaillan (de), chef d'escadre, 333, 351, 384.

Pâris-Duverney, 311; dirige la liquidation du Système, 324.

Parmentier (frères). Voyage aux Indes, 54.
Particulier (Commerce —), proteste contre le monopole du commerce des Indes, 67, 172, 638, 639, 640 ; résultats du —, 619, 620.
Passeport pour le commerce de l'Inde, 614, 617, 629, 632.
Paulmier de Gonneville. Voyage aux Indes, 53.
Pégou (Birmanie), commerce du —, 492 n. 3, 497.
Pelletier de la Houssaye (Le), commissaire du Conseil Royal, 321 ; Contrôleur Général, 323, 451.
Pensions de la Compagnie des Indes, continuées par l'Etat, 665.
Philippines, commerce des —, 492 n. 3, 496.
Physiocrates, **Physiocratisme**, 582, 583, 585, 588, 589, 592, 609 n. 2, 627, 650, 651.
Pièce d'Inde, 480.
Poivre. Epice, 618 ; commerce du — à Madagascar, 94, 138, 219 ; commerce du — au Malabar, 213, 489.
Poivre (Pierre), intendant de l'île de France, 485 n. 3.
Pondichéry. Fondation de —, 170 ; pris par les Hollandais, 180 ; rendu à la Compagnie française, 182 ; situation à la chute de la Compagnie de Colbert, 332 ; assiégé par les Mahrattes, 343 ; assiégé par Boscawen, 360 ; pris par les Anglais, 419 ; rendu à la Compagnie française, 421 ; administration de —, 208, 210, 466 ; commerce de —, 226, 489, 490.
Pontac (président de), correspondant de Colbert, 125.
Port-Louis, du Morbihan, 90, 248, 250 ; de l'île de France, 469, 485 n. 3, 535.
Portendick. Echelle de —, 463, commerce de —, 481.
Portugais, empire des — aux Indes, 6, 10, 11, 13 n. ; Colbert recherche leur alliance, 152 ; leur situation en Asie au XVIIIe siècle, 339.
Poudre d'or, commerce de la — au Sénégal, 481 ; — en Guinée, 289, 482.
Prévostière (de la), gouverneur de l'Inde française, 201, 332.
Prohibitions sur les tissus des Indes, 235, 504, 618.
Pronis, premier gouverneur de Madagascar, 76 ; les colons se révoltent contre lui, 79 ; agent de la Meilleraye, 85.
Protectionnisme de Colbert, 105, 582.
Pyrard (de Laval), sa relation, 55.
Québec, comptoir de la Compagnie des Indes à —, 462.
Rajapur, comptoir de la Compagnie de Colbert, 209 n. 3, 224.
Réexportation des tissus prohibés, 231, 506.
Rente du Roi, 548, 549, 555, 563, 567, 614 ; — de l'Inde, 670 n. 1.
Retours des Indes. Question des —, 587, 618, 650, 655, 656.
Réunion (Edit de), 307.
Réximont (de Dieppe), fonde une

société pour le commerce des Indes, 72 ; directeur de la Compagnie d'Orient, 73 ; nouveau voyage à Madagascar, 77.

Richelieu. Plan exposé à l'Assemblée des Notables, 69 ; obtient de la Hollande la liberté du trafic des Indes pour nos nationaux, 70 ; sa mort est une perte pour la Compagnie d'Orient, 96.

Rigault, capitaine de marine, fait un voyage à Madagascar (1632), 72 n. 1 ; directeur de la Compagnie d'Orient, 73.

Roy (Gérard Le), créateur d'une Compagnie, 56 ; reçoit des lettres patentes, 57 ; Compagnie de —. V. Compagnie française des Indes.

Sadras (traité de), 381 ; il reste lettre morte, 382, 400.

Saint-Domingue. Compagnie de —, 292, 322 ; commerce de — concédé à la Compagnie des Indes, 330 ; difficultés rencontrées par cette Compagnie, 331, 483 ; elle renonce à l'exploiter à titre de monopole, 331 ; comptoir de la Compagnie des Indes à —, 453, 462 ; commerce de —, 475.

Saint-Louis (du Sénégal), comptoir français de —, 289 ; tombe aux mains des Anglais, 421 ; chef-lieu de la concession de la Compagnie des Indes au Sénégal, 463 ; son commerce, 481.

Sainte-Luce (baie), établissement de la Compagnie d'Orient, 76, 77.

San-Thomé, pris par l'amiral de la Haye, 165 ; siège et capitulation de —, 168 ; bataille de —, 359.

Séchelles (de), Contrôleur Général, 404, 584.

Senau, 242 n., 518, 524.

Sénégal. Compagnie du —, 289, 305 ; acquisition par la Compagnie des Indes, 305, 331 ; occupation par les Anglais, 421 ; gouvernement du —, 453, 462 ; directeurs au —, 463 n. 1 ; commerce du —, 480.

Seychelles (îles), prise de possession des —, 470 n. 2.

Siam. Tentative d'établissement de la Compagnie de Colbert, 177 ; commerce du —, 496.

Silhouette (de), commissaire du Roi, 396, 445, 451, 584 n. 3.

Société de Saint-Malo, Laval et Vitré, 55.

Soie. Commerce de la — dans l'Inde, 224, 489 ; en Chine, 229, 493 ; industrie de la — en France, 233 ; prohibition de l'importation de la —, 237 n. 2 ; droits d'entrée sur la —, 507.

Soieries de l'Inde, 224, 489 ; de la Chine, 229, 493 ; prohibition de l'importation des —, 235 ; fraudes, 509.

Souchu de Rennefort, 117 n. 2, 136 n. 2, 138.

Sud (mers du —). Terminologie, 238 ; commerce des —, 238, 478 n. 4 ; Compagnie des —, 291.

Suffren. Sa campagne, 624.

Surat. Fondation du comptoir de —, 146, 159, 222 ; siège du Conseil Supérieur, 162, 207 ; son

abandon, 185, 223 ; la Compagnie de Law à —, 466 ; commerce de —, 221, 488, 600.

Syndics. *Compagnie de Colbert* : — provisoires, 119, 124, 134, 139, 191 , 193 ; — des villes de province, 191 ; *Compagnie de Law* : institution des —, 431, 447 ; nomination des —, 431, 443, 450 ; nombre des —, 431, 435, 437, 450 ; rôle des —, 431, 436, 438, 440, 443, 447 ; liste des —, 451.

Système (de Law), 300, 305, 312, 315, 318 ; liquidation du —,323; situation de la Compagnie à la sortie du —, 325, 548 ; la Compagnie des Indes est déchargée des opérations du —, 330 ; commerce de la Compagnie des Indes sous le —, 473 ; marine de la Compagnie des Indes sous le —, 514.

Tabacs (Ferme des). Acquisition par l'Occident, 304 ; bénéfices des —, 310, 315 ; retirés puis rendus à la Compagnie des Indes, 324, 325 ; régie des — par la Compagnie des Indes, 433, 550 ; rétrocession des — à l'Etat, 563.

Tarifs. — *de 1664*, 231, 507 ; — *de 1667*, 232 ; — appliqués à la Compagnie de Law, 507 ; — appliqués au commerce libre, 618, 655, 657.

Tellichéri, comptoir de la Compagnie de Colbert, 209 n. 3, 224.

Thé. Commerce du —, 220, 291 n. 2, 493, 494.

Tissus de coton. Commerce des —, 221, 225, 488, 489, 644 ; difficultés qu'il soulève, 232 ; prohibition de leur importation, 235, 504 ; industrie des — en France, 233.

Tonkin. Expédition au —, 229 n. ; commerce du —, 496.

Tonnage, 244 n. 2, 515.

Tonneau (droits de), accordés à la Compagnie de Colbert, 231 ; — accordés à la Compagnie de Law, 511 n. 563 n

Trésorerie Nationale. Rôle dans la liquidation de la Compagnie des Indes, 664, 668.

Trichinopoli,366, 371, 375, 401.

Troupes de la Compagnie de Colbert, 135, 201, 209 ; — de la Compagnie de Law, 360 n., 366 n. 2, 371 n. 458, 460.

Vaisseau, 242, n., 516, 520.

Ventes, 236, 237, 499, 500, 506, 508, 604.

Ville le Roux (de la), député de Lorient aux Etats-Généraux, 643 n. 2, 656.

Villeroy (de), gouverneur de Lyon, correspondant de Colbert, 128.

Visa du duc de Noailles, 298, 327 ; — consécutif au Système, 324.

Wydah, chef-lieu du gouvernement de la Guinée, 464.

Yanaon. Acquisition de —, 368 ; comptoir de —, 421, 467, 625 n. 1.

Compagnie des Indes (française), créée par Henri IV, 57.
1° **Compagnie de Le Roy et Godefroy**, 56 ; reçoit une charte, 57; caractères principaux, 58; prépare une expédition, 60; est arrêtée par l'hostilité de la Hollande, 61 ; obtient le renouvellement de son privilège, 61 ; causes de son échec, 66.
2° **Compagnie des Moluques**, 63 ; incertitude sur son action, 63 ; causes probables de son échec, 66.
3° **Compagnie d'Orient**. Origine, 71 ; constitution en compagnie privilégiée, 73 ; sa mission, 73, 75 ; ses opérations, 76 ; fondation de Fort-Dauphin, 77 ; difficultés de cette entreprise, 78 ; gouvernement de Flacourt, 80 ; la Compagnie abandonne sa colonie à elle-même, 82, 84 ; intervention du duc de la Meilleraye, 84, 88 ; la Compagnie fait renouveler son privilège, 88 ; négociations avec la Meilleraye, 89 ; la Compagnie cesse ses opérations, 91 ; intérêt qu'elle présente, 92 ; moyens d'action dont elle disposa, résultats, 93 ; son entreprise pouvait-elle réussir ? 94 ; elle cède ses droits à la Compagnie de Colbert, 119.
4° **Compagnie des Indes Orientales (Compagnie de Colbert)**. Sa place dans l'œuvre de Colbert, 107 ; motifs et occasion de sa création, 108, 111 ; « Discours » de Charpentier, 114; rédaction et approbation des statuts, 117 ; règlement de la situation avec la Compagnie d'Orient, 119 ; édit d'août 1664, 121 ; constitution du capital, 123 ; la Compagnie envoie des ambassadeurs en Asie, 133 ; expédition de M. de Beausse, 134 ; première assemblée générale, 139 ; expédition de M. de Mondevergue, 141 ; François Caron, son plan, 145 ; premiers établissements dans l'Inde, création du comptoir de Surat, 146 ; l'affaire Mondevergue, 148 ; Colbert cherche une clientèle étrangère, 151 ; la Compagnie abandonne la colonisation de Madagascar, 157 ; expédition de M. de la Haye, 161 ; guerre de Hollande, conquête de San Thomé, 165 ; sa perte, destruction de nos comptoirs par les Hollandais, 168 ; création de nouveaux comptoirs : Pondichéry, Chandernagor, 170 ; stagnation des affaires de la Compagnie, elle accorde des permissions aux commerçants particuliers, 172 ; gouvernement de Baron, 174 ; tentative d'établissement au Siam, 177 ; opérations de la Compagnie pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg, 179 ; siège et capitulation de Pondichéry, 180 ; relèvement momentané de la Compagnie, 182 ; renouvellement de son privilège, 187.
Administration, 188 ; le Syndicat Provisoire, 192 ; la Direction Générale, 193 ; les Chambres Particulières, 195 ; régie des affaires de la Compagnie, 195 ; affaires contentieuses, 196 ; administration du domaine colonial, 199 ; droits de souveraineté, 200 ; obligations de la Compagnie, 203 ; situation des Français dans ses possessions, 204 ;

le Conseil Souverain, 207 ; les Conseils Particuliers, 208 ; organisation militaire, 209 ; personnel commercial, 209 ; réformes de cette administration, 211 ; ingérence du gouvernement royal dans les affaires de la Compagnie, 213.

Commerce, 217 ; le commerce des Indes : épices, drogues, 218 ; grandes divisions commerciales de l'Inde, 221 ; échec de l'établissement de la Compagnie dans l'Archipel, 227 ; projets sur la Chine et le Japon, 229 ; primes et exemptions accordées à la Compagnie, 231 ; elle fait concurrence aux industries françaises, 232 ; prohibition du commerce des tissus des Indes, 235 ; traités avec les sociétés d'armateurs malouins, 238.

Marine, 241 ; constitution de la flotte de la Compagnie, 243 ; premiers voyages, 246, 247 ; choix d'un port, création de Lorient, 249 ; expéditions et retours annuels, 252 et suiv. ; opérations de la Compagnie en temps de guerre, 258 ; relèvement de son activité, 260 ; chute définitive et délaissement de Lorient, 262.

Finances, 264 ; composition et division du capital, 265 ; nature et comptabilité des actions, 266 ; souscriptions, versements, 266 ; subvention du Roi, ses conditions, 267 ; chiffre réellement atteint par le capital, 268 ; ressources de la Compagnie, 269 ; dépenses des armements, 269 ; réforme financière de 1675, 272 ; appels de fonds aux actionnaires, 274 ; déchéance des actionnaires en retard, leur remplacement, 275 ; intérêts imposés par le gouvernement, 274, 276 ; répartitions supplémentaires faites, puis rapportées, 277 ; emprunts pour les armements, accroissement de la dette, insolvabilité de la Compagnie, 278.

5° **Compagnie des Indes (Compagnie de Law)**. Origine et éléments, 281 ; Compagnie des Indes Occidentales, 282, 284 ; autres Compagnies créées sous le règne de Louis XIV, 288 et suiv. ; Compagnie d'Occident 294 ; le Système de Law, 297 ; constitution de la Compagnie des Indes, 306 ; émissions de ses actions, 308 et suiv. ; elle acquiert le bail des Fermes, 310 ; elle acquiert la recette des Finances, 311 ; elle s'engage à rembourser les dettes de l'Etat, 312 ; réunion de la Banque à la Compagnie, 319 ; chute du Système, mise en tutelle de la Compagnie, 323 ; situation de la Compagnie à la sortie du Système, 325 ; étendue de sa concession, 330 ; l'Inde pendant le Système, 332 ; gouvernement de Lenoir, acquisition de Mahé, 332 ; la Compagnie renonce à la Barbarie et à la Louisiane, 334 ; situation intérieure de l'Inde, 335 ; les Européens en Asie, 339 ; rapports avec la Compagnie anglaise, 341 ; gouvernement de Dumas, acquisition de Karikal, 342 ; nomination de Dupleix, 344 ; ouverture de la guerre de Succession d'Autriche, 349 ; expédition de La Bourdonnais, 351 ; prise de Madras,

356 ; rivalité de Dupleix et de La Bourdonnais, 357 ; siège de Pondichéry, 360 ; traité d'Aix-la-Chapelle, 361 ; la politique de Dupleix, 363 ; il s'allie aux princes indiens, 366 ; conquête du Carnatic, acquisition de Masulipatam, Yanaon et Divi, 368 ; conquête du Deccan, 369 ; désastre de Trichinopoli, 371 ; rappel de Dupleix, 376 ; négociations avec la Compagnie anglaise, 378 ; traité de Sadras, 381, le gouvernement royal, la Compagnie et les affaires de l'Inde, 383 ; les instructions de La Bourdonnais, 387 ; la Compagnie et la guerre en Europe, attaque de Lorient, 389 ; pertes maritimes, 390 ; la politique de Dupleix incomprise, 392 ; il est entravé dans ses desseins, 393, 394 ; accord avec la Compagnie anglaise, 395 ; mission de Godeheu, 396 ; gouvernement de Duval de Leyrit, maintien de la politique de Dupleix, 400 ; expédition de Lally-Tollendal, 402 ; mission de Lally-Tollendal, 406 ; prise de Gondelour et du fort Saint-David, 407, 408 ; échec devant Tanjore, 411 ; siège de Madras, 412 ; bataille de Wandiwash, 417 ; siège et capitulation de Pondichéry, 418 ; ruine du domaine colonial de la Compagnie, 420,422.

Administration : *Administration centrale*, 423 ; caractère, 424 ; formes successives, 425, 426, 427, 430, 435, 437 ; régie des affaires courantes, 439 ; comité secret, 441 ; comptabilité, 441 ; correspondants en province et à l'étranger, 442 ; assemblées générales, 443 ; Commissaires du Roi, 444 ; Directeurs, 445 ; Syndics 447 ; Actionnaires, 448. *Administration coloniale*, 452 ; classification des possessions de la, Compagnie, 453 ; les gouverneurs, 454 ; les conseils, leur compétence 455 ; personnel commercial, 457, organisation militaire, troupes, 458 ; étude des différentes parties du domaine de la Compagnie : Louisiane, 461 ; Saint-Domingue, 462 ; Sénégal, 462 ; Guinée, 464 ; Barbarie, 465 ; Inde, 465 ; Mascareignes, 468 ; Moka, 470 ; Canton, 471.

Commerce, 472 ; commerce pendant le Système, 315, 473 ; Louisiane, 473 ; Saint-Domingue, 475 ; Castor, 477 ; Barbarie, 478 ; Sénégal, 480 ; Guinée, 482 ; Madagascar, les Mascareignes, 484 ; Moka, commerce des cafés, 487 ; Surat, 488 ; Malabar, Coromandel, Bengale, 489 ; Chine, 493 ; envois et retours annuels, 498 ; commerce de la Compagnie en France, 503 ; prohibitions, 504 ; marque 505 ; ventes, 506 ; répression de la fraude, 508 ; droits de tonneau, de nègres et de café, 511.

Marine. Marine sous le Système, 513 ; composition de la flotte de la Compagnie, 516 et suiv. ; première et seconde navigations, 525 ; états-majors, hiérarchie, appointements, ports-permis, 527 ; équipages, 528 ; voyages, 533 et suiv. ; naufrages, 537 ; opérations militaires,

540 ; pertes causées par les guerres, 541 ; organisation du port de Lorient, 543.

Finances. Capital, composition et division, 548 ; la Compagnie déchargée des opérations du Système, 549 ; exploitation des Tabacs, 550 ; situation en 1725, 551 ; en 1736, 554 ; en 1743, 556 ; revenus de la Compagnie de 1725 à 1743, 558 ; cours des actions, dividendes, 561, 565, 573 ; rétrocession des Tabacs, 563 ; situation en 1756, 567 ; en 1769, 575 ; loteries, 550, 552, 564, 571, 572, 575 ; emprunts perpétuels, 570, 575.

Chute de la Compagnie de Law, 581 ; mémoire de M. de Gournay, 584 ; situation difficile de la Compagnie en 1769, 590 ; projet de transformation en Caisse d'Escompte, 591 ; mémoire de l'abbé Morellet, 594 et suiv. ; réponse de Necker, 602 et suiv. ; dernière assemblée, 608 ; suspension du privilège, 610 ; enquête et remontrances du Parlement, 611 ; situation faite à la Compagnie sous le régime nouveau, 613 ; liquidation de la Compagnie, 614, 661 ; transfert de cette opération à l'administration du Trésor, 664 ; l'Etat se charge des pensions accordées par la Compagnie, 665 ; inscription des actionnaires au Grand-Livre, 666.

6° **Compagnie des Indes** (**Compagnie de Calonne**). Création, 628 ; situation vis-à-vis de la Compagnie de Law, 629 ; différences avec les précédentes Compagnies, 630 ; étendue de son privilège, 621 ; statuts et organisation, 633 ; régie de ses affaires, 636 ; protestations du commerce particulier, 639 ; opérations commerciales, 642 ; les cahiers des Etats-Généraux et le privilège de la Compagnie, 646 ; discussion du privilège à la Constituante, 648 ; sa suppression, 653 ; la Compagnie continue son commerce, 658 ; sa suppression décrétée par la Convention, 660 ; ouverture de la liquidation, 667 ; vente de ses biens, 668 ; réintégration des actionnaires dans leurs droits, 669 ; poursuite de ces droits et opérations de la liquidation dans la première moitié du XIXe siècle, 670 ; la Compagnie n'est plus représentée, 670 ; reprise des opérations, recherche des actionnaires, 671 ; opposition de l'administration des Domaines au partage de l'actif, 671 ; échec des revendications de la Compagnie au Conseil d'Etat, 672 ; échec du recours gracieux au Sénat, 673 ; dernières assemblées et partage du reliquat de l'actif, 674.

ERRATA

Page XVIII, ligne 3, au lieu de : 1 vol., lire : 5 vol.
— 79, ligne 12, au lieu de : *1846*, lire : *1648*.
— 226, note 1, ligne 1, au lieu de : *San Romé*, lire : *San Thomé*.
— 244 note 2, ligne 8 au lieu de 1 mc. 830, lire 2 mc. 830.
— 245 note, ligne 12 au lieu de 1 mc. 830, lire : 2 mc. 830 ; ligne 13 lire : ne mesurerait aujourd'hui que 509 tonneaux net et 560 brut.
— 498, note 1, ligne 1, lire : sont empruntés *à Raynal* par le Dictionnaire....
— 532, note 1, ligne 4, au lieu de : *Bndar Abbas*, lire : *Bandar-Abbas*.
— 585, note 1, ligne 1, lire : d'un ou[illegible] *de Clicquot-Blervache* paru...

Imp. J. Thevenot. Saint-Dizier (Haute-Marne).

ARTHUR ROUSSEAU, ÉDITEUR, 14, RUE SOUFFLOT, PARIS

EXTRAIT DU CATALOGUE GÉNÉRAL

Annales de Droit commercial et industriel, français et international, publiées par M. THALLER, *professeur à la Faculté de Droit de Paris*, sous le patronage et avec le concours de nombreux professeurs, magistrats et avocats. 1903, 17e année. Abonnements : France, Union postale. 15 fr.

BEUDANT (CH.), *professeur à la Faculté de Droit de Paris, doyen honoraire.* — **Le Droit individuel et l'Etat.** Introduction à l'étude du droit, 2e éd., 1891. 1 vol. in-18. . . . . 5 fr.

— **Cours de Droit civil français**, publié par son fils, ROBERT BEUDANT, *professeur à la Faculté de Droit de Grenoble.* — **Introduction, titre préliminaire, Etat des personnes.** 1896-97, 3 vol. in-8 . 16 fr.

— **Les Sûretés personnelles et réelles**, 2 vol. in-8 . . . . . 16 fr.

— L'ouvrage complet formera 10 volumes. En souscription. . . . . 80 fr.

BOYER (RAYMOND), *Docteur en Droit, Avocat à la Cour d'appel de Toulouse.* — **La synthèse des lois françaises**, 1re partie. Code civil annoté. Le Code civil complet en 5 fascicules, par souscription. . . . . 30 fr.
Chaque fascicule séparément. . . . . 7 fr.
Fasc. I à III parus (art. 1 à 1808).

CONGRÈS **international de sociologie coloniale**, tenu à Paris du 6 au 11 août 1900 (Exposition universelle internationale de 1900). 1901, 2 vol. gr. in-8. . . . . 20 fr.

ENOU (LOUIS), *professeur à la Faculté de Droit de Lyon.* — **Traité théorique et pratique de Droit administratif**, publié et mis au courant de la législation, de la doctrine et de la jurisprudence par P. PICARD et E. VEUILLET, *avocats à la Cour d'appel de Lyon.* T. Ier. Traité des travaux publics. 1903, 1 vol. in-8° . . . . . 10 fr.

FOIGNET (RENÉ), *Docteur en Droit.* — **Manuel élémentaire de Droit civil** conforme au programme en vigueur suivi d'un résumé en tableaux synoptiques et d'un recueil des principales questions d'examen. T. 1er, 1903. 1 vol. in-8° . . . . . 6 fr.

LEVASSEUR (E.), *membre de l'Institut, professeur au Collège de France.* — **La Population française. Histoire de la population avant 1789 et démographie de la France comparée à celle des autres nations au XIXe siècle** (*Ouvrage honoré d'une souscription de M. le Ministre de l'Instruction publique*). 1889-1892, 3 forts volumes gr. in-8, avec cartes et nombreuses planches. . . . . 37 fr. 50

MISCHEF, *docteur en Droit.* — **La mer Noire et les détroits de Constantinople** (Essai d'histoire diplomatique). 1899, fort vol. in-8. . . 12 fr.

REVUE **des Concessions départementales et communales.** — **Revue Mensuelle** publiée par MM. LÉON DE LA TASTE, *avocat à la Cour d'appel* et PAUL REGRAY, *avocat à la Cour de cassation.* 2e année, 1903. Abonnements : France et Union postale . . . . . 12 fr.

THALLER (E.), *professeur à la Faculté de Droit de Paris.* — **Traité élémentaire de Droit commercial** 2e édit., 1900, 1 fort vol. in-8. 12 fr. 50

DU VELAY (A.). — **Essai sur l'Histoire financière de la Turquie.** Depuis le règne du Sultan Mahmoud II jusqu'à nos jours. 1903, 1 vol. in-8 . . . . . 20 fr.

Imp. J. Thevenot, Saint-Dizier (Haute-Marne.)

RETURN TO the circulation desk of any
University of California Library
or to the
NORTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
Bldg. 400, Richmond Field Station
University of California
Richmond, CA 94804-4698

ALL BOOKS MAY BE RECALLED AFTER 7 DAYS
2-month loans may be renewed by calling
(510) 642-6753
1-year loans may be recharged by bringing books to NRLF
Renewals and recharges may be made 4 days prior to due date

DUE AS STAMPED BELOW

[redacted]

APR 30 1998

20,000 (4/94)

.G 95170

GENERAL LIBRARY - U.C. BERKELEY

B000329909